

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIV^e ANNEE. — 1925 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1925.



Imprimerie J. DE VREESE, Chaussée d'Hundelgem, 37, Ledeborg.
Téléphone 1229.

LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES AU 31 DECEMBRE 1925.

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

MM. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT-SCHOONHOVEN (Comte G.), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles, Boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

Secrétaire :

HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

MONUMENTS.

Membres :

MM. KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29 ;

HOLVOET (Baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211 ;

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

MAERE (R.), chanoine, professeur à l'Université de Louvain, Aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6 ;

JAMAR, (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 19 ;

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Bruxelles, avenue Louise, 136 ;

FIERENS-GEVAERT (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

TULPINCK, artiste-peintre à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123 ;

ROUSSEAU, artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187 ;

SOIL DE MORIAMÉ, président honoraire du tribunal de 1^{re} instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45 ;

VAN AVERBEKE, architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, rue Karel de Preter, 188.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, membre du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg) ;

CARLIER (J.), président du Comité central industriel, vice-président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, président de l'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites, » à Bruxelles, rue de la Loi, 212 ;

CARTON DE WIART (Baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177 ;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35 ;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17 ;

RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, membre du comité de l'Institut archéologique liégeois, vice-président du comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Béni, 123 ;

WASSEIGE (M.), avocat, à Namur, rue Saint-Aubin, 6 ;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85 ;

CRAHAY (N.), directeur général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Augustin Delporte, 86 ;

VAN OVERLOOP (E.), conservateur en chef honoraire des Musées royaux du Cinquantenaire, à Etterbeek, avenue de l'Armée, 6 ;

DUCHAINE (P.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28 ;

DE LIMBURG-STIRUM (Comte A.), sénateur à Saint Jean Bihain, (Luxembourg), à Bruxelles, rue du Trône, 72.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBENS, greffier provincial, secrétaire de la société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, de Malines, à Malines, rue Léopold, 44 ;

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 4a ;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Mortsel-Luithagen, rue de la Limite, 60 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74 ;

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95 ;

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80 ;

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40 ;

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

SITES.*Vice-Président :*

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, Avenue de la reine Elisabeth, 8 ;

Membre-Secrétaire :

SCHOBSENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80 ;

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22 ;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2 ;

OPSOMER (I), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur des colonies, inspecteur des dépôts de mendicité, à Merxplas ;

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue van Noort, 21.

BRABANT.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, chef de division honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, rue François Vervloet, 12, Uccle.

MONUMENTS.

Membres :

MM. SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arton, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125 ;

CROOY (abbé F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11 ;

LEMAIRE (chanoine), professeur à l'université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164 ;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11 ;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33 ;

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109 ;

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231 ;

CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119 ;

GOVAERTS (L.), architecte, à Bruxelles, rue Américaine, 14 ;

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;
DE MUNCK (E.), archéologue, à Bruxelles, avenue des Nerviens, 41 ;
DES OMBIAUX (A.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28 ;
FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15 ;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim, 11 ;

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3 ;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 25 ;

DIETRICH (Ch.), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, Château de Val Duchesse, à Bruxelles, Avenue Galillé, 12.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Membre-Secrétaire :

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (Baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, Château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'Administration provinciale à Bruges.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22 ;

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14 ;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37 ;

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3 ;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4 ;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37 ;

DE LIMBOURG-STIRUM (Comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke ;

VERBEKE (G.), inspecteur-architecte provincial, directeur du service provincial des reconstructions, ingénieur architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à Bruges, rue du Marécage, 56 ;

VERSTRAETE (R.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Bruges, rue du Marécage, 19.

SITES.

MM. DE GRAEVE (P.), avocat-avoué, conseiller provincial, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de la Panne, 1 ;

IWEINS D'EECKHOUTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges et Ypres, rue de Menin ;

RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86 ;

SCHRAMME (J.), avocat, à Bruges, place Mulleberg, 2 ;

VIERIN (E.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandenpeereboom, 24 ;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

PECSTEEN (Baron), conseiller-provincial, bourgmestre à Rudder-
voorde.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand,
rue du Miroir, 10.

Membre-Secrétaire :

M. MALFAIT, artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Admi-
nistration provinciale, à Gand, Chemin des Renardeaux, 208.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LYBAERT (T.), artiste-peintre, statuaire, ancien professeur à
l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Mi-
chel, 8 ;

LADON (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé Sainte Elisabeth, 11 ;

VERHAEGEN (Baron P.), avocat, archéologue, à Gand, vieux quai
au bois, 62 ;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11 ;

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des
Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22 ;

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Cour-
trai, 412 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand,
rue de la Station, 16 ;

HULIN DE LOO, critique d'art, professeur à l'Université de Gand,
membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché ;

MINNE (G.), artiste-peintre à Gand, rue de la Caverne, 134 et à Lae-
them St-Martin.

SITES.*Vice-Président :*

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7 ;

Membres :

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1 ;

DU PARC (Vicomte H.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127 ;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22 ;

NYSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58 ;

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22 ;

DE SAEGHIER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

Hainaut.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15 ;

Membre-Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'Place.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. MOTTE (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29 ;

PUISSANT (chanoine Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, château d'Ecaussines-Lalaing ;

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6 ;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146 ;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23 ;

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14 ;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35 ;

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station.

SITES.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14 ;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67 ;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'rue, 34 ;

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre ;

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue Berlaimont, 4, Bellevue (Seine et Oise), avenue du château, 22 et à Coq s/mer, Villa Béatrix ;

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy ;

DERBAIX, sénateur, à Binche ;

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse Hermalle, 9.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.*Membre-Secrétaire :*

M. MORET (abbé), archéologue, curé à Sur-le-Mez, (Couthuin) ;

Membres :

MM. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23 ;
VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre à Grand-Halleux ;
SCHOENMACKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47 ;
BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17 ;
DE BECO (T.), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25 ;
JASPAR (P.), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149 ;
BRASSINE (Jos.), professeur et bibliothécaire en chef à l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30 ;
DE SELYS LONGCHAMPS (Baron), docteur en Sciences, à Liège, rue Mont-St-Martin, 9.

SITES.*Membre-Secrétaire :*

M. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège, rue des Houblonnières, 57 ;

Membres :

MM. BONJEAN (A.), avocat à Verviers, rue du Palais, 124 ;
DIGNEFFE (E.), sénateur, bourgmestre de Liège, à Liège, rue Paul Devaux, 3 ;
SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont ;
TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185 ;
PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, Stembert, 183 ;
DOMMARTIN (P.), président de Spa-Attractions, à Spa, rue Delhasse, 27 ;
PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la commission du musée communal de Verviers, à Lambermont (Verviers), rue de Hodimont, 48.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue. archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt ;
PACQUAY (abbé), archéologue, curé doyen à Bilsen, rue du Couvent, 5 ;

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15 ;

GESSLER, architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'église, 23 ;

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen ;

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2.

SITES.

MM. DEMEUR-LESPAUL (A.), ingénieur honoraire du corps des mines à Bruxelles, Avenue Paul Deschanel, 7 ;

DE MEEUS (Comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom ;

LAGASSE DE LOCHT (E.), ingénieur, à Reckheim (Limbourg) ;

PETERS (J.), ingénieur, chef de service à la société nationale des distributions d'eau, à Hasselt, rue Geraarts, 19 ;

PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées,
à Liège, rue des Rivageois, 23 ;

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART (Ch. Ecuyer), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines (Luxembourg).

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint Mard, rue de la Station ;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castilhon, 40 ;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

LAMY (L.), architecte à Arlon, rue de Virton, 43 ;

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye ;

THEISSEN (abbé), archéologue, curé-doyen à Bouillon, rue du Brutz.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13 ;

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71 ;

MAUS (G.), archéologue à Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48 ;

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'rue, 22 ;

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despréetz, 7 ;

LANGE (L.), ingénieur-architecte, à Namur, rue du Collège, 45 ;

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3 ;

GILLES (Chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet ;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain ;

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104 ;

COURTOY (F.), conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

- MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56 ;
 GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13 ;
 PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalus, 94 ;
 SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24 ;
 ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ;
 MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Elysées, 7 ;
 CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

Eupen et Malmédy.*Membres correspondants :**Président :*

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

MONUMENTS.*Membres :*

- MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses ;
 JÉRUSALEM (Peter), entrepreneur, à Eupen, Neustrasse, 63 ;
 MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen, Wirthplaz, 1 ;

SITES.

- MM. BRAGARD (H.), publiciste, à Malmédy, Pont neuf, 84 ;
 DE NYS (Ch.), juge de baillage, à Eupen, rue de Verviers, 10 ;
 TOUSSAINT (abbé J.), curé à Waimes ;
 VILLERS-BEECKMANN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare ;

SCHNORRENBERG, docteur en droit, à Malmédy, ruelle des Capucins, 295.

COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART

Président :

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

FIERENS-GEVAERT, conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

LAEGAE, sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Michel-Ange, 8.

COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint, à Hal, rue Volpe, 36.

Anvers.

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, vice-président, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

DONNET (F.), vice-président du Comité provincial des correspondants à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Brabant.

MM. MAERE (Chanoine), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre effectif, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

FIERENS-GEVAERT, membre effectif, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

VAN OVERLOOP, membre effectif, à Bruxelles, avenue de l'Armée, 6.

M. LAURENT (M.), professeur à l'université de Liège, à Woluwe St-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (Baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, vice-président, à Gand, quai des Augustins, 1 ;

VAN DEN GHEYN, (chanoine titulaire), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAME, membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45 ;

PUISSANT (chanoine), membre correspondant, château d'Ecaussinnes Lalaing.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage ;

PACQUAY (abbé), membre correspondant à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

M. SIBENALER, membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Liège.

MM. BRASSINE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30 ;

MORET (abbé), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants de Liège, à Couthuin.

Namur.

M. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière (Lustin).

Eupen-Malmédy.

M. DUBOIS (abbé), membre-secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734 ;

ACTES OFFICIELS

Au cours de la séance du 14 février 1925, la Commission royale a désigné, à l'unanimité des membres présents, M. le Chanoine Van den Gheyn, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, comme membre du Comité mixte des Inventaires en remplacement, de M. De Ceuleneer, décédé.

* * *

Au cours de la séance du 7 mars 1925, la Commission royale a désigné à l'unanimité, moins une voix, Monsieur le sculpteur Remi Rooms, membre effectif, comme vice-président en remplacement de M. Helleputte, décédé.

L'ordre des préséances pour les vices-présidents s'établira donc ainsi :

Premier Vice-Président : M. Janssens de Varebeke ;

Deuxième Vice-Président : M. Mortier ;

Troisième Vice-Président : M. le Comte d'Arschot-Schoonhoven ;

Quatrième Vice-Président : M. Rooms.

* * *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a examiné la situation faite au Comité provincial de ses correspondants du territoire rédimé d'Eupen et Malmédy, par suite du rattachement de ces cantons à la province de Liège. Elle estime que le Comité devrait subsister au moins pour le moment. La présidence de droit en serait dévolue à M. le Gouverneur de la province de Liège, mais ce dernier pourrait déléguer le Commissaire d'arrondissement de Verviers ou le Commissaire d'arrondissement adjoint résidant à Malmédy pour présider, en son absence, les réunions du Comité. La Commission a prié M. le Ministre de bien vouloir lui faire connaître à bref délai, sa décision au sujet de cette proposition.

Sous la date du 16 mai 1925, M. le Ministre des Sciences et des Arts a fait parvenir à la Commission royale la dépêche suivante :

Messieurs,

« Comme suite à vos lettres du 20 mars et du 18 avril derniers, j'ai
» l'honneur de vous faire connaître que j'approuve vos propositions
» relatives à la situation qui sera faite au Comité provincial de vos
» correspondants du territoire rédimé d'Eupen-Malmédy, par suite du
» rattachement de ces cantons à la province de Liège.

» Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir la liste des
» membres correspondants nommés par le Haut Commissaire du Roi à
» Eupen-Malmédy, pendant le cours de sa gestion. Ces nominations
» devraient être confirmées par arrêté. »

» Veuillez, etc. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier ; 7, 14, 20 et 28 février ;
7, 14, 21 et 28 mars ; 4, 11, 18 et 25 avril ; 2, 9, 16, 23 et 30 mai ;
6, 13, 20 et 27 juin 1925.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et plaques commémoratifs de la guerre :

- 1° **Herstal** (Liège), église Notre Dame, auteur : M. Habran ;
- 2° **Duffel** (Anvers), auteurs : architectes : M.M. R. et F. Van Averbeke ; sculpteur : M. De Cuyper ;
- 3° **Wuestwezel** (Anvers), auteur : M. Goossens ;
- 4° **Linth** (Anvers), auteur : M. Anglebin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les panneaux en retrait dans chacune des faces du piédestal ;

b) diminuer la hauteur du socle immédiatement sous la statue conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

5° **Grobbendonck** (Anvers), application d'inscriptions et de motifs décoratifs en bronze.

N'ayant pas été consultée au sujet de l'exécution de ce monument la Commission royale estime que les applications en bronze ne le rendront pas plus mauvais.

6° **Schooten** (Anvers), auteur : M. De Cock ;

Au cours de l'exécution, l'auteur reproduira les armoiries de la Commune à la partie postérieure de l'obélisque, dos-à-dos, avec la croix de guerre représentée dans le haut de la face antérieure ;

7° **Lierre** (Anvers), « Hoogebrug » : S'il en était encore temps, l'artiste devrait rendre moins lourd le drapage sous le bras gauche de la statue.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

8° **Aeltre-Centre** (Fl. Orientale), église, vitrail ; peintre-verrier : M. Ladon ;

9° **Capelle au Bois** (Brabant), église, ameublement ; architecte : M. Diongre.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : supprimer les ailes latérales biaises ;

Confessionnal : augmenter les dimensions de la partie centrale réservée au confesseur ; celle-ci devrait avoir 1 m. de profondeur sur 0^m80 de largeur ;

Fonts baptismaux : remplacer le support projeté pour le couvercle par une potence ;

Chaire de vérité : supprimer une volée d'escaliers ;

Vitrail de la rosace : agrandir le module des anges de manière à n'avoir qu'un buste.

En ce qui concerne le confessionnal, la potence des fonts baptismaux et la chaire de vérité, un croquis rectificatif s'impose.

10° **Oolen** (Anvers), église St-Joseph, vitrail ; peintres-verriers : M.M. Ganton frères ;

11° **Capelle au Bois** (Brabant), église, confessionnal, potence de fonts baptismaux, porte de baptistère, chaire de vérité ; architecte : M. Diongre ;

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur le fait que la porte de la chaire de vérité devra s'ouvrir vers le pilier.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

12° **Forest** (Hainaut), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Wybo ;

13° **Ostende** (Fl. Occidentale), église du Sacré-Cœur, ameublement ;

L'auteur devra, au cours de l'exécution, se conformer aux observations faites par le Comité provincial des correspondants.

En ce qui concerne la chaire de vérité, il supprimera aussi les arcatures des panneaux de la cuve et rétudiera le montant du départ de l'escalier ;

14° **Liège**, église St-Pholien, buffet d'orgues ; auteur : M. Peeters.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer les détails ;

15° **St-Hubert** (Luxembourg), église abbatiale, restauration des orgues ;

16° **Halma** (Luxembourg), église, décoration ; auteur : M. Lion ;

17° **Bevel** (Anvers), église, restauration des boiseries ;

18° **Aubel** (Liège), église, aliénation d'objets mobiliers à l'exception des chandeliers en cuivre et deux portes avec leur chambranle provenant de l'ancienne église.

La destination de ces deux portes est toute indiquée; elles trouveront leur place dans le tambour d'entrée dont la construction est projetée.

19° **Marcinelle** (Hainaut), église, tabernacle; architecte: M. Dufour;

20° **Mouland** (Liège), église, banc de communion; auteur: M. Pirotte;

21° **Malines** (Anvers), église St-Rombaut, chemin de la croix, groupes et consoles; sculpteur: M. Gerrits;

22° **Stembert** (Liège), église, décoration; auteur: M. Delhasse;

23° **Liège**, église St-Remacle, restauration d'un tableau du peintre liégeois Fisen; peintre restaurateur: M. Couvreur;

24° **Lierre** (Anvers), église St-Gommaire, restauration de plusieurs tableaux; peintre restaurateur: M. Claes.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que cette restauration devra se faire dans le Musée d'Anvers, sous le contrôle des membres artistes-peintres du dit Comité.

De plus, ces tableaux devront être photographiés avant et après la restauration.

25° **Marcinelle-Haies** (Hainaut), église, vitraux; peintre-verrier: M. Wybo;

26° **Boitsfort** (Brabant), église St-Hubert, chemin de la croix; sculpteur: M. Van Thuyne;

27° **Fourbechies** (Hainaut), église, vitrail; peintre-verrier: M. Spreters;

28° **Oelegem** (Anvers), église, chaire de vérité, banc de communion, confessionnaux; auteur: M. Daems;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

Chaire de vérité: a) renforcer le support de la cuve et diminuer un peu la saillie des moulures;

b) améliorer le départ de la rampe d'escalier;

Banc de Communion: a) remplacer les contreforts par des pilastres;

b) introduire un motif de sculpture au centre des quadrilobes des panneaux;

Confessionnaux: a) remplacer les parchemins par des panneaux unis biseautés;

b) introduire un motif de sculpture au centre des quadrilobes de la porte.

29° **Reeth** (Anvers), église, aliénation des figures provenant de deux confessionnaux ;

30° **Ixelles** (Brabant), église écossaise, ameublement ; arch. : M. Michel ;

31° **Oolen** (Anvers), église St-Joseph, vitraux ; peintre-verrier : M. Anys.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra veiller à ce que les fonds des vitraux soient bien translucides.

32° **Oelegem** (Anvers), église, autels latéraux ; sculpteur : M. N. Gerrits ;

33° **Hachy** (Luxembourg), église, autel latéral ; arch. : M. Lamy ;

34° **Wasseiges** (Liège), église, aliénation de divers objets conservés dans le presbytère ;

35° **St-Trond** (Limbourg), église primaire, boiseries ; arch. : M. Govaerts ;

36° **Spa** (Liège), temple anglican, vitrail ;

37° **Liège**, église S^{te} Marie des Anges, chemin de la croix ; auteur M. A. Salle ;

38° **Malines** (Anvers), église du Sacré Cœur, confessionnaux, chaire de vérité ; auteur : M. Beeck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Confessionnaux : a) sculpter dans l'épaisseur même du bois, les bourgeons qui terminent le haut des montants ;

b) prévoir les mêmes bourgeons comme terminaisons des montants de la partie centrale.

En ce qui concerne la chaire de vérité, la Commission royale pense qu'il serait préférable d'adopter, pour le support de la cuve, deux colonnes au lieu de trois et de les disposer conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

39° **Schilde** (Anvers), église, maître-autel et chaire de vérité ; sculpteur : M. Bruno Gerrits.

Au cours de l'exécution de la chaire de vérité, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer l'importance du support de la cuve ;

b) augmenter la largeur des marches ;

c) renforcer les éléments du garde corps de l'escalier.

40° **Capelle-au-Bois** (Brabant), église, vitrail pour la baie derrière le chœur ; arch. : M. Diongre ;

41° **Tournai** (Hainaut), église Notre Dame, aliénation à la Fabrique de l'église de Saint Lazare à Tournai d'une cloche portant le nom de Françoise Hortense, fondue par André Van den Gheyn, à Louvain, en 1822.

42° **Ramscapelle** (Fl. Occidentale), église, reconstruction des fonts baptismaux ; arch. : M. De Pauw ;

43° **Hanret** (Namur), église, buffet d'orgues ; auteur : M. Lahay ;

44° **Hachy** (Luxembourg), église, maître-autel ; arch. : M. Lamy ;

45° **Veerle** (Anvers), église, nouveau maître-autel ; auteurs : M.M. Lemaire et Pepermans.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les têtes de mort formant frise sous l'expositorium ;

b) s'il en était encore temps, il serait préférable de sculpter les armoiries sur l'une des faces latérales de la tombe et de les remplacer, sur la face antérieure de la tombe, par un emblème religieux.

46° **Wépion** (Namur), église, ameublement ; sculpteur : M. Van Tuyn.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : a) supprimer les anges agenouillés au pied de la croix ;

b) prévoir un emplacement pour l'expositorium ;

Confessionnaux : a) alléger les pentures de la porte ;

b) supprimer la croix prévue au centre des grilles séparant le confesseur des pénitents.

47° **Eename** (Fl. Orientale), église, décoration picturale ; auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra ajouter un léger point de couleur au centre des carrés formés par les semis.

Il examinera s'il n'y a pas lieu d'accentuer un peu l'intensité générale du coloris.

Avant d'entamer l'ensemble de son travail, il voudra bien exécuter sur quelques mètres carrés, un échantillon qu'il soumettra à l'avis de la Commission royale.

48° **Liège**, église St-Denis, décoration de l'autel de la Vierge ; artiste peintre : M. Martin.

La Commission royale estime qu'au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) prolonger jusqu'au sol de part et d'autre de l'autel, les boiseries du retable ;

b) supprimer la lourde console supportant la statue de la Sainte Vierge et établir la corniche de la prédella d'une façon ininterrompue en lui donnant, devant la niche centrale, une saillie incurvée sur laquelle reposera la statue.

49° **Hodeige** (Liège), église, chemin de la croix ; auteur : M. Vandebroeck ;

50° **Aerschot** (Brabant), église Notre-Dame, maître-autel ; arch. : M. Lemaire.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer l'importance des terminaisons supérieures des montants du support des courtines ;

b) espacer un peu les chandeliers ;

En outre, avant l'exécution du support des courtines, construire celui-ci en lattes et toiles afin de permettre à une Délégation de la Commission royale, qui se rendra spécialement sur place, de se rendre compte du résultat obtenu.

51° **Herstal** (Liège), église primaire de Notre-Dame, vitrail ; peintre-verrier : M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réduire la largeur de la bordure ;

52° **Hersselt** (Anvers), église, décoration ; artiste-peintre : M. Van Gramberen ;

53° **Deynze** (Fl. Orientale), église Notre-Dame, chemin de la croix ; sculpteur : M. De Beule.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le ressaut à la partie supérieure du cadre.

D'autre part, il devra placer la croix en bois soit debout sur le cadre même, soit sur le mur, un peu au dessus de la station.

54° **Calmpthout** (Anvers), Calmpthoutschen Hoeck, statue du Sacré Cœur ; sculpteur : M. Jacobin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra diminuer un peu, l'ampleur du manteau, dans le bas.

* * *

Malines (Anvers), Collège St-Rombaut.

Il a été procédé, le 12 février 1925, à l'examen de l'autel avec ciborium placé dans la chapelle du Collège Saint Rombaut, à Malines.

L'autel est une œuvre modeste de menuiserie, avec pierre d'autel encastrée. Il porte un tabernacle en cuivre repoussé, avec tringle pour conopeum sous le couronnement en forme de dôme. Ce dôme est mobile; quand on expose le Saint Sacrement on l'enlève comme un couvercle et alors apparaît le socle qui sert d'appui à la remontrance. Une croix provisoire est appendue sous le dais du ciborium.

Les quatre colonnes de celui-ci ont seules reçu une exécution définitive. Elles sont creuses et renferment des poteaux en bois. Elles rappellent l'ordre dorique; mais les chapiteaux à crochets, sont traités dans le style du XII^e siècle. Leur fût est orné de fort larges cannelures; elles reposent, sans socle ni base, sur le second des trois degrés en bois de l'autel.

Actuellement il n'existe qu'une reproduction en bois et toile peints, du dais définitif à poser ultérieurement.

La voûte d'arête simulée s'ouvre sur les quatre côtés par un arc en plein cintre. Les faces, un peu lourdes, ont reçu un décor de branches de pommier avec fruits, et sont entrecoupées au centre par un emblème émaillé inscrit dans un carré; colombe du Saint Esprit sur le devant, croix sur les autres faces. Un toit en pyramide, qui recevra des imbrications, recouvre le dais.

L'exécution du projet exigerait des dépenses supérieures à ce qu'il vaut au point de vue artistique. C'est pourquoi les Délégués ont conseillé un achèvement non en cuivre et émail, mais en bois polychromé et doré. Toutefois, on pourra peut-être modifier avantageusement la forme du dais: en diminuant la hauteur des surfaces pleines au dessus des arcs et en les couronnant par une frise ou corniche, qui permettrait la suppression du toit en pyramide. Des pampres et des épis formeraient un décor plus approprié au ciborium que des branches de pommier et un emblème du Saint-Sacrement, comme le pélican, pourrait remplacer la colombe.

On peut regretter que l'autel ne soit pas en pierre naturelle, alors que toute la richesse est réservée au ciborium; celui-ci n'est en somme qu'un accessoire de l'autel, tout en étant bien à sa place dans une chapelle comme celle du Collège Saint Rombaut.

Le crucifix définitif devrait, d'après les dispositions liturgiques, faire corps avec l'autel.

*
* *

Anvers, Eglise St-Joseph.

Il a été procédé, le 9 février 1925, en l'atelier de M. Ernest Wante, artiste-peintre, à Anvers, à l'examen d'un grand panneau de peinture monumentale destiné à l'église de Saint Joseph, à Anvers, dans le chœur, au dessus des stalles, du côté de l'Epître.

Ce panneau exécuté en couleurs mates sur toile à maroufler sur le mur, a grande allure. Il représente l'Adoration du Christ en croix par les Rois chrétiens des différentes nations, et fera pendant au panneau d'en face représentant l'Adoration des Mages. Le dessin de cette composition, très étoffée, est heureux et expressif. Le coloris très intense à l'atelier sera considérablement adouci une fois le panneau mis en place dans le chœur où les vitraux atténuent la lumière.

L'artiste s'est efforcé de mettre son œuvre en harmonie avec les peintures murales existantes déjà dans l'église. Les Délégués ne peuvent que l'en féliciter.

La Commission royale se rangeant à leur avis, estime qu'il y a lieu d'approuver la nouvelle œuvre de M. Wante.

*
* *

Courtrai (Fl. Occidentale). Eglise St-Martin.

Il a été procédé, le 27 août 1924, à l'examen des tableaux de l'église de Saint-Martin, à Courtrai.

Il résulte de cet examen que la plupart de ces tableaux sont en mauvais état et devraient être restaurés.

M. Vergote, restaurateur de tableaux à Bruxelles, a procédé déjà au nettoyage de plusieurs toiles, mais ce travail paraît insuffisant.

La Fabrique d'église devrait faire dresser par M. Vergote ou par tout autre restaurateur de tableaux capable et expérimenté un devis complet des travaux à faire à tous les tableaux de l'église.

Les restaurations pourraient alors être exécutées au fur et à mesure des ressources disponibles.

Il va de soi qu'on ne pourra exécuter aucun travail de restauration, voire même de nettoyage des tableaux, sans en avoir préalablement demandé l'autorisation par la filière administrative ordinaire.

En n'adoptant pas cette procédure obligatoire, la Fabrique d'église s'expose à de graves désagréments.

*
* *

Termonde (Fl. Orientale). Eglise Notre-Dame.

La Commission royale se rallie complètement à l'avis du Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Orientale en ce qui concerne la restauration des peintures murales de la chapelle Saint Roch, en l'église Notre-Dame, à Termonde.

Après qu'on aura procédé à la première partie du travail proposé par M. l'artiste peintre Coppejans, une Délégation de la Commission royale et du Comité provincial des correspondants se rendra sur place à l'effet d'examiner s'il convient d'exécuter la seconde série des travaux indiqués par l'artiste précité.

*
* *

Gand (Fl. Orientale). Ancienne abbaye de la Biloque.

Il a été procédé, le 13 mars 1926, à l'examen des travaux exécutés à l'ancienne abbaye de la Biloque, à Gand.

M.M. le Chanoine Van den Gheyn, Ladon, Casier, Baron Verhaegen, Vaerwyck, Janssens, Malfait, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit se rapportent principalement au bâtiment du réfectoire, qu'une transformation, faite au cours du 18^e siècle, avait mutilé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Plusieurs fenêtres dégarnies de leurs meneaux avaient été agrandies et même modifiées ; un plafond ornementé coupait en deux la hauteur d'une partie de la salle ; des colonnettes engagées, des culs-de-lampe avaient été détériorés ou détruits.

Aujourd'hui, toutes les mutilations du 18^e siècle ont disparu ; la belle voûte en bardeaux a été restaurée ainsi que les colonnettes et les culs-de-lampe manquants.

On a subdivisé l'ancien plafond, afin de le pouvoir rétablir dans un nouveau local à construire.

En enlevant les nombreuses couches de badigeon, qui recouvraient les murs du réfectoire, on a mis à nu, au dessus de la porte d'entrée, une fresque très intéressante représentant la dernière Cène.

Elle occupe toute la largeur de la salle.

Le Christ est assis au milieu de la table de la Cène ayant, tout près de Lui, l'apôtre Saint Jean qui incline la tête sur le Cœur du Divin Maître. Les autres apôtres, sauf Judas, sont assis à la table de chaque côté du Christ. Judas paraît accroupi de l'autre côté de la table, devant le Christ qui lui tend le pain.

Il s'agit probablement de l'œuvre d'un artiste flamand de la seconde moitié du XIV^e siècle.

L'état de conservation en est remarquable.

Les autres peintures de la salle de réfectoire représentant la Vierge bénie par le Christ, Saint Jean-Baptiste et Saint Christophe, attestent une main moins experte.

On a remis à nu, également, une courtine peinte en ocre jaune, aux lignes très archaïques. On aurait dû en conserver les vestiges tels qu'on les a trouvés après le décapage des murs. Ils étaient parfaitement à leur place, dans un musée d'archéologie.

Ces peintures décoratives étaient trop peu importantes pour qu'elles fissent l'objet d'une restauration complète sur tout le pourtour de la salle.

Quant au fond de mur au dessus de la Cène, il eût été préférable de le traiter avec plus de sobriété.

La Commission royale regrette de n'avoir pas été consultée au sujet des travaux exécutés, contrairement à la loi et aux bonnes coutumes mais elle se plaît à en reconnaître la valeur.

Elle émet le vœu que l'on expose les moulages des culs-de-lampe anciens sous les modèles afin de permettre aux visiteurs de se rendre compte plus aisément du caractère artistique de ce beau travail de sculpture.

Elle désire que la suite des travaux d'ensemble ou de détails soit soumis à son examen, ainsi d'ailleurs, elle le répète, que cela doit être.

*
* *

Loo (Fl. Occidentale). Eglise, Mobilier.

La Fabrique de l'église de Loo demande que le mobilier artistique de l'église paroissiale soit restauré et remis en place.

Une grande partie des meubles se trouve encore dans les caves de Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Il s'agit de meubles d'art ayant une grande valeur artistique. La Commission royale est d'avis que ces meubles remarquables doivent être replacés sans retard dans l'église susdite, après qu'ils auront été soigneusement restaurés par un artiste expérimenté. Elle a écrit, en ce sens, à Monsieur le Ministre des Affaires Economiques.

*
* *

Montaignu (Brabant). Eglise, Tableaux.

Il a été procédé, le lundi 9 mars 1925, à l'examen des tableaux du peintre Van Loon, ornant l'église de Montaignu.

M. Jos. Destrée, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la plupart des tableaux dont il s'agit sont en assez bon état, mais témoignent cependant, çà et là, de traces de moisissures.

Le tableau du maître-autel devra être retendu sur le châssis. Une Piéta, faisant face au tableau représentant la rencontre à la porte dorée, réclame une restauration urgente.

Dans la sacristie, un tableau de Victor Declerck, représentant l'Adoration des Bergers, occupe une place bien en vue dans les belles boiserie ornant le local. Les panneaux de cette peinture se disjoignent et une restauration s'impose.

On a malencontreusement placé, devant ce tableau, une grande horloge qui le cache en partie. Elle devrait être déplacée.

La Commission royale estime que la Fabrique d'église devrait faire dresser, par un restaurateur connu et expérimenté, un devis pour la remise en état de tous les tableaux sans distinction, et soumettre ce devis, par la filière administrative ordinaire, à l'approbation des Autorités.

La Délégation déplore la décoration murale de l'église et notamment celle des piliers de la nef principale.

Les vitraux qui ornent les fenêtres de la haute nef sont fort médiocres. La Commission royale émet le vœu que la Fabrique d'église les fasse remplacer dès quelle possèdera les ressources suffisantes.

Il a été constaté aussi que certains autels sont surabondamment chargés de fleurs artificielles ou autres qui interceptent la vue des tableaux et des objets d'art qui ornent ces autels. Il conviendra de remédier à cette situation.

*
* *

Lisseweghe (Fl. Occidentale). Eglise. Tableaux.

Il a été procédé, le 18 mars 1925, à l'examen des tableaux de l'église de Lisseweghe.

M. Fl. van Acker, membre correspondant assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les tableaux dont il s'agit sont en mauvais état et demandent une restauration urgente.

Une belle toile de Jacques Van Oost représentant « La visite de la Sainte Vierge à sa cousine Elisabeth » orne le mur Est du croisillon Sud du transept. Ce tableau qui mesure 2^m05 sur 1^m60, est de bonne qualité. Malheureusement il a été mal restauré, il y a sans doute plus de trente années ; la peinture se décolle et se couvre de larges boursofflures. Cette restauration devra être refaite avec le plus grand soin.

Cette toile se trouve placée beaucoup trop haut. Après sa restauration, il conviendra de l'accrocher au moins un mètre plus bas.

Il existe aussi dans la chapelle des fonts baptismaux, une très grande toile de 4^m10 sur 2^m50 du peintre brugeois Marcus van Duvenede. Elle représente « Le Christ en Croix » entre les Saintes Femmes et Saint Jean. »

Cette œuvre d'art se trouve dans un état lamentable. Exposée aux intempéries pendant la guerre, elle se détériora beaucoup. La toile est littéralement pourrie, déchirée en plusieurs endroits et criblée de nombreux trous de schrapnells. La restauration nécessitera la réfection d'une bonne partie de la peinture.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale estime que la restauration est désirable ; le tableau dont il s'agit provient de l'ancienne abbaye des Dunes, ainsi qu'en témoignent les armoiries et les inscriptions relevées dans un angle du tableau. C'est un document historique qu'il importe de conserver. L'emplacement est tout indiqué dans l'église, près de l'entrée principale, du côté de l'Épître.

Le devis de restauration de ces tableaux dressé par M. Leegenhoek paraît bien établi et susceptible de recevoir un avis favorable.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Hospice de la Poterie.

Il a été procédé, le 28 avril 1925, dans l'atelier de M. Chadoir, rue des Ailes, 56, à Bruxelles, à l'examen de trois tapisseries appartenant à l'Hospice de la Poterie de la ville de Bruges. Elles sont en voie de restauration.

Ces tapisseries, datant de 1600 environ, constituent une série de longues pièces de 16^m50 de long sur 1^m70 de haut. Elles comprennent 18 scènes représentant des miracles de Notre-Dame de la Poterie.

Ces tapisseries, étant en mauvais état, une restauration consciencieuse s'impose.

La Délégation a constaté avec satisfaction que M. Chadoir s'acquitte de sa mission avec tout le soin et la délicatesse désirables. Elle estime que le travail peut être poursuivi.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et émet le vœu que les Pouvoirs publics interviennent dans la dépense afférente à la restauration de ces tapisseries qui offrent un grand intérêt pour l'art et l'histoire de la ville de Bruges.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglise St-Pierre. Peintures.

Il a été procédé, le mardi 28 avril 1925, à l'examen des peintures murales découvertes à l'église Collégiale de Saint Pierre, à Louvain.

M.M. Delville et Govaerts, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les peintures dont il s'agit ornent les clés de voûtes et les voûtes de la nef et des chapelles latérales du côté de l'Evangile et de la travée de la nef principale contigue au transept. Elles sont constituées de larges rinceaux entourant les clés des voûtes.

Ces peintures paraissent dater de la fin de l'époque gothique ; elles sont bien conservées, sauf, cependant, celles de la chapelle de la Faculté du droit où certaines couleurs ont pâli. Dans cette chapelle la décoration des voûtes est complétée par les balances symboliques de la Justice.

Il conviendra de prendre les mesures de précaution nécessaires pendant les travaux actuellement en cours, afin de ne point détériorer ces œuvres d'art qui devront être remises en état quand le moment sera venu.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises — Construction — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Villers la Ville** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Pepermans ;

2° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame de la chapelle, électrification de la soufflerie de l'orgue et de la sonnerie des cloches ;

3° **Ghislage-Havré** (Hainaut), église de Saint Léger, agrandissement et restauration ; arch. : M. Taverne ;

4° **Bruxelles** (Brabant), église des Minimes, électrification de la soufflerie de l'orgue ;

5° **Lengeler-sous-Burg-Reuland** (Malmédy), chapelle, agrandissement ; arch. : M. Cnyrim ;

6° **Melsen** (Fl. Orientale), église, restauration ; arch. : M. Poppe ;

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial sauf en ce qui concerne le blanchissage des murs extérieurs de l'édifice.

Pour les mises en plomb, il adoptera le dispositif A.

7° **Frizet, comme de St-Marc** (Namur), ancienne église, travaux de protection des ruines ; arch. : M. Louwers de Cerf ;

8° **Halma** (Luxembourg), église, réparations ; arch. : M. Lion ;

9° **Lombise** (Hainaut), église, éclairage électrique ;

10° **Anvers**, église St-Charles Borromée, travaux à exécuter à la sacristie ; arch. : M.M. Bilmeyer et Claes ;

11° **Mont le Ban** (Luxembourg), église de Baclain, remplacement par une voûte en briques creuses, de la voûte en bois prévue pour la nef et le chœur ; arch. : M. De Deckere ;

12° **Malines** (Anvers), église de Notre Dame d'Hanswyck, toitures ; arch. : M. Van den Bergh ;

13° **Moinet sous Longwilly** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Peiffer ;

14° **Meerhout** (Anvers), chapelle Saint Nicolas, réparations ;

15° **Bois de Lessines** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Taverne ;

16° **Zoersel** (Anvers), église, restauration ;

Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

17° **St-Marc** (Namur), église, éclairage électrique ;

18° **Wezeren** (Liège), église, restauration et agrandissement ; arch. : M. Deshayes.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur les points suivants :

a) les seuils des fenêtres seront construits en pierre d'une seule pièce, sans joints verticaux, prenant toute l'épaisseur du mur ;

b) les linteaux des fenêtres de la sacristie seront prévus en pierres blanches, appareillées comme celles des linteaux des fenêtres des nefs ;

c) les dimensions des chainages d'angles et des encadrements des portes et fenêtres seront variées.

19° **Flawinne** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur M. Godechal ;

20° **Hauthem-lez-Vilvorde** (Brabant), église, éclairage électrique ; démolition complète.

21° **St-Genois** (Fl. Occidentale), église, restauration ; arch. : M. Ladavid.

L'auteur devra au cours de l'exécution des meurtrières du premier étage de la tour, prévoir l'évasement vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur.

22° **Brielen** (Fl. Occidentale), église, mur de cloture ; arch. : M. Luc Viérin.

23° **Bure** (Namur), église, éclairage électrique ;

24° **Voortkapel-Westerloo** (Anvers), église, agrandissement ; arch. : M. Taeymans ;

25° **Chimay** (Hainaut), église collégiale, restauration ; arch. : M. Nicodème ;

26° **Kinroy** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) prolonger, vers le bas, les fenêtres du chœur, qui resteraient aveugles dans la partie supérieure ;

b) mettre les résilles des oculi en harmonie avec les résilles des fenêtres du chœur.

27° **Aerschot** (Brabant), église de Notre-Dame, reconstruction des portails Nord et Ouest ; arch. : M.M. Langerock ;

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

a) adopter les parchemins pour les panneaux vers l'intérieur de l'église ; du côté extérieur, on aura recours aux panneaux unis, biseautés ;

b) adopter pour les panneaux supérieurs des grands vantaux du portail Nord, les mêmes divisions que celles projetées pour les impostes.

28° **Wodecq** (Hainaut), église, restauration ; arch. ; M.M. Wilbaux et Clerboux ;

29° **Ixelles** (Brabant), église écossaise, emplacement et construction ; arch. : M. Michel ;

30° **Grand Halleux** (Luxembourg), église, redressement de la croix ; arch. : M. Deblire ;

31° **Murrange-lez-Bullange** (Malmédy), église, agrandissement ; arch. : M. Cunibert ;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer l'ornementation des contreforts extérieurs ;

- b) revoir avec soin le dessin des meneaux ;
- c) ne placer de coq que sur la flèche principale ;
- d) remployer dans la construction du nouveau chœur, les matériaux provenant de la démolition de l'ancien.

L'attention de l'auteur sera appelée spécialement sur la construction des voûtes nouvelles ; celles-ci ne paraissent pas donner les garanties de solidité désirables, même si elles sont établies avec du béton et une sorte de pierre ponce dont l'architecte devra faire connaître le nom par écrit ;

32° **Ondeval sous Waisme** (Malmédy), église, établissement d'un escalier d'accès ; arch. : M. Cunibert ;

33° **Suarlé** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. La pierre ;

34° **Mainvault** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Fourdin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale ne peut donner son approbation à l'emploi de l'Eternit pour une partie des réparations. A son avis, il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de ce produit et celui de l'ardoise naturelle. La Commission royale ne croit pas non plus que l'Eternit puisse rivaliser avec l'ardoise sous le rapport de la durée et de la solidité ;

35° **Longlier** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Otjacques ;

36° **Tronquoy** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Otjacques ;

37° **Namur**, église, St-Nicolas, éclairage et soufflerie d'orgues électriques ;

38° **Croix-lez-Rouveroy** (Hainaut), église, restauration ; arch. M. Simon ;

39° **Nassogne** (Luxembourg), église, construction d'une sacristie arch. : M. De Deckere.

Au cours de l'exécution, il conviendra d'abaisser les fenêtres à une hauteur convenable. D'autre part, les murs n'ayant que 0^m50 d'épaisseur, un contre-mur en briques avec circulation d'air intermédiaire devra être construit, afin de préserver les maçonneries de l'humidité

40° **Arsimont** (Namur), église, agrandissement du jubé ; arch. M. Puissant ;

41° **Surice** (Namur), église, placement du chauffage central et construction d'une citerne ; arch. : M. Docq ;

42° **Wichelen** (Fl. Orientale), église, restauration de la tour ; arch. : M. Présiaux.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale se rallie aux observations formulées par M. l'architecte provincial.

Au cours des travaux, l'auteur devra s'y conformer.

43° **Oostham** (Limbourg), église, restauration de la tour ; arch. : M. Christiaens ;

44° **Vracene** (Fl. Orientale), cimetière, restauration du mur de clôture ;

Le travail devra être exécuté sous la surveillance de Délégués du Comité provincial des correspondants, notamment en vue d'assurer le remploi des vieux matériaux.

45° **Mortroux** (Liège), église, reconstruction de la flèche ; arch. : M. Lieutenant ;

46° **Liège**, église, St-Martin, éclairage électrique ;

47° **Sclessin-Ougrée** (Liège), église, réparations ; arch. : M. Monfort ;

48° **Béclers** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Hautem ;

49° **Op-Itter** (Limbourg), chapelle Notre-Dame, restauration ; arch. : M. Gessler ;

50° **Mons-lez-Liège**, église, restauration de la tour et aménagement des abords ; arch. : M. Dethier.

En ce qui concerne l'emploi du produit dénommé « Eternit » pour l'ardoisage de la flèche de la tour, le Collège estime qu'il ne peut être question de l'utiliser ici. Il n'y a pas de comparaison à établir entre l'« Eternit » et l'ardoise naturelle ni sous le rapport de l'aspect, ni sous celui de la durée. La côte élevée, à laquelle se trouve l'église, témoigne, au contraire, en faveur de l'emploi de l'ardoise. A quoi sert l'économie dans l'emploi d'un matériau dont la longue durée n'est point assurée ?

51° **Bas Warneton** (Fl. Occidentale), église, reconstruction ; arch. : M. Vanhoenacker.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) agrandir le chœur par l'ajoute d'une ou deux travées ;
- b) par compensation, supprimer la tourelle d'escalier du côté de l'Évangile.
- c) déplacer le W. C. situé d'une façon irrévérencieuse ;
- d) reporter sur le côté, l'emplacement de la porte de la sacristie en communication avec le presbytère.

L'attention de l'auteur est appelée sur l'épaisseur un peu forte de certains arcs doubleaux ;

52° **Ecaussinnes d'Enghien** (Hainaut), église, soufflerie électrique ;

53° **Saint Vaast** (Hainaut), église paroissiale, restauration ; arch. : M. Toch ;

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

a) terminer la maçonnerie de la tour et des tourelles au moyen d'une petite corniche en pierre ;

b) améliorer la silhouette de la grande flèche et des flèches des tourelles, spécialement en ce qui concerne leur congé à la base ; le tout conformément au croquis annexé à la lettre de la Commission royale.

54° **Hal** (Brabant), église St-Roch, construction ; arch. : M. Smolderen.

L'auteur devra revoir les battements des portes du porche d'entrée lesquelles se chicanent désagréablement.

55° **Bruly** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Roosenboom ;

56° **Montegnée** (Liège), église, réparation du mur de soutènement ; arch. : M. Rahier ;

57° **Herve** (Liège), église, travaux de réfection ; arch. : M.M. Jamar et Philippart ;

58° **Couthuin** (Liège), église de *Sur le Mez*, réparations ; arch. : M. Garant.

Au cours des travaux, les colonnettes en pierre blanche des fenêtres devront être reconstruites en matériaux naturels et non en béton armé.

59° **Anvers**, église St-Augustin, restauration ; arch. : M.M. De Roeck et Cols ;

60° **Chapelle-lez-Herlaimont** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Optat-Peters ;

61° **Haine St-Paul** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Servais ;

62° **Watermael** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Van Stryvendaël ;

63° **Sinay** (Fl. Orientale), église, ouverture de deux fenêtres ogivales dans le chœur ; arch. : M. Haché.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale se rallie à l'avis de M. l'architecte provincial mais exprime le regret que, par mesure d'économie, l'architecte prévoit des chaînages en simili-pierre, au lieu de pierres naturelles.

64° **Ninove** (Fl. Orientale), église décanale, électrification des cloches et installation d'une soufflerie électrique aux orgues ;

La Commission royale estime que des observations devraient être faites au Conseil de Fabrique qui a eu le grand tort de faire exécuter ces travaux avant d'en avoir obtenu l'autorisation requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

65° **Zeveren** (Fl. Orientale), église, restauration; arch.: M. Rooms-Vanden Bosch ;

66° **Basel** (Fl. Orientale), église, électrification des cloches et de la soufflerie des orgues ; arch. : M. Desutter ;

67° **Sussen** (Limbourg), église, restauration ; arch. : M. Christiaens ;

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

68° **Ypres** (Fl. Occidentale), église St-Pierre, le nouvel aménagement de la chapelle des fonts baptismaux ; sculpteur : M. R. Rooms ;

69° **Malines** (Anvers), église St-Rombaut, restauration de la tour; arch. : M.M. Meyns-Hendrickx.

La Commission royale estime qu'au cours de l'exécution de la statuaire du portail, il conviendra de remplacer les emblèmes de l'apocalypse par des anges à phylactères.

Elle se plaît à rendre hommage à son distingué membre correspondant, M. le Chanoine Laenen, pour le travail délicat qu'il a réalisé en composant le programme de cette statuaire.

Elle émet le vœu qu'on mette de l'ordre dans le classement des figures, par exemple, soit par qualité, soit par patronat.

*
* * *

Louvain (Brabant). Eglise St-Pierre.

Arch. : M. Govaerts.

Il a été procédé, le 7 janvier 1925, à l'examen des travaux en cours à l'église de Saint Pierre, à Louvain.

La Délégation a constaté que le parement du mur gouttereau Sud de la nef a été enlevé ; trois arcs boutants au Nord du chœur sont démolis pour être reconstruits.

Ces travaux de démolition ont été exécutés sans que la Commission royale ait pu constater si l'état des maçonneries les nécessitait.

La Délégation a constaté aussi, que le pignon du croisillon Sud dont les maçonneries anciennes étaient en bon état, a été reconstruit après auteur : M. Nys ;

La croix de fer de l'abside qui pouvait être utilisée à nouveau a été remplacée par une croix en cuivre nouvelle qui a peu de caractère.

Une crête métallique remplace aujourd'hui la crête primitive en pierre. L'aspect en est médiocre.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, insiste pour que M. l'architecte Govaerts, membre correspondant pour le Brabant, ne fasse plus à l'avenir démolir des parements, des arcs boutants, des remplages de fenêtres, etc., avant de l'avoir avertie de ses intentions et d'avoir obtenu d'elle son avis sur la nécessité de ces travaux.

*
* *

Louvain (Brabant). Hôpital S^{te} Elisabeth. Porte Romane.

Il a été procédé, le 7 janvier 1925, à l'examen des travaux de consolidation et de restauration à effectuer à la porte romane de l'ancien hôpital Sainte Elisabeth, rue de Bruxelles, à Louvain.

La Délégation a pu se rendre compte, par suite de l'enlèvement des terres à la base d'un des pieds-droits, que des éléments d'architecture sont noyés dans un massif de maçonnerie de brique, ajouté probablement pour remédier à l'insuffisance des fondations.

D'autre part, elle a constaté que plusieurs claveaux ont cédé.

Les plans présentés sont insuffisants.

L'architecte devra se livrer à une nouvelle étude plus approfondie en se conformant aux indications qui lui ont été données sur place, savoir:

Etançonner et étayer soigneusement toute la construction avant de faire les fouilles ;

Enlever les terres sur toute la longueur du mur ainsi que toutes les maçonneries de briques recouvrant actuellement les maçonneries anciennes.

Faire un relevé à 0^m10 par mètre, des faces intérieure et extérieure de la porte et prendre si possible, quelques bonnes photographies ;

Compléter les relevés par des coupes horizontales et verticales reproduisant fidèlement les anciens profils et les multiplier chaque fois qu'un élément nouveau intervient dans la mouluration ;

Faire un projet d'aménagement des abords ;

Etant donnée l'importance historique et archéologique de cette porte romane, la Commission royale émet le vœu, d'accord avec sa Délégation, que M. l'architecte Stevens se fasse aider par un architecte archéologue.

* * *

Uccle (Brabant). Eglise St-Pierre.

Il a été procédé, le 15 janvier 1925, à l'examen des travaux exécutés sans autorisation à l'église Saint Pierre, à Uccle.

Il résulte de cet examen que les travaux exécutés comprennent :

- 1° électrification des cloches ;
- 2° électrification de la soufflerie des orgues ;
- 3° électrification de l'horloge ;
- 4° restauration du presbytère et de la maison vicariale.

Ces travaux sont exécutés avec soin et ne donnent lieu à aucune observation.

La Délégation a constaté avec satisfaction que les cloches elles-mêmes sont mises en mouvement par l'action du moteur. La sonnerie ainsi obtenue est absolument la même que si les cloches étaient manœuvrées à bras d'hommes.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, ne voit aucun inconvénient à ce que la pierre tombale fixée au mur extérieur de l'église soit remise en état.

On aura soin, au cours de ce travail, de dorer les lettres.

* * *

Anderlecht (Brabant). Eglise St-Pierre.

Il a été procédé, le mercredi 25 février dernier, à l'examen de l'église Saint Pierre, à Anderlecht, en vue des travaux urgents et indispensables qu'il convient d'y effectuer.

Les pierres de la balustrade et des grandes baies de la tour s'effritent; les meneaux des grandes baies sont traversés par des barres de soutien en fer. Les créneaux ajourés de la balustrade, au pied de la flèche, sont maintenus également, à l'aide de barres de fer, posées dans des rainures taillées à même la pierre. Ces barres, exposées aux intempéries, rouillées, font éclater les pierres. Un grand nombre d'entr'elles sont à remplacer d'urgence si l'on veut éviter des accidents.

D'ores et déjà, la Commission royale est d'avis que le fer devra être remplacé par du bronze. La partie supérieure de la balustrade devrait, semble-t-il, être exécutée en une seule pierre et non en plusieurs comme cela existe actuellement.

Un examen minutieux de la flèche en pierre, dont un fleuron se serait détaché, devrait être fait.

Le rejointement est à revoir en plusieurs endroits de l'édifice.

Toutes les toitures, cheneaux et tuyaux de descente, demandent une restauration des plus urgente, notamment la toiture des sacristies et annexes.

On remarque, à l'intérieur de l'église, au dessus de l'épaule de Saint Christophe, dans le bras Nord du transept, une large traînée d'humidité qui affecte la remarquable peinture murale. Cette humidité provient de la toiture de la sacristie. Elle est d'autant plus regrettable que l'Enfant Jésus a presque complètement disparu et que toute la peinture en souffre.

L'architecte de l'édifice et M. de Geetere, qui a fixé les peintures murales il y a quelques années, devraient être chargés d'examiner d'urgence la situation.

Le premier devrait prendre des dispositions afin d'entraver les infiltrations d'eau de pluie, en appliquant, par exemple, de hauts solins.

Des Délégués de la Commission royale devraient accompagner M. l'artiste-peintre de Geetere lors de l'examen des peintures murales.

Les treillis, garantissant les vitraux, sont rongés par la rouille. Ils devront être remplacés par des treillis en cuivre ou en bronze.

La Délégation a constaté, avec regret, que la voûte de la crypte a été recouverte de plâtras et que les ébrèchures des pierres des parois ont été fermées à l'aide de ciment débordant sur la pierre.

La Commission royale, se ralliant aux avis de sa Délégation, exprime le vœu de voir la Fabrique d'église examiner la possibilité de restaurer cette crypte d'une manière plus archéologique et artistique.

Mais, avant tout, il importe que l'architecte du monument soit chargé d'en examiner l'état à fond et de faire des propositions concernant les réparations à effectuer dans l'ordre d'urgence où elles se présentent.

Ces propositions devront être soumises aux autorités.

* * *

Uccle (Brabant). Chapelle de Notre-Dame des Affligés.

Arch. : M. Pauwels.

Il a été procédé, le 15 janvier 1925, à l'examen des travaux de restauration projetés à la chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Uccle-Stalle.

M. Veraart, membre correspondant du Brabant, prenait part à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

1° la suppression de la lucarne au bas-côté Sud et la fermeture de la toiture en cet endroit ;

2° la démolition de la tribune du jubé ;

3° la fermeture de la porte latérale et de la fenêtre au-dessus de la sacristie ;

4° le placement de meneaux et de réseaux dans les fenêtres de la façade principale et du côté Nord du chœur ;

5° la réfection des toitures et du clocher ;

6° le remplacement des plafonds enduits des bas-côtés, par des demi-voûtes en bardeaux de chêne ;

7° le décrépiage des parois et colonnes intérieures ;

8° la réfection des pavements de la chapelle et le remplacement de celui de la sacristie ;

9° le remplacement des châssis de fenêtres et de la porte de la sacristie ;

10° le placement de vitraux à losanges dans les fenêtres et les oculi ;

11° le dérochage et la mise en état de la clôture d'entrée.

Il résulte de l'examen des lieux que les travaux dont il s'agit, tout en aidant à la conservation de l'édifice, sont néanmoins insuffisants pour satisfaire aux desiderata d'une bonne restauration.

La chapelle de Notre-Dame des Affligés est un petit édifice remarquable et a droit de ce chef à une étude de restauration plus complète.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale estime qu'au cours de l'élaboration de ce nouveau projet, l'architecte devra tenir compte des remarques suivantes :

a) maintenir la poutre principale du jubé et en enlever le badigeon ;

b) remettre en bon état la clôture d'entrée et dérocher les petits écussons attachés à chacun des barreaux afin de s'assurer s'ils ne portent point des traces d'armoiries ou des inscriptions ;

c) établir dans les bas-côtés un plafond plat en plafonnage rappelant celui de la nef centrale ;

d) supprimer la lucarne du bas-côté Sud qui nuit au caractère de l'édifice ;

e) restaurer avec soin les oculi ;

f) gratter les enduits des colonnes. Ce travail révélera la nature des matériaux dont elles se composent ; s'il s'agit de pierres appareillées, il faudra les laisser apparentes.

L'enlèvement des enduits devra se faire avec prudence afin de ne point détériorer les peintures murales que l'on pourrait éventuellement remettre à nu.

g) rouvrir complètement la fenêtre Sud du chœur au-dessus de l'entrée de la sacristie et la garnir de meneaux et résilles, comme on se propose de le faire à la fenêtre qui lui fait face du côté Nord. Ce travail nécessitera une modification de la toiture actuelle de la sacristie ; celle-ci est de construction récente et n'offre aucun intérêt.

La restauration de la fenêtre Ouest amènera la suppression de la niche qui surmonte la porte d'entrée principale. Il conviendra, au cours de ce travail, de réserver dans le seuil de la fenêtre une attente formant socle permettant de replacer la statuette.

Les murs extérieurs devront être soigneusement rejointoyés et l'écoulement des eaux assuré par le placement de gouttières volantes. Les murs humides devront être asséchés par un procédé qui a fait ses preuves.

Par suite du relèvement du niveau de la rue, la chapelle est située dans un fond et inondée les jours de grandes averses.

Il conviendrait de remédier à cette situation en aménageant autour de l'église une cour basse cloturée le long de la rue par un muret couvert d'une chape en briques à 45°.

Ce muret devra être prolongé jusqu'à l'extrémité du petit parvis qui s'étend devant la chapelle.

Les murs de l'églisette ne seraient plus ainsi exposés à l'humidité.

Une modification s'impose aussi à l'alignement actuel du trottoir vis-à-vis de la chapelle et notamment à l'angle Nord-Ouest de celle-ci où le passage existant est tellement étroit qu'il offre un danger perpétuel pour les passants.

Il y a moyen de remédier à cette situation et la Commission royale espère bien que l'Administration communale d'Uccle aura égard à cet avis, en plaçant la bordure du trottoir parallèlement à la voie du tramway et à la même distance que celle adoptée devant la maison voisine du côté Nord de la chapelle.

Avant d'entamer le projet de restauration, l'architecte, M. Pauwels, devra faire faire un décapage complet des parois extérieure et intérieure de la chapelle afin de s'assurer s'il n'existe point, sous les crépis, des éléments d'architectures ou de traces de peintures anciennes. Quand ces travaux auront été fait, une Délégation de la Commission royale procédera à une nouvelle visite sur place.

Il va sans dire que les travaux d'assèchement de la chapelle s'imposent en tout premier lieu.

La restauration et l'aménagement des abords de cette chapelle, ainsi compris, entraîneront, d'après un devis fait par l'auteur du projet, une dépense totale de 33.315,42 frs.

Comme il s'agit d'une chapelle classée, vestige historique d'une des plus belles communes de l'agglomération bruxelloise, la Commission royale émet le vœu que les Pouvoirs publics : Commune, Province, Etat, interviennent pour une large part dans la remise en état de cet édifice et ajoutent leur collaboration à l'intervention, s'élevant à 18.000 fr. au moins, d'une généreuse bienfaitrice.

* * *

Beho (Luxembourg). Eglise.

Arch. : M. Cunibert.

Il a été procédé, le 11 mars 1925, à l'examen des travaux projetés à l'église de Beho.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont pour but principal l'agrandissement de l'église devenue trop exigüe pour satisfaire aux besoins de la paroisse.

Ils comportent la démolition du jubé actuel et la reconstruction en manière telle que l'on puisse incorporer à la nef les surfaces occupées par l'escalier d'accès au jubé actuel et par la tour.

Le projet de M. l'architecte Cunibert est bien établi et susceptible de recevoir le visa.

L'artiste aura soin, au cours des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

- a) ne pas trop élargir la meurtrière de l'étage inférieur de la tour et conserver l'évasement vers l'intérieur ;
- b) reconstruire la voûte de la tour en briques légères. Laisser les briques apparentes et simplement rejointoyées ;
- c) exécuter en plein cintre, la grande arcade à ouvrir dans le mur de la tour du côté de la nef ;
- d) adopter, pour les support du nouveau jubé, des colonnes d'ordre dorique.

L'église de Beho possède un mobilier intéressant datant du 18^e siècle.

Elle possède aussi de nombreuses statues anciennes, de curieux reliquaires et plusieurs parchemins précieux dont le plus ancien date de 1326.

* * *

Rummen (Brabant). Eglise.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice, que les travaux d'agrandissement et de restauration de l'église de Rummen (Brabant) sont en cours d'exécution, sans que le Conseil de Fabrique ait sollicité les autorisations nécessaires.

Le transept et le chœur sont déjà construits ; les enduits des murs et plafonds sont embauchés ; ceux des annexes sont achevés. Les ardoises artificielles «Eternit » au lieu d'ardoises naturelles ont été mises en œuvre.

Il appartient à M. le Ministre, de prendre vis-à-vis des délinquants telles sanctions que de droit.

En tous cas, défense formelle devrait être faite au Conseil de Fabrique d'apporter encore la moindre modification de quelque nature qu'elle soit et d'effectuer n'importe quels travaux de restauration à la nef et au clocher de l'église sans les autorisations requises.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise St-Pierre.

Arch. : M. Govaerts.

Il a été procédé, le mardi 7 avril 1925, à l'examen, sur place, du projet de reconstruction des pignons et toitures des chapelles latérales du chœur et de la nef, et des toitures des chapelles absidales de l'église Collégiale Saint-Pierre, à Louvain, projet dressé par M. l'architecte Govaerts.

Toutes les toitures désignées ci-dessus ont été détruites par l'incendie allumé par les Allemands en 1914.

Les charpentes en général furent reconstruites quelques mois après et recouvertes de carton bitumé.

Quant aux pignons en maçonnerie de certaines de ces chapelles, ils ont également souffert des flammes.

On remarque différentes sortes de pignons et couvertures, savoir :

1° ceux des *chapelles au Sud du chœur*, au nombre de quatre, où les pignons restaurés précédemment par feu l'architecte Langerock, sont munis de pierres de couverture ornées de crochets et d'un fleuron terminal ;

2° les couvertures *des quatres chapelles au Nord du chœur*, qui ne comportent pas toutes, semble-t-il, des pignons en maçonnerie ;

3° les pignons des *chapelles au Sud de la nef*, au nombre de cinq, où l'on n'aperçoit point de trace de crochets ni de fleurons ;

4° les couvertures des *cinq chapelles au Nord de la nef*. Elles ne sont pas pourvues de pignons, mais un mur de forme rectangulaire les clôture du côté de la voie publique ;

5° en ce qui concerne les toitures des *chapelles absidales*, au nombre de sept, celles-ci affectent la forme polygonale en plan et ne comportent pas de pignons.

Le projet de reconstruction, déposé par M. Govaerts, n'est pas accompagné des plans d'état actuel ni d'un métré descriptif ; le devis estimatif manque également. De sorte qu'il est assez malaisé de se rendre compte exactement de tous les travaux projetés.

Les trois plans déposés portent l'inscription ci-dessous :

« *Ville de Louvain*. Reconstruction de l'église Saint-Pierre. Toitures des basses-nefs. »

Il semble toutefois que l'architecte propose de renouveler tout, c'est-à-dire, les pignons et les charpentes.

Ici se placent les remarques auxquelles le projet donne lieu, notamment :

1° *Pignons des chapelles au Sud du chœur.*

Bien que quelques pierres des rampants aient souffert du feu à leurs faces postérieures et présentent à certains endroits des fissures, il n'en résulte pas, d'après nous, une nécessité absolue de les remplacer toutes ; une restauration partielle suffira probablement, ou le placement d'une chape en plomb à l'arrière des couvertures fendillées ;

2° *Couverture des chapelles au Nord du chœur.*

Trois de ces couvertures sont soustraites à la vue par un bâtiment annexe de la Collégiale et le resteront toujours, attendu que la dite annexe est une construction intéressante faisant partie intégrante de l'édifice ;

Dès lors, il semble que des pignons en maçonnerie ne s'imposent pas hormis pour une seule des chapelles, et que la manière la plus économique serait d'adopter des toitures en croupe. C'est d'ailleurs aussi l'avis de l'architecte ; (Voir son plan d'ensemble) ;

3° *Pignons des chapelles au Sud de la nef.*

Ces pignons se trouvent dans un état de vétusté tel que leur reconstruction complète nous paraît inévitable ; la plupart des pierres sont rongées et les maçonneries disjointes.

Si nous comprenons bien le projet, on les reconstruirait suivant le

modèle de ceux existant au Sud du chœur, avec des rampants ornés de crochets et de fleurons.

Or, à la base des pignons il n'existe pas de retrait pour une coursière, et les rampants anciens, qui tous sont conservés, ne portent aucune trace de décoration florale. Aussi, estimons-nous qu'il conviendrait de les reconstruire suivant la forme simple que l'état actuel indique et de terminer le rampant par un bourgeon. Ainsi se distingueraient-ils de ceux du chœur, partie plus digne de l'église et plus richement ornée. Du reste, à l'exception d'un seul, les dits pignons sont masqués par des habitations de la Grand'Place ;

4° *Couverture des chapelles au Nord de la nef.*

Faut-il maintenir la forme actuelle du mur rectangulaire à la couverture horizontale ? Nous pensons que non et sommes d'avis qu'il y a lieu de remplacer le mur par un pignon triangulaire, couvert de rampants sans crochets ni fleurons, semblable à celui que nous préconisons pour le côté opposé. Toutefois, à l'encontre de ce qui existe au Sud, ici, il règne à la base du pignon une coursière qu'il s'agit de maintenir ;

5° *Toitures des chapelles absidales.*

Les charpentes, reconstruites après l'incendie, sont bien conçues et exécutées ; le bois mis en œuvre est de bonne qualité. Quant à la silhouette et à la hauteur des diverses toitures, elles ont des profils et dimensions convenables et semblent conformes aux dispositions primitives. Ces toitures sont d'ailleurs partiellement masquées par le garde-corps du chemin de ronde. Conséquemment, nous estimons que l'on pourrait se borner, ici, à compléter les chevrons et autres bois manquants et à couvrir et terminer les toits comme l'indique le projet de M. Govaerts ;

6° *Charpente des toitures des chapelles de la partie droite du chœur et de la nef.*

Comme c'est le cas pour celles des chapelles rayonnantes, les charpentes ont généralement été reconstruites dans de bonnes conditions et paraissent susceptibles d'être maintenues.

7° *Remploi des pierres anciennes.*

Il est recommandé expressément de conserver le plus possible les pierres aux endroits qu'elles occupent actuellement et, pour les reconstructions, de remployer les bonnes pierres anciennes avec leur patine.

Au cours de l'inspection, la Délégation a constaté que l'on s'occupe de poser les vitrages sertis de plomb, dans les fenêtres hautes de la nef.

La Commission royale croit devoir attirer l'attention sur la colora-

tion verte de nombre de vitres ; il en résulte que le coloris semble généralement trop prononcé.

* * *

Rixensart (Brabant). Eglise de Le Bourgeois.

La Commission royale a constaté, avec regret, l'irrégularité grave qu'a commise le Conseil de Fabrique de l'église de Le Bourgeois, à Rixensart, en faisant exécuter, en régie, des travaux de restauration et d'agrandissement à l'église, sans la moindre autorisation officielle.

Il y a lieu de faire observer aux administrations locales, particulièrement à celle de Rixensart, qu'elles ont à se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, sous peine d'encourir les plus graves désagréments.

* * *

Hallembaye-Haccourt (Liège). Eglise.

Arch. : M. Deshayes.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires Economiques sur le remarquable plafond armorié qui existait dans le chœur de l'église de Hallembaye-Haccourt (Liège), dont l'architecte Deshayes étudie la reconstruction.

Il est du plus haut intérêt, étant donné qu'on possède tous les documents nécessaires, de rétablir ce plafond historique et artistique.

* * *

Orp-le-Grand (Brabant). Eglise.

Le Collège partage entièrement l'avis de M. Caluwaers, membre correspondant, en ce qui concerne les fouilles pratiquées sous le chœur de l'église d'Orp-le-Grand (Brabant).

Quant aux travaux de restauration exécutés à l'église sans aucune autorisation, il est d'avis que le Conseil de Fabrique devrait être rappelé au respect de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Grimbergen (Brabant). Eglise paroissiale.

Il a été procédé, le 7 mai courant, à l'examen des travaux projetés à la sacristie de l'église paroissiale de l'abbaye de Grimbergen.

Il résulte de cet examen que les travaux faisant l'objet du devis présenté par M. G. Veraart, sous la date du 14 mars dernier, repris sous les 1° et 5° peuvent être exécutés sauf la « *peinture des murs et arcades en imitation de pierre conformément à la pierre mise à nu.* »

Il serait préférable d'appliquer sur ces murs et arcades une couche se distinguant légèrement de celle de la pierre naturelle et en harmonie avec le ton de cette dernière.

Quant au 2°, 3° et 4° du devis, il suffira de nettoyer les boiseries à la térébenthine et, là où elles présentent des taches, au papier de verre, après que le bois aura été mouillé à la térébenthine. Un essai sur place a démontré l'efficacité de ce procédé. Après le nettoyage, le bois sera enduit d'une mince couche de cire, puis d'une couche plus dense. On laissera sécher deux ou trois jours avant de lustrer.

Le lavage à l'eau et l'application de vernis à la cire ne pourront en aucun cas être effectués.

* * *

Anvers. Eglise St-Augustin.

Arch. : M.M. de Roeck et Cols.

Il a été procédé, le mardi 3 juin courant, à l'examen de la maison, sise Rue Everdy, n° 10, appartenant au Conseil de Fabrique de l'église St-Augustin, à Anvers.

Cette maison ancienne a été restaurée avec beaucoup de soin par les architectes M.M. de Roeck et Cols. Ces derniers méritent les félicitations de la Commission royale.

Seul le cartouche inséré dans la façade devra être modifié. Il est trop lourd et présente trop de saillie ; au surplus, il n'est pas dans le caractère et le style de la maison.

Les architectes ont promis d'envoyer à l'avis de la Commission royale quelques propositions nouvelles en vue de modifier ce cartouche.

La restauration des autres maisons peut se faire dans le même esprit.

La Délégation a constaté l'urgence des travaux à exécuter à l'église Saint Augustin qui souffre de l'humidité provoquée par le mauvais état des toitures.

Elle a engagé les architectes à vérifier la toile du tableau de Rubens

décorant le maître-autel, après que les toitures auront été restaurées, afin de s'assurer que le tableau n'a pas souffert de l'état actuel des choses.

* * *

Racour (Liège). Eglise Saint Christophe.

Il a été procédé, le jeudi 11 juin courant, à l'examen de l'église Saint Christophe, à Racour.

L'ensemble de l'église est de construction du commencement du XVI^e siècle : la tour, plus ancienne, peut remonter aux premières années du XV^e siècle.

Dans son rapport du 7 avril dernier, le distingué correspondant M. l'Abbé Moret, décrit exactement la situation. Cependant, on constate, dans plusieurs murs des façades et de la tour, des disjonctions de la maçonnerie et des détachements de parements.

Cette situation est due, sans aucun doute, à deux tremblements de terre, dont le premier a eu lieu vers 1644 et le second en 1828.

Les travaux de recherche permettent de juger du caractère de la construction et il y a lieu d'encourager cette initiative.

Dans ces conditions, la Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime que l'on peut en proposer l'achèvement.

Outre ces travaux, on pourrait souhaiter la suppression de deux murets relativement récents qui diminuent la largeur de l'entrée, de façon à laisser apparentes les deux parois bien maçonnées de la tour et montrer la voûte en arête qui est des plus intéressantes.

La cuve baptismale composée de deux parties distinctes pourrait, au point de vue du souvenir, se diviser en deux meubles. Le socle, qui est du XVI^e siècle, pourrait être complété pour former un bénitier ; la cuve, plus ancienne, vers la fin du XV^e siècle, devrait être soutenue par un socle en moulure de la même époque.

Il serait aussi intéressant de voir supprimer l'escalier moderne conduisant au jubé qui empiète dans le côté latéral Sud et de le replacer dans un enfoncement contre la tour.

Pour ces différents travaux, le Conseil de Fabrique devrait charger un architecte capable de dresser un projet.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Genck** (Limbourg), restauration ; arch. : M. Driessen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) éclairer mieux la relaverie ;
- b) placer une fenêtre au dessus de l'évier ;
- c) donner à la cimaise de la gouttière une hauteur moindre que celle du dos afin d'assurer l'écoulement normal des eaux.

2° **Bernissart** (Hainaut), construction ; arch. : M. Reynvoet ;

3° **Brielen** (Fl. Occidentale), mur de cloture ; arch. : M. Luc Viérin ;

4° **Heure-le-Romain** (Liège), construction ; arch. : M. Valais.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) rétudier l'escalier intérieur qui est trop raide en adoptant comme dimensions des marches $0^m16 \times 0^m25$;

b) augmenter, un peu, les dimensions des fenêtres de l'étage.

5° **Leuth** (Limbourg), restauration ; arch. : M. Gessler ;

6° **Béclers** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Hautem ;

7° **Breendonck** (Anvers), reconstruction ; arch. : M. Careels ;

8° **Couthuin** (Liège), presbytère de *Sur-le-Mez*, réparations ; arch. : M. Garant ;

* * *

Hougaerde-lez-Tirlemont (Brabant). Presbytère.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le presbytère classé de Hougaerde-lez-Tirlemont.

On procède, en ce moment, à la restauration de cet édifice monumental et notamment du magnifique portail Louis XVI qu'on recouvre du produit artificiel et d'aspect douteux, dénommé « Eternit ».

Ces travaux, d'un déplorable effet, s'exécutent sans qu'aucune autorité officielle ait été consultée.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de l'Administration communale de Hougaerde afin que les travaux en cours soient suspendus et pour qu'elle soumette aux autorités supérieures un projet de restauration, confor-

mément aux prescriptions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Loi Communale, stipulant que « sont soumis à l'avis de la Députation » permanente du Conseil provincial et à l'approbation du Roi, les » délibérations du Conseil communal sur les objets suivants :

» 8° La démolition des monuments de l'antiquité existant dans la » commune, et les réparations à y faire, lorsque ces réparations sont » de nature à changer le style ou le caractère des monuments. »

Or, en l'occurrence, il n'y a pas de doute que les travaux en cours d'exécution sont de nature à changer le caractère du monument classé.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Caster-lez-Anseghem** (Fl. Occidentale), restauration d'une ferme classée, datant de 1520 ;

2° **Anvers**, maison sise rue des Bouchers, n° 23, placement d'une nouvelle porte d'entrée ; arch. : M. De Doncker ;

3° **Hasselt** (Limbourg), construction et aménagement des nouveaux locaux de la Banque centrale du Limbourg ; arch. : M. Hacken.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des modifications apportées soit au crayon, soit à la gomme, sur la variante de l'élévation.

4° **Bruxelles** (Brabant), maison rue Ducale, n° 39, réparations ; arch. : M. Delpierre ;

La Commission ne se rallie pas à l'avis de M. l'Ingénieur en chef, Directeur De Cock, au sujet de la suppression du balcon prévu au premier étage et du cordon à la base de cet étage

En ce qui concerne la lucarne, il conviendra de s'inspirer de celle récemment placée sur l'immeuble, sis dans la même rue et occupé par M. Van Remoortel. Des travaux semblables ont été autorisés aux maisons voisines de celle dont il s'agit.

5° **Audenaerde** (Fl. Orientale), Halles, restauration du mur du pignon ; arch. : M. Langerock ;

6° **Bruges** (Fl. Occidentale), maison sise rue des Sables, n° 18, modification des fenêtres de la façade principale ; arch. : M. De Pauw ;

La Commission royale estime qu'il y a lieu de s'opposer à la peinture de cette façade et aux modifications et réparations que l'on voudrait exécuter aux sculptures.

7° **Wytschaete** (Fl. Occidentale), maison communale, reconstruction ; arch. : M. Leborgne.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra revoir le dessin du clocheton.

8° **Tervueren** (Brabant), porte dite « de Vossem » située à l'extrémité du parc, restauration de la toiture et réparation et consolidation du mur adjacent à cette porte ; arch. : M. Huart ;

9° **Eerneghem** (Fl. Occidentale), ancien manoir «Het Hooghuis», reconstruction ; arch. : M. Raison ;

10° **Malines** (Anvers), ancienne maison scabinale, restauration de la tourelle ; arch. : M.M. Meyns et Hendrickx ;

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

11° **Dinant** (Namur), hôtel de ville, ferronneries ; arch. : M.M. Moenaert et Petit.

* * *

Termonde (Fl. Orientale). **Musée.**

Il a été procédé, le 21 janvier 1925, à l'examen des travaux projetés à la tourelle du musée de la ville de Termonde.

Prenaient part à cette inspection : M.M. Mortier, Troisième Vice-Président ; Maertens et Brunfaut, Membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites ; M. Janssens, Membre correspondant de la Flandre Orientale ; M. Van Stappen, Bourgmestre de la ville de Termonde ; M. Maffée, Echevin des Travaux publics ; M. Grootjans, Secrétaire communal ; M. De Rudder, architecte, Directeur des travaux de la Commune.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. l'architecte De Rudder, la Délégation a procédé à l'examen de l'édifice.

Il a été constaté que la tourelle se détache du bâtiment ; elle accuse déjà un hors plomb extérieur d'environ 0.35 m. De nombreuses crevasses et traces d'arrachement se remarquent dans les deux façades contiguës Nord Ouest et Sud Est.

L'escalier intérieur en colimaçon est lui-même dans un état de vétusté qui n'est pas sans offrir des dangers.

Tout le mal semble provenir de l'insuffisance des fondations.

En présence de ces contestations, la Commission royale est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'adopter la 2° solution proposée par M. l'architecte De Rudder, savoir :

Démonter prudemment la tourelle en numérotant chaque pierre que l'on mettra méthodiquement en dépôt de façon à pouvoir la replacer

dans la situation primitive. Avant de procéder au remontage, l'on exécutera des fondations adéquates à la nature du sol.

Les études à ce sujet devront être communiquées à la Commission royale, préalablement à la reconstruction. A cette étude, il conviendra de joindre une coupe géologique du terrain.

D'autre part, avant d'entreprendre le démontage, M. l'architecte De Rudder aura soin de faire un relevé à grande échelle de chacune des faces de la tourelle en ayant soin d'indiquer exactement l'emplacement du cadran solaire et des lucarnes de la flèche.

Les pierres des parements seront numérotées et représentées en détail sur ces dessins qui serviront à la reconstruction exacte.

Au surplus, toutes les parties de la tour devront être photographiées dans un format assez grand. Ces photographies serviront à contrôler la fidélité de la reconstruction.

Au cours de ces travaux, on se gardera bien de toucher à la taille des pierres, afin de conserver à celles-ci leur belle patine ancienne.

L'encorbellement à arcatures, qui couronne la tourelle à la base de la flèche, devra être remplacé tel quel sans aucune ajoute ou réparation. Il conviendra de remettre en œuvre l'épi en fer forgé qui couronne actuellement la flèche.

M. l'architecte De Rudder voudra bien faire parvenir à la Commission royale, pour ses archives, une copie fidèle des inscriptions qui figurent sur la cloche d'alarme (Tocsin).

* * *

Dinant (Namur). Hôtel-de-Ville.

Arch. : M.M. Petit et Moenaert.

Il a été procédé, le 10 février 1925, à l'examen des travaux de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville de Dinant.

M. Lalière, membre correspondant assistait à cette inspection ;

Il résulte de cet examen que ces travaux sont exécutés avec soin et donnent satisfaction.

Cependant quelques corrections ont été demandées aux architectes M.M. Petit et Moenaert, à savoir :

1° remplacer le motif terminal du lanternon de la tour par un petit bulbe élancé qui allégera beaucoup ce lanternon ; augmenter notablement la saillie de la corniche à la base du campanile.

2° corriger l'erreur qui a été commise au cours du bétonnage de l'encorbellement de la loggia faisant saillie sur la façade vers la Meuse.

Ici, la Délégation regrette beaucoup que les architectes n'aient point reproduit fidèlement la loggia ancienne. Ils auraient pu se procurer, sans difficultés, tous les documents nécessaires à cette reconstruction ;

3° veiller à ce que le rejointement des parements en briques soit exécuté en creux, au mortier blanc et en manière telle qu'aucune bavure ne déborde sur la brique.

La Délégation a beaucoup admiré le beau dégagement du premier étage de l'Hôtel-de-Ville. Elle émet le vœu que les murs de l'escalier d'honneur soient artistiquement décorés, soit de peintures, soit de tapisseries.

A l'issue de l'inspection, Monsieur le Bourgmestre a fait part à la Délégation de ce que l'Administration communale de Dinant se propose de placer le monument commémoratif de la guerre au centre de la cour d'honneur. M. le sculpteur Huygelen a été chargé de l'exécution des dessins et maquettes.

La Délégation n'a pu qu'applaudir à cette heureuse solution. Elle a toutefois fait remarquer que cet emplacement implique deux conditions essentielles :

1° le monument ne pourra pas avoir un grand développement ;

2° la hauteur de la clôture de la cour d'honneur devra être réduite.

Cette modification du projet est possible, les grillages n'étant pas encore exécutés.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

Elle émet le vœu, que les dessins des ferronneries ainsi que les plans et détails des travaux restant à exécuter, et notamment, ceux relatifs au campanile de la tour, lui soient soumis avant leur exécution.

Il importe aussi qu'une maquette du monument lui soit soumise soit dans l'atelier du sculpteur, soit de la manière que celui-ci trouvera la plus pratique.

* * *

Dinant (Namur). Ancienne Saline.

Arch. : M. Frankinet.

Il a été procédé le 10 février 1925, à l'examen, sur place, du projet de restauration et de transformation de la façade de l'ancienne saline, rue des Trois Escabelles, à Dinant.

M. Lalière, membre correspondant assistait à cette inspection.

Cette façade figure à la 3^e classe des édifices civils privés.

La propriétaire, Madame Dartois, désire apporter à son immeuble quelques changements afin de pouvoir y tenir, éventuellement, un commerce.

Or, le rez-de-chaussée étant surélevé de plusieurs marches, il ne peut être question d'utiliser les fenêtres actuelles pour y faire un étalage.

M. l'architecte Frankinet propose de remédier à cette situation en supprimant la différence de niveau qui existe actuellement entre la partie servant d'habitation et celle occupée par la porte charretière et l'étage qui la surmonte.

Ce travail nécessitera le démontage de toute la façade. Il sera procédé à ce démontage, pierre par pierre, en vue d'une reconstruction.

En conséquence, la Commission royale ne voit rien qui s'oppose à l'exécution du travail, et estime que le projet est susceptible de recevoir le visa.

M. l'architecte Frankinet devra, au cours des travaux, se conformer aux observations suivantes :

- a) remplacer l'arc brisé prévu à la porte charretière, par l'arc en anse de panier prévu dans le projet n° II ;
- b) conserver scrupuleusement la patine des pierres et des briques anciennes ;
- c) rejointoyer en creux en évitant les bavures.

En vue du démontage, les pierres de la façade seront numérotées et représentées en détail sur des dessins spéciaux à grande échelle, qui serviront à la reconstitution.

La façade devra être photographiée dans un format suffisamment grand, soit par exemple en 18 × 24. Cette photographie servira à contrôler la reconstitution.

Etant donné le mérite archéologique et pittoresque de la façade dont il s'agit, la Commission royale estime que les Pouvoirs publics devraient intervenir dans le coût des travaux projetés, pour autant que ceux-ci soient exécutés suivant toutes les règles de l'art.

La Commission royale émet le vœu que les façades postérieures, donnant sur la cour, soient également restaurées dès que les ressources le permettront.

* * *

Visé (Liège). Hôtel-de-Ville.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires Economiques, sur les deux inscriptions avec armoiries qui se trouvaient auparavant à l'Hôtel-de-Ville de Visé (Liège).

Il serait très intéressant au double point de vue archéologique et historique, de voir ces inscriptions avec armoiries regravées dans le coussinet des voûtes d'entrée de l'Hôtel-de-Ville.

La dépense minimale de ce travail, désiré par tous les archéologues, 225 frs, permet au Collège, d'espérer que l'Office des régions dévastées consentira à la prendre à sa charge.

* * *

Eupen. Hôtel des Postes.

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et télégraphes, que ses services ont l'intention de procéder, sous peu, au badigeonnage, en rouge, des façades de l'Hôtel-des-Postes, à Eupen.

L'Hôtel dont il s'agit étant une construction intéressante du XVIII^e siècle, le Collège saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien donner des instructions nécessaires pour que ce travail de badigeonnage ne soit pas exécuté.

Il importe que les parements en briques restent apparents et le rejointoiement réparé de la bonne manière, s'il y a lieu.

* * *

Orval (Luxembourg). Ancienne abbaye.

Arch. : M. Lohest.

La Commission royale a approuvé le projet relatif aux travaux de consolidation à exécuter aux ruines de l'ancienne abbaye d'Orval.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, la Commission royale estime, d'accord avec M. l'architecte Lohest, qu'il y a lieu de poursuivre le système adopté depuis de nombreuses années par l'Administration des Ponts et Chaussées, c'est-à-dire, une sorte de régie, sur prix unitaires convenus ; achat de matériaux par l'Administration ; paiement des salaires et des sommes dues, après vérification et mesurage des travaux effectués.

Comme il importe d'assurer un abri convenable aux objets à découvrir ou déjà découverts, d'un haut intérêt archéologique : motifs de sculpture ou autres, actuellement remisés dans un local de fortune, hors de la zone classée et ouvert à tous les vents, le Collège est d'avis qu'il y a lieu de transférer ce dépôt dans la salle du chapitre préalablement adaptée à cette fin.

Il estime toutefois, que les travaux d'aménagement de ce local et les déblais devront être exécutés simultanément, afin de permettre la remise en œuvre de toutes les pierres intéressantes, gisantes sous l'amas actuel des décombres. De même, il importe de consolider dès à présent, les murs branlants.

Quand ces travaux seront terminés, on pourra envisager la consolidation de la rose d'Orval et d'autres travaux subséquents énumérés dans le devis établi, aussi bien en vue de l'avenir que pour le présent, par M. l'architecte Lohest.

La Commission royale saurait gré à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien soumettre d'urgence le dossier à son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, en insistant sur l'urgence et l'intérêt tout-à-fait primordial des travaux dont il s'agit.

Il voudra bien insister aussi pour que de nouvelles démarches soient faites afin d'obtenir que les nouvelles limites proposées pour le domaine classé soient définitivement adoptées.

* * *

Rochehaut (Luxembourg). Passerelle.

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une passerelle sur la Semois, à Frahan, Commune de Rochehaut. Projet de M. Hubert.

Toutefois, au cours de l'exécution du projet, la partie supérieure des piles devra être modifiée. Il suffit de continuer la ligne générale sans aucune ornementation.

De plus, le Collège est d'avis que le tablier de la passerelle pourrait être utilement élargi, de manière qu'au moins deux brouettes puissent se croiser. Cela pourra se faire sans augmenter ni la largeur des piles, ni grandement la dépense, en établissant le garde corps en encorbellement.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Woluwe St-Lambert** et **Woluwe St-Pierre** (Brabant), construction de l'avenue de Wezembeek.

En ce qui concerne le raccordement de cette avenue avec le rond point formé par l'Avenue de Tervueren et le Boulevard de Grande Ceinture, la Commission royale ne partage pas l'avis de l'Administration

des Ponts et Chaussées et se rallie à la quatrième hypothèse proposée par l'Administration communale de Woluwe Saint Lambert.

2° **Huy** (Liège), église de la Sarte, aménagement des abords ;

3° **Frameries** (Hainaut), aménagement d'un parc.

La Commission royale est d'avis que le tracé du parc pourrait être amélioré dans le sens du style français.

4° **Arlon** (Luxembourg), lotissement des terrains au lieu dit « Schentzy » à proximité de la nouvelle église St-Martin.

La Commission royale estime, toutefois, que la vente des lots immédiatement contigus à l'emplacement du monument commémoratif de la guerre, devraient être réservée. Au surplus, il importe de déterminer, dès maintenant, une hauteur maxima pour les immeubles à construire.

Les constructions voisines du monument devront avoir une façade en retour.

Le Collège émet le vœu que l'Administration communale d'Arlon lui fasse parvenir d'urgence, un croquis en élévation représentant le monument et les maisons voisines avec l'indication de la hauteur maxima qui a été fixée.

* * *

Knocke (Fl. Occidentale).

Malgré les avis nettement défavorables de la Commission royale, la Société Knocke-Duinbergen et Extensions travaille activement à l'aménagement des voies nouvelles et au lotissement des dunes entre Duinbergen et Knocke.

Afin de sauver du désastre l'ensemble si pittoresque de l'église de Knocke et du moulin qui l'avoisine, le Collège saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics afin qu'au cours des travaux de voirie et de lotissement de cette partie du projet, l'auteur veuille bien tenir compte du croquis que lui a fait parvenir M. l'architecte Knauer de Bruxelles.

D'autre part, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir aussi auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que l'emplacement de la gare de chemin de fer de Knocke soit déplacé conformément aux suggestions de l'architecte précité, auxquelles le Collège s'est unanimement rallié.

Il en résultera une sérieuse amélioration pour la circulation du charroi

automobile ou autre qui est particulièrement intense à l'angle de l'avenue Lippens et de la route d'Ostende pendant toute la saison balnéaire.

La conservation du noyau ancien et si pittoresque de Knocke constitué par l'ancienne église, le moulin, et quelques vieilles fermes, satisfera tous les gens de goût.

En ce qui concerne le moulin, la Commission royale a fait remarquer à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que son rapport est en contradiction avec la teneur de sa lettre du 25 juillet 1924.

Elle lui a fait connaître que si elle a accueilli favorablement la demande de M. de Wit van der Hoop, tendant à démolir le moulin de Knocke, afin de le rétablir dans sa propriété au Zoute, c'est qu'elle considérait ce moulin comme irrémédiablement sacrifié.

Aujourd'hui que la Commission royale entrevoit la possibilité de maintenir le moulin à son emplacement primitif, elle se voit dans l'obligation, s'il en est encore temps, de revenir sur l'avis favorable qu'elle avait donné, en désespoir de cause, au mois de juillet 1924.

* * *

Etterbeek (Brabant). Eglise du Rinsdelle.

Arch. : M. Serneels.

L'avant-projet n° 6, relatif à l'emplacement à donner à la nouvelle église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, au Quartier du Rinsdelle, à Etterbeek, paraît susceptible de servir de base à l'étude du projet définitif. Auteur : M. Serneels.

Cette église sera construite à front de la nouvelle rue A, de 15 mètres de largeur et de celle B de 16 mètres conduisant vers la Place nouvelle à créer.

Au cours de l'étude du projet définitif, un décrochement de quatre mètres, au moins, devra être prévu en face de la façade principale de l'église, dans la rue B projetée à 16 mètres de largeur. En outre, l'église devra être reculée de 5 à 6 mètres au minimum, de manière à créer un parvis devant le monument.

* * *

Strépy (Hainaut). Cimetière.

La Commission royale se rallie complètement à l'avis de M. l'Abbé Puissant, membre correspondant et du Comité provincial des corres-

pondants du Hainaut, au sujet de la suppression de l'enclos du vieux cimetière entourant l'église de Strépy.

La disparition du mur en moellons qui encadre partiellement l'église détruirait tout le charme qui se dégage de cet ensemble pittoresque. Bien plus, il faudrait restaurer en moellons les pans de murs démolis ou ruinés qui dominent pittoresquement la vallée de la Haine et remplacer, suivant un plan plus décoratif, un bout de mur en briques qui déshonore l'ensemble du côté de la place publique.

La Commission royale ne peut admettre que la Commune cède à un particulier, pour y ériger un bâtiment, une parcelle de l'ancien cimetière ; au contraire il doit être maintenu et amélioré.

* * *

Dinant (Namur). Abords de la Collégiale.

Il a été procédé, le 30 avril 1925, à l'examen des travaux projetés aux abords de l'église Collégiale de Dinant.

M.M. Claes et Lalière, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on procède au relèvement des artères débouchant sur la place Notre-Dame. Le niveau de la rue Grande sera rehaussé d'un mètre ; les rues Sax et sous les Roches seront relevées de 0^m50 environ.

Comme la place de Notre-Dame doit être relevée aussi, le service des Ponts et Chaussées se propose de hausser de 0^m30 à 0^m40 le muret qui existe déjà au pied des contreforts de la Collégiale.

L'accès de l'église par le portail Sud se ferait par deux ou trois marches descendantes.

Cette solution présentant certains inconvénients, la Délégation a prié M. Claeys, Ingénieur des Ponts et Chaussées et M. le Bourgmestre de Dinant de vouloir bien faire étudier de concert avec M. Veraart architecte de l'église, quelques combinaisons qui satisferaient à la fois et les habitants et les artistes.

Ils voudront bien examiner aussi la proposition faite sur place par M. Claes, artiste peintre, membre correspondant, à Namur, et qui consiste à laisser au niveau actuel la plus grande partie de la place Notre-Dame et à aménager, le long du côté Sud de la place, une large artère surélevée mettant en communication la rue Grande avec les autres parties de la ville.

La partie basse serait bordée d'un garde-corps monumental, dans lequel on aménagerait des ouvertures avec escaliers aux endroits jugés nécessaires pour la circulation des piétons. L'accès pour les véhicules se ferait par une artère dévalant en pente douce dans le prolongement de la rue Grande.

Rien ne serait changé à la destination actuelle de la Place Notre-Dame ; le marché pourra se faire aussi bien dans la partie basse que dans la partie surélevée et les véhicules pourront se garer comme auparavant.

L'aménagement d'un large parvis devant la façade occidentale de la Collégiale devra, par la même occasion, être mis à l'étude. Il devra s'étendre jusqu'à l'alignement actuel des maisons faisant face à la Meuse. Il constituera une vaste terrasse qui viendra s'ajouter à la place actuelle pour les marchés et le garage des véhicules.

Les travaux dont il s'agit contribueront à dégager la belle Collégiale et à donner à cette partie de la ville de Dinant du caractère et de l'originalité.

Les Délégués ont examiné également la question du relèvement de la rue sous les Roches. En cet endroit, il semble que le muret actuel pourra être maintenu.

M. l'Ingénieur Claeys et l'Administration communale voudront bien faire parvenir à la Commission royale leurs nouvelles propositions avec toutes les coupes nécessaires.

* * *

Coxyde (Fl. Occidentale). Lotissements.

Un groupe de financiers renaisiens vendrait actuellement des terrains à Coxyde en se basant sur un plan de lotissement non autorisé.

Au surplus, ce plan est dressé en dépit des règles les plus élémentaires, sans tenir compte du modelé du sol.

Cette situation équivoque pouvant donner lieu à de graves difficultés, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien faire savoir aux financiers en question qu'ils ont à surseoir à la vente de leurs terrains jusqu'à ce qu'ils aient produit des plans convenablement étudiés et obtenu toutes les autorisations officielles requises.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

La Commission royale partage entièrement l'avis de l'Administration Communale de la ville de Bruxelles, en ce qui concerne l'enlèvement de la grille entourant la statue de Godefroid de Bouillon, Place Royale à Bruxelles, d'autant plus qu'il est conforme aux vœux exprimés dans sa lettre du 16 mai 1923.

* * *

Uccle (Brabant). Rue Boetendael.

Le Collège a pris connaissance de la requête adressée, le 5 mai 1925, à M. l'Echevin des travaux publics d'Uccle, par un groupe de propriétaires de la rue Boetendael, à Uccle.

Il partage entièrement la manière de voir des dits propriétaires et regrette vivement qu'une zone de non bâtisse semblable à celle des maisons avoisinantes, n'ait pas été imposée au propriétaire de la maison en construction près de la rue Messidor.

Cette construction masquera aux yeux des habitants de cette rue et de nombreux promeneurs, le beau et captivant panorama dont on jouit de cet endroit.

La Commission royale a exprimé le vœu que s'il en est encore temps, une décision intervienne, ordonnant une zone de recul à toutes les constructions à élever dans cette rue, de manière à continuer l'alignement des façades imposé par l'ancienne propriétaire M^{elle} Dits, dont la perspicacité et le sens artistique sont à citer.

SITES.

Coo (Liège). Cascade.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien transmettre à M. le Premier Ministre, Ministre des Finances, ses félicitations et remerciements pour l'acquisition, par l'Etat, de la si pittoresque Cascade de Coo.

Ce site remarquable sera ainsi à l'abri de toute nouvelle dégradation, ce dont se réjouiront tous les amis de la nature.

Elle a félicité et remercié le *Touring Club* de Belgique et M.M. Crahay père et fils, respectivement Directeur Général des Eaux et Forêts et Inspecteur des Eaux et Forêts, pour leur heureuse et efficace intervention dans cette acquisition.

* * *

Forest (Brabant). Parc Duden.

Le Collège estime qu'il y a lieu de niveler et d'arranger la partie du petit bois située entre l'avenue du Domaine et la rue du Hêtre (actuellement avenue Jupiter), à Forest ; un reboisement de cette partie du Parc Duden s'impose.

* * *

Fours à chaux.

L'attention du Collège a été attirée sur les tentatives de la Société des fours à chaux de la Meuse d'ouvrir des carrières et d'établir des fours à chaux dans les terrains qu'elle possède (environ 10 hectares) sur un des beaux côteaux de la Molignée. Ce serait un désastre ; et l'aspect pittoresque de la vallée serait perdu.

Dans le même but, la dite Société a fait des offres à l'Etat pour acquérir diverses parcelles sous séquestre ; M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics a émis un avis négatif et a insisté pour que les propriétés en question, qui sont bien boisées, soient retenues par l'Etat et soumises à la surveillance et à la gestion de l'Administration des Eaux et Forêts. La Commission royale est convaincue que ce désir ministériel recevra satisfaction.

Elle saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, pour qu'il s'oppose dans toute la mesure possible à la réalisation de ces malheureux projets.

Le Collège a demandé également à M. le Gouverneur de la province de Namur d'intervenir dans le même sens, auprès de la Députation permanente.

* * *

St-André-lez-Bruges (Fl. Occidentale). « Craeyennest. »

Le beau domaine dépendant du château dit « Craeyennest », situé en la commune de Saint André-lez-Bruges, va être mis prochainement en vente publique, à la suite du décès du propriétaire M. Armand Serdobbel.

Cette propriété forme, avec ses bois et ses allées d'arbres, un ensemble qu'il importe de conserver.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien signaler cette situation à ses Collè-

gues M.M. le Premier Ministre, Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, en vue d'une intervention éventuelle.

* * *

Coxyde et Oostduinkerke (Fl. Occidentale). Dunes.

A différentes reprises, la Commission royale a eu l'honneur d'attirer la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les dunes sises entre Coxyde et Oostduinkerke.

Ces dunes sont restées à peu près intactes et, plus que jamais, le Collège émet le vœu qu'elles puissent rentrer dans le domaine de l'Etat.

Or, l'acquisition, à des conditions spécialement avantageuses, peut être envisagée par suite de la situation peu brillante des finances des sociétés propriétaires.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien signaler cette situation à ses honorables Collègues M.M. le Premier Ministre, Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

D'autre part, les Communes de Coxyde et Oostduinkerke, sur le territoire desquelles se trouvent les dunes dont il s'agit ont été sollicitées, à maintes reprises, de voter un règlement sur la bâtisse et de fournir un plan d'ensemble des travaux qu'elles projettent dans les dunes en question.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue compétent pour que satisfaction soit enfin donnée au bon ordre administratif.

* * *

Fours à chaux.

La Commission royale s'est émue des nombreuses demandes qui sont introduites, notamment par la Société anonyme des fours à chaux à Liège, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer des fours à chaux en différents endroits de la vallée de la Meuse et de ses affluents.

Les sites de Tailfer, Esneux, Méry, Tilff, Comblain-au-Pont et la vallée de la Molignée sur une superficie de 10 hectares sont ainsi menacés par cette industrie.

Or, le Collège tient de source sérieuse que les exploitations se feront

avec la plus grande intensité et sans aucun souci de la préservation des beautés naturelles de la région.

Afin de mettre un terme à ces abus, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail pour qu'à l'avenir toute nouvelle autorisation d'établissement de fours à chaux soit subordonnée à son avis.

D'autre part, elle lui saurait gré de vouloir bien intervenir aussi auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène afin qu'il veuille bien faire examiner par ses services compétents si les installations de l'espèce ne sont point nuisibles à l'hygiène des populations environnantes.

* * *

Hamoir (Liège). Château de Renne.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le château classé de Renne, à Hamoir (Liège), qui possède un petit parc enserré entre le château lui-même et la rive gauche de l'Ourthe.

Ce parc comprend en majeure partie des épicéas, des pins, des ifs, des aulnes glutineux, des bouleaux de haute tige ainsi que quelques beaux hêtres et des frênes importants. Ce bouquet constitue l'avant plan d'un paysage des plus poétiques. Or, la plupart de ces arbres meurent. Des souches de quelques soixante centimètres de diamètre, attestent les pertes déjà subies.

Ces dégâts se seraient produits après l'exécution, par le service des Ponts et Chaussées, d'un certain travail d'art destiné à recevoir les eaux venant de la propriété de Renne, avant de les déverser dans la rivière.

Il suffirait, semble-t-il, d'un petit travail, peu coûteux, pour faire cesser le dommage à la propriété susdite et sauver la vie des arbres qui en font tout le charme.

Les eaux du parc se jettent dans l'Ourthe par un déversoir. Si la pierre du radier de cet ouvrage était descendue d'environ 0^m30, le sol où croissent les arbres ne serait plus marécageux comme il l'est aujourd'hui et tout le litige existant entre l'Etat et le propriétaire serait aplani.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

* * *

Comblain-au-Pont (Liège). Carrières.

Apprenant que l'Administration communale de Comblain-au-Pont vient d'afficher un avis du Collège des Bourgmestres et Echevins, portant à la connaissance du public que M. Collinet-Delande demande l'autorisation d'établir une exploitation, avec dépôt d'explosifs, des roches de la Heid-Leruth, à Comblain-au-Pont, la Commission royale est unanime pour prier la dite Administration communale de vouloir bien refuser toute autorisation de l'espèce.

* * *

Juslenville-Theux (Liège). Chemin vicinal n° 68.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente afin que le propriétaire du château Rittweger, à Juslenville-Theux, ne soit pas autorisé à englober dans son domaine le chemin vicinal, désormais classé parmi les sites les plus intéressants du pays, portant le n° 68 de l'Atlas.

Ce chemin déployant ses lacets à travers la campagne, grimpe en rampe douce jusqu'au sommet voisin de la chapelle Fyon. De là, il permet au regard de l'observateur d'embrasser, dans un magnifique panorama, les bois de Tancremont, la ligne de la Vecquée, depuis Malchamp, Brouromme, les solitudes des Hautes Fagnes.

Ce serait une faute grave de l'enlever à la circulation publique.

La Commission royale a le ferme espoir que l'Administration communale ne permettra pas la suppression de ce pittoresque chemin et qu'elle ne consentira point à le vendre au propriétaire du domaine qu'il traverse.

* * *

Hony-Esneux (Liège). Fours à chaux.

La Commission royale a pris connaissance d'une lettre de l'Association pour la Défense de l'Ourthe Esneutoise signalant :

- 1° que les limites qui auraient été fixées pour les carrières et les fours à chaux de la Pirée Châles, à Hony-Esneux sont dépassées ;
- 2° que le second four va être mis à feu ;
- 3° qu'on projette la construction d'un troisième four.

M. Duchaine, membre effectif, déplore l'attitude de l'un de ses Collègues dans cette affaire.

Il ne peut admettre qu'il soit dans l'affaire de la Pirée Châles, dont il est propriétaire, à la fois juge et partie.

Il faut qu'il soit avec la Commission royale pour la conservation des sites ou contre elle.

Il demande que sa remarque soit consignée dans le procès-verbal de la séance.

Copie a été envoyée à M. le Président de l'Association pour la Défense de l'Ourthe Esneutoise.

*
* *

Stavelot (Liège). Vente d'arbres.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines annonce la mise en vente de 108 arbres (ormes en grande partie), situés à Stavelot le long de la route de Sedan à Malmédy, entre les bornes 122 km. 7 et 124 km. 8.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'il veuille bien faire examiner par ses services compétents, si l'abatage des 108 arbres précités est nécessaire.

Dans la négative, le Collège lui saurait gré de vouloir bien s'opposer à cette nouvelle hécatombe.

À la suite de l'intervention de la Commission royale, au cours des années 1922 et 1923, ces abatages d'arbres le long de la route de Sedan à Malmédy ont été réduits au strict nécessaire.

Si cette décision ministérielle était maintenue le Collège en serait heureux.

*
* *

Défrichement des terres en jachères.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la question, à l'étude, du défrichement des terres en jachères.

S'il est utile, au point de vue général du pays, de transformer les terres incultes en terre labourables, il n'est pas moins vrai que, lors de l'examen de ce grand problème, la Commission gouvernementale, instituée dans ce but, ne doit pas perdre de vue que les beautés naturelles du pays sont également une source incontestable de revenus.

De plus, à l'aspect pittoresque s'ajoutent des questions botaniques et biologiques du plus haut intérêt qui méritent d'être prises en sérieuses considérations.

Pour ces motifs d'ordre économique, pittoresque, touristique, scientifique, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que certaines parties, les plus intéressantes de la Campine anversoise et limbourgeoise, soient soustraites au défrichement et conservées intactes, d'autant plus que l'extension des charbonnages du Limbourg et les industries qu'ils amènent, auront tôt fait d'en détruire la plus grande partie.

La Commission gouvernementale pourrait utilement se mettre en rapport à ce sujet, avec la Commission royale des Monuments et des Sites, afin de rechercher, de commun accord, quelles sont les parcelles offrant le plus d'intérêt aux points de vue mentionnés plus haut.

*
* * *

Tailfer (Namur). Carrière.

Il a été procédé, le 18 février 1925, à l'examen des rochers de Tailfer (Namur), menacés par les travaux d'une carrière voisine.

M. Merny, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les rochers dont il s'agit surplombent sur une centaine de mètres environ, la route de Namur à Dinant, à mi-chemin des stations de Tailfer et de Lustin.

Une carrière, vieille déjà de plusieurs années et en pleine exploitation, empiète chaque jour davantage dans ce massif de rochers.

Or, il a été constaté que le gisement de pierre exploitable s'arrête à quelques mètres de la face du rocher vers la Meuse. Il conviendrait d'intervenir auprès du propriétaire de la carrière afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que le rideau de rochers devant son exploitation, soit maintenu.

Comme suite au rapport d'inspection ci-dessus, en date du 26 mars 1925, relatif à la conservation des rochers de Tailfer, la Commission royale a adressé à M. le Gouverneur de la province de Namur, la note additionnelle ci-dessous :

La carrière qui existe à proximité de la station de Tailfer entame la partie méridionale du rocher calcaire qui domine en ce point la rive droite.

Ce rocher a une structure complexe. La masse principale, au Nord,

est constituée par un ancien récif corallien dans lequel les polypiers fossiles abondent et ont conservé leur structure microscopique. On les distingue, très bien, à la surface du rocher, le long de la route.

La masse corallienne est recouverte par des couches sédimentaires formant d'immenses dalles calcaires inclinant au Sud. Ces couches sont entamées par une carrière déjà ancienne, qui a fourni les pierres de taille employées à la construction de la gare du Sud, à Anvers.

Il s'agit d'intensifier l'exploitation de cette carrière.

Par hypothèse, l'extension des travaux doit se limiter aux bancs en grandes dalles. Elle s'arrêterait forcément à la grande surface plane. Les travaux ne pourraient progresser que dans la direction perpendiculaire à la Meuse, c'est-à-dire vers l'Est, en s'éloignant du fleuve, la Meuse coulant, en cet endroit, sensiblement du Sud au Nord.

Les circonstances de lieu ne se prêtent pas à une extension indéfinie.

La nature semble avoir pris elle-même la peine de se défendre à Tailfer.

Malheureusement, la défense n'est efficace que concernant la production de la pierre de taille que, seule, la partie Sud du rocher peut fournir. Mais la masse principale du rocher, se prête parfaitement à la fabrication de la chaux.

Il est à peu près impossible, dans l'état actuel de la législation, de s'opposer efficacement à l'extension d'une carrière existante.

Mais il faut craindre, comme peste, l'établissement de fours à chaux sur le terrain que rendront libres les progrès de l'exploitation de la pierre de taille.

Ce serait la perte définitive du charmant site de Tailfer déjà si affreusement défiguré par les grandes carrières de ballast de Lustin-extension.

Il est donc souhaitable que toutes les précautions nécessaires soient prises pour que les autorisations à accorder et les avis à émettre ne puissent en aucune manière être invoqués en vue de l'établissement de fours à chaux.

*
* *

Eupen. Poteau télégraphique.

L'administration des Télégraphes projette d'édifier un poteau en fer au milieu de la Place du Marché, à Eupen.

Cette jolie place, formant, avec ses belles maisons patriciennes, un ensemble d'un caractère artistique et historique de premier ordre, il serait réellement déplorable de voir réaliser ce malencontreux projet.

d'autant plus qu'il existe d'autres emplacements favorables aux abords de cette place.

La Commission royale a protesté énergiquement contre ce projet et prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que ce poteau soit érigé à un autre endroit.

* * *

Tilff (Liège). Cimetière.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège, la Commission royale est d'avis que les marronniers, s'alignant devant le mur du nouveau cimetière de Tilff, doivent être maintenus.

Les raisons invoquées pour l'abattage de ces marronniers, n'ont aucune valeur.

* * *

Tervueren (Brabant). Parc.

Le détachement du Génie cantonné à Tervueren, aurait recommencé ses exercices de construction de ponts et de passerelles sur le canal et l'étang contigu dans le parc de Tervueren. Les militaires n'ont aucun respect pour ce site délicieux et ont arraché, par des accostages brutaux, les groupes de sapins qui décoraient l'entrée du canal.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien signaler ces faits à son honorable Collègue, M. le Ministre de la Défense Nationale, en le priant de bien vouloir interdire ces manœuvres, incompatibles avec la beauté d'un parc qu'il importe de garder jalousement.

* * *

Esneux (Liège). Rectification de route.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'au cours de l'année dernière, on a rectifié, sous Esneux (Liège), la route de l'Etat, de Liège à Hamoir. On a exécuté ce travail en vue d'éviter aux automobiles, qui se rendent d'Esneux-bas à Liège, le passage par le village d'en haut.

Ce redressement est large, bordé de talus élevés qui seraient avantageusement ornés de plantations.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour que les talus dont il s'agit soient plantés soit de genêts, soit d'ajoncs épineux.

* *

Abatage d'arbres bordant les routes.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'à l'avenir, indépendamment du service de l'Administration des Ponts et Chaussées, Direction des Routes, il veuille bien aussi consulter le service des Eaux et Forêts, en ce qui concerne l'abatage des arbres bordant les routes ; bien entendu, dans les cas importants.

* *

Esneux (Liège). Rectification de route.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le fait que quelques cents mètres avant de rejoindre, dans la direction de Liège, l'ancienne route qui passe par « le Mont », la nouvelle route de Hamoir à Liège offre, sur la vallée de l'Ourthe, vers le hameau de Fêchereux et le village de Honny, une vue vraiment incomparable.

Cette vue a chance de n'être jamais cachée grâce à la forte surélévation dont elle jouit sur la pente qui descend vers l'Ourthe. Elle domine sur une étendue d'environ 120 mètres de longueur, deux terrains qui, pour l'emprise à faire, ont été achetés par l'Etat. Ces terrains ont une contenance approximative de 1200 mètres carrés. Ils ne pourraient guère, à cause de la surélévation de la route mentionnée plus haut (15 mètres environ), être vendus qu'à vil prix.

Or, c'est précisément de ces terrains que se contemple une admirable vue.

Ils devraient rester propriété de l'Etat ou être vendus à la Commune d'Esneux, s'ils ne sont pas, au titre d'excédents, rachetés par les propriétaires des emprises. La Commune pourrait les transformer en y faisant quelques plantations bien choisies et en y posant des bancs.

La Commission royale a prié à Monsieur le Ministre précité de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

En outre, il serait désirable que la partie de la route de l'Etat, comprise entre Esneux et Hamoir, eût des talus plantés de genêts ou d'ajoncs épineux.

*
* * *

Marche -les-Dames (Namur). Rochers.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, les résultats de l'inspection faite à Marche-les-Dames en vue de délimiter la zone de protection des célèbres rochers de Marche-les-Dames.

Assistaient à cette inspection :

M. le Baron Carton de Wiart, Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Crahay, membre effectif de la Commission royale, Directeur Général des Eaux et Forêts et M. Péchon, Délégués de l'Administration des Eaux et Forêts ;

M.M. Courtoy, Lalière et Merny, membres correspondants de la Commission royale, Délégués par M. le Gouverneur de la province de Namur.

Cette Délégation a unanimement reconnu que le château et le parc de Marche-les-Dames ne peuvent être aliénés avec profit sans y comprendre une parcelle de bois et de rochers à distraire du massif boisé, lequel a été incorporé au domaine de l'Etat par arrêté royal.

La partie à mettre en vente constituerait un bloc de 17 hectares environ. Des piquets, posés sur le terrain par les soins de l'Administration forestière, ont permis à la Délégation d'apprécier l'importance de l'emprise qui serait faite dans les bois de Marche-les-Dames.

Cette partie boisée est délimitée sur le plan calque par des hachures rouges et les 17 hectares à vendre éventuellement sont bornés par les lettres : A.B.C.D.E.F.G.H.I.J.K.L.M.N.O.P.Q.

Il en résulte qu'un merveilleux rideau d'arbres et de rochers, juste au confluent du ruisseau de la Gelbressée et de la Meuse, en arrière du château, retombera fatalement, de par la vente envisagée, dans les mains de particuliers.

Pour remédier aux graves inconvénients qu'entraînera cette aliénation, l'acte de cession devra comprendre des réserves formelles. Ces clauses devront être rédigées minutieusement.

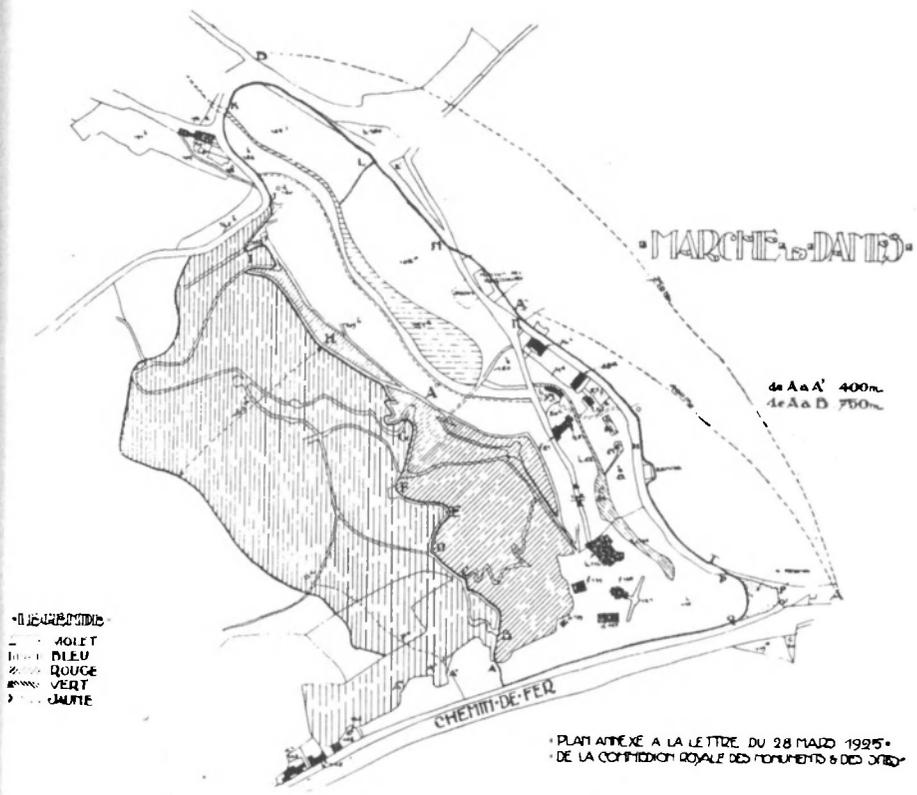


Fig. I. — Domaine de Marche-les-Dames.

Les stipulations de servitudes doivent viser la conservation intégrale de l'état actuel, notamment :

1° le maintien de l'aspect présent des rochers incorporés dans le fonds à vendre. On ne pourra ni les exploiter, ni les dénaturer par des aménagements soi-disant pittoresques ;

2° la conservation de la futaie. Les coupes éventuelles ne pourraient avoir lieu qu'après avis du service forestier et sous sa surveillance ;

3° le maintien et l'entretien de la chapelle castrale, construction moderne de style roman, avec ses tombes anciennes qui rappellent le souvenir des premiers propriétaires du domaine ;

4° la conservation et l'entretien de la chapelle funéraire, dédiée à la mémoire de la princesse d'Arenberg, née de Mérode. Cette chapelle, bâtie à l'extrémité du parc, à proximité de l'abbaye, est précédée d'une grande vasque en pierre aux armes d'une abbesse de Marche-les-Dames ;

5° la conservation et l'entretien de l'ancien moulin, construction typique du XVII^e siècle, en briques et pierre, servant de conciergerie au château ;

6° le respect des retranchements du camp préhistorique sis au haut des rochers, récemment explorés par le service des fouilles de l'Etat ;

7° servitude de non oedificandi dans le parc.

Outre ces servitudes et réserves, il convient que l'angle marqué P.P' Q'Q. au plan, à l'entrée du parc, soit incorporé dans la voirie publique afin d'améliorer la circulation au croisement de la route longeant le chemin de fer et de celle venant de Gelbressée.

Le sentier reconnu, qui part du fond de la vallée et monte en lacets jusqu'au sommet des rochers bordant la Meuse, devra rester en tout temps accessible au public afin de faciliter l'accès de deux des trois points de vue de premier ordre. Le premier de ces points resterait dans la partie à aliéner éventuellement

Il reste entendu que l'Etat conservera, avec un soin jaloux, outre les bois de Marche-les-Dames, dits « Bois des Rochers », ceux situés de l'autre côté de la vallée de la Gelbressée où se remarquent des bois de grands pins.

La Commission royale s'est demandée si les clauses ci-dessus seront suffisantes et efficaces. Assureront-elles la sauvegarde des beautés naturelles de ce coin charmant de la vallée de la Meuse ? En tout cas, ces réserves indispensables amèneront à n'en pas douter une dépréciation de la propriété à vendre.

Aussi le Collège, d'accord avec la Délégation, s'est efforcé de trouver un autre moyen de tirer parti de ce domaine.

Il a proposé au Gouvernement de ne pas livrer aux enchères publiques la partie du domaine décrite plus haut et de réserver le domaine tout en entier, tel qu'il est, au bénéfice de l'Etat.

Le château pourrait être loué, par bail à long terme, pour servir d'hôtel ou encore et mieux d'hospice, sanatorium ou toute autre œuvre utilitaire.

Si l'Etat ne croit pas pouvoir suivre cet avis, afin de pouvoir tirer parti du château reconstruit et non achevé, il pourrait louer par un bail emphytéotique à long terme, la partie du domaine délimitée dans le présent rapport, avec obligation stricte pour l'emphytéote de parachever le château, de restaurer et entretenir les autres constructions se trouvant dans la partie louée, de se conformer scrupuleusement aux réserves citées plus haut.

En résumé, la Commission royale a fait les propositions suivantes :

- a) le domaine tout entier resterait propriété de l'Etat ;
- b) la partie du domaine délimitée serait louée par un bail emphytéotique à long terme avec les obligations citées plus haut ;
- c) si, contrairement à l'attente du Collège, aucune de ces deux solutions n'est agréée, une partie du domaine serait vendue mais le cahier des charges devra contenir tout au moins les réserves indiquées au début de ce rapport afin d'assurer, tant bien que mal, la conservation du site admirable de Marche-les-Dames.

Quoi qu'il advienne, la Commission royale a appelé l'attention du Gouvernement sur divers objets qui se trouvent dans le château, dont le gros œuvre seul est achevé, elle le répète. Ils présentent le plus grand intérêt pour l'histoire et l'archéologie de la province de Namur ; ce sont :

1° un départ d'escalier, très bien sculpté, de style Louis XVI, provenant de l'ancien hôtel Bouesnel, rue de Bruxelles, à Namur ;

2° diverses cheminées : l'une en marbre de Saint Remy avec incrustations de marbre blanc, de style Louis XVI, provient également de l'hôtel Bouesnel ; une autre, dont il n'existe que les deux montants, de style Renaissance, a appartenu à l'ancienne abbaye de Marche-les-Dames ; une troisième, la plus importante, est en pierre bleue : ses montants en forme de colonne, sont rehaussés de figures sculptées de la Vierge et de Saint Bernard. Cette belle pièce provient de l'ancien moulin de l'abbaye de Marche-les-Dames.

Ces souvenirs précieux d'anciennes industries d'art de la province doivent être réservés par l'Etat en cas de vente. Ils pourraient être déposés au Musée archéologique de Namur.

Quant au vieux moulin, entièrement recouvert de lierre, situé à proximité de la Gare, c'est une construction pittoresque, parfaitement conservée dont il convient d'assurer le maintien et l'aspect.

Enfin, plusieurs habitations modernes, comprises dans le domaine, s'élèvent au pied de la splendide falaise qui borde la Meuse. La Commission royale espère que l'Administration des Finances ne mettra pas ces maisons en vente. Il n'est pas possible que, pour une vente d'un profit minime, on arrive à porter atteinte à un paysage classique. Le mieux serait de procéder à la démolition de ces bicoques en très mauvais état et qui gâtent le panorama des roches.

*
* *

Liège. Mont St-Martin.

La Commission royale a rappelé à l'Administration communale de la ville de Liège que, le 21 février 1913, elle a reconnu à l'ensemble du front du Mont Saint-Martin, à Liège, tel qu'il apparaît du Boulevard de la Sauvenière, un mérite spécial justifiant le classement parmi les sites les plus intéressants du pays.

Elle a rappelé également que, par lettre du 10 octobre 1918, n° 59, elle attachait à ce site une importance telle, que le Collège n'avait pas hésité à demander à l'Administration communale, de vouloir bien faire procéder aux levers des plans des admirables terrasses et des édifices remarquables qui composent le front Saint-Martin, afin de permettre d'en poursuivre la conservation et la mise en valeur soit par des projets de dégagement, de restauration, soit au besoin par des restitutions.

Par suite de la disparition des arbres du Boulevard de la Sauvenière, le Mont Saint-Martin surgit de la masse des maisons inférieures et frappe un plus grand nombre d'admirateurs.

Mais ce site unique paraît menacé par la transformation du Boulevard. Bientôt, si l'on n'y prend garde, les immeubles seront tous relevés d'un ou de plusieurs étages et le Mont Saint Martin disparaîtra derrière eux comme il disparaissait, en été tout au moins, derrière les arbres maintenant abattus.

Avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale s'est émue de ce danger imminent.

Elle serait reconnaissante à l'Administration communale de la ville de Liège, et elle est persuadée que tous les gens de goût partageront son avis, de vouloir bien prendre, par des moyens en son pouvoir, des dispositions réglementant la hauteur des constructions à front du Boulevard,

tout au moins par les maisons qui sont adossées au Mont Saint-Martin et qui sont susceptibles d'en cacher la beauté.

Le Collège est convaincu que si de telles mesures sont prises, les propriétaires des immeubles du Mont Saint-Martin suivront les exemples que M.M. le baron de Selys Longchamp ; Ophoven ; Chaudoir, etc., ont donnés en restaurant leur propriété, dotant ainsi la cité ardente d'un nouvel attrait.

*
* *

Stavelot (Liège). Abatage d'arbres.

Aussi longtemps qu'il ne s'agit que d'abattre un arbre sur deux en conservant les mieux constitués, la Commission royale se rallie à l'avis de l'Administration des Ponts et Chaussées en ce qui concerne l'abatage d'arbres sur le territoire de Stavelot, le long de la route de Sedan à Malmédy.

*
* *

Comblain-au-Pont (Liège). Fours à chaux.

Il a été procédé, le 12 février 1925, à l'examen de l'ancienne carrière de petit granit, sise à Heid Leruth, à Comblain-au-Pont, un peu en amont du confluent de l'Ourthe et de l'Amblève.

M. Comhaire, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Le propriétaire actuel, M. Collinet-Delande, demande l'autorisation de pouvoir construire et exploiter des fours à chaux.

De grands bâtiments seront construits à proximité des fours pour y loger le personnel ouvrier, spécialement recruté parmi des étrangers.

Il résulte des renseignements recueillis sur place, que la carrière dont il s'agit fournit du petit granit excellent pour la bâtisse.

L'exploitation de cette carrière s'est faite jusqu'à ce jour, modestement, sans nuire à personne.

Il n'en sera plus de même quand les fours seront construits, car, d'après les déclarations de M. Collinet-Delande, l'exploitation se fera aussi intensivement que possible.

La Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce que la carrière continuât à être exploitée comme précédemment voire même avec plus d'intensité, mais elle ne peut admettre la construction de deux fours à chaux, de 50 tonnes chacun, à quelques centaines de mètres seulement des habitations et des remarquables rochers dénommés « Les Tartines » et « Les aiguilles du Vignoble ».

Elle estime que ces deux fours, marchant ensemble, verseront dans l'atmosphère, en amont des habitations environnant la station, une bonne quarantaine de milliers de mètres cubes de gaz carbonique, plus ou moins mélangé d'oxyde de carbone suivant que la combustion sera bien ou mal réglée, et de gaz sulfureux si le charbon utilisé est quelque peu pyriteux.

Une production de cent tonnes de chaux exige le traitement de 178 tonnes 571 kg., de calcaire pur.

La densité du calcaire en place est de 1,7. Un mètre cube pèse donc 1700 kg. et le cube minimum qu'il faudra enlever journellement pour alimenter les fours est de dix mètres cubes en nombre rond.

Cette extraction donne une ablation de 300 mètres cubes par mois de trente jours, et 3.000 mètres cubes par année de trois cents jours.

Cette quantité représente une tranche de cent mètres de haut sur trente mètres de large et un mètre d'épaisseur.

On peut dire que les jours d'un rocher attaqué de telle manière sont comptés.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, estime que la demande introduite par M. Collinet-Delande en vue d'être autorisé à exploiter des fours à chaux au, lieu dit Heid Leruth, à Comblain-au-Pont, ne peut être favorablement accueillie.

Il y va de l'hygiène de la population, et du maintien d'un site remarquable.

* * *

Coxyde-Oostduinkerke (Fl. Occidentale). Dunes.

La Commission royale sera reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour que le crédit annuel de 200.000 frs. dont dispose son Département en vue de l'achat de parcelles boisées soit consacré, fût-ce en partie, au rachat des belles dunes de Coxyde-Oostduinkerke (Fl. Occidentale).

* * *

Fours à chaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, sous la date du 16 mars dernier, M. le Ministre de l'Industrie et du Travail lui a fait part qu'à son grand regret, il ne lui

est pas possible de satisfaire au vœu exprimé par le Collège afin qu'à l'avenir toute nouvelle autorisation d'établissement de fours à chaux soit subordonnée à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. le Ministre termine en rappelant la teneur d'une dépêche adressée au Département des Sciences et des Arts par son prédécesseur, le 12 avril 1922, à l'occasion de l'établissement d'une briqueterie au Blankedelle, à Auderghem. Il y est dit notamment : « la réglementation des établissements classés a, comme seule base légale, le devoir d'assurer la sécurité, la salubrité et la commodité publiques : *les considérations basées sur l'esthétique générale, si intéressantes qu'elles puissent être dans certains cas, doivent demeurer absolument étrangères à la décision qui doit intervenir.* »

Cet avis vient à l'encontre des articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 29 mai 1912, étendant la mission de la Commission royale à l'examen des projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays.

Afin de remédier à cette regrettable situation, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue pour que l'arrêté royal du 15 mai 1923 concernant la police des établissements classés comme dangereux, insalubres et incommodes, soit complété dans le sens défini par l'arrêté royal du 29 mai 1912 en attribuant à la Commission royale la mission de donner son avis dans toutes les questions relatives à la création d'établissements susceptibles de compromettre la conservation des Sites présentant un intérêt pittoresque ou scientifique.

A l'appui de ce vœu, la Commission royale a joint une note, rédigée par M. Kaisin, membre effectif, Professeur à l'Université de Louvain, sur la nocivité des fours à chaux. Elle est reproduite ci-dessous.

La lecture de cette note prouve à l'évidence, l'utilité d'une intervention de la Commission royale, non seulement en vue de la conservation de certains sites remarquables du pays mais aussi parfois dans l'intérêt de l'hygiène publique.

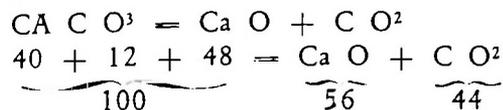
Note sur la nocivité des fours à chaux.

La chaux se fabrique en Belgique au moyen de calcaires contenant en général plus de 80 % de carbonate calcique. Le surplus est, en règle générale, formé en grande partie de matières anthraciteuses ou bitumineuses très finement divisées qui sont complètement oxydées lors de la calcination et fournissent du gaz carbonique, en plus grande pro-

portion que ne ferait un même poids de carbonate pur. Il existe en outre dans les calcaires, des constituants minéraux insolubles dans les acides : particules argileuses, quartz, pyrite, etc.. Les matières argileuses et le quartz demeurent inertes dans les fours mais la pyrite y est grillée en donnant du gaz sulfureux dont l'odeur et les propriétés sont bien connues de tous ceux qui ont utilisé les anciennes allumettes soufrées.

Dans les calcaires utilisés pour la fabrication de chaux grasse, la proportion de ces éléments minéraux est minime : le gaz sulfureux ($S O^2$) produit par leur calcination n'intervient guère que pour assaisonner la cuisine et donner aux gaz produits, une odeur « sui generis ».

La formule exprimant la réaction qui donne naissance à la chaux vive est :



Cent tonnes de calcaire donnent donc, par dissociation 56 tonnes de chaux et 44 tonnes de gaz carbonique.

On tire de ces chiffres que cent tonnes de chaux fournissent :

$$44 \times 100 = 78 \text{ tonnes } 571 \text{ kg. de gaz carbonique.}$$

56

Pour faire cent tonnes de chaux il faut employer $100 \times 100 =$
56

178 t. 571 kg. de calcaire, qui doit être calciné au moyen de charbon dont la combustion donne une quantité très notable d'acide carbonique.

Une tonne de charbon donne $44 = 3$ tonnes 666 kg. de ce gaz. La

12

combustion du charbon dans les fours à chaux est souvent incomplète, et donne naissance à de l'oxyde de carbone, ($C O$) qui est, non seulement impropre à la respiration comme $C O^2$, mais toxique.

Les fours à chaux modernes produisent facilement cinquante tonnes de chaux par jour et l'on en construit d'ordinaire deux à la fois.

Une installation traitant cent tonnes de calcaire déverse dans l'atmosphère 56 tonnes de gaz carbonique augmentée du gaz produit par la combustion du charbon et mélangé d'oxyde de carbone toxique et souvent d'acide sulfureux,

Un groupe de fours produisant cent tonnes de chaux par jour déverse 78 tonnes 571 kg. d'anhydride carbonique, sans préjudice des autres gaz.

La densité de CO_2 pouvant sans inconvénient être arrondie au chiffre 2, (*D* à 0°C et *760 mm. I*, 971) les chiffres exprimant la production de gaz carbonique en kilogrammes doivent être réduits de moitié pour exprimer le déversement en mètres cubes. Un four produisant cinquante tonnes de chaux par jour déverse donc dans l'atmosphère, en chiffres ronds, une vingtaine de milliers de mètres cubes de gaz carbonique, et un couple de fours, mis simultanément en marche, en déverse quarante mille.

*
* *
*

Dinant (Namur). Poteau télégraphique.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre ci-après.

« Comme suite à votre dépêche en date du 25 avril 1925, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° 34363, A. 5, nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège regrette de ne pas partager l'avis émis par votre honorable Collègue, Monsieur le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, au sujet du quadruple poteau en bois installé rue des Trois Escabelles, à Dinant.

» Quoi qu'en dise l'Administration des Télégraphes et des Téléphones, le poteau dont il s'agit dénature un site pour ainsi dire unique dans l'agglomération dinantaise.

» En faisant remarquer que cette rue des Trois Escabelles est très étroite et sans alignement régulier, cette administration confirme notre avis. C'est précisément cette ancienne et pittoresque irrégularité dans les alignements qui donne à cette ruelle un cachet qu'il importe de lui laisser. L'auteur des lignes que nous nous permettons de critiquer, parce qu'il le faut bien, prouve qu'il n'a pas dirigé ni son étude, ni son goût dans le sens où se font aujourd'hui les recherches sur la matière afin d'en enrichir la science et l'art de l'urbanisme.

» La rue des Trois Escabelles est au surplus bordée de maisons anciennes, pour la restauration desquelles plusieurs propriétaires et l'Administration communale de Dinant ont consenti à des dépenses assez importantes.

» L'établissement du poteau en bois de la rue des Trois Escabelles constitue une faute impardonnable. Nous insistons, Monsieur le Ministre, pour que vous vouliez bien intervenir, de nouveau, auprès de votre honorable Collègue précité, afin que ce poteau soit enlevé dans l'intérêt de notre bonne réputation artistique.

» Par la même occasion, notre Collège vous serait reconnaissant,
» Monsieur le Ministre, si vous pouviez obtenir de l'Administration
» des Télégraphes et des Téléphones, qu'elle veuille bien, dorénavant,
» se mettre en rapport avec notre Collège, chaque fois qu'il s'agira
» d'établir un poteau télégraphique ou téléphonique dans un site inté-
» ressant. A cet effet et conformément au désir exprimé par elle, nous
» vous ferons parvenir incessamment, Monsieur le Ministre, une carte
» renseignant les sites classés du pays. Ce travail long et ardu, exécuté
» par les Comités provinciaux de nos correspondants, est en voie d'achè-
» vement.

» En attendant, la célérité avec laquelle notre Collège examine toutes
» les affaires nous permet de vous assurer, Monsieur le Ministre, qu'il
» ne résultera de cette consultation aucun retard appréciable. »

*
* *

Furnes (Fl. Occidentale). Electricité.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Industrie du Travail et de la Prévoyance Sociale, que la « Société Générale » la distribution électrique, dont le siège est à Bruxelles, 127, rue du Marché, procède en ce moment au placement des lignes de distribution électrique dans la ville de Furnes.

A cet effet, l'on place, de tous côtés dans la ville, des supports métalliques ancrés dans les façades. Ces travaux se font sans aucun souci de la valeur artistique et historique des immeubles non plus que du caractère éminemment poétique de certaines parties de cette belle ville flamande.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Furnes et éventuellement auprès de la Société concessionnaire pour qu'à l'instar de ce qui s'est fait à Ypres, les canalisations s'établissent sous le sol, dans les artères particulièrement intéressantes soit par leur caractère pittoresque, soit par la valeur artistique des immeubles qui les bordent.

DIVERS.

Travaux non autorisés.

La Commission royale a fait connaître à M.M. les Ministres de la Justice, des Sciences et des Arts et des Affaires Economiques que bon nombre d'administrations publiques se prévalant de ce que le remploi

des dommages de guerre est laissé à leur initiative, en profitent pour effectuer des travaux dans les édifices, classés ou non, sans en référer à l'autorité supérieure.

Il importe que cessent, sans retard, de pareils errements capables d'altérer profondément la valeur artistique et historique des constructions.

Le Collège saurait gré à Messieurs les Ministres précités, de vouloir bien donner les instructions nécessaires en vue d'empêcher ces infractions, nombreuses, il le répète, à l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Bruxelles (Brabant). Manneken Pis.

M. Horta, membre effectif, a appelé l'attention du Collège sur la dépréciation que subit le monument du plus ancien bourgeois de Bruxelles, sis à l'angle de la rue de l'Etuve et de la rue du Chêne, par suite de trop multiples reproductions.

La fontaine de Manneken-Pis, œuvre du sculpteur bruxellois Jérôme Duquesnoy, est un monument de grande valeur artistique. On ne semble point s'en douter.

La Commission royale émet le vœu, à l'unanimité, que, dorénavant les reproductions de cette belle œuvre d'art soient interdites ou réduites au plus petit nombre possible.

* * *

St-Trond (Limbourg). Hôtel de ville.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur du Limbourg, de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Saint-Trond afin qu'elle examine la possibilité de déplacer l'urinoir établi contre l'Hôtel de ville.

* * *

Elverdinghe (Fl. Occidentale). Eglise.

Le journal « Le XX^e Siècle » du mercredi 18 février 1925, publie sous le titre « L'étonnante aventure du « Trésor retrouvé », un article dans lequel on signale que l'on a placé dans l'église reconstruite d'Elverdinghe, un nouveau banc de communion, alors que l'ancien meuble en fer forgé, réelle œuvre d'art, se trouve entreposé dans les caves du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Si ce fait est exact, la Commission royale ne peut que le déplorer.

Dès le 29 décembre 1922, Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts satisfaisant à une requête de M. le Curé d'Elverdinghe, pria le Collège de vouloir bien examiner dans les caves des Musées royaux du Cinquantenaire, les restes de l'ancien banc de communion de cette église et de lui faire connaître son avis au sujet de sa restauration.

Cet examen a eu lieu le 25 août 1923 et la Commission royale après avoir émis l'avis que le meuble était restaurable, ajoutait : « La » remise en état devra naturellement être confiée à un praticien spécia- » liste en la matière ; nous pensons que M. Dhucque qui s'est occupé, » pendant la guerre, de cette affaire, pourrait être choisi. »

Le 11 mars 1924, M. le Ministre des Sciences et des Arts pria le Collège de vouloir bien s'entendre avec M. l'architecte Dhucque en vue de cette restauration.

Le 17 mars 1924, M. l'architecte Dhucque a fait connaître son acceptation et a prié la Commission royale de vouloir bien, en vue d'éviter des frais inutiles de déplacement, inviter l'architecte de l'église d'Elverdinghe à le mettre en possession d'un relevé exact de la largeur de l'édifice au droit du banc de communion.

La lettre de M. l'architecte Dhucque a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, sous la date du 20 mars 1924.

Le Collège ignore la suite qui y a été donnée.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale des Monuments et des Sites est d'avis qu'il est désirable que l'ancien banc de communion de l'église d'Elverdinghe soit restauré et remis en place dans l'église.

En ce qui concerne le nouveau banc de communion, s'il existe, les églises ne sont pas rares où ce meuble pourra trouver son emploi.

* * *

Bruxelles (Brabant). Monument Léopold II.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, la lettre ci-après, concernant l'emplacement de la statue équestre de Léopold II.

- « La Presse s'est beaucoup occupée, en ces derniers temps, de choisir » un emplacement pour la statue équestre de Léopold II qu'achève » notre éminent et ancien Collègue, M. le Baron Vinçotte.
- » Une société particulière, intitulée *Ligue du nouveau Bruxelles*,
- » préconise, avec force démarches, un emplacement que le Baron Vin-

» cette répudie à juste titre : l'Arcade monumentale du Cinquante-
» naire.

» Appelés par M. le Gouverneur Baron de Béco à donner notre avis
» au sujet de ce dernier emplacement, nous avons déclaré, à l'unanimité,
» sous la date du 13 décembre 1924, n° 9199, dans une lettre adres-
» sée à M. le Gouverneur du Brabant, que la statue équestre de Léo-
» pold II, exécutée par le Baron Vinçotte, ne serait pas à l'échelle de
» l'Arcade du Cinquanteaire si elle était placée devant celle-ci.

Nous avons ajouté :

» Il appartient aux Pouvoirs publics de déterminer l'emplacement
» d'un commun accord avec l'artiste. Celui-ci s'entendra avec un
» architecte tant pour la construction du piédestal qu'en vue de l'amé-
» nagement du pourtour de la statue.

» La Commission *du Monument* se propose de soumettre au Gou-
» vernement cette question fort délicate de l'emplacement.

» La Commission royale des Monuments et des Sites sera consultée
» à son tour.

» Elle n'émettra son avis qu'en ayant, devant les yeux, le plan
» dressé, sous la direction de l'artiste, par l'architecte qu'il aura
» choisi. »

» Telle était la situation lorsqu'il nous a été fait part d'une idée que
» l'on avait trop perdue de vue : par suite d'un arrangement à conclure
» entre la Liste civile et la Banque d'Outremer, un échange de terrain
» pourrait s'effectuer, qui permettrait à la première de faire établir le
» garage des automobiles royales à l'une des extrémités du Parc entou-
» rant le Palais de Bruxelles. »

» Le terrain actuellement occupé par les anciennes écuries de la Reine
» et sur lequel on édifie, à grands frais, le garage des automobiles
» royales, redeviendrait libre. Il reprendrait sa destination naturelle en
» s'ajoutant au square du Palais des Académies. »

» Là serait élevée la statue équestre de Léopold II, admirablement
» exposée, la tête du cheval se trouvant au Sud et les flancs à l'Ouest
» et à l'Est.

» Enoncer cette solution, c'est immédiatement provoquer l'adhésion
» et même l'enthousiasme de quiconque a du goût.

» Reste à savoir si le Baron Vinçotte lui-même partage ce sentiment
» qui est celui de notre Collège tout entier.

» Nous sommes persuadés que ce grand artiste et l'architecte qui
» l'aidera de ses conseils se rallieront à cette proposition dont nous

- » ignorons les auteurs mais à laquelle nous donnons, nous le répétons,
» notre pleine adhésion.
» Il n'y a pas de doute non plus, selon nous, que la Commission
» *du Monument* ne s'y rallie, dès quelle en aura connaissance.
» Aussi, croyons-nous de notre devoir, Monsieur le Ministre, d'ap-
» peler *d'urgence* votre vigilante attention sur la nécessité qu'il y a
» selon nous, de suspendre les travaux en cours à l'emplacement des
» écuries de la Reine et de suivre, en y aidant, les négociations qui,
» sans doute, ne tarderont pas à s'engager entre la Liste civile et la
» Banque d'Outremer.

* * *

Jalhay (Liège). Fagnes.

Le Collège a insisté auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour que l'Administration communale de Jalhay (Liège) obtienne satisfaction, dans le plus bref délai, par l'établissement d'une ligne vicinale soit de chemin de fer, soit d'autobus. Elle attache à ce raccordement un tel prix qu'elle y subordonne la renonciation à l'exploitation des fagnes classées de la baraque Michel.

* * *

Bruxelles (Brabant). Colonne-réclame.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur l'aspect peu artistique qu'offre une colonne-réclame pivotante placée, tout récemment, à la Porte de Namur dans l'axe même de l'une des allées des Boulevards.

Le Collège aime croire que l'Administration communale de Bruxelles, toujours si soucieuse de l'esthétique de la Capitale, n'a point autorisé un pareil travail.

* * *

Travaux non autorisés.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice, qu'elle sait par expérience, que rares sont les Communes, Fabriques d'Eglises et Consistoires des régions dévastées qui se conforment à l'arrêté royal du 16 août 1824.

Quantité d'édifices du culte ont été reconstruits ou restaurés depuis la guerre. Sauf quelques exceptions, aucun projet d'ameublement, de

décoration ou de vitraux n'a été soumis à l'approbation des autorités et par conséquent au visa du Collège.

Ayant appelé l'attention de M. le Ministre des Affaires Economiques sur cette regrettable omission, celui-ci a fait savoir à la Commission royale, par dépêche du 13 septembre 1924, qu'en ce qui concerne le mobilier proprement dit des édifices visés (églises appartenant aux Communes adoptées) son Département n'intervient plus directement et limite son action à l'octroi d'indemnités pour couvrir les acquisitions ou travaux auxquels procèdent les autorités communales ou fabriciennes ou consistoriales elles-mêmes. Raison de plus pour que celles-ci se conforment aux arrêtés en vigueur et sollicitent les autorisations royales pour tous les travaux exécutés dans les édifices du culte, que ces travaux soient ou non au compte des dommages de guerre.

Entre un grand nombre, le Collège citera un exemple parvenu récemment à sa connaissance. On procède, depuis plusieurs mois, à la réfection totale de la décoration intérieure de l'église St-Martin, à Courtrai, édifice classé, sans qu'aucune autorité ait été consultée. Hormis quelques compositions artistiques, on a repeint à l'huile non seulement les murs et les colonnettes mais jusqu'aux statues. Ce travail est confié à deux peintres de l'endroit.

La Commission royale a insisté auprès de M. le Ministre de la Justice pour qu'il veuille bien, par une circulaire ministérielle, rappeler aux administrations communales, aux Conseils de Fabriques et aux Consistoires, qu'ils ont à se conformer strictement, aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, à peine d'encourir les plus graves désagréments.

*
* *

Anvers. Chapelle de Bourgogne.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de la ville d'Anvers sur la remarquable chapelle, dite « de Bourgogne », contenue dans l'immeuble sis, 31, Longue Rue Neuve, à Anvers, qui est sur le point d'être mise en vente.

Elle l'a priée de vouloir bien mettre tout en œuvre pour que cet intéressant édifice soit conservé intact, dût l'Administration communale l'acquérir.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Monument des aviateurs.

La partie architecturale du monument destiné à commémorer les aviateurs morts pendant la guerre et qui sera érigé sur le terre-plein de

l'Avenue de la Toison d'Or, à la Porte Louise, à Bruxelles, est bien étudiée et ne donne lieu à aucune observation.

En ce qui concerne les sculptures, les modèles du groupe étant déjà en voie d'exécution, la Commission royale estime que le travail de réalisation est trop avancé pour qu'il soit utile de communiquer à l'artiste les conseils qu'ont suggérés certains de ses membres.

Le Collège reconnaît le mérite artistique de l'œuvre de M. de Soete.

*
* *

Huy (Liège). Château de Neufmoustier.

La Commission royale a fait savoir à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'en démolissant certaines parties du château de Neufmoustier, à Huy, on aurait découvert les débris du squelette de Pierre l'Ermite.

Elle a prié, M. le Gouverneur, de vouloir bien charger le Comité provincial des correspondants de l'examen de cette affaire.

* * *

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Mullem** (Fl. Orientale), église, 3^e classe ;

2° **Lebbeke** (Fl. Orientale), église, 3^e classe ;

La Commission royale regrette que des travaux aient été exécutés à cet édifice sans que le Conseil de Fabrique en ait obtenu l'autorisation.

3° **Oisquercq** (Brabant), église, 3^e classe ;

4° **Merbes-le-Château** (Hainaut), église, la tour et la porche, 3^e classe ;

5° **Tamise** (Fl. Orientale), église Notre-Dame, la tour datant de 1721, 3^e classe ;

6° **Audenhove** (Fl. Orientale), église S^{te} Marie, la tour et le chœur, 3^e classe ;

7° **Middelbourg** (Fl. Orientale), église, la tour, le chœur et le transept, 3^e classe ;

- 8° **Rupelmonde** (Fl. Orientale), église datant du XVIII^e siècle, 3^e classe ;
- 9° **Massemén** (Fl. Orientale), église, la tour et le chœur, 3^e classe ;
- 10° **Biervelde** (Fl. Orientale), église, la tour, 3^e classe ;
- 11° **Lembeke** (Fl. Orientale), église, la tour, 3^e classe ;
- 12° **Bassevelde** (Fl. Orientale), église, la tour, 3^e classe ;
- 13° **Nokere** (Fl. Orientale), église, la tour, 3^e classe ;
- 14° **Adegem** (Fl. Orientale), église, la tour, 3^e classe ;
- 15° **Elversele** (Fl. Orientale), église, la tour datant du XV^e siècle, 3^e classe ;
- 16° **Basel** (Fl. Orientale), église, la tour datant du XV^e siècle, 3^e classe ;
- 17° **Calcken** (Fl. Orientale), église, 3^e classe ;
- 18° **Auwegem** (Fl. Orientale), église, la tour datant du XV^e siècle, 3^e classe ;
- 19° **Tihange** (Liège), église et presbytère, 3^e classe ;
- 20° **Strypen** (Fl. Orientale), la chapelle Saint-André, 3^e classe ;

*

, *

Vieux-Héverlé (Brabant). Eglise.

Il a été procédé, le 26 mars 1925, à l'examen de l'église de Vieux-Héverlé, en vue de son classement.

L'église de Vieux-Héverlé (plutôt Hout-Héverlé, Bois Héverlé), a une nef du XVIII^e siècle, dans laquelle subsistent sans doute sous les crépis, des éléments anciens, et un chœur de l'époque hollandaise. L'un et l'autre ont peu de valeur. Leurs toitures devront être renouvelées. M. l'architecte provincial a déjà signalé cette nécessité.

La pittoresque tour de l'église ne manque pas de caractère. Dans son ouvrage sur les églises romanes du Brabant, M. le Chanoine Lemaire a montré qu'elle est une des très rares tours romanes de la région, élevée sur le carré du chœur.

Mais aujourd'hui, elle se trouve à l'entrée de l'église. Le chœur ancien a été abattu et le chœur nouveau a été greffé sur l'extrémité Ouest de la nef.

La tour est en mauvais état. Deux fortes lézardes se voient au rez-de-chaussée et à l'étage, l'une dans la face du Sud, près du mur de la nef ; l'autre dans la face Nord près du mur de façade. Elles ne se produisent pas à l'étage des cloches. Elles existent depuis très longtemps ; on a tenté d'y remédier par des solides ancrages.

Des murs d'annexes (au Nord et au Sud), en partie anciennes, et du côté Sud un massif bas de maçonnerie (empâtement) renforcent les flancs du clocher.

La Commission royale ne croit pas que la tour soit actuellement en danger de s'écrouler, les lézardes ne paraissant pas s'être élargies depuis longtemps. Le danger pourrait devenir sérieux si l'on exécutait des travaux aux maçonneries dans la tour.

Le Collège conseille de surveiller le mouvement de la construction et à cet effet, de placer quelques témoins.

La Commission royale range la tour de Vieux-Héverlé dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte, afin qu'elle soit conservée dans la mesure du possible.

*
* *

Gouy-lez-Piéton (Hainaut). Eglise.

Il a été procédé, le 26 mars 1925, à l'examen de l'église de Gouy-lez-Piéton, en vue de son classement.

M. Charbonnelle, membre correspondant du Hainaut assistait à cette inspection.

L'église dont il s'agit est un édifice du style gothique.

On a utilisé dans sa construction, des éléments intéressants de style flamboyant provenant d'une église ou riche chapelle disparue.

Signalons :

1^o la porte latérale Nord avec perron, donnant sur la Grand'Place. Cette porte est exécutée en pierre d'Ecaussines moulurée et sculptée ; Le linteau et les pieds-droits proviennent de deux baies différentes.

2^o deux fragments de banc de communion en pierre bleue sculptée d'un très beau travail, placés à l'entrée du chœur. Les pieds-droits de part et d'autres de l'entrée sont décorés d'écussons.

Le chœur qui date du XVI^e siècle est en bon état de conservation, mais les fenêtres ont perdu leurs meneaux.

La nef comporte cinq travées. Les arcades retombent sur des colonnes dont les bases et les chapiteaux sont finement moulurés.

Le chœur et la nef étaient recouverts d'une voûte en bardeaux. Les moulures de ces voûtes existent encore mais les bardeaux ont été remplacés par du plafonnage.

Vers 1760 les bas-côtés ont été élargis.

La tour est construite en pierre bleue dans le bas et en maçonnerie de briques à l'étage supérieur. Elle est en mauvais état et appelle une restauration urgente.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime que l'église de Gouy-lez-Pétion revêt un caractère artistique justifiant son inscription à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

1^o **Verviers** (Liège), perron de la place du Marché, 3^e classe.

Se ralliant à l'avis du Comité provincial des correspondants de Liège, la Commission royale émet le vœu de voir cet édifice débarrassé de la couleur qui le recouvre. On devra faire cette opération sans toucher à la taille des pierres.

2^o **Louveigné, Theux, La Reid** (Liège), les sept bornes limitatives du marquisat de Franchimont et la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot, 3^e classe.

La Commission royale a prié les Administrations communales précitées de faire redresser les cinq bornes renversées.

3^o **Dalhem** (Liège), maison communale, 3^e classe ;

4^o **Basel** (Fl. Orientale), la façade de l'hospice, 3^e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1^o **Tongerloo** (Anvers), ancienne ferme dite « Steinhoeve », 3^e classe ;

2^o **Furneaux** (Namur), château, 3^e classe ;

3^o **St-Nicolas-Waes** (Fl. Orientale), château de Walburg, 3^e classe ;

4^o **Seevergem** (Fl. Orientale), château de Welden, 3^e classe ;

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1^o **Saint André-lez-Bruges** (Fl. Occidentale), les arbres et les bois dépendant du château dit « Craeyennest », 3^e classe ;

2^o **Ghistelles** (Fl. Occidentale), le moulin à vent dénommé « Vlaamsche Molen », type très intéressant, devenu rare dans la région, 3^e classe ;

3^o **Zedelghem** (Fl. Occidentale), le moulin à vent dénommé le « Dorpmolen », section C, n^o 152, près du village, entouré d'une butte de terre dans laquelle s'ouvre le passage d'accès du moulin. Ce moulin construit en briques, présente une silhouette trapue ; l'ensemble avec, au fond le verger précédant la maison du meunier a beaucoup de caractère, 3^e classe ;

4° **Zedelghem** (Fl. Occidentale), le grand moulin de «Zuidwege», également construit en briques, de forme très élégante avec sa galerie de réglage établie au tiers de la hauteur, 3^e classe ;

5° **Damme** (Fl. Occidentale), l'ensemble formé par la ferme Saint Christophe et le moulin, situé au Noordvaarhoek, 3^e classe ;

6° **Thourout** (Fl. Occidentale), le moulin à vent sis au hameau dit « Koorbloem », type classique des moulins en bois, 3^e classe ;

7° **Wervicq** (Fl. Occidentale), le moulin à vent dénommé « Steenen Molen » situé au sud de la ville, au lieu dit « Brikkenhoek », 3^e classe ;

8° **Rahier** (Liège), l'ensemble de l'église et du presbytère, 3^e classe ;

9° **Jusleville-Theux** (Liège), le chemin n° 68, 3^e classe ;

10° **Huy** (Liège), le bosquet sis en lieu dit « En Roc », 3^e classe ;

11° **Knocke sur mer** (Fl. Occidentale), les dunes s'étendant de la borne 61 jusqu'à la frontière hollandaise et sur une profondeur de 60 à 100 mètres, 1^{re} classe ;

12° **La Panne** (Fl. Occidentale), les dunes bornées au Nord par la Mer du Nord ; à l'Est, par la route de Furnes et la route d'Adinkerke ; au Sud, par la route macadamisée entre le Duinhoek et la frontière française ; à l'Ouest, par la frontière française, 1^{re} classe ;

13° **Coxyde-Oostduinkerke** (Fl. Occidentale), les dunes délimitées comme suit : au Nord, par la Mer du Nord ; à l'Est, la route d'Oostduinkerke-Bains à Oostduinkerke-village ; au Sud, la route d'Oostduinkerke-Village à Coxyde-Village ; à l'Ouest, la route de Coxyde-Village à Coxyde-Bains, 1^{re} classe ;

14° **Ben-Ahin** (Liège), la chapelle St-Roch et les beaux arbres qui l'entourent, 3^e classe ;

15° **Saint Jean-in-Eremo** (Fl. Orientale), l'ancienne église paroissiale et ses abords, 3^e classe ;

16° **Assebrouck** (Fl. Occidentale), le moulin à vent, Van de Kerchove, situé à proximité de la grand'route de Bruges à Oedelem, 3^e classe ;

17° **Liers** (Liège), la motte de terres rapportées formant l'assise d'un donjon du haut moyen-âge.

La Commission royale a prié le propriétaire, M. le Sénateur Polet, de vouloir bien prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de cet intéressant document archéologique, 3^e classe.

*
* *

Limbourg (Liège). Délimitation du Site.

La Commission royale a délimité, en s'aidant de la carte de l'Etat-Major au 1/20.000, le site classé de la ville de Limbourg, comme suit:

Suivre la Vesdre depuis le moulin Wassen jusqu'à l'établissement qui a remplacé la fabrique Maisier. De là, escalader la montagne; redescendre de l'autre côté et rejoindre la Vesdre. Suivre celle-ci jusqu'à la tannerie au pied du cimetière, puis longer le pied de la montagne jusqu'à l'éperon qui se dirige vers Godruhez. Escalader la côte et arriver par un petit sentier à droite avant d'entrer dans Goé, à la jonction du vieux chemin de Limbourg à Goé et du sentier de Limbourg à Goé par les prairies.

Remonter tout le Thier Mathy Collau; passer à la petite Halloux; continuer vers la chapelle Sainte Anne; englober celle-ci; suivre le chemin qui conduit à la ferme des Comagnes; descendre à gauche vers la vallée, contourner le bois des Comagnes, rejoindre ensuite le ruisseau, le longer jusqu'à la Vesdre; puis remonter le vieux chemin pavé du Diable et le vieux chemin de Limbourg à Verviers jusqu'à la rencontre du ruisseau qui vient de la fontaine Hamoir, obliquer alors à gauche en ligne droite jusqu'au moulin Wassen.

ARBRES.

1° **Hody** (Liège), le tilleul croissant le long de la grand'route de Liège à Seraing, près du château;

2° **Hody** (Liège), le tilleul au tronc massif croissant à l'entrée du village en venant d'Ouffet;

3° **Rahier** (Liège), le hêtre croissant dans le cimetière;

4° **Tilff** (Liège), le « Hêtre de l'Amirauté », sis au bord de l'Ourthe;

5° **Tilff** (Liège), l'« Arbre de la Justice » sis au sommet de la crête rocheuse, entre le fond de la Chabresse-sous-Brialmont et la vallée de Méry;

6° **Esneux** (Liège), le « Hêtre de Famelette » se dressant près de la ferme de Famelette dans le bois de Sur-le-Mont;

7° **Richelle** (Liège), le groupe de châtaigniers croissant le long de la route qui monte d'Argenteau, à flanc de coteau près de l'église;

8° **Sougné-Remouchamps** (Liège), le « gros hêtre » ou le hêtre du Vieux Jardin;

9° **Avecappelle** (Fl. Occidentale), l'arbre se trouvant au sud de l'église dans le cimetière.

Ce tilleul à grandes feuilles est un têtard de trois mètres de haut et d'une circonférence d'environ huit mètres tourmenté de formes et portant dix branches d'une hauteur de huit mètres environ. C'est un spécimen unique, comparable à certains arbres conservés avec sollicitude dans les grands parcs anglais, tel que Kew Garden.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale a prié les Administrations locales de donner aux arbres du « processieweg », formé d'une double rangée de tilleuls taillés en espaliers et entourant le cimetière, les soins intelligents dont ils ont grandement besoin.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
CHEVALIER LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites.

MONSIEUR

GEORGES - AUGUSTIN HELLEPUTTE

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
MINISTRE D'ÉTAT

PROFESSEUR EMERITE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
ANCIEN MINISTRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES

ANCIEN MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS
PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

DOYEN FONDATEUR DE LA « GILDE VAN AMBACHTEN EN NERINGEN »

PRÉSIDENT FONDATEUR DE LA « VOLKSBANK VAN LEUVEN »

DU « BELGISCHE BOERENBOND »

ET DE LA « SINT PIETERS AMBACHTSCHOOL »

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES

CONGRÈS INTERNATIONAUX DE NAVIGATION

ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ŒUVRE NATIONALE DES INVALIDES
DE GUERRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE FLAMANDE

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD ; GRAND CORDON DE
L'ORDRE DE LA COURONNE ; CROIX CIVIQUE DE 1^{re} CLASSE 1914-1918 ;
DÉCORATION SPÉCIALE DE MUTUALITÉ DE 1^{re} CLASSE ; GRAND
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ; GRAND CORDON DE L'ORDRE
DU LION ET DU SOLEIL ET DE L'ORDRE SAINT GEORGES ; COM-
MANDEUR DE L'ORDRE DE PIE, DE SAINT MAURICE ET SAINT LAZARE,
DE NOTRE DAME DE LA CONCEPTION DE VILLA VICIOSA ET DE LA
ROSE ; CROIX PRO ECCLESIA ET PONTIFICE ; CHEVALIER DE L'ORDRE
SAINT STANISLAS, ETC., ETC.

décédé à Louvain, le 22 février 1925.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la Séance du 28 février 1925 (Section des Monuments), Monsieur le Président lit devant l'Assemblée qui écoute debout, le discours qu'il a prononcé en la mortuaire le jour des funérailles.



Cliché Couprie.

Messeigneurs, (*) Messieurs,

Il y a eu, le 3 de ce mois, quarante ans que Georges Helleputte entra à la Commission royale des Monuments au titre de membre correspondant dans le Brabant.

Nommé membre effectif le 8 décembre suivant, il devint Vice-Président le 28 septembre 1895.

Il occupa, au sein de notre Collège, une grande place.

Quelle joie, pour lui, quant il n'était pas absorbé par des devoirs ministériels, de venir, le samedi, prendre part à nos travaux d'art et de science ! Il n'y manquait jamais.

Au sein de cette assemblée, où sont représentées toutes les écoles belges, avec quel enthousiasme toujours juvénile, avec quel tact, quelle prudence il savait défendre la valeur et les droits de l'école à laquelle il était fier d'appartenir. Il me semble l'entendre, les yeux brillants d'un éclat inoubliable ; le sourire caustique sur les lèvres, jeter, au cours d'une discussion amicale mais chaude, les arguments que lui suscitaient une logique quelque peu rigoureuse, une éloquence vive, primesautière, captivante.

A l'autorité de Helleputte parmi nous contribuaient non pas seulement ses rares dons naturels mais ceux que lui avaient acquis une assiduité constante au travail ; une solide méthode ; un esprit toujours en éveil ; de nombreux et distingués ouvrages édifiés par cet architecte de saine raison et de goût affiné pendant une carrière artistique hélas ! trop brève.

Il l'a cependant parcourue avec grand honneur. Il dressa les projets de restauration des anciennes Halles et du Beffroi d'Audenarde. Il en commença les travaux ainsi que ceux de la restauration de l'église de Saint-Hubert, en Luxembourg, et des établissements de Don Bosco à Liège. L'admiration que suscite le beau portail de Bethléem de la Collégiale de Huy, il la faut reporter sur le génial restaurateur, notre collègue. Le premier aménagement des locaux de la Gilde des Métiers et Négoces à Louvain ainsi que l'atelier du Maître lui-même sont caractéristiques. De nombreuses écoles, dont les plans ont été dressés, à titre gracieux, au cours d'une période restée tristement célèbre la maison André Dumont à Anvers ; la maison des Etudiants et plusieurs Instituts universitaires à Louvain ; les ajoutés des locaux du Boerenbond, notamment l'escalier, à Louvain aussi, sortent de cet habile crayon. Il

(*) Monseigneur Rasneur, Evêque de Tournai ;
Monseigneur Ladeuze, Recteur de l'Université de Louvain.



est d'autres œuvres encore, telles : l'église des Conventuels à Louvain ; la restauration du château d'Héverlé et celle de l'église d'Oostcamp ; la chapelle de Saint Louis à Bruges et des habitations particulières.

Si l'on veut retrouver la manière du Maître, dans toute son expansion, il faut aller s'agenouiller, puis s'asseoir dans la chapelle des Sœurs de Sainte Julienne, rue de la Charité, à Bruxelles et en examiner ensuite l'extérieur. La construction de l'édifice et le mobilier témoignent de la haute valeur artistique et technique de Helleputte. Il n'y a là nulle copie servile ; y surgissent, jusque dans les moindres recoins et détails, des formes nouvelles appropriées à la fonction de l'objet, à la nature du matériau. Helleputte mêlait, dans un harmonieux ensemble, l'art de l'architecte à la science de l'ingénieur. Elève de l'Ecole du Génie civil de Gand, il n'a point cessé d'assister aux réunions amicales de la *Société des Ingénieurs honoraires des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs des constructions civiles* sortis de cette école. Cette Société, dont je suis aussi l'organe en remplacement de son distingué Président, Monsieur Isidore Blanquaert, Administrateur honoraire des Chemins de fer de l'Etat, empêché par une indisposition, cette Association joint ses regrets profonds à ceux qu'exprime la Belgique intellectuelle tout entière aux pieds de notre cher défunt.

La politique ne tarda pas à lui imposer le souci de constructions législatives, sociales, ministérielles plutôt que la joie de perpétuer son nom dans des œuvres d'art qui se fussent de plus en plus perfectionnées.

Les réunions hebdomadaires de la Commission royale des Monuments et des Sites lui procurèrent au moins la satisfaction de prêter ses conseils aux architectes, aux sculpteurs, aux artistes peignant sur toile ou *a fresco* ; aux peintres verriers s'inspirant des principes de son école.

Le fondateur et le chef en fut le Baron Jean de Béthune, d'illustre mémoire. Si Georges Helleputte avait pu continuer dans la voie artistique, assurément il eût dépassé son maître. Celui-ci avait le défaut d'être exclusif comme le sont ceux appelés à réagir contre les abus. Les classiques traitaient les gothiques de barbares ; il importait de remettre au jour toutes les beautés, tout le fondement rationnel des conceptions de l'art gothique.

Helleputte y aurait ajouté l'adaptation aux idées modernes. Souvent, il revendiqua le droit à la vie de matériaux nouveaux : béton ; béton armé et d'autres. Dans une séance solennelle de la Commission royale des Monuments et des Sites, au Palais des Académies, le 17 août 1922, il s'exprima ainsi :

« La beauté des édifices n'est pas dans la matière dont ils sont faits,
» pas plus que les caractères typographiques ne constituent la beauté
» d'une œuvre de littérature.

» C'est dans l'esprit qui les anime qu'est leur beauté, dans les formes
» que l'artiste à créées, dans les lignes qui traduisent sa pensée. »

Au cours de la même allocution, il fit valoir le rôle utile, ingrat et difficile qui s'impose à la Commission royale des Monuments et des Sites pour qu'elle concilie les intérêts artistiques, historiques et pittoresques de la Patrie avec les exigences d'un pays aussi industriel que le nôtre.

Il ajouta : « l'écrivain qui, dans quelques années, nous donnera
» l'histoire de l'architecture belge pendant le dernier siècle, rendra
» hommage à la part que les ingénieurs ont prise à la rénovation de
» notre art national. »

En écrivant ces lignes caractéristiques, il visait d'autres que lui-même. À qui, cependant, peuvent-elles mieux s'appliquer qu'à notre éminent ami et collègue ?

S'il ne laissait, ici-bas, la compagne tant aimée et si aimante de sa noble vie ; des neveux et des nièces auxquels il donnait de hauts exemples de travail et de vertu ; si nous n'étions privés de sa constante et précieuse collaboration, nous serions heureux de le savoir en possession des clartés surnaturelles ; en admiration devant les solutions divines des problèmes scientifiques, artistiques, économiques auxquels ont grandement collaboré sa droite raison, sa bonne volonté, son enthousiasme, sa confiance humble et totale en Dieu, en l'essentiel et suprême Amour.

HISTOIRE DE LA PREVOTE DE HERTSBERGHE.

RAPPORT

*au Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments
et des Sites de la Flandre Occidentale.*

L'histoire de la Prévôté de Hertsberghe a été esquissée par M. E. Vanden Bussche dans la revue « la Flandre » II, 240 et, ss. en 1868. L'étude en question repose sur des documents conservés aux archives de l'Etat, à Bruges.

Parmi ceux-ci nous avons revu attentivement un manuscrit de cette collection côté n° 9 et intitulé :

En ce présent volume sont compris tous les briefs, chartres, lettrai-ges, legeres (1) nouveaux de Zichiel. Screvele, mesureur sermenté du Francq de Bruges, jointcs toutes les parties des terres, prez, bois, bruyères, viviers, courant d'yewes (2) tant en flamant que en franchois, avecq les lettres d'achat et conquest, dons des princes, fondations, etc. à la Chapelle Ste Gertrude et St-Arnould de Herdsberghe, rédigé en 1572 par frère Jean de Waudripont, prévôt du dit lieu.

Ce volume comme plusieurs autres contient la copie des chartres de fondations perdues dans la tourmente des temps. D'après M. le Chanoine Andries, Notices sur la grande bruyère flamande, Bruges, 1866, l'étymologie du mot Hertsberghe signifie Refuge aux Cerfs, comme Wulfsberghe veut dire Refuge aux Loups. Cet endroit d'après la tradition était un rendez-vous de chasse des princes carolingiens. A la suite des troubles et des guerres causées par la succession de Charlemagne, il aurait appartenu à Eberhard ou Everard, duc de Frioul. Au premier abord cette assertion paraît assez singulière, mais il faut se rappeler que les Carolingiens dans leurs expéditions dans la péninsule italienne amenèrent avec eux de nombreux seigneurs francs, qu'ils mirent à la tête des provinces conquises à la pointe de l'épée. (voir Moreri, Le grand Dictionnaire Historique. Amsterdam 1740. Verbo, Frioul).

(1) *Legher*, *legere* équivant au mot *terrier*.

(2) *Ywe* pour *eau*.

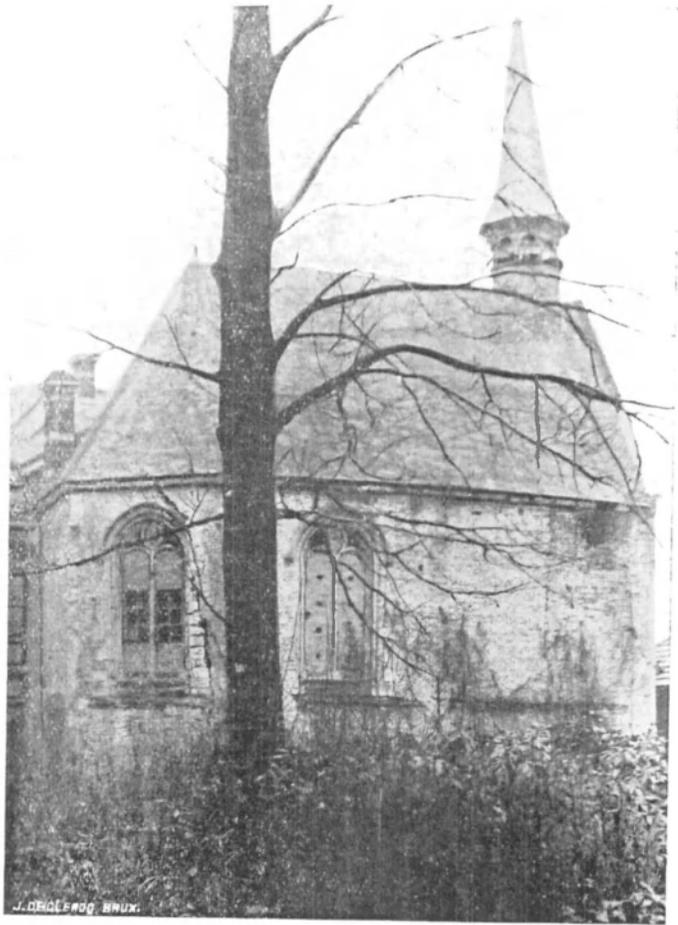


Fig. III. — Chapelle de Hertsberghe. Etat actuel.

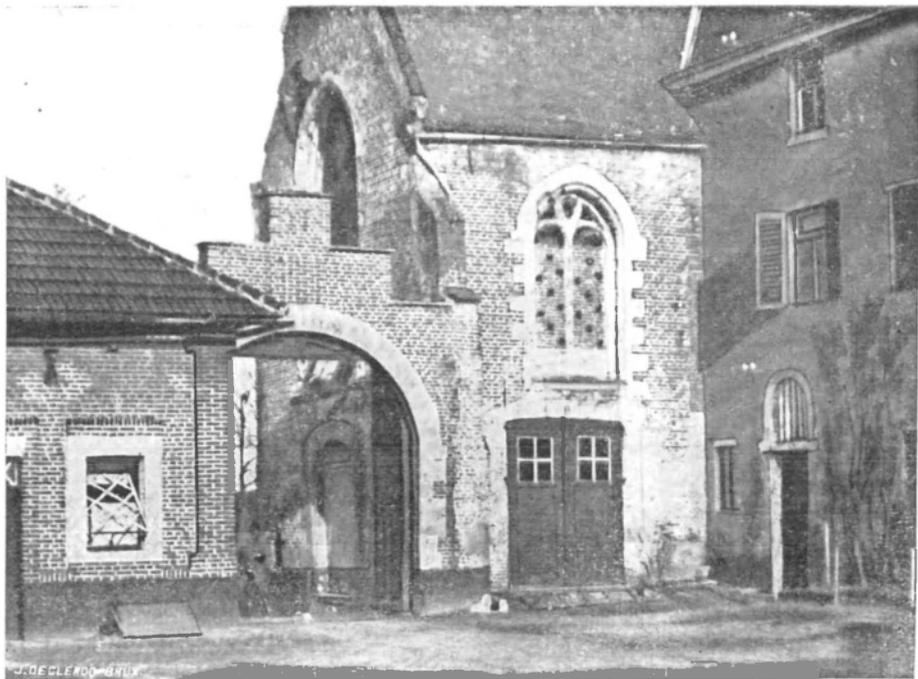


Fig. IV. — Chapelle de Hertsberghe. Etat actuel.

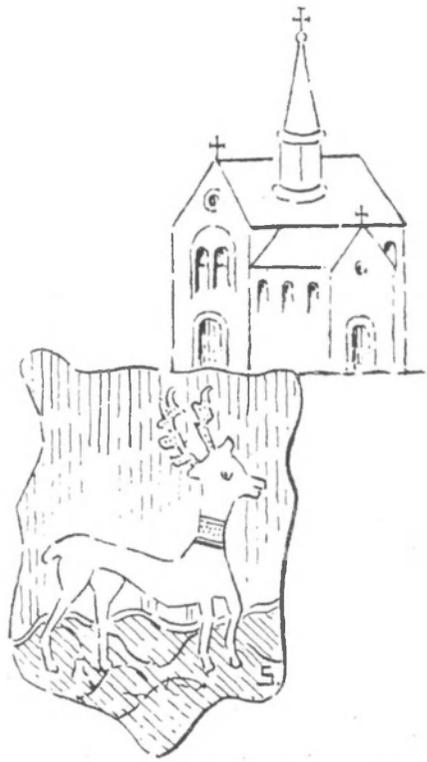


Fig. V. — Armoiries de la Prévôté de Hertsberghe.

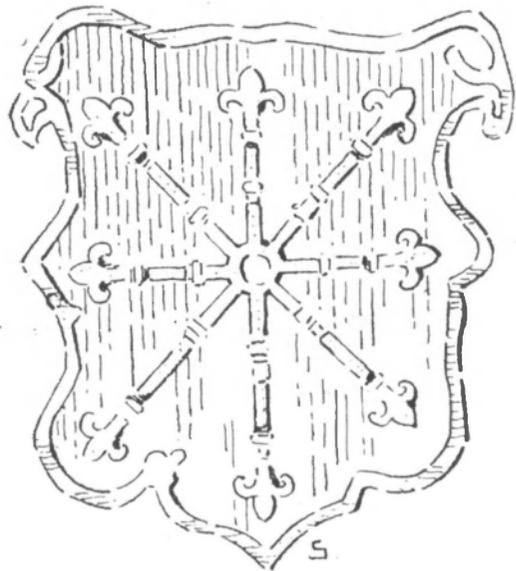


Fig. VI. — Armoiries de l'abbaye de Cysoing.

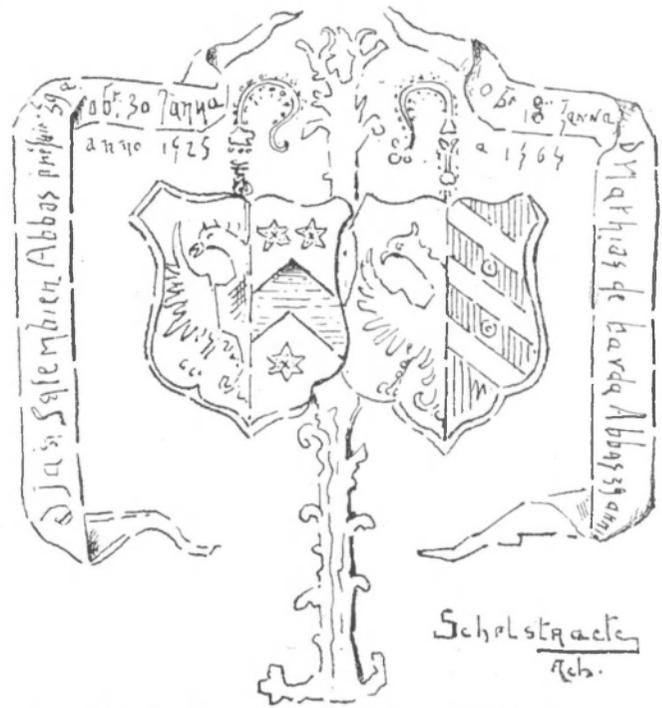


Fig. VII. — Blasons de Jean Salembien et Mathieu de Barda, abbés de Cysoing.

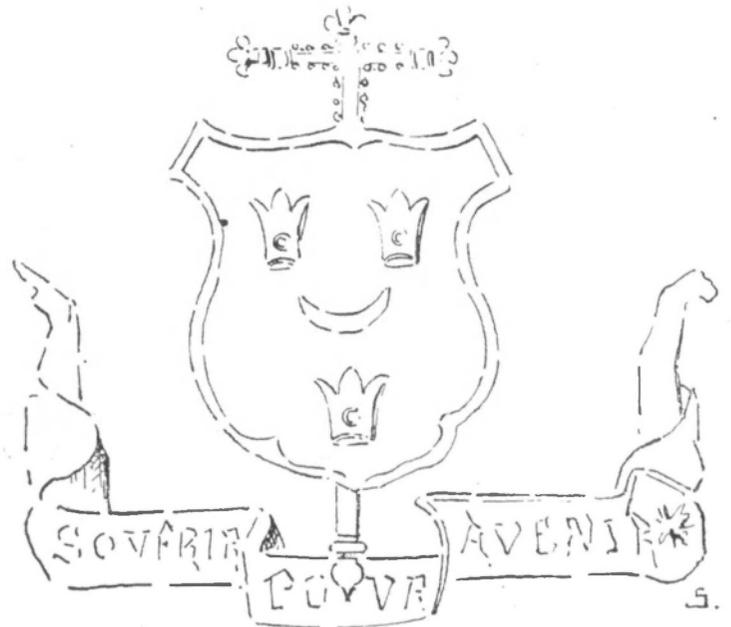


Fig. VIII. — Blason de Claude Doublet, prévôt de Hertsberghé.

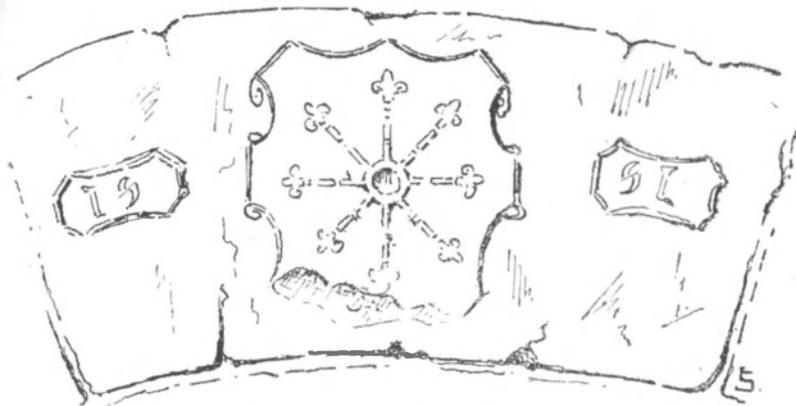


Fig. IX. — Cartouche aux armoiries de l'abbaye de Cysaing.
(Clef de l'arc de la porte d'entrée de la chapelle.)

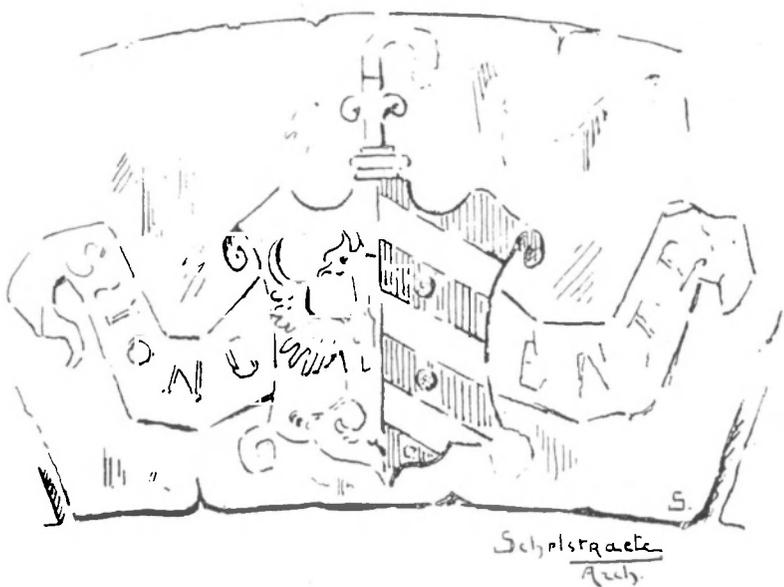


Fig. X. — Blason de Mathieu de Barda susdit.
(Clef de l'arc de la porte de communication de la chapelle
avec le château.)



Fig. XI. — Blasons et figures ornant les consoles de la voûte de la chapelle.

Eberhard est qualifié dans l'étude de M. Vanden Bussche des titres de duc de Frioul, marquis de Trévis. Sa femme était Gisèle, fille de Louis le Débonnaire. Ils avaient fondé en 849 une collégiale pour clercs à Cysoing ; celle-ci devint en 1129 la fameuse abbaye de Cysoing.

Nouvelle question : pourquoi ce prince italien fonda-t-il une église avec chapitre en Picardie ?

Si M. Vanden Bussche avait fouillé un peu plus loin, il aurait trouvé dans nos cartulaires de Hertsberghe deux nouvelles qualifications d'Eberhard confirmant son origine franque :

1° Duc Flore Juliensis (Frioul) et prince de la Basse-Picardie, fondateur de l'abbaye St-Calixte de Cisoing (m^s n° 9 bis f° 15).

2° Duc Florenzulliensis et de Clèves (m^s n° 2. Recueil de pièces détachées).

3° Prince de la Basse-Picardie, duc d'Italie et Gouverneur de Rome (m^s n° 9 bis f° 15 et 15 b).

Il est évident que l'absence des pièces originales ne nous permet pas d'arguer de l'authenticité absolue des documents en question, qui datent du IX^e siècle ; car on sait qu'en plus d'un monastère, par nécessité de se créer des titres, on forgea pas mal de pièces vers le X^e et XI^e siècle, lesquelles en l'absence d'originaux se sont perpétuées dans les cartulaires des fondations religieuses.

Cependant cela nous amène à comprendre plus facilement l'intervention de Walgarius, prêtre et chapelain de Monsieur Saint Everard, duc de Frioul, dans la fondation de la prévôté d'Hertsberghe en 876, fondation d'ailleurs corroborée et augmentée par Thierry d'Alsace, comte de Flandre en 1147 et par Philippe d'Alsace, comte de Flandre en 1149 et 1152. Par lettre de 1154 Gérald, évêque de Tournai, confirma l'abbaye de St-Calixte dans la possession de tous les biens de la prévôté de Hertsberghe.

Le cartulaire n° 9bis contient une curieuse miniature, représentant, sur un fond de paysage, agrémenté d'une demeure seigneuriale avec donjon carré, d'un moulin, d'une hôtellerie, de prés pâturés par des moutons, de gens venant en pèlerinage à l'antique chapelle d'Hertsberghe où flotte un drapeau rouge.

Il y a en regard (f° 14) une représentation de Walgarius, en surplis, portant sur le bras gauche une chapelle en miniature rappelant celle qui existe actuellement (fig. V). Sous les traits de Walgarius on pourrait peut être bien retrouver le portrait du frère Jean de Waudripont, auteur du dit cartulaire.

Il porte au bras l'écusson de la prévôté de Hertsberghe, tel que nous

le retrouvons sur un des culs de lampe de la voûte : écu de gueules à la terrasse de sinople sur laquelle un cerf contourné d'argent.

Au même folio se trouve l'écu d'Everard duc de Frioul, portant Clèves, ou de gueules à l'escarboucle d'or, armoiries portées dans la suite des temps par l'Abbaye de Cysoing (fig. VI.)

Cet écu est sculpté sur un autre cul de lampe de la voûte et sur la porte d'entrée de la chapelle.

Dans le manuscrit il est accolé à celui de Gesle ou Gisèle, épouse d'Everard, portant parti d'or à l'aigle éployée de sable et d'azur à trois lys d'or.

Au folio 17 deux autres blasons agrémentent le dit manuscrit ; l'un permet d'identifier les armes d'un second cul de lampe appartenant à Mathieu de Barda, abbé de Cysoing, élu en 1524 et décédé en 1564 ; il porte parti au 1, d'argent à la demi-aigle éployée, becquée et armée de gueules, au 2 de gueules, cotivé d'argent, le 3 et 5 de gueules chargé d'un anneau d'or (fig. VII.) Il est accolé à celui de son prédécesseur Jean Salembien, élu abbé en 1482 et décédé en 1526, nous donnons ces armes, parce que dans la restauration, elles pourraient servir à l'ornementation du 3^e cul de lampe : parti au 1 de même et au 2 d'argent au chevron d'azur accompagné de 3 molettes de gueules ou étoiles.

Enfin, pour ne pas décrire toutes les armes comprises dans le manuscrit nous trouvons f^o 29 les armes de Claude Doublet, prévôt de Herdsberghe et religieux de Cysoing : de gueules à trois couronnes d'argent brisé en cœur d'un croissant de même. Elles se retrouvent sur un 4^e cul de lampe de la voûte de la chapelle (fig. VIII).

Si nous avons donné de si amples détails, c'est que précisément les armoiries décrites se rapportent à la reconstruction de la chapelle pendant le cours du XVI^e siècle, et qu'elles ont concouru à la décoration du sanctuaire comme on le verra dans la partie technique qui suit ci-après.

L'abbé Jean Salembien après la destruction de la chapelle par un incendie en 1501, la fit purger des immondices et des broussailles et reconstruisit une chambre pour permettre au prévôt de résider de nouveau à Herdsberghe ; il obtint l'amortissement des biens de la chapelle en 1516.

L'abbé Mathieu de Barda fit rebâtir et décorer la chapelle de Herdsberghe en même temps que diverses autres églises, notamment le « Cœur et paroisse de Cisoing » sous la prévôté de Claude Doublet, c'est-à-dire entre 1551 et 1557. Le prévôt de Herdsberghe ne put pas jouir long-

temps de ce petit joyau de l'art gothique, car c'était le temps des gueux, et dans la bruyère peu sûre, séjournèrent de nombreux bandits ; ceux-ci s'introduisirent la nuit dans sa demeure, le tirèrent de son lit et l'assassinèrent en 1557. Peu de temps après, les iconoclastes saccagèrent la chapelle.

Malgré tout il en resta les murs, la voûte et la toiture intacts.

Voici la description de la chapelle telle qu'elle existe de nos jours.

La chapelle de l'ancienne prévôté d'Hertsberghe porte les caractéristiques architecturales de la première moitié du XVI^e siècle. Elle mesure intérieurement depuis la façade Ouest jusqu'au chevet 12,40 mètres, sa largeur est de 5,95 mètres. Sa longueur est divisée en trois travées dont la dernière vers l'Est forme une abside à trois pans. Ces travées sont accusées extérieurement par des contreforts dans la façade Nord. Au Sud la chapelle s'appuie à une ancienne bâtisse qui est transformée actuellement en dépendance du château.

La façade Ouest est percée d'une baie de porte en anse de panier et ornée d'un encadrement en pierre bleue d'Ecaussines surmonté d'un larmier. L'écu de l'abbaye de Cysoing avec deux cartouches portant la date 1551 sont taillés dans la clef de l'arc. (fig. IX).

Une fenêtre à trois lumières la surmonte, elle est encadrée d'une moulure en pierre blanche tendre de Picardie et les meneaux et réseaux sont également en pierre blanche.

Le contrefort qui flanquait le pignon au Nord-Ouest et celui qui marquait la première travée ont été démolis, mais les anciennes fondations et amorces sont bien visibles. Les murs gouttereaux et les deux pans latéraux de l'abside sont percés de fenêtres à deux lumières, les meneaux et les réseaux primitifs qui étaient en pierre blanche (quelques anciens témoins le prouvent) ont été remplacés d'une façon maladroite et défectueuse par des réseaux en briques. Les vitraux ont disparu, sauf quelques fragments, simple mise en plomb qui semble dater du XVII^e siècle.

Une porte de communication existe entre le bâtiment annexe et la chapelle, le claveau central de l'arc est orné d'un écu surmonté d'une crosse (fig. X) avec une banderolle, dont les lettres encore visibles semblent avoir appartenu aux mots Cysoing et Pedetentin.

La voûte en bardeau existe encore partiellement et se trouve dans un très mauvais état. Les consoles sur lesquelles les nervures viennent retomber portent les écussons suivant les indications données.

Trois consoles sont ornées de têtes sculptées.

Le clocheton en style renaissance surmonte la première travée.

La chapelle, dans son ensemble se trouve dans un état de délabrement qui demande des restaurations urgentes. En effet, la disparition de deux contreforts du chœur a considérablement compromis la solidité de la construction et une large crevasse s'est produite dans le mur depuis les fondations jusqu'à la corniche. Il en est de même de la façade Ouest où tout le coin Nord-Ouest du pignon menace de s'écrouler.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de procéder d'urgence à un travail de consolidation et de dresser sans retard un projet de restauration de cette intéressante chapelle.

BARON VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.
JOS. VIÉRIN.

DE ROMAANSCH E DOOPVONT VAN ZEDELGHEM
BIJ BRUGGE.

F. T. RONSE,
PASTOOR VAN ZEDELGHEM.
BIJ BRUGGE. (1)

(1) Tram aan Smedepoort. Die leidt tot tegen de kerk. — Ook trein op de lijn Brugge-Thorhout-Kortrijk.

BIBLIOGRAFIE.

Handschrift van het einde der XVIII^e eeuw, door kunstschilder LEDOULX, bewaard in de stedelijke bibliotheek te Brugge.

Drukwerken : I. KANUNNIK J. O. ANDRIES : Monographie des Fonts baptismaux de Zedelghem., Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1853. (1)

2. L. DE BAST : Fonts baptismaux de Zedelghem. — *Messenger des sciences et des arts*, 1824. (2) Blz. 437 sq.

3. PRUDENS VAN DUYSE : *Messenger des sciences et arts*, 1838, blz. 237.

4. LE GRAND DE REULANDT : Tours des églises de Thourout et de Lichtervelde. — Fonts baptismaux de cette dernière commune. (3) Hij handelt er in over den ouderdom der vonten van Lichtervelde, Zedelghem en Dendermonde.

5. LOUIS DE BAECKER : in *Annales du Comité Flamand de France*, T. VI, 1859, vergelijkt de vont van Zedelghem met deze van Noordpeene.

6. KANUNNIK REUSSENS : *Eléments d'Archéologie chrétienne*, (4), I, blz. 448. Enkele melding.

7. ARMAND HEINS : Restes romans in *Petite revue illustrée de l'Art et de l'Archéologie en Flandre*, 1901, (5), t. II, blz. 123-125.

8. PAUL SAINTENOY : Prolégomènes à la filiation des fonts baptismaux. (6), blz. 5, 33, 243.

9. DE CAUMONT : *Abécédaire ou rudiments d'archéologie*, (7). In *Ere romaine secondaire*, blz. 313.

(1) Door het « Comité archéologique de Bruges » in zijn enkele uitgaaf der « *Bulletins du Comité archéologique du diocèse de la Flandre Occidentale* » uitgegeven.

(2) Gand. Goesin-Vander Haeghen.

(3) Notice par M. Le Grand de Reulandt. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques*, Gand, L. Hebbelynck, rue des Peignes, 6, 1857.

(4) Louvain-Peeters, 1885.

(5) Gand.

(6) Bruxelles — Lyon — Claesen, 1892.

(7) Caen, 1868.

10. LOUIS CLOQUET : a) Revue de l'Art Chrétien. (1) 4^e série, 1890, blz. 416 sq. — b) *Ibid.*, 4^e livraison, 1895. — c) Fonts de baptême romans de Tournai, 1895, (bijzondere uitgaaf van laatst gemelde). (2)

11. E. J. SOIL DE MORIAMÉ : Les anciennes industries d'art Tournaisiennes à l'exposition de 1911. (3)

12. A. VAN DER MEERSCH : Messenger des sciences historiques. Gand, 1855, blz. 60-68.

13. KANUNNIK A. DUCLOS : Rond den Heerd. Brugge, B. D. XV., bldz. 383, XVI, blz. 15.

14. J. ROMILLY ALLEN : New Reliquary, IV, blz. 259.

15. FRANCIS BOND : Fonts and Font covers, London, 1908.

(1) Société St-Augustin, Lille.

(2) *Ibid.*

(3) Tournai, Casterman, 1912.

DE ROMAANSCH E DOOPVONT VAN ZEDELGHEM

I.

AARD EN HERKOMST VAN DE VONT.

Algemeen zicht der vont.

De romaansche *steenen* doopvonten der XI^e en XII^e eeuwen van ons gewesten werden ter plaatse zelf, bij de steengroeven der Maas en der Schelde gekapt. (1)

Onder de *vonten der Maastreken* (2) zijn er van alle vormen, maar meest eenzuilige met een achtkantige of ronde kuip. Toch vindt men er ook vijfzuilige met een vierkante kuip (3) waarvan de kantvlakken doorgaans noesch afgebeiteld zijn, gelijk bij deze van Thynes, Gentinnes en Hoi. Eenvoudiger zijn ze daarbij dan de vonten der Schelde versierd. (4)

De *vonten der Schelde of liever der Doornijksche school* (5) werden in België, het Noorden van Frankrijk, Engeland en in menig andere streken verspreid. (6).

(1) In het Noorden van Frankrijk wedijverden de kunstwinkels van Boulogne met deze van Doornijk, en deze van den Rijn met die van de Maastreken. — Enlard, door M. Soil de Moriamé, op. cit. blz. 39 aangehaald.

(2) Men vindt er te Herenthals, Odilienberg, Immel, Munster-Bilsen, in Limburg, te Flostoy, Hastières, Archennes, Luston en Ciney in het Namensche, te Lixhe in het Luiksche, te Bastogne in het Luxemburgsche, en in menig andere dorpen bij de Maas.

(3) Zooals te Achènes en Ciney.

(4) L. Cloquet : *Fonts de bap. romans*, op. cit. bl. 12.

(5) « L'art Tournaisien... s'empreint de ce cachet qui dénote une école. On a relevé en types immuables des fonts baptismaux, des chapiteaux sculptés, provenant des ateliers de cette ville... de la florissante école de Tournai. » *Bullet. de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc*, 30^e Réunion, 1896, et ib. p. 41 et 42 du *Bullet.* 1898. — « L'air de parenté entre ces monuments trouvés en des lieux très éloignés, et leur ressemblance avec ceux qui sont demeurés à Tournai, est frappante et saute aux yeux de l'archéologue le moins prévenu, dès qu'il a rencontré un certain nombre d'œuvres de l'école de Tournai. » Soil de Moriamé, op. cit. p. 65.

Maar, zegt M. L. Cloquet in « Tournai et Tournaisis », bl. 50, door de schuld der geuzen van de XVI^e eeuw, die Doornijk voor het middenpunt van hun vernielingswerk kozen, werd er geen enkele te Doornijk zelf bewaard.

De oudste dragen gewoonlijk een zware rechthoekige en zeer versierde kuip op een dikke middenzuil en vier dunne hoekzuilen.

Volgens Violet le Duc (1) zou de vijfzuilige vont voortkomen van degene die voor het indompelingsdoopsel gebruikt werd (2), en op zeker tijdstip eindigde met vast te zitten tusschen een houten hoofding en een voetstuk, die met houten staanders verbonden waren. (3) Naderhand week het hout voor steen, en werd soms heel de vontsteun uit een enkelen blok gekapt derwijze dat de vijf zuilen samenhangen. (4)

In lateren tijd zijn de Doornijksche vonten eenzuilig lijk deze van Zillebeke en Spiere (Espierres) in West-Vlaanderen, en van Gallaix, Twee-Acren en Saint-Sauveur in Henegouwen, (5) zoodat de kuip op een enkele dikke zuil rust. Zij verschillen veel in vorm. Is de kuip te Saint-Sauveur achtkantig, te Chérens in het Fransch-Noorden is zij rond. Te Zillebeke stond de schoone vierkantige kuip op een achtkantigen voet, en de vont van Rumbekke, die binst den oorlog werd vernield — de oude witsteenen vont van het begin der XIII^e eeuw, uit de kerk van Anseghem — (6) heeft een vierkanten voet.

Van de oudste Doornijksche vonten zijn er nog aantal in Frankrijk en Engeland bewaard, maar in Belgenland blijft er weinig van over.

In 1918 werd deze van *Lichtervelde* (7) vernield door de Duitschen, die bij hunnen aftocht den kerktoren opblaasden en de vont er onder begraaften. Gewis is het ons oudste. (8)

Van de vont van *Stalhille* (9) bestaan slechts de 2/3 van den voet, maar men kan er toch mée uitmaken dat de voet vierkantig was en 0,88 m. mat, en ook dat de voet vijfzuilig was en de middenzuil 0,50 m. en de hoekzuiltjes 0,15 m. doorsnede hadden. Blad noch kop versierde de hoeken. Eenvoudig rondde er de voet van de zuil tot den grond af. Eigenaardig laat verder eene opening te midden den voet

(1) Dictionnaire raisonné d'architecture. T. V. 536.

(2) Zooals P. Saintenoy op bl. 96 van zijn *Prolégomènes* (op. cit.) zegt.

(3) L. Cloquet : *Fonts de bapt. romans*, op. cit. 1.

(4) Gelijk geschiedde bij de ongekunstelde vont van Cabourg, in Normandje, waarvan de « *Abécédaire* » van De Caumont op bl. 324 het afbeeldsel geeft, bleven de mindere zuilen de overlevering indachtig maken.

(5) Evenals deze van Chérens, Ames en Guarbecques in het Fransch-Noorden. Cf. *Soil de Moriamé*, op cit. 45 en platen XIII, XIV, XV.

(6) L. Slosse : « *Rond Kortrijk*, » *Rouselaere*, 1898-1903.

(7) Francis Bond : « *Fonts and Fonts covers*. — *Soil de Moriamé*, op. cit.

(8) M.M. Joris Verbeke en Michel Dhont herstelden dezelve met degelijke stukken.

(9) In 1913 door Bouwmeester Vierin en Pastoor B. J. Pille tegen den Westermuur van de Zuiderkruisbeuk opgegraven.

veronderstellen dat het water der kuip langs daar kon afgeleid worden. (1) (Plaat XIII).

Te *Gent* bewaart men, in de Puinen van St-Baafs, den voet en een deel der kuip eener vijfzuilige romaansche vont, waarop Adam en Eva en hunne verbanning uit het Aardsch Paradijs verbeeld staan.

Op het overblijvende stuk eener romaansche vont van *Bergen* mag men lezen, zooals het M. Cloquet in « l'Art de Tournai » op bl. XII en 98 verklaart : « Lambertus de Tornaco me fecit. »

Jammer is het dat voet en hoekzuilen der schoone vont van *Dendermonde* verloren gingen en slechts de kuip en middenzuil aan het vernielingswerk der tijden ontsnapten.

Best bewaard is *de vont van Zedelghem*, die slechts een enkele hoekzuil verloor.

Op een dikke middenzuil en vier smalle hoekzuilen, die op een schoonen voet rusten, ligt haar groote rechthoekige kuip, die evenals de zuilen en heel de vont een hard blauw arduinsteen is met de gekende Doornijksche korrel.

Heur algemeene vorm en inzonderheid deze der kapiteelen getuigen ook de Doornijksche herkomst der vont. (2).

Zij is 0,99 m. hoog, en de kuip, die 1,02 m. in lengte en in breedte meet, is 0,32 m. hoog, terwijl het waterbekken 0,70 m. op doorsnede geeft en 0,36 m. diep is. De kapiteelen meten 0,16 m., de zuilen 0,42 m. en de voet 0,09 m.. De middenzuil telt 0,68 m. op doorsnede en de hoekzuilen 0,15 m.

Zinrijke friezen versieren de kuip, en breede groeven de rolvormige middenzuil, die het buikdeel der vont onderschraagt dat met schuinschlopende en scherpe lijsten is getooid. Ook langs de rolvormige hoekzuilen krullen schroefwijsde banden op, die volgens de Doornijksche School, zooals L. Cloquet beweert, (3) het getal der kapiteelblaren bepalen waarmede de vier hoeken der vontkuip vastgegrepen worden lijk door een hanenpoot. Elke hoekzuil zit in een voetstuk vast met een platten ring en ondiep uitgeholde lijst, en heel het gewrocht steunt

(1) Te Pervyse werd ook een stuk eener romaansche vont uit de grondvesten der St-Katharinakapel gehaald door Kan. Ad. Duclos, tijdens de slechting dezer kapel en den bouw der nieuwe parochiekerk. Dit stuk werd naar het oudheidsmuseum van Brugge gezonden, maar verdween met den oorlog. — Onlangs graafde men te Ramscapelle de kuip eener romaansche vont op en stelde men dezelve wederom in eer in de parochiekerk.

(2) L. Cloquet in « Fonts de baptême romans de Tournai » bl. 3, 4., Cloquet en Dela Grange in « Etudes sur l'art à Tournai, » Soil de Moriamé in « Anciennes industries d'art Tournaisiennes, » op. cit. bl. 36-43, P. Saintenoy in « Prolégomènes, » op. cit. bl. 97, en De Caumont in « Abécédaire, » op. cit. bl. 313, zijn er over eens.

(3) Fonts de baptême, op. cit. 3, 4.

op kunstrijken voet, waarop, midden krullende draadwerk, drakenkoppen op elken vlakkant en op elken hoek staan.

Zooals het in voor-ogivaal tijdvak zeer dikwijls voorkwam, zijn de beelden der vier friezen, omdat er slechts een indrukwekkend tafereel beoogd werd, niet zorgvuldig opgewerkt, maar de algemeene verordening, de welige verscheidenheid der afzonderlijke deelen, en vooral de machtige beeldspraak maken van de vont een merkwaardig kunstwerk, zooals het overigens een nadere beschouwing duidelijk bewijzen zal.

*
* *

II.

ALGEMEEN SYMBOLISCH GEDACHT DER VONT.

De symboliek der romaansche vonten is dikwijls zoo ingewikkeld dat ze Brighton het kruis der oudheidkundigen heet. (1) Werd zij immers door de geestelijke overheid niet ingegeven, en steunde zij niet op de H. Schriften en de H. Vaders, die in latere eeuwen maar te veel onbekend bleven? (2) Zijn de zinnebeeldige voorstellingen niet te moeilijker om lezen op de vonten, (3) omdat er een algemeen gedacht op elkeene wordt uitgedrukt?

Daargelaten dat duivels heerschappij over den ongedoopte door draken wordt afgebeeld op de vonten van Lichtervelde, Vermand en Lincoln, en dat het levendmakend werk der goddelijke genade door de druivenranken en trossen op de vonten van *Zillebeke* (bij Yper) en *Montdidier-aan-Somme* wordt gezinnebeeld, herinnert de vont van *Consolre* (4) aan ons eerste ouders, die onder den boom van het Aardsch Paradijs hunne onschuld verloren. Volledig staan zij daarom uitgedost nevens den duivel, die hun, onder den vorm van een wulpschen draak, met zijn giftige zeever het allerkostbaarst zielenleven roofde. Maar door het H. Doopsel wordt het. God dank, den kinderen van Adam weergegeven. Bovennatuurlijk worden zij er door verlicht om de waarheden van het Evangelie aan te nemen en dezelve moedig te belijden, en daarom draagt de vrouw het Evangelieboek wijd open voor de borst. Daarbij ontvangt de doopeling de noodige kracht om

(1) *History of architecture in England*, bl. 181 : « *crux antiquariorum*. »

(2) *Reussens : Eléments d'Arch. chrét.*, op. cit. I, 569.

(3) Wij handelen slechts over de romaansche Doornijksche vonten.

(4) In het museum van Rijsel bewaard. — *Soil de Moriamé*, op. cit. plaat XIII.

zegeerijk tegen den helschen vijand te strijden, en staat het mannenbeeld met de zegevaan in de rechter hand, terwijl het met de linker steunt op den goddelijken palmboom des levens, die Christus is, (1) en die den noodlottigen boom van het goed en het kwaad vergeten doet.

Op de vont van *East-Mean*, in Engeland, staat de schepping onzer eerste ouders, en gelijk op de vont der Sint Baafspuinen te *Gent*, hunne bekoring, zondenval en straf verbeeld. Draken en griffoenen herinneren er aan dat het geschiedde door de schuld van den helschen geest, die hun meteen de vrijheid der kinderen Gods ontroofde; maar vischen duiden aan dat men dezelve, samen met het goddelijk leven, in het heiligmakend water van het Doopsel wedervindt, en duiven (2) verbeelden den staat van onschuld en heiligheid waarin men er wordt hersteld.

Op de vont van *Saint-Venant* (3) ziet men 's Heeren bitter Lijden en wreeden Kruisdood, waardoor de goddelijke genadebron geopend werd. Ons Heer hangt er aan het kruis, waaraan twee beulen Hem boven op hunne ladders, te nagelen staan, om de zondenschuld van het menschdom te boeten, zooals het de beeldtenissen van Adam en Eva onder het kruis bedieden. De twee moordenaars hangen van wederzijden van Christus aan het kruis om te getuigen dat alwie van goeden wil is de goddelijke genade, door het kruis verdiend, verwerven kan. Die genade vloeit immers steeds voort uit het goddelijk hart dat Longinus, die op den hoek der fries met zijne lans verbeeld wordt, wreedaardig openstak. Christus immers sterft niet meer. Hij is God, zooals het de honderdman op Calvarieberg getuigde, des waarom hij met geheven zwaard nevens Longinus verbeeld staat. Christus is God van oneindige liefde, en stelt in de H. Kerk, die uit zijn Goddelijk Hart op Calvariën gesproten is en daarom ook op den anderen hoek der fries door een kerkgebouw is afgebeeld, zijne levensbron in het H. Doopsel wijd open. Zelfs spijst Hij de zielen der zijnen bij goddelijk maal, zooals het door het laatste avondmaal op de volgende fries is voorgesteld.

Te *Dendermonde* (4) staan er op de eerste fries drie cirkels, en in den middelsten het Lam Gods met het kruis waarop het werd geslacht

(1) Rom. 11, 24.

(2) Reussens: *Elém. d'Arch. chrét.*, op. cit. I 96 ss.; L. Cloquet: *Eléments d'iconographie chrétienne*; Martigny: *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*.

(3) *Soil de Moriamé*, op. cit., pl. IX.

(4) *Ibid.*, pl. VI, en op bl. 42 leest men den uitleg van M. Adr. Schellekens; in de « *Beschrijving der O. L. V. kerk van Dendermonde* » door Jan Broeckaert, Dendermonde, F. J. Ducaju, Vader, 1907, bl. 43 s. leest men ook eenen uitleg.

en ons met zijn bloedig offer de goddelijke genade en het leven won die in het H. Doopsel medegedeeld worden. Ook zijn er nevens, te midden der twee andere cirkels, als zinnebeelden der verworvene onschuld, duiven bezig met aan de druiventrossen der genade te pikken. — Op de tweede fries is daar ook een kerkgebouw te zien als afbeelding der H. Kerk waar de genadenschat bewaard en uitgedeeld wordt, en waarnevens men ook haar twee hoofdpilaren ziet, Sint Pieter met zijn sleutels en den Grooten Apostel Paulus, wiens bekeering op den anderen hoek der fries is afgebeeld.

In het midden der fries staan er zich twee nieuwe christenen te warmen aan de liefde Gods, die hun in het H. Doopsel de genade en het leven schonk, en terzelfdertijd hun liefde voor God, die in het H. Doopsel werd aangestoken, aan te vuren.

Nu zij met het feestkleed der genade zijn opgetooid, zullen de gedoopten zelfs aan het eeuwig bruiloftsfeest van den Goddelijken Koning, Gods eigen Zoon, deel mogen nemen, op voorwaarde zij dit kleed niet te bezoedelen of te verliezen gaan. Op de volgende fries laat het de kunstenaar zien. Met den Goddelijken Zaligmaker staan er twaalf genoodigden met den lichtkring om het hoofd aan den koninklijken disch, terwijl er een weerspannige aan de genade op den grond verstooten ligt en het parabel van het bruiloftsmaal indachtig maakt.

Ook ziet men, in de drie cirkels der vierde fries, den overwonnen duivel, wiens heerschappij volledig verbroken wordt door het H. Doopsel, afgebeeld door gevleugelde griffoenen; en rond het waterbekken speelt sierlijk loofwerk om het wonderwerk door de genade in het H. Doopsel verricht, met den verdienden luister te kronen. Zijn er daarbij twee hoeken van het bovenvlak met bladwerk versierd, in derden wordt er door eenen duivelskop met het kruisteeken er boven beteekend, dat het om de verdiensten van 's Heeren kruisdood is dat men in het H. Doopsel verlost wordt uit de helsche slavernij; en op den vierden hoek staan er, (1) als zinnebeelden der verworvene onschuld, twee duiven de genade te drinken uit eene vaas waarin het kruis is geplant waardoor men de genade verwerft.

Is de vont van *Noordpeene*, in Fransch Vlaanderen, (2) niet kunstig bewerkt, zeer diep is de symboliek uitgedacht.

(1) Gelijk te Ravenne en op de lombardsche praalkist der abdis Theodote, in het Malaspinapaleis van Pavia bewaard, en door Reusens wedergegeven in zijn *Elém. d'Arch. chrét.*, op. cit. I, 201.

(2) Waarover M. L. De Baecker, in 1858, in « *Annales du Comité Flamand de France* » IV, bl. 38, schreef, en waarvan Soil, in op. cit., plaat V, het afbeeldsel geeft. — De kuip meet omtrent eenen meter en is 0,40 m. hoog.

De voorkant is in drie onderscheidene vakken door tweelingszuiltjes gedeeld. Rechts zit een gevleugelde draak, die langen staart heeft, het kwaad te broeden, en in het linkervak een tweede draak den mensch met zijn bekoringen aan te stormen, terwijl in het middenvak, Adam en Eva op het levensbootje, waarin ze God bij hunne schepping plaatste, hunne vaart naar de eeuwige haven beginnen. (1) — Tusschen twee draken met wulpsche menschegezichten, staat op eenen zijkant een zinnebeeldige duif zeer rustig haar vleugels te kuischen, gelukkig zooals het de ziel is toen zij duivels netten ontvloog en den heiligen vrede geniet dien zij met de onschuld in het H. Doopsel verwierf. Staan er twee draken vraatzuchtig op te loeren, om wille van Gods genade kunnen zij geenerwijze meer schaden. — Op den anderen vontekant ziet men dan den patroon der kerk, Sint Denijs, die met zijn afgehouden hoofd in de handen staat tusschen twee woedende draken, die naar den heiligen en hooggeëerden geloofsbode, waardoor tallooze zielen, bij middel van het H. Doopsel, uit de helsche slavernij verlost worden, wreedaardig vuur staan te spuwen. (2) — Duivels heerschappij wordt door het H. Doopsel in de zielen vernietigd. Ook staat er eene zegekroon rond het waterbekken gebeiteld op het bovenvlak, en storten fruithoornen de druiventrossen der genade uit. (3)

Elkeene dezer vonten, die van Doornijkschen oorsprong zijn, drukken, zooals men ziet, met veel verscheidenheid en met zeer diepzinnige symboliek, het werk der goddelijke genade, door het H. Doopsel in de zielen verricht, eigenaardig maar in elke vont met zulk grooten samenhang van gedachten uit, dat er de grootste eenheid tusschen de verscheidene verbeeldingen bestaat.

Niet min vindt men deze eenheid op de vont van *Winchester* (Engeland), (4) die zeer veel aan deze van *Zedelghem* gelijkt.

Op eene fries, te midden cirkels welke drieblad scheidt, staan er wreede griffoenen nogmaals den verwonnen duivel af te beelden, en op een tweede zijn er duiven aan de zinnebeeldige druiventrossen der genade te pikken, maar op de twee andere friezen worden de wonderdaden van eenen heilige voorgesteld.

(1) Reusens : *Elém. d'Arch. chrét.*, op. cit. I. 97.

(2) De achterkant der vont is versierd met ijdele cirkels die tusschen kepers vast zitten.

(3) Les points de similitude entre ces petits monuments (de Gondécourt, de Zedelghem et de Noordpeene) sont si nombreux qu'il serait presque permis de supposer qu'ils sont du même artiste, et par conséquent de la même époque. L. De Baecker, op. cit.

(4) Soil : op. cit., plaat VIII.

In zijn eerste uitgaaf van « The History and Survey of the Antiquities of Winchester », ten jare 1798 verschenen, (1) schreef Rev. John Milner dat het deze waren van Sint Biriorus, die den Wessex op den duivel verwon, maar bij nader beschouwen, zegt hij in eene derde nagelaten uitgaaf, in 1839 verschenen, dat men vóór de legenden van Sint Nicolaas, den wonderdoener, moet staan.

Zoo is het inderdaad, gelijk men dezelve op drie friezen der doopvont van Zedelghem vindt. Zij verbeelden lichamelijke en zedelijke levensreddingen om zinnebeeldigerwijze te leeren dat men door het H. Doopsel uit den eeuwigen dood opstaat tot het bovennatuurlijk leven der genade ; en ingezien duivels nederlaag, door de griffoenen en de duiven op Winchestersvont afgebeeld, nog duidelijker zelfs op de vont van Zedelghem voorgesteld wordt, drukken beide vonten hetzelfde gedacht uit : de redding uit duivels heerschappij en de verrijzenis uit den eeuwigen dood tot het goddelijk genadeleven, of in enkel woord : de zege der genade in het H. Doopsel.

* * *

III.

DE ONDERLINGE DEELEN DER VONT.

§. I. BOVENVLAK OF TAFEL DER KUIP. (Plaat XIV).

Om het verbrokkelen van den ouden steen te beletten, werd de boord van het bovenvlak der vont met een ijzeren band beslagen.

Rondom het waterbekken, als zegekroon der goddelijke genade, spelen, tusschen een dubbele bias, inkrullende looftakken, en, daarboven, in drie hoeken, zijn er midden bladwerk gekroonde duivelkoppen, terwijl er in den vierden hoek twee draakslangen of basilisken, die den duiven afbeelden, (2) tegenover malkander staan.

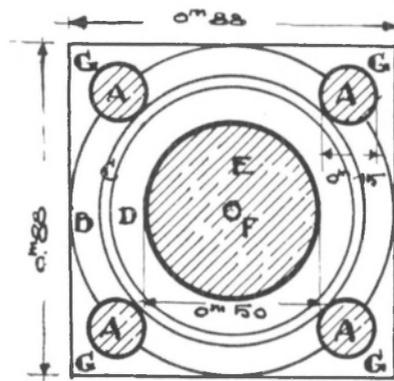
In de Gewijde Boeken, waar de basilisk of « regulus » meermaals

(1) Winchester.

(2) Reusens : Elém. d'Arch. Chrét., op. cit. I, bl. 564 : « Le basilie est un animal ayant la forme d'un coq, mais dont la queue se termine en serpent. Il était censé provenir d'un œuf de coq couvé par un reptile. Le basilie symbolisait le démon. » — Dictionnaire de Trévoux : « On disait autrefois que cet animal était le roi des serpents et tuait de ses regards. Il passait pour une des bêtes les plus venimeuses du monde, bien digne de figurer les mauvais esprits. » — L. Cloquet : Eléments d'iconographie chrétienne. — Types symboliques. — Soc. S. Aug, Lille, 1861.



Plaat XII. — Zicht der vont met de fries der « kelklegende ».

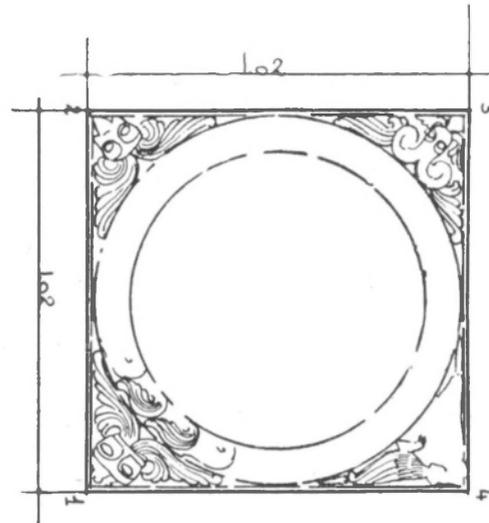


STALHILLE

- A HOEKZULEN
- B VOETRING
- C ONDIEPE GROEF
- D EFFEN BAND
- E MIDDENZUL
- F WATERAFLEIDING
- G VOETING DER HOEKZULEN DIE NIET EEN BLAD HEBBEN MAAR SLECHTS EEN EENVOUDIGEN KLIMOP DIE ZICH MET HET ZUILTJE VEREENZELFDIET

SEH:0,05.

Plaat XIII. — Voet der vont van Stalhille.



Plaat XIV. — Bovenvlak der vont van Zedelghem.



Plaat XV. — De christene strijders.



Plaat XVI. — De kelklegende.



Plaat XVII. — De verarmde meisjes.
De berouwhebbende slachter en zijn vrouw.



Plaat XVIII. — De drie scholieren.



Plaat XIX. — De vont van Winchester.



Plaat XX. — De voet der vont van Zedelghem.

het zinnebeeld van 't kwaad wordt voorgesteld, (1) leest men op de onigvuldige bladzijden dat de ongedoopte mensch de slaaf der zonde is en om dezelve in duivels kluisters vast zit. Zegt O. L. Heer niet anders: « De helsche geest is de vorst der wereld. (2) Hij houdt de kinderen van 't ongelooft onder zijne klauwen. » ? (3) Ook staat hij door de basilisken en gekroonde koppen op goede plaats verbeeld nevens het waterbekken, waar zijne macht verbroken en vernietigd wordt door de wateren des H. Doopsels. De Groote Apostel zegt immers: « Door het bad der weergeboorte en de vernieuwing door den H. Geest bewerkt, wordt men om de verdiensten van Onzen Zaligmaker Jesus Christus gerechtigd — diensvolgens uit duivels slavernij verlost, — herschapen, en tot kind Gods herboren, zoodat men de goete hoop koesteren mag als zijn erfgenamen het eeuwig leven te verwerven. » (4) Het H. Doopsel is dus het graf der zonde (5) en gevolgentlijk ook dit van den duivel.

De indompeling, tot de XII^e eeuw in de latijnsche kerk voor het H. Doopsel gebruikt, verbeelde dit zeer duidelijk. Volgens de leering van den Apostel Paulus aan de Romeinen en de Kolossers, sterft inderdaad met het H. Doopsel de oude mensch, en wordt hij met al zijn zonden begraven om door Christus tot het nieuwe leven van vrije kind Gods en soldaat van den Goddelijken Koning, Jesus Christus, te verrijzen, (6) zoodat het op een zeer schoone fries der doopvont voorgesteld wordt.

Wie zal dan niet betreuren dat dees zinnebeeldende vontetafel geschonden werd door Beyersche soldaten, die op 26 October 1917 met geweld het waterbekken openbraken (7) en vroeger door onkundigen die dekselstaanders inkapten en inzonderheid eene der draakslangen schade aanbrachten ?

§. 2. DE FRIEZEN.

De vierkante kuip is versierd met een rijken band van zinnebeeldige friezen in half verheven beeldwerk, waarvan de figuren met hun stijve houding en gelijklopende kleerenplooiën aan de Byzantijnsche kunst herinneren doen.

(1) Prov. 23, 32 ; Is. 59, 4, 5 ; Jer. 8, 17 ; Is. 14, 29 ; 30, 6.

(2) Io. 12, 31 ; cf. 2 Cor. 4, 4 en Ephes. 2, 3.

(3) Ephes. 2, 2.

(4) Tit. 3, 4-7.

(5) Rom. 6, 4-6 ; Col. 2, 12-15.

(6) 2 Tim. 2, 3 ; Ephes. 6, 11 ss.

(7) Op onze aanklacht bij het militair duitsch gerecht, werd diklijvig dossier opgesteld, maar men eindigde, op zijn duitsch, met te verklaren dat men den plichtige niet vond. Meteen bekende men toch de beklagenswaardige misdaad.

De schoonste en best opgewerkte der vier is deze der Christene Strijders.

A. — **De christene strijders.** (Plaat XV).

Zij is eigenlijk de voorkant der vont (1) en zeer rijk aan gedachte. Men vergreep zich echter heelemaal aan hare beteekenis.

Zoo lezen wij in de « Monographie » van Kanunnik Andries (2) .
 » Le bas-relief méridional, qui est le dernier, représente une scène sym-
 » bolique. On y voit d'abord un combattant qui embouche un cor
 » de chasse. Un chien sautille à ses pieds. A l'autre angle on voit Saint
 » Nicolas, clerc ou diacre, tel que nous l'avons vu à l'angle diamétrale-
 » ment opposé, avec cette seule différence que l'évangéliste qu'il
 » porte sur la poitrine est ici orné d'un léger filet. La présence du saint
 » Diacre fait supposer, dans l'auteur du bas-relief, une pensée morale
 » qu'il a symbolisée par une scène de chasse.

» Avant de chercher cette pensée, examinons la partie matérielle du
 » bas-relief.

» Les animaux qu'on y voit sont fantastiques. Par les proportions
 » et la férocité que l'artiste attribue à ces monstres, il a voulu sans
 » doute célébrer la bravoure de ceux qui les ont domptés. Les chas-
 » seurs, au nombre de quatre, sont armés de pied en cap. Au fond du
 » tableau apparaît le génie du mal, sous la forme d'un monstre à
 » griffes ; enfin les chasseurs triomphent de ces animaux, et les sou-
 » mettent à leur domination. Un des personnages place même sa main
 » sur un des animaux vaincus, pour montrer qu'il a moins voulu le
 » détruire que le soumettre.

» L'artiste de Zedelghem aura voulu peindre sous la figure de ces
 » monstres, les vices que nous domptons, comme d'habiles chasseurs,
 » lorsque nous pratiquons les vertus contraires. C'est une image frap-
 » pante de l'efficacité du baptême. »

Wat is er daarvan te aanvaarden ?

Heel zeker verbeeldden de middeleeuwsche kunstenaars volgaarne eene jacht, (3) want de koninklijke Profeet beschreef menigmaal, onder

(1) Zij werd waarschijnlijk naar het Zuiden gekeerd omdat er eene hoekzuil verdwenen was.

(2) Op. cit., bl. 9 en 10.

(3) Men ziet er op de mazaiek van Carthage, in het museum van Aloui bewaard, op het prachtig venster van St-Eustacius te Chartres, op de kruisvormige relikwiekas van Gorre (Haute-Vienne), op de ivoren pyxiden van het Museo nazionale te Florentie, op deze der abdij van Saint-Julien-de-Brioude en van Sint Colomabaanskerk te Bobbio, op een kapiteel en de aziatische tapijten van St-Ambrosiusbasiliek te Milaan, en op Sint Cunibertusrelikwiekas te Keulen. — Dom. Cabrol : Dictionnaire d'architecture chrétienne, t. III, 1^e partie ; 1096, 1099. — Reusens : Elém. d'arch. chrét., op. cit. I, 329.

den vorm eener jacht, den strijd dien wij tegen den boozengeest en de moeilijkheden des levens te leveren hebben. Maar, ons dunkens, is er op de fries geene jacht, doch wel de wezenlijke en zegerijke strijd van de genade in het H. Doopsel en deze van den christen geworden mensch tegen den helschen vorst verbeeld.

De twee monsterachtige dieren zijn immers wreede draken, (1) die den duivel of zijn gebroedsel verzinnebeelden. Meermaals benamen hem zoo de Gewijde Boeken, en David hoort men aan God zeggen : « Gij zijt het die den draak met al zijn koppen verpletterd hebt. » (2) Zei Ons Heer zelf aan zijne Apostelen niet : U geef ik de macht om de serpentes en scorpiones onder uwe voeten te trappen en vijands macht volledig te verbreken. » (3) 't is te zeggen om de bezetenen van de booze geesten te verlossen en al duivels listen te vrijdelen ? Ook staat er in het Boek der Openbaringen te lezen : « De draak stond voor de vrouw die haar kind verwachtte, om bij de geboorte van haren zoon dien aanstonds te verslinden. » (4) Deze vrouw was Maria, die vlekkeloos en ongeschonden den Goddelijken Zaligmaker op aarde bracht, en iedereen weet, zegt de H. Augustinus, (5) dat de draak den duivel verbeeldt, zooals hem de H. Joannes, in de beschrijving van den engelenstrijd in den hemel, uitdrukkelijk benaamt : « En dees groote draak, dat oud serpent, duivel en satan genaamd, die heel de wereld misleidde, werd met al zijne trawanten uit den hemel geworpen. » (6)

Dees zinnebeeldige spraak der Gewijde Boeken werd eerbiedig bewaard, en de H. Vaders, zooals Sint Hugo a S. Victore, (7) wezen ook den duivel door leeuw, aspis, basilisk en wreeden draak aan.

Ook bij de heidensche volken was de draak als de levende booze geest en de werkende oorzaak van alle kwaad en plagen aanzien, en

(1) Histoire de l'art. André Michel. Armand Colin. Paris : « Animaux monstrueux, vestiges de l'art lombard, qui lui-même le prit à l'Orient. »

(2) Ps. 73, 13 ; 103, 26 ; Is. 51, 9.

(3) Luc. 10, 19.

(4) Apoc. 12, 4.

(5) Tractatus de symbolo ad catechumenos, lib. 4, cap. I, t. IX : « Draconem diabolum esse, nullus vestrum ignorat. »

(6) Apoc. 12, 7, 9 ; 20, 2, 3.

(7) Institutiones monasticæ : Sermo LIV in quadragesima : « ... Leo, qui fortiter in alias bestias furit, recto per suam ferocitatem et sævitiam sævam diaboli crudelitatem designat. Draco denique non in dentibus sed in cauda sua virtutem habet, et magis insidiando et delitescendo quam aperte sæviendo nocet. Sicut ergo leo manifestam diaboli crudelitatem exprimit, ita draco congrue designat ejus occultam calliditatem. Diabolus itaque, sicut supra monstratum est, aspis est insensibili pertinacia, basiliscus elatâ superbiâ, leo manifestâ sævitiâ, draco occulta malitiâ. Sed miles Christi aspidem, basiliscum, leonem et draconem vincit et conculcat, dum universam ejus nequitiam, quæ per hæc quatuor figuratur, prudenter et potenter debellat. »

werd daarom zijn beeld in hun bedoemgangen mêgedragen. (1)

Uit bijgeloovigheid bleven er zelfs bekeerde heidenen hun rampen aan draken en monsterachtige dieren toewijten, en verhalend hoe Paus Gregorius de Grootte de bēprocessie (2) te Rome inrichtte, schrijft Paulus Diaconus, de groote geschiedenis-schrijver der middeleeuwen : « Draken en slangen had de overgespoelde Tiber met zijn woelige water medegevoerd en op het land geworpen, zoodat er besmettelijke ziekten en zelfs pest uitsproten. » (3) Maar gelijk de H. Schriften aanzag het christendom den draak slechts als het zinnebeeld van den duivel, die de vader der leugentaal en de oorzaak van al het stoffelijk en zedelijk bederf is. Ook liet de H. Kerk diens beeld in de bēprocessien dragen om tegen de helsche listen hulp te vragen en duivels nederlaag voor Christus te beduiden. Zulks geschiedde in Italie, (4) vooral in Frankrijk, lijk te Tarascon, Aix, Troyes, Poitiers, Provins en Parijs, in Lotharingen te Metz, (5) in Vlaanderen te Brugge (6) en Veurne en in menig andere plaatsen. Te 's Hertogenbosch deed (7) men de draak rook spuwen. Zelfs waren er plaatsen waar de draak eerst vóór en slechts den derden der kruisdagen na het kruis verscheen, en de twee eerste dagen met opgeblazen dreigenden staart, omdat de duivel binst de twee eerste wereldtijdvakken het menschdom overheerschte, maar den derden dag met een ijdel en neerhangenden staart, omdat zijne macht verloren ging door de genade van het Kruis. Keek de draak de twee eerste dagen hoovaardig vooruit, op den derden dag zag hij beschaamd achteruit, neerslachtig loerend als er hem geen laatkomende in het geestelijk leven te gemoet kwam. (8)

Ook van de beroemdste geloofsboden die het heidendom vernielden, (9) evenals van de moedige bekampers der ketterijen (10) en van de uitstekende heiligen die aan de listige verlokkingen en de geweldigste beko-

(1) Zooals men het nog in China, het land van den draak, doet, en in de Annalen der Missiepaters van Scheut te zien is, N. 1, 2, j. 1920.â

(2) Der Kruisdagen.

(3) Dr. Joseph Sauer S. J. : Symbolik des Kirchengebaudes und seiner Ausstattung in der Auffassung des Mittelalters. Freiburg im Breisgau, Herdersche Verlagshandlung, 1902.

(4) Te Rome heette men oertijd de vaandragers : « draconar ». Rond den heerd, 9^e j. N. 47.

(5) Waarover te lezen staat in « Mélanges d'architecture » IV, 188, van « Martin et Cahier. »

(6) In den inventaris der goederen van Sint Salvatorskerk in 1563 gemaakt, leest men : « Eene geschilderde drake, die men ommedraagt in de kruisweke. »

(7) Kerkrekening van 1549-1550 : « Item voor ij lb. zwevel in onser lieve Vrouwendracht, in den omganck aen den draeck gebezigt, betaelt ij. st. ort. ».

(8) I. Sauer : Symbolik, op. cit.

(9) Zooals de H. Amandus, apostel van Vlaanderen, de H. Domitianus, bisschop van Luik (a. 560), H. Clemens, apostel van Metz, enz.

(10) Gelijk de H.H. Servaas en Vindemialis die de ketterij van Arius bestreden.

ringen des duivels wederstonden of anderen er aan onttrokken, (1) wisten de legenden te verhalen dat zij de helsche draken overmeesterden, (2), en met liefde werd het door de kunst verbeeld, die draken onder hunne voeten legde, (3) gelijk zij er aan den voet der kerkzuilen (4) en van de predikstoelen (5) plaatste om duivels nederlaag voor Christus te bedieden.

Hoe dan verwonderd wezen den draak op de doopvonten te vinden, waar de genade zoo volledig over den helschen geest zegepraalt ?

Om geen minste twijfel over te laten dat het er om geldt, staat op de vont van Zedelghem een gevleugelde duivel boven zijne trawanten te zweven om dezelve tot den strijd aan te sporen. Vier sterk uitgedoste christene soldaten gaan immers met geheven zwaard de twee monsterachtige draken te keer, terwijl de tromper of hoornblazer, wiens hond te blaffen staat, « voce tubæ corneæ » (6) den aanval blaast. Dreigend staat er eene voor den draak, terwijl zijn makker, het monster bij de oor vasthoudend, het heelemaal bedwingt en den moordsteek geeft. De tweede draak wordt insgelijks door twee forsche krijgers aangevallen. De eene staat er met geheven zwaard voor, en de andere doorklieft het monster den kop.

Kan de zege der goddelijke genade duidelijker afgebeeld worden ? Is niet bewaarheid wat de Psalmist voorspelde : « Leeuw en draak zult gij vertrappen » ? (7)

Ook wordt bij de vontewijding door de H. Kerk gezongen : « Verre van hier weg, onreine geest. Ons Heer beveelt het u... Hier worden al de zondenvlekken uitgewischt. Hier wordt de mensch... in de eer van eersten werelddag hersteld ! » — « Weg, onreine geest, spreek de priester in het H. Doopsel, weg uit dezen mensch... uit dezen dienaar Gods, want ons God en Heer Jesus Christus gewaardigde zich denzelven tot zijne genade en zegening en het H. Doopsel te roepen. » In het bad der hergeboorte gestapt, kwam hij er als nieuw geboren kind Gods uit met heel nieuwe leven en als soldaat van den Goddelijken

(1) Zooals de H.H. Margareta en Martha, St-Joris, enz.

(2) P. Canier : Les Caractéristiques des Saints, I, 315 ss.; Rond den Heerd, 3^e jaarg. 1867, 314 ss. Brugge.

(3) Gelijk op de romaanse friezen der hoofdkerk van Doornijk en op de oude muurschildering van Sint Maartenskerk te Halle.

(4) Zooals in de hoofdkerk van Doornijk, in de onderkerk van Rolduc ten jare 1108 door Obertus van Luik ingewijd, en in St-Pieterskerk van Oxford. Cf. Symbolisme dans les églises du moyen-âge, par J. Mason Neale et Benj. Webb, M. A. de l'université de Cambridge. Traduit de l'anglais par M. V. O, avec introduction, notes et additions de l'abbé I. J. Bourassé, Tours, Mame 1847.

(5) Zooals deze van Piza.

(6) Ps. 97, 7.

(7) Ps. 90, 13.

Koning, O. L. H. Jesus Christus. (1) Voor den strijd tegen al de helle-machten is hij volkomen uitgerust.

Ook zijn de nieuwgedoopten door sterk gewapende soldaten op de vontefries verbeeld. Zij dragen maliënkolders, die over het hoofd getrokken tot beneden de knieën hangen, en zij hebben eenen helm met het neusstuk, dus zonder vizier en zonder achtervooi. Van de schouders tot beneden de knieën zijn ze door een schild beschut, en hanteren drie strijders het zwaard, de vierde hakt met eene bijl, terwijl de tromper den aanval blaast met een gekrulden grooten horen, die te lang en te wijd om een dierenhoren te verbeelden, de gewoonlijke koperen of zilveren tromp der middeleeuwen moet zijn. En zoo rijst voor den geest de christene wapenuitrusting door den Apostel Paulus beschreven, (2) en is het ingrijpend beeld der fries tot in zijn minste deelen welsprekend. Bewaarheid is het nogmaals wat Jules Helbig schreef : « Tout l'art, jusqu'à la fin du XII^e siècle, lorsqu'il est au service du culte, ne saurait guère s'expliquer sans la liturgie, dont il est l'écho continuel. » (3)

B. — De Sint Nicolaaslegenden.

Gelijk de vont van Winchester stelt deze van Zedelghem verscheidene episoden voor uit de legenden van Sint Nicolaas, den grooten volksheilige, door de Middeleeuwen met voorliefde vereerd, en als het voorbeeld der liefdadigheid en de grootste wonderdoener zoo geestdriftig gevierd, dat de oude grieksche geschiedenis-schrijvers, gelijk een Simeon Metaphrastes, de H. Methodius, (4) patriark van Byzantium (5) en andere, bij de dichterlijke zangers van dien Gulden Tijd in de schaduw traden.

Men kreeg de volksage « Li livres de Saint Nicholay » (6) van den Normandischen zanger Robert Wace, die in 1175 overleed ; het mysteriespel van den engelschen benedictijn Hilarius : « Hilarii versus

(1) Rom. 6, 4 ; Col. I, 12-14 ; 2 Tim. 2, 3.

(2) Ephes. 6, 11-17 : « Doet Gods wapenuitrusting aan opdat gij bestand wezet den strijd te voeren tegen de belagingen des duivels, tegen de helle-machten, tegen de beheerschers dezer wereld, dit dal vol duisternissen, en tegen al de booze geesten die er alom rondwalen. Staat strijdvaardig, de leden met de waarheid omgord, het harnas der gerechtigheid aangespnt, de voeten geschoeid om volgens de waarheid van het Evangelie te leven. Beschut u daarbij met het schild des geloofs, stelt den helm der zaligheid op, en neemt het zwaard van Gods woord in handen. »

(3) La sculpture dans l'ancien pays de Liège.

(4) Voor zijne verheffing tot de bisschoppelijke waardigheid in 842 de monnik Michel genaamd.

(5) Of Constantinopel.

(6) Door Monmerqué, in 1834, uitgegeven in 8°.

et ludi, » (1), van zelfden tijd ; de « Quatuor miracula S^t Nicolai » (2) door de monniken van St-Benoit-sur-Loire gedicht ; « Li Jus de St-Nicholai » (3) van Jehan Bodel, die in de tweede helft der XII^e eeuw te Atrecht geboren werd ; de « Gulden legende of levens der Heiligen » (4) van Jacobus de Voragine, die in 1228 te Varage ter wereld kwam ; en gewis nog andere die verloren gingen, maar evenveel aan de echte geschiedenis van Sint Nicolaas bijvoegden.

Beeld- en schiderkunst vielen er ook met geestdrift aan zijn wonderen van liefdadigheid en macht allerwijze af te malen.

Op de vont van Winchester vindt men er tot vier op een enkele fries verbeeld : een gestilde storm, de kelklegende, de redding der drie jongelingen door prefekt Eustachius ter dood veroordeeld en deze der scholieren, terwijl men op de tweede fries deze der verarmde dochters ziet.

Op de vont van Zedelghem beslaan de Sint Nicolaaslegenden drie geheele friezen, en verbeelden lichamelijke en zedelijke reddingen om zinnebeeldigerwijze aan te leeren dat men door het H. Doopsel, van de helsche ketens der zonde verlost, uit den eeuwigten dood tot het eeuwig leven opstaat.

DE KELKLEGENDE. (Plaat XVI.)

Schets op bladzijde 110 te zien.

Volges de Monographie (5) zou de fries in drie paneelen drie verscheidene wonderen voorstellen : rechts het visioen van Keizer Constantijn, te midden een gestild tempeest, en links de redding van eenen drenkeling.

Men leest er inderdaad, blz. 6, dat Constantijn de Groote, tot aan

(1) In 1838 door Thomas Wright in « Early and other latin poems of the twelfth and thirteenth Centuries » (London, Nichols), en in het zelfde jaar ook bij Tichener te Parijs uitgegeven. In « Bibliotheca Hagiographica latina » werd het onder N. 6217 tot 6221 door de Bollandisten opgenomen, en men vindt het weder in « Origines latines du Théâtre moderne » van Edelstand du Méril, Parijs, 1849, en bij Molanus in « De imaginibus, cum notis Paquot. »

(2) In de bibliotheek van Orleans met melodie en tekst bewaard, nadat het door E. H. Lebœuf ten jare 1729 werd ontdekt. In 1834 deed E. H. La Boderie het mysteriespel in het « Bulletin de la Société des Bibliophiles français » verschijnen, in 1838 gaf het Thomas Wright in zijn voormeld werk uit, en door Edelstand du Meril verbeterd, kwam het in « Origines du Théâtre moderne. » Vervolledigd door E. de Coussemaker, verscheen het eindelijk in zijn heerlijk werk : « Les Drames liturgiques du Moyen-âge, » Paris, Victor Dridon, 1861.

(3) Door Monmerqué in 1834 te Parijs uitgegeven.

(4) Naar de oude latijnsche handschriften in het fransk uitgegeven door Teodor De Wyzewa. Werk bekroond door de Académie française, Paris. Perrin et C^{ie}, 35, Quai des Grands Augustins, 1911.

(5) Op. cit.

de kin onder de dekens verborgen, in een bizantijnsch paleis te slapen ligt, en dat hem de H. Nicolaas met uitgestoken handen verschijnt, als of hij hem benauwen wil. (1)

In het tweede paneel, gaat de Monographie voort. « stilt Sint Nicolaas een geweldig tempeest. »

» Een schip zonder zeil en toerusting wordt door de baren voortgezweept. Er zijn drie menschen op voor zijn klein schip boven mate groot. De eene houdt de handen op de borst gekruist en drukt in heel zijne houding vreugd en hope uit ; de andere heft zijne handen ten hemel, als of hij God om bijstand riep ; en de derde, die vol kalmte en edelheid te midden zit, schijnt aan den storm te gebied. Die laatste is St-Nicolaas, die in een allerhevigst tempeest door hem voorspeld, aan de zee gebiedt en zijn schip onbeschadigd naar Alexandrië voert. Om dit mirakel is het dat Sint Nicolaas als de bijzonderste patroon der zeevaarders aanroepen wordt. » (2)

» Dan volgt een mirakel na het overlijden van den Heilige gebeurd. Een eenige zoon wordt tot het leven gewekt en aan zijne ouders wedergegeven.

» Eerst ziet men een jongeling die, in zee gevallen, met eenen beker in de rechter hand op den rugge ligt. Nevens hem staat een engel, kennelijk aan zijne vleugels die het zinnebeeld zijn van den grooten spoed waarmee de hemelsche geesten Gods bevelen vervullen. Links schijnt de heilige met mijter en staf dien geredden jongeling te geleiden naar eene bizantijnsche kerk, die ongetwijfeld de hoofdkerk van Myra moet wezen. Aan weersijden van den deustaander geknield, houden er twee lieden hun oogen gekeerd naar den Heilige dien ze schijnen te verwachten. » (3)

(1) « Dans un palais byzantin on voit l'empereur Constantin-le-Grand, endormi sur un lit et enveloppé jusqu'au menton. Le saint lui apparait, les mains étendues, comme pour le frapper de terreur. »

(2) Dans ce compartiment on voit un vaisseau sans voiles ni agrès, battu par les flots. Trois figures colossales en proportion de cette frêle embarcation, y sont représentées. L'une d'elles a les mains croisées sur la poitrine, son attitude exprime la joie et l'espérance ; l'autre lève les mains au ciel, comme si elle implorait l'assistance divine, tandis que la troisième, qui est au milieu, par son maintien digne et calme, a l'air de commander à la tempête. Ce dernier personnage est Saint Nicolas qui, se trouvant assailli en mer par une affreuse tempête qu'il avait prédite, apaise tout à coup les flots, et conduit le navire sain et sauf à Alexandrie. C'est par suite de ce miracle que Saint Nicolas est invoqué comme patron spécial des marins. »

(3) On voit d'abord un jeune homme tombé à la mer, couché sur le dos et tenant une coupe dans la main droite. A côté de lui est un ange qu'on reconnaît à ses ailes, symbole de la promptitude avec laquelle ces esprits célestes exécutent les ordres de Dieu. A gauche, le saint évêque portant la mitre et la crosse, paraît conduire la même jeune homme délivré des flots, aux portes d'une église d'architecture byzantine, qui est sans doute la cathédrale de Myre. Deux personnages à genoux, de chaque côté du trumeau de la porte d'entrée tournent leurs regards vers le saint et semblent l'attendre. »

Kan men evenwel deze beschrijving zonder bezwaar bijtreden ?

In het eerste deel der fries zou het berucht visioen van keizer Constantijn verbeeld staan, dat al de geschiedenisschrijvers van Sint Nicolaas, evenals Surius, (1) verhalen.

Door Constantijn den Groote, keizer van Byzantium, werden immers volgens de legende, de officieren Nepotiaan, Herpelion en Ursus naar Phrygia gezonden om er eenen oproer te dempen. Na volbrachte taak naar Constantinopel terugkeerend, worden zij onderwege door Sint Nicolaas ontvangen, en zien hem drie onrechtvaardig veroordeelden van den dood redden toen het zwaard reeds boven de hoofden der ongelukkigen geheven is. Maar zij zelven behoeven weldra zijne hulp, want afgunstigen benijden de eer waarmede de keizer hunne zending beloont, en weten den opperbevelhebber der keizerlijke wacht en 's keizers almachtigen vertrouwensman uit te kooplen. Van hoogverraad en aanslag op het leven van den keizer aangeklaagd, worden zij ter dood veroordeeld. Volgenden dag moeten zij gehalsrecht worden, en geen ander redmiddel vindend, aanroepen zij Sint Nicolaas, en deze verschijnt aan den slapenden keizer en ook aan Ablavias, zijn onwaardigen vertrouweling. Ten strengste beveelt hij hun de onschuldigen aanstonds los te laten en in eer te herstellen. (2)

Dees legende wordt op de vont van Winchester verbeeld door Sint Nicolaas, die, in bisschoppelijk gewaad en met mijter en staf, drie mannen redt ; (3) maar is zij het, zooals de Monographie beweert, op de vont van Zedelghem ? Is er immers om reden van zekere pracht een bizantijnsch paleis in de rijke alkoof of het bed met rijken hemel te verkennen ? Kan men bijzonderlijk van de vrouw, die met droevigen angst den bedleiderigen man aanstaart, een Heiligen Nicolaas maken ? Haartooi, aangezicht, en heel de lichaamsvorm laten toch geen minsten twijfel over haar geslacht bestaan, en dezelfde vrouw met dezelfde wezenstrekken vindt men overigens in het tweede tafereel op het schip.

(1) In « Acta Sanctorum. »

(2) Simeon Metaphrastes : Leven van den H. Nicolaas. E. Martin : Saint Nicolas évêque de Myre, Paris 1917 ; Polycarpe Kayata, archimandrite de l'église grecque de Marseille : Vie de Saint Nicolas, Marseille, 1901 ; impr. Marseillaise ; Jules Laroche : Vie de Saint Nicolas, évêque de Myre, patron de la Lorraine, Paris 1893. — Auguste Marguillier : Saint Nicolas, L'art et les Saints, Paris. Henri Laurens, 6, rue de Tournon (6^e).

(3) Zie plaat XIX. — In de Sint-Nicolaaskerk der Sint Gregoriusabdij van den Athosberg, in Rumelië, is het visioen op eene muurschilderij te zien. Met rijke dekens tot aan zijn borst gedekt, ligt keizer Constantijn in een gulden bed te slapen. Met allerstrengst gelaat verschijnt hem Sint Nicolaas, en in tweede paleis komt hij den slapenden Ablavius zijn schelmstuk verwijten en de vrijstelling der veroordeelde officieren afeischen. — Jules Laroche : « Iconographie de Saint Nicolas, » Revue de l'Art chrétien, XXXIV^e année, 4^e série, 1891, T. II, 2^e livraison.

Het visioen van Constantijn kan dus met dit deel der fries niet verbeeld zijn.

Wat het tweede tafereel betreft, waar men drie menschen op een zeilloos schip varen ziet, zegt de Monographie dat Sint Nicolaas een tempeest aan het stillen is. Zoo is het op de vont van Winchester. Boven den boord van het schip ziet men er het hoofd van eenen man uitsteken, die, volgens de legende, binst een hevigen storm van den mast viel en door Sint Nicolaas tot het leven wordt teruggeroepen, waarna het schip zeer goed naar Alexandriën voort zeilt. (1) Maar is er bij de fries van Zedelghemsvont op een tempeest te denken? Vaart het zeilloos schip met enkel roer, de zee schijnt kalm. In alle geval is de beschrijving, door de Monographie voorgedragen, geenerwijze te aanvaarden. Even moeilijk is er immers eenen Sint Nicolaas te verkennen in den bedrukten man die angstig het water inkijkt, als men een blijden man maken zal van de vrouw, welke men reeds bij den bedlederige in de vorige scene ontmoette, en die nu met de handen op het angstig hart, gelijk haar man, de zee bedroeft inkijkt. Beiden zijn inderdaad de ouders van den drenkeling die men onder het schip liggen ziet met eenen beker in zijne hand, terwijl de andere inzittende de stuurman is die, bij het verdrinken van den jongeling verschrikt, eene hand naar boven heft, terwijl hij met de andere het roer blijft besturen.

Maar volgens de Monographie ziet men eenen engel rechts van den drenkeling verschijnen en links Sint Nicolaas die hem gaaf en gezond naar de kerk van Myra geleidt, waar zijne ouders aan het bidden zijn. De vleugelen hebben evenwel den schrijver misleid, want tweemaal is het ongetwijfeld Sint Nicolaas dien men ziet. Eerst staat hij, met het kruis in de linker hand en met zijn rechter op zijn medelijdend hart, op den drenkeling te zien, terwijl zijn vleugels aantonen hoe spoedig zijne dienstvaardigheid de gewenschte hulp aanbrengt. Ook ziet men hem tweedens, met bisschoppelijken mijter en staf, den jongeling naar zijn biddende ouders geleiden. (2)

(1) Men ziet het ook verbeeld op eene oude gravuur van den Athosberg door Dridon in zijn « Guide de la peinture. » 2^e D., bl. 365 beschreven. Het vermaardst tempeest door Sint Nicolaas gestild zou nochtans dit zijn van het mydiaton of helsche brandstof door den duivel in de handen van bedevaarders gestoken om het huis van den Heilige en zijne kerk in brand te steken, zooals men het verbeeld ziet in de kerkschildering van den Athosberg, op de rijke dalmatiek van Agnani door Paus Bonifacius VIII geschonken en op het tweede venster van Chartres.

(2) Volgens het stelsel van dien tijd, zelfs later nog toegepast, maakte de beeldhouwer zijn figuren zoo groot als de hoogte van het paneel het wel toeliet, en is Sint Nicolaas wat grooter dan de jongeling dien hij bij de hand houdt, het is om diens onvolwassenheid en ondergeschiktheid te beduiden.

Men staat immers voor de vermaarde kelklegende, die zoo menigmaal beschreven en afgebeeld werd, en wij denken dat het op heel de fries om dezelve uitsluitelijk geldt. Daarom zou zij ook, volgens onze meening, beschreven moeten worden in dezer voege :

In het eerste tafereel ziet men een angstige moeder met geheven handen staan voor een bedleerigen zieke, haar eenigen zoon door de machtige voorspraak van den heiligen patroon der moeders bekomen, (1) en die nu uitgemergeld, met geschoten baard en den linkeren arm boven de dekens, te zieltogen ligt zonder dezelve nog te bezien. Doch Sint Nicolaas wordt te voet gevallen door de diep bedroefde ouders, die beloven in bedevaart naar Myra te reizen, en op het graf van den Heilige een gulden kelk te offeren om er mede het Manna, de mirakuleuze olie uit 's Heiligen gebeente gedurig voort vloeiend, (2) te scheppen. Eerstgemaakte evenwel te schoon vindend, vertrekken zij met eenvoudiger beker, en daarop, zooals het de tweede scene verbeeldt, volgt de straf.

Met een schip, waar drakenkoppen op de voor- en achterstevan staan, varen zij naar Myra, (3) toen de jongen al water scheppend met zijnen beker, over boord valt onder de oogen zijner verschrikte ouders. Ook de stuurman is heel onthutst en kijkt angstig de golven in.

Vader en moeder zuchten, richten zich in gebed naar Sint Nicolaas, en blootshoofde, met lange toga en korter bovenkleed aan en met lichtuitgehaalde vleugelen, die zijne dienstvaardigheid beduiden, komt de heilige toegesneld. In zijn linker hand houdt hij het kruis, van waar hij zijne macht haalt om hulp te bieden, en de rechter houdt hij op zijn medelijdend hart gedrukt, terwijl hij vol medelijden op den drenkeling nederziet.

In het volgende tafereel ziet men hem nu, om zijne waardigheid en macht bij het wonder te beduiden, met mijter en staf, terwijl hij een enkele korte en om de leden toegesnoerde toga draagt. Blijmoedig geleidt hij den geredden jongeling naar de kerk van Myra, waar diens ouders aan het bidden zijn.

De Gulden legende zegt dat de vader zeer wel wist dat hij om de gebroken belofte werd gestraft, en dan ook den kostelijken beker offe-

(1) Op het vermaard kleurvenster van Chartres ziet men Iethro, den vader, ter kerke gaan om den H. Bisschop van Myra eenen zoon af te vragen, en de moeder het bekomen kind den Heilige opdragen. Abbé Bulteau : Description de la cathédrale de Chartres.

(2) De monnik Michel (H. Methodius) schrijft : « Er vloeit welriekende olie uit die ter glorie van J. C., den waren God, een hulpmiddel is tegen allerhande kwalen. » Door al de grieksche geschiedenisschrijvers en door veel andere wordt dit wonder bevestigd, en, volgens men zegt, bestatigen het nog de bedevaarders die naar Bari gaan, waar de heilige relikwieën in 1087 werden overgebracht.

(3) Evenzoo is het verbeeld op het zeer oud kleurvenster van Civray.

ren wilde, maar andermaal poogde hij vruchteloos denzelfden op het altaar te plaatsen, daar een onzienlijke hand hem gedurig wegstootte. Verbaasd stonden veel lieden dit wonder te aanschouwen, toen de geredde drenkeling in de kerk verscheen en in de armen zijner ouders viel. Aanstonds werden dan ook de twee bekers op het altaar van Sint Nicolaas geofferd. (1)

Dees kelklegende vindt men, evenals op onze vont, verbeeld op de kleurvensters van Civray, Bourges, Chartres, Le Mans, op het vermaard borduursel van Agnani, de muurschildering van Sint Nicolaaskerk der Gregoriusabdij van den Athosberg, en op veel andere kunstwerken, die altermaal onzen uitleg bevestigen.

Op de vont van Winchester is de legende ook verbeeld, maar is het veel onduidelijker dan op de vont van Zedelghem omdat men vier legenden op eene en zelfde fries vindt, het schip voor twee dienen moet., en Sint Nicolaas eigenlijk als redder der terdoodveroordeelden voorkomt.

DE DRIE VERARMDE MEISJES. (Plaat XVII.)

De derde fries is door kleine staanders, die tweelingsboogjes dragen, in drie vakken gedeeld.

In de twee eerste paneelen vindt men de legende der verarmde meisjes wier deugd en eer door Sint Nicolaas gered worden, en in het derde de bekeering van den beenhouwer en diens vrouw der volgende legende, door den kunstenaar daar geplaatst om heel de fries aan de zedelijke verrijzenis uit het kwaad en de verlossing uit duivels klauwen toe te wijden. Door een wijder paneel wordt overigens de overgang tot de volgende legende aangeduid.

(1) Op de titelplaat van « Vita S. Nicolai, » door Beatillus te Palermo in 1642 in het licht gegeven en door Benedictus XIV in « De canonizatione, » lib. IV, aangehaald, ziet men Sint Nicolaas boven het altaar verschijnen aan eenen vader met zijnen zoon die elk een gulden kelk van verschillende grootte opdragen, terwijl men in het verschiep eenen jongen ziet verdrinken al water scheppende met eenen kelk.

Wace, Jehan Bodel, Jacob de Voragine in zijn Gulden legende, Vincent de Beauvais in zijn « Miroir historial, » en na hen Ribadineira en Ros-Weydus in hun « Generale legende der Heyligen » bl. 1382, verhalen dat er een zoon van edele en rijke ouders, die hem door tusschenkomst van Sint Nicolaas bekwamen, door turksche zeeroovers werd geroofd en aan den koning der Araben (Agarenen) werd verkocht. Op Sint Nicolaasdag aan tafel dienend als schenker, dacht de slaaf aan zijn ongeluk en aan zijn ouders. Zijn leed niet kunnend onderdrukken, ging hij aan het zuchten en weenen. De koning vraagt naar de oorzaak, en de macht van Sint Nicolaas ophemelen hoorend, roept hij vol vermetelheid uit : Uw Sint Nicolaas zou te vergeefs pogen u uit mijn handen te redden ! » Doch onverwijd verschijnt de Heilige en hij voert den jongen met zijn beker in hand naar zijn ouders weder, die bezig zijn den Heilige te aanroepen. Daarom wordt deze doorgaans op de Italiaansche printen verbeeld met een verlost slaaf aan zijne zijde. In den grond is het dezelfde als de kelklegende.

Op de zustervont van Winchester, waar er een heele fries aan de legende der arme meisjes wordt toegewijd, staat er een vrijer met eene duif in de hand, terwijl een tweede een meisje bij de hare houdt, en de zuster met de eene hand haren minnaar aanwijst en met de andere deze vast heeft van haren vader, die, ten gronde neergevallen, (1) door Sint Nicolaas geholpen en eene beurs toegereikt wordt.

Op de vont van Zedelghem staan twee meisjes in de armen harer minnaars gekneld, en, des te meer Sint Nicolaas op de twee hoeken der fries staat, wordt de legende alzoo zeer duidelijk herinnerd.

Deze luidt als volgt.

In de stad Patras of Patara, op de zeeëngte van Korinthe gelegen en vermaarde zeehaven van Lycieën door Virgilius en Horatius bezongen, woonde een verarmde edelman, wiens drie huwbare dochters aan den man niet geraakten dien zij wenschten. Zoo groot werd zelfs de ellende in het huis, dat de vader er toe besloot dezelve aan de ontucht over te leveren om er op te leven.

Sint Nicolaas, die te Patras geboren en woonachtig was en volgens duitsche legende nog jongeling, volgens andere diaken was, en op de vont van Winchester als bisschop voorkomt, verneemt dit ongelukkig en droevig besluit. Tot driemaal toe gaat hij eene beurs goud (2) door het venster werpen. De derde maal wordt hij verkend door den afspiedenden vader, die dankbaar aan zijne voeten valt; en schoon heeft de Heilige in zijne ootmoedigheid te smeeken zijn liefdewerk niet te openbaren, God wil dat het tot voorbeeld en stichting alom wordt gekend. (3)

DE DRIE SCHOLIEREN. (Plaat XVIII.)

Een lief kolommetje, waarvan de biezen deels schuinsch naar boven en deels naar onder loopen, zet op het einde der derde fries de legende der drie scholieren in, waaraan heel de vierde fries is toegewijd, omdat zij de vermaardste der Sint Nicolaas-legenden is, niettegenstaande zij in

(1) Om zijn zedelijk verval te beduiden.

(2) Op eene schilderij van Fra Angelico Fiesole, in het Vaticaan te zien, liggen drie beurzen aan den voet van Sint Nicolaas. Soms ziet men ook drie bollen of appelen op zijn boek. Die bedieden ook de goudbeurzen waarmede hij de verarmde meisjes uit de schande en de ondeugd redde, zooals Dante Alighieri in zijne « Divina Comedia — 20^{de} zang over het Vagevuur » schrijft :

« Esso parlava ancor della larghezza

« Che fece Nicolao alle pucelle

« Per condur ad onor lor giovinezza. »

(3) Men vindt de legende afgebeeld op de eeuwenoude kerkschildering der Gregoriusabdij van den Athosberg, op de dalmatiek van Agnani en de kleurvensters van Civray, Bourges, Chartres, Le Mans, Tours en Troyes, evenals op de russische medaljen door Dusommerard in « Album du moyen-âge, pl. XXXVI, 2^e serie, weergegeven, enz.

heel Oud-Griekenland in geen enkel schrift vermeld wordt en er in geen enkele beeldtenis voorkomt. (1) De Grieken vereerden immers den Grooten Heilige als patroon der jeugd, omdat hij Constantijns officieren van den dood verlost, (2) en Pater Cahier in « Les caractéristiques des Saints », bl. 304, evenals Kanunnik Corblet in « Essai sur les légendes », bl. 61, schrijven dat de legende der scholieren zoowel als deze der drie terdoodveroordeelden van Myra een verduitsel der redding van Constantijns officieren zijn.

Eerstmaal leest men inderdaad de legende in de volksage « Li livres de Saint Nicholay » van den Normandischen minnezanger Wace, die in 1175, omtrent den tijd dat de vonten van Zedelghem en Winchester gemaakt werden, van deze wereld afscheidde; maar met haar dichtelijke schoonheid verwekte zij dan reeds in heel het Westen zeer veel bewondering en geestdrift, en verschenen de mysteriespelen van den engelschen benedictijn Hilarius en van de monniken van Saint-Benoit-sur-Loire, evenals « Li Jus de St-Nicholai » van Jehan Bodel. (3) Ook ziet men op de vont van Winchester niet enkelijk de drie terdoodveroordeelden maar ook de drie vermoorde scholieren tot het leven wekken door den hooggevierden Heilige. (Plaat XIX). Breedvoeriger is evenwel de schoone legende op de vont van Zedelghem behandeld.

Op den eenen hoek staat Sint Nicolaas met den bisschoppelijken mijter en op den anderen steunt hij op eene kruk.

In het eerste der drie paneelen ziet men eenen man, die beenhouwer moet zijn, met zijn kapmes in handen aandachtig naar eene vrouw te luisteren staan, en in het tegenovergestelde paneel gaat hij, met zijn op-hitsende vrouw op de hielen, drie slapende jongelingen vermoorden. In het middenpaneel, waar het wonder terecht wordt geplaatst, komt evenwel Sint Nicolaas, met den mijter op, dezelve bij de hand nemen en tot het leven wekken. Eindelijk ziet men op het laatste paneel der vorige fries de plichtigen hun leedwezen betoonen.

De legende zegt immers dat drie scholieren, die volgens Wace drie geestelijke studenten zijn (4) en daarom op sommige afbeeldingen de

(1) Ziet men op eene zeer oude schilderij der kerk van Galata, eene stad van Klein-Azia, drie kinderen bij den Heilige staan, zooals het opschrift (χριστω παλι γενόμενοι = in Christus herboren) het aanwijst, beteekenen zij niets anders dan de bekeerlingen die allertalrijkst door Sint Nicolaas tot het bovennatuurlijk leven der genade gebracht werden. — Jules Laroche : Iconographie de Saint Nicolas, op. cit..

(2) Jules Laroche : Iconographie de Saint Nicolas, op. cit..

(3) Cf. bl. 126 al. ults.. — De Gulden legende vermeldt het wonder niet.

(4) « Trois clers aloient à lescole. »

kruin dragen. (1) naar hun onderwijsgesticht reizen, en onderwege bij eenen beenhouwer aankloppen om slaping te vragen.

Uit baatzucht spoort diens booze vrouw hem aan om ze te aanvaarden, maar wanneer de scholieren te slapen liggen, stookt zij hem op om dezelve te dooden en hun geld te rooven.

Wreeddaardig wordt het schelmstuk voltrokken, doch Sint Nicolaas verschijnt, en de jongelingen bij de hand nemend, verwekt hij dezelve tot het leven.

Daarop worden de plichtigen met schrik bevangen en betoonen zij leedwezen. (2)

Zelfs werd er bijgevoegd (3) dat de beenhouwer de lijken aan stukken hakte en in eene zoutkuip borg, maar Sint Nicolaas opdaagde, naar eten vroeg en niets wilde dan het gezouten vleesch in de zoutkuip weggestopt. Met een enkel kruisteecken wekte hij de drie scholieren tot het leven, en dan vielen de plichtigen rouwmoedig aan zijn voeten. (4)

In het Westen was Sint Nicolaas om deze legende de groote kindervriend en de bijzondere patroon der scholieren. (5)

C. — De hoekfiguren.

Met de friezen werken ook de hoekfiguren mée.

Op den *eersten hoek* vindt men den hoornblazer, die de nieuwe christenen tot den heiligen strijd tegen de helle machten aanjaagt. (6)

Op de drie andere hoeken staan beeldnissen van Sint Nicolaas, en op den *tweeden* ziet men hem met de eere teekens der liefdadigheid aan, twee overeenkruisende vleugels, die bedieden hoe spoedig hij de

(1) Gelijk op de miniatuur der « Heures d'Anne de Bretagne » door Jean Bourdichon gemaakt en in de « Bibliothèque Nationale » Lat. 9477, te Parijs bewaard, evenals op de houtgravuur der Gulden Legende in 1488, te Lyon, uitgegeven.

(2) Zoo verhalen Wace, Hilarius, Jehan Bodel, en ook Beatillus, op. cit., lib. II, cap. V.

(3) Zooals in een sermoen van den H. Bonaventura, die nochtans slechts van twee jongelingen spreekt, en in « La vie admirable de Saint Nicolas, archevêque de Myre » par Nicolas Bralion, père de l'Oratoire, Paris, 1646, 1652, 1859. — Heel mooi bezingt het ook « La complainte Lorraine » der XVI^e eeuw : « Il était trois petits enfants, qui s'en allaient glaner aux champs. »

(4) Van daar de lieve afbeeldingen van Sint Nicolaas met de kinderen in de kuip; maar volgens Pater Cahier, op. cit., blz. 304, verbeeldde men, binst de middeleeuwen, de veroordeelde officieren van Constantijn zeer dikwijls in eenen toren gekerkerd, en « les protégés du grand homme étant souvent réduits par l'artiste à de petites proportions pour faire ressortir l'intercesseur, la tour ne sera-telle pas devenue un baquet ? et les clients adultes n'auraient-ils pas été changés en de petits garçons ? »

(5) De legende is verbeeld op de oude kleurvensters van Civray, Chartres, Le Mans en Troyes, evenals boven de ingangdeur van Sint Janskerk te Lyon, en op de dalmatiek van Agnani.

(6) Zie plaat XVI.

noodlijdenden ter hulpe snelt, en met eene kruk die betoont dat hij de steun aller ongelukkigen is.

Ook kunnen wij de beschrijving niet bijtreden door de Monographie op bl. 7 gegeven : « La figure qui orne l'angle de fonction des bandes » à l'est et au nord, représente Saint Nicolas en habit de clerc ou de » diacre. Sa main droite est appuyée sur un bâton, et de sa gauche il » tient un évangélaire, à la hauteur de la poitrine. Il est probable » qu'on a voulu le représenter ici avec les insignes du diaconat, parce- » que les faits représentés, ont eu lieu avant son élévation à l'épisco- » pat. »

Zooals men op de eerste schets ziet, draagt de Heilige noch stoel noch colobium of dalmatiek, maar een enkele toga. Hij staat er blootshoofds, en heeft borst en lijf tot beneden de knieën met overeenkruisende vleugels bedekt. Met de rechter hand steunt hij op eene kruk, terwijl hij in de linkere hand het Evangelieboek houdt, waarmede, volgens Dr Joseph Sauer, (1) de priesters en de bisschoppen gewoonlijk op de middeleeuwsche kunstwerken, zelfs buiten ambtelijke bedieningen, voorkomen, en door hetwelk hun priesterlijke en bisschoppelijke waardigheid beteekend wordt.

Zelfs gaf men Sint Nicolaas voor een heel bijzondere reden het Evangelieboek in handen, daar hij het, volgens de legende, van Ons Lieven Heer zelf ontving, (2) en ook omdat hij er een met « goude letteren en seer kostelycken ghebonden... tot eeuwige ghedenkenisse van de devotie die den keyser tot hem hadde, » (3) door de geredde officieren van Keizer Constantijn werd aangebracht. (4)

Sint Nicolaas komt dus in het hoekbeeld als diaken niet voor, maar, ter gepaste plaats, tusschen de redding van den verdrongen jongeling met den kelk en deze der gevaarloopende meisjes, als de engel der liefdadigheid.

Op *derden* hoek, te midden de scholierenlegende, staat de Heilige met enkele toga die om de leden is toegesnoerd, maar met den mijter op het hoofd, en draagt hij den bisschoppelijken staf in de hand om

(1) Symbolik...., op. cit..

(2) Nadat men hem volgens de legende, zijn bisschoppelijke eereteekens ontnomen had, omdat hij binst het Concilie van Nicea, in den hevigen strijd tegen Arius, dezen aartsketter in het aangezicht sloeg. Maar, zooals het veelmaals in Griekenland en Rusland verbeeld werd en op de oude gravuur van den Athosberg is te zien, verscheen hem O. L. Heer die hem het Evangelieboek offerde en ook de H. Maagd die aan den Heilige zijn bisschoppelijke eereteekens wedergaf. — Jules Laroche : Iconographie.... op. cit. 105.

(3) Generale legende der Heylighen, van Ribadineira en Ros Weydus, bl. 1381.

(4) Op de muurschilderij der Sint Gregoriusabdij en de oude gravuur van den Athosberg ontvangt Sint Nicolaas ook geschenken van keizer Constantijn.

zijne macht op te helderen, zooals het bij het doorslaanste zijner mirakelen allerbest staat. De rechtere hand houdt hij tevens op het hart, om het medelijden te betoonen, dat hem naar moordenaarshuis toedrijft om de jongelingen te redden.

Ook draagt hij terecht op den anderen en vierden hoek de eere teekens zijner liefdadigheid.

Niet als eenvoudige geestelijke of diaken komt hij er voor, zooals de Monographie op bl. 9 beweert. Hij staat er blootshoofds, maar volgens oosterschen ouden ritus draagt hij den omphorium of mantelpallium, den eeremantel van griekschen oorsprong, (1) die, volgens Rich, (2) bestond in een effen vierkantig of langwerpig stuk laken, dat volgens de waardigheid der dragers van stoffe en vorm verschilde, en waarvan een uiteinde om den hals geworpen of met een gesp op den rechteren schouder vastgeknoopt werd, terwijl het andere los of over den arm beneden hing.

Ging er vroeger alleman mée gekleed, van de IV^e eeuw werd hij den vorst en zijn hof evenals den Paus voorbehouden en met gouden, en purperen banden versierd; maar de Paus stond dien ook van af het midden der IV^e eeuw aan aartsbisschoppen en sommige bisschoppen toe. Met den tijd verdween echter de mantel om enkelijk den band als eere teeken te behouden, zoodat hij in vorm van Y over het hoofd en de schouders geworpen, met het vooreinde over de borst hangt. (3)

Op de vont draagt Sint Nicolaas den heelen mantel, en is die met eenen band omzoomd en op den rechteren schouder toegeknoopt. Met een uiteinde zakt hij recht tot beneden de knieën, terwijl het andere, door den linkeren arm opgenomen, op dezelfde lengte nederhangt aan de andere zijde, zooals het op veel beelden van dit tijdvak is te zien.

Hoe nog in XII^e eeuw de mantelpallium voorkomt, ware te verwonderen, moest men met D^r I. Braun niet zeggen dat « de fantazie ten allen tijde een groote rol bij de kunstenaars speelde; maar in overgrote maat is zulks bijzonderlijk te bestatigen bij veel kunstwerken der vroegere eeuwen, die overigens de grootste onvaardigheid verraden om de werkelijkheid juist weder te geven. » (4)

Maar draagt Sint Nicolaas, op de vont, den bisschoppelijken mantelpallium, hij steunt daarbij nogmaals op de kruk, die bediedt dat hij

(1) D^r J. Braun, S. J.: « Die liturgische Gewadung in Occident und Orient, » Freiburg im Breisgau. Herdersche Verlagshandlung, blz. 776.

(2) Dictionnaire des antiquités, blz. 152.

(3) D^r J. Braun: Die liturgische Gewadung... Op cit. 664. — Revue de l'Art Chrétien XXXIV, 108. — Reusens: Eléments d'Arch. chrét., op. cit. I. 520

(4) Die liturgische Gewadung... Op. cit. 175.

de steun aller bedrukten en inzonderheid deze der scholieren en hunner ouders is.

Heeft hij ook het onafscheidbaar en nu met band versierd Evangelieboek in de linkere hand, het is niet, zooals sommigen denken, omdat hij de patroon der scholieren is, (1) maar, volgens de voormelde legende, omdat hij het boek van O. L. Heer ontving en hij er zijne liefdadigheid putten ging. Nieuwers komt zij met zijne wondermacht meer en slaander uit, dan bij de levensverwekking der vermoorde scholieren.

§. 3. — DE VOET. (Plaat XX.)

Ongeschonden is de voet der vont bewaard.

Veel heeft hij van dien der vont van Saint Venant (in Pas-de-Calais.) (2)

Sierlijk is hij opgewrocht, en om zijne praal nog te verheffen, heeft hem de kunstenaar heelemaal gepolijst. Op elken vlakkant krullen er ronde biezen, door scherpe reken gescheiden, derwijze dat zij in het midden een drakenkop omsluiten, en in tegenovergestelde richting een anderen drakenkop op den hoek vastgrijpen gaan.

Evenals deze van het bovenvlak, herinneren deze koppen de hatelijke heerschappij door den duivel over den ongedoopten mensch gevoerd, en wijzen ze zinnebeeldig op het zalig werk der genade in het H. Doopsel volbracht.

Vermits de wonderen van Sint Nicolaas op de vont vertolken en bekrachtigen wat op het bovenvlak gezinnebeeld wordt, namentlijk dat de doopeling uit het bad des H. Doopsels met het goddelijk leven opstaat uit den eeuwigen dood, en dat de voorkant zinnebeeldt hoe hij het daarop, als kloeke christen strijder, moedig en zegevierend tegen den duivel aandurft, werken al de deelen der vont volkomenlijk samen om de zege der genade in het H. Doopsel aan te toonen.

Ook is de vont niet enkelijk aan zinnebeeld rijk, maar ook een zeer merkwaardig monument.

* * *

(1) J. Laroche : Iconographie... Op. cit. 107.

(2) Soil de Moriamé, op. cit., plaat IX.

IV.

OUDERDOM DER VONT.

Alle geschiedkundige oorkonden om den ouderdom der vont te bepalen, ontbreken volledig.

Door Saintenoy, De Caumont en L. Cloquet gevolgd, denkt E. H. Kanunnik Andries (1) dat zij omtrent 1125 werd gemaakt.

Hij haalt er reden voor (2) in de legenden die er op verbeeld staan, en zeker is het dat de devotie voor Sint Nicolaas een onweerstaanbaren stoot in de Westerlanden kreeg door de wonderen die te Bari geschiedden sinds er de relikwieën van den Heilige, in 1078, van Myra overgebracht werden. Door de kruisvaarders, binst hun lang ophouden in Apulië en Calabrië, vernomen, en verder de landen met de legenden hunne faam invoerend, verspreidden zij rond den naam van Sint Nicolaas een gloriekrans, waardoor zijne devotie reeds in het midden der XII^e eeuw heel het Westen was binnengedrongen. Maar verschenen de legenden op de vont om reden van den geestdrift dien zij verwekten, daarmede staat hare dagteekening niet vast, vermits deze geestdrift nog langen tijd toenam.

Zoekt Kan. Andries zijne dagteekening te rechtvaardigen door het mysteriespel van den engelschen Benedictijn Hilarius, (3) er valt op te merken dat de Normandische dichter Robert Wace de eerste was om de legende der scholieren voor te dragen, (4) en hij slechts omtrent 1112 geboren werd. Verscheen het mysteriespel van Hilarius (5) bijna terzelfder tijd als dit van Wace, toch was het niet omtrent 1125, zooals het de Monographie beweert, en men vindt er reden in om de dagteekening der vont nader van ons te brengen, des te meer het een Westersche legende voordraagt in het Oosten onbekend, en er natuurlijk heel een tijd verlopen moest om er de Oostersche legenden mede te vervangen.

Een ander bewijs van haar gegevene dagteekening zoekt de Monographie in de schilden der christene strijders, die op de eerste fries voorkomen, (6) en waarvan het eene den man van de schouders tot dicht bij zijne voeten dekt, terwijl de twee andere schilden hun mannen slechts van de schouders tot beneden de maliënkolders beschutten. Al boven licht afgerond, zijn de drie schilden smal en scherp, gelijk deze van Zaligen Karel den Goede en van Robrecht van Jerusalem, en

(1) Monographie, op. cit., bl. 12.

(2) Ib., bl. 12.

(3) Ib., bl. 12.

(4) In « Li livres de Saint Nicholay » op. cit.

(5) Op. cit.

(6) Monographie, op. cit., bl. 12, 2^o.

zoals de schilden gemeenlijk op de zegels voorkomen van af het laatste der XI^e eeuw tot omtrent het einde der XII^e eeuw. Deze vorm, alhoewel de schildvorm veel van de wapenuitrusting afhing, was eene eigenaardigheid van dien tijd. Gemeenlijk waren de schilden naderhand veel kleiner. Maar de Monographie zegt (1) dat de wapenschilden der strijders op de vont blazoenen dragen. Nutteloos zoekt men evenwel wapenfiguren of blazoenen in de enkele rechte en schuinsche reken die het ijzeren beslag der schilden verbeelden; en waren er blazoenen in te verkennen, nog zou er de aangegevene dagteekening niet mede bevestigd staan, daar men voor het laatste derde der XII^e eeuw geen wapenfiguren op de schilden vindt. (2)

Waaruit blijkt dat de vont vóór de wapenfiguren der schilden bestaat, maar dat hare dagteekening ook tot bij het laatste derde der XII^e eeuw geschoven kan worden, en uit de Monographie wegvallen moet dat men op de schilden der vont het blazoen der Bethune's herkennen zou. (3)

Niet enkelijk vindt men niet evenveel banden op elkeen der schilden, zelfs loopen zij op geen een der drie gelijk. Op hoornblazers ziet men immers drie rechte reken, terwijl schuinsch krullende lijnen van rechts naar links op het schild van den eersten strijder naar boven

(1) Bl. 12 : « Les boucliers des combattants sont armoriés ; or, ce n'est qu'après la première croisade que l'usage du blason a été introduit. » — Bl. 13 : « Les guerriers de la frise D portent des écus blasonnés. »

(2) Ad. Duclos : *Geschiedenis van Zaligen Karel den Goede*, Brugge. Dezuttere-Van Kersschaver, 1884, bl. 71. — *Archiven Boek van Rond den Heerd*, 2^e d., bl. 16 : « Wanneer dit gebruik in zwang kwam, blijft, zooals alle zaken die allengskens aangenomen worden, in het onzeker liggen. Toch ik en ben al niet verre van 't gevoelen, dat het na de tweede kruisvaart is, te weten : in de eerste helft van de jaren elfhonderd, dat die gewoonte doorbrak. — M. Demay schrijft als besluit van zijn werk : « Le Costume du moyen-âge d'après les sceaux » : « Les premiers blasons ont fait leur apparition dans le dernier tiers du XII^e siècle, se produisant sur l'écu, tantôt brusquement, tantôt après s'être déjà montrés en germe dans le champ du sceau. » M. Demay schrijft nog in « Le costume de guerre et d'apparat » : « Les plus anciens sceaux équestres où apparaissent les armoiries sont ceux de Philippe d'Alsace dont l'écu porte le lion de Flandre dès 1170. Après lui, Bouchard de montmorency montre en 1177 la croix cantonnée de quatre alérions. A la même date, Eudes de Ham arbore sur son écu les trois croissants de sa famille. Puis viennent successivement les écus armoriés de Robert de Béthune, avoué d'Arras, 1182 ; de Pierre de Cortenay, comte de Nevers, 1184 ; d'Etienne, comte de Perche, et de Philippe de Beaumont, en 1190 ; d'Amul de Garlande, 1195. De Richard cœur de Lion, en 1195 et 1198, date l'apparition des trois léopards d'Angleterre. A partir de ce moment, les types armoriés ne se comptent plus. » — Op zegel van 1164, in het seminarie van Brugge aan handvest bewaard, draagt Philip van den Elzas een schild met klimmenden leeuw, overgedrukt in *Bulletin des Métiers et Arts*, 6^e an., N. 7, Déc. 1906 - Janv. 1907 : « Le Lion Belge, » E. Gevaert.

(3) Monographie, op. cit., bl. 13 : « Nous avons déjà remarqué que les guerriers de la frise D portent des écus blasonnés. Ce blason ressemble assez à celui de Béthune ancien, décrit par Vredius (*Geneal. Comitum*, p. 154) comme suit : « bandes d'or, en champ d'azur, tantost en plus grand et ores en moindre nombre. » En effet, on voit que le nombre des bandes n'est pas le même sur les différents écussons. »

klimmen, en schuinsch loopende rechte reken van boven naar beneden zakken op het schild van den tweeden kamper. Zij dienen dus tot enkele versiering en kunnen alleenlijk het ijzeren beslag der schilden beteekenen.

Ook is men er verre van af de Bethune's wapen op de vont te vinden.

Nooit ging overigens de heerlijkheid van Zedelghem in dees familie over, maar door het huwelijk van Cathelijne van Zedelghem, eenig kind van Philip, landheer van Zedelghem, en Elisabeth, zijne vrouw, (1) met Lodewijk van Haverskercke, kwam zij aan de familie van Haverskercke. (2)

Met zijne gemalin ligt Lodewijk van Haverskercke, links van het koor, in de kerk van Jabbeke begraven, zooals er een grafzerk, in 1872 ontdekt, het getuigt : « Hier licht Lodewijck van Haveskerke, schiltnape, sone van M^{hr} François, die stierf den 13 April in 't jaer 1423, ende zijn wijf Cateline, dochter van M^{hr} Philips van Zedelghem, die stierf den eersten van 't jaer 1417. »

Ongelukkiglijk brengt het de Monographie niet verder met het onderzoek der kleeding van de christene strijders, vermits zij zegt dat « de soldaten puntachtige of kegelvormige helmen dragen en maliënkolders, die ze van beneden hun hoofd tot aan de knieën bedekken, en deze wapenuitrusting heelemaal gelijk is aan deze van Diederick van den Elzas, die van 1128 tot 1168 regeerde. » (3) Onder diens voorzaat, Zaligen Karel den Goede, evenals onder Diedericks opvolgers en tot in volle dertiende eeuw, droeg men immers den maliënkolder en den puntachtigen helm met neusstuk, zonder vooi en zonder vizier, zooals het op de vont is, nog voort. Te veel voorbeelden uit latere tijden getuigen dat er op de wapenuitrusting der verbeelde strijders geen staat te maken is om er mede den ouderdom onzer vont te bepalen.

Beter gelukt men er in met den mijtervorm der Sint Nicolaasbeelden op de vont te onderzoeken. (4) Bewezen is het immers dat de hoofdeksels der bisschoppen tot in de XII^e eeuw volgens bisdom verschil-

(1) Baron J. de Béthune : « Epitaphes et monuments funéraires, » III, 129 : « Sedelghem : Voor den choor ligt mer Danckart van Zedelghem, ruddere, obüt 1366, den eersten hoijmaent, ende vrou Cathelyne zijn ghezelnede, obüt 1377, den 27 meye. — Ende daer licht mer Philips van Zedelghem, ruddere, obüt 1389, den 5 novembre — ende vrou Elisabeth, zijn wijf. »

(2) Zooals 't op het kerkportaal van Aveskercke te zien is, voerde deze familie in schild : « d'or à la face de gueules, chargée de quatre barres de... et accompagnée en chef d'un lambel. » Epitaphes et mon. fun. Baron J. de Béthune, II, 179.

(3) Monographie, op. cit., bl. 12, 3^o.

(4) Na eene theorie over de bisschoppelijke mijters uiteengezet te hebben, besluit de Monographie op bl. 13 : « Puisque la mitre corniculée était l'ornement propre aux eveques uniquement pendant le XII^e siècle, le monument de Zedelghem, qui reproduit cette mitre, appartient à cette époque. »

den in hoogte zoowel als in vorm. Die van Lambertus, bisschop van Doornijk en Noyon, op eenen zegel van handvest « actum Brugis anno incarnationis Domini MCVIII », (1) is nog een platte muts.

Slechts met de X^e eeuw ontstonden de eigentlijke mijters, die eerst kegelvormig waren, zooals men er, als oudste afbeeldingen uit het eerste kwartaal der XII^e eeuw, zien kan op de Exultet- en Dooprollen van Bari, in den codex 1339 bij eene Canonverzameling van het Vaticaan, (2) op het altaar van Soest in het museum van Munster bewaard, (3) en op andere miniaturen en beelden.

Niet enkelijk verminderde de hoogte van den kegel, zelfs werd deze tijdens de XII^e eeuw ingeduwed, zoodat op de twee zijden de hoeken omhoog klommen. (4) Omtrent 1125 ontwikkelden zich dees hoeken bij middel van perkament of stijve linnenstof in slach van hoornen, zoodat de mijter, als een wassende maan, opengespleten op het hoofd stond. (5) Van de tweede helft der XII^e eeuw ziet men veel zulke mijters op de bisschoppelijke zegels. (6)

Daarna klommen dees hoornen in twee spitszige zijvlakken op, en ziet men er nog, gelijk St-Godevaart op den zegel van abt Friedrich (1136), Arnold II (1151-1156) en Friedrich van Altena (+ 1158) met de hoornen rechts en links op het hoofd gekeerd, gelijk Sint Nicolaas in de kelklegende op onze vont voorkomt, op den zegel van Bruno, bisschop van Hildesheim (1159-1167), op dien van bisschop Kuno (1167-1185), en in 1170 op dezen van Herold van Hochheim, die in 1165 nog den hoornmijter droeg, staat de mijter met het eene vlak al

(1) La Flandre. Revue des monuments d'histoire et d'antiquités, 1878. Bruges. Daveluy, blz. 115 : Em. Vanden Bussche, archiviste de l'Etat.

(2) Dr Jos. Braun : Die liturgische Gewadung... Op. cit. 780.

(3) Reussens : Elém. d'arch. chrét., op. cit. I, 422.

(4) Dr J. Braun : Die lit. Gewadung... Op. cit. 459. — Dr Franz Bock : Geschichte der liturgischen Gewänder der Mittelalters. Bonn. Verlag von Max Cohen, 1871. Seroux d'Agincourt : Histoire de l'art par les monuments, V, 66. — Reussens : Elém. d'arch. chrét., op. cit. I, 510. — Bibliothèque royale de Bruxelles : Manuscrit 9916. — British museum : Normandisch-Engelsch handschrift der XII^e eeuw. — F. de Mély : « Les vêtements de S. Thomas de Canteloup. » Revue de l'Art Chrétien XXXIV, 92.

(5) Dr J. Braun : Die lit. Gewadung... Op. cit. 463. — Dr Fr. Bock : Geschichte der lit. Gewadung... Op. cit..

(6) Zooals op dezen van Arnold, aartsbisschop van Mainz (1153-1160), en dien van Godfried van Nevers (+ 1159), die staf en mijter draagt als deze waarmede St-Nicolaas op onze doopvont staat. Zulken mijter vindt men ook op den zegel van Hartwich van Regensburg (1161) en op dien van den H. Thomas van Cantorbery (1162-1170) (Dr J. Braun : Die lit. Gewadung... Op. cit. 463), evenals op de romaansche latei der St-Paulusabdij van Narbonne (Abbé Sabarthès : Etude historique sur l'abbaye St-Paul de Narbonne. Caillard, Narbonne 1893.)

voren en het andere al achter op het hoofd gekeerd, (1) gelijk bij Sint Nicolaas op onze vont in de scholierenlegende. De nieuwe mijtervorm nam men in Frankrijk meest in het laatste deel der XII^e en het begin der XIII^e eeuw aan. Draagt Godfried van Angers (1162-1177) nog den hoornmijter, zijn opvolger Rudolf (1178-1197) heeft den nieuwen op, en hebben Petrus Lombardus (1158-1160) en Mauritz van Sully (1160-1196) den ouden aan. Odo van Sully (1196-1208) heeft den nieuwen aangenomen, en tot en zelfs na 1215 ontmoet men in Frankrijk den ouden mijtervorm nog. (2) Ook besluit D^r Joseph Braun (3) dat de spitsvormige mijter niet vroeger dan in het derde kwartaal der XII^e eeuw algemeen in voege kwam, en mag men ook uit de mijters van Sint Nicolaas op onze dorpvont besluiten dat dees laatste niet vóór maar zelfs enkele jaren na 1150 werd gemaakt.

Bewijst het overigens de rijk bewerkte voet niet genoeg, die zijn golvende draadwerk om de drakenkoppen slingert? Krullen er geen biezen rond de vier hoekzuilen naar boven, en rijzen er uit hun smalle ringen geen kleine kolommetjes in de friezen op die blokvormige kapitelen dragen en met blaren en krullende knoppen versierd zijn? Vult geen driedubbel blad de tusschenruimte der bovenstaande boogjes? Zijn de groeven der voetringen van de midden- en hoekzuilen niet diep uitgehaald? Getuigt dit allemaal niet dat onze doopvont gemaakt werd in den overgangstijd of het voor-ogivaal tijdvak, dat in België slechts met het midden der XII^e eeuw begon en veel langer dan in Frankrijk in zwang bleef? (4)

Ouder zijn zonder twijfel de vonten van Lichtervelde (5) en Noord-Peene, wier voeten, boven de plint, slechts afgerond en met enkele hoekblaren versierd zijn, maar die, evenals de vont van Zedelghem hun ruw gebeitelde kuip dragen op vier hoekzuilen wier kapitelen de kuip met hanenpoot vastgrijpen gaan. Gelijk de beukenkolommen van de tweede helft der XII^e eeuw in de hoofdkerk van Doornijk en deze der kerk van Lobbes in 1095 gewijd, waren de hoekzuilen der vont van Lichtervelde zelfs achtkantig.

Te Zedelghem ziet men, evenals te Winchester en Saint-Venant, de

(1) D^r J. Braun : Die lit. Gewadung... Op. cit. 464.

(2) D^r J. Braun : Die lit. Gewadung...Op. cit. 464-466.

(3) Op. cit. 467.

(4) Reusens : Elém. d'Arch. Chrét., op. cit. II, 7-9. Alf. Van Houcke : Grondbeginselen van de Geschiedenis der Bouwkunst, II, 75, Leuven. Karel Peeters. Uitgave van het Davidsfonds, 1903. Ad. Duclos : Bruges. Histoire et souvenirs, Bruges 1913. Ch. v. d. Vyvere, Petyt, blz. 314 ss.

(5) Soil, op. cit., plaat IV.

ronde hoekzuilen zoodanig door de blaren der kapiteelen beïnvloed, dat gelijktallige banden rondom dezelve naar boven slingeren, en, volgens eene eigenaardigheid der romaansche vonten van Doornijk, de kapiteelblaren vervoegen waardoor de kuip met een slach van hanenpoot vastgegrepen wordt. (1)

Zoo was het ook gewis te Dendermonde, waar voet en hoekzuilen verloren gingen, maar de middenzuil en de kuip zorgvuldiger en rijker opgewrocht zijn.

Daaruit volgt dat de vont van Lichtervelde de oudste wezen moest, daarna deze van Noord-Peene komt, en toen de vont van Zedelghem te rangschikken valt, terwijl deze van Dendermonde denkelijk wat later werd gemaakt, alhoewel zij in zelfden tijd uit de handen van een beteren kunstenaar komen kon.

Even oud als deze van Zedelghem is de vont Winchester, die door den zelfden kunstenaar schijnt gemaakt; en denkt John Milner (2) dat zij dagteekent van den tijd dat Willem van Normandiëën Engeland veroveren ging, en zegt Brighton (3) evenzoo dat zij omtrent 1066 vervaardigd werd, toen bisschop Walkelijn de opperkerkvoogd van Engeland was, (4) Francis Bond, (5) die, evenals J. Romilly Allen, (6) tusschen de twee vonten de grootste gelijkenis vaststelt, meent dat de vont van Winchester, gelijk de drie andere Doornijksche vonten van den Hampshire, bevolen werd door Henry de Bloys, die van 1129 tot 1171 den bisschoppelijken zetel van Winchester bekleedde, en hij wordt door de andere engelsche schrijvers gevolgd. (7)

Mogen wij dan met M. Le Grand de Reulandt (8) niet zeggen dat men niet ver van de waarheid afwijken zal met de dagteekening der vont van Zedelghem in de tweede helft der XII^e eeuw te stellen?

Van den zelfden tijd is het achtkantig deel van den naburigen toren van Snelleghem, en was ook de toren met zijn kerkportaal van Thorhout, (9) moedwillig door de Duitschen met eene mijn in 1918 vernield.

Zooals men in « Summa statutorum synodaliū Tornacensium, »

-
- (1) L. Cloquet : Fonts de baptême... Op. cit..
 - (2) The History and Survey of the Antiquities of Winchester. Op. cit..
 - (3) History of Architecture in England. Op. cit..
 - (4) + 1098.
 - (5) Fonts and fontcovers. Op. cit. 205 ss.
 - (6) New Reliquary. Op. cit. IV, 259.
 - (7) Winchester Cathedral and College. Guide. Op. cit..
 - (8) Tours des églises.... Fonts bapt. Op. cit..
 - (9) Ad. Duclos : Bruges. Op. cit., bl. 309.

IV. f° LXIII leest, bezat Zedelghem in de XII^e eeuw eene kerk (1) met drie beuken die Sint Laurentius was toegewijd, en werd er in 1103, toen Lambertus aartsdiaken van Doornijk was, Philip koning van Frankrijk en Robrecht graaf van Vlaanderen, het Sint Amandusaltaar door Baldricus, bisschop van Doornijk en Noyon, afgestaan aan de abdij van Sint Amand ten Pevele. (2) De parochie stond immers onder de voogdij dezer abdij tot « feria VI post Jubilate » van 1266, (3) wanneer zij, ter verwisseling van goed, aan Sint Pietersabdij op Blandinusberg, te Gent, overgelaten werd. Bemiddeld en belangrijk was zij dus genoeg om zich den kunstschat der doopvont aan te schaffen, des te meer de leenheer « Riquardus de Sedelghem, » wiens kasteel zich nevens de parochiekerk verhief, (4) even rijk aan goederen was als hij hoog in aanzien stond. Als « camerarius in diplomate » van den graaf hing hij immers zijnen zegel, in 1151, aan een akte van Sint Pietersabdij van Oudenburg, (5) in 1164 aan een akte van de zelfde abdij, (6) en in 1176 aan een akte der Sint Nicolaasabdij van Veurne. (7) Nochtans bezit men geene oorkonde die zijne mildheid bewijst.

Hoe er eindelijk naar Doornijk uitgekeken werd om van daar de doopvont te halen, ligt heel klaar voor oogen, vermits Zedelghem aan het bisdom van Doornijk toebehoorde, en ons geestelijke en wereldlijke overheden gevolgentlijk veel betrekkingen met deze stad onderhielden. (8) Sedert er, in 1066, de prachtige hoofdkerk aangelegd werd, drong zich de Doornijksche kunst met al hare gewrochten in onze streek op, (9) en de vont van Zedelghem blijft hare waarde getuigen.

(1) De kerk, voor deze die nu bestaat, had, volgens bestaande teekening in 1841 gemaakt, voor koor de oude romaansche kerk waaraan men in de XIV^e eeuw een schoon gothiesch kruis met eene middenbeuk en twee kleine zijbeuken en ook eenen schoonen toren met steenen naald voegde. Onder den renaissance-tijd verminkte men de zijbeuken. Om reden van bouwvalligheid brak men in 1786 de steenen naald van den toren af. Zelfs dreef het de onkunde zoo ver in 1847 heel de kerk af te breken om ze door een afzichtelijk gebouw met breede schuurvat te vervangen; en spaarde men den monumentelen toren, toch vond de bouwmeester het noodig de briecken van het groote torenvenster en van de ingangdeur met zeer onpassend arduin te vervangen.

(2) Ten Noorden van Dowaaï.

(3) Handschrift van James Weale in de stadsbibliotheek van Brugge bewaard.

(4) In 1871 graafde men er nog steenen, munten en ijzergetuig op, welke men ongelukkiglijk niet bewaarde.

(5) Chronicon Aldenburgense majus, bl. 93. F. Vandeputte, 1843. Ann. de la Soc. d'Emulation de Bruges.

(6) Ib. bl. 96.

(7) Cartularium de St-Nicolao, Furnis, 230. — Miræus: Opera diplomatica et historica, 2^e editio, Bruxellis, 1723, I, 680. Ten jare 1201 komen Lambertus en Gosuinus de Sedelghem, camerari in diplomate van Boudewijn, graaf van Vlaanderen en Henegouwen, als getuigen voor bij eene gift door den graaf aan St-Pietersabdij van Oudenburg gedaan.

(8) Ad. Duclos: Bruges. Op. cit. 310.

(9) Hid. 309.

ERRATUM.

Page 83, 9^e ligne. — Il faut lire :

La densité au calcaire est de 2.7. Un mètre cube pèse donc 2.700 kg. et le cube minimum qu'il faudra enlever journallement pour alimenter les fours est ainsi d'au moins 66 mètres cubes en nombre rond.

Cette extraction donne une ablation de 1980 mètres cubes par mois de trente jours, et 19.800 mètres cubes par année de trois cents jours.

Cette quantité représente une tranche de 100 mètres de haut sur 30^m60 de large et 5 m. d'épaisseur.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
1. Liste des Membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 31 décembre 1925	5
2. Actes officiels	23
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1925)	25
4. Nécrologie	100
5. Histoire de la Prévôté de Hertsberghe, par M.M. Jos. Viérin et le Baron van Zuylen van Nyevelt, membres correspondants de la Flandre Occidentale	104
6. De romaansche doopvont van Zedelghem bij Brugge, door M. Fr. Ronse, Pastoor van Zedelghem	109
7. Erratum	146

PLANCHES.

	Hors texte
Fig. I. Domaine de Marche-les-Dames	»
Fig. II. Portrait de M. Helleputte	»
Fig. III. Chapelle de Hertsberghe (Etat actuel)	»
Fig. IV. Chapelle de Hertsberghe (Etat actuel)	»
Fig. V. Armoiries de la Prévôté de Hertsberghe	»
Fig. VI. Armoiries de l'abbaye de Cysoing	»
Fig. VII. Blasons de Jean Salembien et de Mathieu de Barda, abbés de Cysoing	»
Fig. VIII. Blason de Claude Doublet, prévôt de Hertsberghe	»
Fig. IX. Cartouche aux armoiries de l'abbaye de Cysoing (Clef de l'arc de la porte d'entrée de la chapelle)	»
Fig. X. Blason de Mathieu de Barda susdit. (Clef de l'arc de la porte de communication de la chapelle avec le château)	»

Fig. XI.	Blasons et figures ornant les consoles de la voûte de la chapelle	Hors texte »
Fig. XII.	Zicht der vont met de fries der « kerklegende »	»
Fig. XIII.	Voet der vont van Stalhille	»
Fig. XIV.	Bovenvlak der vont	»
Fig. XV.	De christene strijders	»
Fig. XVI.	De kelklegende	»
Fig. XVII.	De verarmde meisjes. — De berouwhebbende slachter en zijn vrouw	»
Fig. XVIII.	De drie scholieren	»
Fig. XIX.	De vont van Winchester	»
Fig. XX.	De voet der vont	»

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIV^e ANNÉE. — 1925 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1925.

Imprimerie J. DE VREESE, Chaussée d'Hundelgem, 37, Ledeberg.
Téléphone 1229.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal en date du 2 juin 1925, M. le Comte Ad. de Limburg-Stirum est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), en remplacement du Baron Orban de Xivry, décédé.

* * *

Par arrêté royal en date du 16 juin 1925, M.M. P. Saintenoy, V. Rousseau, E. Soil de Moriamé et E. Van Averbeké, sont nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments), en remplacement de M.M. Helleputte, Baron Vinçotte, De Ceuleneer et H. Blomme, décédés.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 4, 11, 18 et 25 juillet ; 1, 8, 14 et 22 août ; 3, 10, 17, 24 et 31 octobre ;
7 et 14 novembre 1925.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et plaques commémoratifs de la guerre :

- 1° **Saint Gilles, Bruxelles** (Brabant), église ; arch. : M. Cornelis;
- 2° **Malonne** (Namur), déplacement de l'entrée donnant accès au monument.

L'auteur devra étudier avec soin la construction de l'escalier et prévoir une rampe ;

- 3° **Berchem** (Anvers), auteurs : M.M. Josué Dupont et Van Averbeké.

* *

Dinant (Namur). Monument commémoratif.

Sculpteur : M. Huygelen.

Il a été procédé, le samedi, 1^{er} août 1925, dans l'atelier du sculpteur M. Huygelen, à Bruxelles, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger à Dinant.

Ce mémorial ornera la cour intérieure de l'Hôtel-de-ville pour y commémorer et le souvenir des atrocités allemandes, et celui des soldats belges tombés pour la Patrie.

L'œuvre de Frans Huygelen sort de la banalité.

Le sujet comprend deux parties :

Tout d'abord, un autel, trépied sacré, sur lequel sont déposés, dans une heureuse pensée de fraternité les casques belges et français, reposant sur les épées croisées, emblème de la rédemption.

D'une urne funéraire, placée entre les deux casques, s'élève la flamme rappelant le souvenir des héros tombés pour la défense de la Patrie et de la Famille.

Une Victoire ailée, venant de naître après quatre ans de souffrance et de deuil, couronne le trépied d'un geste gracieux.

Puis vient le groupe, d'une émouvante beauté, représentant la famille, en l'absence du chef disparu ou déporté. Une mère de douleurs, toujours confiante dans la Justice et le Droit, garde courageusement le foyer. Elle sait que son sacrifice contribue aussi à la défense du sol sacré.

La Patrie, sous les traits d'une femme casquée, couvre de son ombre protectrice ces groupes harmonieux.

L'œuvre architecturale, sobre, accentue l'ample et belle simplicité de la conception.

La Délégation a conseillé toutefois, à l'artiste, de simplifier le moulage de la base ainsi que celui de la partie supérieure du socle supportant la Victoire.

La Commission royale a partagé entièrement l'avis de sa Délégation.

* * *

Waterloo (Brabant). Monument commémoratif.

Sculpteur : M. Stoffyn.

Il a été procédé, le vendredi 14 août 1925, dans l'atelier du praticien M. Vandenberg, à l'examen du monument commémoratif de la guerre à ériger à Waterloo.

Il résulte de cet examen que l'œuvre de M. le sculpteur Stoffyn a bonne allure.

Taillé dans un bloc de granit, le sujet est bien traité. Il représente un soldat belge défendant son foyer.

Quelques retouches s'imposent, notamment aux contours de la femme représentée à l'arrière plan. Il convient de lui donner un peu plus de couleur.

Les fonds de la partie supérieure du bloc de pierre appellent également une retaille.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que le monument

soit placé sur le terre-plein de la place, le dos tourné vers le jardin de la cure et se détachant sur un fond de verdure.

La face postérieure du monument devra être recouverte de lierre.

* * *

Dinant (Namur). Monument commémoratif.

Sculpteur : M. Huygelen.

La Commission royale des Monuments et des Sites ayant procédé, le 1^{er} août courant, dans l'atelier du sculpteur Huygelen, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger dans la cour de l'Hôtel-de-Ville de Dinant, a profité de ce qu'une Délégation passait dans cette ville, le 18 août, pour faire examiner l'emplacement de ce monument.

M. Lalière, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Délégation a été reçue à l'Hôtel-de-Ville par M. le Bourgmestre, une Délégation du Conseil Communal et M. Raucq, représentant le Comité du Souvenir Dinantais.

M. Raucq tout en reconnaissant la valeur artistique de l'œuvre produite par M. Huygelen, estime que le monument ne rappelle pas suffisamment l'incendie et les massacres de la ville de Dinant.

La Commission royale n'ayant pas à intervenir dans la question, autrement qu'au point de vue artistique, a prié les membres du Conseil Communal et du Souvenir Dinantais de s'entendre avec l'artiste à ce sujet.

Elle rappelle que M. Huygelen a été chargé également de l'exécution de plaques commémoratives à placer dans les endroits de la ville où se sont déroulés les épisodes les plus tragiques.

La Commission continuera à se tenir à la disposition de la ville de Dinant, dès que celle-ci fera de nouveau appel à son concours, notamment pour avoir son avis au sujet du gabarit sommaire du monument qu'il est expédient de ne plus tarder à faire élever dans la cour de l'Hôtel-de-ville.

* * *

Schooten (Anvers). Monument commémoratif.

Sculpteur : M. Strymans.

Il a été procédé, le 8 juillet courant, dans l'atelier de M. Strymans, statuaire à Anvers à l'inspection de la maquette, grandeur d'exécution,

d'un mémorial aux héros de la guerre, à ériger à Schooten-lez-Anvers.
M. Deckers, Membre correspondant assistait à cette inspection.

A part quelques remarques de détails auxquelles l'artiste fera droit, les Délégués sont d'avis que le monument a bonne allure ; il est empreint d'une grande dignité. Il consiste en un groupe représentant la figure de la Belgique tenant dans son bras droit un soldat expirant et soutenant de l'autre un ouvrier déporté.

Cette dernière figure paraît particulièrement bien venue.

Dans son ensemble le projet est susceptible d'approbation.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Grimde-lez-Tirlemont (Brabant). Ancienne église paroissiale désaffectée.

Arch. : M. Goovaerts.

Il a été procédé, le jeudi 30 juillet 1925, à l'examen de l'église paroissiale désaffectée de Grimde-lez-Tirlemont, servant actuellement de nécropole à 150 soldats belges tués à l'ennemi. L'église comprend une tour occidentale, une nef avec bas-côtés, un transept saillant et un chœur à chevet plat.

La tour a un aspect romain. Les tailloirs de ses pieds droits et son rude appareil la rapprochent de l'architecture de la nef ; mais sa voûte à nervures n'est guère antérieure au second quart du XIII^e siècle.

La nef a des piliers rectangulaires, pourvus d'une base et d'une abaque. Ses arcades sont en tiers-point, formé d'arc qui ne se retrouve guère en Belgique, avant l'époque gothique. L'appareil de la nef est fort rudement taillé. Les bas-côtés de l'église ont été surélevés, de sorte que leurs toitures en appentis cachent les fenêtres hautes ; une seule est visible en partie à l'extérieur du côté Nord.

Une porte assez moderne existe dans la façade du bas-côté Sud, mais une autre, murée et plus ancienne, se voit dans le bas-côté Nord. Son linteau en bâtière a été relevé et ses pieds droits ont été allongés, à l'époque où l'on exécuta les changements aux bas-côtés de l'église. Actuellement le seuil de cette porte et le pavement primitif de la nef se trouvent, assure-t-on, respectivement à 60 et à 30-40 centimètres au-dessous de leur niveau actuel.

Durand la seconde moitié du XIII^e siècle la partie haute de la nef fut construite avec un appareil soigneusement taillé et reçu, dans l'axe des piliers, d'élégantes fenêtres avec embrasure moulurée. Toutefois la char-

pende ancienne avec chevrons faisant ferme, très rapprochés, comme dans les charpentes romanes, semble avoir été remplacée sur l'étage nouveau de la nef.

Le chœur de l'église s'ouvre sur le transept par un fort large arc triomphal. Ses petites fenêtres latérales n'ont rien de bien caractéristique. Quant au chevet avec sa fenêtre large et peu élégante en arc tudor, il a été renouvelé, en grande partie, à une basse époque.

Les consoles moulurées du chœur sont du type de ceux de la nef (2^e moitié du XIII^e siècle), mais plus grosses. L'ossature de la jolie voûte en bardeau du chœur est conservée. On n'y trouve aucune verne, ce qui donne corps à la supposition que le chœur serait de la fin du XIII^e siècle, ou d'une époque postérieure.

Les bras du transept paraissent appartenir au XV^e siècle et ici encore la charpente dans laquelle cette fois les vernes ont apparu est caractéristique. L'embrasure avec large gorge de la fenêtre de façade du bras Sud du transept trahit également la fin du moyen âge. La croisée du transept a été créée par la suppression d'une pile de la nef et la réunion de cette manière de deux travées en une seule.

Les faits que nous venons de signaler doivent servir de directives au restaurateur :

1^o il ne peut être question, dans le cas présent, d'employer le béton pour la charpente. La restauration doit être conservatrice et, si elle rétablit un état ancien, elle ne peut se départir que dans les cas fort exceptionnels, de la situation qui a vraisemblablement existé. Refaire seulement les apparences, c'est du trucage et de la fausse restauration.

L'architecte rétablira donc les charpentes si intéressantes des diverses parties de l'église de Grimde, comme elles étaient autrefois et il emploiera tous les témoins encore utilisables s'il en existe ;

2^o les bas-côtés seront abaissés afin de les rétablir dans leur état primitif vraisemblable, avec fenêtres, en plein cintre ou en arc légèrement brisé, dans l'axe des travées.

Le niveau primitif de l'église pourra être rétabli. Mais tout ceci après recherche consciencieuse de l'état primitif ;

3^o la nef pourra recevoir un plafond à divisions rectangulaires de type roman, mais le chœur devra être couvert par une voûte en bardeaux. Les bras du transept aussi recevront la couverture qu'ils avaient au début ;

4^o le pignon Sud du transept et sa fenêtre devront être conservés. L'architecte se contentera de raffermir. La croix du pignon, œuvre médiocre d'une réfection, pourra être remplacée ;

5° si l'architecte désire refaire le chevet du chœur, il étudiera la question de savoir si ce chevet ne pourrait pas être ajouré avantageusement par des baies en style du XIII^e siècle, s'harmonisant avec les fenêtres latérales ;

6° en tous les cas, il ne peut être question de remployer, dans l'église de Grimde, les remplages de fenêtres indûment enlevés à l'église Saint-Pierre, à Louvain. Autant ces remplages auraient dû demeurer à leur place à l'église Saint-Pierre, comme de précieux documents d'architecture, autant ils seraient disproportionnés dans une petite église de village et dans une partie de cette église qui, au surplus, appartient peut-être à une autre époque de construction.

*

* *

Bruxelles (Brabant). Eglise du Béguinage.

Il a été procédé, le samedi 17 octobre 1925, dans l'église de St-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, à l'examen d'un projet de mémorial aux paroissiens morts au champ d'honneur et d'un autel mobile, dédié à Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

M. Delville, membre correspondant assistait à cette inspection.

Le monument commémoratif de la guerre à adosser au mur du bras Sud du transept, en dessous du tableau représentant l'Annonciation, se compose d'une Piéta, d'une niche et d'un socle.

La Piéta, en pierre, du XVII^e siècle, existe dans ce bras du transept.

La Délégation applaudit à l'heureuse idée de faire servir cette Piéta de sujet principal au mémorial.

La niche dans laquelle cette Piéta prendra place, semble quelque peu étriquée. Il conviendra de donner plus d'air au groupe en ouvrant plus la niche.

L'encadrement de cette dernière devra avoir plus de largeur.

Quant au socle, une simplification s'impose. Il devra être d'une seule venue ou bien encore, il suffira d'élargir la partie centrale. Les préférences de la Délégation vont cependant à la première manière.

Les profils des moulures inférieure et supérieure devraient être revus et mieux étudiés.

Les inscriptions devront être particulièrement soignées. Les caractères à adopter devront être de formes elséviriennes. L'écusson pourra être supprimé.

En ce qui concerne l'autel mobile en l'honneur de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, l'auteur du projet supprimera le tabernacle inutile

et laissera continuer le gradin sur lequel repose le crucifix, ce qui est plus conforme à la liturgie.

La tombe est trop chargée. Les chutes des pilastres devront être supprimées ainsi que celles encadrant la couronne centrale. Celle-ci seule pourra être maintenue. M. l'architecte Corthouts devra être invité à étudier de nouveaux projets dans le sens indiqué.

A ces projets il joindra des plans de situation, des plans terriers et des coupes, ainsi qu'un devis détaillé indiquant la nature des matériaux à mettre en œuvre.

Les nouvelles études seront introduites par le Conseil de Fabrique, après avoir sollicité l'avis des autorités diocésaines, par la voie hiérarchique ordinaire, c'est-à-dire la Commune, la Province et le Ministère de la Justice.

Il est entendu que les avis officieux de la Commission royale sont donnés uniquement en vue de faciliter la tâche des auteurs des projets.

Ils ne peuvent être invoqués auprès des autorités compétentes sous aucun prétexte, ni moins encore être considérés comme permettant quelque commencement d'exécution que ce soit avant que l'Administration fabricienne n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

La Commission royale exprime le vœu de voir remplacer, aussitôt que faire se pourra, la banale statue en plâtre de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus par une statue en bois ou en pierre exécutée par un artiste capable.

*
* *

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

4° **Moll** (Anvers), église S.S. Pierre et Paul, restauration des boiseries sculptées et des tableaux ; auteurs M.M. Verpoorten et Dirk Baksteen.

5° **Gand** (Fl. Orientale), église Notre-Dame Saint Pierre, restauration de trois tableaux ; peintre-restaurateur : M. Aelman.

Le travail s'effectuera sous la surveillance de M. Van Loo, conservateur du Musée de Gand, et de quelques membres du Comité provincial des correspondants.

6° **Turnhout** (Anvers), exécution d'un piédestal pour une statue du Sacré-Cœur à ériger sur l'ancien cimetière ; arch. : M. Taeymans ;

7° **Anvers**, église Saint Antoine, autel ; sculpteur : M. De Roeck ;

8° **Oolen** (Anvers), église Saint Joseph, placement de deux vitraux ; peintres-verriers : M.M. Ganton Frères ;

9° **Saint-Trond** (Limbourg), église Saint Martin, placement de deux autels ; auteur : M. Dierckx.

Quant à l'aliénation de deux autels anciens, le Collège se rallie à l'avis défavorable émis par le Comité provincial des correspondants.

Ces autels devront être maintenus dans l'église et remis en état. Il ne peut être question de les vendre ou de les remplacer.

10° **Gentbrugge** (Fl. Orientale), église, placement d'un portail ; arch. : M. Valcke ;

11° **Chaussée Notre-Dame — Louvignies** (Hainaut), église, vitraux ; auteur : M. Dubray.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que l'ensemble gagnerait beaucoup par la suppression de la frise indiquée en A sur le plan ; elle élargirait le champ de la grisaille.

12° **Amay** (Liège), église, aliénation d'un ancien banc de communion ;

13° **Turnhout** (Anvers), Palais de Justice, ameublement ; arch. : M. Taeymans.

L'auteur du projet, entendu en séance, devra tenir compte, au cours de l'exécution, des observations qui lui ont été faites verbalement, notamment en ce qui concerne les assemblages des corniches de certains meubles et de la différence de style existant entre les portes et les lambris.

14° **Saint Maur** (Hainaut), église, ameublement ; arch. : M. De Gand ;

15° **Calcken** (Fl. Orientale), église, vitrail ; peintres-verriers : M.M. Ganton Frères ;

16° **Julémont** (Liège), église, maître-autel ; auteur : M. Vande Capelle.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) diminuer la lourdeur des arcatures du retable ;
- b) réduire encore l'importance du baldaquin.

17° **Goé** (Liège), église, vitraux ; auteur : M. Delville ;

18° **Dour** (Hainaut), église Saint Victor, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Wybo ;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) remonter le baldaquin jusqu'à la barlotière coïncident avec le diamètre de l'arcade en plein cintre.
- b) améliorer les fonds en carrés et losanges.

19° **Wasseiges** (Liège), église, aliénation de vieilles statues en bois qui se trouvent au presbytère, à condition que cette cession se fasse en faveur d'une autre église de la région :

20° **Liège**, église de Saint Barthélémy, aliénation d'un autel portatif polychromé.

21° **Eupen** (Liège), église protestante, restauration picturale ; auteur : M. Math. Breuer ;

22° **Heppenbach** (Liège), église, bancs ; auteur : M. Hallen ;

23° **Nieder-Emmels** (Liège), église, armoire de sacristie, bancs et vitraux ; auteur : M. Crollaer.

Au cours de l'exécution des vitraux, l'auteur devra adopter les mêmes grisailles de fond pour les fenêtres du transept que pour celles du chœur.

24° **Godinne** (Namur), église, placement de deux verrières dans le chœur ; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les éléments d'arcades, colonnes et charpentes des fonds.

25° **Eppeghem** (Brabant), église, maître-autel ; auteur : M. De Roeck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer le crêtage du retable ;
- b) supprimer le remplissage des subdivisions de la tombe ;
- c) renforcer la section des meneaux de la tombe.

26° **Arsimont** (Namur), église, décoration picturale ; auteur : M. Meunier.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer tous les marbrages.

27° **Bonnelles** (Liège), église, ameublement ; auteur : M. Mouffart ;

28° **Poelcapelle** (Fl. Occidentale), église, ameublement ; arch. : M. Allaert.

Au cours des travaux, l'auteur devra soigner la construction notamment des stalles et des confessionnaux.

29° **Ploegsteert** (Fl. Occidentale), église, maître-autel et bénitier ; auteur : M. Durieu.

Au cours de l'exécution du maître-autel, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) simplifier la tombe en ne conservant que le motif central ; amoindrir ce motif et l'inscrire dans un carré ;
- b) supprimer les anneaux des colonnettes qui flanquent le tabernacle.

30° **Tessengerloo** (Limbourg), église, chaire de vérité ; auteur : M. Vander Gucht ;

31° **Machelen** (Brabant), église, chemin de la croix ; auteur : M. Van Gramberen ;

32° **Eygenbilsen** (Limbourg), église, décoration picturale ; auteur : M. Huppen.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer les différentes scènes et figures prévues.

33° **Les Bulles** (Luxembourg), église, fonts baptismaux ; arch. : M. Lamy ;

34° **Liège**, église de Saint Remacle, restauration d'un tableau du peintre Fisen ; auteur : M. Couvreur ;

35° **Hunnange-Bullange** (Liège), nouvelle église, vitraux ; peintre-verrier : M. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) réduire autant que possible les parties de verre blanc ;
- b) diminuer un peu l'échelle des personnages.

36° **Duffel** (Anvers), église de Saint Martin, chaire de vérité ; auteur : M. De Roeck ;

37° **Nieder Emmels-lez-Saint Vith** (Liège), église, chaire de vérité et autels latéraux ; auteur : M. Crollaer ;

38° **Coolscamp** (Fl. Occidentale), église, confessionnaux, stalles et buffet d'orgues ; auteur : M. Verstraeten.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Confessionnaux : supprimer le fronton ;

Buffet d'orgues : a) supprimer le ressaut central à créneaux ;

b) élargir la corniche en manière telle que l'on puisse y introduire une frise sculptée.

39° **Hemelvegdeghem** (Fl. Orientale), église, aliénation de quatre colonnes en chêne provenant de la partie supérieure du maître-autel ;

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

40° **Anvers**, église anglicane de Saint Boniface, placement de quatre panneaux en mosaïque ; auteurs : M.M. J. Ponell and Son de Londres ;

41° **Malines** (Anvers), église métropolitaine, cinq vitraux ; peintre-verrier : M. Ladon.

Le Collège a appelé l'attention de l'artiste, auteur du projet, sur l'amélioration qui résulterait des modifications suivantes :

a) supprimer le vase et les fleurs figurant à l'avant plan du vitrail représentant la dernière cène ;

b) remédier à la raideur de la frise supérieure et y introduire de préférence un couronnement en forme de dais afin d'obtenir un ensemble plus aérien ;

42° **Vosselaere** (Fl. Orientale), église, trois vitraux ; peintre-verrier : M. Ladon.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis qu'il est désirable de disposer les motifs architecturaux de la base et du sommet en manière telle qu'ils débordent en partie dans les subdivisions inférieures et supérieures des vitraux.

Au surplus, la Commission royale a appelé l'attention de l'artiste sur l'amélioration qui résultera des modifications suivantes :

a) réduire les proportions des figures de la Sainte Vierge et de Saint Jean ;

b) adopter un ton plus soutenu pour les verres unis dans le haut et le bas des vitraux.

L'artiste a été prié de revoir les proportions de la figure représentant Saint Jean l'Évangéliste et spécialement celle de Saint Mathieu.

* * *

Gottignies (Hainaut). Eglise. Tableaux.

Restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le 29 août 1925, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, rue de Ligne, n° 2, à Bruxelles, à l'examen de la restauration de cinq tableaux appartenant à l'église de Gottignies.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise St-Jacques sur Coudenberg.

La Commission royale a émis le vœu que la statue de Moïse, ornant le péristyle de l'église de Saint Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles, soit complétée par ses attributs existant jadis savoir : les rayons lumineux du front et la verge, le tout en bronze doré.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Hospice de la Poterie. Tapisseries.

Restaurateur : M. Chaudoir.

Il a été procédé, le 22 août courant, dans l'atelier de M. Chaudoir, rue des Ailes, 56, à Bruxelles, à l'examen de trois tapisseries restaurées et appartenant à l'Hospice de la Poterie de la ville de Bruges.

Il résulte de cet examen que la restauration, effectuée avec le plus grand soin, est très réussie.

La Commission royale s'est plu à féliciter l'artiste restaurateur.

* * *

Buggenhout (Fl. Orientale). Chapelle de Buggenhoutbosch. Tableaux.

La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale en ce qui concerne les soins à donner aux tableaux de la chapelle de « Buggenhoutbosch », à Buggenhout.

Le Conseil de Fabrique de l'église de Buggenhout devrait être invité à faire examiner ces tableaux par un artiste restaurateur compétent et à soumettre des propositions aux autorités.

* * *

Oisquercq (Brabant). Aliénation.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil de Fabrique de l'église de Oisquercq soit autorisé à aliéner, au mieux de ses intérêts, deux dalmatiques hors d'usage.

Quant aux trois panneaux peints, œuvre de réelle valeur, elle est d'avis qu'ils doivent être conservés dans l'église et restaurés par un artiste restaurateur habile et consciencieux.

Si le Conseil de Fabrique ne possède pas les ressources nécessaires pour faire face aux frais de restauration avec l'aide des subsides des Pouvoirs publics, la Commission royale ne pourrait accorder son consentement à la vente de ces tableaux qu'à la condition expresse qu'ils fussent acquis par l'un ou l'autre musée public.

* * *

Haekendover (Brabant). Eglise. Tableaux et Boiseries.

La Commission royale estime qu'il y a lieu d'intervenir auprès de

la Fabrique de l'église d'Haekendover pour qu'elle fasse restaurer, au plus tôt, les tableaux qui ornent les belles boiseries sculptées du pourtour de l'église.

Au surplus, il y a lieu d'engager la Fabrique d'église précitée à fermer complètement les fenêtres de la nef jusqu'à la hauteur de la corniche des boiseries, afin d'éviter de nouvelles détériorations aux tableaux.

Il va sans dire que les travaux dont il s'agit, devront être étudiés avec soin et soumis, préalablement à leur exécution, aux autorités officielles.

Les stations du chemin de la croix cachent une partie des tableaux et déparent les boiseries. Elles devront être déplacées et appendues dans la chapelle du fond de la nef.

Ce dispositif assez fréquent, existe, notamment, à l'église de Saint-Paul, à Anvers.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Hôpital St-Jean. Tableaux.

Il a été procédé, le 9 juin 1925, à l'examen des tableaux de l'Hôpital Saint-Jean, à Bruges. Ceux-ci comprennent notamment, un grand triptyque représentant le mariage mystique de Sainte Cathérine et la Châsse de Sainte Ursule, deux œuvres de Hans Memlinc.

M. Fl. Van Acker, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La dernière restauration du triptyque date de 1891. Elle fut exécutée avec grand soin par l'artiste peintre van Leemputten. Les travaux consistèrent en un pointillage et à la dissimulation des taches blanches produites par le mastiquage au grand tableau. Il ne fut touché ni aux anciens repeints, ni aux contours des points restaurés.

Or, il résulte de l'examen de ce tableau, qu'il semble être entré dans une nouvelle phase de maladie produite, vraisemblablement, par les déplacements nécessités pendant l'occupation allemande.

Des nouvelles boursoflures et quelques écaillures se sont fait jour précisément dans les parties primitivement restaurées. Des boursoflures ont également fait leur apparition sur le revert des volets.

Il conviendra de remédier à cette situation par le fixage des parties décollées et la retouche, à la gouache, des parties écaillées.

Les peintures de la Châsse de Sainte Ursule sont bien conservées ; quelques panneaux cependant accusent une sécheresse extrême résultant peut-être du manque d'aération sous la cloche en verre.

On pourrait y remédier en surélevant la cloche de quelques centimè-

tres de façon à créer un interstice dans le bas et en aménageant dans le haut des glaces latérales, des ouvertures suffisamment grandes pour que puisse s'établir une circulation d'air.

Les ogives des panneaux de la châsse de Sainte Ursule, étaient primitivement subdivisées.

Ces subdivisions doivent avoir été enlevées depuis longtemps, car il n'en est fait aucune mention dans les archives de l'Administration des Hospices.

Cet enlèvement a nécessité jadis, des retouches dans les bleus des ciels. Ces bleus mal amalgamés avec les peintures anciennes ont noirci et se sont couverts de boursoffures ; une petite tache blanche se remarque également sur un panneau.

Il conviendra d'appliquer à ce panneau le même traitement qu'aux volets du triptyque.

Il va sans dire que ces travaux devront être exécutés sur place, avec grand soin, par un praticien particulièrement habile connaissant son métier à fond et sous le contrôle permanent de Délégués du Comité provincial des correspondants ou de la Commission royale.

La restauration ne pourra être envisagée qu'à la fin de la saison d'été, c'est-à-dire vers le mois d'octobre.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Eglise Notre-Dame. Tableaux.

Des Délégués de la Commission royale étant à Bruges pour d'autres inspections, le 9 juin 1925, ont profité de cette occasion pour examiner les tableaux de l'église de Notre-Dame.

Il résulte de cet examen que les tableaux ci-dessous devraient subir les traitements suivants :

Coxie : *Triptyque* ; rejoindre les panneaux au moyen de taquets, nettoyer, vernir ;

Van Oost : *Le martyre de Sainte Marguerite* ; restaurer les boursoffures, enlever les chancis, nettoyer, vernir ;

Chapelle latérale Sud : deux tableaux de Bernaerts, dont un représentant le Christ descendu de la Croix ; restaurer les éclats, nettoyer, vernir ;

Cornélis : *Mater Dolorosa* ; restaurer les boursoffures, nettoyer, vernir ;

Van Oost : *Sainte Catherine et la Sainte Vierge* ; restaurer les boursoffures, nettoyer, vernir ;

Van Oost : Sujet religieux ; restaurer les boursouffures, nettoyer, vernir ;

Van de Kerckhove : Supplice de Saint Laurent ; restaurer, nettoyer, vernir ;

Pourbus : 2 panneaux représentant l'un, un groupe de femmes agenouillées, l'autre, un groupe d'hommes agenouillés ; restaurer les éclats, nettoyer, vernir ;

Pourbus : La dernière Cène ; dans la chapelle funéraire de Charles le Téméraire. Ce tableau devrait être placé un mètre plus haut et de préférence dans l'église comme il y a quelques années.

Herrigouts : deux tableaux dont un représentant « La conversion de Saint Paul » ; nettoyer, restaurer et vernir ;

La Fabrique d'église devrait charger un restaurateur consciencieux et expérimenté de l'exécution de ces travaux.

Les Délégués ont constaté que les inscriptions de jolies pierres tombales en marbre blanc, placées dans le pavement de l'église sont sur le point de disparaître par suite de l'usure. Elle se demande s'il ne conviendrait pas de charger un habile praticien de rebruner les détails.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Ypres (Fl. Occidentale). Eglise St-Martin. Sculptures.

La Commission royale estime, malgré la dépense très importante qu'entraîneront les travaux de sculptures à exécuter à l'église Saint-Martin, à Ypres, que ces travaux doivent être exécutés par un seul et même artiste sculpteur.

En confiant ces travaux délicats à plusieurs sculpteurs on risque fort de détruire l'harmonie de l'ensemble.

* * *

Maxenzele (Brabant). Eglise. Aliénation de stalles.

Il a été procédé, le 26 juin 1925, à l'examen des stalles de l'église de Maxenzele, dont on demande l'aliénation.

Il résulte de cet examen que les stalles dont il s'agit n'ont aucune valeur artistique. Rien ne s'oppose à ce qu'elles soient vendues.

Deux tableaux, représentant l'un, une Piéta, l'autre, St-Pierre en prière, sont actuellement remisés dans un local du presbytère.

La Commission émet le vœu que ces tableaux soient remis en état et replacés dans l'église.

*

* *

Walcourt (Namur). Eglise. Reliquaire, Boiseries.

Il a été procédé, le 9 juillet 1925, au presbytère de Walcourt, à l'examen de la croix reliquaire récemment restaurée dans les ateliers de l'école des Arts et Métiers de l'Abbaye de Maredsous.

Il résulte de cet examen que le travail a été exécuté avec soin.

Conformément au vœu exprimé par la Commission royale, les travaux n'ont consisté qu'en une simple consolidation. La patine ancienne a été soigneusement conservée.

Cette croix portait jadis un Christ en argent de 0^m20 × 0^m18, qui a été enlevé avec raison, il y a plusieurs années.

Ce Christ devra être conservé dans le Trésor de l'église ; il n'est pas dépourvu d'intérêt.

La Délégation a constaté des fendillements inquiétants, dans les crépis décorés de la voûte de l'église.

Il y aurait lieu d'effectuer d'urgence à l'aide d'un échafaudage mobile, une exploration minutieuse de ces voûtes et de tenir la Commission royale au courant du résultat de ces recherches.

Ces détériorations résultant des dégâts causés à l'église pendant l'occupation allemande, la dépense afférente à ces travaux devrait être comprise dans les dommages de guerre.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, émet le vœu que les belles boiseries du chœur (stalles et clôture) soient cirées.

Cette opération devra être effectuée de la façon suivante :

Nettoyer les boiseries à l'essence de térébenthine. Quant elles seront bien imprégnées de ce liquide, enlever les taches à l'aide d'un morceau de papier de verre usé en humectant les taches pendant cette opération, avec le même liquide.

Ces opérations préliminaires terminées on enduira les boiseries, au pinceau, d'une mince couche de cire, que l'on aura fait dissoudre à froid dans la térébenthine.

Deux ou trois jours après, l'on appliquera une seconde couche de cire, plus dense, qu'on laissera également sécher pendant deux ou trois jours, avant de procéder au lustrage définitif.

Ce système, expérimenté par ailleurs, a donné les meilleurs résultats.

* * *

St-Hubert (Luxembourg). Eglise abbatiale. Vente de marbres.

La Commission royale a émis un avis favorable à la mise en vente publique des marbres provenant de la démolition des bases des colonnes, lors des grands travaux effectués à l'intérieur de l'église Saint-Hubert, sous réserve de conserver et de mettre en vue dans le monument, les dalles et autres motifs portant des inscriptions, dates, armoiries, signes ou décorations architecturales quelconques.

En souvenir de l'Abbé Célestin de Jong, sous lequel ces décorations ont été exécutées, on pourrait dresser dans une chapelle latérale, une travée d'ordre ionique se composant de deux colonnes ou pilastres complets avec socles, bases, chapiteaux et corniche entière, en priant M.M. les architectes d'en dessiner l'ordonnance et d'en indiquer l'emplacement. Ce projet devra être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

*

* *

Louvain (Brabant). Halles Universitaires. Décoration.

Artiste-peintre : M. De Geetere.

Il a été procédé, le mardi 4 août 1925, à l'examen, dans la salle de réception des Halles Universitaires de Louvain, de deux des quatre grands panneaux décoratifs, offerts par le Comité Français, peints par M. De Geetere d'après les esquisses de feu M. Flameng de Paris.

La Commission royale rend hommage au talent déployé par l'artiste peintre De Geetere, dans l'ingrate et délicate mission qui lui a été confiée.

Les deux panneaux mis en place sont réussis, particulièrement celui représentant les gloires qui illustrèrent l'Université.

La Délégation se demande avec M. Lambotte, Directeur à l'administration des Beaux-Arts, s'il ne serait pas préférable de placer la toile, commémorant la pose de la première pierre de la nouvelle bibliothèque, dans le panneau se trouvant à gauche de l'entrée de la salle.

Elle a conseillé à l'artiste peintre De Geetere, obligé de suivre fidèlement les esquisses de Flameng, d'introduire un peu de vert dans le bleu de la robe d'une des figures symboliques, celle du premier plan du panneau commémorant la pose de la première pierre de la nouvelle bibliothèque.

Le drapeau américain devrait avoir l'aspect que revêt le drapeau belge et ne pas paraître dépasser, vers le spectateur, le plan vertical de la balustrade en bois.

Le visage de Sa Majesté la Reine manque de fraîcheur ; il semble trop ombré.

Il conviendrait aussi que le peintre eût une ou deux séances de pose avec Monseigneur Ladeuze.

La Commission royale est d'avis que les toiles devront être marouflées sur le mur dès que l'état de celui-ci le permettra.

En attendant, on pourrait tendre les toiles sur un châssis de lattes, ou mieux encore, les enlever et ne les poser définitivement que lors de l'ouverture des Halles.

Le Collège a exprimé le vœu que lors de l'examen sur place des deux autres panneaux, l'artiste-peintre se munisse de toutes les esquisses du maître Flameng.

* *

Boussu-lez-Mons (Hainaut). Eglise. Retable.

Il a été procédé, le 20 août 1925, à l'examen d'un retable, en bois sculpté, du XV^e siècle, ornant un autel latéral de l'église de Boussu-lez-Mons.

M. l'Abbé Puissant, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que le retable dont il s'agit est en bon état de conservation ; il forme triptyque et représente des scènes de la vie de la Sainte Vierge.

Jadis, correspondant à chacun des panneaux du triptyque, quatre statuettes prolongeaient, vers le bas, la scène représentée. Ces douze statuettes, probablement mal fixées, ont été volées en 1914, pendant l'occupation allemande et ornent actuellement, paraît-il, une collection à Stockholm.

La Fabrique d'église devrait faire parvenir à la Commission royale, une reproduction de la photographie des figurines volées, afin de permettre d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire réintégrer ces œuvres d'art dans l'église de Boussu.

La Délégation a visité la chapelle sépulcrale des Seigneurs de Boussu. Cette chapelle, construite du côté Nord du chœur, date de l'époque romane. Elle renferme des œuvres d'art remarquables. On y célèbre la messe une fois par an, dans le courant du mois de septembre.

Cet édifice est laissé dans un état d'abandon peu digne des œuvres d'art qu'il renferme.

La Fabrique d'église devrait intervenir auprès des Princes de Cara-

man Chimay, propriétaires exclusifs de la chapelle, pour qu'on y fasse les travaux de nettoyage et d'appropriation les plus indispensables.

La Commission royale a émis le vœu que cette chapelle remarquable soit accessible au public, un ou deux jours au moins par semaine.

* * *

Anvers. Eglise Saint Paul. Tableaux, Boiseries.

Il a été procédé, le 27 août 1925, à l'examen des tableaux de l'église Saint Paul, à Anvers.

M.M. Schobbens et Kintsschots, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la plupart des tableaux dont il s'agit sont en bon état. Quelques uns, cependant, et notamment les tableaux suivants, réclament quelques soins :

1° *La Flagellation* ; par Van Ysendyck, d'après l'œuvre de M. P. P. Rubens ; — Retendre la toile sur son châssis ;

2° *La Pentecôte* ; — Réparer les crevasses au manteau de Saint Pierre ;

3° *Le couronnement de la Sainte Vierge* ; — Réparer les soufflures ;

4° *Apparition de la Sainte Vierge à Saint Dominique* ; — Retendre la toile, réparer la déchirure sur le côté ;

5° *Décollation de Saint Paul* ; — Retendre la toile, réparer les soufflures et les craquelures ;

6° *Adoration des Bergers* ; — Retendre la toile ;

7° *La Sainte Vierge remettant le Rosaire à Saint Dominique* ; — Laver à l'essence de térébenthine ou à l'eau tiède ;

8° *Descente de croix* ; — Nettoyer ;

9° *La Sainte Trinité* ; — par Rubens, à l'autel latéral sud ; — Nettoyer ;

10° *Piéta de de Crayer* ; — Ce tableau est terne et doit faire l'objet d'un examen attentif ;

11° *Les Disciples d'Emmaus* ; — Nettoyer afin d'enlever les moisissures et les chancis ;

12° *La Bataille de Lepante* ; — comprenant plusieurs panneaux ; — Nettoyer.

M. Juliaan De Vriendt, artiste-peintre, membre correspondant, à Anvers, s'entendra avec la Fabrique d'église, pour examiner à fond

chacun de ces tableaux et indiquer, en détails, les mesures à prendre pour leur remise en état.

En parcourant la remarquable église Saint Paul, la Délégation a constaté que les marbres des autels et de certains monuments funéraires sont encrassés et que d'autre part certaines boiseries ont besoin d'être cirées.

La Fabrique d'église devrait prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Collège a constaté également que les statues du calvaire, se trouvant à l'extérieur de l'église, se détériorent sous l'action des intempéries ; là aussi des mesures de préservation s'imposent.

Le procédé suivant pour le cirage des boiseries a donné, par ailleurs, d'excellents résultats :

Nettoyer les boiseries à l'essence de térébenthine. Quand elles seront bien imprégnées de ce liquide, enlever les taches à l'aide d'un morceau de papier de verre usé, en humectant les taches pendant cette opération avec le même liquide.

Ces opérations préliminaires terminées on enduira les boiseries, au pinceau, d'une mince couche de cire, que l'on aura fait dissoudre à froid dans la térébenthine. Deux ou trois jours après, l'on appliquera une seconde couche de cire plus dense qu'on laissera également sécher pendant deux ou trois jours avant de procéder au lustrage définitif.

*

* *

Bruxelles (Brabant). Eglise S.S. Jean et Etienne aux Minimes. Vente de dentelles.

Il a été procédé, le Samedi 24 octobre 1925, au presbytère de l'église S.S. Jean et Etienne aux Minimes, à Bruxelles, à l'examen d'un lot de dentelles que la Fabrique de l'église désire aliéner.

Ce lot comprend :

1° Une aube, dentelle de Flandre du XVII^e-XVIII^e siècle, évaluée à 3.000 francs ;

2° Une aube, dentelle de Flandre Style Louis XIV, évaluée à 2.000 francs ;

3° Une aube, ancienne guipure de Flandre, dite genre Rosaline, du XVII^e siècle, évaluée à 2.000 francs.

Remarquable pièce profane d'environ 3 mètres de longueur ;

4° Une aube, ancienne guipure de Flandre, dite genre Rosaline, du XVII^e siècle, évaluée à 2.500 francs.

Cette pièce composée de différents morceaux, constitue un arrangement :

5° Une aube, ancienne guipure de Flandre, dite genre Rosaline, également du XVII^e siècle, évaluée à 1.800 francs.

Elle est assez bien endommagée et n'offre rien de remarquable ;

6° Environ 3 mètres 50 centimètres d'ancienne dentelle de Bruges, à brides picotées. Cette dentelle évaluée à 600 francs est un beau volant à enroulement ;

7° Environ 2 mètres 75 centimètres sur 25 centimètres d'ancienne guipure de Flandre, dite genre Rosaline. Cette très fine dentelle, évaluée à 1.000 francs, est malheureusement assez bien endommagée ;

8° Environ 3 mètres d'ancienne guipure de Flandre, genre Rosaline, évaluée à 1.000 francs.

Très belle pièce que le Conseil de Fabrique a l'intention de conserver :

9° Environ 3 mètres d'ancienne dentelle de Bruges, à brides picotées. Très endommagée, elle est évaluée à 700 francs.

La partie centrale de cette dentelle ayant du servir de garniture d'autel, est une très belle et fine pièce. Le reste est un arrangement sans grande importance.

10° Environ 3 mètres 20 centimètres d'ancienne dentelle de Bruges, à brides picotées, évaluée à 1.000 francs. Elle constitue un arrangement fait à l'aide de beaux morceaux à grands rinceaux.

La Délégation estime, et la Commission partage cet avis, que la Fabrique d'église peut être autorisée à vendre ces dentelles, sauf celle décrite sous le n° 8 qui sera conservée soigneusement dans le trésor de l'église.

Cette vente ne pourra toutefois être autorisée que sous la réserve formelle qu'elle ait lieu à une collection publique du Pays. Le Musée de l'ancienne boucherie d'Anvers notamment.

La très belle dentelle figurant au n° 1 pourrait être offerte aux Musées Royaux du Cinquantenaire.

La Commission royale est également d'avis qu'il ne peut être question pour la Fabrique de l'église de se dessaisir du remarquable voile de la Vierge datant de 1752 offert à Notre-Dame de Lorette.

* * *

Beersel (Brabant). Eglise. Dalle funéraire.

Il a été procédé, le 23 juillet 1925, à Beersel, à l'examen de la dalle funéraire et des statues gisantes des Seigneurs de Witthem appartenant à l'église de cette localité.

Cette dalle gît dans la cour du presbytère ; elle est en pierre bleue et brisée en un grand nombre de fragments.

Elle devrait être soigneusement restaurée et placée en saillie sur le pavement de l'église. L'emplacement est tout indiqué dans l'angle Sud Est du transept Sud devant la porte de la sacristie. On aura soin de laisser un passage d'un mètre environ entre la dalle et le mur.

La Délégation a pu voir dans la salle du patronage, les deux statues gisantes d'un Chevalier et de sa femme, qui se trouvaient dans l'église démolie, adossées au mur du fond de la nef, près de la tour, sous deux dais gothiques, accompagnées de quatre écussons.

Il est désirable que ces deux statues soient replacées sur un mausolée dans l'église.

Ce mausolée pourrait être placé dans l'angle Nord-Est du transept Nord où il ferait pendant avec la dalle funéraire précitée, placée dans l'autre bras du transept.

L'exécution des travaux précités devra être confiée à un artiste de talent et consciencieux.

Ses projets seront soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

EDIFICES RELIGIEUX.**Eglises. — Construction. — Restauration.**

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 1° **Anvers**, église Saint Jacques, restauration ; arch. : M. Sel ;
- 2° **Saint Hubert** (Luxembourg), église abbatiale, restauration ; arch. : M. Lamy ;
- 3° **Anvers**, église Saint Georges, restauration des tours ;
- 4° **Huy** (Liège), église Saint Pierre, toitures ;
- 5° **Huy** (Liège), église Saint Remy, toitures ;
- 6° **Bouvignes** (Namur), église, chauffage ; arch. : M. Vaes ;
- 7° **Vieux-Heverlé** (Brabant), église, restauration ; arch. : M.M. Langerock fils.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège estime qu'il ne peut être question de mettre en œuvre le produit dénommé «Eternit» pour la couverture des toitures ;

8° **Mettecoven** (Limbourg), église, restauration et agrandissement ; arch. : M. Deré ;

9° **Ville sur Haine** (Hainaut), église, construction d'un escalier et d'un mur de soutènement ; arch. : M. Deltenre.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale est d'avis que l'auteur du projet devra tenir compte, au cours des travaux, de l'observation formulée par M. l'architecte provincial en ce qui concerne le coffre en briquillons faisant office de drainage avec évacuation en poterie.

De plus, il conviendra de prévoir des barbacanes au pied des murs.

Il est regrettable que l'auteur du projet, soit obligé d'employer le béton au lieu de la pierre de taille pour les couvertures des murs.

10° **Rœulx** (Hainaut), église, électrification des cloches ; auteur : M. Van Rie ;

11° **Lierneux** (Liège), église, restauration ; auteur : M. Paës ;

12° **Jevigné - sous - Lierneux** (Liège), église, restauration ; auteur : M. Paës ;

13° **Morville** (Namur), église, restauration ; auteur : M. Garant ;

14° **Vezon** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Sonnevillie ;

15° **Lessines** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Taverne ;

16° **Waterland-Oudeman** (Fl. Orientale), église, travaux ; arch. : M. Willems ;

17° **Meldert** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ;

Au cours des travaux, il y aura lieu de supprimer les trois lampes axiales et de renforcer la force éclairante des lampes latérales du chœur.

18° **Belgrade** (Namur), église, éclairage électrique ;

19° **Gossoncourt** (Limbourg), église, restauration de la tour ; arch. : M. Foucart ;

20° **Peissant** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Nicodème.

Au cours des travaux les ardoises indigènes devront avoir la préférence.

21° **Transinne** (Luxembourg), église, travaux ; arch. : M. Richard ;

22° **Hertsberghe** (Fl. Occidentale), chapelle, restauration ; arch. : M. Schelstraete.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations du Comité provincial des correspondants.

Le dit comité devra assumer la surveillance des travaux.

23° **Willancourt-Musson** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Bodson ;

24° **Chapelle Saint Lambert** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Van Halen ;

25° **Pottes** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Clerbaux ;

26° **Watou** (Fl. Occidentale), église, restauration des toitures ; arch. : M. Vlaemynck.

27° **Steenockerzeel** (Brabant), chapelle Saint Bernard, restauration ; arch. : M.M. Langerock fils.

Au cours des travaux, les architectes devront se conformer aux remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 29 juillet 1925, sauf cependant, en ce qui concerne le § 2. Ils devront au surplus, supprimer dans les pièces relatives à l'adjudication des travaux, la restauration de l'ameublement, qui devra être confiée à un spécialiste en la matière, du choix de la Fabrique d'église.

28° **Ronquières** (Hainaut), église, reconstruction partielle ; arch. : M. Dufour.

Au cours des travaux, l'auteur devra examiner avec soin les colonnes et les chapiteaux calcinés de la nef et les remplacer s'ils n'offrent plus les garanties de sécurité voulues.

Il devra, au surplus, si les ressources le permettent, modifier le projet conformément aux remarques consignées dans la lettre qui lui a été adressée le 23 avril 1924, savoir :

a) placer le baptistère au Nord de la tour ;

b) ouvrir une fenêtre dans chacun des pans de l'abside ;

c) dégager complètement la tour.

29° **Bierges** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Van Halen ;

30° **Basel** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ;

31° **Ghoy** (Hainaut), église, reconstruction ; arch. : M. Clerbaux ;

32° **Dilsen** (Limbourg), chapelle du cimetière, démolition ;

33° **Courcelles** (Hainaut), église de Lamotte, restauration ; arch. : M. Lemal ;

34° **Andenne** (Namur), église collégiale de Sainte Begge, chauffage ; auteurs : M.M. Deruyter et Orval ;

35° **Marche-lez-Ecaussines** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Charbonnelle ;

36° **Merxem** (Anvers), église Saint Barthélémy, agrandissement ; arch. : M. Huygh.

Au cours de l'exécution, l'architecte devra prévoir des arcs dou-

bleaux dans le transept aux endroits indiqués au crayon sur le plan.

Il voudra bien examiner si, au lieu des piliers carrés projetés, dont la section paraît d'ailleurs assez faible, il ne conviendrait pas d'établir des colonnes cylindriques, en pierre, de diamètre approprié.

37° **Ruette** (Luxembourg), église, travaux ; arch. : M. Lempereur.

Le devis des travaux devrait prévoir des chéneaux et des descentes d'eau.

38° **Lillois-Willerzée** (Brabant), église, électrification des orgues et des cloches.

D'accord avec M. l'architecte provincial, les précautions utiles en vue d'écartier les risques d'incendie devront être prises si le moteur doit être entouré d'un dispositif pour étouffer les vibrations ou le bruit.

39° **Anvers**, chapelle de Notre-Dame du Refuge, Marché aux Souliers, n° 8, restauration de la façade ; arch. : M. Bascourt.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'avantage qui résulterait de la mise en œuvre du grès lédien ou bruxellien, dont la tonalité et la résistance correspondent à celles des matériaux existants.

Cette solution permettrait, au surplus, l'emploi de pierres d'une seule et même provenance.

40° **Laethem Saint Martin** (Fl. Orientale), église, construction d'un jubé ; arch. : M. Bressers.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur :

a) sur l'aspect des contre marches qui devront être particulièrement soignées étant donné qu'elles sont visibles de l'intérieur de l'église ;

b) sur la nécessité de prévoir, si ce n'est fait, une porte au bas de l'escalier conduisant au jubé et de la disposer en manière telle qu'elle ne gêne point la circulation des fidèles dans le portail.

41° **Bressoux** (Liège), église, construction d'une chapelle et d'une sacristie contre le chœur du côté de l'Épître ; arch. : M. Vallée.

La chapelle dont il s'agit constituera la base de la tour qui sera parachevée ultérieurement.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) adopter pour la fenêtre de la chapelle, le même dispositif que celui des fenêtres des bas côtés ;

b) établir sur des fondations, le trottoir projeté autour de l'église.

42° **Liège**, église Saint Nicolas, éclairage électrique ;

43° **Rœulx** (Hainaut), église Saint Nicolas, restauration ; arch. : M. Baudouin ;

44° **Melsen** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ;

45° **Salles** (Hainaut), église, restauration des toitures ;

46° **Anvers**, église Saint Jacques, restauration des pignons du côté de la Longue rue Neuve et du Marché Saint Jacques et restauration du couronnement de la grande fenêtre du transept du côté de la Longue rue Neuve ; arch. : M. Sel.

47° **Wenduyne** (Fl. Occidentale), église, rétablissement d'un ancien portail ; arch. : M. De Pauw ;

Au cours de l'étude du projet définitif, l'auteur devra donner plus de hauteur aux traverses inférieure et supérieure.

48° **Bouvignes** (Namur), église, travaux de parachèvement ; arch. : M. Vaes.

49° **Carnières** (Hainaut), église Saint Hilaire, électrification des orgues et des cloches ;

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

50° **Hal** (Brabant), église Saint Roch ; construction ; arch. : M. Smolderen.

*
* *

Koekelberg (Brabant). Basilique du Sacré Cœur.

Arch. : M. Van Huffel.

Il a été procédé, le 13 juin et le 5 juillet 1925, à l'examen de la maquette de la Basilique du Sacré-Cœur à construire à Koekelberg.

Les observations ci-après ont été faites au cours de l'examen de la maquette :

1° *Dégagement du Chœur* : Le chœur, enserré dans les sacristies et dépendances, perd de la valeur que lui attribue sa haute destination. On pourrait prolonger les nefs latérales de façon qu'un déambulatoire contournât entièrement le chœur. Trois chapelles rayonnantes : Saint-Sacrement, Sainte Vierge et Saint Joseph, s'y grefferaient heureusement.

Les sacristies et dépendances, qui font corps avec le chœur, devraient être plus ou moins détachées du monument et se présenter sous l'aspect spécial qui leur convient. Le déambulatoire est sacrifié au profit des sacristies.

L'importance du chevet oriental est ainsi diminuée.

Celui-ci, quoique terminant un chœur allongé, est traité pauvrement

en comparaison des absides du transept. Après avoir obstrué le vrai déambulatoire l'artiste a établi, dans l'abside orientale, derrière l'autel, une sorte de déambulatoire adventice créé par une avancée des tribunes dans le chœur ;

2° *Transept*. On ferait bien de rapprocher les chapelles rayonnantes en supprimant le couloir qui précède chacune d'elles et en les élargissant ; ainsi disparaîtraient les petites sacristies difformes, mal éclairées.

Les grands escaliers menant aux galeries devraient être réduits en dimensions et placés parallèlement aux bas-côtés.

Quoique la hauteur des chapelles ait déjà été augmentée, on obtiendrait un meilleur effet encore en supprimant les vestibules et les réduits dénommés sacristies. Vers l'extérieur, cette modification ajouterait à la beauté des terminaisons absidales du transept ; à l'intérieur, elle contribuerait à rendre l'aspect plus aérien ;

3° *Coupoles*. Le profil qu'elle affecte devrait être plus élancé ; sinon, le spectateur, même placé à grande distance, n'apercevra point la lanterne de couronnement.

La verrière, qui termine la coupole, sera d'un entretien extrêmement difficile. Puis l'œil ne s'aurait s'accoutumer à l'appui d'une lanterne massive reposant sur une surface vitrée. Il conviendra de renoncer à ce dispositif et de prendre le jour par le bas.

A l'intérieur, quoique le maître-autel soit maintenant placé au centre de la coupole, les officiants seront à peu près les seuls à la pouvoir contempler.

La lanterne, qui paraît être un simple couronnement décoratif du monument, est destinée à annoncer au public de l'extérieur, par un éclairage électrique, l'exposition du Saint-Sacrement. Est-ce bien pratique ?

La Commission royale insiste de nouveau pour que l'artiste aille voir au moins les coupoles de Sainte-Sophie à Constantinople et de Saint Pierre à Rome. Cette inspection aura, sur la conception actuelle de l'artiste, une grande influence ;

4° *Nefs*. La galerie qui divise les nefs latérales en deux portions produit un effet désagréable.

L'ensemble des fenêtres ne concorde pas avec le style de la basilique. Elles semblent appartenir à une sorte de style Tudor mêlant le XIII^e au XIV^e siècle ;

5° *Piliers*. La section des piliers offre, dans le sens transversal,

une largeur de 2^m85 ; c'est exagéré et de nature à nuire à la perspective du vaisseau ;

6° *Tours de la façade*. Il conviendrait d'en réduire la hauteur afin de leur donner plus de corps.

Il faut craindre aussi que les lignes ascendantes s'harmonisent peu avec la large courbe de la coupole ;

7° *Petites coupoles voisines de la sacristie*. Elles sont inutiles et nuisent même à l'aspect extérieur du chœur oriental ;

8° *Corniche*. Le rebord extérieur de la corniche a l'aspect d'un fragment de la toiture, séparé du reste par le chéneau. Les consoles ont une saillie exagérée ;

9° *Couloir de procession*. Un élément de grandeur de la coupole paraît être sacrifié en faveur du couloir de procession.

Dans le cas d'une coupole unique, le percement des piliers élargit ceux-ci démesurément et force à dresser une coupole retrécie sur un soubassement trop large ;

10° *Matériaux*. La Basilique sera reconstruite en majeure partie en béton. A cela, il n'y a aucun inconvénient du moment que ce matériau est mis en œuvre d'une manière rationnelle. Or, ceci n'est pas toujours le cas dans le projet : qu'il s'agisse soit de décor, soit de formes constructives, tels les piliers qui ont des colonnettes engagées dont la forme est reprise à celle des cathédrales gothiques en pierre.

Des parties de l'édifice exécutées en béton présenteront des revêtements en pierre naturelle, en briques, ou même en appareil de similitude.

Le berceau de la nef en béton armé est par trop uni, n'étant coupé par aucune saillie. Rien n'empêcherait de renforcer la voûte, de distance en distance, par des doubleaux en briques, vraiment construits, qui pourraient rompre opportunément une longueur trop obsédante. Ceci permettrait de donner une fonction utile aux colonnettes adossées aux piliers qui se terminent, sans élégance, à la hauteur des tribunes ; elles pourraient servir d'appui aux arcs doubleaux.

L'aspect que l'on obtiendra à l'intérieur de l'église par l'emploi de briques, matériaux plutôt modestes, voisinant avec la terra-cotta aux teintes chaudes, suscite certaines appréhensions.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale estime que le visa, acquis lors de l'examen des plans avant la construction de la maquette, l'est, à meilleur titre encore, après l'examen de celle-ci. Elle se plaît à reconnaître avec quels soins consciencieux les plans de détails aussi bien que

la maquette ont été dressés. Elle en félicite l'artiste et ses collaborateurs.

Après discussion, ce rapport a été mis aux voix et adopté par :

5 oui, M.M. le Président, Maertens, Brunfaut, Jamar, Tulpinck ;

2 non, M.M. Fierens Gevaert, Berchmans ;

5 abstentions. — M.M. Janssens de Varebeke, Mortier, Rooms, Chanoine Maere, Van Averbeké.

M.M. Mortier, Rooms et le Chanoine Maere se sont abstenus pour les raisons invoquées dans leur note des 27 juin et 4 juillet 1925, rédigée en collaboration avec M.M. Coomans et Saintenoy.

Tout en approuvant les remarques judicieuses que contient le rapport de la Commission royale, ils ne peuvent émettre un vote favorable parce qu'ils ne se font aucune illusion sur le sort réservé à leurs remarques. Elles seront non avenues comme l'ont été les observations précédentes, à l'exception de deux, savoir : celles ayant trait à l'étranglement de la coupole et à l'emplacement de l'autel majeur.

D'autre part, les études préliminaires et les plans pour la mise en adjudication des travaux sont trop avancés pour qu'on puisse espérer y voir encore apporter des changements notables. Puis, l'architecte rejette en bloc toutes les critiques.

M. Janssens de Varebeke s'est abstenu pour les mêmes raisons que ses collègues prénommés. Mais il ne partage pas leur avis en ce qui concerne le projet de coupole. Il estime que l'éclairage de celle-ci par le haut sera d'un grand effet.

M. Van Averbeké s'est abstenu parceque, tout en partageant l'opinion émise par M. Fierens Gevaert dans la note du 11 juillet 1925, motivant son vote négatif et celui de M. Berchmans, il est, en ce qui concerne l'éclairage de la coupole, de l'avis exprimé dans le rapport de la Commission royale.

* * *

Observations relatives au projet de la Basilique du Sacré-Cœur, à Koekelberg.

NOTE

de M.M. Mortier, Rooms, Chanoine Maere, Coomans et Saintenoy.

(4 juillet 1925).

Nous tenons à reconnaître au début de cette note que le projet qui

nous a été soumis ne mérite pas que des critiques. Il manifeste un effort appréciable pour réaliser une grande œuvre d'une manière originale. La coupole et, en particulier, son tambour à riche couronne de lumière, présente à l'extérieur un bel aspect.

Mais à côté de ses mérites, le projet présente aussi des points faibles, et il est d'autant plus nécessaire de signaler ceux-ci qu'il s'agit d'un édifice de première importance, qui exige par conséquent une plus grande perfection. D'ailleurs, de tous les temps les projets des grands édifices ont été critiqués, même en détail, et parfois, St-Pierre de Rome en est la preuve, ils ont été considérablement remaniés dans le cours de leur exécution.

Déjà des observations ont été présentées par la Commission royale des Monuments à l'architecte. A leur suite celui-ci a remédié d'une manière appréciable à l'étranglement de la coupole. Il a consenti aussi à ramener sous la coupole et la croisée du transept, l'autel principal qui occupait d'abord l'entrée du chœur. Mais là se sont bornées les modifications.

Nous persistons à croire que plusieurs autres demeurent souhaitables.

Ainsi, c'est un tort de sacrifier le déambulatoire, une des parties intéressantes de l'église, afin d'y établir des sacristies. C'est là, diminuer l'importance du chevet principal. (Nous ne pouvons l'appeler chevet oriental, parce que la basilique ne sera pas orientée). Ce chevet, quoique terminant un chœur allongé, et par là même important, est traité fort pauvrement, en comparaison des absides du transept. D'ailleurs, l'auteur du projet, après avoir obstrué le vrai déambulatoire, a voulu corriger sa faute, en établissant dans l'abside principale, derrière l'autel paroissial qui y sera placé, une sorte de déambulatoire adventice, créé par une avancée des tribunes dans le chœur.

Nous estimons que les deux petites coupoles, voisines de la sacristie, sont inutiles et nuisent même à l'aspect extérieur du chœur. Elles paraissent être là dans l'unique but d'être vues par une des travées du bas-côté du chœur, où la tribune a été supprimée pour les rendre visibles.

Les tribunes ont l'aspect d'un élément introduit après coup dans la construction. Elles portent du côté de la nef sur des poutres en béton dont la forme générale et l'ornementation ne concordent pas avec la fonction ; leurs voûtes ont un aspect de plafonds, elles butent contre les panneaux de milieu des fenêtres, sans qu'à l'extérieur elles se manifestent, et que, ni l'embrasure des fenêtres, ni leur meneaux, ne correspondent à la division des bas-côtés en deux étages.

Ainsi que l'observation en a déjà été faite, les chapelles des absides

du transept gagneraient à être plus hautes, comme aussi à être traitées avec plus d'ampleur, notamment par la suppression des vestibules qui y donnent accès et des petits réduits, servant de sacristies, qui les séparent. De cette manière les terminaisons absidales du transept pourraient gagner en beauté à l'extérieur, et présenteraient à l'intérieur un aspect plus aérien.

Le berceau de la nef en béton armé est par trop uni, n'étant coupé par aucune saillie. Rien n'empêcherait de renforcer la voûte de distance en distance au moyen de doubleaux, fussent-ils en briques. Ils rompraient opportunément la longueur trop obsédante du berceau. Et ceci permettrait de donner une fonction utile aux colonnettes adossées aux piliers, qui maintenant se terminent en cône à la hauteur des tribunes ; elles pourraient servir d'appui aux arcs doubleaux que nous préconisons.

Nous attirons aussi l'attention sur la disposition et la section des piliers : placés transversalement par rapport au grand axe de l'édifice et mesurant dans ce sens 3 m. environ, ils sont de nature à nuire à la perspective du vaisseau.

La coupole a conservé autour de la lanterne une grande surface vitrée. Outre les inconvénients que nous avons signalés antérieurement, il est à remarquer que cette large zone ajourée nuira à l'effet monumental de la coupole. Elle laisse la lanterne et la partie pleine qui l'encadre, masse surplombante de 11 m. de diamètre, comme suspendues sur le vide.

La lanterne, qui paraît être un simple couronnement décoratif pour l'extérieur du dôme, est destinée à annoncer, par un éclairage électrique, l'exposition du Saint Sacrement. Ceci ne devrait pas lui enlever sa destination naturelle, qui serait d'éclairer l'intérieur du dôme.

A l'extérieur, le profil de la coupole, demi-sphère surhaussée, risque de paraître déprimée, parce que sa courbe ne se relève pas par une brisure (qu'on se rappelle le changement apporté par della Porta à la coupole de Michel-Ange).

A l'intérieur, la coupole est divisée en trois zones et affecte un tracé polylobé. Nous émettons l'avis qu'une forme moins compliquée, un galbe plus simple, donnerait une impression plus majestueuse.

Il y aurait d'autres considérations de nature plus générale à faire valoir.

L'architecte, qui a sacrifié le déambulatoire à la sacristie, sacrifie d'autre part un élément de grandeur de la coupole aux processions qui devront se dérouler dans l'église. Le couloir passant à travers les piliers se retrouve à St-Front de Périgueux et à St-Marc de Venise, églises à

coupoles multiples. S'il peut-être en lui même un heureux dispositif, dans le cas d'une coupole unique le percement des piliers élargit ceux-ci démesurément et force à dresser une coupole rétrécie sur un soubassement trop large.

Il faut craindre qu'à distance, dans l'axe de la façade, les deux tours, relativement rapprochées l'une de l'autre, ne nuisent à la vue de la coupole. Leurs lignes ascendantes s'harmonisent peu avec la large courbe de celle-ci. Aussi, depuis S^{te} Sophie au VI^e siècle, jusqu'à S^{te} Geneviève de Soufflot au XVIII^e siècle, la tour importante fait généralement défaut dans les églises à coupole. Une tour basse, ne dépassant guère la toiture de la nef, peut sans inconvénient faire office de clocher.

Si le projet, dans sa forme actuelle joint, à tort d'après nous, l'idée d'une coupole prédominante avec celle de tours sveltes et hautes, où la ligne verticale domine, il est d'autre part un compromis, peu heureux également, entre le plan rayonnant et le plan basilical. A St-Pierre de Rome l'idée d'un plan rayonnant a été sacrifiée du côté de la nef allongée. A la basilique de Koekelberg elle est sacrifiée en outre du côté du chœur, et deux côtés de l'église s'échappent, ainsi, d'une subordination naturelle à la coupole.

La basilique sera construite en majeure partie en béton. Mais dans ce cas le béton devrait être mis en œuvre d'une manière rationnelle. Or, ceci n'est pas toujours le cas dans le projet : qu'il s'agisse d'éléments constructifs, tels les piliers, qui ont des colonnettes engagées en terracotta, dont la forme est reprise aux cathédrales gothiques en pierre, ou qu'il s'agisse de décors.

Ainsi des parties de l'édifice, exécutées en béton, présenteront des revêtements en pierre naturelle, en briques, ou même en appareil de simili-pierre.

Quant à l'aspect que l'on obtiendra à l'intérieur par l'emploi de briques, matériaux plutôt modestes, simultanément avec de la terracotta émaillée, il nous sera permis d'exprimer des appréhensions à ce sujet.

Mieux eut valu à notre avis, ne pas recourir à ce produit d'origine anglaise, et d'imprimer au monument tout entier un caractère plus national, en le construisant avec les belles pierres de nos provinces méridionales, sans exclure la brique, soit du littoral, soit du Rupel.

NOTE

de M. Fierens-Gevaert.

(11 juillet 1925).

En réponse aux objections formulées par quelques uns de mes collègues de la Commission royale, qu'on me permette de présenter à mon tour quelques remarques. Il eut été logique avant de critiquer certaines dispositions de la nouvelle Basilique, que la Commission royale prît connaissance du programme imposé à l'architecte par les autorités ecclésiastiques, lesquelles en voyant la maquette ont exprimé toute leur satisfaction. Disons-nous bien que nous sommes ici en présence d'une œuvre conçue suivant des exigences bien déterminées, commandées par la liturgie d'une part, et l'emploi de matériaux nouveaux d'autre part. Dans un tel cas il faut user avec une extrême prudence des arguments historiques et archéologiques. Sans doute l'architecte ne demanderait pas mieux que d'aller contempler la coupole de Sainte Sophie à Constantinople. Mais ni Brunellesco ni Michel-Ange n'ont eu ce bonheur. M. Van Huffel n'a pas négligé d'examiner les coupoles de certaines villes moins éloignées, Saint Paul à Londres, les Invalides de Paris, et il a fait une étude approfondie de la coupole de Saint Pierre à Rome. Employant le béton armé, il est d'ailleurs arrivé à une solution différente : à système nouveau, forme nouvelle. Et la disposition trilobée de sa paroi intérieure lui permet à la fois d'éviter la monotonie et d'accentuer l'effet de la partie vitrée.

Cette coupole est bien la partie maîtresse de l'édifice projeté. On ne peut nier le caractère majestueux de son galbe à l'extérieur et la manière dont elle s'harmonise avec le reste de l'édifice. C'est également une *petitio principii* de l'archéologie de vouloir qu'une coupole soit incompatible avec deux tours dressées à l'entrée d'un monument. M. Van Huffel a pourtant heureusement utilisé ces deux grands éléments architecturaux. Il a, à notre sens, répondu d'une façon pertinente, à la fois en ingénieur et en architecte, aux diverses critiques lors de la réunion du 4 juillet. On sent chez cet artiste la plus sérieuse formation technique et nous croyons savoir que M. Van Huffel, après avoir fait des études de décorateur, non seulement a commencé à 24 ans des études d'architecture, mais qu'il a pendant des années pratiqué son art dans de grands ateliers de construction, accomplissant ainsi le meilleur des stages. Ce qu'il nous a dit au sujet des chapelles, des coupolettes, de la sacristie, des piliers, doit, me semble-t-il, entraîner la conviction qu'il est dans le vrai. Sa démonstration notamment en ce qui concerne les piliers donnant l'illusion d'un mur continu dans la perspective, était particulière-

ment saisissante. Il nous a très bien expliqué également pour quelles raisons il fallait éviter les arcs doubleaux en maçonnerie, préconisés par certains de nos collègues et qui auraient enlevé à la voûte tout son calme. Pour résumer, nous ne pouvons mieux faire que de renouveler ici les félicitations qui ont été adressées à l'artiste à la fin de la séance du 4 juillet, par le Président au nom de la Commission royale et de nous rallier aux éloges qui lui ont été décernés par ses confrères de la Société centrale d'architecture de Belgique en ces termes :

« Nous avons vivement admiré cette œuvre dont la composition répond si bien aux données du problème à résoudre, non seulement dans le plan, non seulement dans la masse, mais aussi dans l'étude du système de construction et dans l'étude du détail. C'est une œuvre de la plus belle qualité qui fait honneur à la profession et à ce titre nous vous félicitons chaleureusement et nous vous remercions. »

*
* *

Rummen (Brabant). Eglise. Travaux.

La Commission royale s'est ralliée unanimement aux conclusions du rapport de M. l'architecte provincial en chef, en ce qui concerne les travaux exécutés à l'église de Rummen (Brabant).

D'accord avec lui, elle est d'avis que les personnes qui ont commandé les travaux ont à en supporter personnellement la charge.

Il est temps qu'une sanction sévère soit appliquée aux Fabriques qui enfreignent les arrêtés royaux et les ordres ministériels.

*
* *

Walcourt (Namur). Eglise. Supports électriques.

Une Délégation de la Commission royale en inspection à Walcourt, le 9 juillet 1925, a constaté qu'aux abords de l'église les fils conducteurs électriques sont suspendus à d'affreux supports en bois.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, émet le vœu que ces supports soient supprimés et remplacés par des ferrures fixées çà et là aux façades qui ne présentent pas de caractère artistique.

* * *

Humelgem (Brabant). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, le 15 juillet 1925, à l'examen des travaux de restauration exécutés à l'église de Humelgem.

Il résulte de cet examen que ces travaux ont été exécutés avec soin.

Il est regrettable cependant que l'architecte n'ait pas cru devoir rendre apparentes, vers l'intérieur de la haute nef, les traces des fenêtres anciennes, encore visibles du côté extérieur des murs, sous les combles des bas côtés.

Le portail principal, datant du 17^e siècle, appelle, à son tour, une restauration urgente, sans quoi il se ruinera rapidement. L'architecte devra borner cette restauration au renouvellement des pierres défectueuses. A cet effet il lui suffira de faire un relevé de l'état actuel du portail et d'indiquer, sur ce relevé, les pierres dont le remplacement est nécessaire. Ce relevé, complété par quelques bonnes photographies, devra être communiqué à la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

Il existe dans le chœur de l'église de Humelgem une piscine intéressante, datant du XIV^e siècle. Elle est malheureusement incomplète et mutilée.

Si la Fabrique d'église en a les moyens, la restauration de cette piscine est un travail tout à fait désirable.

L'artiste qui en sera chargé devra commencer par faire un relevé très exact de la situation actuelle et le compléter par des photographies.

En ce qui concerne ces études de reconstruction, il trouvera des éléments précieux dans les bases et les chapiteaux de l'arcade triomphale, qui date de la même époque que la piscine.

Ces dessins devront être soumis à l'avis de la Commission royale préalablement à tout travail de restauration.

La Commission se ralliant à l'avis de sa Délégation, se plait à féliciter, spécialement, M. le Curé Vanderhulst, pour le zèle et l'esprit d'initiative dont il fait preuve, en tirant parti, dans son église, des moindres fragments anciens de pierre et de boiserie.

*
* *

Houthaelen (Limbourg). Eglise. Agrandissement.

Arch. : M. Deré.

Il a été procédé, le mardi 28 juillet 1925, à l'examen de l'église de Houthaelen, en vue de son agrandissement.

De l'ancienne église, seule la tour en briques, du XV^e siècle, des plus intéressantes, mérite d'être rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Les nefs, d'époque assez récente, ne présentent aucun intérêt.

Le chœur polygonal, en pierre, quoique ne méritant pas d'être classé, devra être conservé avec la tour. Il pourra servir de chapelle ou de baptistère pour l'église nouvelle à accoler à la tour.

L'avant-projet d'agrandissement, présenté par M. l'architecte Deré, peut, en principe, servir de base à l'étude du projet définitif, quoique la nouvelle église ne puisse être orientée convenablement, faute de terrain.

La façade principale, qui se raccordera d'une part avec le vieux chœur et d'autre part avec l'ancienne tour devra être établie légèrement en recul sur celle-ci de manière que le contrefort d'angle soit dégagé le plus possible.

La Délégation a conseillé à l'auteur du projet de remplacer les grandes fenêtres à résilles par des fenêtres à lancettes.

Le chœur nouveau devra être plus spacieux.

L'artiste fera bien de réduire la hauteur générale de la construction nouvelle.

Au fond de l'église actuelle, on remarque des fonts baptismaux, avec un christ sculpté et inscriptions gothiques, de la fin de la période ogivale ; ils devront être replacés dans la nouvelle église.

Deux coffres d'archives, avec ferrures, sont abandonnés sous la tour. Il conviendra d'en prendre le plus grand soin et de les conserver dans la sacristie ou de les déposer dans l'un ou l'autre musée du pays.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

*
* *

Op-Glabbeek (Limbourg). Eglise. Agrandissement.

Arch. : M.M. Deré et Lenertz.

Il a été procédé, le mardi 28 juillet 1925, à l'examen de l'église d'Op-Glabbeek.

Cet édifice, du XV^e-XVI^e siècles, de proportions restreintes comme l'église d'Asch, construite en pierre de Meuse et de sable de Maestricht, possède, en façade principale, une tour surmontée d'une flèche trapue et comprend trois nefs et un chœur.

Des colonnes en pierre de Meuse, supportent des chapiteaux à feuillages mosans.

La tour, intéressante, se trouve dans un très mauvais état auquel il convient de remédier au plus tôt.

Cet édifice mérite d'être rangé à la 3^e classe des monuments du culte, sauf la basse-nef Sud qui pourra être démolie afin de permettre l'agrandissement indispensable de l'église.

Il conviendra de remanier l'avant-projet, présenté par M.M. les architectes Deré et Lenertz.

On devra réduire en hauteur les nefs nouvelles et le nouveau chœur, accolés à l'église ancienne, afin de ramener l'ensemble à des proportions s'harmonisant mieux avec l'ancien édifice.

Les grandes fenêtres et spécialement leurs résilles, prévues dans l'avant-projet, seront simplifiées ou remplacées par des fenêtres géminées sans résilles.

Au cours de la restauration de la partie ancienne, les architectes feront bien d'examiner si les arcatures avec culs de lampes non dégrossis existaient primitivement dans les nefs et le chœur. Dans la négative, il conviendrait de les supprimer.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Asch en Campine (Limbourg). Eglise. Agrandissement.

Arch. : M. Deré.

Il a été procédé, le mardi 28 juillet 1925, à l'examen de l'église d'Asch-en-Campine.

Ce temple, dédié à Sainte Aldegonde, à trois nefs aux proportions modestes, est un beau morceau d'architecture. Il est construit en pierre de Meuse et de Cannes ou pierre de sable de Maestricht.

La voûte nervée et à tiercerons de la haute nef, construite en pierre de sable, est remarquable ; les colonnes en pierre de Meuse, supportent des chapiteaux à feuillages mosans caractéristiques.

Les millésimes 1560 et 1644, inscrits chacun dans un écusson accroché aux nervures, se remarquent dans le fond du chœur, au dessus du maître-autel à la naissance des voûtes.

Les nefs, la tour et le chœur semblent appartenir à la toute dernière époque du style ogival.

Dans le mur extérieur Sud de la haute nef se lit la date de 1607, ciselée dans une pierre de parement, à droite et au dessus d'une ancre. Cette date est suivie de la marque du tâcheron.

Dans le pignon Sud, à gauche du porche d'entrée, se voit un cadran

solaire, et immédiatement au dessus du porche, une inscription gothique qu'il n'a pas été possible de déchiffrer.

Une belle cuve baptismale du XV^e-XVI^e siècles, en calcaire de Meuse, dont le fût seul a été renouvelé, se trouve dans la petite sacristie.

Le retable du maître-autel renaissance, comprend un grand groupe en haut relief polychromé, intéressant, représentant « La circoncision de Notre Seigneur. »

Au fond de l'église, faisant corps avec le tambour d'une colonne près de l'entrée, un bénitier en pierre de Meuse mérite d'être remarqué.

Vu la haute valeur architecturale et archéologique de cette églisette, où il faut surtout admirer, outre le grand talent de l'architecte qui a tracé les voûtes et des artisans qui les ont exécutées, la belle et harmonieuse ordonnance, la Délégation propose de ranger cet édifice, formant un tout complet, dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Cette église, de dimensions absolument trop restreintes, ne peut suffire aux besoins de la paroisse dont la population s'élève actuellement à 1900 âmes.

De plus, comme la Commune est appelée à prendre de grandes extensions, par suite des charbonnages proches, un besoin impérieux d'augmenter la surface utile se fait sentir.

L'Administration Communale et la Fabrique d'église se trouvent devant un grand et grave problème qu'il importe de résoudre au plus tôt.

Faut-il agrandir l'église ou en construire une nouvelle ?

Pour les raisons d'ordre architectural et archéologique citées plus haut, la Délégation estime qu'il ne peut être question d'agrandir ce monument.

Tout agrandissement aussi modeste soit-il, amoindrirait par trop le caractère artistique de l'édifice.

La Délégation est d'avis, et les autorités communales et fabriennes s'y rallient, qu'il convient de construire une nouvelle et spacieuse église non loin de l'ancienne, le long de la route de l'Etat, vers Genck et Hasselt.

L'emplacement proposé, dont une partie des terrains, notamment ceux à front de la route, appartiennent à la Fabrique d'église, est tout désigné pour recevoir cette nouvelle construction.

L'église serait construite en recul sur la route, de manière à créer, devant le temple, une large place communale, qui fait défaut dans la commune.

La construction d'une église nouvelle en cet endroit aurait comme premier avantage de coûter, sans nul doute, moins cher que l'agrandisse-

ment du bijou qui est l'ancienne église. En second lieu, la création d'une place publique devant l'église à construire serait une source de revenus pour la commune par suite du marché qu'elle pourrait y établir.

Quant à l'ancienne église, qui doit être maintenue à tout prix, et afin qu'elle ne tombe en désuétude, elle pourrait servir de chapelle à un hospice communal que l'administration communale se verra obligée de construire tôt ou tard par suite de l'accroissement rapide de la population.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

* *

Bouvignes (Namur). Eglise. Restauration.

Arch. : M. Vaes.

Il a été procédé, le 18 août 1925, à l'examen des travaux en cours à l'église de Bouvignes.

M. Lalière, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la restauration de cet édifice se poursuit dans de bonnes conditions.

Quelques travaux de parachèvement s'imposent :

1° *Dans le chœur* : Le chapiteau de la colonne supportant les arcades qui, du côté de l'Évangile, séparent le chœur principal du chœur latéral Nord, ne peut être maintenu. Calciné, il n'offre plus de sécurité. Au surplus, il dépare cette belle partie de l'édifice ;

2° *Sacristie* : La nouvelle sacristie à établir dans le croisillon Nord du transept nécessitera la construction d'une clôture du côté de la nef. On pourra se servir, à cette fin, des marbres provenant de l'ancien ameublement, partiellement détruit au cours de la guerre ;

3° *Ameublement* : La Délégation est d'avis que les nouveaux autels à construire seront en harmonie avec le style de l'église et très simples.

La mise en place du banc de communion nécessite l'ajoute de deux retours latéraux à concevoir dans le même style que les autres parties du meuble.

L'ancien retable sculpté, conservé au presbytère, devra être réintégré dans l'église et placé dans la nef latérale Sud entre deux fenêtres.

Les orgues seront conservées, provisoirement, à leur place actuelle, mais la paroi existante à cet endroit devra être démolie ; M. l'architecte Vaes étudiera un projet d'aménagement de cette partie intérieure de l'édifice ;

4° *Baptistère* : L'abside occidentale de l'église devant servir de cha-

pelle baptismale, il est désirable qu'elle soit séparée du reste de l'édifice par une clôture.

Les pierres tombales qui ont été encastrées dans le pavement de ce baptistère, il y a une quarantaine d'années, devront être laissées en place. Il va sans dire que seules les pierres tombales offrant un intérêt artistique ou historique et celles en bon état devront être conservées ;

5° *Vitraux* : La Délégation a émis le vœu que l'exécution des vitraux du chœur soit confiée à un artiste de talent.

En ce qui concerne les mises en plomb à placer dans les fenêtres latérales, rien ne s'oppose à ce que l'on ait recours à une adjudication restreinte.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation. Elle estime que, pour tous les travaux précités, des projets devront être soumis à son appréciation, préalablement à tout commencement d'exécution.

* * *

St-Genois (Fl. Occidentale). Eglise. Reconstruction.

Arch. : M. Ladavid.

Il a été procédé, le lundi 26 octobre 1925, à l'examen des travaux de reconstruction et de restauration de l'église de Saint Genois.

Etaient présents à l'inspection :

M. Mortier, Vice-Président de la Commission royale ;

M.M. le Bourgmestre et le Curé ;

M. Verbeke, Inspecteur du Service de l'Office des Régions Dévastées dans la Flandre Occidentale ; membre correspondant de la Commission royale ;

M.M. Ladavid, architecte, De Tandt, entrepreneur et le surveillant des travaux.

Le Service de reconstruction de l'Office des Régions Dévastées demande à la Commission royale des Monuments et des Sites, des directives concernant les points ci-dessous :

1° ne conviendrait-il pas de laisser à nu l'appareil de maçonnerie en moellons de Tournai, des faces Nord et Sud des trois travées anciennes de la nef centrale afin de mieux marquer la physionomie primitive de l'édifice qui comportait à l'origine des petits bas-côtés ?

2° ne serait-il pas désirable de maintenir apparentes et de rejoin-
toyer les maçonneries en moellons de la tour, du transept et du chœur ?

Il est à remarquer que le projet, et l'entreprise, comportent le crépis-

sage de tous les murs à l'exception des colonnes et des arcs de la nef principale.

Le rapport de la Commission royale en date du 8 octobre 1924, n° 2259, retrace les principales phases de construction de l'ancienne église, les modifications qui ont été apportées au cours des siècles, ses agrandissements successifs, ses péripéties. Ainsi, pour ne citer qu'une particularité, les petits bas-côtés ont été remplacés par de larges nefs latérales construites, celle du Nord, vraisemblablement au début du XV^e siècle, et celle du côté Sud à la fin de la 3^e période du style ogival. Les petites fenêtres hautes de la nef centrale sont maintenant débouchées et visibles à l'intérieur de l'église.

Ces baies minuscules, telles qu'elles se présentent actuellement, témoignent de l'existence primitive de petits bas-côtés ; elles sont suffisamment expressives et accentuent parfaitement le dispositif originare de cette partie de l'église. D'autre part, les maçonneries sont très frustes. Aussi, la Commission royale estime, d'accord avec ses Délégués, qu'il conviendra de crépir les faces Nord et Sud comme le seront les autres murs des trois nefs.

La seconde question est plus complexe.

Les arcs, et leurs pieds-droits, de la croisée et du chœur sont en pierres d'appareil, les murs en moellons irréguliers, ainsi que la voûte en cul-de-four, de la petite abside. Si la maçonnerie des murs, renouvelée en partie, est soignée, celle de la voûte, entièrement ancienne, est très médiocre. Néanmoins, l'ensemble, grâce à son aspect archaïque, ne manque pas d'impressionner à première vue.

Trois solutions sont ici en présence, savoir :

- a) laisser apparentes et rejointoyer toutes les maçonneries en calcaire de Tournai, aussi bien les murs en moellons irréguliers que les pieds-droits et les arcs en pierre appareillée.
- b) crépir entièrement tous les murs et toutes les faces des arcs et de leurs pieds-droits ;
- c) crépir les faces des murs, laisser apparents les arcs et leurs pieds-droits rejointoyés.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, ne préconise pas la première solution a, car il est évident que ces murs frustes en moellons irréguliers ne sont pas faits pour rester à nu : ils appellent une polychromie sobre et sévère, sur enduit.

Elle ne recommande pas la seconde b, parce que les pieds-droits et les arcs sont exécutés en belle pierre de taille, régulièrement dressée et

donnant de la robustesse à la construction ; il convient de maintenir ce caractère.

La troisième solution c, a le mérite de conserver aux éléments essentiels, tels les arcs et les pieds-droits, leur pleine valeur architectonique tout en réservant des surfaces unies pour la décoration picturale ; en outre, elle permet de réaliser l'harmonie avec la nef principale dont les colonnes et les archivoltes sont également en calcaire appareillé et destinées à rester apparentes.

C'est cette dernière solution, que la Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, désire voir adopter par le Service de reconstruction de l'Office des Régions dévastées de la Flandre Occidentale.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné son avis favorable aux projets suivants :

1° **Reppel** (Limbourg), restauration et aménagement ; arch. : M. Deré ;

2° **Berlingen** (Limbourg), construction ; arch. : M. Deré ;

3° **Mouland** (Liège), reconstruction ; arch. : M. François ;

4° **Lasne** (Brabant), restauration ; arch. : M. Pepermans ;

5° **Willancourt-Musson** (Luxembourg), restauration ; arch. : M. Bodson ;

6° **Schooten** (Anvers), restauration ; arch. : M. Sel.

Au cours des travaux, l'auteur devra mettre en œuvre des briques faites à la main et non à la machine et de préférence, si possible, d'anciennes briques :

7° **Chapelle Saint Lambert** (Brabant), restauration ; arch. : M. Van Halen ;

8° **Bierges** (Brabant), restauration ; arch. : M. Van Halen ;

9° **Vlessart** (Luxembourg), placement de nouvelles fenêtres ;

10° **Lummen** (Limbourg), construction ; arch. : M. Minner ;

11° **Ruette** (Luxembourg), travaux ; arch. : M. Lempereur ;

12° **Wolverthem** (Brabant), aliénation du presbytère.

La Commission royale se ralliant aux conclusions émises dans le rapport de M. l'architecte provincial Metdepenninghen, en date du 29 août 1925, estime que cette cession ne pourra avoir lieu qu'en faveur du Comité de bienfaisance en formation et à la condition qu'aucune modification ne soit apportée aux façades.

13° **Ryckhoven** (Limbourg), construction ; arch. : M. Deré.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer la croix sur la porte d'entrée ;
b) établir une porte à double battants entre la salle à manger et le bureau ;

c) supprimer la porte entre le parloir et la cuisine.

14° **Thulin** (Hainaut), reconstruction ; arch. : M. Nicodème.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer l'auvent qui surmonte la porte d'entrée et prévoir en cet endroit, un abat-jour destiné à l'éclairage du vestibule.

15° **Crombach** (Liège), construction ; arch. : M. Cunibert.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'exiguité des locaux.

Il devra réétudier la disposition des escaliers afin de permettre un passage aisé sous les paliers.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Lierre** (Anvers), nouveau pont Saint Jean, reconstruction ; arch. : M. De Cuyper.

Au cours de l'exécution l'auteur devra remanier le dessin du garde-corps en le rendant plus simple.

Le Collège ne partage pas l'avis de l'Administration communale en ce qui concerne la cote à donner au nouveau pont.

2° **Tournai** (Hainaut), poterne de la citadelle ; restauration.

La Commission royale a insisté pour que les assises soient replacées de la même façon que celles existantes.

3° **Tervueren** (Brabant), porte dite de « Vossem » située à l'extrémité du parc, restauration de la porte ; réparation et consolidation du mur adjacent à cette porte ;

4° **Tournai** (Hainaut), crépissage de la façade de l'immeuble sis Quai Saint Brice, n° 4.

Il est toutefois bien entendu que ce cas particulier ne peut être invoqué comme un précédent.

5° **Damme** (Fl. Occidentale), Hôtel-de-Ville, restauration.

La Commission royale estime que l'Etat devrait prendre à sa charge un tiers de la dépense, comme l'ont fait les autres Pouvoirs publics.

6° **Huy** (Liège), ancien couvent des Frères Mineurs, restauration ; arch. : M. Schoenmackers.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, le Collège se rallie aux observations présentées par M. Bourgault, membre correspondant, dans son rapport du 11 mai 1925.

7° **Bruges** (Fl. Occidentale), construction, en style local, d'une maison à l'angle du Quai Vert ;

8° **Bruges** (Fl. Occidentale), construction à élever au dessus d'un passage privé donnant rue de Lophem près de la rue du Vieux-Bourg ; arch. : M. D'Helft ;

9° **Huy** (Liège), ancien couvent des Frères Mineurs, réfection des toitures ; arch. : M. Schoenmackers.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, le Collège se rallie aux observations et aux regrets très légitimes du rapport de M. Bourgault, membre correspondant, en date du 5 juin 1925 .

10° **Binche** (Hainaut), école moyenne, travaux à effectuer au mur de clôture ;

11° **Calonne** (Hainaut), château de Curgies, restauration ; arch. : M. Dufour.

Ces travaux de restauration méritent à tous points de vue l'intervention pécuniaire des Pouvoirs publics.

12° **Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, travaux d'aménagement de logements pour gendarmes mariés dans les bâtiments, 10 à 15 (H. K. et L.) ;

13° **Binche** (Hainaut), reconstruction de la tour écroulée du rempart sous le parc communal ;

14° **Bouvignes** (Namur), maison du baillage, travaux ; arch. : M. Vaes.

Au cours de la restauration du campanile l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) prévoir un garde-corps avec balustres ;
- b) compléter par des bracons formant arc, chacun des pans ajourés ;
- c) supprimer les lucarnes.

En ce qui concerne le tambour d'entrée, il y a lieu de remplacer la ferronnerie prévue par un vitrail et d'adopter pour les panneaux de la porte, la subdivision des panneaux de la partie dormante du tambour.

15° **Malines** (Anvers), maison « Concordia » ou « Priesterkelder », restauration ; arch. : M. Meyns.

Au cours des travaux, l'auteur voudra bien supprimer toutes les terminaisons des gradins.

* * *

Bouvignes (Namur). Ancien Baillage. Restauration.

Arch. : M. Vaes.

Il a été procédé, le 18 août 1925, à l'examen des travaux en cours à l'ancien Baillage de Bouvignes.

M. Lalière, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux s'exécutent dans de bonnes conditions.

La démolition des pieds droits de la grille d'entrée actuellement supprimée nécessite la réfection de l'angle de l'avant-corps de la façade principale. Cet angle devra être reconstruit au moyen de chainages en pierre bleue conformément à ce qui existe par ailleurs.

La Commission royale émet le vœu que le campanile, qui surmonte l'édifice, soit ajouré. La dépense qui résultera de ce travail sera peu importante et donnera à l'immeuble un bel aspect.

Un dessin de cette modification devra être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bracquegnies** (Hainaut), aménagement d'un parc public à l'emplacement de l'ancien cimetière;

2° **Braine le Comte** (Hainaut), installation d'une plaine de jeu ; auteur : M. Charbonnelle.

Le Collège a appelé l'attention des intéressés sur le fait que l'emplacement des tribunes paraît mal choisi au point de vue de la technique sportive.

3° **Bellevaux** (Luxembourg), plantation de tilleuls au cimetière.

* * *

Beersel (Brabant). Cimetière.

Une Délégation de la Commission royale en inspection à Beersel, le 23 juillet 1925, a appris qu'il entre dans les intentions des Adminis-

trations communales de Forest et Uccle d'installer un vaste cimetière sur le territoire de Beersel.

A cet effet de nombreux habitants sont menacés d'expropriation.

Le Collège a déjà eu l'honneur d'écrire à ce sujet, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, dans son rapport du 4 janvier 1924, par lequel il appelait sa bienveillante attention sur l'état d'abandon dans lequel est laissé l'ancien château féodal de cette localité.

Il y était dit notamment, que M. le comte de Grunne de Mérode serait disposé à céder gratuitement à l'Etat, les ruines remarquables du château de Beersel, y compris, peut-être, une lisière de terrain répondant à peu près à l'emplacement des anciens fossés, à condition que le Gouvernement voulût bien intervenir afin que le cimetière communal fût placé à un endroit plus favorable, à la fois, à l'hygiène publique et aux propriétaires.

La Commission royale serait reconnaissante, à M. le Ministre, s'il voulait bien examiner cette affaire de concert avec ses honorables Collègues compétents.

* * *

Strépy (Hainaut). Eglise et Cimetière.

Il a été procédé, le 4 mai dernier, à l'examen de l'église Saint-Martin à Strépy et notamment du projet de désaffectation totale ou partielle, du cimetière. Il peut avoir des conséquences pour l'aménagement heureux de cette partie du village.

Le cimetière est situé à la limite d'un plateau ; vers le sud, la vue s'étend au loin. Au milieu se dresse l'église du XVIII^e siècle, avec une tour plus ancienne, bâtie en partie en 1673. L'ensemble présente un certain cachet.

Une route longeant le cimetière au Nord, réunit la place communale (Ouest) à la petite place St-Martin (Est) ; cette dernière est située dans le prolongement Est de l'axe de l'église.

Entre cette place et le cimetière, à une quinzaine de mètres de la tour, existe un immeuble peu profond et, semble-t-il, insalubre. Son propriétaire a demandé l'autorisation de prolonger cette construction vers le Nord, jusqu'à la rencontre de la route dont il vient d'être question.

La Commune avait manifesté l'intention d'échanger le terrain sur lequel le propriétaire voulait construire, contre une bande de terrain à détacher du cimetière. Elle désirait aussi désaffecter celui-ci, afin de pouvoir élargir la route longeant au Nord le mur du cimetière.

Il semble qu'aujourd'hui la question ne soit plus entière, puisque déjà l'autorisation de construire a été accordée ; les fondations du nouvel immeuble sont déjà exécutées.

Quoi qu'il en soit, elle mérite d'être examinée au point de vue du bon aménagement de cette partie de la Commune.

Si les maisons devant l'église n'existaient pas ou pouvaient disparaître on pourrait améliorer notablement l'aspect général, en créant une entrée du cimetière par la place St-Martin. Elle remplacerait l'entrée actuelle située au Nord.

Il y aurait aussi un grand avantage à réserver une zone de repos autour de l'église en conservant le cimetière actuel, et même en lui incorporant la parcelle Nord-Ouest que l'on a ajoutée à la voie publique, sans la moindre nécessité.

Le mur modeste du cimetière devrait être rétabli ou restauré, avec les anciens matériaux.

S'il est nécessaire d'élargir le chemin longeant le cimetière, ce qui ne semble pas prouvé, on pourrait faire au besoin, une emprise dans le jardin de la cure.

Peut-être le nivellement de la route pourrait-il à cette occasion être envisagé.

La tour de l'église et son annexe sont dans un état assez informe. Si cette annexe n'offrait aucun intérêt, elle pourrait être démolie ; une tourelle d'escalier pourrait être construite entre la tour et le bas-côté Nord de la nef.

L'angle correspondant du Sud est un emplacement tout désigné pour le baptistère.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

*
* *

Binche (Hainaut). Remparts.

Il a été procédé, le 8 juillet 1925, à l'examen sur place des travaux d'aménagement définitif d'une partie des remparts de la ville de Binche.

Elle est la plus belle de l'enceinte et longe le parc communal sur une distance de 350 mètres, entre la rue du Faubourg Saint Paul et la rue Haute.

Elle domine la jolie vallée qui s'étend de ce côté Sud de la Ville.

Débarrassés des misérables constructions qui y étaient adossées, ces

remparts appellent aujourd'hui quelques travaux de parachèvement savoir :

Aménagement du pied du rempart : La voie publique contourne à cet endroit l'enceinte fortifiée à une distance de celle-ci variant de 2 à 20 mètres ; sur la moitié environ du parcours, la chaussée se trouve exactement au niveau du pied de la muraille ; ailleurs, elle est en contrebas. Un talus, dont la hauteur variera de 1 à 4 mètres, sera formé, en grande partie, par le roc naturel mis à nu, et, ailleurs, par un épaulement de terre.

La bande de terrain, qui séparera ainsi la voie publique du pied du rempart devra être gazonnée et, aux endroits les plus larges, sobrement garnie de plantes et d'arbustes.

Afin d'éviter que les parterres ainsi aménagés ne deviennent des plaines de jeu pour les nombreux enfants du quartier ou un déversoir d'immondices, on les protégera, du côté de la voie publique, par une clôture basse ne dépassant pas 0.60 à 0.70 de hauteur constituée par exemple à l'aide d'un grillage ou d'une haie taillée.

Entretien et réparation de la muraille : Le dégagement des remparts a fait apparaître de nombreuses brèches pratiquées dans les murs de l'enceinte lors de l'adossement des habitations et constructions aujourd'hui disparues. D'autre part, en maints endroits, des pierres se détachent et tombent de la muraille.

Il y a lieu de reserrer les grès branlants et de remplacer ceux qui manquent.

Des parties relativement importantes de l'ancien parement en grès ont été réparées et remplacées jadis par de vieilles briques. Il n'y a pas lieu d'y rien changer. Toutefois, là où ces briques se désagrègent, il conviendra de les remplacer par des moellons de grès. Ces réparations devront être faites avec soin au moyen de vieux grès et en évitant que le mortier des joints ne déborde sur les parements.

Réédification de la tour effondrée : Une des tours d'angles située sous le parc communal s'est effondrée il y a environ 60 ans. Il n'en reste que les murs, hauts de 2 à 3 mètres touchant au mur d'enceinte et de 30 à 50 centimètres par ailleurs.

Cette mutilation dépare incontestablement l'aspect du rempart et compromet, au surplus, la solidité de la muraille qui, en cet endroit, supporte la poussée des terres du parc communal.

La Délégation estime que cette tour doit être complètement reconstruite, le plus tôt possible, avec les matériaux retrouvés à pied d'œuvre.

Il va sans dire que l'exécution de ces travaux doit faire l'objet d'une

sérieuse étude dont les plans devront être soumis à l'avis de la Commission royale préalablement à tout commencement d'exécution.

Au cours d'une visite aux ruines du palais de Marie de Hongrie, la Délégation a constaté que les carrelages en poterie émaillée du pavement se détériorent sous l'action des intempéries. Il conviendrait par mesure de conservation de recouvrir ce local soit d'une voûte, soit d'un plafond en béton, après avoir reconstitué une travée au moyen des éléments qui gisent sur place.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation ; elle estime que le plan joint à la note de Monsieur le Bourgmestre P. Derbaix, annexé à la lettre de ce magistrat en date du 24 juillet dernier, mérite d'être approuvé, sous la réserve qu'il sera modifié aux abords de la ruelle à Moudreux suivant les indications faites au crayon.

* * *

Malines (Anvers). Bailles de fer.

Il a été procédé, le 27 août 1925, à l'examen des travaux d'aménagement de la place des Bailles de fer, à Malines.

M. Schobbens, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la place apparaît trop longue pour sa largeur. Elle prend l'aspect d'une grande rue.

Le moyen pratique de remédier à cette situation serait la reconstruction de l'ancienne Boucherie, détruite au cours de la guerre.

Les façades antérieure et postérieure, seules intéressantes, seraient rétablies dans l'état ancien. Les façades latérales s'établiraient au gré de l'artiste, qui réduirait la longueur du bâtiment afin de donner des proportions convenables à la place.

Dans le but de donner une largeur suffisante aux rues, longeant les façades latérales nouvelles de l'ancienne Boucherie, ces façades pourraient être établies sur arcades.

Un projet devrait être étudié dans ce sens et soumis à l'examen de la Commission royale.

Celle-ci a remarqué que les Bailles, proprement dites, en fer, se détériorent ; il y aura lieu de prendre à leur sujet les mesures de restauration nécessaires.

* * *

Dinant (Namur). Grand'Place. Aménagement.

La Commission royale s'est ralliée au projet n° 2, dressé par M. l'In-

génieur Claeys, en vue de l'aménagement de la Grand'Place de la ville de Dinant.

Toutefois, le Collège estime, sur la proposition de M. le Président, que l'escalier, conduisant vers le Quai de Meuse, pourrait être construit avantageusement à tous points de vue devant la façade principale de la Collégiale, entre la rue Sax et le dit Quai de Meuse.

Une telle disposition ne diminuerait pas la surface totale du parvis devant l'église puisque ce qui serait perdu d'une part serait regagné de l'autre, par la suppression de l'escalier latéral projeté.

La proposition du Président a été votée par parité de voix, celle du Président étant réglementairement prépondérante.

Ont voté pour : M.M. Brunfaut, E. Jamar, Tulpinck, Berchmans, Saintenoy et le Président.

Ont voté contre : M.M. Mortier, Rooms, Maertens, Chanoine Maere, Fierens Gevaert, Soil de Moriamé.

M. Mortier estime que le nouvel escalier n'est point nécessaire pour donner plus de pied à la Collégiale ; le style et la situation du vieil édifice ne le comportent pas, à son avis. C'est pourquoi il a voté contre la proposition.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de vouloir bien faire remarquer à M. l'Ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées dans la province de Namur, que le projet n° 1, n'a été préconisé ni par la Commission royale, ni par sa Délégation.

Dans son rapport du 20 mai 1925, elle écrit « La Délégation a prié » M. Claeys, Ingénieur des Ponts et Chaussées et M. le Bourgmestre » de Dinant de vouloir bien faire étudier de concert avec M. Veraart, » architecte de l'église, *quelques combinaisons* qui satisferaient à la fois » et les habitants et les artistes. »

» Ils voudront bien examiner aussi la proposition faite sur place par » M. Claes, artiste-peintre, membre correspondant, à Namur. »

Et plus loin :

« M. l'Ingénieur Claeys et l'Administration communale voudront » bien nous faire parvenir leurs *nouvelles propositions*, avec toutes les » coupes nécessaires. »

M. l'Ingénieur en chef Directeur se trompe aussi quand il croit que la Commission royale impose ses directives. En l'espèce, elle donne son avis, entièrement désintéressé, en vertu du 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912, ainsi conçu :

« 4° sur les avant-projets et projets concernant les travaux de voirie
 » qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirecte-
 » ment à des questions d'esthétique. »

Et il appartient aux Pouvoirs publics de tenir ou non compte des avis
 de la Commission royale, sous leur responsabilité.

SITES.

Spiennes (Hainaut). Mines préhistoriques.

La Commission royale se ralliant unanimement au vœu émis par la
 Société d'Anthropologie de Bruxelles, estime qu'il y a lieu, pour l'Etat,
 d'acquérir la petite parcelle de terre de 25 ares sur laquelle s'ouvrent les
 deux puits donnant accès à la mine préhistorique de Spiennes, rangée
 dans la 2^e classe des Sites scientifiques les plus intéressants du pays.

* * *

Furnes (Fl. Occidentale). Eclairage électrique.

La Commission royale a émis le vœu que, lors du placement des con-
 ducteurs électriques dans la ville de Furnes, il soit tenu compte des
 remarques suivantes :

La rue des Sœurs noires, une des plus caractéristiques de la ville, où
 se trouve le Couvent des Sœurs noires, la maison de M^{me} Allewaert et
 plusieurs autres demeures de choix, est destinée à recevoir des ferrures
 qui s'ancrent dans les façades se trouvant à l'Ouest de la rue. Or, toutes
 les maisons de la rue des Sœurs noires (côté Ouest) ont une issue sur
 les remparts. Il serait, semble-t-il, très simple de placer les ferrures de ce
 côté là.

La même situation existe pour d'autres rues.

La Commission royale saurait gré à l'Administration communale
 de Furnes de bien vouloir inviter la Société d'électricité concessionnaire
 à se conformer à ce qui précède et lui faire parvenir un dessin à grande
 échelle, en traits noirs sur fond blanc, des ferrures projetées.

* * *

Welkenraedt (Liège). Suppression du sentier n° 51.

Il a été procédé, le 5 mai 1925, à l'examen du sentier n° 51 à Wel-
 kenraedt, dont on demande la suppression.

Il résulte de cet examen que le sentier dont il s'agit s'embrancha sur
 le chemin n° 2, dénommé chemin de Dickenbosch ; s'écarte sensible-

ment de ce dernier en passant derrière la Fabrique de céramique ; longe la Briqueterie de Welkenraedt, serpente dans un boqueteau d'un demi hectare en longeant des excavations dues à l'enlèvement de sable et au fond desquelles dorment des eaux stagnantes ; traverse enfin une prairie en partie marécageuse et vient rejoindre le chemin près de la voie ferrée de Plombières à Welkenraedt qu'il traverse par un passage à niveau non gardé pour se diriger ensuite vers le château de Baelen. Ce passage à niveau sera prochainement supprimé, paraît-il.

Le sentier est pittoresque, notamment dans sa partie la plus élevée. Il a une longueur de 629 mètres depuis l'endroit où il quitte le chemin n° 2, jusqu'à l'endroit où il le rejoint. La distance entre ces deux mêmes points par le chemin n° 2 est d'environ 700 mètres ; ce dernier chemin est large et empierré.

De certains endroits du sentier n° 51 on découvre, par dessus les bâtiments des usines existantes, un beau panorama sur les Fagnes et l'Herzogenwald, mais il importe d'ajouter que cette vue n'est pas sans intérêt lorsqu'on suit le chemin n° 2.

Si l'on considère le sentier comme un lieu de promenade, il est regrettable qu'il disparaisse. Mais la commune estime que le maintien des industries locales est aussi d'intérêt public.

Or, le sentier traverse la propriété de la Société anonyme des Briqueteries mécaniques de Welkenraedt et empêchera bientôt celle-ci d'exploiter les sables et les gisements d'argile se trouvant à l'Est du sentier. Poussée par les besoins de l'exploitation elle a déjà, et cela sans autorisation, déplacé plusieurs fois le sentier vers l'Est.

La Société demande la suppression de ce sentier et elle a offert à l'Administration communale de Welkenraedt de racheter la servitude pour une somme de 1508 frs. dans laquelle intervient, pour une part, M. Kersten propriétaire de la ferme du Ruyfferdriesche pour la portion du sentier qui traverse sa prairie marécageuse près du chemin de fer. Elle s'est engagée au surplus, à intervenir pour une somme de frs. 5000 dans les travaux de réfection du chemin n° 2.

La Délégation a examiné les raisons invoquées par les partisans du sentier et ne peut s'y rallier, celles-ci étant fortement empreintes d'exagération.

La Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime que rien ne s'oppose à la suppression du sentier n° 51 à Welkenraedt entre ses deux points de rencontre avec le chemin n° 2 dénommé chemin de Dickenbosch.

* * *

Reckheim (Limbourg). Bruyères.

Il a été procédé, le mardi 12 mai 1925, à l'examen des transformations projetées dans les bruyères et marais de Reckheim.

Assistaient à cette inspection : M.M. Briers et Crahay, membres effectifs de la Commission royale ; M. Ed. Lagasse de Locht, membre correspondant du même Collège ; M.M. Dubois, Inspecteur principal et Vercken de Vreuschmen, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Hasselt.

La Délégation est unanimement d'avis qu'il serait regrettable de transformer en terres agricoles et prairies, cette plaine basse parsemée d'étangs, de marais et de pineraies, si caractéristique et constituant, sans doute, une exception dans cette partie de la zone campinienne.

Cette plaine basse forme un véritable cirque entouré de collines boisées constituant le premier contrefort séparant la vallée de la Meuse du plateau plus élevé de la Campine.

L'assèchement de cette plaine, qui ne se ferait qu'au prix de grands efforts et de dépenses considérables, compromettrait le régime des eaux en menaçant d'inonder les terrains en aval situés au voisinage du village de Reckheim et détruirait, à tout jamais, un site d'une sauvagerie exceptionnelle et de réelle grandeur.

Il a été déclaré à la Délégation que, contrairement aux indications de la dépêche de M. le Ministre de la Justice, en date du 29 mai 1922, 4^e Direction Générale, 2^e Direction, 1^{er} Bureau, n^o 42.793c, on coupe constamment, dans le voisinage des beaux étangs de la Maison de Refuge de Reckheim, des pins isolés à l'aspect pittoresque et caractéristique.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, a émis le vœu que les étangs actuels, appartenant à la Maison de Refuge, soient conservés avec soin.

Les pins isolés, rabougris, venus naturellement mais renforçant le cadre pittoresque de ces sauvages flaques d'eau, devraient être maintenus.

En second lieu, aucune pineraie ne devrait plus être exploitée à blanc estoc que sur avis conforme de l'Administration des Eaux et Forêts, la plus compétente en la matière.

En ce qui concerne les marais et étangs de la Commune, leur transformation en prairie ne pourrait être autorisée, la nécessité n'en étant établie à aucun point de vue.

Les bois existants, en particulier ceux se trouvant sur les versants des

collines limitant la plaine marécageuse, devraient être maintenus précieusement et les parcelles dénudées ou en bruyères seraient reboisées en pins, ces arbres donnant à l'ensemble un aspect bien adapté au milieu.

La digue, garnie de vieux pins, d'aspect particulier, ne devrait jamais être déboisée.

D'accord avec sa Délégation, la Commission royale a insisté pour que ce territoire de la Commune de Reckheim et de la Colonie, compris entre les domaines de Petersheim, de Daelbroeck, etc., soit placé sous la gestion de l'Administration des Eaux et Forêts et que tous les bois et bruyères de la Colonie ressortissent, dès à présent, au régime forestier.

*
* *

Eupen-Malmédy (Liège). Barrage de la Warche.

Il a été procédé, le 20 mai 1925, à l'examen des emplacements des barrages projetés dans la vallée de la Warche, en vue de procurer à la population des territoires rédimés d'Eupen et Malmédy, l'énergie et l'éclairage électriques.

M.M. l'Abbé Dubois, l'Abbé Bastin, Bragard et de Béco, membres correspondants prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on projette la construction de trois barrages : le premier, dit du pont de Warche, en aval de Malmédy ; le deuxième, dit de Robertville, en amont du château de Reinhardstein, et le troisième, dit de Bütgenbach.

On espère emmagasiner, au moyen de ces trois barrages, 12,000.000 m³ d'eau.

Entre les barrages du pont de Warche et de Robertville, des eaux seront détournées par un tunnel qui fonctionnera en conduite forcée. Il en résultera une chute de 156 mètres se produisant sur 5 kilomètres 860 de longueur, résultat qu'il paraît impossible de réaliser, partout ailleurs, en Belgique.

Dans cette partie du lit, à moins de dispositions spéciales, il n'y aurait plus, en temps de sécheresse, que l'afflux des petits affluents de ce tronçon de la rivière. Ils peuvent être à sec en été.

D'après les déclarations des ingénieurs, à cette saison d'été, il n'y aurait plus en moyenne, dans le lit actuel, entre ces deux barrages, qu'un débit de 100 à 150 litres par seconde.

La Délégation estime qu'il convient d'imposer au concessionnaire, l'obligation d'assurer un débit minimum. Celui-ci devra être établi

d'après les résultats de jaugeages scientifiques faits aux diverses époques de l'année et contrôlés par l'Administration des Ponts et Chaussées.

A l'emplacement du barrage de Robertville, la rivière roule ses eaux dans une gorge étroite et sauvage d'environ 60 mètres de profondeur.

Le réservoir à créer, en cet endroit, est un réservoir régulateur destiné à assurer une pression minima dans la conduite forcée.

La nappe d'eau y atteindra 45 mètres de hauteur.

L'emplacement est déterminé par la disposition et la nature des rochers bordant la rivière. Ils y sont disposés en manière telle que le barrage puisse s'appuyer perpendiculairement au lit de carrière.

Au point de vue esthétique, il eût été désirable que ce barrage fût reporté en amont au delà d'un grand méandre formé par la rivière ; mais ce déplacement offre de sérieuses difficultés techniques.

A ce propos une seconde inspection a eu lieu le 19 juin suivant.

L'exécution du projet, soumis à la Commission royale des Monuments et des Sites, offre des inconvénients de deux ordres.

Le premier, signalé ci-dessus, consiste dans la diminution du débit de la rivière à l'aval du barrage de Robertville, et, par suite, non loin du pied de Reinhardstein.

Pour l'alimentation de ce tronçon de la Warche, on ne peut compter, en été, que sur les affluents de la rive droite, dont le débit d'étiage n'est pas suffisamment connu.

Il est impossible de se prononcer sur le plus ou moins de probabilité de cet assèchement, sans être en possession des résultats de jaugeages nombreux et s'étendant sur des périodes comprenant un certain temps de régime sec et de régime pluvieux.

Des opérations de ce genre sont effectuées par la Société qui doit construire le barrage. Les résultats qu'elles fourniront, contrôlés par l'Administration des Ponts et Chaussées, seront communiqués à la Commission royale.

Il appartiendra aux autorités compétentes de subordonner les autorisations à l'emploi d'un déversoir convenablement aménagé ou de tout autre procédé, afin que soit maintenu un débit suffisant pour que la rivière garde, en aval du barrage de Robertville, le débit d'eau qui, en temps de sécheresse surtout, caractérise son aspect torrentiel. Le second inconvénient de la construction du barrage de Robertville, est de noyer une partie pittoresque de la vallée, notamment le méandre précité que décrit la Warche en amont de son confluent avec le ruisseau d'Ovifat.

Il résulte de l'inspection du 19 juin qu'entre le point où le projet

soumis à la Commission royale place le barrage de Robertville et le point où la Délégation du Collège, par raison d'esthétique, aurait voulu l'établir, les couches géologiques, de perpendiculaires qu'elles étaient au cours de la rivière et par conséquent parallèles à la ligne verticale du barrage projeté au point choisi par la Compagnie, deviennent parallèles à ce même cours et perpendiculaires à la ligne verticale du barrage au point où il faudrait l'élever pour sauver le méandre.

L'inclination générale des bancs rocheux est de 30° à 40° vers l'Est. Leur direction moyenne est Nord 30° Est. La poussée des eaux retenues par le barrage et par le poids de la maçonnerie ou du béton constituant celui-ci se fera donc à peu près normalement aux couches à l'emplacement figuré au plan de la Compagnie. Elle s'exercerait obliquement et presque parallèlement à la direction des couches si le barrage était établi en amont du méandre.

De plus, à l'emplacement qui s'accommoderait le mieux avec le souci de ménager le site, les bancs de roche visibles dans la vallée sont surtout composés de schistes phylladeux affectés d'un clivage schisteux très prononcé, découpant le terrain en feuillets que tranchent, de distance en distance, les joints de stratification.

Les photographies communiquées par les ingénieurs à la Délégation donnent une idée très exacte de cette structure vérifiée sur place par la Délégation.

Dans ces conditions, la Commission royale, d'accord avec sa Délégation, reconnaît qu'il est impossible, à cause de difficultés techniques pratiquement insurmontables, de déplacer le barrage de Robertville vers l'amont.

Les auteurs du projet avaient tout d'abord arrêté leur choix sur un point situé en aval de Reinhardstein. On a choisi l'emplacement actuellement proposé dans le but de sauvegarder le site de la vallée de la Warche.

Le troisième barrage établi à Bütgenbach, pas plus que le premier, n'offre d'inconvénient.

La Commission estime que les autorisations, à solliciter ou déjà obtenues, doivent être subordonnées à la réserve expresse que les eaux de la Warche ne cessent pas de s'écouler en quantité telle que le bel et sauvage aspect de la rivière subsiste en toute saison.

Furnes (Fl. Occidentale). Eclairage électrique.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Société générale belge de Distribution électrique, établie à Bruxelles, rue du Marché, n° 127, procède, en ce moment, à l'établissement des canalisations destinées à assurer la distribution de l'énergie électrique dans la ville de Furnes.

Ces canalisations sont malheureusement aériennes, sauf à la Grand Place, et fixées aux habitations et édifices à l'aide de chevalets en fer. Ces derniers sont scellés dans les façades sans aucun souci de leur valeur artistique ou archéologique, non plus que du caractère éminemment poétique de certaines parties de cette belle ville flamande.

Les 4 et 27 juin dernier, le Collège est déjà intervenu auprès de l'Administration communale afin que le site, tout spécial de la ville historique, ne soit pas altéré.

La loi du 10 mars 1925, sur les distributions d'énergie électrique, stipule à son article 13 que « l'Etat, les Provinces et les Communes ont, en tous cas, sur leur domaine respectif, le droit de faire modifier les dispositions ou le tracé d'une installation, ainsi que les ouvrages qui s'y rapportent, et que dans le cas où ces modifications sont imposées pour préserver la beauté d'un site, les frais des travaux sont à charge de l'entreprise qui a établi l'installation. »

S'appuyant sur cet article de loi, la Commission royale a prié, M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, afin que, le long des routes de l'Etat traversant la ville de Furnes, savoir les rues de la Panne, de l'Est, du Nord et du Sud, la canalisation aérienne soit remplacée par une canalisation souterraine.

La Commission royale a adressé à la ville de Furnes, copie de cette lettre à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Tout comme il réclame que le bénéfice de l'article 13 de la loi du 10 mars 1925, sur les distributions d'énergie électrique, soit appliqué aux routes de l'Etat traversant la pittoresque cité de Furnes, le Collège a insisté de nouveau pour que l'Administration communale applique les dispositions de cet article dans les rues caractéristiques dépendant de la voirie communale.

Dans certaines rues la canalisation devrait être souterraine ; dans d'autres il serait, sans doute, possible de procéder comme le préconise la lettre de la Commission royale du 27 juin 1925.

*
* *

Rochehaut (Luxembourg). Remercîments au T. C. de Belgique.

La Commission royale a adressé au Touring Club de Belgique ses vives félicitations et tous ses remerciements pour l'intelligente initiative et la généreuse intervention de cette Association dans l'acquisition des rochers de Rochehaut.

*
* *

Avennes (Liège). Abatage d'arbres.

D'accord avec M. l'Inspecteur, chef de service de l'Administration des Eaux et Forêts, la Commission royale estime qu'abattre tous les arbres croissant des côtés Nord et Ouest à proximité de l'église d'Avennes, serait une opération mal accueillie par le public qui apprécie, à sa juste valeur, l'importance de cette décoration naturelle.

Pour l'instant, l'abatage de trois arbres indiqués au croquis annexé au dossier, suffit ; mais il importe de surveiller les autres.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Eclairage électrique.

Le Collège a exprimé à l'Administration communale de Bruges, le regret de voir les supports des lignes d'éclairage électrique altérer le cachet pittoresque des rues de cette localité. Il a prié cette administration de ne plus autoriser même provisoirement, le placement de pareils supports, de faire enlever ceux placés sans autorisation et de fixer un délai pour l'enlèvement de ceux pour lesquels une autorisation conditionnelle a été accordée.

*
* *

Lanaeken (Limbourg). Domaine de Hocht.

La Commission royale a demandé que M. le Ministre des Sciences et des Arts intervienne auprès de son Collègue M. le Ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, afin que le tracé de la nouvelle ligne à construire, reliant la ligne de Maeseyck à celle de Lanaeken à Tongres soit modifié, afin d'éviter une grave atteinte au domaine de Hocht à Laenaeken rangé parmi les sites intéressants du pays.

*
* *

Coq-sur-Mer (Fl. Occidentale), **Dunes.**

Il a été procédé, le 23 juillet 1925, à l'examen de l'immeuble construit dans la dune du Coq-sur-Mer.

M. Souguenet, membre correspondant a pris part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que pour établir cet immeuble, on a créé une brèche dans la dune en bordure de la mer exposant ainsi l'arrière pays aux dangers des inondations.

La construction dont il s'agit est une banale maison urbaine n'offrant en rien l'aspect d'une villa balnéaire. La façade tournée du côté de la route royale offre le caractère repoussant des constructions banales dont l'arrière dépare, le long des voies ferrées, les approches des villes.

Cette situation est le début de l'anéantissement des projets conçus jadis par sa Majesté le Roi Léopold II, qui voulait faire de cette station du Coq-sur-Mer un petit Arcachon.

Indépendamment de la question pittoresque, comme la sécurité des habitants est compromise, la Commission royale a prié, Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, afin que les projets de la Société concessionnaire du Coq-sur-Mer soient soumis à l'examen des services compétents et au sien, conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 29 mai 1912, étendant la mission de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'examen des projets qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique.

En attendant ces avis officiels, la Société devrait surseoir à la vente de ses terrains et envisager la remise en état de la dune détruite. Il convient, au surplus, dès maintenant, de rendre celle-ci personnellement responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des inondations éventuelles.

*
* *

Marche-les-Dames (Namur). **Rochers.**

La Commission royale des Monuments et des Sites a déjà à plusieurs reprises appelé la bienveillante attention du Gouvernement sur l'admirable site, seul de son genre en Belgique, constitué par la chaîne des rochers de Marche-les-Dames. Ce site a été depuis longtemps classé par la Commission royale et elle croit être l'interprète du vœu unanime de la Nation en sollicitant le Gouvernement de n'épargner aucun effort pour que ces beautés naturelles soient à jamais préservées d'une destruc-

tion qui serait une véritable catastrophe pour le patrimoine de beauté du Pays.

Beaucoup de beautés naturelles peuvent difficilement être conservées, dans un pays très peuplé et de propriété morcelée tel que la Belgique, à cause des difficultés d'ordre administratif et financier que leur acquisition rencontrerait. C'est une raison de plus pour chercher à sauver l'une de ces beautés les plus remarquables, lorsque, comme c'est le cas pour Marche-les-Dames, les difficultés sont réduites à leur minimum. La chaîne des rochers de Marche-les-Dames forme en effet, si l'on peut ainsi dire, un site homogène, dont l'ensemble complet est réuni dans un seul patrimoine, à la différence de tant de sites, constitués par un panorama étendu partagé entre d'innombrables parcelles. D'autre part, ces rochers sont actuellement, en raison de la mise sous séquestre des biens allemands dont ils font partie, détenus par l'Etat, et cette situation permet à celui-ci, par application de l'article 15 de la loi du 17 novembre 1921, de s'en assurer la propriété par une procédure fort réduite : la simple déclaration qu'il entend retenir cette propriété.

Il serait assurément hautement souhaitable que tout le massif forestier de Marche-les-Dames pût être conservé par l'Etat.

A tout le moins serait-il d'un intérêt primordial pour la Nation que la zone comprenant la falaise ininterrompue des rochers de Marche-les-Dames fût retenue.

Cette zone est très facilement délimitable : elle serait bornée au Sud par la ligne de chemin de fer de Namur à Liège, à l'Est par le ruisseau d'Hayniau, à l'Ouest par le ravin aboutissant à la ligne précitée, à peu près à hauteur de la borne kilométrique 55, au Nord par une ligne parallèle à la ligne du chemin de fer et tracée à une distance d'environ 200 mètres de celle-ci. Cette zone devrait être étendue de manière à comprendre une bordure de deux cents mètres de chaque côté du ruisseau de Gelbressée, jusqu'au delà de l'ancienne abbaye de Marche-les-Dames et englober également l'étroite bande de terre située entre la zone décrite ci-dessus et la Meuse.

A défaut de la rétention, en pleine propriété, qui serait la solution la plus favorable pour l'intérêt général, on pourrait à la rigueur admettre comme solution subsidiaire, pouvant dans une certaine mesure répondre au but poursuivi, l'établissement sur la zone décrite ci-dessus, d'une double servitude au profit de l'Etat :

- 1° *Servitude de vue* : interdiction de modifier l'état actuel des lieux ;
- 2° *servitude d'accès* : liberté pour le public, dans certaines conditions à déterminer, d'accéder aux deux ou trois plus beaux points de vue.

La Commission royale a demandé avec la plus vive instance à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien transmettre le plus tôt possible, et recommander spécialement sa requête à M. le Ministre des Finances. Elle a confiance dans la sollicitude du Gouvernement à l'égard du patrimoine artistique du Pays, et pense qu'il est peu d'objets qui en soient plus dignes que l'incomparable site de Marche-les-Dames, oasis dans une région extrêmement industrialisée, qui procure chaque année à des milliers de personnes appartenant à toutes les classes sociales un spectacle enchanteur des beautés de la nature.

DIVERS.

Louvain (Brabant). Pressoir de Sainte Gertrude.

La Commission royale, d'accord avec la Commission provinciale chargée d'examiner la question des locaux de l'école provinciale de culture maraîchère et potagère de Louvain, ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit procédé à la démolition du petit bâtiment d'angle à l'entrée de l'ancien pressoir de Sainte Gertrude en cette ville.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Quai Long.

La Commission royale a fait savoir à l'Administration communale de la ville de Bruges que, se ralliant à son avis, elle estime que la peinture appliquée à la façade de la maison, sise Quai Long, 49, à Bruges, ne peut que déparer le côté pittoresque du Quai Long, classé parmi les sites les plus intéressants.

*
* *

Malines (Anvers). Supports téléphoniques.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que l'on fasse disparaître au plus tôt, les supports téléphoniques placés sur certains monuments publics de la ville de Malines, tout au moins, ceux placés sur les édifices classés, qu'ils déparent complètement.

*
* *

Dadizeele (Fl. Occidentale). Décoration.

La Commission royale a protesté auprès de M. le Ministre des Affaires Economiques, contre la décision du Conseil de Fabrique de l'église de Dadizeele qui a fait commencer les travaux de décoration picturale de cet édifice, malgré les avertissements répétés de M. le Ministre de la Justice et du Gouverneur de la province de la Flandre Occidentale. La partie déjà exécutée étant très mal faite, la Commission a prié, M. le Ministre des Affaires Economiques, de vouloir bien faire arrêter le travail. Ensuite, une Délégation se rendra sur place pour procéder à l'examen du projet.

* *

Grimde-lez-Tirlemont (Brabant). Eglise.

Une Délégation en inspection à Grimde-lez-Tirlemont a constaté que l'église paroissiale a souffert quelque peu de faits de guerre et que certaines parties sont rongées par l'humidité. Les Administrations locales devraient prendre des mesures afin de combattre cette humidité et faire procéder, par l'architecte de l'édifice, à un examen complet de l'église en vue de sa restauration. Dans le devis à dresser, la retaille défectueuse des glais des contreforts dépourvus de larmiers, devra être prévue.

* *

Anvers. Eglise Saint Willibrord. Vente illicite.

La Commission royale a signalé à M. le Ministre de la Justice et vu l'urgence, à M. le Procureur du Roi à Anvers, la vente par l'Administration fabricienne de l'église Saint Willibrord à Anvers, de cuivrieres d'une valeur archéologique incontestable. Elle a prié M. le Procureur du Roi de faire saisir, immédiatement, chez l'acquéreur, les objets encore en sa possession et d'entamer des poursuites contre l'Administration fabricienne et le brocanteur, tous deux ayant contrevenu à l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* *

Wanze (Liège). Chapelle romane. Démolition.

Le Collège ne s'oppose pas, vu le danger imminent d'écroulement, à la démolition de la chapelle romane de Wanze, mais avant de procéder

à cette démolition, l'Administration fabricienne devra faire prendre des photos des 3 façades et de l'intérieur. Elle devrait aussi prendre l'engagement de sauver les débris de sculptures, moulures, pierres tombales, etc., que l'on pourrait découvrir lors des travaux de démolition et faire le dépôt de ces morceaux d'architecture, au musée communal de Huy. Après la démolition, il y aura lieu de faire examiner le pignon du château, pour s'assurer de la solidité des maçonneries et, le cas échéant, de faire murer nombre d'armoires pratiquées dans le mur.

*
* *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden. Peintures murales.

La Commission royale a émis le vœu que les anciennes peintures murales de l'Hôtel Busleyden, à Malines, qui reposent, en ce moment, dans les locaux des Musées Royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, soient replacées dans l'Hôtel précité dès qu'on y aura installé définitivement le musée communal.

Il est désirable que ces copies soient exposées à leur ancien emplacement.

*
* *

Monceau-sur-Sambre (Hainaut). Ligne vicinale.

La Commission royale a donné un avis favorable au projet relatif à l'extension de la ligne vicinale de Marchienne-au-Pont à Fontaine l'Evêque (Hainaut).

Toutefois, il devra être entendu que des mesures spéciales et intelligentes devront être prises afin que soit épargné, complètement, le parc de Monceau et que la plantation bordant la route de ce côté soit remplacée d'une façon habile.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1° **Asch en Campine** (Limbourg), église, 3^e classe ;
- 2° **Op-Glabbeek** (Limbourg), église, sauf la basse nef Sud, 3^e classe ;
- 3° **Houthaelen** (Limbourg), église, la tour, 3^e classe ;

4° **Lessines** (Hainaut), église Saint Pierre, 3° classe ;

5° **Saint Trond** (Limbourg), chapelle de Guvelingen, 3° classe ;

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

Anvers, maison dite « In de Raap » rue du Navet, n° 27, 3° classe ;

Anvers, maison sise à l'angle de la rue de l'Empereur, n° 53 et de la rue du Roi, 3° classe ;

Tournai (Hainaut), maisons sises rue de la Tête d'Argent, nos 1, 3, 5 et 5^{bis}, 3° classe ;

Santvliet (Anvers), maison portant le millésime de 1656, sise rue de l'Empereur, 3° classe ;

Amay (Liège), maison du docteur Wibin, située à côté de l'église, 3° classe ;

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° Le « **Steenpoel** », situé aux portes de Bruxelles, près du quartier du Heysel, non loin du parc royal, 3° classe.

Le Collège a appelé spécialement l'attention de M. Max, Bourgmestre de Bruxelles, Président du Comité exécutif de l'Exposition Internationale de 1930, sur le danger qui menace ce site par suite de l'extension de la capitale vers le plateau d'Hosseghem.

Comme c'est à cet endroit que sera établie l'exposition du centenaire, la Commission royale a prié M. le Bourgmestre de Bruxelles de bien vouloir user de toute son influence pour qu'au cours des travaux ce site soit respecté. Il contribuera beaucoup à la tenue pittoresque des jardins de l'exposition.

2° **Jehay-Bodegnée** (Liège), l'ensemble du château, de la chapelle et du parc de Jehay, 3° classe ;

3° **Visé** (Liège), l'Ile Robinson, 3° classe.

Cette île constitue un élément puissant de la beauté du site de la région Visétoise ; malheureusement, d'année en année, par suite des inondations répétées, des affouillements se produisent, le courant rongé les terres qui disparaissent petit à petit.

Il est urgent de prendre les mesures de conservation voulues.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de bien vouloir intervenir dans ce sens auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics.

4° **Uccle** (Brabant), ancienne allée du château de Nekkersgat, rue Egide Van Ophem, 3^e classe ;

La Commission royale a émis le vœu que l'Administration communale d'Uccle, convertisse cette allée en promenade publique en établissant, de chaque côté de l'allée, une petite zone gazonnée.

5° **Hamois** (Namur), l'ensemble formé par l'église, le vieux cimetière, le presbytère et le gros tilleul qui l'ombrage, 3^e classe ;

6° **Gomery-Bleid** (Luxembourg), l'ensemble formé *a*) par le calvaire de 1772 et les deux tilleuls qui l'accompagnent *b*) par les quatre grands marronniers, à l'avant du cimetière, endroit où furent assassinés en août 1914, les prisonniers français, 3^e classe ;

7° **Lanaeken** (Limbourg), l'ensemble formé par le château de Hocht, le parc qui l'entoure et la drève qui relie le château à la grande route, 3^e classe ;

8° **Uccle** (Brabant), parc dit de Sumatra, situé le long de l'Avenue Defré et de l'Avenue de la Floride, d'une contenance d'un hectare, 3^e classe ;

9° **Bruges** (Fl. Occidentale), la partie de la rue du Marécage comprise entre la rue Gheerwyn et le chœur de l'église Saint Jacques, 3^e classe ;

10° **Montaigu** (Brabant), l'ensemble formé par l'église et par ses abords immédiats jusqu'au bas de la colline, 3^e classe.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites.

MONSIEUR

MASSART JEAN - BAPTISTE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

MEMBRE EFFECTIF DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

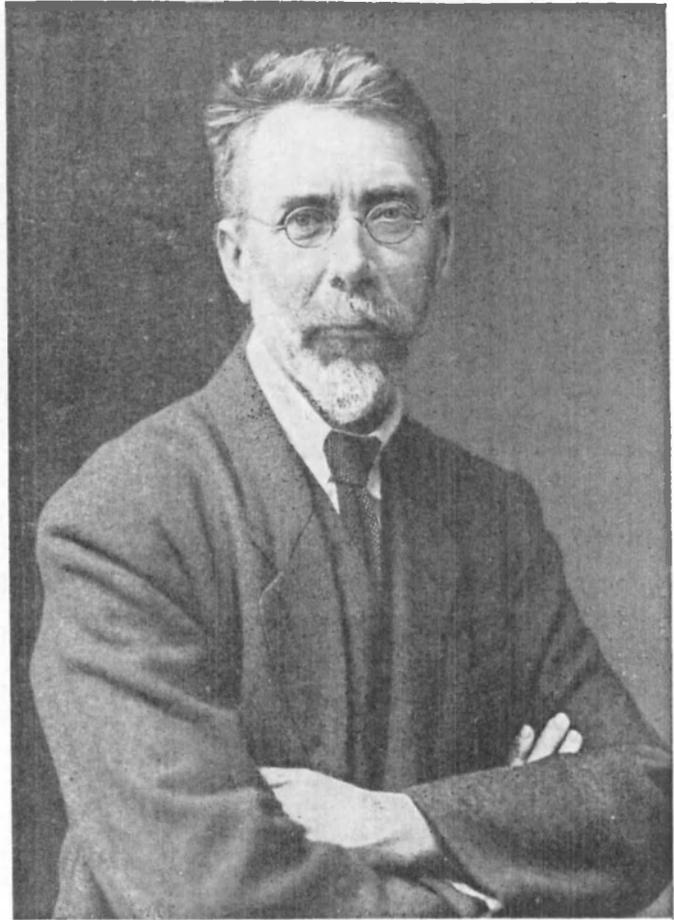
MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU JARDIN
BOTANIQUE DE BRUXELLES

SECRÉTAIRE DE LA LIGUE BELGE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD AVEC RAYURE D'OR

décédé à Houx s/Meuse-Anhée, le 16 août 1925.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du samedi 22 août 1925, M. le Président, devant l'Assemblée qui écoute de tout, a prononcé l'allocation suivante :



Cliché Couprie.

Chers collègues et amis,

Notre éminent et bon collègue M. Jean Massart, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, Section des Sites, par arrêté royal du 15 juin 1912, en application de l'arrêté royal du 29 mai 1912 constitutif de la Section des Sites, vient de nous être enlevé à la suite d'une longue maladie, à Houx (Namur) où il s'était retiré dans l'espoir de vaincre le mal contre lequel il a lutté avec l'ardent courage, trait caractéristique de sa haute personnalité.

Sans la moindre exagération, on le peut dire : la science et l'art, de même que la Commission royale des Monuments et des Sites, font, par la mort prématurée de notre collègue, une perte irréparable.

Grand, robuste, Massart, au visage mâle, orné d'une barbe noire, touffue, était doué d'une intelligence supérieure, d'une mémoire impeccable. Il s'exprimait, par le verbe la plume, avec une éloquence chaleureuse sans emportement, dans un style lumineux. Son être vibrant se revêtait d'une simplicité captivante.

Au début de la guerre terrible, au cours des réunions intimes que nous avions, chez chacun de nous à son tour, après la séance hebdomadaire du samedi, Massart nous fit des communications secrètes qu'il recueillait, non sans grand péril, tandis que la Patrie gémissait sous le joug de l'occupation étrangère. Quel bien il fit ainsi aux âmes, même les mieux trempées, auxquelles n'arrivaient souvent, après les coupures et les tripotages de la censure allemande, que des nouvelles mauvaises, désespérantes ! Ces pages réconfortantes, écrites en Belgique, entre le 4 août 1914 et le 15 août 1915, ont été publiées en France où notre ami était parvenu à se rendre, en feignant d'herboriser dans les environs de la frontière hollandaise qu'il franchit au péril de sa vie.

Elles portent un titre fier comme l'écrivain lui-même et son œuvre : « *Comment les Belges résistent à la domination allemande.* » Plus tard, en 1917, il publia, en France aussi et toujours au profit des œuvres de soutien des Belges, un autre livre : « *La Presse clandestine dans la Belgique occupée.* » Il eut un grand succès d'intérêt et de réconfort. Ces œuvres patriotiques lui valurent, en décembre 1921, la rayure d'or ajoutée à la rosette de l'Ordre de Léopold.

Pendant son exil, il n'oublia point la Commission royale.

Le jour même où fut conclu l'armistice, il nous envoya, par la poste militaire belge, d'Antibes (villa Thuret), ces simples mots que nous gardons précieusement : « Dès la signature de l'armistice, je vous envoie un cordial salut. »

A peine rentré au pays, au titre de *Secrétaire général de la Ligue Belge pour la protection de la nature*, il organisa des excursions scientifiques conjointement avec la *Société royale de botanique de Belgique* et avec le concours de Monsieur Léon Frédéricq, Professeur à l'Université de Liège. Nos délégués, qui y assistèrent, en revinrent ravis de tout ce qu'il leur fit voir et comprendre en diverses régions.

Nous aussi nous fûmes des privilégiés quand, à l'assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites, nous entendîmes Massart, répondant à la question ; « où en est, en Belgique, la conservation des Sites ? » exposer, avec sa lucidité, sa simplicité et sa belle humeur habituelles ; démontrer, par des exemples « nés de la guerre » les uns, à l'Est, les autres, à l'Ouest de la Belgique, qu'il y a un intérêt national et scientifique à ce que des sites qui n'ont aucune valeur esthétique soient pourtant conservés dans leur état actuel. »

Son double talent d'observation savante, consciencieuse et d'exposition érudite, précise, le désignait naturellement aux Autorités pour des voyages d'études à l'étranger et notamment au Brésil et dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Nous eûmes la bonne fortune d'entendre les relations de son expédition au Brésil dans une réunion tout-à-fait privée qu'il nous réserva, en juillet 1923, dans les locaux de l'Institut botanique à Bruxelles ; puis à l'Assemblée générale de la Commission royale, le 23 octobre suivant.

Qui, parmi les heureux auditeurs de notre ami, ne l'a profondément admiré, vigoureusement applaudi et n'a rendu hommage aux magnifiques projections lumineuses qu'il a développées devant nous ?

Il appartient à la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique de rendre à Jean Massart le plein et le haut hommage qu'il mérite.

Les treize années qu'il a passées au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites nous laissent, de lui, le souvenir précieux d'une personnalité en laquelle résonnait l'utile harmonie de la science et de l'art.

A PROPOS DE L'AVANT-PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES.

Communication faite dans la séance des Sections réunies de la Fédération archéologique et historique de Belgique au Congrès jubilaire de Bruges, le mercredi 5 août 1925,

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Loin de moi la pensée d'omettre tout ce que les Sociétés d'archéologie et d'histoire de notre bien-aimée Patrie, appuyées par votre Fédération nationale, ont fait, depuis de longues années, en faveur d'un projet de loi relatif à la protection des Monuments et des Sites ! Le temps, pendant lequel je vous prie de me prêter votre bienveillante attention, sera court. Il n'est pas question de refaire ensemble vos étapes de près d'un demi-siècle.

De même, il serait fastidieux, à la fin de ce Congrès si admirablement composé et réussi, de vous rappeler les travaux, sur le même sujet, émanant, depuis 1887, de la *Commission royale des Monuments* et de la *Commission royale des Monuments et des Sites* après que l'arrêté royal du 29 mai 1912 eut ajouté à la première une section des Sites.

Peut-être n'y a-t-il pas eu assez d'officiers de liaison entre vos sociétés, Messieurs, et la Commission royale dans l'intérêt, cher à nous tous, de nos monuments et de nos sites. Un jour, je me plaignais à l'illustre et combien regretté Kurth, qui avait présidé vos assises à Liège, de ce que, vous parlant des efforts prodigués dans le but de posséder la loi tant désirée et si nécessaire, il avait omis de faire mention des travaux de la Commission royale, lui membre correspondant éminent de ce Collège : il me répondit : « Cher ami, cela prouve que si je pratique » et professe les histoires ancienne et moderne, je ne connais pas assez » l'histoire contemporaine. »

Nous en pouvons dire autant, avec moins d'esprit, de chacun de nous. Au vrai, nous nous connaissons trop peu, quoique notre Patrie soit d'une étendue restreinte.

Aussi, la Commission royale des Monuments et des Sites, a-t-elle

voulu combler cette lacune en me chargeant de vous adresser ces quelques mots, afin que le but, auquel nous touchons après une longue attente, soit atteint sans plus de retard. Il importe que la loi soit votée par les Chambres législatives dans la session prochaine. Ce ne sera pas trop tôt, après un demi siècle d'espérance !

Je ne veux dénoncer ici que quelques abus, parmi les plus criants.

La vallée de l'Ourthe est, à peu près tout entière ravagée par l'exploitation intensive des carrières ; elle est aussi menacée, comme celle de la Meuse, d'être envahie par de nombreux fours à chaux empestant, au loin, la contrée et détruisant tout l'aspect pittoresque de ces sites charmants. N'y a-t-il pas de conciliation possible entre les besoins voire même les désirs de l'industrie et le juste droit de conserver, dans l'intérêt général, la tendre harmonie du paysage patrial ? Nous le pensons ; nous y travaillons et nous y réussirions si nous étions aidés par une loi sage, pondérée.

La Belle-Roche de Fraiture sous Comblain-au-Pont, sur l'Amblève près du confluent de cette rivière et de l'Ourthe, a été classée par nous. Disparue en six semaines sous le pic et la dynamite du carrier démolisseur !

Un ingénieur, soucieux des beautés naturelles, a si bien tracé le chemin de fer de la vallée de l'Amblève qu'on ne s'aperçoit, pour ainsi dire pas, de la présence de l'outil moderne le long des méandres gracieux de la délicieuse rivière. A la Molinee, au contraire, pourquoi s'est-on oublié au point de détruire, en certains lieux, l'aspect du vallon de ce gentil cours d'eau ? La Commission royale n'a pas été consultée. Il n'y a point de loi protectrice des sites.

Et les dunes incomparables de notre cher littoral ?

N'avons-nous pas vu, il y a quelques jours, l'une d'elles abritant ce joli coin qui a nom Coq-sur-Mer, dont Sa Majesté le Roi Léopold II voulait faire un petit Arcachon, coupée brutalement et là, dans la tranchée abrupte, s'élever une vulgaire bâtisse urbaine ? La Commission royale a été appelée, oui ; mais, peut-être trop tard et puis, encore un coup, que peut-elle sans la sanction d'une loi ?

Faute de cette loi, que de monuments civils et religieux : que d'édifices publics et particuliers disparaissent à jamais malgré tant d'efforts déployés pour les sauver !

Encore une fois, ne parlons que de quelques-uns.

Le château de la Motte, sous Bousval, jolie demeure en style Louis XV construite vers le milieu du XVIII^e siècle, classé, archi-classé, si l'on peut dire, n'existe plus. Entendez-le bien ; il a disparu

de dessus la terre brabançonne. Sous la date du 13 juillet 1922, un homme d'affaires auquel ressortissait la surveillance des ruines, écrivait à la Commission royale « je laisse faire la nature qui, à bref » délai, aura tout anéanti. » Il laissa faire aussi les démolisseurs, heureux d'arracher, gratuitement, des pierres, des marbres admirablement profilés ; des départs d'escaliers et des lambris charmants ; toutes sortes de débris gracieux et intéressants, à cet édifice que j'ai connu debout, mais réclamant, dès alors, vainement hélas ! la protection de la loi.

Debout encore, à cette heure ; sollicitant, aussi à cor et à cri, cette même loi, s'élève branlant, malade, très-malade, le célèbre donjon de Rotselaer-lez-Louvain datant, sans doute, du début du XVII^e siècle. Va-t-on le laisser périr ?

Le château de Lavaux-S^{te}-Anne, non loin de Rochefort, province de Namur, a été reconstruit, dans le style Renaissance, au commencement du XV^e siècle. Il comprend un grand corps de logis ; deux ailes ; quatre grosses tours cylindriques. L'une d'elles, qui a gardé le nom de sarrazine, semble dater de l'époque romaine. Au début de ce siècle, je l'ai connu à demi-respecté. Aujourd'hui, il est abandonné aux destructions d'un rude climat ; à la revanche insatiable de la nature ; aux entreprises de mercenaires avides.

Vous qui passez souvent, en chemin de fer, la Nèthe entre Bruxelles et Anvers, tout près de la station de Duffel, jetez un regard sur la plaine et voyez ce qui subsiste du château « *Hof ter Elst*, » et de sa gracieuse tourelle ! Un misérable squelette de vieilles briques à côté, ô dérision ! de fours à briques en pleine activité.

Parlerons-nous des imposantes ruines du château de Beersel-lez-Bruxelles, l'un des spécimens des plus intéressants de l'architecture militaire du XV^e siècle ? Elles sont classées, mais combien elles s'abiment !

Et le château de Trazegnies que notre éminent et regretté collègue Monsieur le Ministre Helleputte et votre serviteur avaient espéré sauver en le faisant racheter, en 1913, par l'Etat, tout au moins par parties (une seule encore n'appartient pas au Gouvernement) !

Le 15 janvier 1923, la grosse tour s'est effondrée.

La Commission royale s'est rendue, plus d'une fois, sur les lieux ; elle a donné des avis, des conseils restés sans suites pratiques. Une conférence, sur ce sujet palpitant, a été donnée, devant Monsieur Nolf, Ministre des Sciences et des Arts, à l'assemblée générale du 24 octobre dernier, par M. l'architecte Simon, membre correspondant de la

Commission royale pour le Hainaut, fondateur et animateur de la « Ligue des Amis du château de Trazegnies. »

Avec elle, nous luttons, en ce moment, afin que l'Etat ne revende pas ce qu'il a racheté pour sauver une illustre demeure remontant au XI^e siècle et renouvelée au XIV^e.

Pour terminer cette liste nécrologique, expressément très écourtée, laissez-moi y ajouter encore quelques noms.

A l'ancienne abbaye augustine de Neufmoustier sous Huy, dont le cloître et les dépendances datent du XVI^e siècle et le corps de logis du XVIII^e, a résidé, croit-on, Pierre l'Ermite. Une enquête se poursuit à l'effet de savoir si des ossements découverts récemment ne seraient pas ceux de l'illustre apôtre de la première croisade.

Or, sous la date du 12 septembre 1923, l'Administration communale de Huy nous écrivait que des arcades du cloître pourraient courir des dangers si l'on donnait suite à certains travaux projetés.

La chapelle Saint-Lambert de Lelle-sous-Bergh en Brabant, constituait, avec la Sainte Anne d'Auderghem, les deux plus anciennes églisettes du style roman dans le Brabant.

S^{te}-Anne d'Auderghem est sauvée grâce à la générosité intelligente d'un de nos collègues, Monsieur Dietrich.

Hélas ! St-Lambert de Lelle, rangée à la 3^e classe des monuments, n'existe plus !

Nous avons plein espoir de maintenir, dans le cimetière de Diest, les restes importants de l'église St-Jean.

Mais nous avons les plus grandes craintes en ce qui concerne l'église de Frizet, en Namurois, datant des XIV^e et XV^e siècles.

Hélas ! elle compte parmi les belles abandonnées !

*
* *

Sans doute, les administrations publiques ; les grandes villes, même les localités de moindre importance veulent bien accorder une attention bienveillante à nos classements. C'est de la part de ces villes, bourgs et villages de la bonne, de l'intelligente volonté ; mais, leurs Collèges des Bourgmestre et Echevins, leurs Conseils communaux sont électifs et, dès lors, d'un caractère naturellement variable.

Les pays étrangers ont compris qu'en cette matière sont en jeu la santé artistique et l'éducation historique de leurs peuples. Il s'agit donc de recourir aux ordonnances d'ordre général.

La loi que nous réclamons, vous tous, Mesdames, Messieurs et chers collègues, et nous depuis si longtemps, existe en Hongrie, en

Egypte, en Turquie, en Tunisie, en Bulgarie, dans le canton suisse de Vaud, en Grèce, en Norwège, en Italie, en France, au Mexique, au Japon. Chose curieuse ! Ce noble pays, après avoir eu connaissance de notre dernier avant-projet de loi, s'en est inspiré et se trouve doté, dès à présent, de la protection légale dont nous avons le plus pressant besoin.

*
* *

Vais-je faire, ici, l'analyse de cet avant-projet de loi remis au Gouvernement, en dernier lieu, le 22 décembre 1922 ?

Assurément non.

Les critiques ont porté principalement sur deux points : d'abord sur l'article 3 ainsi conçu :

« Les immeubles classés, qui ne sont pas exempts d'impôts, seront »
» dégrevés d'une quotité de contributions et taxes de toutes natures »
» en proportion de l'intérêt qu'a la nation à les conserver. »

Il a été combattu par le Ministère des Finances. Nous l'avons rédigé en 1915, dans nos réunions de guerre auxquelles jamais un allemand ne prit part, sur la proposition de Monsieur le comte d'Arschot Schoonhoven Chef du Cabinet du Roi et après une large discussion. Nous ne pouvions prévoir alors les difficultés financières dans lesquelles se débat la Trésorerie nationale.

Aussi, avons-nous averti, officiellement, Messieurs les Ministres que nous renoncions à cet article.

La seconde objection se rapporte au chapitre III *relatif aux Fouilles et découvertes*.

Afin d'écartier toute équivoque et puisqu'on nous accusait de tendances centralisatrices qui n'existent que dans l'imagination de nos détracteurs, nous avons supprimé toute intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites en cette matière spéciale.

Tel qu'il est, ce chapitre paraît encore, nous dit-on, trop centralisateur.

Au vrai, nous sommes si peu centralisateurs, que nous verrions, sans déplaisir, le Gouvernement détacher ce chapitre du projet de la loi protectrice des Monuments et des Sites de la Patrie. Nous avons décidé, dans notre séance hebdomadaire de samedi 1^{er} août, à l'unanimité, que nous écrivions, en ce sens, officiellement aux deux Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts. C'est fait.

En voilà assez, ce semble, Mesdames, Messieurs et chers collègues, pour que je vous prie d'émettre unanimement, et exclusivement en ce

qui concerne la protection des Monuments et des Sites de la Belgique, le vœu suivant :

« *Le Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, réuni à Bruges, en séance plénière du mercredi 5 août 1925, émet le vœu que la loi relative à la protection des Monuments et des Sites soit votée par les Chambres législatives au cours de la prochaine session parlementaire et promulguée sitôt après.* » (1)

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

(1) Ce vœu a été émis à l'unanimité et aux applaudissements de la *Fédération archéologique et historique de Belgique*, en assemblée générale du 5 août 1925.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE
DU 14 NOVEMBRE 1925, A 2 HEURES**

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : M.M. Mortier, Rooms, vice-présidents, B^{on} Kervyn de Lettenhove, Flanneau, B^{on} Holvoet, Maertens, Brunfaut, Fierens Gevaert, Tulpinck, Ch^{ne} Maere, Bergmans, Soil de Moriamé, Van Averbeke, Rousseau, Saintenoy, Kaisin, Ruhl, Vinck, Dumercy, Crahay, Carlier, Duchaine, Membres effectifs, M. Lenain, Délégué de l'Académie royale de Belgique au Comité mixte des objets d'art, Houbar, Secrétaire.

Excusés : M.M. Janssens de Varebeke, Vice-président, C^{te} de Limbourg Stirum, Briers, B^{on} Carton de Wiart, Van Overloop.

Membres correspondants présents : M.M. Schobbens, Haverland, Demeuldre, Dewert, Tombu, Sibenaler, Abbé Moret, Govaerts, Delville, Comhaire, Remisch, Ch^{ne} Puissant, de Béco.

Excusés : M.M. Simon, Motte, Gessler, Jaspar, Vloors.

M. le Président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites, se rapportant aux assemblées préparatoires. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 16 novembre courant.

M. Paul Jaspar, membre correspondant de Liège étant indisposé, M. le Président propose de remettre à l'assemblée préparatoire de l'année prochaine la motion relative au classement des édifices et des sites.

Cette proposition est adoptée.

M. Sibenaler demande ce que l'on a fait pour la conservation de la dalle funéraire retrouvée au cours des travaux d'agrandissement de l'église de Beersel.

M. le Président répond que la Commission royale a prié la Fabrique d'église de faire reconstruire cette dalle par un artiste capable et expérimenté et de la replacer dans l'église.

M. Tombu appelle l'attention de ses collègues sur la cheminée d'usine que l'on a construite récemment à la gare du Nord à Bruxelles. Il se propose de dire un mot à ce sujet à l'assemblée générale.

M. l'abbé Moret demande où en est la liquidation des frais de route arriérés.

M. le Président répond qu'un crédit de frs. 19.000, avait été introduit à cet effet dans le budget de l'année dernière, mais que M. le Ministre d'alors n'avait pas cru pouvoir l'y maintenir. M. le Ministre des Sciences et des Arts actuel est bien décidé à en finir avec cette regrettable affaire.

M. Duchaine rappelle que l'année dernière à l'assemblée générale, M. le Ministre des Sciences et des Arts avait promis que la loi sur la protection des monuments historiques et des sites serait votée dans le courant de l'année. Depuis, M. le Ministre des Sciences et des Arts a été changé. Il propose qu'au cours de l'assemblée générale on émette le vœu que la loi dont il s'agit soit votée sans nouveau délai. Il demande à Monsieur le sénateur Vinck de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de ces collègues du Sénat.

M. le Président signale que l'avant projet de loi est soumis à l'examen du Conseil de législation au Ministère de la Justice et qu'il a le ferme espoir que la loi sera votée au cours de la prochaine session parlementaire. Il ne voit aucun inconvénient à ce que le vœu proposé par M. Duchaine soit soumis à l'assemblée générale et adressé aux Ministres compétents, immédiatement après.

M. Schobbens fait remarquer que, dans le rapport annuel du Comité des correspondants de la province d'Anvers, il signale que l'on ne tient plus aucun compte, dans cette province, des prescriptions de la loi de 1914 sur les zones de recul. Il aura l'honneur de demander la parole à ce sujet à l'assemblée générale de lundi.

Cette question étant extrêmement importante, M. le sénateur Vinck se demande s'il ne serait pas opportun que M. le Président fît avec lui, après l'assemblée générale, une démarche auprès du Ministre compétent.

M. le Président accepte.

M. Jules Carlier propose de compléter le vœu exprimé par M. Duchaine en demandant qu'en attendant le vote de la loi, les administrations publiques veuillent bien donner elles-mêmes l'exemple du respect des monuments et des sites.

Cette ajoute est adoptée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale et publique ne donnant lieu à aucune nouvelle proposition, celui-ci est définitivement arrêté.

M. le Président déclare l'assemblée préparatoire terminée et remercie les membres correspondants d'y être venus aussi nombreux.

Il engage ceux qui le désireraient, à rester à la séance ordinaire de la Commission laquelle est ouverte à 3 heures.

Assistaient à cette séance : M.M. l'abbé Moret, Comhaire, Delville, Tombu, Dewert, Demeuldre, Haverland, Schobbens, Remisch, Govaerts Sibenaler, Ch^{ne} Puissant, de Béco.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Le Président,

Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 16 NOVEMBRE 1925, TENUE EN LA SALLE
DE MARBRE DU PALAIS DES ACADÉMIES.**

Présidence de M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Prennent place au bureau : M.M. Tschoffen, Ministre de la Justice, Daxhelet, Directeur général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, Stinghlamber, remplaçant M. Lebrun, Directeur général des Cultes, empêché, Helbig, chef de Cabinet de M. le Ministre de la Justice, Janssens de Varebeke, Mortier, Rooms, Vices-Présidents, Houbar, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La séance est ouverte à 2 heures 20 minutes.

Membres effectifs présents : M.M. Flanneau, Baron Holvoet, Maertens, Brunfaut, Baron Kervyn de Lettenhove, Jamar, Tulpinck, Saintenoy, Horta, Soil de Moriamé, Vinck, Crahay, Dumercy, Ruhl, Carlier, Duchaine.

M. Lenain, Délégué de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique au Comité mixte des objets d'art.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : M.M. Schobbens, Dierckx, Opsomer;

Province de Brabant : M.M. Hanon de Louvet, Veraart, J. Destrée, Sibenaler, R. Stevens, Dietrich, Govaerts ;

Province de la Flandre Occidentale : M.M. Baron van Zuylen van Nyevelt, de Pauw, Verbeke ;

Province de la Flandre Orientale : M.M. Chanoine Vanden Gheyn, Ladon, Vaerwyck, Malfait;

Province du Hainaut : M.M. Matthieu, Charbonnelle, Simon, Wybo, Demeuldre, Clerbaux, Sonnevillie, Chanoine Puissant, Dufour, Dewert, Desclée ;

Province de Liège : M.M. Lohest, Pirenne, de Béco, Abbé Moret, Tombu, Comhaire, Brassinne ;

Province du Limbourg : M.M. Abbé Daniels, Verwilghen, Govaerts, Abbé Paquay;

Province du Luxembourg : M.M. Haverland, Remisch, Lamy, Favresse, Abbé Theyssen;

Province de Namur : M.M. de Pierpont, Lalières, Brouwers, Courtoy, Louwers de Cerf, Chanoine Gilles;

Eupen-Malmédy : M. M. Mennicken.

Excusés : M.M. le Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, le Comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, Chanoine Maere, Van Overloop, Fierens-Gevaert, le Comte de Limbourg Stirum, Van Averbeké, membres effectifs, Motte, le Baron Verhaegen, Gessler, Vloors, Jaspar, Baems, Rypens, membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Madame, Monsieur le Ministre, Messieurs et chers Collègues, au cours de la présente année, nous avons eu la douleur de perdre plusieurs de nos amis. Le rapport de notre Secrétaire les rappellera tous. Laissez-moi pourtant retenir deux noms illustres, ceux de M. Helleputte, Ministre d'Etat, notre Premier Vice-Président, et de M. Massart, professeur à l'Université libre de Bruxelles, vice-directeur de la classe des Sciences de l'Académie des Sciences de Belgique.

M. Helleputte était entré en 1885 à la Commission royale des Monuments et M. Massart en 1912, lors de la création de la Section des Sites.

Aux funérailles solennelles de M. Helleputte, j'ai, en votre nom, prononcé un discours d'adieu qui sera inséré dans notre Bulletin. J'y ai dit combien M. Helleputte était attaché à notre institution, à notre Corporation d'artistes, de techniciens, de savants ; quels services il avait rendus à la Patrie durant quarante années ; quelles amitiés inoubliables il avait nouées parmi nous.

L'allocution que j'ai prononcée en séance, aussitôt après la mort de M. Massart, tombé d'épuisement à force de travail, sera également insérée au Bulletin. En l'espace de treize années, Massart avait conquis parmi nous de solides amitiés et de vives sympathies.

Monsieur le Ministre, après avoir brillé au Barreau de Liège, vous avez conquis dans nos Chambres législatives, une place éminente et il était naturel que vous devinssiez Conseiller de la Couronne d'abord au Ministère de l'Industrie et du Travail et de la Prévoyance sociale et ensuite au Ministère de la Justice. En votre qualité de Garde des sceaux, vous êtes de droit le protecteur de la Commission royale des Monuments et des Sites. Beaucoup de monuments ressortissent d'ailleurs à votre administration des Cultes. Au département de l'Industrie et du Travail, spécialement chargé de la gestion des intérêts industriels, votre intelligence largement ouverte a discerné que ces intérêts étaient loin d'être incompatibles avec la défense des beautés de la Patrie. Du reste, dans les deux cas, nous pouvions compter sur vous, Monsieur le

Ministre, d'abord parce que, nous le savons, vous avez des goûts artistiques et puis parce que vous êtes de cette belle province de Liège, où l'industrie et l'esthétique ont toujours à se tenir la main. Cette province est en effet d'une richesse immense au point de vue industriel et abondamment dotée de beautés naturelles.

Je viens de dire que nous pouvions compter sur vous.

Hélas ! que ne puis-je proclamer que l'avant projet de loi sur la protection des Monuments et des Sites, à l'étude depuis 1887 ; élaboré et adressé aux Ministres compétents depuis 1919 ; en ce moment encore soumis au Conseil de Législation, ne tardera plus à être remis aux Chambres législatives, afin qu'il passe enfin à l'état de Loi.

Le temps presse. Des monuments et des sites importants disparaissent par étapes.

Nous sommes à peu près le dernier pays du monde civilisé à attendre, pour notre chère Patrie, ce bienfait dû à son passé comme à son avenir. (*Vifs applaudissements.*)

M. TSCHOFFEN, Ministre de la Justice. — Madame, Monsieur le Président, Messieurs, je suis très sensible aux bons sentiments que votre Président a bien voulu exprimer.

De son allocution, je retiens particulièrement l'appel qu'il a fait au Gouvernement et plus spécialement au Ministre de la Justice en faveur de votre œuvre.

Cet appel sera entendu.

Il est essentiel à la gloire de la Patrie, des lettres et des arts belges que votre Commission soit mise à même, par la protection de la loi, de remplir le noble but qu'elle s'est assigné.

Nous serons les derniers, ou à peu près, à légiférer, avez-vous dit, Monsieur le Président. Peut-être est-ce un peu par la faute de la Commission des Monuments et des Sites, dont l'activité s'est révélée si bienfaisante et si attentive que l'on s'est demandé si vraiment il fallait y ajouter encore l'intervention de l'Etat. Mais puisque vous voulez bien me dire que le Gouvernement, ou le législateur, peut faire quelque chose pour vous, soyez assurés que je m'emploierai à ce que l'assistance sollicitée ne vous voit pas refusée.

Ministre de l'Industrie et du Travail, il m'est arrivé parfois de me trouver en présence d'un conflit que votre Président entrevoyait tantôt entre les nécessités, ou ce qu'on croyait être les nécessités de l'industrie, et le désir si légitime de conserver à notre Patrie son visage souriant. Je ne sais quelle interprétation administrative assurait que, lorsqu'on était saisi d'une enquête de commodo ou incommodo, — je crois que

c'est ainsi que cela s'appelle, — le Ministre de l'Industrie et du Travail ne pouvait avoir égard qu'à des préoccupations d'hygiène et d'économie politique ! Rien n'est moins vrai, et j'ai la conviction que le Ministre de l'Industrie et du Travail, s'il veut interpréter sagement les textes qui le lient, peut, en s'inspirant des nécessités de la vie nationale, empêcher l'industrie d'abîmer les trop rares sites dont le charme a été conservé intact. (*Bravo ! bravo !*).

Votre Commission, Messieurs, répond, je le disais il y a un instant, à une nécessité nationale.

Vous avez, si mes souvenirs me servent bien, des lettres de noblesse qui remontent à 1835. C'est vous dire que vous représentez à la fois une tradition et, puisque vous avez de vastes projets pour demain, un progrès. La tradition et le progrès sont comme les deux poumons de la société : la tradition sans quoi le progrès ne serait qu'une aventure et le progrès sans quoi la tradition ne serait qu'une immobilité. (*Applaudissements.*)

Vous avez raison de veiller à ce que l'on conserve à notre pays tout ce qui lui fait une personnalité : sites et monuments. Vous aidez notre peuple à comprendre qu'il y a une nation, qu'il y a une patrie belge et tout ce qu'il lui doit. En conservant nos monuments, en permettant à ceux qui les contemplent de lire sur leur front l'histoire de notre patrie, vous rendez un grand service au peuple belge.

Quelle magnifique histoire artistique que la nôtre ! Conservez-nous Bruges, la Venise du Nord, dont la rivale italienne hésitait à relever le somptueux défi ; Gand qui, assiégée par les troupes royales, brise ses lourdes portes pour ne défendre sa liberté que derrière un rempart de poitrines ; Anvers qui, assemble en son port les vaisseaux des deux mondes et qui donna au grand siècle, le plus étonnant de ses ambassadeurs avec le plus éclatant de ses peintres, Bruxelles qui vit mourir le dernier martyr de nos franchises communales ; Dinant dont les batteurs de cuivre fignolent leur ouvrage comme le font les dentellières des cités aux toits rouges qui bercent leur somnolence aux bords des canaux flamands ; de Liège enfin, — dont vous avez bien voulu dire un mot, Monsieur le Président, et pour laquelle vous me pardonnerez d'avoir un souvenir particulièrement ému — qui, la victoire lui échappant, demande aux Franchimontois d'aller dire au Téméraire comment savent mourir les vaincus !

Vous accomplissez un pieux devoir en veillant sur tout ce qui rappelle : la Belgique, la grandeur et la fierté de son histoire. Je vous remercie de le faire, et c'est de tout cœur que je vous apporte le double

témoignage de la sympathie et de la reconnaissance du Gouvernement. (*Vifs applaudissements.*)

J'en aurai terminé lorsque je vous aurai félicités d'une de vos dernières initiatives. Vous avez bien voulu, pour activer votre action, constituer une société sans but lucratif — aucune société n'a jamais porté un nom qui fut mieux mérité — une société sans but lucratif des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites. En recueillant des fonds pour cette société, vous vous proposez de venir en aide au Gouvernement dont, parfois, la caisse est vide autant que les intentions sont généreuses. (*Rires.*)

Hélas, Messieurs, votre intervention n'aura jamais été plus nécessaire !

Nous ne pouvons, dans l'état actuel des choses, que faire tout le possible pour que la protection des autorités publiques vous soit acquise. Je vous le promets, sans réserves, aussi longtemps que j'aurai l'honneur de rester au Gouvernement, persuadé que les intérêts de l'art et ceux de l'industrie ne sont pas opposés. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous disais tout à l'heure que M. le Ministre avait conquis à Liège et dans les milieux administratifs où il a passé la sympathie générale. Je suis maintenant persuadé qu'il a également conquis la vôtre.

Il vous a exposé le fond de son cœur et je l'en remercie vivement, car sa loyauté m'est trop connue pour que je ne sache pas que ce qu'il dit, il le croit. (*Nouveaux applaudissements.*)

COMMUNICATIONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'assemblée préparatoire de samedi dernier a arrêté l'ordre du jour qui vous a été distribué.

Elle y a pourtant ajouté un vœu en faveur du vote de la loi dont il vient d'être parlé par M. le Ministre, sur la protection des monuments et des sites. Puisque nous devons suivre notre ordre du jour, ce vœu sera développé par M. Duchaine, membre effectif de la Section des Sites et Président du Touring-Club de Belgique. J'appelle toujours le président du Touring-Club, que ce soit M. Séaut ou que ce soit M. Duchaine, le commandant d'une armée de 200.000 hommes. C'est donc un homme fort respectable non seulement en lui-même, mais surtout fort respectable par l'armée qu'il commande.

M. Schobbens a également été autorisé à dire un mot, à la fin de notre séance, touchant l'application de la loi de 1914 relative à l'esthétique le long des routes.

J'accorde maintenant la parole à notre Secrétaire pour nous donner connaissance de son rapport sur les travaux de la Commission pendant l'exercice écoulé.

1. — *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1924-1925 (art. 61.)*

M. HOUBAR, Secrétaire. — Madame, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Messieurs, c'est à l'initiative de notre cher Président, M. le Chevalier Lagasse de Locht, que nous devons le plaisir de nous trouver aujourd'hui réunis dans cette salle pour la 23^e fois depuis la reprise des Assemblées générales prescrites par l'article 58 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites.

En vertu de l'article 61 du même règlement, le Secrétaire est tenu de rendre compte à cette assemblée, des travaux de la Commission royale pendant l'exercice écoulé.

Mais avant de satisfaire à cette prescription réglementaire permettez nous, Messieurs, d'adresser un dernier souvenir aux Collègues, hélas ! beaucoup trop nombreux, qui sont morts cette année.

A la Commission royale même nous avons perdu :

M.M. Helleputte, 1^{er} Vice-Président, Ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants ;

De Ceuleneer, Archéologue, Professeur émérite de l'Université de Gand, Membre de l'Académie royale flamande, Membre effectif de la Section des Monuments ;

J. Massart, Professeur à l'Université de Bruxelles, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre effectif de la Section des Sites.

Parmi nos correspondants nous avons perdu :

dans la province d'Anvers : M. Eug. Geefs, Architecte, Professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers ;

dans la Fl. Occidentale : M. le Chanoine Duclos, Archéologue, auteur d'un ouvrage extrêmement intéressant sur la ville de Bruges ;

M. le Baron Van der Brugge, Archéologue, Bourgmestre de Wynghene ;

dans la Fl. Orientale : M. Art. Blomme, Archéologue, Président honoraire du Tribunal de 1^{re} Instance de Termonde ;

dans la province de Liège : M. G. Francotte, Archéologue, Ancien Ministre de l'Industrie et du Travail, Bourgmestre de Sougné-Remouchamp ;

dans la province du Limbourg : M. J. Werwilghen, Ingénieur, Directeur des charbonnages André-Dumont, à Waterscheid ;

M. Fr. Huybrigts, Archéologue, Conducteur principal honoraire des Ponts et Chaussées.

Dans cette province nous avons à enregistrer également la démission de M. le Baron de Villenfagne de Vogelzang, Conseiller provincial, Membre du Conseil supérieur des forêts, qui, pour des raisons personnelles, a cru devoir s'éloigner de nos travaux.

*
* *

Grâce à la bienveillance de M.M. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, la peine que nous fait la perte de ces chers et dévoués collaborateurs est compensée par la satisfaction que nous donne la nomination de nouveaux Collègues.

Ont été nommés membres effectifs :

Section des Monuments : M.M. Saintenoy, Architecte, déjà Membre effectif de la Section des Sites ;

Soil de Moriamé, Archéologue, Président honoraire du Tribunal de 1^{re} Instance de Tournai, Membre depuis 1894 de la Commission provinciale du Hainaut ;

Van Averbeké, Architecte de la Ville d'Anvers ;

V. Rousseau, Sculpteur-statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique ;

Section des Sites : M. le Comte de Limbourg Stirum, Sénateur.

Ont été nommés membres correspondants :

dans la province d'Anvers. *Section des Sites* : M. Schobbens, Greffier provincial déjà Membre de la section des Monuments ;

dans la province du Brabant : *Section des Monuments* : M. Govaerts, Architecte ;

Section des Sites : M. Dietrich, Vice-Consul de Norvège ;

dans la Flandre Occidentale : *Section des Monuments* : M. Jules Verstraete, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Bruges ;

Section des Sites : M. le Baron Pecsteen, Bourgmestre de Rudder-voorde ;

dans la Fl. Orientale : *Section des Monuments* : M. Oct. Malfait, Chef de Division honoraire à l'Administration provinciale à Gand ;

M. G. Minne, Sculpteur-statuaire à Laethem St-Martin ;

dans la province du Hainaut : *Section des Monuments* : M. Marcel Simon, Ingénieur-architecte à Trazegnies ;

Section des Sites : M. Derbaix, Sénateur, ancien Bourgmestre de Binche ;

M. C. Wybo, Peintre-verrier, à Tournai.

dans la province de Liège : Section des Monuments : M. le Baron de Selys-Longchamp, Archéologue, à Liège ;

Section des Sites : M. Dommartin, Président de Spa-Attractions ;
M. Peuteman, Président de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire ;

dans la province du Luxembourg : Section des Monuments : M. l'Abbé Theissens, Curé doyen de Bouillon, Bachelier en droit canon de l'Université de Louvain ;

Section des Sites : M. de Durant de Prémoré, Homme de Lettres à Nassogne.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collaborateurs et les remercions pour la part active qu'ils ont prise à nos travaux dès leur nomination.

*
* *

Depuis l'Assemblée générale du 16 octobre 1924, la Commission royale des Monuments et des Sites s'est réunie 59 fois et s'est occupée de 1356 affaires. Elle a fait des inspections à Bruxelles et en province et a eu de nombreuses conférences avec les artistes qui, le samedi, viennent en séance prendre ses conseils désintéressés.

A quelques exceptions près, la qualité des projets en général ne s'est guère améliorée.

Quelques projets d'inspiration moderne, étudiés avec soin, ont reçu l'approbation c'est-à-dire la marque supérieure de satisfaction de la Commission royale.

*
* *

En plus d'une circonstance nous avons eu l'occasion de constater que la seule ambition d'avoir une église neuve pousse certaines administrations Fabriciennes et Communales à trouver l'église ancienne trop petite pour les besoins de la paroisse ou trop éloignée du centre des nouvelles agglomérations.

Avant même que la nouvelle église ne soit construite, l'église ancienne n'est plus entretenue.

Ainsi on voit disparaître des édifices parfois remarquables au double point de vue de l'art et de l'histoire, tels par exemples l'église de Frizet

St-Marc; l'église de Lincent dont le chœur gothique date du XIV^e siècle; la chapelle de Loth sous Leeuw St-Pierre occupée actuellement par un forgeron et sa famille; l'église d'Attert dont la nef appartient à un type d'église très intéressante appelée Halle-Kirche, etc., etc.

La construction d'une nouvelle église ne devrait être autorisée que lorsque le maintien intégral ou partiel de l'église existante n'est plus possible.

Les édifices anciens gardent des souvenirs historiques intéressant la localité ou les familles.

Les autorités locales feraient acte de sage administration en s'efforçant de les conserver par des travaux de restauration et en se bornant à les faire agrandir quand la superficie ne répond plus aux besoins de la population.

Nous constatons aussi qu'une économie mal entendue induit certaines administrations à mettre en œuvre des matériaux artificiels, notamment dans la construction des toitures.

Non seulement ces matériaux artificiels nuisent à l'aspect des édifices, mais ils n'ont pas la résistance des matériaux naturels.

Tous les travaux, exécutés avec trop de parcimonie, exigent bientôt des réparations coûteuses; ils finissent par devenir une lourde charge pour le budget annuel.

*
* *

Aux termes de l'article 50 du règlement de la Commission royale des Monuments et des Sites, M.M. les architectes chargés de travaux de restauration sont tenus de rendre compte, dans des rapports trimestriels, de l'avancement de ces travaux ainsi que de tous les incidents qui s'y rattachent.

Cette prescription réglementaire si importante ne s'observe plus ou pas assez.

Désormais, si nous sommes écoutés, la liquidation des subsides de l'Etat sera subordonnée à la production de ces rapports trimestriels.

* * *

Notre Collège est prié, assez souvent, de donner son avis au sujet de la vente d'objets appartenant aux églises.

Il arrive aussi qu'on nous signale des ventes illicites.

Quand les Administrations fabriennes et les desservants comprendront-ils tout l'intérêt qui s'attache à ce que les édifices du culte ne soient pas dépouillés de leurs richesses artistiques ?

Il n'est pas inutile de rappeler une nouvelle fois, que l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 attire l'attention de ces administrations sur les inconvénients auxquels elles s'exposent en disposant des objets dont le dit article 5 a pour but d'assurer la conservation.

Non seulement les fabriciens ou les ministres du culte qui se rendent coupables de faits de l'espèce peuvent être poursuivis judiciairement par application de la loi du 6 mars 1818, mais en outre une action en dommages intérêts peut leur être intentée par les administrations que la chose concerne.

D'un autre côté, la restitution des objets indûment vendus peut-être réclamée devant les tribunaux, les auteurs de la vente ayant à supporter, personnellement, les frais du procès contre les détenteurs de ces objets.

*
* *

L'activité de la Section des Sites ne le cède en rien à celle de la Section des Monuments.

Nous nous sommes occupés spécialement des principaux sites de la vallée de la Meuse et de ses affluents où l'ouverture de nouvelles carrières et l'établissement de fours à chaux se multiplient de façon inquiétante.

La vallée de la Warche où il est question d'établir des barrages destinés à fournir l'énergie électrique aux territoires d'Eupen et de Malmédy, a fait également l'objet des préoccupations de notre Collège.

Les pourparlers engagés avec les auteurs du projet et les administrations intéressées ont abouti à la conservation de la partie de la vallée vraiment digne d'intérêt.

*
* *

La Commission royale étant intervenue à diverses reprises auprès de l'Administration des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, au sujet de l'installation de lignes électriques et téléphoniques dans certains sites intéressants, cette administration nous a prié de lui faire parvenir une carte de la Belgique renseignant les principaux points à préserver.

C'est dans ce but que nous avons adressé récemment, à chacun de nos Comités provinciaux, une série complète des cartes de l'Etat Major au 1/20.000^e.

Nous serions reconnaissants à nos distingués Collègues de vouloir bien nous faire connaître dans le plus bref délai, en les délimitant à l'aide des cartes précitées, les régions et les principaux sites à préserver.

Qu'on se le figure bien. Il ne s'agit pas de faire un répertoire graphique d'archéologie, mais de fournir tout simplement à l'administration compétente, des indications sommaires.

*
* *

Le Comité mixte des objets d'art a fait preuve d'une grande activité. Outre l'examen de nombreuses restaurations de tableaux il a commencé l'examen méthodique des œuvres d'art conservées dans les principaux édifices du culte.

Cet examen a pour but d'indiquer aux administrations fabriennes les mesures à prendre pour assurer la conservation des œuvres d'art dont elles ont la garde.

*
* *

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie a, par suite de la grève des imprimeurs, subi un long retard. Nous espérons pouvoir nous remettre au courant rapidement.

Un accord intervenu récemment, entre le Comité directeur du Bulletin et l'auteur du nouveau dictionnaire des Communes Belges, nous procure le plaisir de vous annoncer qu'une nouvelle liste des édifices et des sites classés est actuellement sous presse.

D'autre part, il nous revient que l'Administration des Eaux et Forêts s'occupe activement de l'impression de la liste complète des arbres remarquables du pays.

*
* *

En ce qui concerne la protection des monuments et des sites il n'est peut être pas inutile d'insister sur le vœu suivant qui a été émis en août dernier, lors du Congrès jubilaire de la Fédération archéologique et historique de Belgique tenu à Bruges, sur la proposition de notre Président, de M. Demarez, archiviste de la Ville de Bruxelles et de M. de Behault de Dornon.

« Le Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique réuni à Bruges, en séance plénière du mercredi 5 août 1925, émet le vœu que la loi relative à la protection des Monuments et des Sites soit votée par les Chambres Législatives au cours de la prochaine session parlementaire et promulguée sitôt après. »

*
* *

L'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites, a tenu sa seconde assemblée annuelle dans ce local, le 29 octobre dernier.

Cette Association compte actuellement 212 membres.

Elle s'est occupée, au cours de l'année écoulée, de la préservation de nombreux sites et monuments et notamment des dunes de Coxyde-Oostduinkerke, du domaine de Kinkempois, du château de Lavaux-Sainte-Anne, etc.

Le 2 août dernier M. Jules Carlier, Président de l'Association, a procédé à la remise à l'Administration Communale de Bruges, d'une colonne commémorative, que les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites avaient reçu de l'un de ses administrateurs-délégué M. Tulpinck, érigée Place des Tanneurs en la dite ville en souvenir de la colonne qui avait été édifiée jadis au même endroit, par le Métier des Tanneurs.

Elle s'est occupée, en dernier lieu, de la préservation des rochers de Marche-les-Dames.

M. le Président Jules Carlier a fait appel à la générosité des membres afin d'obtenir une souscription soit unique, soit annuelle, d'un import laissé à l'appréciation de chacun.

Nous sommes convaincus que cet appel sera suivi d'effet.

* * *

Avant de clore cet exposé de nos travaux nous avons le devoir d'adresser à M.M. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice et à M.M. les Directeurs Généraux des Beaux-Arts et des Cultes nos vifs remerciements pour le bienveillant appui qu'ils nous accordent dans l'accomplissement de notre mission.

Nous remercions également nos chers et distingués correspondants pour l'aide efficace et désintéressée qu'ils apportent à nos travaux et pour la vigilance avec laquelle ils répondent à notre appel en toutes circonstances. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois être votre interprète en félicitant et en remerciant notre Secrétaire de son intéressant rapport. (*Nouveaux applaudissements.*)

2. — *Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des Rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1924-1925.*

PROVINCE D'ANVERS.

Rapporteur : M. J. SCHOBENS.

Messieurs,

Les deux questions qui tiennent le plus au cœur des Anversois, c.-à-d. la réfection de la tour de la cathédrale et le rachat de la maison de Rubens, n'ont pas fait un pas, au cours de l'exercice qui vient de s'écouler.

Nous écrivions, en effet, dans notre précédent rapport, que les avis sollicités des spécialistes nommés par l'administration communale, étaient déposés depuis plusieurs mois et qu'avec un peu de bonne volonté, une décision aurait pu être prise incessamment. Ainsi, le travail lui-même aurait pu commencer en 1925. Nous insistons surtout sur la nécessité de nous débarrasser au plus tôt de l'échafaudage hideux qui entoure la tour de Notre-Dame et la rend méconnaissable. L'Anversois qui remonte l'Escaut, après un long voyage à l'étranger, ne reconnaît plus sa tour, parce que la silhouette en est défigurée et il ne se rend à l'évidence qu'avec un regard de tristesse. Le visage ami de la patrie, qu'il aspirait revoir tel qu'il l'avait quitté, se présente avec un masque, et l'édifice principal qui concentre pour lui sa ville natale, son passé glorieux et son impérissable beauté, n'est plus qu'un monument menaçant ruine, soutenu par de copieux étaçons.

La léthargie administrative est ainsi plus forte que les vœux de trois cent mille habitants. Mais quelles sont les causes de cette apathie ? Il nous est difficile de répondre à cette question indiscrète ; car il paraît qu'il est défendu de faire des personnalités dans un rapport semi-officiel et il est encore prohibé davantage de secouer la torpeur lénifiante des personnalités responsables de la lenteur de cette restauration.

La Commission Royale aurait-elle été plus heureuse dans ses démarches pressantes au cours de l'année écoulée, nous l'apprendrons sans doute dans le rapport général de ses travaux ?

Il en est de même de la question du rachat de la maison de Rubens. Alors que les pays étrangers rivalisent pour garder intactes les demeures de ceux qui ont jeté le lustre le plus brillant sur les arts d'une contrée et pour y concentrer les souvenirs délaissés par ces génies prodigieux,

Anvers ne fait rien pour le plus illustre de ses enfants. Il semble qu'on ne se souvienne plus qu'Anvers a été dénommée la métropole des arts ; car, au cours de toute l'année, personne n'a trouvé au conseil communal un moment pour délibérer sur la question et pour prendre la seule résolution qui s'indique et que nous préconisons déjà l'an passé, à savoir : l'expropriation pure et simple pour cause d'utilité publique.

On pourrait en dire autant pour l'atelier de Jordaens, la demeure de Van Dijck, etc.

Ces pénibles constatations ne nous font rien augurer de favorable au sujet de la conservation de la chapelle de Bourgogne, qui va être mise en vente prochainement. Ce monument de toute première classe fut bâti en 1497 par Jean van Immerseel, marcgrave d'Anvers, burgrave d'Alost, Seigneur d'Immerseel et Iteghem, d'après les plans de Dominique de Waghemakere, à l'occasion du mariage de Philippe le Beau et de Jeanne la Folle.

Plutôt que d'avoir à enregistrer, quand il sera trop tard, le désastre artistique de cette démolition, établissons dès maintenant les responsabilités.

Nous avons d'une part les intérêts légitimes des propriétaires actuels qui désirent aliéner l'immeuble au milieu duquel est établie la dite chapelle, à l'étage. Si ce sont des amateurs d'art, soucieux de conserver à leur ville natale un chef d'œuvre du style ogival et l'exemple, peut-être unique dans l'histoire, d'un mécène, conseiller et confident de son souverain, poussant le dévouement et l'admiration jusqu'à lui édifier la chapelle où se célébreront les noces de ses enfants, on peut caresser l'espoir qu'ils mettront dans les conditions de la vente publique de telles obligations ou servitudes pour les acquéreurs que la chapelle sera sauvegardée dans son cadre actuel. Aussi bien cet espoir est-il assez chimérique. La vente pure et simple, laissant au futur acquéreur les ennuis de se débrouiller avec les administrations publiques, est infiniment plus probable. Il se produira alors l'une ou l'autre de deux hypothèses. Ou bien la ville d'Anvers, soucieuse de conserver le patrimoine artistique de ses aïeux, achètera l'immeuble quelqu'en soit le prix demandé et c'est le vœu de tous les esthètes. Ou bien, elle reculera devant les exigences qui se feront jour, car la hausse constante de la valeur des terrains au centre de la cité, est un fait indéniable et la superficie considérable du bloc mis en vente, incitera-t-il l'appétit de gros amateurs. Alors ce sera la lutte inégale entre les pouvoirs publics insuffisamment armés et le pouvoir de l'argent disposant d'une législation surannée où le droit du propriétaire va théoriquement jusqu'à la possibilité de détruire pour détruire dès que

son intérêt pécuniaire est en jeu. Sans doute le pouvoir communal, dans les villes surtout, est-il assez étendu pour empêcher dans une certaine mesure, ou tout au moins, pour retarder pareil vandalisme. Aussi bien le monument est-il légalement classé parmi les édifices privés dont la conservation s'impose ; mais ces réglementations sont bien antiques, informes et aucune jurisprudence définitive n'est-elle établie. La Belgique est le seul pays du monde civilisé qui n'ait pas une législation précise et formelle, sanctionnée par des textes clairs et impératifs. Depuis des années, elle est en préparation, mais elle reste dans les cartons.

Aussi croyons-nous être en droit de dire que s'il se détruit tant de souvenirs historiques dans le pays, si des monuments d'architecture tombent en ruines, si des sites merveilleux se dénaturent ou sont violemment sacrifiés, c'est la faute aux législateurs, aux parlementaires qui, à défaut de l'initiative du Gouvernement, devraient user d'initiative personnelle pour combler cette grave lacune.

Plus particulièrement ce qui a été fait pour la conservation des richesses forestières du pays par la loi dite de cadenas, est complètement inopérant en ce qui concerne les parcs privés, les grands domaines qui font la gloire de la banlieue des villes. Aucune amélioration n'est à attendre dans l'avenir, eu égard aux impôts qui grevent la propriété foncière et l'exploitation forestière, à moins de mesures législatives appropriées. Encore faut-il qu'on n'intervienne pas quand tout est rasé.

Examinons maintenant les objets particuliers qui ont retenu notre attention au cours de l'exercice passé.

L'Ancien palais à Malines.

L'Office des régions dévastées se proposait de restaurer exclusivement la tourelle d'angle, détruite par le bombardement. Or, toute la toiture avait été détruite par la guerre et au cours de celle-ci on l'avait remplacée par des moyens de fortune en vue de la préservation du monument. De même tous les châssis avaient été remplacés par des fenêtres provisoires. La toiture se compose actuellement d'une charpente en bois blanc, recouverte partiellement de tuiles.

Pareil provisoire ne convient en aucune façon pour un monument de cette importance. Nous estimons que la charpente gothique en chêne doit être rétablie, que la toiture doit être couverte d'ardoises, que le chemin de ronde doit être reconstitué, bref qu'il importe de procéder à une restauration intégrale.

Il semble, dans certains milieux, que ce palais ne mérite que des égards

secondaires. Afin d'en établir toute l'importance, nous avons prié M. Dierickx, archiviste de Malines, de bien vouloir en reconstituer l'histoire ; celle-ci peut se résumer comme suit :

« Le « Vieux palais » à Malines. »

» L'Ancienne maison échevinale, située à la Grand'Place en face de l'ancien hôtel de ville, se compose d'une partie basse détruite par incendie, et d'une autre construite en 1374, adossée contre la première, lesquelles à l'origine étaient affectées au service du Magistrat jusqu'en 1473. »

» Le Schepenhuis est isolé de trois côtés. Celui qui regarde la place de la Boucherie est orné de niches entre les fenêtres, de deux pignons à gradins et de tourelles avec flèches pyramidales en pierre. A la naissance des pignons se trouvent les restes d'un chemin de ronde partiellement détruit par faits de guerre. La façade principale avait autrefois des niches à dais entre les fenêtres de l'étage et un perron couvert à l'entrée. Au bas du comble se retrouve un chemin de ronde dont on voit les restes. A l'intérieur, l'édifice renferme quatre grandes salles, dont la plus grande à l'étage a servi aux séances du Grand Conseil y installé en Janvier 1474. »

» Le nom de Schepenhuis, (maison échevinale) fit place à celui du Paleys van den Raedt, (palais du conseil) et lorsqu'en 1616 le siège du Parlement fut transféré au Palais de Marguerite d'Autriche, on nomma l'ancienne résidence « Het Oud Paleys » (le vieux palais). »

» Le serment des Arquebusiers demanda et obtint en 1617 l'usage de la salle des séances du Grand Conseil, et en 1638 une résolution des Echevins accorde l'emploi du rez-de-chaussée à la Gilde « La Pivoine » qui y installe la salle de spectacles jusqu'à la fin de l'ancien régime. »

» En 1791 la salle des arquebusiers servit à héberger les dragons du Colonel de la Tour, qui découpèrent les cuirs dorés dont les murs étaient revêtus, vandalisme que les soldats Français achevèrent en 1793 en brisant tout l'ameublement. »

» Le Vieux Palais a eu de 1653 à 1666 les honneurs de la présence de « la Chambre Mi-Partie » chargée de veiller à l'exécution du traité de Munster. Les assises se tenaient d'année en année par roulement à Malines et à Dordrecht et la ville de Malines fit à cette occasion remettre à neuf l'intérieur du Vieux Palais. »

» Enfin, depuis 1897, ce bâtiment historique conserve le dépôt des archives locales et la Bibliothèque communale, l'un et l'autre de grande valeur pour la richesse de leurs collections, et la présence d'une partie des

Bibliothèques du Grand Conseil, des Archevêques et du Grand Séminaire, complétées, depuis plus d'un siècle, par des achats importants. »

» A l'intérieur le Palais témoigne toujours de sa haute destinée par ses plafonds en chêne, ses cheminées monumentales et ses peintures dites fresques qui décorent l'ancienne salle du Grand Conseil. Ces plafonds en chêne, brunis par le temps, à solives apparentes s'appuyant sur de grosses poutres à semelles et corbeaux ouvragés, devaient par leur caractère de force et de grandeur, exercer une vive impression sur ceux qui par leurs fonctions ou la nécessité étaient appelés à s'y réunir. Les sculptures des poutres de la grande salle du rez-de-chaussée exécutées de 1375 à 1378 sont d'après les comptes de la ville de cette année, des œuvres de Herman Van Blankenen, Jan van Lokeren et Jan Kel(d)ermans. Les grosses poutres du plafond reposent par l'intermédiaire de jambes de force et de contrefiches sur des corbeaux de pierre de taille représentant des hommes d'armes munis de boucliers ornés d'armoiries. »

» Les semelles sculptées aux poutres représentent des sujets inspirés de l'antiquité, empruntés à la Bible, à l'Histoire des Saints et à la vie réelle. »

» La grande salle à l'étage est décorée de deux fresques : celle qui décore la cheminée rappelle par ses contours l'ancien plafond en bardeau, démoli en 1473 et remplacé par un plafond plat. Cette peinture semble donc dater d'une époque antérieure à 1473 et représente un Jugement dernier. Nonobstant les grands dégâts subis, il y a lieu d'y admirer plusieurs têtes d'une phalange de Bienheureux, ainsi que des groupes de réprouvés, qui fournissent à l'artiste des scènes de diableries caractéristiques et spirituelles. On y remarque aussi un médaillon que la figure allégorique de la mort veut percer d'un dard et qui est présumé représenter, en petite figure, une séance du Large Conseil du Magistrat ou du Grand Conseil. »

» Faisant face à la précédente, une autre fresque représente un Calvaire, peinture tout aussi mutilée mais permettant encore d'admirer le Crucifié, la Vierge et l'Apôtre Jean. Cette peinture semble plus jeune. »

» Les aspects du Vieux Palais nous sont conservés par quelques dessins dus à De Noter, Marduleyn en Van den Eynde. Ce même bâtiment figure en partie sur un tableau de J. Verhoeven (1850) à l'Hôtel de Ville et sur celui de N. Van Eyck (XVI^e s.) également à l'Hôtel de Ville. »

Eglises.

Des plans nous furent soumis pour la tour de l'église de *Rymenam*,

détruite par la guerre, pour la *Synagogue* de l'avenue Van den Nest. Ils furent favorablement accueillis. Par contre, les projets d'agrandissement de l'église St-Barthélémy à *Merxem*, l'église de *Voortkapel* ne donnèrent pas satisfaction ; leur révision s'impose. Quant à l'agrandissement de la chapelle de *Hagelberg* à *Beirendrecht*, il était terminé avant toute inspection.

L'église ou chapelle provisoire à tendances modernes du *Boschuil* (*Deurne*) était également presque achevée avant que nous ayons été saisis du projet.

Quant à la nouvelle église de S^{te} Walburge, à *Anvers*, tout en rendant hommage aux qualités maîtresses qui ont inspiré l'architecte, il nous a été impossible de nous y rallier parce qu'elle est insuffisante comme dimensions, parce que la façade monumentale est placée dans une rue accessoire au lieu de l'artère principale et que trop de terrain disponible est réservé à d'autres destinations.

La restauration de l'église de St-Jacques, à *Anvers*, qui se poursuit depuis de nombreuses années, a donné lieu à des remarques de principe au sujet desquelles nous attendons avec curiosité la décision de la Commission Royale. Ces remarques tendent à obtenir un contrôle permanent et efficace quand il s'agit de monuments de première classe. Il nous paraît inadmissible qu'un jeune architecte, quelque soit son talent — et notre critique s'adresserait aussi à l'égard d'une compétence reconnue — il nous paraît inadmissible, disons nous, qu'une personne reste seule juge de tous les problèmes qui se présentent à propos d'une restauration complète d'un monument et puisse trancher seule les difficultés qui se présentent. Au surplus, nous avons constaté des abus ; il ne faut pas qu'ils se répètent.

Déjà, antérieurement, nous avons critiqué la façon dont s'exécutaient les travaux à la cathédrale de St-Rombaut, à *Malines*. Ici, au moins, les nouveaux contrats prévoient-ils la participation de plusieurs architectes et le contrôle permanent d'un membre de la Commission Royale.

Nous avons toutefois dû réserver notre avis au sujet du projet qui nous a été présenté pour le tympan de l'entrée principale de St-Rombaut. L'échelle du croquis est trop petite et pour des œuvres de ce genre, nous estimons qu'une maquette s'impose.

Nous n'aimons pas non plus la façon d'indiquer les restaurations à faire, lorsque les plans généraux d'un édifice sont simplement teintés aux endroits où l'on travaillera. Des méprises singulières se voient ainsi dont la Commission royale est la première victime, lorsqu'on lui envoie par mégarde l'un plan pour l'autre.

Presbytères.

La reconstruction du presbytère de Breendonck nous fut également soumise.

Mobilier.

Des projets pour des autels latéraux et une chaire de vérité nous ont été présentés pour l'église de Schilde, des confessionnaux, une chaire de vérité pour l'église du Sacré-Cœur, à Malines, un mobilier complet pour les églises de Duffel et d'Oelegem. Nous n'en avons guère été enthousiastes. Un projet d'autel pour l'église St-Antoine, à Anvers, nous a plu beaucoup après remaniements. Nous avons inspecté et reconnu nécessaires les travaux d'entretien et de restauration des lambris magnifiques de Bevel et de Moll.

Tableaux.

La restauration de tableaux fit l'objet de nos délibérations pour les églises de Willebroeck, Santhoven, Calmpthout (presbytère) Meerle (chapelle), Moll, Lierre (église St-Gommaire), ainsi que ceux prêtés par le Musée d'Anvers au musée folklorique de Brecht.

Statues.

Des statues du Sacré-Cœur furent présentés pour Calmpthoutschen hoek. Le déplacement de la statue de St-François sous un autel de l'église de Moll fut accepté.

Des répliques des statues antiques du portail de l'église d'Hoogstraeten furent examinées et admises, il reste à fixer l'emplacement des anciennes à l'intérieur de l'église.

Verrières.

Nous avons admis avec grande satisfaction le projet de verrières pour l'église d'Oolen St-Joseph. Quant à celles placées dans l'église de Hove à notre insu, nous avons appris qu'elles ne donnent pas satisfaction.

Décoration murale.

Les peintures décoratives des églises de Thisselt, Willebroeck, Santvliet sont admissibles. Celles proposées pour Herselt nous semblaient trop réduites et sans proportion avec l'ensemble de la décoration.

L'achèvement de la grande fresque de Wante dans l'église de St-Joseph, à Anvers, a été célébré avec pompe et a rencontré beaucoup d'admirateurs.

Monuments commémoratifs.

La série se continue. Nous avons vu défiler ceux de Linth, Schooten, Grobbendonck, Berlaer, Hemixem, Wuestwezel, Wavre St^e Cathérine, Veerle et Willebroeck. Les deux derniers n'ont pu être admis. Ceux de Lierre et de Berchem semblent promettre les plus heureux effets. Une plaque commémorative pour l'église St-Hubert, à Berchem, nécessita un remaniement complet, avant d'avoir pu être admise.

Monuments civils.

Le projet de restauration du château de Ter Elst, à Duffel, pour lequel la Province se disposait aux plus grands sacrifices pécuniaires, a lamentablement échoué par le refus systématique de la majorité du conseil communal. Les ruines de l'ancienne demeure de Juste-Lipse continueront donc à s'écrouler petit à petit et bientôt il n'en restera plus aucun souvenir.

Nous devons aussi jeter une pierre à l'administration communale d'Anvers, qui s'est refusé jusqu'ici à restaurer la maison éclusière, dite Spuihuis, à Wommelghem. Il en existe de bonnes photographies et des gravures qui permettent une reconstitution fidèle. Partout, on relève les bâtiments incendiés par les Allemands, pourquoi ferait-on exception ici ?

Nous n'avons pas obtenu encore la reconstitution du mur de clôture des cimetières de St-Léonard et de Brecht, qui complètent le cadre de ces édifices majestueux. A notre corps défendant, nous avons dû accepter un projet de clôture pour le nouveau cimetière de Burght.

Quant au cimetière désaffecté de Beersel, nous avons demandé son maintien, au point de vue du site.

Maisons particulières.

Parmi les plus intéressantes, nous notons la restauration, à Malines, des immeubles dits Concordia et Choraalhuis, à Lierre, de la brasserie derrière l'hôtel de ville et de celles de la grand'place, à Anvers, des maisons du Poids public, du marché aux chevaux, de la courte rue Neuve, de la rue de la Comédie.

Nous regrettons la démolition de l'immeuble du marché au linge, nous n'avons pu approuver les projets pour la rue de la Clef, pour le marché aux chevaux, pour le jardin de l'hôtel Kums.

Des critiques de détail ont été faites quant à la restauration du refuge de St-Trond, à Malines. La justification de l'architecte provincial, quant à l'emploi d'une arche en béton, ne nous a pas semblé satisfaisante.

L'administration communale d'Anvers a eu tort de permettre la construction d'un étage à un immeuble place Verte. La vue de la cathédrale est ainsi lésée.

Mobilier civil.

D'importants projets de meubles pour le palais de justice de Turnhout ont fait l'objet d'un examen attentif. La décoration de la salle d'audience est également en élaboration.

Electricité.

L'électrification qui se multiplie dans les communes et l'extension des fils téléphoniques a maintes fois mis notre activité en éveil. Car l'accrochage des fils ne respecte habituellement rien, pas plus les arbres que les monuments civils ou religieux. L'administration du téléphone a même la singulière manie de couronner les bâtiments publics d'échafaudages fort disgracieux qui déparent habituellement la silhouette de ces édifices.

Des zones non aedificandi.

Nous nous permettons d'attirer l'attention de nos collègues des autres provinces sur la singulière application qui est faite par le service des ponts et chaussées, de la loi du 28 mai 1914 et des arrêtés royaux pris pour son application. Alors que, pour la province d'Anvers, l'arrêté royal organique du 3 novembre 1923 prévoit d'une façon presque absolue un recul de 8 mètres, en vue de conserver les plantations routières, d'en permettre le rétablissement là où elles ont disparu, en vue de l'embellissement des routes, de leur viabilité et de leur élargissement éventuel, nous rencontrons depuis quelque temps force exceptions le long de toutes les routes gouvernementales. Tantôt la zone était réduite à 5 mètres, tantôt à 3 mètres, tantôt on bâtissait sur l'ancien alignement tant dans les traverses bâties qu'en plein champ.

Nous voulûmes en avoir le cœur net et nous avons découvert des circulaires et des instructions qui ne tendent à rien moins qu'au boycott-

tage de la loi. Qu'on en juge. Nous avons amené l'ingénieur en chef du service à nous accompagner afin de procéder à des constatations contradictoires. Au cours d'une après-midi d'auto, nous avons relevé 136 infractions commises en moins de deux années. C'étaient des infractions formelles à la loi et à l'arrêté royal, mais c'était l'application d'instructions du département, en attendant que de nouveaux arrêtés royaux qui sont en élaboration, viennent à paraître. Et c'est là un danger très menaçant pour les plus belles plantations routières et pour de nombreux sites remarquables.

Pour en arriver là, qu'a-t-on fait ? Tout simplement dénaturer le but de la loi, en restreindre la portée, trouver mille prétextes pour la déclarer inutile et inopportune, exagérer le sens des mots « traverses agglomérées » etc..

Voici par exemple, une définition qui permet tous les abus : « Il faut entendre par « traverses agglomérées » les sections des routes le long desquelles il existe des agglomérations dont le degré de formation est tel qu'il ne convient plus de maintenir la servitude non aedificandi. »

» On peut estimer que cette éventualité est réalisée quand la distance entre constructions est de 100 mètres..... » et la circulaire impérative ajoute. « Il va de soi que ces chiffres n'ont rien d'absolu et ne sont donnés qu'à titre d'indications ».

Dès lors, dans un pays à population dense comme en Belgique, dès qu'on bâtit, même en plein champ, à moins de 100 mètres d'une autre maison, on se trouve dans une agglomération et l'on bâtit sans recul, sans jardinet, au pied de la plantation routière dont on se hâte de couper les racines qui gênent la fondation de l'habitation et les branches qui en rasant la toiture. C'est ainsi que sont protégées les plantations qui doivent faire l'ornement de la route.

Qu'on veuille bien noter que ma critique est très modérée car les circulaires que je vise, sont des modèles d'élasticité et l'esprit en est aussi faux que les tendances dangereuses. Quand on songe à la beauté des routes des pays voisins où le recul est la règle et où le soin des jardins est l'objet d'un luxe et d'une recherche florales qui ne visent qu'à égayer l'œil du passant, on reste confondu devant la tentative que je dénonce parce qu'elle tend à enlaidir la Patrie.

Au surplus, si on allègue que des plaintes se sont fait jour, nous répondons qu'elles proviennent surtout de ce que l'Etat est entré dans la voie des exceptions. Le service des routes provinciales a une jurisprudence rigide et personne ne se plaint parce qu'on sait d'avance que la règle est inflexible.

Vente d'arbres.

La vente d'arbres par les administrations communales fait l'objet de nos constantes préoccupations. Nous nous sommes rendus dans ce but à Vosselaer, où de beaux hêtres ont pu être conservés, à Vorst où les peupliers d'Italie fermant l'entrée du presbytère, ont dû être abandonnés au bûcheron, à Hingene et Weert, pays des canadas, à Moll-Ginderbuiten où nous avons pu obtenir la conservation de la plantation routière de chênes, à Hoogstraeten où les arbres de la Leemstraat étaient arrivés à maturité, à Boom, où nous avons réussi à garder la plantation qui conduit au cimetière, à Schooten, Meerhout, Vaerendonck, etc., etc.

Nous avons insisté auprès de la commune de Stabroeck pour qu'elle complète et étende la superbe quadruple rangée de tilleuls qui traverse tout le centre.

L'abatage considérable réalisé dans le parc communal de Borgerhout, à Te Boulaer, a fait l'objet d'un rapport détaillé.

Alignements.

Les plans généraux d'alignement pour les grand'places de Rethy, d'Eeckeren et de Capellen nous ont été soumis de même que des projets partiels à Brasschaet, Malines, Schooten, Eeckeren, Deurne (Exterlaer), Wommelghem, Lierre (place Cardinal Mercier).

Un plan général de tout un nouveau quartier dans la commune de Boom a été remanié à la suite de nos instances.

Classements.

Nous avons obtenu le classement officiel de la chapelle à toit de chaume de Veedijck (Meerhout), de l'escalier du presbytère de Schelle, du château de Scherpenstein (Schelle), de la ferme « de Steinhoeve » (Tongerloo), des digues de Wilmarsdonck et d'Eeckeren, de la maison d'angle rue de l'Empereur et rue du Roi, à Anvers, de la maison n° 45, longue rue Neuve (Anvers), de l'immeuble « In de Raap », rue du Navet (Anvers), ainsi que de la ferme « Pannenhuis », à Merxplas.

Composition du Comité Provincial.

Il nous reste à mentionner les nominations de Messieurs Van Averbeké, architecte principal de la ville, et Schobbens, greffier provincial, comme membres de la Section des monuments en remplacement de M.M. Dieltiens, décédé, et le chevalier Goethals, démissionnaire. A quelques mois d'intervalle, M. Van Averbeké, nous a quittés pour devenir membre effectif de notre Collège.

A propos de la chapelle de Bourgogne, dont je parle dans mon rapport, je signale que la vente, qui a pu être retardée longtemps, vient d'être annoncée. Il y a une mise à prix de 700.000 francs pour l'immeuble. Il est situé au cœur de la cité, c'est-à-dire à l'endroit où les immeubles ont la plus grande valeur.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand la vente aura-t-elle lieu ?

M. SCHOBENS. — L'adjudication définitive aura lieu jeudi prochain.

Si la loi, dont M. le Ministre nous annonçait la bonne nouvelle tout à l'heure, pouvait rapidement sortir ses effets, il serait peut-être possible de sauver cette intéressante chapelle du désastre.

PROVINCE DE BRABANT

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Le comité ne s'est réuni que quatre fois au cours de l'exercice 1924-1925. Ce n'est certes pas un indice de grande activité, mais ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans des rapports précédents, la raison en est dans les circonstances où se trouvent les administrations publiques qui, à cause des charges nombreuses et écrasantes qui grèvent leurs budgets, sont mises en présence de difficultés financières telles qu'elles en sont réduites au régime des économies les plus strictes ; qu'elles se voient bien souvent dans la nécessité d'ajourner l'exécution de travaux nécessaires, même indispensables. L'Etat lui-même donne l'exemple en restreignant son intervention financière au point que son appui, en bien des cas, est devenu tout à fait insuffisant pour ne pas dire inefficace. C'est ainsi que le Département de la Justice, qui allouait autrefois des subsides pour la restauration de tous les édifices du culte, a décidé, en raison de la situation précaire des finances de l'Etat, de n'intervenir désormais que dans les seules dépenses résultant de la restauration des églises classées. Et encore cette intervention est-elle au moins large et généreuse pour sauver de la ruine des monuments historiques ? Au contraire, elle est des plus modestes et point de nature à encourager les communes à entreprendre des restaurations importantes.

Aussi bien ne faut-il point s'étonner que nos réunions, qui jadis étaient mensuelles, deviennent rares. Néanmoins le zèle de vos correspondants ne s'en est pas ressenti ; ils ont toujours à cœur de remplir intégralement la mission qui leur est confiée. Ils restent les gardiens vigilants de notre patrimoine artistique, des beautés naturelles de notre province. Leur initiative ne s'est point ralentie. Lorsqu'un édifice est en danger de perdre son caractère vénérable ou esthétique par des restaurations maladroites que l'on voudrait y effectuer, lorsqu'un site est menacé de disparaître, aussitôt ils font entendre d'énergiques protestations. Vous ne les ignorez pas ces protestations, car elles sont portées sans retard à votre connaissance pour que vous en puissiez saisir,

s'il y a lieu, le pouvoir compétent qui hélas ! n'est pas toujours un pouvoir agissant.

Nous n'avons, cette année, été saisi que d'une seule étude qui mérite spécialement l'attention. Il s'agit d'un projet de construction d'une église dans la paroisse St-Roch, à Hal.

M. Govaerts, a donné, dans un rapport substantiel, son avis sur cette étude qu'il juge vraiment originale. Celle-ci est d'après lui conçue d'une manière simple et surtout économique, trop sans doute parce que l'unité monumentale s'en ressent. Les remarques que notre collègue a faites à ce sujet vous ont été communiquées. Il ne doute pas que les suggestions que renferme son rapport ne soient de nature à amener l'auteur, M. Smolderen, à donner à son œuvre tout l'intérêt architectural que nous pouvons attendre de son talent.

Nous signalerons pour mémoire le projet qui forme la 5^e série des travaux de restauration de l'église de Bierbeek et qui comprend les réparations à exécuter à la tour de cet édifice.

Bien que ce projet fasse partie d'une étude d'ensemble à laquelle vous avez donné en principe votre approbation, M. Veraart a cru qu'il serait utile d'y apporter quelques modifications de détail.

Notre collègue estime notamment que les baies des abat-son à l'étage du clocher sont trop importantes et qu'il serait préférable de n'en percer qu'une seule au centre de chaque paroi. Il pense aussi que l'inclinaison prévue pour la flèche est trop raide et que l'ensemble de la tour gagnerait à être couronné par une toiture à inclinaison de 60 degrés environ.

L'ancienne porte donnant accès au jardin du tir à l'arc de la gilde St-Sébastien de Steenockerzeel exige de promptes réparations, si l'on veut assurer la conservation de cet intéressant spécimen d'architecture civile, classé parmi les édifices monumentaux du pays.

D'après des renseignements recueillis par M. Veraart, qui s'est rendu sur place pour examiner quelles seraient les mesures que commanderait la situation actuelle, l'enclos où se trouve la perche du tir appartient à la gilde et doit rester sa propriété aussi longtemps qu'elle existera. Cet enclos lui aurait été concédé au XVI^e siècle, lors de sa fondation.

M. Veraart, dans le rapport qu'il a présenté au comité sur cet objet donne une description sommaire de la porte d'entrée du tir.

» Le cadre, dit-il, en est fort intéressant. Il est entièrement construit en grès lédien ; la date précise de sa construction était, paraît-il, gravée dans une pierre à côté de la partie inférieure du jambage droit. Cette date a malheureusement disparu par l'effritement de la pierre. Néan-

moins ce cadre est assez bien conservé avec ses enroulements de volutes et ses sculptures décorant le fronton dont la partie supérieure est plus endommagée. Le couronnement terminal qui existait sans doute en forme de vase a complètement disparu.

» Les montants de la porte se prolongent en profondeur sous forme de contreforts, servant à maintenir d'aplomb, cette porte entièrement isolée ; ils permettaient ainsi d'y rabattre la porte proprement dite, actuellement absente. La partie supérieure des contreforts est complètement disjointe ; elle devrait être démontée jusqu'à la naissance de l'arc et rebâtie avec les anciennes pierres soigneusement réperées. »

M. Veraart énumère dans son rapport les travaux qu'il est indispensable d'exécuter et nous formons le vœu que la gilde, qui est encore très prospère, comprenne l'intérêt qu'il y a, pour l'histoire locale, à conserver la porte dont il s'agit.

Une fois de plus, nous avons eu à constater qu'une administration fabricienne a dérogé aux prescriptions légales en matière de restauration d'édifices du culte.

M. Caluwaers s'est rendu à Orp-le-Grand pour examiner des fouilles que, sans autorisation préalable, l'on pratiquait sous le chœur de l'église de cette localité. Si intéressantes que soient ces fouilles, qui ont pour objectif de dégager un escalier souterrain dont on voudrait retrouver l'utilité primitive, il n'en est pas moins regrettable qu'une administration fasse effectuer, sans contrôle aucun, un travail aussi important dans un monument très ancien et remarquable à divers titres.

Ce n'est du reste pas la seule dérogation que la fabrique ait commise. Le jour où M. Caluwaers s'est rendu à Orp-le-Grand l'on procédait à l'aménagement d'un baptistère dans l'église, sans qu'on eût, au préalable, consulté le service technique provincial, qui n'eût pas manqué d'exiger des plans dressés par un architecte responsable, plans qui vous eussent été soumis ensuite. C'est là une pratique dangereuse contre laquelle on doit réagir énergiquement.

Il existe, dans nos modestes églises de village, en plus grand nombre qu'on ne le croit, des œuvres d'art complètement ignorées qui sont exposées à devenir la proie des antiquaires, aux sollicitations desquelles les curés ne savent parfois pas résister, persuadés qu'ils sont qu'en vendant un tableau, un vieux meuble qu'ils estiment de bonne foi n'avoir aucune valeur, ils ont agi au mieux des intérêts de l'église.

L'église d'Oisquercq possède trois panneaux peints que l'administration fabricienne voudrait vendre pour se créer des ressources en vue de faire face aux frais de restauration du temple.

Ces panneaux peints sur les deux faces proviennent d'un retable datant de la fin du XV^e siècle, dont la partie centrale était peinte et sculptée. Ils représentent :

le premier S^{te} Anne debout portant la vierge et celle-ci tenant l'Enfant Jésus. Au revers il ne reste que des traces de couleur sans la moindre valeur :

le second S^{te} Barbe debout portant dans la main droite une tourelle. Cette peinture est très bien conservée. Au revers apparaît la figure debout de St-Marc accompagné du lion traditionnel. Une partie de la peinture a malheureusement disparu ;

le troisième St-Alexis en pèlerin, debout et tenant une échelle. Au revers une figure de saint debout, un évangéliste sans doute. Une partie considérable de la peinture est irrémédiablement perdue.

La figure de S^{te} Barbe, comme nous l'avons dit, est dans un état de parfaite conservation. Quant aux figures de S^{te} Anne et de St-Alexis, notre collègue M. Destrée, qui a soumis les panneaux à un examen minutieux, estime qu'ils n'exigent qu'une restauration habile et surtout discrète.

Aussi pense-t-il qu'il serait regrettable que ces peintures fussent cédées à un marchand ou à un collectionneur, peut-être étranger au pays, car elles offrent un intérêt tout spécial au point de vue de l'histoire de l'art.

« Ces figures, dit-il dans son rapport, proviennent à n'en pas douter de l'école bruxelloise. Par exemple les draperies de S^{te} Anne et de S^{te} Barbe se retrouvent, mais avec un tour plus énergique dans certaines sculptures de l'école bruxelloise de la même époque. Il y a aussi des auréoles ou mieux des nimbes discoïdes dorés qu'on ne remarque ni dans les peintures des frères Van Eyck, ni dans celles de Roger Van der Weyden, de Vander Goes, de Memling, ni de Gerard David, etc. De cette note caractéristique se voit par contre dans un retable de feu le comte de Nahays et dans un autre des arts décoratifs, à Paris, qui tous deux portent la marque de leur provenance bruxelloise. Les panneaux d'Oisquercq présentent un intérêt d'autant plus grand que l'école de peinture bruxelloise fait, depuis quelque temps, l'objet d'études spéciales.

» Les volets dont nous nous occupons, en ce moment, ont été peints en détrempe et recouverts d'un vernis en blanc d'œuf. Les ors sont relativement bien conservés. Il faudrait, nous assure M. Vander Veken dont la compétence en matière de peinture ancienne est universellement reconnue, introduire un peu de cire dans le vernis, ce qui donnerait du corps et de l'éclat aux couleurs.

» Les trois panneaux, dans leur état actuel, valent au moins une quinzaine de mille francs. Nous attachons une valeur toute spéciale à la peinture représentant S^{te} Barbe dont l'attitude et les draperies offrent un charme tout particulier.

» Il ne semble guère admissible que l'église d'Oisquercq soit privée d'œuvres d'une réelle valeur, mais si l'Etat ne veut pas lui accorder de subside pour la restauration désirée, il pourrait du moins faire acquérir les panneaux pour l'un de ses musées et de ce chef le patrimoine artistique du pays ne subirait pas le moindre dommage. Qu'on ne dise pas que ces panneaux seraient déplacés dans les galeries du palais des beaux-arts ou même du Cinquantenaire.

» Lorsqu'on voit l'hospitalité qui est accordée à des maîtres parfois très discutés, il semble tout naturel de se montrer accueillant à l'égard d'œuvres très intéressantes qui ont le mérite d'appartenir à cette école bruxelloise des XV^e et XVI^e siècles. Or celle-ci est loin d'être connue comme elle le mérite. »

Nous avons été appelés à donner notre avis sur un projet de maître-autel destiné à l'église N. D. d'Aerschot.

M. l'abbé Crooy, qui a examiné ce projet, a cru devoir féliciter son auteur M. l'architecte Lemaire, d'avoir tenté un essai d'art moderne. On ne pourrait que s'en réjouir si la stylisation du projet était bien comprise. Mais c'en est précisément le point faible. Cette stylisation est plutôt banale, on peut même dire qu'elle est maladroite.

Au reste voici en quels termes, M. l'abbé Crooy caractérise l'essai de M. Lemaire :

« Nous n'aurions qu'à nous réjouir, au nom de l'art vivant, si la stylisation était heureuse. C'est l'hélianthe, vulgairement dit soleil, qui en fait tous les frais. Certes la répétition constante des mêmes motifs donne à l'ensemble une grande simplicité et une unité non moins réelle, mais l'élément semble bien banal en lui-même.

» Ces grands soleils sont trop copiés sur la nature, tandis que leur feuillage très petit, sauf aux brodries des courtines, s'écarte trop de la réalité. Il en résulte des plantes hybrides qui ont l'air de croître derrière l'autel et ses courtines. Cela nous semble particulièrement disgracieux pour le soleil qui sert d'amortissement au trône d'exposition.

» Quant à la décoration de l'autel lui-même, je crains qu'elle ne contraste fort par sa massivité avec la légèreté de tout le reste.

Aussi notre Comité, jugeant ces critiques parfaitement fondées, n'a pas cru devoir émettre un avis favorable à l'exécution du projet.

M. Veraart, à la demande de M. le Gouverneur, a procédé à un exa-

men, complet de l'église d'Oisquercq. Il en résulte que celle-ci est dans un tel état de délabrement qu'il est indispensable d'y faire sans retard de sérieuses réparations, si l'on veut en assurer la conservation.

Cet édifice, très intéressant, forme avec le presbytère un ensemble architectural qui mérite de prendre place parmi les monuments historiques.

« Le plan actuel de l'église, écrit M. Veraart, présente la forme de croix latine ; elle n'a guère plus d'importance qu'une chapelle pouvant contenir tout au plus deux cents chaises. Elle a subi, au cours des siècles, de nombreux remaniements.

» Au bas de la nef s'élève une tour carrée construite en pierres, comme les chapelles latérales et aussi le bas des murs de la nef.

» Les murs des autres parties de l'édifice sont construits en briques apparentes avec emploi de pierres de taille aux plinthes, chaînage, réseaux et corniches.

» Les moellons mis en œuvre pour la construction proviennent de la région dont le sous sol rocailleux renferme du grès schisteux de teinte variée allant du vert sombre au rouge brun. Certaines de ces pierres, notamment celles de couleur verte sont taillées et appareillées. En général le ton dominant des grès utilisés est le vert sombre.

» Les faces de la tour, sauf celle du côté de l'entrée, sont percées dans le haut d'une fenêtre cintrée, dont la forme ne me semble pas ancienne.

» La nef qui est plus large que la tour est à peine plus importante que le chœur. Une fenêtre l'éclaire de chaque côté. Elle est couverte d'un plafond plat divisé en compartiments par des poutres en bois, recouvertes de plâtras. Ce plafond porte en relief le millésime 1774 date de sa construction.

» Les chapelles de Notre Dame et de St-Jean-Baptiste sont les parties les mieux conservées de l'édifice. Elles possèdent encore chacune des charpentes en bois à nervure et bardeaux actuellement recouvertes de plâtras. Ce sont probablement des charpentes du XVI^e siècle.

» Les fenêtres qui occupent les murs terminaux dessinent un arc ogival ; elles sont à résilles de pierre bleue accusant un travail de la fin du XV^e siècle.

» Les arcades séparant ces chapelles de la nef sont cintrées ; elles paraissent plus anciennes que le restant de l'église et me fait supposer que c'est là le reste d'une chapelle primitive.

» Quant au chœur construit au début du XVI^e siècle, il est la partie la plus neuve de l'église. Il se compose d'une travée avec une fenêtre au

côté sud seulement et d'une abside à trois pans où les fenêtres ogivales sont toutes garnies de résilles en pierre bleue. Celle du fond est murée dans la résille à cause du maître-autel qui décore toute la muraille. Le chœur a également encore sa charpente à nervures et bardeaux primitifs recouverts de platras.

» Un petit porche ouvert construit en briques précède la tour. Cette annexe du XVIII^e siècle est agréable quoique simple. Plusieurs pierres tombales de grand mérite se trouvent à l'intérieur de l'édifice qui est presque entièrement dallé ainsi, à part le chœur carrelé en marbre noir et pierre blanche. »

M. Veraart signale aussi l'intérêt que présente, pour l'histoire locale, deux pierres tombales dont l'une, dressée vis-à-vis de l'autel de la chapelle St-Jean-Baptiste, est ornée de l'effigie couchée des seigneurs d'Oisquercq et l'autre, à l'effigie du chapelain Hasnon atteste que celui-ci mourut le 28 janvier 1674 après avoir considérablement embelli l'église.

Le mobilier mérite également de fixer l'attention. Nous mentionnerons un Christ en croix, sculpture naïve du XVI^e siècle, un banc de communion, les stalles qui ornent le chœur, la cuve baptismale, ainsi qu'un bénitier du XV^e siècle et les autels qui sont du XVIII^e siècle.

Nous avons estimé avec notre collègue que l'église d'Oisquercq était toute désignée pour prendre place parmi les monuments historiques et c'est pour cette raison que nous en avons proposé le classement.

Il est une question qui a donné lieu au sein de notre Comité à d'importantes discussions. Il s'agissait du choix de l'emplacement sur lequel doit s'élever le monument Léopold II.

Le Comité, qui s'est formé pour l'érection de ce monument, s'était, comme vous le savez, rallié à la proposition de l'auteur du projet, l'éminent sculpteur Vinçotte, qui indiquait comme seul emplacement possible la place du Trône.

Cette proposition rencontra une vive opposition de la part de la Ligue du nouveau Bruxelles, qui estimait qu'il fallait ériger le monument Léopold II devant l'arcade du Cinquantenaire. On rappela à ce sujet que l'architecte Girault avait marqué sur les plans de l'arcade cet emplacement pour y recevoir la statue du monarque ; l'on pouvait légitimement inférer de cette circonstance que le Roi, en adoptant les dits plans, avait implicitement donné son adhésion au choix de M. Girault.

C'est à cette conclusion que d'abord vos correspondants se rallièrent. Mais un nouvel examen de la question modifia leur opinion première.

M. Delville s'était, dans l'entretemps, rendu chez l'artiste. Il a vu son œuvre, qui est un véritable chef-d'œuvre, et il n'hésita pas à dire que le cadre du Cinquantenaire ne lui convenait pas du tout, que ce serait une grave erreur de vouloir l'y placer, car sa prestigieuse beauté passerait inaperçue.

On ne pourrait, pense M. Delville, lui choisir un cadre meilleur que la place du Trône. Au reste, l'artiste l'a conçue dans ce cadre. Il a tenu compte de l'ambiance du milieu, de la lumière qui l'éclaire, du parc royal qui en forme le fond. Et l'on voudrait l'ériger à un endroit tout différent ! Cela n'est pas admissible. Il ne faut pas oublier que l'artiste est maître de son œuvre et qu'il a incontestablement le droit de s'opposer à toute ingérence dans le choix de l'emplacement de celle-ci, quelles que puissent être les raisons qu'on pourrait invoquer en faveur de son érection au Cinquantenaire.

M. de Munck qui défendait cette dernière solution, ne niait pas la valeur des arguments de M. Delville et ne contestait nullement qu'en principe l'artiste ait le droit de choisir le cadre qui lui paraît convenir le mieux à son œuvre.

Aussi bien n'était-ce point de cela qu'il s'agissait. La question devait, selon lui, être examinée à un autre point de vue. Il était nécessaire de rappeler que c'est en 1913 qu'il fut décidé d'élever un monument au Roi Léopold II et qu'une commission fut constituée et chargée d'ouvrir à cet effet une souscription publique. On confia au maître Vinçotte l'exécution de ce monument, sans consulter personne sur le choix de son emplacement. C'était cependant un point important. Ne voulait on pas en élevant au souverain un monument magnifier l'œuvre qu'il avait accomplie pendant son règne ? L'emplacement de ce monument n'était donc pas chose secondaire. Il est évident que le Roi n'a pas fait connaître explicitement ses préférences sur ce point. Pourtant celles-ci semblent s'être manifestées d'une façon assez claire par l'approbation qu'il donna au projet que lui soumit l'architecte Girault pour la construction de l'arcade du Cinquantenaire, projet où est indiquée l'esquisse d'une statue équestre devant l'arcade. D'ailleurs, demandait M. de Munck, pourrait-on concevoir que cette statue pût être érigée ailleurs ? N'est-ce pas à l'esprit d'initiative de Léopold II que l'on doit l'embellissement et l'extention du quartier Nord-Est de la capitale ? N'est-ce donc pas là que devrait se dresser son image, au milieu de ce quartier où s'est exercée l'une des formes de son activité féconde ?

Pour ma part, ajoutait notre collègue, poser la question c'est la résoudre. Et permettez-moi de dire que l'avis de M. Vinçotte, quelle qu'en

soit la valeur, ne peut, en l'occurrence, s'imposer d'une manière absolue, qu'il faut aussi tenir compte de l'opinion publique qui s'est exprimée nettement par l'organe de nombreux journaux en faveur d'un emplacement qui s'indiquait tout naturellement : le parc du Cinquantenaire, même si le Roi n'avait pas laissé pressentir qu'il y donnait son approbation.

La discussion resta sans conclusion, quoique la majorité des membres du Comité fût plutôt disposée à admettre la thèse de M. Delville qui soutenait que l'intérêt esthétique devait l'emporter sur toutes autres considérations. Il fut décidé, en raison des divergences de vues qui s'étaient manifestées, que le comité attendrait, pour se prononcer définitivement, que la commission centrale lui communiquât tous les éléments nécessaires à cet effet.

M. de Munck, au cours de l'une de nos séances, nous entretint du site du Steenpoel qui se recommande à l'attention des défenseurs de nos sites brabançons tant par ses beautés naturelles que par l'intérêt historique et scientifique qu'il nous offre. Il est situé aux portes de Bruxelles, près du quartier du Heysel. Il fut légué par le Roi Léopold II à l'Etat belge.

Il est permis de craindre que l'extension de la capitale ne compromette l'existence de ce site. Mais M. de Munck pense qu'il est possible de le conserver intégralement sans que le développement normal de la capitale en soit entravé.

Il est à considérer que sa disparition entraînerait des frais énormes de nivellement, car il occupe un long et profond ravin d'une superficie de trois hectares. Il n'est pas désirable non plus qu'il soit transformé en parc public, ce serait lui enlever le caractère sylvestre et sauvage qui en fait tout le charme.

Pour donner une idée exacte de l'importance du Steenpoel du point de vue esthétique, historique et scientifique, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la description que notre collègue nous en a donnée.

« Le Steenpoel forme un ravin boisé et étroit, long d'environ 250 mètres, au fond duquel se trouvent de petits étangs alimentés par des sources jaillissant tout le long de ce ravin. La différence de niveau entre l'étang supérieur et le ruisseau d'écoulement final est d'une vingtaine de mètres. Les étangs sont maintenus à niveau par cinq barrages successifs d'une maçonnerie ancienne recouverte d'enrochements en pierres naturelles de la région. Les flancs du ravin et toute la partie environnante sont plantés d'arbres de haute futaie, parmi lesquels de magni-

fiques hêtres séculaires et couverts d'une végétation sylvestre extrêmement riche.

» Le Steenpoel forme un site caractéristique bien conservé d'une ancienne carrière de grès Lédien. On sait que jadis l'exploitation de cette pierre de taille, si largement utilisée dans nos anciennes constructions, a été très florissante aux environs de Bruxelles. La carrière d'Hossegem, propriété de l'abbaye d'Affligem jusqu'à la fin de l'ancien régime, était encore exploitée en 1786.

» Un monticule isolé, au bord du ravin, porte le nom de « Galgenberg » et la tradition veut que les condamnés à mort de l'ancienne Justice de Laeken y étaient exécutés. »

Si la flore du Steenpoel est très variée, la faune ne l'est pas moins, elle est d'une richesse exceptionnelle. Outre les petits oiseaux des bois on y peut voir des ramiers, des coucous, des pics, des faisans, les oiseaux des mares poissonneuses et même les grands rapaces (faucons, éperviers, hiboux).

« Les Bruxellois, dit M. de Munck, seraient bien surpris si on leur disait que l'on peut voir dans leur commune des hérons, des canards sauvages, des poules d'eau, des martin-pêcheurs vivant en liberté et qu'au temps des migrations, les oiseaux les plus divers s'y viennent reposer. »

Notre collègue termine en insistant sur les avantages pédagogiques qu'offre le Steenpoel aux élèves des écoles de l'agglomération bruxelloise, à la condition toutefois que soit respectée la beauté du site et qu'on n'en détruise pas la flore par des herborisations exagérées.

M. TSCHOFFEN, Ministre de la Justice, se levant. — Messieurs, ne croyez pas que c'est parce que l'on a fait appel à la générosité du Gouvernement que j'abandonne votre assemblée. (*Rires*). En ce moment, un Conseil de ministres est réuni, et il est convenable que j'aille rejoindre mes Collègues.

Je ne suis pas du tout certain que cette réunion sera aussi utile que la vôtre, mais je suis presque tout à fait sûr qu'elle aura moins d'agréments. (*Nouveaux rires*. — *M. le Ministre se retire.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Rapporteur : M. Baron ALB. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Messieurs,

Un nouveau deuil a frappé notre Comité Provincial, durant le cours de l'année 1925, en la personne de M. le Chanoine Duclos, membre correspondant en vertu de l'Arrêté Royal du 3 février 1904.

Pendant sa longue carrière le défunt regretté avait fait preuve de connaissances approfondies et ses avis étaient hautement appréciés. Ses rapports nombreux constituent une mine précieuse pour l'étude historique et architecturale des monuments de la Flandre.

Historien averti, il nous a laissé un ouvrage prépondérant: « Bruges-Histoire et Souvenirs », dans lequel il a étudié le passé de notre cité sous tous les rapports. Les publications de la Société d'Emulation contiennent les articles les plus divers sur nos installations et à la veille de son décès il y faisait paraître une notice fort documentée sur l'origine des paroisses de notre ville. On sait que Brugeois de naissance, il avait apporté un soin minutieux à l'étude de ses églises et de ses monuments et qu'il a consacré à nos maisons un ouvrage capital : « L'Architecture des façades à Bruges. »

Les bulletins des Métiers d'Art contiennent plusieurs articles concernant les questions artistiques. Dans ceux de la Gilde de St-Thomas et de St-Luc, on peut trouver ses : *Principes généraux sur la restauration* des monuments religieux du moyen-âge, dont la lecture est à recommander à nos esthètes.

Enfin, le Folklore, dont les souvenirs tendent à se renover scientifiquement aujourd'hui, a trouvé en lui un protagoniste attitré. Nous possédons en effet dans le « Rond den Heerd », dont malheureusement la publication a été arrêtée depuis de nombreuses années, une série incalculable de notices dues à sa plume autorisée, concernant les vieux usages du pays flamand.

Il a d'ailleurs consacré à son pays natal une épopée grandiose « Onze Helden van 1302. »

M. le Chanoine Duclos était né à Bruges le 31 août 1841 ; il y décéda le 6 mars 1925.

Il était Chevalier de l'Ordre de Léopold.

*
* *

Un des événements les plus importants de l'année a été la découverte de deux tombes polychromées dans les sous-sols de l'ancienne église de Warneton. Les procès-verbaux des séances de notre Comité Provincial contiennent tous les détails concernant ces deux intéressants monuments, dont l'importance est considérable pour l'étude de l'art du XIV^e siècle.

Le fait d'avoir pu identifier adéquatement l'une des deux tombes qui avait été construite pour conserver les restes de Robert de Cassel, permet de faire des rapprochements avec les autres sarcophages trouvés antérieurement à Bruges, Comines, Harlebeke, St-André et Varsenaere.

La décoration intérieure est généralement la même dans ces diverses localités flamandes : le Christ en croix avec la Vierge et St-Jean du côté de la tête du défunt, la Vierge et l'Enfant à ses pieds, des anges thuriféraires, à droite et à gauche, à part, quelquefois la présence de saints ou de saintes et de blasons de famille. A Warneton la tombe de l'ancien Ruwaert comportait une décoration beaucoup plus riche : les parois principales contenant la crucifixion et la Vierge assise avec l'Enfant Dieu étaient plus élevées et comportaient un encadrement gothique avec arcatures à redents et la présence d'écussons de Flandre ; les parois latérales étaient semées des mêmes blasons en rangées superposées. Malheureusement les fouilles opérées antérieurement avaient pour ainsi dire mis à néant cette belle décoration.

La seconde tombe, qui a soulevé un débat à propos de la personne ensevelie est infiniment plus belle et plus parfaite de conservation. Les sujets tout en étant fort hiératiques, ont une noblesse d'attitude remarquable et une grande profondeur d'expression. C'est d'abord la scène de notre Sauveur en croix, accompagné à dextre de sa Mère et à senestre de St-Jean le disciple bien aimé, dont les traits sont empreints d'une douleur poignante, puis, à l'autre extrémité Abraham recevant deux âmes dans son sein, épisode traité avec une majesté prenante, malgré une certaine naïveté et sa sobriété de couleur ; sur les côtés les anges thuriféraires accostés de S^{te} Cathérine et de S^{te} Agnès, avec un semi de croix potencées et florencées et de roses héraldiques et des écussons « *d'argent avec sautoir engrelé de sable,* » qui n'ont pu être identifiés jusqu'à présent.

Grâce à l'intervention du Gouvernement belge et de la municipalité, une crypte a été aménagée dans la tour de l'église pour la conservation des deux sarcophages, qui y ont été transférés avec le plus grand soin par M. A. Van Hoenacker, le distingué architecte d'Anvers, qui mérite les plus grands éloges, car en signalant cette découverte il a rendu un service éminent à l'histoire et à l'archéologie.

Nous avons enregistré avec plaisir la ratification donnée par la Commission Royale des Monuments aux conclusions des rapports de nos collègues sur les projets de restauration de :

- 1° l'ancienne église de Blankenberghe ;
- 2° l'église de St-Bertin, à Poperinghe ;
- 3° l'église monumentale de Steenkerke ;
- 4° la tour de l'église de Veldeghem.

Le Comité provincial s'est occupé également des anciens meubles de l'église de Coolscamp, détériorés pendant la guerre. L'administration communale avait eu la bonne idée de les faire soigneusement rassembler ; ce qui a permis de faire restaurer le banc de communion en style Louis XIV avec panneaux et médaillons sculptés, et d'employer les restants du garde de corps du jubé Renaissance pour un banc d'œuvre.

Nous remercions vivement le service de reconstruction des instructions données de ce chef.

Notre province possède plusieurs fonts baptismaux remarquables. Leur nombre s'est accru par la mise au jour dans un champ à proximité de l'église de Ramscappelle (Nieuport) d'une cuve romane datant du XII^e siècle. Il a été décidé de la replacer dans le temple. Les fonts de l'église de Zillebeke de la même période ont fort souffert pendant les années 1914 à 1918 et seront restaurés par le service des Régions dévastées.

Nous avons constaté avec regret que le mobilier de l'église de Westvleteren, dont l'intérêt a été démontré l'an dernier, soit resté démonté jusqu'en ce moment au grand risque de perte et de destruction.

La Commission Royale a approuvé la restauration de l'ancienne clôture en pierre de la Chapelle St^e Croix en l'Eglise St^e Walburge, à Furnes, ainsi que le projet d'établissement d'une balustrade en cuivre avec une inscription destinée à remémorer le souvenir des soldats morts pour la Patrie.

La question de la restauration du retable de St^e Colombe à Deerlijk a été remise sur le tapis et il est grand temps qu'on lui donne une solution. Cette œuvre magistrale se trouve dans un état déplorable : « un amas de débris de sculptures plus ou moins complètes étendu sur le

plancher dans un coin du grenier de la cure » têtes, bras et jambes, parties de vêtement arrachés, etc. — « Le bois en est devenu spongieux et très friable » et exige de grandes précautions dans le maniement. Heureusement il existe des reproductions photographiques de l'ensemble, qui permettront, nous l'espérons, de reconstruire ce beau retable, qui a fait l'admiration des visiteurs de l'exposition d'art ancien au Gruuthuse, à Bruges en 1902.

Passons maintenant au projet de mobilier nouveau dans les églises de notre Flandre. La Commission Royale des Monuments a approuvé sous certaines réserves celui du maître-autel de l'Eglise de Bizet — sous Ploegsteert ; elle a dû demander une nouvelle étude pour celui de Dranoutre ; un second projet a été exigé pour l'autel, le banc de communion, la chaire, les confessionnaux, le bénitier et les fonts de l'église de Ploegsteert ; à Poelcappelle la conception de l'autel, des stalles et des confessionnaux est ultra moderniste.

Quant à l'église du Sacré-Cœur à Ostende, le Comtié Provincial, partageant l'avis des rapporteurs a montré « peu d'enthousiasme » et a formulé de multiples observations sur la facture lourde et vraiment trop chargée des autels, des stalles, de la chaire de vérité, etc.

A l'église de St-Pierre et Paul en la même ville, le crucifix projeté pour le maître-autel avait des proportions démesurées. Les statues des apôtres la cantonnant à droite et à gauche était un hors d'œuvre !

On a demandé aussi notre avis sur le placement de vitraux peints. La Commission Royale des Monuments a demandé une nouvelle étude pour ceux de la chapelle S^{te} Cathérine à la Cathédrale, à Bruges ; à Mannekensvere la même mesure a dû être prise. Ainsi que pour l'église St-Pierre, à Ypres.

Qu'est-ce que tout cela prouve ? C'est la hâte dans la confection des projets, le peu de souci d'exactitude, le manque de préparation et d'étude approfondie de l'archéologie et de l'esprit liturgique chez nos jeunes architectes modernes, amenant des fautes graves dans l'ornementation des meubles du culte, des disproportions et des exagérations de dessin dans les verrières, etc., etc.

En 1902, les remarquables tapisseries du XVII^e siècle représentant les miracles de Notre-Dame de la Potterie avaient été exposées au Gruuthuse à Bruges et dès alors on avait pu constater qu'une restauration s'imposait ; longuement retardée par suite des événements, elle vient d'être faite d'une façon méritoire. Les parties abîmées ont été fort bien remises en état, le coloris a été ravivé et le tout constitue un ensemble

des plus harmonieux. Elles ont été placées dans le couloir attenant au musée de la Potterie.

Notre Comité s'est aussi occupé de la conservation d'une série de tableaux, dont la valeur exigeait une prompte restauration, notamment : « La dernière Cène » de P. Pourbus, à l'église de Notre-Dame, à Bruges ; un tryptique de l'école de Van Orley à l'église de St-Nicolas, à Furnes ; un panneau dans le genre de Bosch, représentant « St-Job, St-Antoine et St-Jérôme » dans l'église de Houcke ; une « Nativité » copie d'un tableau d'Hugo van der Goes, dans la même église et dont l'original se trouve au Musée Portunari, à Florence, etc. Dans la plupart il s'était produit des boursoffures, dans d'autres il fallait procéder au nettoyage et au revernissage.

A Aerseele on a proposé le transfert à la maison communale d'une toile décorant autrefois l'église, mais qui ne pouvait plus y être replacée par suite de la restauration de cette dernière en ses formes primitives.

A Blankenberghe la remise en état des tableaux étant terminée, les subsides promis ont été liquidés. L'édifice même est en pleine restauration.

A Lisseweghe on a constaté l'état précaire d'un tableau de J. Van Oost représentant : « la Visite de la Vierge à sa Cousine Elisabeth » réentoilé en 1897 d'une façon défectueuse, et de nombreuses déchirures causées par des shrapnells dans une toile de L. Van Duvenede : « Le Christ en Croix », provenant de l'Abbaye des Dunes. Cinq autres œuvres étaient également abîmées.

On a décidé leur réentoilure, nettoyage et vernissage. Mais notre sollicitude a particulièrement été appelée sur les trésors du musée de l'Hôpital, à Bruges. Les œuvres de Memling qui y sont conservées avec un soin jaloux subissent un moment de crise ! Un cri d'alarme avait été jeté à ce sujet ! « Les revers des volets du Grand Tryptique du Mariage Mystique de St^e Cathérine réclamaient instamment le fixage des parties de la surface peinte qui se soulevaient du fond et qui formaient des boursoffures » — « Il était urgent aussi de soumettre à l'examen de personnes compétentes la « Châsse de St^e Ursule » qui, enfermée dans une cloche de verre, semblait manquer d'air et de ventilation. »

Un examen sérieux a été fait aussitôt et a rassuré le public. Ces œuvres avaient subi des restaurations après la révolution française. Celles-ci produisirent dans la suite des boursoffures dans les repeints, mais, M. E. Leroy s'était attaché en 1856 à refixer les parties atteintes ; le même travail fut recommencé par M. Van Leemputten en 1891 ; actuellement les boursoffures se sont reproduites aux mêmes endroits,

c'est à dire dans les repeints du début du XIX^e siècle, mais ce qui est essentiel, c'est que l'œuvre de Memling lui même n'est pas atteinte. Il conviendra d'appliquer toutefois dans le plus bref délai les méthodes employées en 1856 et en 1891, c.-à-d. le fixage des parties décollées et la retouche à la gouache des parties écaillées afin de conserver intacts ces chefs d'œuvres, dont la renommée est universelle.

Grâce à d'actives démarches nous avons pu conserver dans notre ville une série de panneaux et de dessus de porte du plus haut intérêt décorant un des salons servant à la direction des contributions directes, douanes et accises, dans l'ancien hôtel Mortier-Triquet, place St-Martin, à Bruges.

Les panneaux au nombre de 11 allaient être vendus à l'encan par cette administration qui les tenait peu en estime. Un examen attentif a démontré qu'ils représentaient alternativement des vues de Bruges et d'Ostende. C'était l'ancien bassin avec ses entrepôts, le pont du Minnewater, la porte S^{te} Cathérine à Bruges, le canal et le vieux port ostendais, etc.

Ces pièces de grandeur inégale étaient attribuées à J. Gaeremyn, mais semblent plutôt l'œuvre de son élève P. le Doulx. Malgré une certaine faiblesse de dessin, « la raideur de quelques personnages, qui peuvent rendre cette hypothèse admissible, certaines touches de coloris et l'expression de certaines figures, démontrent que le maître n'y a pas été étranger et a aidé son élève. »

Toute la série a été placée grâce à l'intervention de M. le Gouverneur de la Province, dans une salle à l'étage de l'hôtel provincial, à Bruges, où leur ensemble présente une page intéressante de l'histoire.

Notre Comité, après de multiples discussions a approuvé la restauration des ruines de l' « Hooghuis », ancien manoir situé à Eerneghem, qui avait été en majeure partie détruite pendant l'occupation allemande.

Cet ancien édifice était, dans sa partie principale, un intéressant spécimen de notre architecture rurale ; on y voyait notamment une tour, une gracieuse porte d'entrée, de belles fenêtres avec arcs de décharge, une anse de panier et quelques moulures et chanfreins curieux. On a tenu à respecter le cachet de cette partie, tout en tenant compte dans les annexes des exigences modernes et de certains désirs manifestés à juste titre par le propriétaire.

L'ancienne cheminée de l'hôtel-de-ville de Damme a également retenu l'attention de nos membres. La peinture à fresque qui la décore laissait

des craintes au sujet de sa conservation. Elle représente les armes de la localité accolées de deux grandes figures de femme, habillées à l'espagnole tenant l'une une balance et l'autre une palme et des couronnes. On a proposé la restauration de cette peinture. L'état des salles où l'on voit de belles clefs de poutres, n'est pas non plus satisfaisant ; l'une d'elles qui a servi de cabaret, est séparée en deux par un mur ; ne devrait-on pas rétablir l'état primitif et y placer un mobilier idoine ? L'an dernier on a demandé d'urgence des mesures de préservation pour les voûtes des souterrains, qui ont servi de Halles à la ville pendant le moyen-âge. Rien n'a été fait jusqu'à présent. Il est à espérer qu'on prendra des mesures sérieuses afin de reconstituer ce bel ensemble, admiré par les étrangers et à le mettre au diapason de l'extérieur du monument.

Notre avis a été demandé concernant le classement de certains édifices. On a réussi à faire classer les anciennes chapelles des Maréchaux et des Ménétriers, dans la 3^{me} classe des monuments civils. La même mesure a été proposée pour l'ancienne tour de l'église de Dottignies. L'église, la tour et le mobilier de Mariakerke a été classée dans la 3^{me} classe des monuments religieux.

Le Comité a été saisi de plaintes concernant de nombreux travaux de peinture décorative exécutés sans autorisation des pouvoirs publics dans certaines églises des régions dévastées.

Une inspection a été faite à l'église St-Martin à Courtrai à la suite d'une lettre de la Commission Royale des Monuments datée du 25 février dernier. On y a procédé à la réfection totale de la décoration intérieure de l'église. Hormis les compositions décoratives, figurant les scènes de la Bible, peintes jadis dans le pourtour du chœur, par Van den Plas et Messeyne, on y ressent l'impression que tout est « trop neuf, trop frais et trop luisant » et qu'il faudra « bien du temps avant que les douze statues d'apôtres qui décorent les piliers et qui sont peintes en blanc crû reprennent leur vieille patine de pierre. » A la Basilique de Dadizeele l'entrepreneur des peintures a travaillé dans la nef et les bas-côtés sans se soucier de l'avis de la Commission des Monuments. La polychromie de cette église avait été conçue par le Baron de Béthune dans des teintes harmonieuses. Maintenant « les chapiteaux des colonnes, ainsi que les sculptures de la frise sont surchargés d'or et barriolés de couleurs violentes » — à côté d'immenses surfaces planes nues et vides, présentant un ton bleu pâle, certaines parties sont littéralement couvertes d'or, les réhauts en rouge du système de construction, la décoration des fleurs de lys, certaines tentures damassées manquent de goût et de caractère.

Les mêmes remarques peuvent être faites pour l'église St-Joseph, à Menin. Le projet de peinture est loin d'être au goût du Comité Provincial. Nous ne pouvons mieux faire que de relever l'intéressant passage du rapport de M.M. Van Acker et De Pauw, relatif aux devoirs du décorateur, tels qu'ils étaient compris primitivement : « Il cherchait à compléter l'œuvre accomplie par l'architecte et, pour y réussir, il déposait ses ors de façon à accentuer systématiquement la saillie des moulures en y appliquant des couleurs claires, du bleu, des verts, de l'or, tandis que dans les creux et dans les gorges il augmentait la profondeur en y posant des tons foncés et sombres, tels que les rouges, les ocres, les bruns. Les surfaces unies restaient claires, les couleurs employées très nombreuses et de plus en plus rompues, donnaient de l'harmonie. L'ensemble de la décoration en acquiert une puissance et un éclat extraordinaires. »

Pour finir nous voudrions ajouter quelques mots concernant les travaux projetés — dans une autre église de la région dévastée — c.-à-d. l'établissement de nouveaux vitraux dans le cœur de l'église de Notre-Dame, à Poperinghe.

A cet endroit se trouvent de merveilleuses stalles, coordonnées avec des lambris à colonnes, s'élevant jusqu'à mi-hauteur des fenêtres absidales et rattachés ainsi au maître-autel.

Cette belle ordonnance s'inspirant des styles Louis XV et Louis XVI, est menacée en ce moment : on veut diminuer les hauteurs des boiseries en les amputant à la base. Ces colonnades sont condamnées, d'après les plans, pour dégager les dites fenêtres et y mettre des vitraux flambant neufs, dont les projets n'ont pas été soumis non plus à la Commission Royale des Monuments ou du moins au Comité Provincial.

On en est arrivé à ce principe : « C'est l'administration du Tribunal des Dommages de guerre qui paie et c'est elle qui a le droit de commander. »

Nous souscrivons de grand cœur à ce que la Commission Royale des Monuments écrivait le 3 avril 1925 à M. le Ministre de la Justice au sujet des infractions à l'arrêté royal du 16 août 1824, lui demandant de bien vouloir insister par une circulaire ministérielle rappelant aux administrations communales, aux conseils de fabriques et aux consistoires qu'ils aient à se conformer strictement aux dits arrêtés et à demander, — à peine d'encourir les plus graves désagréments — les autorisations nécessaires pour la restauration des monuments, l'ameublement, la décoration intérieure et le placement de vitraux.

M. LE PRÉSIDENT. — A propos des boiseries de l'église Notre-Dame à Poperinghe, nous avons demandé qu'on nous fournisse un croquis du chevet de l'église.

Si ces croquis ne sont pas suffisants, nous irons voir nous-mêmes.

M. le baron VAN ZUYLEN VAN NYEVELT. — Je m'en chargerai.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur : M. le Chanoine G. VAN DEN GHEYN.

Messieurs,

C'est moins un rapport qu'une table des matières que j'aurai à vous fournir, car surtout cette année nous avons joui de ce bonheur que l'on dit être celui des peuples qui n'ont point d'histoire. Depuis la dernière assemblée générale, nous nous sommes sept fois réunis et si ce chiffre n'a pas été dépassé, c'est que la matière nous faisait défaut pour alimenter un plus grand nombre de séances. Disons aussi que parmi les objets qui figuraient à l'ordre du jour, il y en avait peu qui présentaient un intérêt primordial, de sorte qu'en général notre attention n'a dû se porter que sur des matières peu importantes.

Ce qui nous a préoccupés davantage, c'est le soin de dresser la liste complète des monuments de la province qui méritent d'être classés. Dans ce travail de revision plus d'un d'entre nous fut surpris de constater que des églises d'un incontestable mérite archéologique avaient passé complètement inaperçues. Déjà la Commission Royale a daigné ratifier plusieurs des propositions qui lui ont été faites, et nous n'en doutons pas, elle ne tardera pas à munir de son approbation la liste entière que nous lui avons soumise, aussi longue soit-elle. Car il nous semble que ce n'est ni manquer de discrétion, ni faire preuve d'exigence ou de témérité, que de signaler aux Pouvoirs publics les édifices qui réclament avant tout leur sollicitude.

On peut sans doute différer d'opinion quand il s'agit d'opter pour le style, dont s'affublera une construction moderne ; mais heureusement l'accord demeure unanime, quand il est question d'apprécier la valeur de nos monuments anciens et de les mettre à l'abri de tout danger de dégradation ou de destruction.

Nous avons même dans un cas assez typique usé de ce système de classement pour écarter un projet de polychromie, dont était menacée une de nos belles églises rurales du moyen-âge. En effet ce projet d'une allure trop franchement moderne ne cadrerait pas avec le goût de l'époque.

N'hésitons donc pas à revenir sur cette question que déjà à maintes

reprises nous avons abordée dans des rapports antérieurs, car nous avons à justifier une initiative que nous avons résolument prise, et qui malheureusement, n'a pas encore atteint tous ses résultats. Nous avons en effet, proposé à la Commission royale, le classement d'une trentaine d'églises et de deux édifices civils.

Sans doute on peut à première vue s'étonner du nombre considérable de nos demandes et être tenté d'y surprendre une pieuse exagération. Je dis pieuse, puisqu'il s'agit pour la grande partie de monuments religieux. Mais notre étonnement à nous était de constater que les églises que nous signalons à la bienveillante attention des Pouvoirs publics, avaient pu si longtemps paraître, sinon méconnues, du moins ignorées.

Nous regrettons, pour ce qui nous concerne, qu'on ne semble pas partout suivre l'empressement, que nous pensions devoir mettre à réparer cet inconcevable oubli. En effet lorsque nous envoyions au mois de Mai la seconde série de nos propositions, il nous a été répondu que « quoique la plupart des propositions de classement méritent d'être prises en considération, il est nécessaire pour chaque église, de joindre une note détaillée descriptive, tant au point de vue architectural qu'archéologique. »

Nous était avis que la meilleure description d'un monument à tous les points de vue, c'était sa reproduction photographique.

Pareil document permet l'examen le plus approfondi, et le mieux approprié à la discussion. Pour cette raison nous n'avions pas hésité à dépareiller la collection que nous avons patiemment réunie des diverses cartes postales représentant les églises de la Flandre Orientale, et nous en avons extrait celles qui intéressaient les églises, dont nous sollicitons le classement.

Nous avouons sans détour que nous jugeons absolument superflu de faire la description exigée ; le temps aussi nous fait défaut pour entreprendre un travail inutile à notre sens. D'ailleurs si l'on estime devoir mettre en doute la valeur de nos appréciations que l'on pourrait croire entachées de chauvinisme, la Commission Royale elle-même ne compte-t-elle pas dans son sein plusieurs membres auxquels la Flandre est parfaitement connue, et dont la compétence est à l'abri de toute suspicion ? Nous ne craignons pas d'en appeler à leur impartialité et à leur jugement, pour obtenir l'approbation pure et simple de la liste des monuments proposés au classement.

De même nous ne cacherons pas la surprise que nous éprouvions, en apprenant le rejet d'une de nos demandes, parce que la chapelle, dont il s'agissait, avait été trop complètement et trop récemment restaurée. On

ne nous en voudra pas d'user ici de franchise. Le fait d'avoir subi une restauration, doit-il avoir comme conséquence que ce monument ne peut plus être classé ? Il nous paraît qu'une distinction s'impose. Si la restauration est de pure fantaisie, et s'est exercée de telle sorte que le monument ancien a fait place à une construction d'une conception toute neuve, quelle que soit d'ailleurs la pureté ou l'élégance du style adopté, nous reconnaissons volontiers que dans ce cas il n'y a pas lieu à classement, puisque l'édifice ne peut plus rentrer dans la catégorie des monuments anciens.

Mais supposons un instant que la Maison des Bateliers à Gand n'ait pas été classée avant sa restauration. Nous en parlons d'autant plus à l'aise que nous nous sommes inscrits dès la première heure parmi les adversaires de cette restauration. Or adversaires et partisans, lorsque l'ouvrage fut terminé, ont été unanimes à applaudir et n'ont pas ménagé leurs très enthousiastes éloges à M. l'Architecte provincial Mortier pour avoir mené à bonne fin un travail si délicat, et pour avoir infusé pour ainsi dire une vie nouvelle à une bâtisse sur le point d'expirer.

Eh bien, supposons que par un oubli impardonnable on eut jadis négligé le classement de la Maison des Bateliers, aurait-on un seul instant après sa restauration tardé de réparer cette facheuse insouciance ?

Or il y avait là dans un joli coin de la province une charmante chapelle gothique, mais qui au lieu de fixer l'attention des archéologues, attirait notamment à certains jours de Mai, la foule des pèlerins. La chapelle se désagrégait, elle devenait branlante et le curé de l'endroit soucieux de garder au site son décor, et à l'archéologie son joyau, entreprend une sage, prudente et très consciencieuse restauration. Mal lui en prit, car maintenant qu'il ambitionne pour son pieux et antique sanctuaire l'honneur de figurer dans le catalogue des Monuments historiques, on lui répond : Pas possible, Monsieur le Curé, votre chapelle est restaurée.

Si ce brave homme, qui probablement ne saisit pas ces subtilités, avait eu le bon esprit de laisser sa chapelle tomber en ruine, et en avait non loin de là construit une toute neuve modern-style, probablement qu'un archéologue quelque jour cheminant par là aurait signalé l'intérêt de ces ruines, et leur aurait mérité d'être portées sur la liste des édifices classés.

Nous n'en continuerons pas moins à faire la nomenclature plus rigoureuse des monuments, qui dans notre province doivent forcer l'attention des Pouvoirs publics, en même temps qu'ils sauront davan-

tage. quand ils seront plus connus, éveiller l'admiration des indifférents. Car on l'aimera mieux notre vieille Flandre, quand on aura fait un relevé plus exact de ses trésors artistiques, et quand on se sera enfin convaincu qu'elle est si riche en beauté.

Toujours à propos de classement une question nouvelle, et à coup sûr inattendue, a surgi. Les marguilliers de l'église Notre-Dame de Termonde conscients des chefs-d'œuvre que renferme leur collégiale, se sont demandé si la valeur exceptionnelle de ce superbe mobilier ne pouvait pas être prise en considération, et entrer en ligne, quand il s'agissait de déterminer la catégorie dans laquelle il convient de ranger un monument digne d'être classé. Voilà pourquoi ils sollicitaient la faveur d'une promotion pour leur église, qui déjà figurait dans la 2^{me} classe des constructions primées. Ils se basaient pour introduire cette demande sur la raison que nous venons d'indiquer. Leur requête toutefois, ne pouvait aboutir qu'à une fin de non recevoir, car jusqu'à présent on s'est contenté d'apprécier le contenant sans le contenu, et par conséquent c'est le bâtiment seul qui a droit à l'octroi d'une distinction.

. Toutefois, il faut bien en convenir, la démarche des marguilliers a sa raison d'être, et l'on pourrait sans doute se demander s'il n'y a pas lieu de songer à un classement pour le mobilier d'église. Evidemment il ne peut être question de classer l'un ou l'autre objet de valeur artistique qui se rencontre dans nos monuments religieux. A cela ont déjà servi les inventaires parus dans quelques provinces; à cela servira surtout l'inventaire général, qui finira bien par voir le jour dans un avenir plus ou moins prochain. Mais ne pourrait-on pas d'ores et déjà cataloguer certains ensembles plus ou moins complets appartenant à un même style et qui constituent le merveilleux décor de quelques églises privilégiées ? Sans doute il existe certain mobilier dont la réputation est justement acquise dans le monde des archéologues, et parce qu'il est si universellement connu, il ne risque plus d'être exposé au danger d'aliénation ou de mutilation. Nous citerons, par exemple, le mobilier de l'église de Ninove et celui de Tamise. Mais il est des centres plus reculés, des endroits moins fréquentés, qui renferment de vrais trésors artistiques, que nous pouvons dire cachés, parce qu'ils sont trop ignorés. Le pur hasard d'une flânerie dans nos campagnes flamandes nous a fait tout récemment découvrir deux mobiliers complets qui présentent le plus haut intérêt. L'un modeste, mais d'une belle élégance, appartient à l'église de Deftinge ; l'autre d'une réelle richesse et du meilleur goût est celui de l'église de Meerbeke, à quelques pas de Ninove. Il n'est guère connu, pas plus que l'église, qui en est si luxueusement parée. Et cepen-

dant la façade de cette église offre un des types les plus caractéristiques de style Louis XV, et la cure qui se trouve en face, appartient à la même époque et a su conserver intacts tous ses atours. Rien de tout cela n'est classé, et voilà cependant deux spécimens, dont l'histoire de l'art dans nos Flandres peut faire état.

Ce serait à notre humble avis faire œuvre utile que de dresser, sans retard, la liste de pareils ensembles de mobilier religieux, pour en sauvegarder le maintien intégral au moyen d'un classement analogue à celui de nos monuments. Ces œuvres, il faut hélas le reconnaître, sont plus exposées que nos monuments eux-mêmes, à subir des atteintes irrémédiables et réclament partant de notre part, plus de vigilance, et une sollicitude plus éclairée.

Car, sans entrer dans les détails et sans médire de nos curés, ne faut-il pas constater que plus d'une de nos églises ont à jamais perdu ces belles boiseries qui recouvraient si élégamment les murs des nefs latérales. Il fut un temps où la préférence accordée à la brique nue, décida l'impitoyable expulsion de ce décor aussi gracieux qu'utile. Il est vrai que d'ingénieurs antiquaires lui trouvèrent un bienveillant asile dans maints salons bourgeois, dont il devint le meilleur ornement.

Le mal sans doute est moins à craindre aujourd'hui, mais l'opportunité du nouveau catalogue à rédiger, repose plus encore sur le désir qui, tous, doit nous hanter, d'être mieux renseignés sur le patrimoine artistique du passé.

Si nous nous sommes attardé sur cette question toujours actuelle de classement, c'est parce que nous n'avons pas, comme nous le disions au début, de matière plus intéressante à traiter dans ce rapport. Nous n'avons pas, cette année, à exercer notre activité sur des objets d'une réelle importance. Sans doute nous avons eu à nous occuper du placement de l'électricité dans maintes églises, mais c'est la compétence des techniciens en la matière qui vaut d'être consultée, et par conséquent nous n'avons qu'à nous référer à l'avis des bureaux administratifs de la province.

Puis encore la série des monuments à élever à la grande mémoire de nos victimes de la guerre, n'est pas close, et par conséquent nous avons eu à examiner certains projets, où se révélait plus de bonne volonté que de réels talents. Or lorsqu'on jette un coup d'œil sur l'ensemble de ces monuments destinés à perpétuer le souvenir de nos héros, on hésite à dévoiler le fond de sa pensée ; car si l'on doit rendre un légitime hommage au sentiment si noble qui a poussé chacune de nos communes à ériger un mémorial à ses chers morts, on ne peut cependant s'em-

pêcher de croire, que tant d'efforts généreux mieux concentrés et moins disséminés auraient abouti à des résultats plus artistiques et à de plus majestueux et grandioses effets.

Voici maintenant que nous aurions à rappeler l'ordinaire et traditionnelle série de projets sur lesquels nous avons eu à émettre un jugement : vitraux, polychromie d'église, réfection de tours, travaux de restauration plus ou moins conséquents, soins à donner à des tableaux, aliénation éventuelle d'objets mobiliers. Telle est la matière habituelle portée à l'ordre du jour de nos séances, mais qui en général n'offrait qu'une importance relative.

Un confrère étranger avait cru utile d'appeler notre attention sur un point qui touchait de très près l'esthétique de notre ville. Des maisons qu'on venait d'abattre devant l'hôtel De Coninck, converti actuellement en Musée d'Art décoratif, avaient créé un vide qui permettait d'apercevoir cette magnifique construction du pont de la Boucherie.

Ainsi avait été obtenu un très favorable recul qui offrait l'avantage de faire mieux apprécier les belles proportions de cette superbe bâtisse.

Fallait-il ou non conserver cette trouée, c'est la question dont on se préoccupait très vivement à Gand, mais qui depuis longtemps était à l'étude dans les sphères officielles de l'administration. Aucune solution n'était encore proposée par l'édilité gantoise, à laquelle incombe la responsabilité de trancher définitivement la question. Nous avons cru inopportun d'intervenir au moment où le problème était consciencieusement examiné, et sérieusement mûri, car nous aurions craint manquer de discrétion, si nous avions cherché à nous immiscer dans une cause qui n'était pas encore ouverte, et où certainement nous n'étions pas les premiers à devoir émettre un avis. La sollicitude que l'administration communale témoigne à ses monuments, et le souci qu'elle a de les mettre en pleine valeur, sont pour nous les meilleurs garants que la solution à intervenir, ne sera prise qu'à bon escient. En tout cas il n'aurait lieu d'interjeter appel du jugement émis, que lorsqu'il aura été prononcé.

Qu'il nous soit donc permis de rassurer l'étranger, en l'informant une fois de plus que les archéologues Gantois, à quelque sphère qu'ils appartiennent, n'ont jamais perdu cette attachante question de vue, et tous aussi sont persuadés que la complexité même du problème impose une solution qui réponde à toutes les exigences.

Nous continuons à nous occuper de la confection de la carte de la province destinée à renseigner les particularités au point de vue artistique, historique et pittoresque. Si le travail n'est pas encore terminé, nous n'avons cependant aucun reproche à adresser à ceux qui ont eu la

générosité de l'entreprendre, mais c'est dans le but de faire œuvre vraiment utile, qu'il a fallu élucider d'abord quelques questions de forme, et se mettre d'accord sur l'emploi de certains signes conventionnels, comme aussi sur la portée exacte et précise des renseignements à fournir.

Je m'en voudrais de clore ce rapport sans signaler la belle initiative prise par M. Lybaert, et dont nous ne tarderons pas, à Gand, de voir un commencement d'exécution. Je veux parler de la réerection des anciens calvaires qui se rencontraient jadis dans nos villes, comme dans nos campagnes. Que de souvenirs souvent s'attachaient à ces croix dressées dans un carrefour, et qu'abritait parfois dans nos villages quelque chêne séculaire.

J'en donnerai entre autres preuves, le calvaire qui jadis s'adossait au transept extérieur de St-Michel à Gand et que M. Lybaert se propose de rétablir. Il avait été érigé par la Corporation des bouchers et poissonniers, qui lors de la révolution brabançonne avait fourni un gros contingent au Général Van der Meersch. Les sans-Culottes, quelques années plus tard, le mirent en pièces, à l'occasion du premier mariage qu'ils firent célébrer devant la déesse Raison en la ci-devant église St-Michel:

Deux nouveaux membres ont été nommés au cours de cet exercice, et sont venus compléter nos cadres. Ce sont M.M. Minne, sculpteur et Malfait, qui de secrétaire adjoint, est devenu notre secrétaire effectif.

Les ruines que la guerre avaient accumulées dans notre Flandre sont à quelques exceptions près heureusement relevées et à part l'église d'Evergem en voie de reconstruction, toutes nos églises détruites ou gravement endommagées ont pu renaître de leurs cendres, et être rendues au culte.

Ainsi le visage aimé de notre chère province peut à nouveau se montrer avec tous ses charmes, et faire sentir ses attraits irrésistibles à tous ceux du moins qui n'ont pas encore perdu le vrai sens de la beauté.

Aliénation d'objets mobiliers (demande d') : Hemelveerdeghem, Oostacker.

Chemin de Croix : Deynze.

Cimetière (réfection du mur) : Vracene.

Electricité : Basel, La Clinge, Meldert, Ninove.

Mémorial de guerre : Landegem, Middelburg.

Peintures murales anciennes : Termonde.

Polychromie : Afsné, Eename, Middelburg.

Portail : Gentbrugge.

Réception d'un vitrail à Maldegem.

Tableaux (à restaurer) : Buggenhout, Termonde.

Tour : Sottegem, Wichelen, Zeveren.

Travaux divers à l'église de Melsen, Sinay, Waterland.

Vitraux : Aeltre, Calcken, Vosselaere.

DIVERS.

A Gand : Enseigne lumineuse à la maison de vente Ford.

Calvaire à l'extérieur de l'église St-Michel.

Percée devant l'Hôtel De Coninck.

Classement de 18 églises et de 3 monuments civils.

Nomination de 2 nouveaux membres correspondants.

Carte de la province renseignant les particularités au point de vue artistique, historique et pittoresque.

M. LE PRÉSIDENT. — La chapelle dont vous parlez dans votre rapport est la chapelle de Knesselaere ?

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer, à ce propos, que pour l'église Saint-Martin à Ypres, nous laisserons subsister la mention « classée », mais, dans la colonne des observations, nous indiquerons : « reconstruite après la guerre. » De cette manière personne ne s'y trompera.

Je pense que cette mesure est sage et sera approuvée par l'assemblée. (*Marques d'assentiment.*) L'église Saint-Martin a été reconstituée telle qu'elle était par M. Coomans, qui possédait tous les plans. Mais nous ne pouvons pas dire que le monument est ancien ni, d'autre part, que le monument n'est plus classé puisqu'il est la reconstitution de l'ancien.

M. SCHOBENS. — Il y a un cas similaire dans la province d'Anvers: l'église d'Herselt a été reconstruite entièrement pour cause d'agrandissement.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela est une autre affaire. N'entrons pas dans des détails !

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Mais que peut coûter à l'Etat le classement d'un édifice ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le classement appelle les subsides non seulement du département de la Justice, mais aussi du département des Sciences et des Arts. N'oubliez pas cela.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Et si l'on ne classe pas, le monument peut être rasé !

M. LE PRÉSIDENT. — C'est pour cela qu'une loi est nécessaire, urgente. (*Assentiment général.*)

PROVINCE DU HAINAUT.

Rapporteur : M. E. MATTHIEU.

Messieurs,

Des arrêtés du 20 octobre et du 20 décembre, sont venus combler les vacances qui s'étaient produites dans notre Comité, par la nomination dans la section des sites, de M. Eugène Derbaix, sénateur, ancien bourgmestre de Binche, en place de M. le comte de Goussencourt, démissionnaire, et de M. C. Wybo, peintre verrier, à Tournai, en place de M. Aimé Demeuldre, transféré dans la section des monuments, de M. Marcel Simon, architecte, à Trazegnies, en place de M. Emile Henseval, démissionnaire.

Nos nouveaux collègues M.M. Wybo et Simon, se sont engagés à apporter à nos délibérations un concours assidu et dévoué.

Notre Comité et la Commission royale, depuis plusieurs années, se trouvaient en rapport avec l'administration communale de Binche et son bourgmestre, en raison des travaux importants de restauration poursuivis avec intelligence par cette ville.

Le classement de la chapelle de Saint-Lazare, à Tournai, a été justifié par le rapport suivant de M. Soil de Moriamé :

« L'ancienne chapelle de la Léproserie du Val de Orcq, aujourd'hui Chapelle Saint Lazare, située au faubourg de Lille, à Tournai, est tout ce qui reste de cet antique hospice, dont il est souvent parlé dans l'histoire de Tournai.

« Son aspect général est celui d'une chapelle rurale du XVII^e siècle, mais pour peu qu'on l'examine, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une chapelle du XII^e siècle, agrandie par la construction d'une nef, au XVII^e siècle, et restaurée tout entière, dans le style de cette époque.

« Le chœur actuel, qui, dans le principe constituait toute la chapelle, est de forme rectangulaire, prolongée par un chevet à trois pans, de dimensions inégales, la partie centrale mesurant 2^m90 et les deux autres 2^m70 et 2^m55 respectivement ; les façades latérales mesurant 5^m70 de longueur.

« La construction est en moellons, toiture en tuiles, reposant sur des corbeaux en pierre. Il semble que, comme aujourd'hui, deux fenêtres seulement l'éclairaient dans le principe, mais elles ont été agrandies et transformées au XVII^e siècle.

« Une porte, surmontée d'un arc plein cintre, aujourd'hui murée, s'aperçoit au bas du chœur, à la façade nord.

« La nef, contruite au XVII^e siècle, en moellons, est de plan rectangulaire, longue de 7^m65, et large, à la façade, de 7^m20.. Elle est éclairée par deux grandes fenêtres en anses de panier.

« Telle est aussi la forme de la porte, surmontée d'un larmier, qui occupe le centre de la façade.

« Un petit clocheton en ardoises, la domine.

« Ce modeste sanctuaire, dégagé sur trois de ses côtés, est établi d'une façon pittoresque, le long de la Chaussée de Lille à Tournai, à l'entrée de cette ville.

« L'intérieur, de la plus extrême simplicité, a cependant grand air.

« La nef est voûtée en berceau, et séparée du chœur par un arc à ogive, elle est percée de deux fenêtres et ornée de deux niches prises dans l'épaisseur du mur. Celles-ci sont à plein cintre. Le chœur est aussi voûté en berceau, dans sa première partie, avec un arc double ou ogival, qui vraisemblablement indique la limite du chœur primitif.

« Cet arc est supporté de chaque côté, par deux colonnettes géminées, à chapiteaux s'appuyant sur bases à deux tores séparés par une gorge prononcée. Elles reposent elles-mêmes sur des consoles encastrées dans le mur, à hauteur d'homme. Ce détail, d'un effet très décoratif, paraît bien dater de l'époque romane.

« La voûte du chevet est en trois parties, à nervures légères, reposant sur de petites consoles sans ornement.

« La chapelle de Saint-Lazare, propriété des Hospices civils, est succursale de l'église paroissiale de Saint-Lazare, du faubourg de Lille, et on y célèbre plusieurs offices chaque année.

« Tout le mobilier consiste en un autel en forme de portique renaissance, du début du XVII^e siècle, époque de la restauration de la chapelle, et il a certainement été fait pour elle.

« L'ensemble du monument est en assez bon état, malgré les réparations urgentes mais peu importantes qu'il réclame.

« Cette construction nous paraît devoir, tant à raison de ses

mérites propres que de l'intérêt qu'elle offre, comme appartenant à une institution dont il reste peu de souvenirs, être classée parmi les édifices du culte, et c'est ce que nous avons l'honneur de vous proposer. »

La Commission royale a adopté les conclusions de ce rapport.

Comme suite au rapport du 6 novembre 1924, du Comité provincial de nos correspondants, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il a été procédé, le 26 mars 1925, à l'examen de l'église de Gouy-lez-Piéton, en vue de son classement.

L'église dont il s'agit est un édifice de style gothique.

On a utilisé dans sa construction, des éléments intéressants de style flamboyant provenant d'une église ou riche chapelle disparue.

Signalons :

1° La porte latérale nord avec perron, donnant sur la Grand'Place. Cette porte est exécutée en pierre d'Ecaussines moulurée et sculptée. Le linteau et les piédroits proviennent de deux baies différentes.

2° Deux fragments de banc de communion en pierre bleue sculptée d'un très beau travail placés à l'entrée du chœur. Les piédroits, de part et d'autre de l'entrée, sont décorés d'écussons.

Le chœur qui date du XVI^e siècle est en bon état de conservation, mais les fenêtres ont perdu leurs meneaux.

La nef comporte 5 travées. Les arcades retombent sur des colonnes dont les bases et les chapiteaux sont moulurés.

Le chœur et la nef étaient recouverts d'une voûte en bardeaux. Les moulures de ces voûtes existent encore, mais les bardeaux ont été remplacés par du plafonnage.

Vers 1760, les bas-côtés ont été élargis.

La tour est construite en pierre bleue dans le bas et en maçonnerie de briques à l'étage supérieur. Elle est en mauvais état et appelle une restauration urgente.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime que l'église de Gouy-lez-Piéton revêt un caractère artistique justifiant son inscription à la 3^{me} classe des édifices monumentaux du culte.

M. Dufour nous a communiqué un rapport proposant le classement de l'église de Ronquières, qui a été récemment incendiée par la foudre.

« L'église, qui vient de subir les méfaits d'un incendie provoqué par la foudre, est un joli édifice de l'époque ogivale, pittoresquement posé au bord d'un chemin creux et émergeant d'un buisson de lierre qui recouvre le sommet d'un talus maçonné de nombreuses pierres tombales, dont la plupart du XVI^e siècle, taillées dans la pierre d'Ecaussinnes.

« Sa tour, rappelant celle de Braine-le-Comte, paraît remonter au XIII^e siècle. Bâtie en pierre bleue et sur plan carré, elle est coupée dans sa hauteur par des cordons formant une suite d'étages en retrait l'un sur l'autre. Une flèche très haute, octogonale, terminée par une croix en fer d'assez joli dessin et de très grande dimension, atteignait environ 37 mètres.

« Les bas côtés furent ajoutés vers la fin du XV^e siècle. Toutefois, ils ne furent pas construits ensemble, à en juger par les proportions et le style des colonnes qui sont différentes de hauteur, de diamètre et de moulurage. Tandis que celles du côté de l'Évangile mesurant 2^m80 ont un diamètre de 0^m65, celles de l'autre côté ont une hauteur de 3^m60 et un diamètre de 0^m60. L'intérieur comporte 3 travées (état primitif) dont deux forment chapelles accusées à l'extérieur, par des pignons à rampants de 60 degrés et éclairées par de belles fenêtres à meneaux.

« Un remaniement relativement récent a défiguré l'édifice; on a élargi les bas côtés de façon à effleurer le pavement des chapelles latérales et on les a prolongés jusqu'au devant de la tour. Un toit à deux versants a achevé l'enveloppement de celle-ci qui ne reste visible latéralement, que sur une hauteur d'environ 3^m50. Les ouvertures d'abat-son, très élégantes, ont été raccourcies par un remplage bouchant la moitié de leur hauteur.

« Le chœur, assez profond, est éclairé par deux fenêtres ogivales, comme les autres, bordées de pierre de taille. L'arc triomphal repose sur deux colonnes et paraît avoir été percé dans le mur de chevet de l'ancienne nef. Tout l'intérieur était recouvert de voûtes lambrissées à corbeaux sculptés et nervures moulurées d'un beau et très riche travail dont il reste à peine quelques rares témoins carbonisés.

« Hormis certaines parties de colonnes dégradées par le feu, toutes les maçonneries sont restées debout et suffisent pour témoigner de l'intérêt archéologique que présente ce monument que je propose, Messieurs, de classer parmi les rares édifices de cette province parvenus jusqu'à nous. »

Le Comité s'est rallié à cette proposition.

MM. Devreux et Wybo ont présenté le rapport suivant sur l'église de Landelies, édifice bâti dans un site des plus pittoresque de la vallée de la Sambre. Cet édifice est de proportions restreintes.

CHŒUR. — Le chœur est bâti sur un plan polygonal. Les murs ont été restaurés et consolidés à plusieurs reprises de façon malheureuse. Les meneaux des fenêtres ont été enlevés et remplacés par des armatures en fer, et des vitraux modernes ont remplacés les anciens.

Il subsiste heureusement du côté Evangile un pan de mur en bon état de conservation, bouté par un contrefort ancien, ainsi qu'une fenêtre ayant conservé ses meneaux et son vitrail daté de 1550, qui a fait l'objet d'un rapport précédent.

Ces «témoins» devront guider l'architecte dans son œuvre de restauration.

NEFS. — L'église possède trois nefs, la centrale étant plus élevée que les latérales. Les colonnes placées à l'intersection possèdent des bases et des chapiteaux composés de moulures d'un profil très pur. Nous remarquons dans la nef centrale six culs-de-lampe, assez grêles de forme, très élégamment ouvrés. Ici non plus il n'existe d'ornements exfoliés mais un entrecroisement de moulures du plus gracieux effet. Ces consoles sont toutes de différentes compositions et ont servi, croyons-nous, de support à des statuettes. Les voûtes sont en plâtre. Elles ont été polychromées au XVII^e siècle, mais il ne reste que des vestiges de ce travail, l'église ayant été repeinte en 1863 dans un genre néo-gothique d'un goût douteux. Côté Epître, près du baptistère, se trouve l'entrée primitive. Les montants moulurés et le linteau ancien subsistent.

TOUR.—Elle est construite en moëllons et d'un travail très rudimentaire. MM. Foulon et Aubert, dans leur étude sur l'Histoire de Landelies, prétendent que la tour aurait été édiflée au début du XVI^e siècle, en même temps donc que l'église actuelle. Tel n'est pas notre avis. En effet, le bâtiment principal est construit en pierres taillées et maçonnées en assises régulières, tandis que la tour, comme nous venons de le signaler, est en moëllons et travaillée en «opus incertum».

Elle nous paraît avoir appartenu à l'église primitive, celle qui nous occupe ayant été édiflée en 1518 sur l'emplacement de l'ancienne.

Un rapport précédent a signalé les divers objets mobiliers intéressants tels les baptêmeaux, le jubé, les statues, etc.

L'église de Landelies, actuellement très délabrée, au point que certaines parties menacent de s'écrouler et constituent un danger pour les fidèles, est un beau type d'église rurale de la dernière période ogivale. Vu son style très pur nous proposons à la Commission royale des Monuments et des Sites, le classement de cet intéressant édifice dans la 3^e catégorie des Monuments.

M. Dufour a justifié une proposition de classement de l'église de Rance dans le rapport suivant.

« L'église de Rance est un monument de style ogival entièrement construit en pierre bleue. Elle est pittoresquement posée au bas d'un coteau au bord d'un large étang où elle mire sa silhouette bien dégagée.

« A ne considérer cet édifice qu'au point de vue du site, il mériterait le classement à ce seul titre tant il donne d'accent à l'ensemble du joli bourg dont la plupart des maisons sont construites de pierres et anciennes.

« Elle comporte trois nefs et se compose de quatre travées dont une forme transepts ressortants et accentués à l'extérieur des pignons.

« Les quatre colonnes de la croisée sont de style gothique avec bases et chapiteaux moulurés; les autres datent de l'époque du chœur donc du XVI^e siècle, mais toutes les arcades sont ogivales; de même que les fenêtres. La tour paraît avoir été remaniée également à cette époque, mais elle conserve un caractère d'ensemble plus ancien; son entrée est latérale.

« Les voûtes des transepts sont en briques apparentes et nervures de pierre bleue et paraissent dater de vers 1500. Le plafonnage a remplacé le berceau en bois, mais la voûte du chœur est vraiment remarquable par sa décoration moulurée de style Louis XIV recoupée par des arcs doubleaux portant sur des pilastres en marbre de l'endroit. De même marbre sont le maître-autel fort beau, les autels

latéraux et les jolis mémoriaux accrochés aux colonnes. Un souhait: les fenêtres du transept devraient recouvrir leurs meneaux dont subsistent les témoins.

« Bref, au triple point de vue du site, de l'architecture et de l'art décoratif, l'église de Rance est remarquable et mérite d'être classée parmi les édifices intéressants du Royaume. »

Ce rapport a été transmis à la Commission Royale, avec avis favorable.

Pour satisfaire à la lettre du 7 janvier dernier, de la Commission Royale, le Comité provincial, a chargé M. Devreux, d'un rapport sur la chapelle ancestrale de Saint-Roch, à Fleurus. Voici ce rapport.

« Des renseignements qui m'ont été fournis par M. le doyen Theys il appert que la chapelle dédiée à Saint-Roch et à Saint-Quirin, a été fondée et construite en 1634, par maître Thierry le Jeusne, curé et doyen à Fleurus, à la suite des épidémies de peste, qui ravagèrent la région de 1625 à 1628. Elle est constituée d'une nef unique de 7^m30 de longueur en façade, sur 12 m. de profondeur, l'abside formant demi hexagone.

« La façade principale possède un pignon recouvert de pierres à modulations variées et silhouettée gracieusement. Une niche et deux panneaux portant le millésime de 1634, également reproduit sur la clef de la porte, complète l'ornementation.

« Les façades latérales possèdent des fenêtres en ogive avec deux petites niches en pierre sculptée en mauvais état.

« Le tout surmonté d'un petit clocheton qui devait être très original à l'époque où il était recouvert d'ardoises, car disons le de suite, cette petite chapelle a subi une malheureuse restauration en 1895; des toitures en zinc, ont recouvert la chapelle et son élégant campanille et un plâtre de ciment en imitation de pierre, a recouvert la chapelle sur toutes ses faces.

« Malgré cela, elle présente encore un certain caractère d'intérêt. Elle voisine avec l'ancien cimetière de Fleurus qui date de 1784. Le beau maronnier qui abrite la chapelle est de la même époque.

« Des explosions d'obus, en 1918, avaient endommagé la toiture de la chapelle. Celle-ci a été réparée par les soins de la Fabrique de l'église, à qui elle appartient. Le plafond intérieur attend encore sa restauration de même que les vitraux.

« En résumé, la chapelle avec sa toiture en zinc, et son plâtre au ciment pourra encore résister longtemps aux intempéries. »

Ce rapport a été transmis à la Commission Royale.

M. l'abbé Puissant chargé d'examiner la protestation du Conseil de Fabrique de l'église de Strépy, au sujet de la suppression de l'enclos du vieux cimetière de cette localité, nous a transmis son avis défavorable :

Le site constitué par la vieille et fort intéressante église serait tout à fait banalisé par la disparition de la muraille en moellons qui l'encadre encore partiellement et il est de haute convenance de respecter à la fois l'antique champ de repos et le sanctuaire en maintenant la zone de recueillement tracée par le mur d'enclos.

Bien plus, il faudrait restaurer en moellons les pans de murs, démolis ou ruinés par le temps, qui dominent pittoresquement la vallée de la Haine, et remplacer suivant un plan plus décoratif un bout de mur en briques qui déshonore l'ensemble du côté de la place publique.

Il y a d'autant plus raison d'encadrer convenablement l'église de Strépy que :

1° Sa tour et des vestiges datant au moins du XIII^e siècle, la rendent très vénérable ;

2° Il semble que la nef primitive a été démolie pour être reconstruite au côté opposé à l'orientation initiale à l'Est.

3° le vaisseau du XVIII^e siècle, édifié par l'abbaye de Bonne-Espérance, est d'une grâce peu commune. En outre, il est orné d'un superbe autel en marbre gris foncé à taches brunes d'un dessin très pur, et de deux autels latéraux de même matière mais d'un art plus populaire.

L'église conserve plusieurs châsses dont deux surtout du XVII^e siècle, en bois peintes, sont remarquables par leurs proportions, leurs tableaux et ornements, et leur sculpture.

Enfin, un grand christ, 2/3 de proportion nature, en bois du XIV^e ou XV^e siècle, décore la chapelle ornée, d'une voûte à croisée d'arête

Le Comité partageant l'avis de son rapporteur a transmis ce rapport à la Commission Royale, avec prière d'y donner une suite favorable.

Une proposition de classement de Saint-Pierre, à Lessines, a été justifiée par le rapport suivant de M. Soil de Moriamé :

L'église Saint-Pierre, à Lessines, occupe le centre d'une petite place qui fut autrefois son cimetière. Elle est plantée d'arbres et entourée de maisons anciennes. C'est une église à trois nefs, dans le

principe et aujourd'hui à cinq nefs, dont les façades latérales sont formées par trois pignons, percés de fenêtres ogivales, tandis que la façade principale comprend le clocher, encadré par deux chapelles en hors d'œuvre, et avec chœur à chevet polygonal, percé de neuf fenêtres.

Cette dernière partie de l'édifice, en pierres bleues appareillées est de style gothique et d'une certaine élégance de formes.

Les nefs construites en moëllons de grès du pays, ont au contraire un aspect très rustique; elles sont aussi percées de fenêtres ogivales.

Le chœur dont la partie supérieure date de 1888 a été bâti avec les mêmes matériaux dans un style qui rappelle le roman, il est encadré par deux chapelles en hors d'œuvre du XV^e siècle. Sacristie moderne, en pierre bleue, de style gothique.

L'intérieur de l'église a été transformé par des agrandissements et des remaniements qui datent de diverses époques.

Son plan, qui à l'origine avait la forme d'un croix latine, offre aujourd'hui celle d'un grand rectangle, aussi large que long, divisé en cinq nefs de trois travées chacune, par des colonnes cylindriques en pierre bleue, à chapiteaux cubiques échancrés. Bien qu'appartenant à plusieurs époques différentes, tous ces chapiteaux ont la même forme.

La nef centrale est la partie la plus ancienne de l'édifice et paraît remonter à l'époque romane. Ses murs goutterots reposent sur des colonnes à chapiteaux cubiques échancrés, reliés par de grands arcs ogivaux qui sans doute ont remplacé des piliers carrés surmontés d'arcs plein cintre.

Quand ces arcs ogivaux ont été ouverts, on a supprimé les fenêtres étroites, à plein cintre, d'époque romane, qui étaient percées dans les murs goutterots et qui éclairaient le haut de la nef. (Voir Guignies *Histoire de la ville de Lessines*, 1891).

La grande nef était accompagnée de basses nefs coupées par un transept; plus tard au XVI^e siècle, pour le côté de l'Évangile; au XIX^e siècle, pour le côté de l'Épître, on élargit l'église de toute la longueur des transepts et on lui donna sa forme actuelle, à cinq nefs dans lesquelles fut noyé le transept.

Dans le bas de l'église, à droite et à gauche du clocher et en hors d'œuvre, ont été construites, au XV^e siècle, deux chapelles, l'une en 1432, l'autre en 1473.

Le chœur à chevet polygonal, avec voûtes à nervures, dont les

retombées reposent sur de grêles faisceaux de colonnettes, date de 1356. Il est éclairé par neuf fenêtres, dont trois au chevet.

A l'extérieur, les gorges des arcs et des fenêtres sont ornées de roses et surmontées de larmiers.

Il y avait autrefois, à l'entrée du chœur un jubé datant de 1615. Il a été déplacé en 1758 et transporté en bas de la nef, contre le clocher, où il se trouve encore.

L'église possède d'autres œuvres d'art intéressantes; un lutrin-aigle en laiton, de 1647, deux bas-reliefs funéraires en pierre blanche du XV^e siècle, récemment retrouvés derrière un lambris, de belles orfèvreries, etc.

Les lames funéraires qui étaient dans le pavement en ont été enlevées vers 1910 et placées à l'extérieur de l'église contre le mur du chœur, et celui du transept du côté de l'Évangile. Elles sont fort effacées.

Deux ex-voto en pierre blanche, très délabrés et les débris d'une cuve baptismale, en pierre de Tournai, du XI^e siècle, complètement dégradés, sont encastrés dans le mur extérieur de la nef, du côté de l'Épître.

L'église Saint-Pierre, de Lessines, nous paraît présenter un intérêt suffisant pour être inscrite à la troisième classe des monuments du culte.

Le Comité s'est rallié à cette proposition.

Le classement de l'église de Merbes-le-Château a fait l'objet du rapport suivant présenté par M. Devreux :

Afin de remplir la mission qui m'avait été confiée, par un train de banlieue, l'une de nos dernières après-dînées, je roulais vers Merbes-le-Château. Combien de fois, des centaines sûrement, j'avais suivi cette route, mais jamais, je n'avais senti une impression aussi vive d'intérêt pour notre belle vallée de la Sambre, C'est que, dès le premier pont franchi, la rivière déroule son cours, entre les collines, où grimpent les bois, attendant le retour de l'été pour reflurir tandis que ses eaux tranquilles, semblent musarder en route, dans les capricieux méandres où elles coulent lentes et paisibles.

Rien d'agressif dans ce paysage aimable et délicieux qui fait songer aux qualités de mesure, de sens affable, et un peu fantaisiste du caractère Wallon.

Et voici déjà Landelies, son église, plus loin l'abbaye d'Aulne; les grands vallons de Hourpes, fortement maltraités par l'industrie métal-

lurgique. Le grand courant; Thuin sur son rocher, où j'aurais voulu une Pergola à la «Capucini» pour border la terrasse au pied de la tour du chapitre; Lobbes avec les restes de sa puissante abbaye (Cluny belge) et son église romane, un des rares joyaux de l'art religieux en Belgique, et nous arrivons à Solre-sur-Sambre, avec son château et son église dont on parlait récemment dans une de nos réunions, et enfin, Merbes-le-Château but de notre voyage.

J'évoquais tout à l'heure le caractère Wallon? C'est bien ce même caractère que nous rencontrons dans ces petites églises de la Sambre, édifiées sous les règnes des Empereurs et Rois très chrétiens Charles-Quint et Philippe II, et transformées et agrandies sous la domination autrichienne de Marie-Thérèse, au XVIII^e siècle.

Elles ont toutes des points de ressemblance qui font admettre qu'un même auteur ou tout au moins qu'une même école, (celle de l'abbaye de Lobbes) a présidé à leur conception.

Toutes ont le chevet à l'Orient, et en général les proportions de l'ensemble sont bien réglées; mais il existe dans les détails et profils, une certaine indépendance, due à la collaboration de gens de métier, de «Maîtres» qui suivaient leurs propres inspirations, ou plutôt une vieille routine.

Ce qui explique les différences d'exécution et d'aspect, dans les bases et chapiteaux des colonnes et des autres détails.

L'Administration de Merbes-le-Château, a signalé, par lettre adressée à la Commission royale des Monuments, le 5 janvier 1925, l'état défectueux des toitures du clocher de l'église, endommagé par les éclats d'obus au début de la guerre.

M. le président, par son apostille du 14 suivant, demanda l'avis du Comité provincial, qui chargea le soussigné de l'examen et du présent rapport.

Particularité que l'on rencontre assez fréquemment, la tour constitue le *beffroi-civil* de la cité, qui en a la charge de l'entretien, tandis que l'église est sous la dépendance de la Fabrique.

La tour et la grande nef de l'église appartiennent au style ogival de la dernière période du XVI^e siècle. Une pierre portant le millésime de 1570, a été replacée dans la façade principale. A Merbes un restaurateur maladroit a fait disparaître les quatre cordons qui régnaient au pourtour de la tour, et les a remplacés, au Sud, et à l'Ouest, par des pierres appareillées régulièrement sans saillies, et retenues à l'ancienne maçonnerie par de nombreux ancrages.

Un portique néo-grec, à fronton écrasé, a remplacé, en 1838, la porte ogivale qui heureusement subsiste toujours à l'intérieur.

C'est probablement au même restaurateur que l'on doit la mutilation à l'intérieur, de la charpente apparente de la grande nef, qui était identique à celles des églises de Solre-sur-Sambre et de Bienne-lez-Happart. Il n'en reste que les sablières moulurées.

La partie supérieure de la tour est surmontée d'un clocher aux formes bulbeuses, comme nous en connaissons dans les environs de Thuin, à Avesnes, à Chimay et à Binche.

Celui de Merbes, couronne un tour de 8 mètres de côté et 20 m. environ de hauteur, flanquée d'une cage d'escalier en tourelle du plus gracieux effet.

Le clocher affecte la forme octogonale. La couverture en ardoises, est en très mauvais état dans les versants Sud et Ouest. Il a aussi subi certaines détériorations, des projectiles français pendant le siège de Maubeuge, en 1914.

Ces dégâts ont fait l'objet d'une réclamation aux tribunaux des dommages de guerre, qui ont alloué à la commune, une indemnité dérisoirement insignifiante. De ce côté il y a chose jugée, et l'intervention de la Commission royale serait inefficace.

L'Administration communale a cependant pour devoir d'assurer la conservation d'un édifice qui présente une valeur d'art incontestable.

En effet, lorsqu'on pénètre à l'intérieur de la tour, on est agréablement surpris de retrouver le porche dans un état parfait de conservation.

Ce porche possède des parois en pierre bien réglées, une voûte en briques en ogive, avec nervures en pierres reposant sur des culs de lampe d'angle, et une porte moulurée très finement. Ajoutons que deux bancs longent les murs latéraux. Tout cet ensemble est harmonieux et mérite une mention spéciale pour le classement de l'édifice, que nous sollicitons.

En terme de conclusion :

1° Nous attirons particulièrement l'attention de la Commission royale sur le véritable intérêt artistique que présente le clocher et le porche de la tour de l'église de Merbes-le-Château, et nous en souhaitons le classement à la 3^{me} classe des édifices du culte.

2° Nous estimons que la commune de Merbes-le-Château doit présenter un projet de restauration du clocher de l'église et solliciter des pouvoirs publics, les subsides justifiés par les raisons ci-dessus,

et accordé aux restaurations des monuments formant notre domaine artistique national.

Presqu'à chacune de nos réunions mensuelles, nous avons eu à nous intéresser aux œuvres de notre éminent architecte Jacques Dubrœucq. Plusieurs rapports nous ont été présentés par MM. Puisant et Dufour; il s'agissait d'abord de rechercher dans l'église Sainte Waudru, à Mons, les bas-reliefs provenant de cet artiste. Un rapport de M. Dufour a été transmis à la Commission royale qui a décidé de le publier dans le bulletin des Commissions royales d'Art et Archéologie; nous n'avons donc pas à l'insérer.

Récemment notre Comité a tenu une séance à l'hôtel-de-ville de Binche, dans le but de se rendre compte des travaux effectués dans cette ville pour le dégagement de l'ancien château construit par Marie de Hongrie. Mais le rapport qui devait nous être transmis ne nous a pas encore été adressé. De la sorte nous ne pouvons pas encore constater l'état des découvertes faites jusqu'à présent pour la reconstitution d'une œuvre de Jacques Dubrœucq.

PROVINCE DE LIÈGE :

Section des Monuments.

Rapporteur : M. L'abbé J. MORET

Messieurs,

Avant de vous parler de l'activité de notre Comité durant l'exercice 1924-1925, nous devons vous signaler l'entrée dans notre organisme, de Mr. le baron de Sélys-Lonchamps dont la nomination a été faite par arrêté royal du 5 décembre 1924; son goût pour les antiquités et son zèle éclairé pour les beautés de l'art surtout liégeois nous sont un garant de l'aide efficace qu'il apportera à nos travaux.

Au mois d'avril dernier, nous avons fait malheureusement une perte très sensible par la mort inopinée de notre vice-président, Mr. Gustave Francotte, ancien député de Liège et ancien Ministre du Travail, Conseiller provincial et Bourgmestre de Sougné-Remouchamps. C'était peu de jours après notre séance mensuelle, où nous l'avions vu portant allègrement ses soixante-treize ans, et où rien dans son état de santé ne pouvait nous faire prévoir la prochaine disparition de cet éminent collègue.

Eminent, il l'était par son expérience des affaires administratives, par ses connaissances artistiques, par son amour du beau, par son éloquence aisée et finement littéraire, par son adresse à solutionner les difficultés dans le calme et la prudence.

C'était en plus, l'affabilité personnifiée, et tous se plaisaient à l'appeler l'aimable Mr. Francotte. Cela ne l'empêchait pas de diriger nos débats avec fermeté et de couper court, avec une figure qu'il s'efforçait en vain de rendre sévère, dès que la discussion s'égarait ou menaçait de s'allonger outre mesure. Le sourire disparaissait rarement de sa mobile physionomie.

Ce fut pour notre Comité, un président parfait, dont nous ne saurions assez déplorer la perte. Ce fut pour tous un véritable ami; son souvenir restera toujours vivant dans nos cœurs.

Il nous a fallu, en juin dernier, procéder au remplacement de notre vice-président et notre choix s'est porté sur le vétéran du Comité, **Mr. Gustave Ruhl.**

Nous connaissons tous sa science archéologique et sa prédilection marquée pour l'histoire et l'art sous toutes ses formes; des travaux nombreux et de réelle valeur, manifestent sa laborieuse activité. Tous aussi, nous connaissons ses qualités personnelles, et nous sommes persuadés qu'il sera le digne continuateur du vice-président que nous avons perdu.

Nous commençons ici le rapport proprement dit, des travaux de la session. Nous les diviserons par séries, afin de nous y retrouver plus aisément.

Et d'abord les **travaux de toitures, d'entretien, de restauration etc.** dans les églises et édifices civils.

1°. La réfection des toitures de l'église de Thines lez Hannut a fait l'objet d'un rapport de Mr. Schoenmackers qui approuve l'emploi des ardoises à crochets de cuivre, mais non de l'éternit qui est proposée par le Conseil Communal, il est vrai, en ordre subsidiaire. Ce serait infliger à cette église qui a un cachet artistique, une couverture anti-esthétique.

Au reste l'économie qu'on voudrait réaliser par là, sera obtenue certainement, car il y a véritable exagération dans la dépense prévue; ce que le rapporteur démontre péremptoirement.

2°. Le projet de réparation de la charpente et des toitures de l'église des Cahottes (Horion-Hozémont) est approuvée par le rapporteur Mr. Bourgault.

3°. Mr. Lohest fait rapport sur l'avant-projet relatif à la reconstruction de la flèche de l'église de Mortroux, détruite par la foudre en 1915; il estime qu'il conviendrait d'étudier une flèche métallique, permettant plus de hauteur et plus d'élancement en arrondissant les arêtes du départ, le projet actuel prévoit seulement une hauteur de 15 mètres.

En conséquence le dossier de cette affaire fut renvoyé aux autorités locales, pour l'examen, des propositions de Mr. Lohest.

Celui-ci ne voit pas non plus la nécessité de modifier les baies de la tour, et il faudrait enfin, établir au sommet de celle-ci une corniche semblable à celle de la nef avec bandeaux en pierre.

4°. Mr. Jaspar a étudié le dossier relatif à la restauration de la toiture de l'église de Hodimont. Il estime que les travaux proposés le sont à bon escient; mais il croit que le bon état des ardoises et la facilité de leur enlèvement (car elles sont à crochets), qu'un bon nombre d'entre elles pourront être réemployées et que le poste prévu de 120 m. c. d'ardoises est notablement exagéré. D'autre part, il faudra doubler le nombre des tuyaux de descente et ménager des coupes de dilatation. L'esthétique de l'église n'étant pas en cause, rien n'empêche l'exécution du Cahier des Charges tel qu'il est proposé.

5°. Mr. Schoenmackers fait un rapport favorable à la réfection des toitures des églises de St. Pierre et St. Remi à Huy. Travaux tout à fait.

urgents, si l'on ne veut pas voir se produire grâce à l'humidité, des dommages désastreux aux décorations artistiques de ces deux édifices.

6°. Le projet des travaux de réparation et d'entretien à effectuer dans l'église de Sclessin (Ougrée) est approuvé. Rapp. Mr. Lohest.

7°. De même le projet de réparation du mur de soutènement de l'église de Montegnée, Rapp. Mr. Bourgault.

8°. Mr. Jaspar admet sous certaines réserves le projet de restauration de la tour et des abords de l'église de Mons-Crotteux.

9°. Mr. Lohest demande l'approbation de la reconstruction des voûtes et de quelques travaux d'appropriation à effectuer à l'église de Herve.

10°. Mr. Van Zuylen propose l'approbation du projet relatif à des réparations à effectuer aux églises de Lierneux et de Jevigné. En outre le rapporteur signale quelques travaux qui n'entraîneraient pas de grosses dépenses et qui seraient utilement effectués en même temps que les grands travaux.

Les travaux de charpente et de toitures à exécuter à l'église de Lierneux, devant modifier quelque peu l'aspect extérieur de cet édifice qui est d'une architecture originale, le Comité émet le vœu qu'il en soit pris des photographies avant sa transformation.

11°. Mr. Lohest a fait rapport sur l'agrandissement de l'église de Murrange. Commune de Bullange (Région Rédimée), et se résignait à l'approuver tout en faisant des réserves concernant les sommets des contreforts, les réseaux des fenêtres et les complications des voûtes, quand il a appris avec satisfaction que déjà le 22 avril dernier, la Commission Royale, sur rapport du Comité provincial d'Eupen-Malmédy, avait approuvé le projet, en formulant les mêmes réserves.

12°. Sur rapport de MM. Jaspar et Pirenne, le Comité émet le vœu de voir le perron de la place de l'Hôtel de Ville à Verviers, débarrassé de la couleur qui le déshonore. L'Administration Communale de la Ville a maintenu sa décision de renouveler la peinture malgré l'avis défavorable de la Commission royale.

13°. MM. Lohest et Ruhl font rapport relatif à la consolidation et à la restauration du portique du 18° siècle, formant l'entrée de l'Hôtel de Ville de Dalhem.

14°. Mr. Bourgault fait rapport sur les travaux de restauration du Couvent des Frères-Mineurs à Huy, qui date du 17° siècle. Les travaux sont conduits avec soin et on peut dire que l'allure de ces bâtiments originaux est maintenue ou rétablie; l'une ou l'autre critique, que signale le rapporteur, paraît nécessaire. Mr. Bourgault attire l'attention sur un document fort rare: des débris de la charpente et voûtes en bardeaux du chœur de l'église du 13e siècle, avec entrail et poinçon chanfreinés. Ce qui vaut certainement la réparation nécessaire.

15°. M. Comhaire fait rapport sur l'existence de 7 bornes historiques plantées sur la limite des Communes de Louveigné, de Theux et de La Reid; dont cinq sont renversées. Ce sont des bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liège et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot, datée de 1768. Le rapporteur en sollicite le rétablissement.

II. **Diverses pièces de mobilier d'églises** ont fait l'objet de rapports de plusieurs membres.

1. Mr. Ruhl a examiné le dossier relatif au placement d'un maître autel et d'un banc de communion dans l'église de Mouland. La tombe du maître autel était exécutée depuis 6 mois, sans aucune autorisation. Sur avis du rapporteur, le Comité déclara le projet de maître autel inacceptable et le renvoya à la Commission royale pour qu'elle puisse apprécier la suite que pourrait comporter cette affaire.

2. Un tableau du 18° siècle, représentant la Décollation de St. Jean Baptiste, œuvre du peintre liégeois Englebert Fisen (1720), appartenant à l'église St. Remacle à Liège, a fait l'objet d'un rapport favorable de MM. Brassine et Lohest en vue de sa restauration.

Ces MM. estiment qu'on devrait prévoir également la remise en état du cadre, qui a besoin de réparation et d'une nouvelle dorure.

3. L'installation d'un buffet d'orgues dans l'église St. Pholien à Liège, a été l'objet d'un rapport de Mr. Brassinne qui propose l'adoption du projet tel qu'il est présenté, vu la dureté des temps mais on doit reconnaître qu'il est d'une simplicité plus qu'élémentaire.

Le rapporteur fait à propos de ce projet, une réserve qui est absolument juste et qui est le rappel d'une règle qui devrait être toujours observée dans l'ameublement d'une église: c'est que le dessin d'un meuble de cette importance aurait dû être demandé, non pas à un fabricant de mobilier, quelque puisse être son habileté, mais à l'architecte même à qui nous sommes redevables de l'église. Il existe en effet, une hiérarchie des arts et des talents que l'on oublie malheureusement trop de nos jours. Ce n'est cependant pas en vain que l'architecte s'appelait autrefois le maître de l'œuvre.

4. Le projet de dérochage intérieur de l'église de Racour, est appuyé par Mr. l'abbé Moret, parce qu'il rendra à cette église du 15° siècle, toute sa décoration architecturale, à la réserve du chœur, dont le placage en style Louis XV, sans grande valeur toutefois, sera conservé jusqu'à des temps meilleurs où le sanctuaire pourra être renouvelé, tel qu'il était au XV° siècle par la remise en état des fenêtres gothiques avec leurs réseaux.

5. Mr. Ruhl fait rapport sur la rentrée dans l'église de Wandre, d'un tableau du 18° siècle représentant « La lapidation de St. Etienne » par Olivier Pirotte, qui avait été remis avant la guerre, à la maison

Javaux, pour réparation. Ordre sera donné de remettre le tableau en place, en attendant que le Ministère des Sciences et des Arts ait soldé le subside promis pour la restauration.

6. Mr. Jaspar propose l'approbation du projet relatif à l'installation de l'éclairage électrique dans l'église St. Martin à Liège.

III. Nous avons eu peu de **monuments de la guerre** à examiner.

1. Le projet pour Sougné-Remouchamps, (soldat juché sur un socle).

Sur le rapport de Mr. Lohest ce projet n'avait reçu notre approbation que sous les réserves que le monument soit fait par un bon sculpteur et que la maquette soit soumise à l'examen préalable de notre Comité. Malgré ces réserves, la Commission royale a refusé de l'approuver.

2. Le mémorial destiné à l'église de Notre Dame à Herstal a été étudié par Mr. Lohest.

Il consiste en une statue du Sacré Cœur surmontée d'un dais sculpté en pierre d'Euville. Derrière la statue, une draperie en velours cramoisi, et aux côtés des lampadaires en cuivre ouvragé. En dessous, une simple plaque rectangulaire en bronze, portant les noms des 24 paroissiens morts pour la Patrie. Ce mémorial ainsi disposé sera adossé à un pilier de l'église, vis à vis de la chaire à prêcher.

Le rapporteur l'estime heureux.

3. L'emplacement pour l'érection, à Verlaine, d'un monument commémoratif de la guerre, ayant fait l'objet de l'opposition publique, Mr. Schoenmackers fut chargé de faire rapport sur le meilleur emplacement à choisir. Les conclusions de son rapport ont été approuvées par l'autorité supérieure, et comme il est des plus intéressants, nous nous permettons de le transcrire ici.

« Il est de règle qu'un projet de monument doit être conçu pour
« un emplacement donné. »

« La forme et la disposition de ce monument peuvent varier suivant les différents emplacements qui pourront se présenter; elles ne seront pas les mêmes pour un monument isolé que pour un monument adossé à un édifice; elles différeront encore suivant que le monument devra être placé dans une agglomération bâtie ou dans un site rural, sur une surface plane ou sur une pente. Pour avoir méconnu ce sage principe, la commune de Verlaine se trouve aujourd'hui aux prises avec des difficultés de toutes sortes. Le monument qu'elle veut élever en l'honneur des soldats de la commune morts pour la Patrie, est exécuté à la carrière depuis deux ans, paraît-il, et on ne sait pas encore quel sera son emplacement. »

« Trois emplacements se présentaient et avaient tous trois leurs partisans : le premier est la petite cour devant la Maison communale ; le deuxième, le lieu dit « les Stanges » ; le troisième est constitué par une partie de l'ancien cimetière, près de l'église. Au vote ce dernier emplacement a fini par rallier une majorité, non d'enthousiasme, mais de lassitude et de résignation. »

« Cependant une sérieuse opposition se manifesta aussitôt dans la commune contre cette décision du Conseil communal et c'est à la suite de cette opposition que l'affaire vient aujourd'hui devant notre Collège. »

« Je me suis rendu sur les lieux le 27 novembre dernier et ai examiné les trois emplacements proposés. »

« Si le dessin qui nous est soumis est fidèle, le monument représentera un combattant, à l'allure aussi peu martiale que possible, juché au sommet d'une sorte de pyramide reposant elle-même sur un emmarchement de cinq degrés ; le tout en petit granit d'Ouffet et atteignant une hauteur de six mètres. Ce monument est évidemment fait pour être placé sur une place et isolé de tous côtés. »

« Aussi je trouve des plus malheureuses l'idée de vouloir le placer dans le talus de l'ancien cimetière, à 4 ou 5 mètres du mur de l'église. Celle-ci est un édifice des plus intéressants dont la tour est romane et dont les nefs, à première vue, me paraissent appartenir au XVI^e siècle. Elle forme un ensemble remarquable avec son ancien cimetière dont les terres sont à deux mètres au-dessus du niveau du chemin. Qu'on se représente l'effet désastreux qui produirait ce monument d'une hauteur démesurée, profondément encastré dans la trouée du talus et le contraste choquant qui existerait entre les vieux murs de pierre admirablement patinés et le ton dur et criard de la pierre neuve. Il est de l'intérêt de l'un et de l'autre de ne pas rapprocher deux objets aussi disparates : le monument ferait tort à la vieille église dont il détruirait le charme et la poésie ; l'antique édifice écraserait de sa masse robuste le maigre monument dont il ferait ressortir la banale silhouette. »

« J'estime donc que cet emplacement doit être absolument écarté. Il en est de même de celui de la maison communale qui est trop étiqué et sans vue. »

« Reste la place dite « des Stanges » qui est une place triangulaire dont les dimensions conviennent à merveille pour y placer un monument de l'espèce. Il y trouvera un cadre de verdure admirable qui le fera paraître plus avantageusement qu'à n'importe quel autre endroit. Dans l'intérêt même de l'œuvre du monument, ce dernier emplacement doit être préféré à tout autre. »

IV. Les projets de **vitraux** furent de même en petit nombre.

1. Sur rapport de Mr. Pirenne, le projet présenté pour l'église de Goé (fenêtres du font de baptême et du Jubé) fut rejeté par la Commission royale comme trop médiocre, pour un édifice d'un si beau caractère architectural.

2. Mr. Pirenne a fait un rapport favorable sur un projet de vitrail à placer dans une des 4 petites fenêtres qui éclairent le chœur du temple Anglican de Spa.

Le vitrail représente le Christ cueillant des lys dans un jardin. Le Christ est dessiné avec soin, correction et une certaine recherche de style qui aboutit à cette distinction fade, fréquente dans l'art anglais; le rapporteur ne sait pas cependant si l'auteur est anglais; en tout cas, l'œuvre n'est pas caractéristique, ni originale. L'harmonie des couleurs, dans le projet du moins, est sans fausse note.

3. Vitrail pour l'église de Notre Dame à Herstal.

En 1920, une tempête avait brisé une fenêtre de cette église; c'est pour la remplacer, qu'on présente ce projet de vitrail placé aux frais d'un généreux donateur. Il représente dans une guirlande de fleurs, la Vierge et l'Enfant Jésus, dans laquelle, il semble que l'auteur, pour répondre à la haute antiquité de l'église de Herstal, a cherché à imiter la belle Vierge de Dom Rupert. Ce serait donc une transposition d'une œuvre sculpturale en une œuvre de peinture; ce qui est toujours malheureux, d'autant plus qu'ici on ne reproduit pas complètement la Vierge de Dom Rupert, qui est représentée comme chacun sait, allaitant le Divin Enfant.

A tort ou à raison, ce détail caractéristique est supprimé.

Dès lors, le rapporteur se demande si l'auteur n'aurait pas mieux fait de chercher ailleurs son inspiration? C'est ce que la Commission royale a pensé également en lui demandant une autre et sérieuse étude, au cours de laquelle il devra supprimer la bordure et agrandir le médaillon.

V. **Décorations picturales d'églises.**

1. Ste Marie des Anges à Liège. — Le Comité approuve le projet concernant des travaux de peintures à y effectuer, sur le rapport favorable de Mr. Brassinne.

2. La Commission royale des monuments ayant prié notre Comité de déléguer deux de ses membres, pour examiner si la peinture décorative exécutée par Mr. Brouwers, artiste peintre, dans l'église de Goé a été faite selon les instructions qui lui furent données par lettre du 5 juillet 1924. MM. de Béco et Lohest furent délégués à cet effet; après enquête, ces Messieurs firent rapport que les instructions de la Com-

mission royale avaient été scrupuleusement suivies par l'auteur du projet de la décoration.

3. Le projet de peinture de l'église de Hodeige fut l'objet d'un rapport défavorable de Mr. Brassinne, d'abord parce que trop banal, ensuite parce que l'église construite du 14^e au 16^e siècle et ayant été restaurée et agrandie il y a quelque 20 ans par les soins de Mr. l'architecte Lohest, elle constitue un intéressant spécimen d'architecture rurale qui figure parmi les édifices monumentaux du Culte: en conséquence, le rapporteur estime que c'est à l'architecte restaurateur que l'on devrait demander un plan d'ensemble pour sa décoration.

4. A propos du projet de la décoration picturale de l'église de Stembert, le rapporteur Mr. Pirenne nous apprend que cette église est une jolie église de village, et qu'elle fut construite au 18^e siècle. (Date au dessus de la porte d'entrée 1780). Le mobilier (lambris Louis XV, chaire Louis XIV), n'a rien de fastueux; cependant le maître autel est assez riche. Il date du début du 17^e siècle. C'est celui de l'ancienne église paroissiale de Verviers, aujourd'hui démolie. Cet autel encadre un tableau d'un bon effet décoratif: «Le Christ descendu de la Croix», œuvre de jeunesse de Vieillevoye, inspirée de Van Dyck. Les statues qui décorent le monument sont du 18^e siècle, elles sont peintes en blanc. Le projet de décoration picturale semble avoir été dressé avec le louable souci de conserver au modeste édifice, la simplicité qui en fait le charme. Il se borne à nettoyer et à supprimer le bariolage, d'ailleurs discret, actuellement en place. Les motifs décoratifs, sans prétention, de la décoration actuelle seront repris. Le projet n'innove rien, il simplifie; de crainte de pousser la monochromie un peu loin, il serait préférable de peindre les statues du chœur, non du même ton que les murs, mais d'un ton blanc cassé.

Dans ces conditions le rapporteur estime que le projet peut être admis.

5. Mr. Lohest nous proposa une entière approbation du projet de décoration picturale du pignon intérieur contre lequel est adossé autel de Notre Dame du pont des Arches, en l'église St. Denis à Liège, présenté par l'artiste peintre M. Alfred Martin. Le rapport remarquable de M. Lohest, au sujet de ce travail, peut être difficilement résumé, il mérite au reste d'être publié en entier.

Eglise Saint Denis à Liège.

En 1691, lors du bombardement de la ville de Liège par le Maréchal de Boufflers, le quartier de la Batte et de la Madeleine souffrit énormément. Le vieux pont des Arches ne fut pas épargné et dans la

tourmente, une statue de la Vierge placée dans une niche de ce pont tomba à la Meuse.

Il paraîtrait à en croire d'anciens récits, que chose surprenante, deux fois, elle remonta le courant du fleuve et finit par aborder sur le territoire de la paroisse Sainte Aldegonde, où elle fut remise solennellement dans l'Église.

En 1805, après la destruction de l'église Ste Aldegonde, la statue fut transportée dans l'église St. Denis où, fêtée et honorée, elle figurait dans la procession paroissiale. Il y a quelques années sur l'initiative de M. le Curé de St. Denis, l'administration fabricienne de cette église, prit à cœur de remettre plus en vue et plus en honneur cette statue de la Vierge, si liégeoise par ses origines, les souvenirs qu'elle rappelle et même par le sentiment artistique qu'elle dégage, car elle est une expressive production de l'art liégeois du XVI^e siècle.

En 1917 donc, elle fût restaurée avec soin et goût, son ancienne polychromie soigneusement recherchée, fut renouvelée scrupuleusement, et la statue remise en beauté fut placée sur un autel de la nef Nord. C'était tout ce qu'on pouvait faire à cette époque troublée; aujourd'hui la Fabrique de St. Denis désire achever l'œuvre entreprise en 1917 et rappeler par une peinture décorative appropriée les événements qui ont rendu la « Notre Dame du Pont des Arches » célèbre à Liège.

L'artiste désigné à cet effet, M. Alfred Martin, est un peintre de talent, avantageusement connu par ses nombreuses productions et ses expositions.

De plus c'est un fervent de notre vieux style mosan, dont il s'est copieusement documenté depuis des années.

Son programme n'était pas aisé, vu le cadre où son talent devait s'exercer; il s'agissait en effet, de décorer entièrement le fond d'un panneau cintré, très haut et très étroit, et d'y superposer des scènes diverses, tout en ménageant à la statue elle-même tout son relief artistique. A cet égard, la première disposition posant à côté de cette statue des personnages de grandeur analogue, ne semblait pas heureuse; et c'est sûrement avec raison que l'artiste y a renoncé, lui substituant une scène à échelle réduite comme celle du haut. De cette façon, il y aura de l'unité dans toute la décoration du fond et la statue se détachant sur le tout conservera toute sa valeur expressive.

Les sujets des deux scènes l'indiquaient d'eux-mêmes, en haut, l'abordage de la statue en amont du vieux pont des Arches, avec le St. Pholien de l'époque en arrière-plan — en bas le transfert solennel de la vénérée statue à St. Denis, dont l'antique tour Notgérienne est tout en vue à gauche, et le beau chœur gothique à droite.

L'ensemble on le voit est marqué d'un reflet d'art, il paraît

digne de notre entière approbation, et constitue un projet d'un haut intérêt, qui nous remet un peu des pochoirs et des poncifs habituels.

Il se trouvera bien à sa place, localisé dans un monument, où toutes les expressions d'art les plus variées sont brillamment représentées.

Quant aux dessins de détail, et au coloris lui-même, on peut en faire crédit à l'artiste consciencieux tel que Monsieur Martin et s'en rapporter à lui.

VI. Deux **Chemins de Croix** ont été soumis à notre approbation.

1. Le premier projet est pour l'église de Ste Marie des Anges à Liège, construite il y a une cinquantaine d'années, en style roman. Au lieu de créer un Chemin de Croix, sorte de pastiche inspiré de sculptures romanes, Mr. Adelin Salle a préféré faire œuvre personnelle.

Il a réduit au strict minimum le nombre de personnages, au plus à trois, parfois deux, souvent le Christ est seul — se détachant en relief sur un fond uniforme. L'intérêt est ainsi concentré sur les traits et les attitudes des protagonistes du drame sacré, traits et attitudes également expressifs.

A en juger par les deux scènes achevées et les maquettes, d'autres stations d'œuvre absolument originale, bien que nourrie d'une saine tradition, et toute imprégnée d'un sentiment profondément chrétien, sera d'une réelle beauté.

Aussi le rapporteur, Mr. Brassinne propose-t-il à bon droit, au sujet du placement de ces plaques en terre cuite, un avis favorable, ratifié par l'assemblée.

2. Le second projet est présenté par le conseil de fabrique de Hodeige. C'est un chemin de croix en carton staff édité par la maison Van den Broeck d'Anvers et dû à Mr. de Vriendt. C'est une œuvre bien composée, mais qui répétée à un nombre considérable d'exemplaires, se retrouve dans tout le pays. Le rapporteur, Mr. Brassinne émet sur son placement, un avis favorable de résignation et exprime le regret que l'art religieux en soit réduit à une telle banalité.

VII. **Constructions de presbytères.**

1. Presbytère d'Heure-le-Romain.

Le rapporteur, Mr. Bourgault, estime que l'auteur devrait revoir son projet, le simplifier et surtout regarder encore les charmantes constructions si simples — si villageoises, jamais pauvres ni prétentieuses — que notre Hesbaye possède.

En conséquence, le Comité décide de renvoyer le projet aux admini-

strations locales, avec prière que l'auteur le remanie d'après les vues exprimées par Mr. Bourgault. Au mois de mars dernier, le projet modifié a été approuvé sur avis favorable du même rapporteur. Avec cette réserve que les fenêtres de l'étage aient 4 lumières au lieu de deux, c'est à dire soient traitées comme celles du rez de chaussée. La Commission royale en donnant son visa au projet, a de plus fait modifier l'escalier intérieur, qui est trop raide, en adoptant comme dimensions des marches 0.16×0.25 .

2. Mr. Jaspar fait rapport sur la reconstruction du presbytère de Mouland; il propose d'approuver le projet sans réserve de faire certaines retouches à la façade afin d'en atténuer la banalité.

VIII. Travaux non autorisés.

On le voit; les travaux dont nos membres ont eu à s'occuper, furent nombreux; toutefois il nous faut à regret, constater que des travaux ont été exécutés sans qu'on ait cru devoir prendre l'avis du Comité. Voici quelques faits qu'on nous a signalés:

A l'Hôtel de Ville de Liège, la décoration de 2 salles;

A l'église de St. Nicolas à Liège, placement d'un monument de la guerre;

La restauration de la chapelle de Hovémont;

Au palais de Justice de Liège, restauration d'une toile décorant un manteau de cheminée du cabinet du procureur général;

La réparation du vieux bastion du St. Esprit, rue Mississipi, à Liège;

La restauration de l'église de Verleumont et probablement d'autres choses encore.

Cette manière de faire est d'autant plus regrettable que la plupart du temps, les travaux faits, sans autorisation, sont exécutés d'une manière déplorable et tout à fait insuffisante au point de vue artistique.

En outre, quand ces travaux ont été ordonnés par des administrations publiques, celles-ci ont sans doute oublié qu'elles devraient être les premières à observer les règles établies par arrêtés royaux, pour la conservation et la restauration des monuments et des objets d'art.

IX. Aliénations d'objets.

Enfin des rapports ont été présentés pour l'aliénation d'une cloche de l'église de Surister par M. Brassinne.

2. De divers objets mobiliers appartenant à l'église d'Aubel par Mr. de Béco.

3. De la Vierge de Dalhem, mais à un musée public et avant tout de Liège par Mr. Brassinne.

4. De 4 statuettes et sculptures sur bois détachées du presbytère de Wasseiges par Mr. l'abbé Moret.

5. D'un chemin de croix en peinture de l'église Ste Marie des Anges à Liège, par Mr. Brassinne.

6. Un banc de communion du 19^e siècle de l'église d'Amay par Mr. Schoenmackers.

7. Un autel portatif moderne de l'église St Barthélemi par Mr. Bourgault.

X. Divers **classements** ont été proposés par des membres du Comité.

1. Le classement de l'église de Thisnes lez Hannut par Mr. Schoenmackers.

2. Le classement de l'église de Jehay, Commune de Jehay-Bodegnée, sur rapport de Mr. Schoenmackers.

Quand, il y a quelques années, fut proposé le classement du château de Jehay, on oublia d'accorder cet honneur à l'église paroissiale qui forme avec le premier un ensemble qu'on ne peut pas séparer. Le château féodal de Jehay est tout entouré d'eau; l'église elle-même avec l'ancien cimetière, se trouve dans la première enceinte, dans un ilot séparé du château par un large fossé rempli d'eau. On n'y a accès que par la première porte d'entrée du château, après avoir franchi un pont en maçonnerie.

La situation extraordinaire de cette église, bâtie en dehors du village et enclavée dans une propriété particulière, ne permet pas de douter qu'elle a été construite pour servir tout à la fois de chapelle castrale et d'église paroissiale. Quoi qu'il en soit, l'église de Jehay est ancienne et existait déjà en 1392. Elle est dédiée à St. Lambert. Outre sa situation dans un cadre merveilleux, elle présente en elle-même assez d'intérêt pour attirer l'attention.

C'est une petite église à trois nefs de trois travées seulement, séparées par des colonnes.

Une légende accréditée dans la localité prétend que l'église était primitivement d'une seule nef et que les deux bas côtés ont été ajoutés postérieurement. Mais rien dans les caractères architectoniques de l'édifice ne vient confirmer cette supposition.

Pas le moindre vestige roman n'apparaît dans la construction; c'est une église du XVI^e siècle, remaniée dans la suite.

Les colonnes en pierres de taille sont enduites de mortier et peintes mais sous l'enduit on devine les profils gothiques des bases et des chapiteaux.

Ce qui a pu donner lieu à la légende que l'édifice est d'origine romane, c'est que toutes les arcades des nefs et celle de l'arc triomphal sont en plein cintre. Mais cette forme ici indique la Renaissance et non le style roman. C'est ce que l'on peut constater également aux fenêtres du chœur et du bas côté Sud qui datent du XVI^e siècle et qui sont tracées suivant l'arc plein cintre un peu déformé.

Le chœur, vaste et bien ouvert, se termine par une abside à trois pans dont chacun était percé d'une fenêtre sans meneaux; mais celle du chevet a été supprimée pour y adosser un autel à colonnes.

Deux chapelles sont accolées au chœur: l'une, du côté de l'Évangile, contient le banc seigneurial; l'autre sert de sacristie et est éclairée par une belle fenêtre à meneaux, du XVI^e siècle, la seule qui existe dans l'église.

Les nefs et le chœur sont couverts d'un plafonnage du XVIII^e siècle, du plus déplorable effet, qui écrase de façon malheureuse cette église déjà basse par elle-même.

Mais dans les combles, au dessus de la grande nef, existent encore de belles pièces de bois mouluré et peint qui constituaient une magnifique charpente apparente avec lambrissage en bardeaux. Primitivement, chaque nef avait sa toiture séparée; depuis le XVI^e siècle, une seule toiture recouvre les trois nefs.

La tour qui est en avant de la grande nef a été reconstruite au XIX^e siècle. Le clocher renferme deux cloches: la première porte comme seule inscription I. CHAVDOIR F. 1788; sur la deuxième, qui est une des plus anciennes du pays, on lit le texte suivant en caractères gothiques:

AVE MARIA gratia plena

L'an Milcccc IV (1404).

chacun des bas-côtés se termine à l'ouest par un clocheton postiche destiné sans doute à rehausser la façade et à lui donner un peu plus d'importance.

L'appareil des murs extérieurs de tout l'édifice est le moëllon de grès, semé d'un peu de calcaire et avec angles en calcaire; sauf toutefois pour la nef septentrionale qui est en briques et a été rebâtie au 19^e siècle en même temps qu'on faisait la tour et les clochetons.

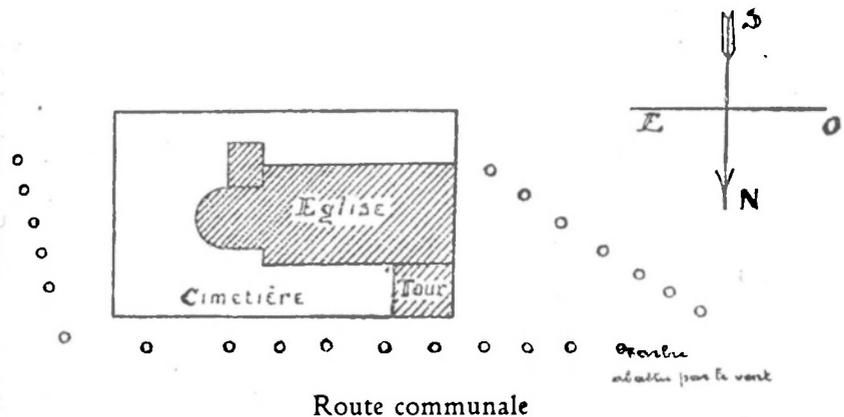
Comme conclusion, l'église paroissiale de Jehay de par sa situation des plus pittoresques et par son caractère propre présente un intérêt artistique et archéologique suffisant pour justifier son admission dans la troisième classe des édifices religieux du pays.

3. M. l'architecte Schoenmackers a fait rapport sur une demande d'abatage des arbres croissant près de l'église d'Avennes. Cette intéres-

sante église du XII^e siècle, à abside rhénane, restaurée (?) en 1905, par Van Assche et dont la nef et le chœur sont classés parmi les monuments de 2^me classe, sur les côtés Ouest, Nord et Est des très hauts ormes, au nombre de 22, dont la cime s'élève à la hauteur de la croix du clocher.

Deux d'entre eux sont distants de l'édifice de 2^m50 ; un autre de 3^m50 et sept de 7 m. à 7^m50 ; les douze autres s'éloignent davantage des murs de l'église.

Quant la demande a été introduite, il existait encore 23 ormes ; le vent en a fait tomber un les jours derniers. Nous l'avons vu, gisant sur le sol, devant la tour, le tronc complètement pourri. Ces arbres ne sont pas disposés d'une façon régulière, ni même heureuse : on s'en rendra compte à la vue du croquis ci-dessous. Leur disposition irrégulière provient de ce qu'ils encadraient l'ancien cimetière en bordure des anciens chemins.



Mais ils constituent cependant un bel ornement de cet édifice, ornement indispensable, car le site est sans beauté et l'entourage de l'église, formé de maisons vulgaires, manque absolument de pittoresque.

Tels qu'ils sont, les arbres procurent à l'église pendant la bonne saison, un magnifique cadre de verdure, un peu trop serré peut-être, car il n'y a pas moyen de prendre, en été, une photographie du monument.

M. le curé d'Avennes se plaint de ce que ces arbres font du tort à l'édifice, tant aux murs qu'à la toiture ; que celle-ci est déjà couverte de mousse et que cet état de choses entretient également de l'humidité à l'intérieur. Il propose donc la suppression de ces arbres, quitte à en replanter d'autres, mais à une plus grande distance de l'église. La question qui se pose est assez importante et mérite d'être examinée sous ses divers aspects.

Lors de notre visite, nous avons fait les constatations suivantes :

Les toitures, en ardoises à crochets, qui ont à peine vingt ans d'existence, sont en général, en excellent état. Le versant Nord (celui qui regarde donc les arbres) est recouvert, par plaques, d'une fine mousse qui donne un aspect verdâtre à la toiture. Les muscinées ne sont pas dûes seulement à la présence des ormes, mais proviennent surtout de l'orientation même de la toiture et de la nature des ardoises employées. Très rares sont les toitures exposées au Nord qui ne présentent pas cette verdissure.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, le voisinage trop rapproché des arbres a aggravé cet inconvénient : on s'en rend compte quand on constate que de fines particules vertes détachées des arbres, obstruent les cheneaux et que les cordons et saillies de la muraille des côtés Nord et Ouest sont également verdis, moins à l'Ouest qu'au Nord cependant.

Les murs, dont le parement est en silex de Hesbaye sont en parfait état et le rejointoyage au ciment est dur comme de la pierre.

A l'intérieur, on remarque d'assez fortes traces d'humidité dans tous les murs, mais principalement dans les murs du côté Sud, le chœur compris.

Il y a même du côté Sud de grande taches où le mortier s'effrite et tombe. Les murs sont partout salpêtrés ; la couleur à la détrempe s'efface, les fresques mêmes tombent en poussière. La situation est réellement pénible à constater quand on songe qu'on se trouve en présence d'une construction pour ainsi dire neuve.

Cette humidité de l'intérieur n'est nullement causée par les arbres : on vient de voir qu'elle sévit principalement du côté du midi, là où il n'y a pas d'arbres. D'un autre côté les murs sont construits en bons matériaux, avec parements extérieurs en silex, parfaitement rejointoyés au mortier de ciment.

L'étanchéité absolue d'une telle maçonnerie ne peut pas être mise en doute. C'est même peut-être là que gît le mal. Nous avons souvent constaté que les parements imperméables causent aux constructeurs de grandes déceptions. Remarquez qu'ici, c'est le côté exposé au soleil qui est le plus abimé : le phénomène serait donc plutôt purement atmosphérique que météorique.

Comme conclusion il ne nous paraît pas que les arbres fassent le moindre tort aux toitures, ni aux murailles de l'église, ni qu'ils causent de l'humidité dans la construction. Nous avons donc proposé le maintien des ormes si ceux-ci n'étaient pas si vieux et si caducs. On leur attribue au moins 80 ans d'âge, sauf les 5 du côté du levant qui paraissent

moins âgés et sont en meilleur état. Mais les 17 autres sont arrivés à l'extrême limite de la décrépitude. L'état de celui qui est tombé montre ce que valent ces vieux arbres. Ils sont chancreux et couverts de mousse, l'intérieur est pourri : bref, ils constituent un danger pour la sécurité publique.

Nous estimons qu'il y a lieu d'autoriser l'abatage des 17 arbres des côtés Nord et Ouest à la condition expresse qu'il soit replanté d'autres un peu plus écartés de l'église et suivant un plan de disposition à soumettre. Les cinq ormes croissant derrière le chœur devront être maintenus. Telles sont les conclusions que nous avons l'honneur de vous présenter.

Permettez-nous, pour finir, de vous dire un mot au sujet du classement de cet édifice.

Nous lisons dans le bulletin de septembre 1914 que le chœur et la nef sont rangés dans la 2^{me} classe des monuments. Il y a là une erreur basée sur l'ignorance de ce qui s'est fait en 1905. L'église d'Avennes était avant cette époque une église à trois nefs dont les bas côtés avaient été supprimés au 18^e siècle. Les anciens murs de la grande nef existaient encore, mais les entrecolonnements avaient été remplis et un nouveau parement en briques avaient été refait à l'extérieur pour dissimuler les piliers et les arcades romanes. En 1905, on a rasé complètement la vieille nef et on en a refait une nouvelle de 4 ou 5 mètres plus large. De sorte que, d'une église à 3 nefs, on a fait une église d'une seule nef, petite supercherie consacrée désormais par le classement magnifique accordé généreusement à une nef datant de 1905.

Le chœur mérite peut-être cet honneur, mais, pour la nef, il y a mal donne.

4. Le classement de l'église et du presbytère, de Tihange, sur rapport de MM. l'abbé Moret et Schoenmackers.

Tihange, joli village qui s'étend sur la rive droite de la Meuse en aval de Huy, qui a conservé vivace le souvenir de son grand bienfaiteur, St. Jean l'Agneau, le 25^e évêque de Tongres, possède une église paroissiale ; assez ancienne dont l'architecture très simple n'est cependant pas sans mérite.

Le plan général est celui d'une église à trois nefs avec faux transept, chœur assez profond et tour trapue en avant des nefs. La construction primitive n'avait pas de transept et il est même permis de supposer qu'elle ne possédait qu'une seule nef. L'orientation est conforme aux prescriptions liturgiques. S'il est vraisemblable d'admettre qu'une église modeste, celle qui a été l'objet des libéralités de Jean l'Agneau, existait déjà en cet endroit au VII^e siècle et que celle-ci a été

remplacée plus tard par une construction romane, nous devons reconnaître cependant qu'il ne reste rien de ces temples primitifs.

L'édifice que nous avons aujourd'hui sous les yeux appartient à trois époques différentes. La partie la plus ancienne est le chœur dont la corniche à modillons en pierre et une fenêtre ogivale, actuellement bouchée, accusent le XIII^e siècle. Mais il semble que pour cette construction, on a utilisé les moëllons de grès provenant de l'ancienne église romane.

La tour et le transept appartiennent encore au style gothique, mais de la dernière période. Nous en avons comme preuves la corniche à modillons caractéristiques, l'appareil des parements en moëllons réguliers de calcaire et la taille des pierres qui accusent la fin du XV^e siècle pour le transept et le commencement au XVI^e siècle pour la tour. L'arc qui sépare la grande nef de la tour est en ogive.

Cependant les fenêtres du transept, de même que celles du chœur, ont été agrandies et transformées au XVII^e siècle: la forme adoptée alors pour les arcs est celle de l'anse de panier.

Le reste de la construction, c'est à dire les trois nefs bâties en moëllons de grès, ne remontent pas plus haut que le commencement du XVIII^e siècle. La reconstruction semble avoir été complète: murs, arcades, toitures, tout semble avoir été renouvelé à cette époque, à moins que les colonnes primitives n'existent encore peut-être sous le revêtement des piliers qui ont 1 mètre de côté. Une pareille largeur, que ne justifie nullement l'importance de l'édifice, peut dissimuler aisément une colonne gothique ou même un pilier roman. Mais dans ce cas, on n'aurait conservé uniquement que ces supports, car les arcades de la nef, en anse de panier très aplaties, et la maçonnerie qui les surmonte, sont incontestablement modernes.

L'intérieur est décoré dans le style Louis XIV. Les piliers d'ordre ionique sont surmontés d'arcades, dont nous venons de parler, supportant une forte corniche reliée au plafond par une gorge. Le plafond décoré de moulures s'étend sur la grande nef et le chœur, tandis que les bas-côtés et le transept sont couverts par des voûtes à nervures en lattis imitant une voûte en maçonnerie.

Cette décoration de grand style donne à l'intérieur une allure impressionnante. Nous devons ajouter que le mobilier a quelque valeur. Signalons spécialement un beau confessionnal en style Louis XIV; l'autel de Ste Marguerite, patronne de l'église, en style Régence; les fonts baptismaux en pierre bleue du XV^e siècle et une pierre tombale représentant deux personnages, homme et femme, en costume du XVI^e siècle, mais l'inscription manque. Telle que nous la voyons actuellement, l'église de Tihange présente, à notre avis, un caractère artisti-

que et archéologique justifiant son admission parmi les édifices religieux monumentaux.

A côté de l'église et formant pour ainsi dire corps avec elle, se trouve le presbytère, vaste bâtiment du XVII^e siècle, modernisé au XVIII^e, se composant du corps de logis avec tourelle contenant l'escalier et de dépendances. L'ensemble de ces divers éléments est des plus pittoresques.

Situés à mi côte de la colline que couronnent les bois légués par Jean l'Agneau à la communauté de Tihange, dominant la vallée, de la Meuse dont l'ampleur en cet endroit est grandiose, l'église et le presbytère de Tihange forment un ensemble remarquable et caractéristique, qui mérite d'être conservé intact.

C'est pourquoi nous estimons que le presbytère doit également recevoir les honneurs du classement.

Quant au vieux cimetière, qui complétait admirablement ce bel ensemble, nous aurions voulu pouvoir le proposer également pour cette marque de distinction. Malheureusement il a été l'objet, il y a quelque temps, d'un acte de mauvais goût regrettable. On a fait une brèche énorme dans le mur d'enceinte pour y placer un monument commémoratif de la guerre du caractère le plus banal, et l'on ne s'est même pas donné la peine de transporter les décombres au dehors; ils sont restés en tas dans le cimetière, contre le mur du chœur, occasionnant de l'humidité à celui-ci. Nous attirons l'attention de l'autorité supérieure sur la situation créée par cette incurie: la brèche est restée ouverte, permettant l'accès du cimetière à tous venants: bêtes et gens.

Il y aurait lieu de fermer cette ouverture par un grillage en fer de hauteur suffisante et de faire enlever les décombres qui déshonorent le champ de repos.

Comme conclusion, nous avons l'honneur de proposer de ranger l'église de Tihange dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte et le presbytère dans la 3^e classe des édifices civils publics.

5. A propos du projet de dérochage intérieur de l'église de Racour, nous avons pensé qu'il était nécessaire de mettre au point, le caractère architectural de la tour, qui ne fut jamais construite pour être une tour d'église, mais qui constitue un véritable beffroi du 15^e siècle, contre lequel vint s'ajouter au 16^e siècle, une église nouvelle.

L'église de Racour présente un grand intérêt. Elle possède une tour originale remarquable, qui a été inscrite dans la 2^{me} classe des édifices religieux. Cette tour du 14^e siècle attire avant tout le regard par ses puissantes proportions qui semblent peu cadrer avec les dimensions plus restreintes de l'église.

Toutefois sa puissance ne manque pas de beauté ; celle-ci consiste surtout dans une grande simplicité et dans la variété des matériaux employés.

La tour comprend un soubassement d'un mètre de haut et trois étages supérieurs marqués par de légers retraits de la muraille soulignés par une moulure ; à l'intérieur, le rez de chaussée est surplombé par une belle voûte gothique, dont l'un des quartiers a été troué pour donner passage aux cloches.

La construction fut faite au moyen de blocs équarris de calcaire et de grès houiller dont les lignes s'alternent différemment suivant les étages. Cet arrangement produit un heureux effet qui réjouit la vue, car rien d'autre ne décore cette muraille (qui du côté sud, paraît formidable, par l'adjonction de la tourelle d'escalier) sinon une baie ogivale à chaque face et à l'étage supérieur.

Nous avons peine à croire que cette tour fut faite pour une église ; nous pensons que cela fut autrefois un donjon seigneurial qu'on a utilisé plus tard comme tour d'une nouvelle église bâtie au 15^e ou 16^e siècle, qui est celle qui subsiste encore aujourd'hui. Cette opinion s'appuie surtout sur son genre d'architecture qui paraît être moins d'un édifice religieux que d'un ouvrage défensif militaire. Mais il y a deux détails qui frappent dans la construction :

1^o) L'absence de porte dans la muraille de l'Ouest, où on a fait seulement au 18^e siècle, une petite ouverture sans proportion avec la tour ; à l'Est, (actuellement vers l'intérieur de l'église), il existe une grande ouverture en ogive qui servit évidemment autrefois d'entrée au donjon.

2^o) Nous avons dit que la tour a un soubassement qui se termine par une moulure. Or cette moulure a été coupée nette, quand on établit la porte du 18^e siècle ; et chose étrange, elle se continue dans l'intérieur de l'église, alors qu'elle ne s'y retrouverait pas si la tour avait été faite pour être accolée à une église.

S'il nous faut admirer les matériaux durs dont est faite cette tour donjon, il n'en est plus de même si nous considérons le corps de l'église ; ici c'est le tuffeau de Lincent qui n'est pas fort éloigné de Racour, et la pierre de Gobertange, donc du matériau tout à fait tendre.

Aussi, l'extérieur de l'église de Racour est-il lamentable ; partout les intempéries ont creusé, mangé et parfois détruit la pierre, surtout aux angles de l'édifice et aux moulures des fenêtres. Il est vrai qu'aucune restauration n'est intervenue au cours des siècles pour obvier au désastre et que les parties exposées ne furent jamais mises à l'abri. Nous croyons qu'il y sera pourvu à l'avenir.

6. M.M. Lohest et Ruhl ont fait le rapport sur le classement du portique formant l'entrée de l'Hôtel-de-Ville de Dalhem, à l'occasion du projet relatif à la consolidation et à la restauration éventuelles de cet édicule :

Dalhem est une ancienne ville fortifiée, dont l'ancien château est cité dès 1105. — Capitale de l'ancien comté de ce nom, ses seigneurs furent successivement les Comtes d'Ahr, puis les Comtes de Hostade. — Cédé au Brabant dans la seconde moitié du XIII^e siècle, l'ancien comté forma l'un des trois cantons du Pays du Limbourg, connus sous le nom de « Pays d'Outre-Meuse », puis suivit jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, à peu de chose près, les destinées de nos anciennes Provinces-Belgique.

Son château, ancienne habitation des Seigneurs servit jusqu'en 1672, de résidence aux Gouverneurs (Drossarts) nommés par le Suzerain.

Sa position stratégique, qui offre de l'analogie avec celle de Limbourg, lui valut le triste privilège d'être prise sept fois d'assaut.

En 1193 par les Brabançons et les Limbourgeois.

En 1239 par les Brabançons.

En 1291 par les Liégeois.

En 1465 par les Liégeois qui pillèrent ville et château.

En 1568 par Alexandre Farnèse.

En 1632 par van Stakenbroeck, commandant les troupes des Etats Généraux des Provinces-Unies.

En 1672 par de Bellefond, maréchal commandant les troupes du « Grand Roy ».

Cette fois les soudarts de Louis XIV le réduisirent en ruines dont il ne s'est plus relevé.

Actuellement, à part les pans de mur du château féodal, les débris de son enceinte flanquée de tours et le clocher de son église, voilà ce qui reste de l'époque médiévale.

Un spécimen d'architecture civile, du XVII^e siècle, le portique de l'Hôtel de Ville, échappé au sac de 1672, présente un réel intérêt et fait l'objet du présent rapport :

Il fût élevé peu après l'époque où le pays de Dalhem fut dévolu (1665) aux Pays-Bas.

Il se divise nettement en deux parties. La partie inférieure, allant du sol à la dalle du balcon, et la partie supérieure dont les pierres sont encadrées et font corps avec la maçonnerie.

Il n'en est pas de même des pierres de la partie inférieure, qui sont simplement juxtaposées.

Et la question se pose, de savoir s'il ne s'agit pas en ce qui les concerne, d'un remaniement en vue d'agrandir le balcon. Dans cette hypothèse, seule la partie supérieure serait de 1665 et les pilastres auraient, à l'origine reposé sur des consoles.

Disons cependant que remanié ou pas, l'ensemble est charmant et, somme toute bien proportionné, et qu'à notre avis, il y a lieu de le conserver dans l'état actuel. Seulement cet édicule a bien souffert et c'est avec raison que l'Administration communale a jeté le cri d'alarme, car les pierres inférieures mal assises, sans fondations, sont disloquées et plusieurs fendillées.

Les disjonctions sont prononcées et inquiétantes et il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, car spécialement le pilastre gauche est fortement déplacé et pourrait pivoter, provoquant la chute de la dalle supérieure qui est brisée en plusieurs fragments et maintenue par des ferrailles.

Pour l'édification des autorités, M. F. Lohest a dressé un devis des travaux de remise en ordre suivant le dispositif actuel et il en résulte une dépense de 2500 francs. Il s'agit de simples mesures de sécurité et de conservation sans aucun embellissement.

Dans la suite, quand les circonstances le permettront, il serait désirable de remettre en état tout l'édifice, c'est à dire remplacer les fenêtres du rez de chaussée, replacer les meneaux dans les fenêtres de l'étage, remplacer le garde-corps du balcon, placer des portes convenables, dérocher les maçonneries et restaurer les blasons ainsi que l'inscription.

Notre Comité a demandé et a obtenu le classement de la chapelle St-Roch, située au carrefour de deux chemins, dans la paroisse de Ben, Commune de Ben-Ahin. Sans caractère architectural, quoique datant du 17^e ou 18^e siècle, cette chapelle est située dans un site agreste, agréable à la vue ; elle est abritée par un tilleul bicentenaire qui a dû être planté au moment de la construction de la chapelle ; malheureusement, chapelle et tilleul sont menacés dans leur existence par une nouvelle carrière toute proche.

Nous attirons l'attention sur un calvaire ancien, de la fin de l'époque gothique, vestige probablement d'une ancienne trabe provenant de l'église romane de la localité dont il ne reste plus aujourd'hui que la tour seulement. La Vierge a été volée pendant la guerre. Il y a là aussi une statuette intéressante de St-Roch, du 18^e siècle, genre Del Cour.

M.M., nous arrivons au terme du rapport. Nous aurions encore à vous retracer diverses questions, qui furent portées devant notre assemblée.

La communication de M. Jaspas sur l'entourage et l'isolement d'anciens monuments ;

L'appel de M. Bonjean en faveur de la loi sur la protection des monuments et des sites ;

Le numérotage dans les classements dont M. Jaspas s'est fait le persévérant adversaire ;

Les cartes de la province portant l'indication des monuments et des sites ;

La démolition de l'ancienne église de Lincent dont M. Lohest fut l'intelligent et énergique défenseur, etc.

Nous nous contenterons de vous rappeler combien tous ces objets en discussion ont présenté d'intérêt ; quant à les reproduire ici, il n'y faut pas songer, parce que la place est plus ou moins limitée à nos rapports de fin d'exercice. Leur simple énonciation et la rapide revue des travaux sur lesquels se sont portées les études de nos membres prouvent à suffisance, que cette année fut encore pour nous, un temps de sérieux labeur fécond en résultats, pour l'art et la beauté.

Section des Sites.

Rapporteur : M. CH. J. COMHAIRE.

Au début de notre Rapport de l'année dernière, nous disions que les diverses administrations publiques ont pris conscience qu'à côté du but initial qu'elles sont appelées à mener à bonne fin, il est des considérations d'ordre historique, artistique, archéologique ou pittoresque, à mettre en ligne de compte. Il est certain qu'une route, une voie ferrée, un canal, peuvent être éventuellement légèrement déviés de leur axe, sans désavantage dans l'économie générale de l'œuvre s'il s'agit d'assurer le maintien d'un site intéressant, d'un arbre centenaire, d'un rocher remarquable, d'un édifice ancien, d'un souvenir historique. Les créateurs d'une route, d'une voie ferrée, d'un canal, n'ont pas le droit, ex-abrupto, de détruire tout ce qui est empris dans leur jalonnement parce que bon leur semble, de faire fi de ce que la Nature ou nos ancêtres ont créé de beau et d'intéressant, de faire table rase de tous les documents historiques, artistiques ou naturels. On ne recrée point ce que l'on a détruit, ni un arbre centenaire, ni un rocher pittoresque, ni une église romane ou gothique. Et ajoutons-le, et crions-le bien haut pour ceux qui n'ont pas comme nous le culte du beau et du passé, on doit tenir compte non seulement de la valeur artistique, de la valeur historique,

de la valeur pittoresque, mais encore de la valeur « marchande », — par la foule des étrangers, touristes et promeneurs qu'attirent ces curiosités et laissent leur bel argent au pays, — de ces belles œuvres de nos ancêtres et des beautés naturelles.

À côté des prescriptions légales en la matière, nous constatons donc, avec joie, chaque jour d'avantage, un « bon vouloir » digne de tout éloge. Dans toute administration du reste se rencontrent des fonctionnaires que le goût du passé ou le sentiment de la Nature, émeuvent, et qui, le cas échéant, songent à concilier les droits et intérêts de toute espèce. Ils savent sponte sua faire quelque concession, modifier quelque peu des projets et des plans, faire appel même officiellement à notre Collège. Nous avons vu en ces derniers temps, l'avons-nous déjà dit ? l'Administration communale d'Olne solliciter nos conseils au sujet de plantations dans l'ancien cimetière entourant l'église ; l'Administration communale de Melen solliciter un avis pour le maintien de son « Arbre de la Liberté » de 1793 ; celle de Lens-sur-Geer, sa conduite à tenir au sujet de l'écroulement du fameux tilleul du Frenay, qui aurait été planté l'an 1288, lors de la bataille de Woeringen ; l'Administration de Gemmenich, pour un sentier ; celle d'Andrimont, refusant d'aliéner le sentier 68 ; l'Administration des Ponts et chaussées, acceptant des suggestions pour une route ; l'Ingénieur en chef du service technique provincial, signalant qu'un trainage ou chemin de fer aérien va détruire le site du château d'Aigremont ; bien plus M. le Ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, sollicitant pour le service de l'électricité de son département, une carte des sites et monuments de la province.

Et venons-en au travail accompli cette année. Il est tout aussi considérable que précédemment, et il me faut déclarer que le Comité provincial de Liège, sans vouloir lui casser l'encensoir sur le nez ni médire des autres collègues provinciaux, tient peut-être la tête pour le nombre des séances et le nombre des points à l'ordre du jour de ses séances.

En matière de protection des arbres et forêts, signalons d'abord la question du tilleul colossal, mais malheureusement moribond, dit « du Frenay », à Lens-sur-Geer, qui aurait été planté en 1288 comme nous l'avons dit supra. Le Conseil communal voulant en garder un souvenir tangible, nous avons proposé, ce qui a fait sursauter plus d'un, d'en garder sur place un fac-similé en béton... Depuis au surplus, nous avons trouvé à Gérouville, dans le fond du Luxembourg, une première application de ce système commémoratif. Nous avons profité de l'occasion pour pousser à fond cette question des arbres historiques à replanter, et

nous renvoyons à notre Rapport. Il a été aussi question de deux vieux tilleuls s'élevant aux deux entrées du village de Hody ; d'un beau hêtre près de Famelette ; d'un hêtre splendide « à feuilles de fougères », de l'Hôtel de l'Amirauté, et de l' « Arbre Justice » au sommet des roches de la Chabresse, commune de Tilff ; d'un chêne centenaire dans le cimetière de Rahier (M. Comhaire) ; d'un mûrier très âgé à Wandre, à la Paire Maquet (M. Comhaire) ; d'un hêtre au lieu dit « Vieux-Jardin », commune de Sougné-Remouchamps (M. Comhaire) ; de trois marronniers croissant devant l'église de cette commune (M. Comhaire) ; de 22 ormes très vieux cantonnant l'église d'Avennes (M. Schoenmackers) ; de 20 marronniers croissant le long du cimetière de Tilff (M. Comhaire) ; d'un groupe de châtaigniers sur le bord de la route d'Argenteau à Richelle, sur le versant de la terrasse supportant l'église et le cimetière (M. Comhaire) ; d'arbres périssant du parc de Rennes, commune de Hamoir (M. Tombu) ; d'un bosquet sis au bord de la Meuse, lieu dit « au Roc » à Huy (M. Tombu) ; de la coupe de bois à Remersdael, Fouron-Saint-Martin et Montzen (M. Peuteman) ; de la suppression d'arbres de l'Avenue Nicolaï à Heusy-Verviers (M. Bonjean) ; de la plantation de genêts et ajoncs épineux sur le talus de la nouvelle route à Esneux (M. Simonis) ; sur la protection des Hautes-Fagnes de la Baraque-Michel (M. Peuteman), « ce joyau non pareil que sont les Hautes-Fagnes, où tant de poètes, tant d'artistes, tant d'hommes de sciences et tant d'amateurs de la solitude, sont venus demander l'inspiration, la noblesse de couleur et de lignes, le secret des caprices naturels et les délices de se rapprocher de la simplicité primitive. Tout cela, des landes grandioses et farouches, après l'horrible saignée à blanc que l'on projette, est condamné à devenir une plaine désolée et sinistre, sans valeur pour de nombreux siècles. Les raisons en faveur de la protection des Hautes-Fagnes, ont été habilement condensées dans le rapport présenté à la Chambre par M. le marquis Impériali en mars 1924 (Modification vraisemblable du régime des eaux de Spa, amoindrissement vraisemblable du cubage d'eau du réservoir de la Gileppe, destruction d'un site imprégné d'une poésie intense et suprêmement émouvante, anéantissement de la faune et de la flore d'un « îlot glaciaire »).

La question des carrières ou plus exactement la protection de nos splendides massifs rocheux de calcaire de la vallée de l'Ourthe en particulier, est un souci constant de notre Comité. Signalons, à nouveau cette affaire de la Pirée-Chales, entre Hony et Fêchereux (M.M. Comhaire et Simonis) ; l'extension de la carrière de Beaumont, même commune (M. Comhaire) ; une demande de concession de fours à chaux

dans les rochers du Monceau, devant Tilff, même commune d'Esneux (M. Comhaire) ; la reprise de la vaste carrière de la Heid-Leruth, commune de Comblain-au-Pont (M. Comhaire).

La protection des sentiers et des vieux chemins, de plus en plus nécessaires aux promeneurs et touristes et aux esthètes alors que nos routes battues, laminées par les autos infernaux deviennent impraticables est de plus en plus nécessaire. Sentiers et chemins sont étroitement surveillés. Mentionnons les chemins que l'on croyait interdits dans la vaste forêt de Theux et Louveigné (M. Comhaire) ; le chemin vicinal n° 68, à Juslenville, commune de Theux (M. Bonjean) ; le sentier reliant La Salte au lieu dit Champaix, route de Poulseur (M. Simonis) ; le chemin n° 1 de Beaufays au Bois-le-Comte et Ry de Gobry et le sentier qui lui fait suite, communes de Beaufays et Dolembreux (M. Simonis) ; le sentier 54 et partie du sentier 26 au Ru de Bilstain, commune d'Andrimont (M. Bonjean) ; le chemin de la ferme de Loneux, Esneux (M.M. Comhaire et Simonis) ; le sentier lieu dit Dickenbosch, commune de Welkenradt (M. Bonjean).

En matière de sites composites, signalons : le site des église, cimetière et trois marronniers de Sougné (M. Comhaire) ; le site du cimetière et chêne de Rahier (M. Comhaire) ; la place de Pair, commune de Clavier (M. Comhaire) ; l'établissement du trainage ou chemin aérien de charbonnage dans le site d'Aigremont, commune des Awirs (M. Comhaire) ; le cimetière désaffecté de Belle-Maison, commune de Marchin (M. Tombu) ; le site de la Place Verte, à Huy (M. Tombu) ; le site du Pont des Veaux, à Huy (M. Tombu) ; un parc public et des rues au quartier de Hocheporte à Liège (M. Jaspar) ; le site du boulevard de la Sauvenière ou plutôt du Mont-Saint-Martin, à Liège (M. Jaspar).

La Commission royale a classé :

Le « gros hêtre » ou « hêtre du Vieux-Jardin », commune de Sougné-Remouchamps ; le chêne de Rahier ; le hêtre de Famelette, commune de Tilff ; le hêtre à feuilles de fougères de l'Amirauté, même commune ; l' « Arbre Justice » au-dessus de la Chabresse, même commune ; le groupe de châtaigniers sur le versant de la terrasse de l'église de Richelle ; elle permet l'abatage d'un arbre sur deux à Masta, commune de Stavelot ; sur la chaussée de Malmédy, alors qu'on voulait les abattre tous pour une course d'automobiles ; elle prône des mesures à prendre pour sauvegarder les arbres du château de Rennes, près de Hamoir ; elle décide le maintien des jeunes marronniers au long du cimetière de Tilff ; elle estime qu'il faut conserver les débris du tilleul mort de Lens-sur-Geer et en planter un autre, à une certaine distance ; elle classe le site de la

chapelle Saint-Roch, commune de Ben-Ahin, avec les arbres qui l'entourent ; elle classe, avec le chêne de Rahier, le site du cimetière et de l'église (3^{me} classe) ; le site de Pont-de-Bonne, commune de Modave (3^{me} classe) ; le massif rocheux devant la gare de Trooz, commune de Forêt (2^{me} classe) ; le chemin n° 68 à Jusleville, commune de Theux (3^{me} classe) ; le « chemin des chapelles », et les chapelles, menant à la Sarthe lez Huy.

M. l'Abbé MORET. — Messieurs, je désirerais encore poser une question.

Il nous arrive de découvrir de vieilles statues dans des sacristies et plus souvent, hélas ! dans des greniers de presbytères. Lorsque nous leur reconnaissons quelque valeur, nous n'avons pourtant aucun moyen d'influence pour contraindre une Fabrique d'église à les restaurer, et nous nous demandons ce qu'il faut en faire. Que fait-on dans les autres provinces ?

M. LE PRÉSIDENT. — En général, les Fabriques d'églises sont peu compréhensives, en matière d'art bien entendu. Il faudrait donc commencer par les rendre plus intelligentes à cet égard.

A Bruxelles et dans d'autres parties du pays, beaucoup de Conseils de fabrique se donnent la peine d'améliorer les statues qu'ils peuvent posséder, afin de les restituer, si possible, au culte. Lorsqu'ils n'y parviennent pas, ils demandent la permission de les aliéner mais la réponse est invariablement celle-ci : vous pouvez les vendre soit à une autre église, soit aux musées de l'Etat, de la Province ou de la Commune.

M. l'Abbé MORET. — Il y a de ces statues qui offrent un grand intérêt au point de vue archéologique, mais qui ont quelquefois perdu un membre et que l'on ne peut pas replacer dans des endroits apparents. J'ai eu l'occasion de faire un rapport à propos d'une église de Liège où 14 statues intéressantes du 18^e (?) siècle ont navigué dans les caves lors d'une crue de la Meuse. Nous avons jugé bon de réserver quatre ou cinq de ces statues.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce de l'église Sainte-Croix dont il s'agit ?

M. l'Abbé MORET. — Non, de Saint-Phollien.

Nous avons demandé qu'on replace quatre ou cinq statues dans l'église et, pour les autres, nous avons sollicité l'autorisation de les vendre. Mais les statues n'ont pas été replacées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous sommes ralliés à vos vues.

M. l'Abbé MORET. — Mais on n'a rien fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne pas nous l'avoir signalé ?

M. l'Abbé MORET. — Nous l'avons fait.

Que faut-il faire, par exemple, lorsqu'on ne veut pas replacer les statues parce qu'elles ne sont pas du style de l'église et qu'on demande l'autorisation de les vendre ? On ne pouvait pas les replacer d'ailleurs dans l'état où elles étaient. J'avais proposé que l'on fit une espèce de petit musée dans une chambre à côté, où l'on sonnait les cloches.

M. BRUNFAUT. — N'a-t-on pas remis ces statues de Delcour et d'autres dans les greniers et les caves, simplement parce qu'on achetait de mauvaises statues en cuivre ?

M. l'Abbé MORET. — Non, non !

UN MEMBRE. — Il n'y a pas une seule figuration de Saint-Pholien dans cette église.

M. JANSSENS DE VAREBEKE. — Il faudrait, autant que possible, recommander à chaque église de placer les objets intéressants dans une partie de l'édifice.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce que nous faisons.

M. JANSSENS DE VAREBEKE. — Il y a toujours moyen de mettre certains objets en valeur pour la visite d'un édifice. D'anciennes dentelles ou broderies peuvent être pendues aux murs, c'est-à-dire conservées autrement que dans les armoires d'où elles disparaissent très souvent sans que l'on sache comment. On constate simplement que certains objets arrivent sur le marché. Nous avons trouvé chez des antiquaires des objets qui ne provenaient pas de couvents mais d'églises paroissiales.

Si le public pouvait voir les objets, ce serait une sauvegarde. Aussi ne saurait-on assez encourager l'idée de réserver dans chaque église une chambre, un corridor ou une dépendance quelconque, pour y placer des objets de ce genre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez que la Commission entre entièrement dans vos vues.

M. BRASSINE. — Je voudrais savoir si la Commission dispose de moyens d'action pour obliger un particulier à remettre en place soit une statue, soit un autel intéressant, soit, par exemple, une chaire de vérité.

À Liège, à l'église Saint-Christophe, le précédent curé avait fait enlever une paroi de la chaire de vérité. D'après une décision de la Commission des Monuments, cette paroi doit être remise en place. Comment peut-on obliger le curé à s'exécuter ?

M. LE PRÉSIDENT. — Par l'intervention de l'Archevêque ou de l'Evêque.

M. BRASSINE. — La Commission ne dispose pas d'autres moyens ?

M. LE PRÉSIDENT. — Elle peut s'adresser à deux autorités : à l'autorité religieuse et à l'autorité civile.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter trop longtemps à ces détails, sinon, notre ordre du jour ne sera pas épuisé.

M. l'Abbé MORET. — Je crois que l'autorité a le pouvoir d'ordonner qu'une paroi de la chaire de vérité soit remise en place. On ne peut même pas déplacer un meuble !

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons parmi nous des jurisconsultes qui ne croient pas qu'il soit possible d'ordonner la remise en place d'un objet.

PROVINCE DU LIMBOURG

Rapporteur : M. L'abbé POLYD. DANIËLS.

Messieurs,

Avant de commencer ce rapport je tiens à rendre un hommage respectueux à la mémoire d'un collègue que nous avons perdu au commencement de cette année, Monsieur François Huybrigts. C'était un travailleur infatigable se dévouant corps et âme à l'archéologie. Fouilleur heureux, il a fait sortir de terre d'innombrables et intéressants témoins des âges passés, surtout des époques romaine et franque. Ses collections étaient connues de tous ceux qui s'occupent de notre contrée à ces époques lointaines ; ses écrits ne se comptent pas, et si les conclusions qu'il tirait de ses découvertes n'étaient pas toujours admises de tous, on se plaisait à reconnaître sa bonne foi et son ardeur au travail. Le grand chagrin ressenti du sac de son habitation à Tongres, un vrai musée, avait miné sa santé si robuste et hâté sa mort, quoique jusqu'à son dernier jour il s'est occupé de ses études. Nous conservons de lui le meilleur souvenir.

Je n'ai pas à vous présenter une liste de travaux importants sur lesquels nous avons eu à donner un avis : nous traversons des temps difficiles, rendus plus difficiles encore par la rareté des subsides.

Voici un aperçu des objets dont nous nous sommes occupés :

Agrandissement des églises de Mettecoven, de Kinroy, et de Lommel (Colonie) ;

Restauration de la tour de l'église d'Oostham, tour vénérable remontant au 11^e, peut-être au 10^e siècle ; Placement d'un maître-autel, de fonts baptismaux et d'un banc de communion dans l'église de Ryckel ; de deux autels latéraux dans celle de Bocholt ; d'une chaire de vérité dans celle de Tessengerloo ; d'une verrière dans celle de Notre-Dame à St-Trond et dans celle de Peer ;

Restauration du St-Sépulcre dans l'église de Brée ;

Décoration picturale de l'église d'Eygenbilsen ;

Déplacement et mise en l'ordre ancien des panneaux du remarquable plafond peint de l'église de Fologne ;

Construction d'une nouvelle cure à Berlingen et à Ryckhoven ; travaux à celle de Genck, de Leuth, de Reppel ;

Construction d'un porche à la Chapelle de Notre-Dame à Opitter ;
Tranfert de l'ancien pilori de Zepperen et ré-érection sur la place publique.

Nous nous sommes occupés une fois encore de la Chapelle de Guvelingen près St-Trond. C'est une affaire ancienne, mais à la suite d'une demande de la Fabrique d'église de Schuerhoven tendant à en obtenir la démolition, notre collègue, M. Govaerts a été examiner l'état dans lequel elle se trouve actuellement ; il a conclu à une demande de classement, et nous exprimons l'espoir de voir restaurer et remettre en son état primitif, ce reste si intéressant de l'époque romane. Une distraction de la Commission centrale avait fait croire à un avis favorable donné par notre collègue à une première demande de démolition ; espérons que le classement nous conservera ce petit monument, ni suffisamment connu, ni étudié jusqu'à présent.

Nous nous permettons d'appeler l'attention de tous nos collègues sur une question qui ne nous semble pas dénuée d'importance : l'établissement de la lumière électrique dans les églises. Les poseurs d'appareils électriques ne sont guère archéologues ; il est arrivé qu'un de nos membres a eu à intervenir quand un de ces industriels voulait percer des clefs de voûte historiées pour le passage des fils ; dans une autre église deux de nos membres, lors de l'examen d'autels nouvellement placés, sont arrivés à temps pour empêcher le placement de branches de lumière affreuses dans un beau chœur du 15^e siècle, près d'un admirable retable.

Notre Comité a eu le chagrin de voir démolir la magnifique maison dite *Het Hooghuis* située vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville à Hasselt. Elle était classée et nous avons fait l'impossible afin de la conserver. Vains efforts ! Elle vient d'être remplacée par un café *modern style* de choix. C'est un véritable acte de vandalisme qui pèsera lourdement sur la conscience de ceux qui auraient du tenir à conserver ce bel échantillon du style liégeois, dans une ville où les monuments sont plutôt rares.

M. LE PRÉSIDENT. — Je saisis l'occasion pour vous féliciter une nouvelle fois, au nom de la Commission réunie, de votre nomination dans l'Ordre de Léopold. Vous avez été promu Officier, et je vous en complimente cordialement en notre nom à tous, car vous l'avez cent fois mérité. (*Applaudissements.*)

M. l'Abbé DANIËLS. — Je vous remercie, Monsieur le Président, et

je remercie les membres de la Commission des félicitations qui me sont adressées.

Je tiens à souligner encore la perte du secrétaire de notre Commission, M. Huybrighs. C'était un homme universellement connu, et je tiens encore à rendre hommage à ce travailleur infatigable qui a rendu beaucoup de services, bien qu'on n'ait pas toujours accepté les déductions qu'il tirait de ses découvertes. Il importe de rendre hommage à sa bonne volonté et aux services éminents qu'il a rendus.

Il est un petit point sur lequel je voudrais appeler l'attention : il s'agit de l'installation de la lumière électrique dans nos églises. Il n'y a pas très longtemps, j'ai pu mettre le holà aux travaux d'un électricien qui se préparait à percer des clefs de voûte historiées pour placer des appareils d'éclairage électrique. Dans une autre église, nous avons été appelés à faire la réception de deux autels latéraux où un industriel avait placé des branches de lumière qui juraient avec le style du 17^e siècle de l'église. Dans d'autres églises, les lustres du 15^e siècle peuvent être difficilement adaptés à l'éclairage électrique ; lorsqu'on le fait, le résultat est une horreur.

Il importerait donc d'y appeler l'attention des Fabriques d'églises.

Je connais une église où l'on s'est servi de belles lampes du 17^e siècle pour y attacher un fil électrique avec un abat-jour et une ampoule !

J'ai encore le regret de vous annoncer, Monsieur le Président, que la *Hooghuis*, cette belle maison du 17^e siècle à Hasselt, a été rasée et remplacée par un café du plus modern-style. Ceux qui n'ont pas voulu se mettre à la besogne ni surtout procurer des fonds pour la conservation de cet intéressant édifice l'auront sur la conscience.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer que nous avons obtenu des deux Départements intéressés qu'une circulaire fût envoyée, par l'intermédiaire des Gouverneurs, à toutes les communes du pays pour recommander que les projets relatifs aux appareils tant de chauffage que l'éclairage soient soumis à la Commission des Monuments et des Sites et, par conséquent, à ses correspondants. Les cas que vous signalez me paraissent être des cas de rébellion ou d'ignorance. Il ne se passe pas de séance où nous n'ayons à examiner l'un ou l'autre projet relatif à l'éclairage ou au chauffage d'une église. Malheureusement, il peut toujours y avoir des exceptions, puisqu'en Belgique on est indiscipliné par nature.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. REMISCH.

Messieurs,

Au commencement de ce rapport, je ne puis m'empêcher de constater que notre province souffre plus que d'autres de la parcimonie des subsides alloués dans le but d'effectuer des travaux de restauration aux monuments historiques. La collégiale de Saint-Hubert, une des plus belles églises du pays, mériterait une restauration complète et le plus tôt possible. La restauration des ruines d'Orval est lente. J'ajoute que les travaux s'effectuent dans d'excellentes conditions. Il y a des parties très intéressantes non classées encore qui mériteraient de l'être. Elles devraient être déblayées et restaurées aussi.

Le pont sur la Semois, à Chiny, s'écroule. L'an passé j'ai dit dans le rapport : « Si des mesures efficaces ne sont pas prises bientôt, une des prochaines débâcles des glaces emportera le « Pont des Comtes » et le site de Chiny aura perdu une de ses attractions. L'hiver dernier était relativement doux en Ardenne. Les eaux de la Semois, n'ont guère été gelées. Il n'y a pas eu de glaçons jetés contre le pont et pourtant déjà une partie de la voûte d'une arche gît dans l'eau. Tout le reste est branlant. La circulation sur le pont ne devrait-elle pas être interdite ? Des accidents sont à craindre.

Laissez-moi attirer tout particulièrement votre attention sur ces trois charmants fleurons des curiosités historiques, artistiques et pittoresques du Luxembourg. Il est nécessaire qu'ils soient sauvés à tout prix.

C'est la situation créée au pays par la guerre qui est en partie cause de la lenteur des travaux de restauration. Mais ne vaut-il pas mieux restaurer à temps que de devoir reconstruire ? La collégiale de St-Hubert menace ruine et la restauration du pont de Chiny n'est peut-être déjà plus possible à l'heure actuelle.

La vieille église d'Attert, classée à cause de sa valeur archéologique menaçait ruine aussi, parce que la toiture n'avait pas été entretenue. Suivant le rapport de MM. Cornu et Haverland, délégués pour examiner

les travaux de restauration exécutés, l'ancienne église paroissiale St-Etienne, désaffectée, semble sauvée pour quelque temps. Les délégués constatent que « la courageuse initiative prise par M. l'abbé Tochert, curé d'Attert, pour sauver de la ruine cet intéressant monument est digne de tous les éloges. Quant aux travaux exécutés, ils sont très satisfaisants et ont été conduits avec la plus stricte économie. Nous estimons, disent-ils, qu'il y a lieu de liquider les subsides promis par M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les fonds de son département. »

* * *

Dégagement de l'église de Lignières. — En avril dernier, M.M. Bourguignon et Adrien de Prémorel, en présence de M. le Bourgmestre et de M. le Curé, délégués par le Conseil de fabrique, constatèrent ce qui suit :

« Édifié vers 1869, en très bon état de construction, l'église de Lignières, élancée sur un tertre naturel, domine avantageusement le village. Elle est entourée d'un terre-plein qui forme un heureux dégagement du monument sauf cependant à l'Est où se trouvent une habitation particulière presque contigüe et l'emplacement de l'ancienne école communale incendiée, en 1914, par les Allemands. De ce côté, une bande étroite de terrain sépare le bas côté gauche et le chœur de l'église, des propriétés voisines : l'abside est proche du jardinet communal qui surplombe de 2 mètres 50 cm. la base de cette partie de l'édifice.

» Au point de vue de l'aspect général de l'église, il y a lieu d'envisager un dégagement plus complet, de profiter des circonstances pour élargir du côté Est, le terre-plein trop exigü, c'est pourquoi nous estimons qu'il serait regrettable d'aliéner l'emplacement de l'ancienne école et de favoriser la construction d'un bâtiment particulier qui nuira aux abords et à l'éclairage de l'église paroissiale.

» Si la commune considère qu'il est d'intérêt communal de vendre les matériaux et les ruines de son école en même temps que l'emplacement, elle devrait, tout au moins, ne pas réaliser pour l'usage d'un particulier, le jardinet et en réserver le terrain de 2 ares 10 c^a, pour l'aménagement d'un talus en pente douce qui donnerait aux abords du chœur de l'église, plus d'espace, en supprimant une surélévation abrupte qui, malgré toutes les précautions est une cause d'infiltration des eaux et d'affaiblissement de lumière pour le monument du culte.

» En envisageant la construction éventuelle d'une nouvelle sacristie, la place actuelle fort restreinte pouvant seule être utilisée, nous estimons aussi que le jardinet surélevé devenu propriété particulière, sera un

obstacle à la construction d'une sacristie, laquelle se trouverait en contrebas et très médiocrement éclairée. »

En conséquence les rapporteurs concluent « que la commune en cédant l'emplacement et en favorisant la création d'une nouvelle propriété particulière, portera préjudice à l'aspect, au dégagement et à l'amélioration de l'église de Lignières. »

* * *

La Collégiale de St-Hubert. — Dans l'introduction de ce rapport, j'ai attiré votre attention sur l'état lamentable du joyau architectural qui pare la petite ville de St-Hubert. Voici un extrait du rapport que firent M.M. Theissen, curé-doyen à Bouillon, et Eug. Haverland, architecte à Virton, délégués pour visiter le monument à la suite d'une demande faite par M. le doyen et le Conseil de fabrique de Saint-Hubert. Ils s'expriment comme suit :

« Nous ne croyons pas exagérer en disant que ce monument de première classe, le plus beau du Luxembourg et l'un des plus beaux et des plus caractéristiques de toute la Belgique, tombe en ruines à tel point qu'il y a danger public, à l'intérieur plus encore qu'à l'extérieur et qu'on devrait en interdire immédiatement l'accès aux fidèles, M. le Doyen et les représentants du Conseil de fabrique nous ont déclaré du reste décliner toute responsabilité quant aux accidents et dommages aux personnes qui se produiront certainement à bref délai.

» Depuis la guerre, la restauration si bien en train, a été arrêtée et depuis l'armistice personne ne s'occupe plus de l'église de St-Hubert. N'ayant pas eu, comme les collégiales de Walcourt, de Dinant et de Louvain, la chance d'être incendié, ce joyau de nos Ardennes, qui a beaucoup souffert également de la guerre mais de façon plus silencieuse, est complètement abandonné et délaissé.

« Nous extrayons d'une note qui nous a été remise par M. le Doyen Schmeler ce qui suit et avons pu en constater tout le bien fondé.

« Notre belle église, dont personne ne s'occupe se trouve dans le délabrement le plus grand. Elle est un danger public. Pendant le dernier hiver, encore cinq pierres sont tombées, à l'intérieur, des fenêtres d'en haut, donc d'une hauteur de 20 mètres. A l'extérieur trois grosses pierres sont tombées sur le toit et l'une d'elles a défoncé toit et plafond de l'ancienne abbaye, actuellement école de bienfaisance de l'Etat. C'est lamentable de laisser tomber en ruines un monument pareil. Nous avons demandé des restaurations urgentes et absolument nécessaires.

» Plans et devis sont faits ; mais il faudrait intervenir, il faudrait presser et personne ne bouge ; c'est à désespérer. Si cela n'est pas réparé pour l'hiver prochain, je ne répons de rien.

» Il y aura certainement des accidents de personnes sans compter la ruine du monument. Je n'espère pas beaucoup qu'on nous viendra en aide ; mais je décline toute responsabilité et j'exprime la peine et le découragement que l'on ressent devant cette incurie et ce laisser-aller. Depuis une quinzaine d'années, l'Etat n'a pas mis un centime à l'entretien et à la restauration de la fameuse église de St-Hubert et la province de Luxembourg dont elle est sans contredit le plus beau monument, n'intervient d'aucune façon dans son entretien.

» Nous sommes laissés à nos propres forces, c'est-à-dire que nous sommes écrasés et nous nous voyons forcés de laisser tomber par bribes et morceaux ce magnifique édifice. L'année dernière, rien que pour la réfection du toit, nous avons dépensé plus de dix mille francs. Maintenant, si nous ne sommes pas aidés tout de suite, nous devons laisser crouler le monument. C'est triste, triste, triste. »

« Ce tableau lamentable, tracé par M. le Doyen Schmeler est loin d'être poussé au noir. Il reste bien en dessous de la réalité. A l'intérieur, des pierres, grosses d'environ un décimètre cube, sont tombées du clair-étage et ont défoncé le pavé en marbre, à plusieurs places, dans le chœur et dans la nef. Les barlotières des vitrages n'étant pas entretenues, se rouillent et font éclater les pierres des meneaux et de l'encadrement. L'humidité, pénétrant à l'intérieur grâce au mauvais état des toitures et corniches, désagrège également les nervures des voûtes. C'est donc à l'extérieur qu'il faudrait d'abord travailler, au lieu de s'amuser à restaurer l'intérieur, à enlever les marbres, etc., comme on l'a fait à chers deniers. L'extérieur du déambulatoire, de l'abside et du chœur ont surtout besoin de restauration si l'on ne veut pas avoir des désastres à brève échéance. Le sommet d'un des contreforts décapités du haut-chœur environ un demi mètre cube de pierres, s'effondrera l'hiver prochain sur les bas-côtés et défoncera voûtes et toitures. Partout l'écoulement des **eaux** a besoin d'être rétabli comme il était autrefois. Les gargouilles ne fonctionnent plus, les chénaux sont engorgés, les descentes d'eau bouchées partout par des végétations adventices. Sur les corniches et les contreforts croissent des arbustes, des touffes de grandes orties, tout un jardin botanique. »

Déjà l'an dernier M.M. Cornu, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, et Lamy, architecte, membres correspondants de la Com-

mission royale des Monuments et des Sites ont attiré l'attention de la Commission royale sur l'état lamentable de cet édifice important.

M.M. Theissen et Haverland ont aussi examiné les marbres qui proviennent de la démolition autorisée d'une partie des lambris construits au commencement du XVIII^e siècle par l'illustre abbé bénédictin Dom Célestin de Jong, à l'église de St-Hubert.

Ils concluent, avec le Comité diocésain d'art chrétien et comme lui, qu'il y a lieu d'autoriser l'aliénation des marbres en question que dans la mesure où ils ne seront plus d'aucune utilité dans l'avenir à St-Hubert. Un grand nombre de ces plaques peuvent certes être utilisées à la collégiale même. (Ci-dessous, à propos de ces marbres la proposition que le Comité provincial des membres correspondants a faite lors d'une réunion tenue à l'hôtel gouvernemental, à Arlon.)

Les deux mêmes délégués attirent aussi l'attention sur les marronniers qui croissent au chevet de l'église et entretiennent l'humidité des murs ; sur l'état de malpropreté de la place du Marché devant l'église où traînent des affiches tombées des murs du portail ; sur l'insuffisance d'entretien de la fontaine devant la collégiale et du monument des frères Redouté, célèbres peintres de fleurs, devant l'hôtel-de-ville.

* * *

Site historique du cimetière de Gomery. — M.M. Haverland et Remisch, délégués, ont fait rapport sur ce site. Ils s'expriment comme suit : « Dans notre pensée, ce site comprend :

- 1°) le calvaire de 1772 et les deux tilleuls qui l'accompagnent ;
- 2°) le cimetière lui-même ;
- 3°) les quatre grands marronniers en avant de l'entrée du cimetière, endroit où furent assassinés, en août 1914, les prisonniers français ;
- 4°) la croix et le magnifique monument élevé aux victimes de la barbarie allemande ;
- 5°) la vieille maison gaumette, avec toit à la Mansard qui est l'ambulance fameuse et tragique, incendiée par les Allemands et où les blessés français furent massacrés et brûlés. »

Le calvaire du cimetière, ombragé de deux vieux tilleuls est une belle croix en bois, relativement récente, portant un christ en bois sculpté, de style régional de la fin du XVIII^e siècle. Cette croix fut érigée en 1772 à la suite de l'incendie du village en 1761, comme témoigne l'inscription en latin, devenue très fruste.

Le cimetière dans son ensemble est bien entretenu. Il renferme les

sépultures de la famille de Gerlache dont celle de feu de Gerlache, ancien gouverneur du Luxembourg.

Les quatre grands marronniers devant l'entrée du cimetière abritaient autrefois le calvaire placé à l'intérieur, comme croix de cimetière au siècle dernier.

D'après la tradition, les marronniers avaient été plantés par Sire Jean-Baptiste de Gerlache, prêtre et co-seigneur de Gomery, mort en 1775. L'inscription du calvaire est du même. Ces vieux arbres, depuis le massacre des prisonniers français, en 1914, sont d'autant plus sacrés. Ces arbres sont très beaux et sains. Ils pourront encore se développer d'avantage.

Le monument érigé en 1921, aux victimes de la barbarie allemande, tout à côté de ce groupe de marronniers, fait honneur à la localité. C'est un des plus beaux de la Gaume.

L'ancienne ambulance, maison particulière, est une vieille maison de type gaumet et qui reste bien caractérisée malgré une restauration assez mal comprise quant à certains détails (corniche en briques, volets vulgaires en fer, etc.)

En date du 19 août, la Commission royale des Monuments et des Sites a reconnu : 1° au calvaire de 1772 et les deux tilleuls qui l'accompagnent ; 2° aux quatre grands marronniers à l'avant du cimetière, endroit où furent assassinés en août 1914, les prisonniers français, le tout situé sur le territoire de Gomery (Bleid), un mérite pittoresque justifiant leur inscription parmi les sites remarquables du pays.

Eglise de Salmchâteau. — Le 24 juillet, M.M. Cornu et Lamy, délégués, se sont rendus à Salmchâteau pour visiter l'église. Ils étaient accompagnés de plusieurs membres du conseil communal et du conseil de fabrique.

A l'intérieur ils ont remarqué l'état de délabrement des parois du lanterneau qui couronne la voûte de la nef, voûte en forme de coupole. Ils ont pénétré dans les combles et jusqu'au faite de la toiture, ils ont examiné de près les parois et la toiture vitrée du dôme. Ils ont constaté que celui-ci, au point de vue de la technique de la construction, est un ouvrage manqué ; il a été exécuté en dépit des règles de l'art de bâtir, et les dégâts occasionnés par les intempéries sont la conséquence de ces vices de construction. « Il serait certes préférable de le faire disparaître plutôt que de le construire », disent-ils. Néanmoins, à cause de sa forme pittoresque, ils conseillent ce qui suit : « A notre avis il y aurait lieu

de modifier le système de construction tout en conservant la forme extérieure de l'ouvrage, sans laquelle l'édifice perdrait incontestablement de son aspect : celui-ci est situé au centre de la localité, le long d'une route de l'Etat très fréquentée par le monde du tourisme, à la belle saison, et fait face au chemin d'accès à la halte de Salmchâteau ; son aspect doit donc être pris en sérieuse considération.

« Nous proposons donc de remplacer la toiture vitrée en forme de dôme du lanterneau par une couverture en ardoise de même forme, et d'agrandir la surface vitrée des parois verticales en supprimant la forme des jours à quatre lobes. De cette façon l'éclairage de la nef sera maintenu et les frais d'entretien de l'ouvrage par la suite seront notablement réduits. Le vitrage du dôme du lanterneau est d'ailleurs actuellement blanchi à la chaux pour éviter l'action parfois trop vive de l'éclairage direct du soleil. »

A propos de la tour, dont la partie inférieure est en mauvais état, ils conseillent de supprimer sa forme tourmentée et de prolonger la toiture en ardoises qui se terminerait par un bourrelet en zinc, sans *chéneaux*, disposition nouvelle qui serait sans inconvénient.

Ils reconnaissent sans restriction l'urgence de réparations à faire.

* * *

Réunion du 30 juillet du Comité provincial des Membres Correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ordre du jour :

1. Installation de nouveaux membres ;
2. Vente des ruines de l'ancienne école de Lignières (Roy) ;
3. Travaux de restauration des bâtiments du culte de Willancourt (Musson) ;
4. Rapport sur la vente d'anciens marbres provenant de l'église abbatiale de St-Hubert ;
5. Rapport sur une demande de classement d'un calvaire de 1772 et de quatre marronniers au cimetière de Gomery ;
6. Rapport sur les travaux de restauration de l'église de Salmchâteau ;
7. Communications diverses.

La séance est présidée par M. le comte de Briey, gouverneur du Luxembourg.

Tous les membres étaient présents à part trois qui se sont excusés.

M. le Gouverneur souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Par arrêté royal du 20 octobre 1924, M. Adrien de Prémoré, à Nassogne, a été nommé membre de la section des sites, en remplacement de M. le baron d'Huart, démissionnaire.

Par arrêté royal du 5 décembre 1924, M. l'abbé Theissen, curé-doyen, à Bouillon, a été nommé membre de la section des monuments, en remplacement de M. l'abbé Loës, décédé.

M. l'abbé Theissen qui s'est préparé à l'Université de Louvain aux études d'histoire et d'archéologie est appelé à succéder brillamment à M. l'abbé Loës.

M. le Gouverneur se déclare heureux de constater que des personnes actives, à la hauteur de leur mission, viennent renforcer notre Comité.

M.M. le doyen Theissen et de Prémoré remercient M. le Gouverneur.

Vente de l'emplacement et des ruines de l'ancienne école de Lignières, commune de Roy : M.M. Bourguignon et de Prémoré rappellent les données de leurs rapport (voir ci-dessus) et donnent quelques explications complémentaires.

Comme conclusion formelle, le Comité estime que la commune devrait vendre les matériaux de l'école incendiée en 1914 et louer ensuite tout le terrain comme jardin. En outre, la construction d'un filet d'eau s'impose entre l'église, le bâtiment privé existant et le terrain communal.

Restauration des bâtiments du culte de Willancourt (Musson) : Des travaux de restauration sont projetés à l'église et au presbytère de Willancourt. La Commission royale des Monuments et des Sites réclame l'avis du Comité provincial. M. Lamy qui a examiné le projet, préalablement à la présente réunion, déclare qu'il ne donne lieu à aucune observation. Il s'agit de simples travaux de réparation qui ne modifient pas l'architecture des bâtiments.

Le Comité approuve et estime que le projet en question peut être approuvé par les autorités compétentes.

Vente des vieux marbres provenant de l'ancienne église abbatiale de Saint-Hubert : Le 25 février 1925, le Comité a été chargé d'émettre son avis au sujet de la vente de marbres provenant de la démolition des bases des colonnes, lors des grands travaux effectués à l'intérieur de l'église de Saint-Hubert.

M.M. Haverland et l'abbé Theissen ont présenté à ce sujet un rapport très complet. Diverses considérations sont émises qui peuvent être condensées comme suit :

La question des marbres est très complexe. Il est évident qu'on ne peut les conserver indéfiniment, alors qu'ils remplissent une sacristie

qui pourrait servir à des fins plus utiles et qu'ils encombrant de plus les chapelles et l'abside.

Dans quelle mesure pourront-ils être employés au cours des travaux éventuels à l'édifice ? Tout est là. Il faudrait répondre sûrement à cette interrogation, avoir sous les yeux un devis complet de tout ce qu'on se propose de réaliser encore pour terminer la restauration. Néanmoins dans cette éventualité, M. l'abbé Theissen estime que les marbres qui se trouvent dans les chapelles de l'abside suffiront amplement.

Le Comité, comme conclusion ferme, en ayant égard aux considérations qui précèdent, est d'avis qu'il faudrait opérer une sélection des dits marbres. La Commission royale des Monuments et des Sites devrait y présider. Il convient de noter que ces marbres n'ont d'autre ornement que des moulures. Sur les indications de délégués de ce collège, certains marbres sans intérêt pourraient être aliénés.

A cette occasion, M.M. Haverland et Theissen ont examiné l'édifice et présenté à ce sujet le rapport (voir ci-dessus), qui a été communiqué à M. le Ministre de la Justice, en même temps qu'était soumis à ce haut fonctionnaire le projet dressé par M. Lamy. M. le Gouverneur a insisté pour que la dépense soit complètement prise en charge par M.M. les Ministres de la Justice et des Beaux-Arts.

Classement d'un calvaire à Gomery (Bley) : Voir ci-dessus des extraits du rapport concernant cet objet et la suite donnée.

Calvaire de Châtillon : M. le Gouverneur propose au Comité de signaler à la Commission centrale l'opportunité de classer le petit site constitué par un modeste calvaire, entouré de quatre magnifiques tilleuls et qui se trouve le long de la route provinciale d'Arlon à Virton, à gauche, à la sortie du village de Châtillon.

En lui-même, le calvaire est peu intéressant. Il s'agit surtout d'une mesure de préservation des arbres.

L'église de Salmchâteau : Le Conseil communal de Vielsalm a décidé de supprimer le lanterneau qui couronne la voûte de la nef, voûte en forme de coupole. Les deux délégués qui se sont rendus sur place aux fins d'examiner cette affaire, ne sont pas de cet avis. Voir ci-dessus des extraits de leur rapport.

Le chêne semi-millénaire de Schadeck : L'auteur de ce rapport propose au Comité de signaler à la Commission centrale l'opportunité de classer l'énorme chêne devant la maison de M. Gillet Godefroid, propriétaire au hameau de Schadeck (Atttert).

Présentation de candidats à la place de membres de la section des sites délaissée par M. Gonzague Le Jeune, de Waha : M. le Gouver-

neur demande au Comité de lui soumettre des suggestions en vue des présentations de candidats qu'il doit faire en vue du remplacement, dans la section des sites. Sont présentés : M. Pierre de Gerlache, au château de Biourge, premier candidat ; M. van den Corput, membre de la Chambre des représentants, à Assenois (Lavaux).

Les ruines d'Orval : M. Favresse rappelle la fondation de la Ligue des Amis d'Orval et rend compte de l'activité de cette Ligue depuis sa fondation. Les recettes sont de 5735 frs, dont 3000 frs souscrits par le Touring Club de Belgique. L'appel au public n'a pas été fructueux.

Les dépenses ne sont élevées à 3224.50 frs. Des travaux ont été effectués qui ont apporté d'heureuses améliorations. Actuellement, on s'occupe de travailler à la rosace.

M. le Gouverneur félicite M. Favresse et les amis d'Orval.

L'ancien cimetière de Bouillon : M. l'abbé Theissen entretient le Comité de la nécessité qui s'impose de sauver une petite partie de l'ancien cimetière de Bouillon, aux fins d'y placer un mémorial rappelant qu'à cet emplacement fut le berceau de la ville.

Il n'est pas question de s'opposer à la désaffectation de cet ancien cimetière, mais uniquement de sauver un petit coin.

M. le Gouverneur demande à M. Theissen de lui remettre une notice à ce sujet.

* * *

Tels sont, Messieurs, résumés brièvement, conformément au désir de notre Président, les travaux de la Commission des Correspondants de la province du Luxembourg, section des Monuments et des Sites, en 1925.

M. REMISCH. — Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot à mon rapport, car je crois n'avoir pas suffisamment insisté sur l'état de ruine de la magnifique église de Saint-Hubert.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons pris toutes les mesures possibles. Nous avons même, d'accord avec le Gouverneur, désigné deux architectes.

M. REMISCH. — Il faudrait faire tout ce qui est humainement possible, parce qu'il y a urgence et même danger. Avant la guerre, on faisait un travail de restauration, mais depuis lors ce travail est abandonné. Il pleut à l'intérieur de l'édifice. Mon collègue vient d'y passer. Si vous lui permettez de prendre la parole, il vous fera part de ce qu'il a constaté.

M. LE PRÉSIDENT. — Il l'a.

M. DE DURAND DE PRÉMOREL. — Ce que je pourrais vous dire confirmera ce que vient de déclarer M. Remisch. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'entrer à l'église de Saint-Hubert ont subi l'impression admirable qu'on ressent en y pénétrant. On se dit : c'est merveilleux ! Mais lorsqu'on arrive vers le milieu de l'église, on aperçoit des pavements brisés et, poussé par la curiosité, on regarde en l'air et l'on voit des briques tomber. Il y a là un véritable danger, car la chute des briques pourrait tuer quelqu'un. C'est peut-être ce qui arrivera l'un de ces jours, car des briques se détachent régulièrement.

La chaire de vérité est une véritable... horreur. Je ne sais comment on a pu placer dans cette belle église un tel meuble. Elle est tellement laide qu'on a placé à côté un tronc avec cette inscription : « Pour une nouvelle chaire de vérité. »

Quoi qu'il en soit, il faudrait tâcher d'arriver à ce qu'on travaille un peu à l'extérieur.

M. LE PRÉSIDENT. — L'extérieur a autant besoin de réparations que l'intérieur !

M. DE DURAND DE PRÉMOREL. — L'intérieur est dangereux !

M. LE PRÉSIDENT. — Quant à la chaire de vérité, c'est une affaire que la Fabrique doit résoudre.

Vous semblez croire que nous ne connaissons pas la situation. Au contraire, et cette situation nous inquiète beaucoup. Nous avons insisté auprès du Gouverneur et nous avons désigné deux artistes, M. Fernand Lohest et M. Lamy pour s'occuper de la situation.

M. LOHEST. — Des projets ont été dressés il y a plusieurs mois et l'on n'attend plus que la décision du Gouvernement touchant les subsides, je crois. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous le voyez, nous avons fait tout notre possible.

M. DE DURAND DE PRÉMOREL. — Il y avait aussi la question des marbres...

M. LE PRÉSIDENT. — Elle est également résolue.

M. JAMAR. — Lors de mon passage à Saint-Hubert, j'ai constaté que ces marbres se trouvaient dans les réduits et dépendances de l'église abbatiale.

M. LE PRÉSIDENT. — M.M. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice viennent de recevoir le dossier. Ils constatent qu'il y a lieu à une intervention puissante.

M. REMISCH. — Je me permets de protester contre cette vente des marbres de Saint-Hubert.

M. le Chanoine GILLES. — L'église de Saint-Hubert a été restaurée incomplètement. Il faudrait conserver les marbres à raison de certains détails de style ancien, pour y travailler à l'occasion. La restauration devrait, un jour, être faite dans le style général du 18^e siècle et ces marbres merveilleux s'y adaptent parfaitement.

Avant la vente, il y aurait donc lieu de prendre des précautions.

M. LE PRÉSIDENT. — La vente n'est pas décidée.

Mais les marbres n'ont rien à voir dans la question de la consolidation intérieure. Puisqu'il y a controverse, nous reviendrons sur cette question des marbres.

M. DE DURAND DE PRÉMOREL. — Il y aurait un moyen bien simple: qu'on nomme une commission pour examiner les marbres.

M. LE PRÉSIDENT. — Désigner une commission, c'est un moyen d'enterrer la question. (*Rires*).

M. DE DURAND DE PRÉMOREL. — Qu'on désigne quelqu'un qui s'y connaît.

M. le Chanoine GILLES. — Je préférerais que la Commission vînt sur place pour décider ce qu'il conviendrait de faire avec ces matériaux. On éviterait ainsi la vente qui serait désastreuse.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons revoir le dossier à ce point de vue, et nous verrons s'il ne faut pas qu'une délégation aille de nouveau là.

M. BRUNFAUT. — On pourrait recourir à une solution adoptée à Bouvigne.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous reviendrons sur cette différence d'avis. Je prie M. le Secrétaire de prendre note de ce cas. Après avoir discuté la question en séance et vous avoir, le cas échéant, appelés parmi nous, nous irons voir s'il le faut.

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. FERD. COURTOY

Messieurs,

L'activité du Comité de Namur n'a pu guère s'exercer cette année. Il n'y avait à l'ordre du jour de ses quatre réunions, en matière d'édifices religieux, que des affaires d'importance secondaire. Il suffira de signaler simplement la restauration de l'église de Romerée, la construction d'une sacristie à l'église du Bruly (Couvin), l'éclairage électrique de l'église de Saint-Marc, l'agrandissement du jubé de l'église d'Arsimont et un projet de buffet d'orgue pour l'église de Hanret.

Notre Comité a accepté les dessins d'autels pour les églises de Surice, de Vodecée et de Wépion. A propos du maître-autel de Wépion, il avait demandé de supprimer quelques superfétations décoratives, mais le meuble a été exécuté sans tenir compte de nos remarques.

En fait de vitraux, nous avons agréé ceux du chœur de Godinne. Quant à ceux de Hubinne, nous avons jugé qu'il fallait auparavant rétablir les fenêtres dans leur état primitif, selon le style de l'église qui est d'ailleurs classée. Le bon sens indique cette ligne de conduite.

On nous a présenté un projet de décoration picturale pour l'église d'Arsimont. Il était inacceptable : le style classique de l'édifice s'oppose à la profusion de motifs décoratifs et sa simplicité à l'emploi de marbrures. La peinture doit être traitée en un seul ton sans accentuer les détails. Nos critiques ont abouti au remaniement du projet qui a reçu un accueil favorable.

Les monuments commémoratifs de la guerre, dont nous avons vu les esquisses, se recommandaient bien peu par leur valeur d'art. Nous avons admis sous certaines réserves les mémoriaux de Grand-Leez, de Jemeppe-sur-Sambre et de Resteigne, mais nous avons écarté le plus important, celui de la commune de Jambes. Il consiste en une statue de femme tenant un guerrier défaillant, qu'on se propose

d'adosser au perron de l'hôtel communal dont l'accès serait modifié. Il n'y a guère d'originalité dans cette sculpture si mal agencée que la tête de la femme dépasse la balustrade du perron. Il est regrettable qu'un concours public n'ait pas donné un meilleur résultat.

Le Comité s'est vainement occupé de la vente clandestine d'une statuette ancienne de Saint-Amand qui décorait une pompe communale à Soye. Quand donc de pareils actes auront-ils leur sanction ?

On a remis en question le dérochage des façades récemment repeintes de l'hôtel du Gouvernement provincial, bâti par l'évêque Strickland au XVIII^e siècle. Il a été résolu de maintenir l'aspect actuel.

Nous avons protesté contre la pose de supports pour les câbles de l'éclairage électrique dont on vient d'enlaidir la façade de l'église Sainte-Julienne à Salzinnes (Namur) et les maisons du voisinage. Ce système n'est pas tolérable dans la rue principale d'un gros faubourg. C'est au surplus un fâcheux précédent.

L'église de l'ancienne abbaye de Malonne, aujourd'hui paroissiale, est précédée d'un enclos où s'érige le monument de la guerre. Nous avons ratifié un plan qui en améliore l'accès. Ce travail aura pour conséquence heureuse l'aménagement des belles pierres tombales de religieux du monastère, qui gisent misérablement le long des murs de clôture.

Sur nos vives instances, le Conseil provincial avait voté, l'an dernier, un subside pour la conservation de la crypte romane de Thynes, de la porte médiévale de Revogne et des ruines de l'ancienne église de Frizet. En séance de juillet, nous avons enfin stipulé, de concert avec le service technique provincial, le programme des travaux qui sont nécessaires à Frizet, en soulignant l'extrême urgence de leur adjudication. L'affaire hélas ! subit un retard désespérant. Ces lenteurs administratives auront-elles raison de nos efforts ?

La Commission royale a classé depuis la guerre la rue des Trois Escabelles à Dinant. Dans cette artère, si pittoresque par ses détours imprévus, subsiste une vieille demeure également classée. C'est une des rares maisons, genre Renaissance, qui aient échappé au sac de 1914. Sa façade en brique a été remaniée comme l'indiquent des restes de linteaux, des arcs de décharge, des cordons brusquement interrompus. Le rez de chaussée fort défiguré présente cette disposition particulière de fenêtres avec porte accolée et entrée de cave. L'étage est éclairé par deux fenêtres à meneaux à triple division, ouvertes à des niveaux différents.

La propriétaire de cette demeure intéressante désire l'aménager selon un plan qu'on nous a communiqué. Si le projet transforme le rez de chaussée, il rétablit l'aspect ancien de l'étage. Pour cette raison nous avons demandé l'intervention financière des pouvoirs publics afin d'assurer le maintien d'un type curieux d'architecture locale. Nous ignorons ce qu'il en est advenu.

Une seule proposition de classement a été introduite cette année. Elle concerne l'église de Hamois, qui porte l'empreinte de modifications répétées dont la dernière date de 1887. Sa tour en moëllons, élevée au bas de la nef, est d'origine romane; des baies en plein cintre s'ouvrent à chacune de ses faces sous la corniche; elle est coiffée d'une flèche octogonale très élancée qui remonte au milieu du XVIII^e siècle, quand on refit le vaisseau de l'édifice dont les parties les plus anciennes sont, d'après certains indices, du XVI^e siècle. Malgré ces remaniements, la tour de Hamois a suffisamment gardé de son caractère ancien pour mériter le classement. On a tant rebâti nos sanctuaires de campagne au cours du XIX^e siècle que les tours d'architecture rustique sont des plus rares.

Cette église de Hamois tire son grand charme d'être joliment campée au milieu d'un cimetière désaffecté enclos d'un mur bas. Elle s'allonge sur une légère éminence, dans un cadre de verdure, parmi des maisons de pierre dont la plus proche est le presbytère. Au tournant de la route, cet ensemble pittoresque où tout s'harmonise se révèle soudain aux yeux et au premier plan, dans l'axe du transept, un gros tilleul superbement épanoui contribue encore à l'agrément du site. C'est vraiment le type conservé par bonheur d'un centre rural dans cette région agréablement vallonnée du Condroz namurois. Aussi en avons-nous sollicité le classement.

Sur avis de nos délégués, la Commission royale a inscrit dans la liste des sites remarquables le tournant de la Meuse à Godinne, ce paysage d'une ampleur magnifique où se groupent si bien, à l'ombre de vieux arbres, les constructions blanches d'un château du XVII^e siècle, d'une grande ferme de la même époque et de l'église au chœur gothique dont la silhouette se mire dans les eaux du fleuve.

La Commission royale a aussi ratifié notre proposition de classer le chêne de Liernu, depuis longtemps célèbre par ses dimensions.

Enfin elle a classé le château de Furnaux qui se compose de deux bâtisses en équerre: l'une, en partie du XVI^e siècle, renferme encore une cheminée aux armes de Fenal et de Senzeilles, l'autre construite

en briques, au XVIII^e siècle, forme une grande aîle d'une noble ordonnance dans sa simplicité, que décore un élégant perron. Cette demeure seigneuriale, inhabitée et lamentablement saccagée, méritait d'être conservée malgré son délabrement extrême : elle rappelle des souvenirs historiques, elle offre à l'archéologue des détails curieux, elle complète l'aspect d'un village caractéristique de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Pourtant, elle est condamnée et la mesure prise ne la sauvera pas. On en annonce la démolition pour l'hiver prochain.

La protection des sites a requis la meilleure part de notre activité. La tâche est considérable dans ce domaine, car la nature a prodigué chez nous les coins charmants ou grandioses. Leur abondance explique la difficulté de les indiquer sur une carte, comme la Commission royale en a exprimé le désir. Après mûr examen, notre Comité a jugé que ce travail n'était guère réalisable. Il serait plus pratique qu'on nous soumît tous les projets qui pourraient nuire aux sites.

Il est triste de constater, pour ainsi dire d'un mois à l'autre, les outrages infligés à la beauté de nos paysages par l'industrie, les entreprises de publicité, le mauvais goût, Les pouvoirs publics n'agissent guère. Nous sommes désarmés, impuissants. L'absence d'une législation efficace annihile presque toujours nos efforts. Et pourtant l'opinion publique s'émeut, elle se retourne vers nous, persuadée que nous avons les moyens d'agir. C'est ainsi qu'on nous a communiqué une pétition de touristes qui signale la dévastation des belles roches de Samson par les carrières. Ces exploitations se font de plus en plus sur une grande échelle, avec un complet dédain des considérations esthétiques. L'imposant rocher de Tailfer, fort entamé déjà, est aussi en péril.

On élève, sans grand souci des formalités légales, des usines entre Marche-les-Dames et Namêche dans un site dont la préservation s'imposait.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour obtenir l'enlèvement de panneaux de publicité qui déparent les berges de la Meuse à Waulsort.

L'extension d'une usine à Wanlin, dans le voisinage des domaines d'Ardenne et de Ciergnon, a suscité de vives craintes. Au dire de nos délégués, l'exhaussement de la cheminée n'est pas grave, mais il conviendrait de masquer par des plantations la laideur des murs de l'usine.

Notre Comité s'est opposé à deux aliénations de terrains communaux en raison de leur valeur pittoresque. A Marche-les-Dames, la cession d'une parcelle inculte dont on veut faire un jardin nuirait au charme agreste du joli vallon où s'élève l'abbaye. A Han-sur-Lesse, le terrain mis en vente est précisément dans un site qu'une construction mal étudiée abîmerait pour toujours.

L'an dernier, l'administration des chemins de fer, avait jeté son dévolu sur la plaine qui s'étend près d'Anhée, en face des ruines de Poilvache, pour y établir des ateliers. Devant les protestations unanimes, ce désastreux projet a été abandonné, mais pour y substituer un autre qui ne vaut pas mieux. C'est à Warnant dans la vallée de la Molinee que l'on placerait ces installations. Notre Comité s'est élevé énergiquement contre cette récidive. Ce serait enlaidir une région pittoresque, fréquentée par le tourisme.

Enfin, un délicat problème a été soulevé à propos du domaine de Marche-les-Dames mis sous séquestre. L'Etat a déjà pris possession de l'opulent massif boisé qui, vers la Meuse, couronne une splendide succession de rochers. Mais le sort du château reconstruit pendant la guerre reste en suspens. Il ne peut être aliéné profitablement sans joindre au parc une partie du bois voisin. Le Gouvernement a chargé la Commission royale et l'administration forestière de délimiter l'emprise éventuelle. Des délégués de notre collège ont participé à ce travail. De par la délimitation proposée, un merveilleux rideau d'arbres et de rochers, juste au confluent du ruisseau de Marche-les-Dames et de la Meuse, redevient chose privée. Pareille aliénation sera désastreuse, même grevée de réserves formelles. Les servitudes les mieux établies n'assureront pas la sauvegarde efficace de ce coin charmant de la banlieue namuroise. Elles entraîneront, à n'en pas douter, une dépréciation de la partie à vendre. Aussi le rapport de notre délégation a-t-il suggéré d'autres moyens de tirer parti du château, soit en le louant par un bail à long terme sous certaines réserves, soit en l'affectant à une institution charitable. Nous avons appris avec satisfaction que la Commission royale a bien voulu épouser nos vues, en proposant au Gouvernement de ne pas livrer le château aux enchères mais de le louer sous conditions déterminées. Ainsi le domaine entier resterait propriété de l'Etat.

EUPEN-MALMEDY.

Rapporteur : M. l'Abbé DUBOIS.

Messieurs,

La Commission Royale a revêtu de son visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et plaques commémoratifs de la guerre:

Xhoffraix : Monolithe. Le Comité invite l'administration communale à remplacer un texte proposé.

Faymonville : architecte M. Hallen de Liège.

Murrange : Projet d'autels latéraux pour l'église paroissiale.

Oudler : Ameublement de la nouvelle église : architecte : M. Hallen, de Liège.

Born : Projet de vitrail pour la nouvelle église.

Eupen : Restauration picturale intérieure de l'église évangélique protestante.

Ondenval : Construction d'un escalier d'entrée à la nouvelle église.

Nieder-Emmels : Ameublement (chaire de vérité, autel latéral et vitraux), de la nouvelle église. Architecte : M. Crolard, de Liège.

Heppenbach : Ameublement (Maître-autel, vitraux et bancs) de la nouvelle église : Architecte : M. Hallen de Liège.

Wéweler : Restauration du mobilier artistique de la chapelle, Architecte : M. Hallen de Liège.

* * *

Recht : Construction d'une nouvelle église : le projet de construction a été mis au concours ; le plan présenté par M.M. les architectes Thonnart et Deshayes a été adopté.

Manderfeld : le plan présenté pour la construction d'une nouvelle église à Bertherath a été rejeté.

Murrange : Agrandissement de l'église: Architecte : M. Cunibert de Malmédy. Projet adopté sous réserve de modifier totalement les

fenêtres prévues au plan pour le transept, et de les remplacer par deux fenêtres juxtaposées, de style gothique primaire ou rayonnant, sous une seule arcature en retrait.

Thommen : Construction d'une sacristie ; architecte: M. Cnyrim de Malmédy : projet autorisé sous la condition que la sacristie soit élevée en prolongation du chœur, de façon à garder la symétrie.

Maspelt : Avant-projet de construction d'une nouvelle chapelle. Architecte : M. Hallen de Liège. La Commission estime le projet trop coûteux et invite les administrations communale et fabricienne à faire élaborer un projet d'agrandissement.

Pont : Construction d'une sacristie à la chapelle de Pont; Architecte: M. Cnyrim de Malmédy. La Commission regrette toutefois les vitraux d'art prévus pour les fenêtres de cette sacristie.

Lengeler : Agrandissement de la chapelle. Architecte : M. Cnyrim de Malmédy.

*
* *

Burg-Reuland : Travaux de restauration et de consolidation aux ruines du château-fort.

SITES.

Bévercé : Etablissement d'un barrage projeté dans la vallée de la Warche entre Bévercé et les ruines de Rheinhardstein. Projet de M.M. les ingénieurs Génard et P. Michel de Bruxelles. Ce projet suscita une vive opposition et fut abandonné dans la suite.

Un autre projet de la Société Financière des Transports de Bruxelles, prévoyant l'établissement de trois barrages sur la Warche, l'un à Butgenbach, le second en amont de Rheinhardstein sous Robertville, le troisième à Warche, en aval de Malmédy, reçut le visa, après deux visites sur place de la Commission Royale.

Bellevaux : La Commission proteste auprès de l'administration communale contre l'abatage des sapins entourant le cimetière et sauve les arbres non encore abattus.

Maldange : Consolidation et restauration d'une stèle Louis XIV.

Recht : Abatage des sapins entourant le cimetière : Autorisation refusée.

Walhorn : Abatage autorisé de 50 ormes longeant la route de Walhorn à Kettenis.

La Commission proteste contre l'abatage d'un peuplier le long du chemin de grande communication n° V.

Eupen : La Commission Royale se rallie à la protestation énergique de l'administration communale contre le placement, par l'administration des télégraphes et des téléphones, d'un haut poteau au milieu de la belle place du Marché.

Lontzen : Abatage autorisé de 66 ormes morts, ou en voie de dépérissement.

*
* *

Croix tumulaires et pierres armoriées des cantons de Malmédy et de St-Vith : L'abbé Bastin fait rapport sur l'emplacement de ces croix et pierres et le Comité Eupen-Malmédy de la Commission Royale décide d'adresser une copie de la carte de ces monuments à M.M. les Commissaires Voyers, avec prière de compléter et de vérifier le travail de M. Bastin.

Pierres-meulières dites Pierres de sotais. M. l'abbé Toussaint en dresse l'inventaire sur le ban de la commune de Waimés et émet le vœu de les numéroter et de veiller à leur conservation.

Excursion en groupe du Comité Eupen-Malmédy en vue de visiter (10 Juillet 1924) les monuments et sites d'Eupen, à savoir :

1) l'Eglise St-Joseph ; 2) l'église St-Nicolas et son trésor ; les maisons patriciennes Mayer, Fettiweis, Mennicken ; 3) le Collège patronné ; 4) le Musée du Folklore ; 5) les sites remarquables : de Spa-Brunnen dans la forêt domaniale du Langesthal ; du belvédère Mohren ; du Parc de la ville.

3. — *Considérations sur l'art moderne (Question remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 20 octobre 1924.)*

M. HORTA. — Madame, Monsieur le Président, Messieurs, je vous remercie d'avoir mis à l'ordre du jour la question de l'Art moderne.

Je ne me fais pas d'illusions sur mon intervention. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de vous convertir...

M. LE PRÉSIDENT. — Ne parlez pas d'illusions !

M. HORTA. — Il y a une année, ici même, je demandais la remise de la discussion sur l'Architecture moderne, pour pouvoir y introduire les résultats de l'Exposition internationale des Arts Décoratifs et Industriels, en voie d'organisation à Paris.

Une année ! cela me semblait largement suffisant pour préparer mon argumentation et réunir mes exemples.

Le temps a passé, et me voici devant vous, les mains vides. Vraiment, dans notre métier, ni l'Architecte, ni le Professeur, n'ont le loisir d'écrire en faveur de la propagande des idées. L'action directe et le travail appliqué l'emportent sur les désirs.

Je regrette mon indigence.

Mais, eussé-je eu les mains pleines de modèles, que je me trouverais encore embarrassé, tant l'Architecture moderne soulève de controverses.

J'accomplis néanmoins ma tâche avec le plaisir d'entrevoir au bout des querelles d'écoles, le triomphe de l'Architecture selon ses lois naturelles ; lois naturelles ou principes sur lesquels nous sommes en fait pleinement d'accord en théorie ; théorie qu'il suffirait d'appliquer sans réticences pour que l'entente se fasse universelle, aussi bien sur la Forme que sur le Fond.

La Forme étant l'expression architecturale et le Fond, la construction, sa raison d'être et son but.

L'on est d'ailleurs bien près de s'entendre sur la Forme quand on est d'accord sur le Fond. Or, sur celui-ci, on le parait pleinement, nonobstant les multiples caractères externes de l'Architecture et les aspects variés qu'elle prend pour se rattacher, ici, aux systèmes constructifs et architectoniques, là, à l'histoire de l'Art au travers des styles et des modes et à l'histoire de l'humanité depuis les temps les plus reculés, à ceux de nos ancêtres, de nos parents et du nôtre.

Pour nous tous intégralement, l'Architecture s'individualise dans notre enfance, notre âge adulte et notre vieillesse ; elle s'identifie dans nos efforts, nos joies et nos douleurs ; elle se consacre par nos plus

grandes conceptions, nos plus beaux métiers, nos plus durables matériaux.

Unanimement encore, l'Architecture est pour nous mieux que l'exaltation de la Religion, de la Royauté, du Peuple ; elle nous est plus proche ; elle est le home, la chambre où nous sommes nés, où nous vivons, où nous mourrons. Et par là elle est plus qu'*autour de nous*, elle est *en nous*, comme le chant, la musique. Et comme cette dernière est indispensable à nos oreilles, l'Architecture l'est à nos yeux.

Par ailleurs, visant plus haut à l'entendement de ceux qui subdivisent les Arts en ordre ascendant : l'Architecture est l'Art Suprême ! car là, où les autres arts ne peuvent donner que l'image, l'Architecture édifie le temple dans lequel, non seulement cette image s'installe, mais où Dieu lui-même bénit ses fervents.

Ainsi, tout ce que l'homme peut imaginer, inventer, créer, trouve un accueil dans l'Architecture. Et que l'Ignorance passe à côté d'Elle, ou même que la Barbarie la détruise, l'Esprit, le Sentiment la retiennent et protègent son retour. Ainsi la voyons-nous ayant régné hier et régnant sur le monde jusque dans l'Eternité.

*
* *

Je m'excuse de cette pointe de lyrisme, si contraire à mes habitudes. Mais, l'anomalie qui bouleverse l'Architecture de notre temps est si grande, que seul le contraste de l'ampleur incommensurable de l'Architecture, opposé comme une puissante clarté, est de nature à mettre en évidence l'étroitesse de nos idées sur l'importance morale des styles, l'inanité de nos goûts sur la vie religieuse ou civile. L'une étant éternelle et les autres singulièrement éphémères. Ceci admis, l'on se saurait donc, préalablement à toute discussion visant à une entente générale et définitive, assez longuement s'étendre sur l'essence, l'esprit de l'Architecture. Le rappel constant de ce qui est connu et accepté, menant le plus directement à la solution de l'Inconnu ; dans l'espèce, le style encore inaccepté.

Plus que tout autre mode de discussion, le rappel prolongé des éléments acceptés de la cause peut éduquer le bon sens vers une bonne entente entre les esprits tendus vers un même but final.

C'est le rôle d'une haute assemblée comme la nôtre, sans cesse dans l'obligation de juger toutes les écoles qui s'amènent devant elle, de faire ressortir en premier lieu combien est parfaite la concordance de nos points de vue sur les raisons d'être de l'Architecture, sur les buts qu'Elle vise et sur les moyens dont Elle se sert pour produire durablement.

Ces raisons d'être, ces buts, ces moyens, se cristallisent dans l'expression logique de l'adaptation de l'édifice à sa destination, dans l'absolu rationalisme de sa construction et dans la prédominance de ceux-ci sur l'élément ornemental.

Cela admis et proclamé et reproclamé, comment la question d'un style approprié à ces nécessités et à ces usages, n'arriverait-elle à se présenter en son aspect de simplicité, de logique et de possible réalisation ?

Entretiens, nous sommes divisés. Sous le couvert de la « Tradition » nous donnons, les uns, la priorité à l'expression architectonique et décorative et du même coup à un système de construction ancien ; les autres, à un système de construction sinon nouveau, du moins complété par les connaissances mathématiques et de nouvelle agglomération des matériaux donnant naissance à une expression architectonique nouvelle.

Voilà l'anomalie : Elle est criante, mais pas sans causes. Dans son ensemble, elle est la résultante inévitable des événements sociaux dont l'Œuvre architecturale n'est que la conséquence.

Dans ses détails, elle est dans l'enthousiasme pour les styles dans le légitime désir de les protéger et de là l'envie de les voir renaître. Les différentes phases se succèdent, considérées en elles-mêmes, en bonne logique : la vie sociale remuée, en pleine ébullition, les usages et les mœurs tourmentés par l'action dissolvante des inventions, se superposant sans répit. A toute autre époque, il en eut fallu moins probablement pour dérouter les esprits.

En moins de cent ans, un monde matériellement nouveau s'est créé. Quoi d'étonnant à ce que artistiquement il hésite à se fixer. Plus on y songe, plus notre époque est ahurissante, en ses heurts, ces cahots juxtaposés à son merveilleux développement ; en même temps étrange en ce qui concerne : l'intelligence travaillant à l'encontre des vrais principes de l'Art d'invention, poussé par l'engouement de l'adaptation des styles et réussissant quand même des œuvres, sinon de beauté absolue, du moins d'une indiscutable valeur artistique.

L'engouement du Classique, aidé d'une puissante grammaire, figeant ses règles à la Vignole dans la mémoire des humbles et ses exceptions dans le génie des Maîtres, venant mourir en manière d'apothéose dans toute l'œuvre magistrale d'un Balat.

L'engouement pour le rationalisme romantique, jetant d'une part le trouble du luxe décoratif dans la sobriété classique, dont par une critique inexperte et déraisonnée, il supprima une à une les règles, sans songer à les remplacer. Et qui néanmoins, à son tour, produisit des œuvres, tels l'Opéra de Paris ou le Palais de Justice de Bruxelles, contre

lesquelles la critique s'esquinte malgré toutes les prises qu'elles leur offre.

Et qui, d'autre part, fit non moins bien en faisant réapparaître la magie de l'Architecture du Moyen-Age, par laquelle toute la chrétienté croit faire œuvre pie en se retournant vers elle, comme suprême expression architecturale de la Religion.

Ainsi, par la force des événements, par le mélange des mœurs et de la politique, les formes externes de l'Architecture ont prédominé ses dispositions rationnelles internes. Ainsi le désir de se rapprocher de la pureté des plus belles formes consacrées, a supplanté l'invention par la copie. Abstraction faite des phrases. Le XIX^e siècle en restant en arrêt devant les styles sans chercher à les transposer, a précipité le mouvement de réaction actuelle contre lequel la résistance devient de plus en plus vaine.

L'Art Moderne est en progrès dans tous les pays du monde, et lui barrer la route, c'est à coup sûr se faire écraser.

*
* * *

De ceci, n'allons pas conclure au besoin d'une conversion immédiate en masse. Je la pourrais produire, que je ne le voudrais.

J'ai tout d'abord, le respect des convictions acquises. Et j'ai trop en moi, la religion de mon Art pour prêcher trop vigoureusement à la conversion de l'Art des autres. Mais, tout en conservant sa foi, à chacun je demande à réfléchir au Renouveau, et ce dans l'ordre d'idées qui lui convient. L'intérêt du développement de l'Art Moderne peut être vu sous différents aspects.

Il me paraît incontestable que ni l'Art Roman, ni l'Art Gothique de notre temps, n'ont pénétré dans l'Architecture domestique, laquelle constitue sans exagération, les trois quarts des applications d'Architecture de notre temps.

Dans ces conditions, n'est-il point sage d'oublier notre échec et de préparer la jeunesse à adapter son Art, non pas au goût du public, mais à *ses besoins et à ses moyens d'action* ?

Certes, la connaissance des styles est indispensable à la Restauration des Monuments, mais n'en voit-on pas ou n'en doit-on prévoir la fin ou un ralentissement qui soit tel qu'il n'alimenterait plus qu'un nombre d'architectes infiniment restreint ?

Et dans un ordre supérieur, ne peut-on concevoir que l'Eglise elle-même, reprenant le cours antérieur de ses aspirations toujours à l'affût d'un renouveau artistique, adapte l'Architecture Religieuse à l'Architecture civile dont elle est sortie en tous temps ?

Cette révolution, si elle venait à s'accomplir, reconduirait l'Archi-

recture qui, à toutes les grandes époques, a été un Art d'évolution inventive, vers la reprise de la solution des problèmes que la Société Moderne lui pose ; elle mettrait à nouveau à la base, les grands principes sur lesquels l'Architecture s'est appuyée antérieurement.

Ainsi l'on rentrerait dans les éléments de la vraie tradition, vue, non plus sous un angle, mais sous tous ses aspects.

*
* *

Ces temps ne sont point aussi éloignés que certains se plaisent à le croire.

A moins que je ne m'abuse complètement, l'Architecture Moderne a pris, depuis la guerre, un caractère d'universalité qui dépasse de loin toute question de clocher, de préférence personnelle ou d'école.

Pour nombre d'entre vous, l'Architecture Moderne est une faillite.

Personnellement chacun, nous sommes mal placés pour nous entendre généreusement : Discuter au point de vue de l'intérêt ou des tendances ou des préférences entre hommes qui sont dans la maturité de leur talent ou même à la fin d'une carrière, c'est nécessairement se buter contre des convictions sincères, inébranlables.

Nous pouvons faire le Bien quand même, en discutant, non pour nous-mêmes, mais pour l'avenir de ceux qui nous suivront. Admettre notre passé comme légitimement acquis, mais introduire d'autre part, dans nos études sur l'avenir de l'Architecture, un esprit d'altruisme, influencé par notre vieille, mais généreuse expérience des choses de notre métier, c'est entrer dans un positivisme du plus bel aloi.

Les exemples de l'Architecture Moderne sont dans tous les pays en assez grand nombre pour discuter de la nécessité et de la possibilité de créer une Architecture d'expression moderne.

Sous ce rapport, l'Exposition des Arts Décoratifs et Industriels Moderne de Paris, est d'un excellent secours. Elle est une étape nouvelle et heureuse, non pas parce qu'elle a fait bondir l'Architecture vers des sommets inconnus, mais parce qu'elle a été essentiellement éducative, aussi bien pour les artistes que pour le public, pour les partisans que pour les détracteurs.

Elle a fait pour l'Idée, plus de propagande en six mois que dix années de pratique courante n'auraient pu faire. Ouverte en pleine hostilité avec le goût général de Paris, la propagande à rebours des critiques d'Art et des « connaisseurs » ne lui a pas manqué. Le dénigrement n'y fut pas moins grand qu'il n'aurait été chez nous. L'enthousiasme non plus.

L'Exposition a fermé ses portes sur plus de *seize millions et demi* de visiteurs, dont les plus hostiles sont devenus des hésitants, dont les indifférents se sont ralliés et dont les participants prêchent la croisade à la conquête du monde.

*
* *

J'ai décrit les caractéristiques de cette Exposition dans mon discours du 29 novembre 1925 à l'Académie Royale de Belgique. Je ne puis y revenir ici, le temps d'ailleurs nous faisant défaut.

Je vois notre cher Président, me faire signe d'écourter.

En lui obéissant, j'espère amener l'assemblée à maintenir la question à son ordre du jour de l'année prochaine.

L'avenir de l'Architecture doit avoir parmi nous une importance égale à celle de son passé. Il mérite d'être discuté et rediscuté dans le calme et avec la hauteur de vue qui convient.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu me prêter. L'an dernier, l'opposition était plus manifeste et certaines ripostes un peu dures.

Je souhaite qu'à partir de ce jour nous nous rendions cet hommage, que nous avons tous la même volonté, les mêmes capacités et surtout la même conscience.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la communication de M. Horta ?

M. HORTA. — J'avais demandé à mon ami M. Fierens-Gevaert de prendre la parole, mais il est absent. Il m'a envoyé une lettre dans laquelle il insiste sur l'importance du thème de la rénovation de la grande industrie par l'Architecture et sur l'obligation pour nos grands industriels d'entrer dans la voie de la standardisation. Il ne faut pas, dit-il, considérer celle-ci comme un épouvantail. Confiée à des maîtres, elle est susceptible de multiples inflexions artistiques.

Je crois que cette question de la standardisation des matériaux, sur laquelle je crois qu'il y a beaucoup de malentendus, pourrait être portée à l'ordre du jour de la Commission des Monuments. La standardisation n'est pas une nouveauté : la brique est standardisée depuis longtemps.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose à l'assemblée d'y revenir l'année prochaine. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

4. — *Considérations sur le déplacement et le relèvement des dalles funéraires dans les églises.*

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au rapporteur M. le baron H. Kervyn de Lettenhove.

M. le baron H. KERVYN DE LETTENHOVE. — Messieurs, la Belgique s'est, en quelques mois, au lendemain des plus cruelles épreuves, couverte de monuments élevés à la mémoire de ses héroïques enfants. Dans chaque ville ou village, dans presque toutes nos églises, le nom de nos martyrs se trouve évoqué. Chacun de nous — et celui surtout qui a perdu un fils tendrement aimé ou quelqu'un des siens dans cet effroyable cataclysme — comprend qu'il est un devoir sacré vis-à-vis de nos morts : C'est de conserver leur souvenir à la postérité et de transmettre à nos descendants leur magnifique exemple de courage, d'honneur et de patriotisme.

Les livres saints appellent ce devoir « un pieux labeur. » L'homme à toutes les époques s'est honoré par le culte des morts. Il en a toujours éprouvé le besoin. Les pyramides d'Egypte comme les stèles de la Grèce ou les tombeaux des voies Romaines témoignent de cette préoccupation constante chez tous les peuples, dès la haute antiquité. C'est « que le culte des morts est, comme l'a dit Viollet-le-Duc, le ciment qui a constitué les premières sociétés, qui en a fait des institutions permanentes, des nationalités, c'est-à-dire la solidarité du présent avec le passé. »

« On pourrait écrire, ajoute t-il, l'histoire de l'humanité à l'aide des tombeaux ; et le jour où un peuple cessera de perpétuer l'individualité des morts par un monument, une pierre ou un signe quelconque, la société, telle qu'elle a vécu depuis les temps historiques, aura cessé d'exister. » (1)

S'il est un pays auquel s'appliquent ces considérations élevées du grand archéologue français, c'est assurément la Belgique, dont le passé fait de solidarité, d'efforts communs et continus, est si riche en souvenirs glorieux ! Nulle part, il n'y a autant de témoignages d'actions magnifiques à disputer à l'oubli, d'hommes illustres dont il importe de se rappeler les moindres faits et de conserver les mémoires. Car la Belgique ce ne sont pas seulement les sept ou huit millions d'hommes qui y vivent maintenant, mais les cinquante millions qui y ont vécu. Et il faut que l'auréole de toutes nos gloires anciennes éclaire, avec celles d'hier, les horizons qui s'ouvrent.

(1) (Viollet-le-Duc, dictionnaire de l'architecture, t. IX, p. 21.)

Nos ancêtres ont tout fait pour nous y aider : et cela non seulement par les monuments qu'ils élevèrent au milieu de la cité mais aussi par ceux, bien plus nombreux, qu'ils placèrent dans nos sanctuaires. A côté de beaux sarcophages, de riches mausolées, nous y trouvons encore de très nombreuses pierres tombales destinées également à conserver la mémoire d'hommes célèbres par leur dévouement à la patrie ou à la science !

C'est de ces pierres que je voudrais vous parler. Elles doivent contribuer à nous rappeler ce passé « qui est une grande et mémorable leçon » (1) et une source féconde d'inspiration, de courage et de vertu.

Or, par un singulier illogisme, nous si préoccupés de donner aux monuments funéraires que nous élevons maintenant, une forme *durable*, nous sommes loin de montrer la même sollicitude pour les pierres qui rappellent nos devanciers.

Qu'avons nous fait, que faisons nous, pour disputer, au vandalisme, ou tout au moins à la dégradation ou à l'usure, toutes les images funéraires ou inscriptions tombales qui se trouvent dans nos sanctuaires ? Y attachons-nous toute l'importance qu'elles méritent et le respect qu'elles réclament ?

Faut-il détailler davantage le grand intérêt qu'elles présentent, sous tous les rapports ? M. Gaillard, le savant archiviste, écrivait en 1861 : « L'historiographe et l'archéologue, peuvent tirer un immense parti des inscriptions funéraires.... Ces inscriptions, fidèles dépositaires de tant de grandeurs et misères passées, fournissent à l'homme la trace la plus certaine des générations qui l'ont précédé....

« A l'historien, elles témoignent de la naissance et de la mort, des emplois et des qualités d'hommes qui ont illustré le pays, en même temps qu'elles relatent les événements dont la Belgique a été le théâtre...

« Que ces précieux documents viennent un jour à être *détruits* et *l'histoire aura à jamais perdu une de ses sources les plus vives, une de ses mines les plus fécondes.....* » Retenons bien ceci !

Un savant archéologue français, déclare également que « les dalles funéraires ont une immense importance pour l'histoire à cause des inscriptions qu'on y lit et des renseignements qu'elles procurent. Il en est aussi qui par la perfection et la richesse de leur dessin sont réellement des chefs-d'œuvre. » (2)

L'intérêt artistique de ces dalles est donc également considérable. Oui, « beaucoup de ces plates-tombes sont d'une grande beauté de style

(1) B^p Kervyn de Lettenhove. Hist. de Flandre t. I. introd.

(2) (Bordeaux. Principes d'archéologie, p. 164.)

affirme à son tour Viollet-Le-Duc, et montrent à quel degré de perfection l'art du dessin s'est élevé pendant le moyen-âge et les siècles suivants. » (1)

Écoutons encore les considérations suivantes qui engagèrent, en 1851, le Conseil provincial d'Anvers à proposer un subside annuel pour la publication des inscriptions funéraires de cette province : « Il y a une source qui jusqu'ici a été trop négligée : Ce sont les inscriptions monumentales et funéraires. C'est une mine riche et féconde. Les inscriptions en sont souvent aussi précieuses que les chartes et d'autres documents...

« Personne n'ignore le soin avec lequel on a recueilli les inscriptions funéraires de l'antiquité : elles sont sans doute fort importantes pour l'histoire, l'archéologie et l'étude des langues ; mais les inscriptions funéraires modernes ont pour nous un intérêt plus vif et plus direct : elles appartiennent à nos propres familles, elles nous parlent d'événements dont notre patrie a été le théâtre, d'hommes qui ont illustré la Belgique, et d'institutions qui ont fait la force et la gloire de nos ancêtres. Enfin elles servent à établir des filiations, avantage considérable, étant donné l'insuffisance des anciens registres paroissiaux. »

Et résumons tout ceci par ces conclusions, empruntées encore à Viollet-le-Duc :

« De tous les monuments, les tombeaux sont ceux qui présentent peut-être, le sujet le plus vaste aux études de l'archéologue, de l'historien, de l'artiste et voire du philosophe. » (2)

Nous ne comptons, ainsi que je l'ai dit, nous occuper, dans cette hâtive étude, que du sort de nos plates-tombes.

Ce ne sont peut-être pas nos monuments funéraires les plus importants au point de vue artistique, mais il en est cependant beaucoup qui sous ce rapport ont un vrai mérite et leur intérêt historique est souvent comme nous l'avons dit considérable ; puis ce sont les plus nombreux de ceux qui nous restent et les plus *menacés*, ou les plus dégradés déjà en un mot ceux qui réclament les soins les plus urgents.

Observation curieuse : Alors que l'on s'est donné tant de peine depuis quelques années pour conserver des tableaux, des vitraux, des ornements du culte, on ne s'est fait aucun scrupule de laisser se détruire les dalles tumulaires incrustées dans le pavement de l'église ! Cependant c'est à peu près tout ce qui nous reste en fait de souvenirs funéraires ; car hélas ! les troubles du XVI^e siècle et les excès qui marquèrent la fin

(1) (Viollet-le-Duc, ouvr. IX, cité 67.)

(2) (Dictionnaire de l'architecture. Viollet-le-Duc, IX, p. 21.)

du XVIII^e ont anéanti la plupart de nos admirables sarcophages ou anciens mausolées.

Remarquons cependant que parmi ceux de ces beaux et rares mausolées qui ont échappé à la destruction, il en est encore auxquels justice et honneurs ne sont pas rendus et dont, en passant, je crois devoir vous entretenir un instant.

L'exemple le plus frappant est celui des tombeaux de Marie de Bourgogne et de Charles-le-Téméraire, splendides monuments que vous connaissez tous. Au lieu de briller, de tout leur éclat royal, dans le chœur de l'église, où ils feraient l'effet le plus grandiose et contribueraient puissamment à la beauté et à la majesté du temple, ils sont rélégués et cachés aux yeux de tous, dans une petite chapelle latérale ! Mais j'aime mieux vous laisser entendre à ce sujet, un grand archéologue qui était aussi un chrétien fervent. Voici ce que J. Waele écrivait en 1859 : « Le magnifique tombeau de Marie de Bourgogne ainsi que celui de son père se trouvaient autrefois dans le chœur de l'église de Notre-Dame à Bruges. Ces monuments furent enlevés pendant la Révolution française pour les sauver... Le danger passé, le génie de la cupidité inspira aux marguilliers de cette église, l'idée de donner comme emplacement à ces tombeaux une chapelle fermée, au lieu du chœur où les restes de ces illustres personnages *gisent encore*, dans l'état même où les vandales de la Révolution les ont laissés, après avoir volé le plomb de leurs cercueils.... »

« Ces monuments, soustraits ainsi à la fureur des vandales de la Révolution, sont devenus maintenant la proie des fabriciens... »

« Pour les dérober à la vue du public, on les a placés dans une chapelle dont on a fait une boutique et où le tombeau du malheureux Pierre Lanchals sert d'étalage à des guides et reproductions ! » (1)

Et dans son indignation pour ce manque de respect envers les restes de nos anciens souverains, J. Waele ajoutait :

« Que ces M.M. les Marguilliers me permettent de leur suggérer la lecture de St-Mathieu, chap. V., 12, 13, et St-Marc, ch. XII, V. 15-18, et de faire observer que les monuments et objets d'art dans les églises sont la propriété du public et non des fabriciens. » (2)

Puissent les Fabriciens actuels de Notre-Dame, à Bruges, entendre l'écho du vœu de J. Waele et donner enfin à nos anciens souverains leur place antérieure, leur place d'honneur dans le chœur de l'église, place qu'on a conservée même à des simples seigneurs à Gheel et dans bien d'autres endroits.

(1) En 1806.

(2) (Journal des Arts, 15 juin 1859.)

J. Weale s'élevait aussi contre le manque de respect que bien des Conseils de fabrique témoignaient pour d'anciennes pierres tombales ou religieuses ; et ceci me ramenera au cœur de mon sujet. Il citait notamment une ancienne table d'autel qui, à Bruges, se trouvait devant l'estaminet de Roozendaele « où elle est constamment foulée aux pieds. »

Près de là, tout le trottoir qui entoure Gruuthuse n'est-il pas fait d'anciennes pierres tombales, parmi lesquelles on peut encore découvrir les vestiges de très beaux dessins gothiques....

Si au XV^e siècle, le sol des églises était presque entièrement composé de tombes juxtaposées, il vint un temps, hélas, où sévit une sorte de fureur pour des pavements à dessins géométriques.

« Beaucoup de ces dalles précieusement gravées et destinées à conserver la mémoire de personnages éminents, de savants, d'artistes, etc., furent alors transformées en marches d'escalier ou en pavement de trottoir, sans qu'on ait songé qu'il était :

« Honteux de rabaisser par cet indigne usage.

« Les héros dont encore elles portent l'image ! » (1)

Les dalles qui nous restent sont heureusement encore fort nombreuses, mais dans quel état pour la plupart !

De beaucoup d'entre elles, en 1850 et 1860, lors de certains inventaires, on ne pouvait plus lire toute l'inscription, en raison d'une usure que le pas des fidèles augmentait chaque jour et n'a cessé d'accentuer.

Dans le très bel inventaire des églises de Tournai que publie en ce moment notre éminent collègue M. Soil de Moriamé, combien de pointillés qui remplacent les lettres disparues !

L'on m'objectera peut être que les inventaires imprimés sont là pour suppléer à l'usure des pierres elles-mêmes. Mais ces inventaires, assurément précieux, ne nous donnent ni la forme, ni le dessin, ni l'aspect du monument lui-même. Les relevés ne remplacent pas les originaux. Ces relevés ne sont, du reste, que partiels.

Ces relevés n'empêcheront pas non plus la peine que nous éprouvons à ne plus trouver l'endroit où reposent ceux dont nous voulons honorer et vénérer la mémoire. Comment aller prier sur leurs tombes ?

Il importe donc, à tous points de vue, de prendre des mesures pour sauver les pierres tombales qui nous restent, ces pierres dont la disparition serait un irréparable malheur !

Différentes solutions ont été préconisées.

On a souvent proposé de relever les dalles funéraires qui se trouvent

(1) Principes d'archéologie par R. Bordeaux, p. 171.

encore dans les églises et de les placer debout dans le mur intérieur ou extérieur de l'église.

Cette solution doit être examinée d'abord au point de vue artistique *dont elle découle*. Assurément, on sauvera ainsi le dessin de ces pierres, mais pour les conserver, ne va-t-on pas abîmer toute l'église ? Ne perdrait-on pas d'un côté *plus* qu'on aura gagné de l'autre ?

Relever toutes les pierres tombales serait, d'ailleurs, souvent impossible tant elles sont fort nombreuses encore dans certaines églises. Faire un choix entre elles serait bien difficile, arbitraire et téméraire, car fréquemment une dalle sans caractère artistique présente un intérêt historique et vice-versa.

Et de plus remarquons bien que ces dalles n'ont jamais été faites pour être mises debout. Celles qu'on enchassait dans les murs avaient un autre aspect, un tout autre caractère, s'accompagnaient souvent de saillies ou de motifs architecturaux et étaient de dimensions différentes.

Pour ma part, en me plaçant uniquement en ce moment sur le terrain décoratif de l'église, j'estime que ces dalles dressées contre les murs intérieurs feraient un très mauvais effet.

Dans les murs extérieurs de l'église, l'aspect est encore moins heureux. On défigure ainsi toute l'ordonnance architecturale, après avoir mis à la porte de l'église, les noms de ceux qui avaient voulu reposer sous ses voûtes, dans une tombe couverte d'une pierre à leur nom, *et avaient acquis ce droit*.

Et ce droit ne paraît pas contestable. Il résulte d'un contrat, de l'achat d'une concession à perpétuité. Il y a également ici un acte de dernière volonté.

Or, qu'on soit croyant ou non, une volonté dernière est toujours sacrée, et il est bien certain que dans les cas dont je parle, la volonté religieuse et dernière des défunts était que l'inscription voulue par eux à leur tombe, *demeure* sur leur tombe.

Au point de vue historique et patriotique, il serait non moins regrettable de ne pas conserver à la vénération du peuple, la sépulture de ses grands serviteurs, telle qu'elle a toujours été.

Nos aspirations religieuses tendent au même but, car ces dalles funéraires, placées sur les tombes de nos ancêtres, donnent au temple un caractère plus grave, plus réfléchi, plus recueilli. Elles ont pour le chrétien une éloquence singulière !

C'est pour toutes ces raisons qu'un archéologue français a écrit :

« Les dalles tumulaires qui recouvrent encore les restes de ceux dont elles portent l'épithaphe, doivent rester sur ces tombeaux. Ce serait faire

de l'archéologie barbare et impie que d'enlever ces dalles à leur destination. *L'archéologie bien entendue doit veiller autant à la conservation des souvenirs qu'à celle des monuments des Arts.*

« La dalle funéraire qui, au mérite des ornements et des épitaphes qui la décorent, réunit celui d'indiquer encore où sont les restes d'un homme illustre, est *bien plus intéressante* que celle qui n'est plus qu'un objet d'art ou de curiosité. (1)

Il me semble qu'on ne peut mieux dire. C'est l'avis également de J. Weale qui s'est tant occupé des pierres tombales de nos pays, et qui écrit : « On devrait conserver religieusement les pierres tombales là où elles furent posées, là où la famille, où les parents les ont posées, après avoir acquis le droit de sépulture pour toujours, droit qu'ils ont payé assez cher. Rien ne peut autoriser une fabrique d'église à commettre une violation des droits acquis.... » (2)

A cette règle générale, il faut cependant, comme à toute règle, admettre quelques exceptions, mais seulement pour des pierres tombales d'un mérite tout à fait particulier, dont la conservation est devenue autrement impossible, notamment pour les tombes en laiton.

Celles-ci sont d'ailleurs, fort rares, la plupart ayant malheureusement été fondues. Quelques pierres à personnages en relief méritent également des mesures spéciales de protection. Et si l'on ne peut les recouvrir ordinairement d'un tapis ou d'une natte, nous admettrons qu'on les dresse — elles seules avec celles en laiton — le long d'un mur intérieur de l'église, et le plus près possible de leur ancien emplacement.

Mais dans ces cas tout-à-fait exceptionnels, une autre pierre, plus simple, mais indicatrice du personnage, doit prendre la place de celle qu'on enlève.

Est-ce à dire qu'il faudra laisser se détériorer et s'user de plus en plus toutes les autres pierres funéraires que nous voulons conserver à leur emplacement séculaire, et dont un si grand nombre ont aussi un intérêt historique et artistique ?...

Les laisserons nous devenir tout à fait illisibles ; s'effacer complètement ? *Non*, j'estime qu'on doit et peut empêcher un tel malheur.

Le moyen ? Il est simple, à mon avis. C'est d'entretenir ces dalles, de faire pour elles ce qui se pratique sur les marbres des cimetières italiens. N'entretenez pas et ne restaurons nous pas également nos tableaux et les objets du culte ?...

(1) Principes d'archéologie par R. Bordeaux. p. 168.

(2) J. Weale. Journal des Beaux-Arts, 15 mai 1862.

Remarquons bien qu'une belle pierre tombale a toujours été l'œuvre à la fois d'un artiste et d'un praticien.

Tel le sculpteur qui a modelé en terre une statue, en confie la reproduction en marbre à un ouvrier exercé, de même celui qui a tracé sur le papier les figures, ornements et inscriptions d'une pierre tombale, se décharge sur un praticien du soin d'entailler, suivant ses indications, la pierre ou le marbre funéraire.

Tant que nous pouvons retrouver sur une pierre usée le tracé du dessin et des caractères, le travail du praticien peut se refaire sans risquer de rien enlever au caractère artistique de l'œuvre, et seul il peut en assurer la durée et lui rendre toute sa valeur historique.

Une autre mesure de conservation, plus simple encore, s'impose pour des pierres moins abimées. Qu'on se rappelle que toutes les fois qu'un artisan avait terminé les entailles d'une pierre tombale, il les remplissait avec du plomb ou un mastic dur qui les empêchait de se déformer et en faisait aussi valoir le trait... « Il faut tenir compte de cet usage si l'on s'occupe de protéger ces monuments... » nous déclare M. Bordeaux dans un savant traité d'archéologie. (1)

Ce travail d'entretien ou de restauration devrait naturellement se faire avec soin, avec tact et discrétion et sous la surveillance de nos Comités. Et en tout ceci, n'oublions pas que celui qui veut la fin, veut les moyens....

Telles sont, Messieurs, les suggestions que je désirais soumettre à votre érudition et à votre expérience.

Je vous ai parlé avec un zèle peut-être excessif, comme celui de ce vieux Caméronien de Walter Scott qui passa sa vie à relever des pierres sépulcrales afin de conserver quelques noms à la postérité ; mais il est impossible que l'importance et le caractère, je dirai religieux et sacré de la question vous échappe ; et ce sera là mon excuse...

Il y a plus de soixante ans, cet intrépide archéologue dont je vous ai déjà cité le nom si respectable, J. Weale terminait une conférence donnée à Liège, en plaidant la cause de la conservation de ce qui nous reste encore de nos pierres tombales ; et le journal qui en rendit compte, constatait qu'en demandant ainsi, dans sa péroraison, le respect le plus entier pour ces témoins irrécusables de notre histoire, notre prédécesseur suscita un vif mouvement d'intérêt et obtint toute l'approbation de son auditoire.

Puisse la beauté et la grandeur de cette même cause vous rendre à votre

(1) Principes d'archéologie par R. Bordeaux, p. 170.

tour, Messieurs, bienveillants et indulgents pour ma modeste communication. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je suppose que personne ne demandera la parole .

Comme je vois que beaucoup d'assistants quittent la salle et que je voudrais bien ne pas rester seul ici, je demande aux rapporteurs des questions 5, 6 et 7 de consentir à la remise de ces objets à l'an prochain, afin de pouvoir aborder immédiatement les deux questions dont je vous ai dit un mot au début de la séance. Je fais remarquer qu'habituellement nous siégeons jusqu'à 6 heures et qu'il n'est que 5 heures. Je ne m'explique pas la subite impatience qui s'est manifestée dans l'assemblée et je demande aux membres encore présents de faire preuve encore d'un peu de patience.

M. RUHL. — Messieurs, lorsqu'au Congrès des Sociétés archéologiques et historiques de Belgique, tenu à Malines en 1912, le regretté Godefroid Kurth prenait l'initiative de réunir dans un travail complet un *Corpus Inscriptionum Belgicarum*, il poursuivait également le but de conservation préconisé dans la savante communication que vous venez d'entendre.

Les documents épigraphiques funéraires, indépendamment de leur caractère artistique, sont très souvent intimement liés à l'histoire des localités.

Or, rien n'est plus négligé, encore à notre époque ; les desservants des églises, sont pour la plupart étrangers aux régions qu'ils administrent. (Ils ignorent ou oublient que c'est aux personnalités rappelées sur ces pierres tombales, qu'ils doivent le plus souvent les fondations dont jouissent leurs églises paroissiales.)

Quant j'avais l'honneur d'être le secrétaire des correspondants liégeois, j'ai plusieurs fois protesté au nom de mes collègues, dans nos rapports annuels, au sujet de documents épigraphiques détruits ou jetés à l'abandon par suite de reconstructions ou de restaurations d'édifices du culte. Je ne citerai que les églises de Andrimont, Anthisne, Flémalle-Grande, Oupeye, où tout est jeté dans le cimetière. D'un autre côté notre distingué collègue M. Ch. J. Comhaire, prêche la croisade depuis plus de 30 ans dans son vaillant Journal le « Vieux-Liège. » Aussi il est de notre devoir de signaler comme pouvant être replacées dans des églises avoisinantes, les belles pierres tombales qui se trouvent actuellement dans la cour du Palais à Liège, à l'instar de ce qui s'est passé jadis dans les églises St-Jacques et St-Denis, et cela du consentement de l'Institut archéologique liégeois.

Enfin puis je recommander à l'appui de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans un avenir, espérons-le pas trop éloigné, la reconstitution dans la Collégiale de Visé des mausolées historiques qui s'y trouvaient avant 1914. (1) et le remplacement de Renaud V dans le chœur de l'église d'Hermalle sous Argenteau. (*Très bien ! Très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'assemblée consent-elle à remettre les questions 5, 6 et 7 à l'an prochain ?

A propos de la 6^e question, rappelez-vous cependant que le Ministre, tout à l'heure, nous a dit des choses fort intéressantes. Mais peut-être que M. Maertens, qui est un homme jeune et qui a encore vingt, trente à quarante années devant lui, pourra-t-il attendre un peu (*Sourires.*)

M. DUCHAINE. — Les propositions de M. Maertens visant des modifications à la législation se rapportent étroitement au vœu dont je vais vous parler dans un instant. Il serait donc regrettable d'attendre encore un an avant de connaître les vues de M. Maertens. Je pense qu'il pourrait du moins nous résumer son rapport et nous pourrions alors discuter ses conclusions et les publier le plus tôt possible. Cette question est urgente, comme l'est aussi celle relative à la toiture des églises.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne demande pas mieux. Vraiment, je ne comprends pas l'impatience qui s'est manifestée dans l'assemblée.

M. Jules Carlier, le Président de la Société sans but lucratif des Amis de la Commission des Monuments et des Sites, pense que, peut-être, s'il y avait un thé l'année prochaine, on pourrait retenir plus longtemps les assistants. (*Rires.*) C'est une idée.

M. BRUNFAUT. — Elle est de moi !

M. LE PRÉSIDENT. — Seulement, il nous faudrait des autorisations académiques.

Je propose donc à l'assemblée d'accorder la parole à M. Maertens pour nous résumer ses propositions. (*Assentiment.*)

M. MAERTENS. — La question qui nous est soumise procède de préoccupations analogues à celles qui motivèrent la création d'une section des sites au sein de votre commission, et qui furent exposées dans le rapport adressé au Roi par M. Pouillet, Ministre des Sciences et des Arts, le 29 mai 1912. Il s'agit encore de la conservation des sites pittoresques, des beautés naturelles de notre pays, et de certaines « réserves » d'un haut intérêt scientifique. On envisage comme moyen d'action,

(1) 1. Pierre siphulchrale du Doyen Nicolas Sarrazin.
2. Dalle funéraire du Curé Pironnet.
3. Mausolée de la Famille de Sluse.
4. Mausolée de la Famille de Charneux.

l'exercice des droits de police de l'autorité administrative, en matière d'établissements industriels.

Les règlements de police qui émanent du pouvoir central, sont basés, ainsi que le prévoit l'art. 78 de la Constitution, soit sur cette dernière, soit sur des lois particulières portées en vertu de la constitution elle-même.

La jurisprudence est divisée sur le point de savoir si le Roi puise dans la constitution le droit de prendre des règlements d'administration générale dans l'intérêt d'une bonne police (voir Sauveur, législation des établissements industriels, dangereux, insalubres et incommodes, page 52). Généralement les règlements de police, arrêtés par le Roi, sont donc basés sur des lois particulières (voir l'exposé des motifs du projet de loi sanitaire, Chambre des Représentants, 5 décembre 1911).

L'arrêté royal du 15 mai 1923, concernant la police des établissements classés comme dangereux, vise deux lois antérieures à la constitution, qui ont force de loi en Belgique :

1°) le décret-loi du 15 octobre 1810, relatif aux manufactures et aux ateliers insalubres et incommodes ;

2°) l'article 2 de la loi du 21 mars 1819.

Cet article 2 porte notamment que « chacun se conformera dans » l'exercice de son commerce, profession, industrie, métier et débit, aux » règlements de police générale ou locale. » Au point de vue de l'obligation de se conformer aux règlements de police, cette loi ne déroge pas au décret du 2-17 mars 1791 qui porte, dans son article 7, qu'il est libre à toute personne de « faire tel négoce ou d'exercer telle profession, » art ou métier qu'elle trouvera bon, à la condition de se pourvoir » préalablement d'une patente et de se conformer aux règlements de » police qui sont ou qui pourront être faits. »

Rappelons encore l'article 544 du Code civil qui dit que « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la » plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse un usage prohibé par les » lois ou par les règlements. »

Le droit de propriété et la liberté des professions ne s'opposent donc pas à une réglementation de police des établissements industriels.

Quant au décret du 15 octobre 1810, voici comment s'exprime à son sujet Sauveur (op. cit. p. 24) :

« le gouvernement impérial s'est particulièrement proposé, par » le décret de 1810, d'introduire de l'uniformité dans la législation qui » nous occupe, tant au point de vue des intérêts de la sûreté et de la » salubrité qu'à celui de l'industrie ; pour obtenir ce résultat, il était

» indispensable que la police des établissements dangereux fût sous-
 » traite aux municipalités et exclusivement attribuée au chef de l'Etat;
 » aussi, quoique aucune disposition formelle du texte précité ne rapporte
 » le droit attribué aux administrations locales par les lois d'organisa-
 » tion, de s'immiscer dans la surveillance des usines et manufactures
 » classées, il est évident, et cela résulte de l'esprit même du décret, que
 » ce droit leur a été enlevé dans l'avenir. »

En d'autres termes, du fait que le gouvernement impérial a publié un décret réglementant les établissements incommodes et insalubres, Sauveur conclut que le pouvoir central a acquis pour l'avenir le droit de réglementation générale en cette matière. Vilain dans son traité « de la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes » (p. 83) conclut d'une manière analogue.

Les tribunaux n'ont pas contesté cette jurisprudence qui paraît établie (Sauveur, op. cit. p. 55).

Mais Sauveur ajoute (op. cit., p. 68) :

« La liberté industrielle étant la règle, et les limitations à y apporter
 » présentant un caractère exceptionnel, il en résulte que les dispositions
 » de police, dans la matière qui nous occupe, doivent être rigoureuse-
 » ment circonscrites dans les besoins de la *sûreté*, de la *salubrité*, de la
 » *commodité publique*, et ne sont justifiées que par la *nécessité* de leur
 » application. »

L'auteur estime donc qu'il ne suffit pas qu'une mesure soit souhaitable ou utile pour que l'autorité soit autorisée à la provoquer. Il ajoute que le gouvernement ne peut prendre en considération des intérêts privés. Enfin Sauveur (p. 71) énumère différentes circonstances dans lesquelles le gouvernement ne peut agir. Il ne pourrait, dit-il, s'opposer à l'érection de certaines usines pour le motif « 1^o....., 2^o que les constructions pro-
 » jetées présenteraient, un aspect désagréable à l'œil et mettraient, par
 » conséquent, obstacle à l'embellissement d'une ville. »

Un arrêté royal du 6 août 1900 dit à propos d'un cas particulier :

« Considérant que la réglementation qui régit les établissements
 » classés comme dangereux, insalubres ou incommodes n'a d'autre but
 » que de sauvegarder la *sûreté*, la *salubrité* et la *commodité publiques*,
 » ainsi que la santé et la sécurité des ouvriers occupés dans les dits éta-
 » blissements ; que la nature des intérêts à protéger détermine naturel-
 » lement la limite du pouvoir d'appréciation dévolue aux autorités
 » d'administration appelées à statuer en cette matière ;

» Considérant que dans l'espèce il s'agit d'une localité où il n'existe
 » encore aucun établissement industriel et qui, par suite de sa situation

» exceptionnelle, est habitée principalement par des personnes que le
» souci de leur santé a amenées à se fixer dans cette région particulière-
» ment salubre ; que c'est à raison de cette circonstance spéciale que les
» exigences de la salubrité et de la commodité publiques peuvent et
» doivent être appréciées ;

» Attendu que si, par application de ce principe, il est juste d'impo-
» ser à l'impétrant des conditions plus strictes que les prescriptions
» ordinaires, on aboutirait à une conséquence non justifiée en refusant
» l'autorisation par la raison que l'érection de l'usine projetée est de
» nature à rendre simplement moins agréable le séjour dans la région
» intéressée.... »

Que l'aspect du site soit rendu moins agréable par un établissement industriel, voilà donc une considération qui, suivant la jurisprudence adoptée jusqu'à présent, ne peut influencer la décision à prendre.

Il est cependant de bons esprits qui s'attaquent à cette jurisprudence et qui raisonnent comme suit : il est admis que si un établissement industriel est appelé à *incommoder* le public, c'est une raison suffisante pour que l'autorité administrative fasse usage de ses droits de police et ne permette pas l'édification de cette usine. Or, il n'y a pas que les odeurs nauséabondes ou le bruit qui incommode le public. Pourquoi faudrait-il restreindre le sens du mot incommode à ce qui tombe sous certains de nos sens ?

En particulier, le public souffre de l'enlaidissement d'un paysage, de l'édification à demeure d'une construction qui ne satisfait pas à la vue. Les laideurs sont une cause de malaise intellectuel. Ce désagrément serait-il moins digne de la sollicitude de l'autorité que d'autres d'un ordre moins relevé ?

La question est-elle bien posée dans ces termes ? Nous avons vu que le pouvoir réglementaire du Roi en cette matière n'est en réalité fondé que sur le décret du 15 octobre 1810. Nous avons vu d'autre part que ce décret-loi ne peut être interprété que d'une manière restrictive. Il convient donc de se demander si les auteurs du décret de 1810 ont eu en vue la réglementation des établissements industriels *au point de vue de l'esthétique*.

Des auteurs autorisés estiment que non.

L'examen des termes employés dans le décret de 1810, et du système adopté pour le classement des établissements réglementés, confirme cette appréciation.

Il y a donc des chances qu'une extension de la jurisprudence administrative en cette matière aurait pour conséquence des déboires et l'inter-

vention des tribunaux dans un sens défavorable aux défenseurs trop zélés de l'esthétique.

Il convient de remarquer que l'arrêté royal du 15 mai 1923 ne prévoit l'intervention du Roi pour accorder les autorisations sollicitées, qu'en cas de recours contre une décision de la députation permanente (art. 14).

La mission de l'autorité appelée à se prononcer en dernier ressort, au sujet d'une prohibition basée sur l'esthétique, n'est pas aisée. Le beau ne se détermine pas par des formules mathématiques ou des expériences de laboratoire. En outre, s'il est utile de protéger les sites intéressants, il faut aussi composer avec les nécessités économiques ! un établissement industriel peut rarement embellir un paysage. Tout au plus peut-on dire que des installations industrielles peuvent donner une impression de beauté, d'un ordre spécial. Mais le développement de l'industrie est une condition d'existence de notre pays. Il convient donc d'agir avec mesure et le plus souvent il faudra se contenter d'un moindre mal. Qui donc tracera la ligne de conduite à suivre ? Et comment le gouvernement échappera-t-il au reproche d'arbitraire ?

Ces quelques réflexions permettent de conclure qu'il ne faut pas trop chercher à étendre l'action du pouvoir central en cette matière.

Il existe d'autres moyens de protéger les sites. Ainsi les règlements nouveaux sur les bâtisses peuvent être une arme efficace : les décisions des collèges échevinaux sont soumises au contrôle de l'autorité supérieure (articles 87, 88 et 90, 8^o, de la loi communale). La loi sur la conservation des monuments et des sites dont vous avez transmis le projet à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, fournira, il faut l'espérer, de nouveaux moyens d'action. Ce projet prévoit, outre le classement préalable du site à protéger, l'intervention du pouvoir central, après avis de la Commission royale, pour autoriser, s'il y a lieu, les travaux de nature à modifier l'aspect du site. Cette intervention, à titre préventif et à deux degrés, comporte une certaine lenteur, mais aussi la réflexion nécessaire en une matière aussi délicate et aussi subjective. L'action du gouvernement en vue d'autoriser ou de ne pas autoriser, se limite, dans le système de ce projet, aux sites classés ; elle ne s'étend donc pas à la généralité des établissements industriels visés par l'arrêté royal du 15 mai 1923.

Ainsi que nous l'avons dit, les autorités chargées d'appliquer ce dernier règlement sont, en général, la députation permanente ou le collège échevinal. Il semble qu'il convient que cette mission continue à s'exercer dans le domaine traditionnel de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité du public, cette dernière étant entendu dans un sens restreint.

Néanmoins, lorsque la loi sur la conservation des monuments et des sites aura été promulguée, quelle sera la procédure à suivre dans les cas où le Roi serait appelé à statuer, à la suite d'un recours en matière de police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ? Il semble qu'en vue d'éviter tout malentendu, il serait utile que l'arrêté royal d'autorisation ne fût pris éventuellement qu'après consultation du département compétent pour l'application de la loi sur la conservation des monuments et des sites. Inversement les arrêtés d'autorisation prévus par cette dernière loi, lorsqu'il s'agira d'établissements industriels, ne devraient être pris qu'après avis du département de l'Industrie, du Travail et la Prévoyance sociale, à moins qu'il ne résulte du dossier qu'aucun recours n'a été introduit dans le délai prescrit.

Cette solution consiste à répondre affirmativement à la question posée, moyennant certaines réserves. Il faudrait qu'au préalable fût mise en vigueur la loi sur la conservation des monuments et des sites. La mesure ne serait appliquée qu'aux établissements existants ou à édifier dans des sites classés.

5. — *La toiture d'un édifice, décidant de la vie de celui-ci est digne des subsides des pouvoirs publics.*

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Saintenoy au nom de M. Mortier et au sien.

M. SAINTENOY. — En mettant à votre ordre du jour, cette question :

La toiture d'un édifice, décidant de sa vie, est digne des subsides des pouvoirs publics, la Commission royale des monuments et des sites a sûrement considéré qu'il est de par le monde des vérités qui doivent sans cesse être démontrées pour les faire triompher de l'erreur.

Voilà pourquoi nous sommes devant vous, mon collègue Mortier et moi, prêts à conclure que le vrai de fait n'est pas le vrai mathématique et que la vérité qui ne peut se prouver par deux et deux font quatre, est constamment voilée et obscurcie par les raisonnements troublants que l'Humanité produit sans se lasser.

Mais avant de conclure que devons nous prouver ?

Nous sommes tenus de démontrer :

- 1° que l'ensemble d'un édifice classé est une œuvre d'art et que tout en lui procède de son caractère artistique ;
- 2° que la toiture fait partie intégrante et indispensable de l'édifice ;
- 3° que par conséquent cette toiture est digne des subsides des pouvoirs publics à titre d'œuvre d'Art.

Voilà un syllogisme qui vous paraît fort clair et qui vous semble tout démontré.

Détrompez-vous, il ne l'est pas une fois qu'il s'agit d'appliquer la loi du budget de l'Etat.

Il y a des vérités qui doivent être démontrées.

Cela nous rappelle Adolphe Thiers, qui lorsqu'il avait à parler à la Chambre des Députés de la question d'Orient (On en parlait déjà alors !) commençait toujours par établir devant son auditoire que Constantinople était situé sur le Bosphore face à l'Asie !

C'était une vérité qui devait être démontrée.

Sans aller aussi loin, laissez nous vous dire qu'un édifice est composé de ses fondations, de ses murailles, de ses voûtes, de ses toitures, de ses mille détails constructifs et décoratifs, sculpturaux ou peints. Le tout forme l'édifice classé. S'il l'est, c'est qu'il en est digne. Comme conséquence, ses toitures, parties intégrantes d'une œuvre d'art, sont elles aussi dignes de la protection de l'Etat.

Cela se conçoit aisément, mais, vous le savez :

L'homme en ses détours, est un étrange problème !

Voici un monument élevé par le génie artistique de nos pères.

Il est superbe dans sa grace altière, il est la gloire de la ville qui le possède, de la Belgique qu'il honore; l'étranger vient l'admirer, les historiens de l'Art le commentent, recherchent son histoire et pour tout le monde, il est précieux, il est sacré.

Votre commission royale l'a classé sur des rapports de ses comités provinciaux ; le monument est entré dans le domaine administratif entouré de tout un cortège admiratif, de tout un concert de louanges et de gloire.

Pour beaucoup de vous, il est alors assuré de la conservation. Hélas ! il faut en rabattre .

Il continue à être un tout complet, un ensemble magnifique composé de ses fondations, de ses murailles, de sa décoration sculptée ou peinte, de sa toiture qui décide de sa vie, suivant la jolie expression d'un écrivain de France, qui le protège, enfin qui lui fait sa survivance aux intempéries de l'air et des saisons.

Vous venez de l'entendre, l'édifice est un tout ; ses éléments constructifs et décoratifs forment un ensemble ; nulle partie ne peut être enlevée de son entité sans compromettre sa vie, surtout s'il s'agit de sa toiture !

Les détours de l'humanité ont changé tout cela.

« Il me paraît assez inutile, écrit l'administration, d'examiner plus » en détail, dans les circonstances actuelles, s'il y a lieu ou non, pour

» mon département d'intervenir dans les frais de la restauration des
» toitures des édifices religieux.

» J'avoue (retenons cet aveu) que la question de principe est discu-
» table et que les arguments que vous avez fait valoir » (ce sont ceux
que nous venons de vous énumérer) « ne sont pas dénués de valeur.

» Cependant la situation financière générale du pays est telle qu'il
» a fallu élaguer du budget toutes les dépenses non absolument indis-
» pensables..... et dans les circonstances actuelles, je m'abstiendrai
» provisoirement de concourir aux frais de la réfection des toitures. »
Nous y voilà !

Il s'agit de la question budgétaire et uniquement de cela.

La triste vérité, c'est que les crédits y affectés ont dû être tellement écornés par le resserrement du budget, qu'il a fallu trouver un prétexte pour obvier la situation ainsi créée. Passer de 325.000,00 à 125.000,00 frs. de subsides ne se fait pas sans sacrifices et les toitures payent l'écot.

Remercions l'administration de cet aveu qui circonscrit le débat et lui donne une toute autre tournure.

Faire des économies budgétaires sur la toiture des édifices ne viendrait pas à l'idée d'un homme de l'art de bâtir. A aucun prix, il ne consentirait à pareille aventure !

L'expérience du passé lui en est garant, aussi nous permettez vous de ne vous produire que deux exemples entre mille.

Parlons d'abord de l'église *de Saint Michel à Gand*.

De 1914 à 1918, pendant les années terribles de l'occupation, on ne parvint pas à faire aux toitures en ardoises, les réparations indispensables, faute de matériaux et de main-d'œuvre. Les Allemands avaient enlevé jusqu'aux épis en cuivre des faitages des chapelles absidales, de beaux amortissements datant du XVII^e siècle.

Après l'armistice, il fallut procéder à une restauration complète des toitures en ardoises, des chéneaux en plomb et des épis en cuivre, travail considérable pour lequel les ressources de la Fabrique étaient insuffisantes.

La Province, la Ville, le Département de la Justice s'offrirent à subvenir au surplus des frais, chacun dans les limites habituelles, mais le Département des Sciences et des Arts ne put y concourir.

Après de longs mois, le Conseil provincial faisant une exception à la règle en raison de la valeur architecturale de cette belle église et de la situation précaire dans laquelle ses finances se trouvaient, consentit à

majorer sensiblement la part qu'elle accorde généralement à de semblables travaux.

Enfin, grâce à cela et malgré le refus du Département des Sciences et des Arts, la Fabrique parvint à réunir les fonds nécessaires pour exécuter les travaux.

Il était temps. L'eau suintait partout. En plusieurs endroits, les voûtes très remarquables étaient imprégnées d'humidité, il pleuvait dans l'église ; de larges flaques d'eau recouvraient ses pavements et partout, l'évaporation produisait une atmosphère humide, s'élevant en buées au grand dommage d'admirables peintures parmi lesquels un des chefs d'œuvre de van Dyck, la *Crucifixion*.

Ces tableaux de maîtres commençaient à chancir et leurs toiles ou panneaux à moisir.

Tout aussi graves ont été les conséquences de pareil état de choses à la très belle *église de Saint-Pierre, à Louvain*.

Pour des causes créées par les conséquences de la guerre, les travaux de restauration n'avancèrent pas avec la célérité désirée. Le retard apporté au placement des dalles de la corniche et à la pose des chéneaux en béton recouverts de plomb furent cause d'un retard dans l'ardoisage de la base des toitures.

Or les voûtes imparfaitement protégées par le voligeage restèrent exposées aux infiltrations d'eau de pluie.

Le résultat ne se fit pas attendre.

Une des voûtes de la grande nef était dans un état précaire depuis quelque temps. Les infiltrations firent le reste et il fallut la démolir, la reconstruire pour éviter pire encore ! Et cela non seulement à cause de l'état dans lequel se trouvait la voûte avant la guerre mais aussi de l'absence d'une couverture hermétique, d'une toiture bien étanche.

Vérité en deçà, a dit Pascal, erreur au delà.

Relisons, si vous voulez bien les deux articles du budget.

Ces pelés, ces galeux d'où nous vient tout ce mal,
aurait dit le fabuliste.

Art. 106. — « Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes » dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'étude relatifs à ces restaurations et à ces travaux.

Art. 107. — « Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabri-

» ques d'églises pour restaurations aux édifices du culte religieux classés
» comme monuments. Missions et frais d'études relatifs à ces restau-
» rations.

Réfléchissez à la portée de ces textes et voyez comment on a pu en tirer la conclusion que ces crédits ne comportaient nuls subsides pour les organismes vitaux des édifices, c'est-à-dire pour leurs fondations et leur toitures. Ces articles 106 et 107 du budget ne comportent pas pareille interprétation, direz vous et vous aurez raison.

La cause est entendue. Il est temps de conclure. L'argent est seul en cause.

Déjà le 22 mars 1861, un rapport de notre Commission à M. le Ministre de la Justice attirait l'attention du Gouvernement sur l'importance des infiltrations d'eau pluviale dans les constructions. Il établissait qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour les combattre dès le principe et demandait au Département, de formuler une circulaire à cet égard. Il y avait urgence.

Le Ministre de la Justice, le 15 avril 1861, transmet la lettre de notre Collège, aux Gouverneurs et à N.N. S.S. l'archevêque et les évêques recommandant de suivre les prescriptions de l'article 41 du décret du 30 décembre 1809.

Il nous apparaît que si le Département recommande de veiller à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites, cela implique pour le Gouvernement l'obligation d'intervenir dans les dépenses par les subsides de ses Départements ministériels compétents.

Plaie d'argent est guérissable.

Dans ces conditions puisque l'arrêté organique de notre Commission royale nous fait les conseillers du Gouvernement en matière d'art monumental, exprimons lui le vœu suivant :

Afin de permettre au Département des Sciences et des Arts d'intervenir dans les frais de restauration des toitures, sauvegarde des monuments et des œuvres d'art qu'ils contiennent.

La Commission royale des Monuments et des Sites émet le vœu de voir préciser dans ce sens le libellé des articles 106 et 107 du budget de ce Département Ministériel.

Et passe à l'ordre du Jour.

M. BRUNFAUT. — Les toitures avant tout. (*Marques d'approbation.*)

M. le Baron HOLVOET. — C'est la façon d'empêcher d'autres dégradations.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que nous serons unanimes à adopter

le vœu proposé par M.M. Mortier et Saintenoy ? (*Oui, oui ! de toutes parts.*)

Je ne doutais pas de votre unanimité, Messieurs, car, ainsi, que nos collègues ont très heureusement expliqué, il tombe sous le sens que la toiture est l'élément essentiel d'un bâtiment.

*
* * *

M. LE PRÉSIDENT. — J'accorde maintenant la parole à M. Duchaine.
M. DUCHAINE. — Messieurs, je serai extrêmement bref.

M. Maertens vous a indiqué en quelques mots l'importance qu'il y a à modifier l'arrêté royal relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Mon très honoré confrère et ami Dumercy a précisément publié à cet égard un articulet un peu humoristique dans le dernier Bulletin du Touring-Club. Il y indique avec précision et non sans humour la modification qu'il faudrait apporter à l'arrêté royal en question, c'est-à-dire les mots qu'il faudrait y ajouter pour protéger également les sites.

Je pense qu'à une époque où l'on est extrêmement large et où la jurisprudence tend de plus en plus à donner au pouvoir central des libertés plus étendues, il n'y aura aucune espèce d'opposition à ce qu'on accorde au Roi le droit de protéger un peu la beauté.

Rien ne serait plus précis que de joindre le vœu de M. Maertens à celui que je vais avoir l'honneur de vous proposer. Nous pourrions, d'un seul et même contexte, comme chez les notaires, demander le vote de la loi sur la protection des sites et y ajouter notre vœu.

Vous savez, Messieurs, que votre Commission des Sites a établi un avant-projet de loi qui est parfait.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission des Monuments et des Sites.

M. DUCHAINE. — Je puis me borner à féliciter l'auteur de ce travail qui a été fait à un moment où je n'étais pas membre de votre Commission.

Cet avant-projet a eu cette fortune singulière d'avoir l'appui de tous les Ministres et de résister à toutes les dissolutions des Chambres sans jamais arriver à l'ordre du jour. Chaque fois que nous voyons un Ministre, un Député ou un Sénateur, nous lui demandons son appui, son aide et sa protection. Chaque fois, il nous les promet, et le Ministre vient encore, en termes éloquents, de nous faire une promesse du même genre, mais je n'ai pas l'ombre d'une confiance quant au résultat. (*Rires.*) Le Ministre n'est pas éternel, et les Chambres ont d'autres chats à fouetter

— des objets à comprimer et des réformes sociales à établir — avant de s'occuper de choses qui ne rapportent rien aux caisses de l'Etat !

Cela ne doit pas nous empêcher de continuer d'insister...

M. LE PRÉSIDENT. — et à montrer de la virilité ! (*Rires.*)

M. DUCHAINE. — C'est pour cela, Messieurs, que je vous demande de voter l'ordre du jour que M. Dumercy vous présente avec moi et qui est ainsi conçu :

« Considérant que la Commission royale des Monuments et des Sites a élaboré le texte complet d'un projet de loi destiné à sauvegarder désormais les richesses artistiques et naturelles de la Belgique ;

Que ce projet a été soumis au Ministre des Sciences et des Arts et que la Commission des Sites a obtenu de celui-ci, en sa séance solennelle d'octobre 1924, la certitude qu'il serait déposé au cours de la session 1924-1925.

Attendu que d'autres pays, notamment le Japon...

Le Japon a agi avant nous !

Ayant eu connaissance des termes du projet, l'ont introduit dans leur législation positive ;

Qu'en Belgique des retards regrettables se produisent dans le dépôt de ce projet de loi ;

Que quotidiennement on voit les administrations publiques, Etat, provinces et communes, aussi bien que les particuliers, compromettre d'une façon irrémédiable la conservation de nos richesses artistiques et naturelles, et ce au mépris des vœux réitérés de la Commission royale des Monuments et des Sites et contre la législation positive ;

Qu'il y a urgence à soumettre à la législature un ensemble de mesures destinées à arrêter de tels abus ;

Par ces motifs, la Commission royale des Monuments et des Sites, réunie en assemblée générale à Bruxelles, le 16 novembre 1925, émet le vœu : 1° de voir les Chambres être saisies immédiatement du projet de loi sur la protection des monuments et des sites ; 2° de voir l'Etat, les provinces et les communes donner l'exemple de l'obéissance à la loi et aux arrêtés royaux, régulièrement pris en vertu des lois réglant déjà ces matières. »

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je pense que nous ne pouvons qu'acclamer unanimement ce vœu (*Applaudissements.*)

S'il y avait un membre de cette assemblée qui ne fût pas de cet avis, je lui demanderais de lever la main.

Puisqu'il n'y a aucune opposition, ce vœu est donc adopté à l'unanimité, de même que les conclusions de M. Maertens.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schobbens.

M. SCHOBBENS. — Messieurs, deux mots à propos de la question des zones de recul.

Cette question a été controversée chez nous jusqu'en 1914. Jusqu'alors, différentes administrations prétendaient que les pouvoirs publics n'avaient pas le droit d'imposer des zones de recul le long des voiries existantes, bien que, dans certains cas, la jurisprudence fût d'un autre avis.

Quoi qu'il en soit, une loi a été promulguée le 29 mai 1914. Cette loi dit que l'Etat, les provinces et les communes, chacun dans leur domaine respectif, peuvent imposer des zones de recul.

Cette zone ne peut pas dépasser huit mètres de profondeur. Ce chiffre de 8 était un compromis, parce que, dans plusieurs pays voisins, en Hollande, en Allemagne et en Angleterre notamment, il n'y a pas de limite fixe. Ici, en Belgique, dans des cas particuliers, en vertu d'accords privés, par exemple pour l'avenue de Tervueren et pour l'avenue de Meysse, la zone de recul a été fixée à 9 et à 10 mètres.

Je suppose que cette loi n'a pas dû avoir l'agrément du Département des Travaux publics, car j'ai dû faire, personnellement, de nombreuses démarches pour que le Gouvernement prît l'initiative d'appliquer à ses propres routes des zones de recul.

Avant la guerre, on n'a rien fait. Après la guerre, on a attendu jusqu'en décembre 1923 pour que les arrêtés royaux d'exécution parussent.

Ceux-ci sont à peu près conçus en ces termes : « Pour toutes les » parcelles non bâties longeant les grandes routes, la zone de recul sera » de 8 mètres. »

C'était parfait, et la plupart des provinces et des communes ont fait de même. Il suffit pourtant de parcourir quelque peu les grandes routes pour s'apercevoir qu'on continue à bâtir comme par le passé, c'est-à-dire qu'on n'applique pas les dispositions relatives aux zones de recul.

J'ai eu la curiosité d'en connaître la raison, mais je n'ai pas réussi immédiatement. Finalement, j'ai découvert une circulaire adressée à tous les ingénieurs en chef et datant du 31 juillet 1924. Cette circulaire dit :

« Monsieur l'Ingénieur en chef. Depuis l'entrée en vigueur des Arrêtés royaux régissant l'application de la servitude de la non ædificandi aux propriétés riveraines des routes de l'Etat, mon Département s'est rendu compte au cours de l'examen de nombreuses demandes de dérogations introduites par les administrations communales ou des particuliers, que,

pour nombre de routes secondaires, voire pour des routes importantes, la profondeur de 8 mètres de la zone de servitude est réellement excessive et pourrait être réduite, sans nuire en aucune façon aux intérêts de la voirie, à 4 ou 5 mètres par exemple et même que dans certains cas la servitude pourrait être supprimée. »

Les intérêts de la voirie ne sont pas en jeu, mais ils pourraient l'être le jour où l'on devrait élargir certaines routes existantes.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faudrait du reste les élargir toutes, vu l'intense circulation actuelle des automobiles.

M. SCHOBSENS. — Mais vous voyez qu'on donne aux ingénieurs l'ordre de réduire la zone de recul à 4 ou 5 mètres et même de la supprimer dans certains cas.

Cela est signé du baron Ruzette.

Voici l'explication qu'il en donne.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la même circulaire ?

M. SCHOBSENS. — Oui.

« Les servitudes *non aedificandi* ne devraient être appliquées en général d'après l'Exposé des motifs, qu'aux propriétés riveraines de routes bordées d'une plantation ou susceptibles d'en recevoir une en raison de l'existence d'accotements suffisamment larges.

« Pour les routes bordées d'une plantation d'alignement, la profondeur de la zone non *aedificandi* à adopter peut être déterminée de la manière suivante : rayon maximum de la couronne de l'arbre, moins la distance séparant le pied de celui-ci de l'alignement normal, plus un certain espace (1^m00 à 1^m50) à réserver entre l'extrémité des branches et le nu des façades. »

On ne dit pas s'il s'agit d'un baliveau ou d'un arbre séculaire. Et l'on suppose que les arbres tels qu'ils sont actuellement ne grandiront plus et ne se développeront plus.

M. BRUNFAUT. — Les branches peuvent même pénétrer par les fenêtres !

M. SCHOBSENS. — Je continuerai la lecture. « La profondeur maximum de 8 mètres ne sera maintenue que pour les routes ou sections de route d'une importance particulière telles, par exemple, les routes internationales. »

Dans la liste y annexée, je vois, par exemple, pour la province d'Anvers, la route internationale de Lierre à Bréda, où une zone de 5 mètres suffirait. Pour la route internationale de Merxem à Bergen-op-Zoom, il n'y en aurait plus du tout.

Si l'on ne prévoit rien du tout pour les routes internationales, je me demande ce qu'on fera pour les routes secondaires.

Dans une autre circulaire....

M. LE PRÉSIDENT. — De quand est cette circulaire ?

M. SCHOBENS. — Du 14 avril 1925.

Il est indiqué ce qu'il faut entendre par le mot agglomération.

« Il faut entendre par « traverses agglomérées » les sections de routes entièrement bâties ou le long desquelles il existe des agglomérations dont le degré de formation est tel qu'il ne convient plus de maintenir la servitude de non aedificandi. »

« On peut estimer que cette éventualité est réalisée quand la distance entre les constructions est de 100 mètres environ pour une profondeur de zone de 5 mètres ou plus et de 70 mètres environ lorsque la profondeur de la dite zone est inférieure à 5 mètres. Il va de soi que ces chiffres n'ont rien d'absolu et ne sont donnés qu'à titre d'indication. »

Vous voyez, Messieurs, que c'est le régime de l'arbitraire en plein. J'ajoute que c'est le boycottage de la loi. Quand quelqu'un veut bâtir à 100 mètres d'une agglomération ou à 100 mètres d'une maison en plein champ, on l'autorise à bâtir sur l'alignement, sans zone de recul.

Nous avons tenu à vérifier sur place comment cette circulaire était appliquée, et nous avons trouvé, au cours d'une après-midi d'auto, 136 maisons bâties, par application de cette circulaire, en fraude de la loi et des arrêtés royaux existants.

J'ai fait plusieurs démarches, et j'ai appris, ce matin, que les arrêtés royaux modificatifs sont à la signature et peuvent paraître d'un jour à l'autre.

Pratiquement, la zone de 8 mètres n'est maintenue nulle part ; dans la plupart des cas, on maintient 2 à 3 mètres.

M. BRUNFAUT. — Tout ce beau travail n'aboutit donc à rien ?

M. SCHOBENS. — En conclusion, je propose que la Commission royale des Monuments et des Sites adresse un vœu au Ministre.

M. DUCHAINE. — C'est le moment d'élever une protestation énergique, en effet.

M. SCHOBENS. — L'application des zones de recul ne coûte pas un centime au trésor, au contraire. S'il faut élargir une route, la chose sera beaucoup plus facile s'il existe une zone de recul.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avoue que, comme ancien directeur général des Ponts et Chaussées, j'ai contribué à obtenir le résultat assurant des zones de recul, et je me demande par quelle aberration on en est venu

au point que signale M. Schobbens. Les routes, si larges qu'elles soient, ne sont jamais trop larges.

On daube un peu l'administration et, à ce propos, laissez-moi vous rappeler une anecdote. Lorsque j'étais déjà à l'Administration des Ponts et Chaussées — vers 1870, il y a donc quelques temps de cela — j'ai eu connaissance d'une circulaire envoyée à tous les ingénieurs en chef et disant à peu près : « Il est prouvé aujourd'hui que les routes en général » ne servent plus à grand chose (bien entendu, on n'employait pas » l'expression « grand' chose »), et nous vous demandons de vouloir » bien examiner s'il ne serait pas opportun de remettre tous les accote- » ments non empierrés ou pavés aux riverains, afin de favoriser l'agri- culture. » (*Hilarité générale.*)

Voici la réponse que fit votre serviteur, alors simple ingénieur : « Non, car on ne peut jamais savoir quels sont les progrès qui peuvent » se produire. »

M. BRUNFAUT. — En quelle année était-ce ?

M. LE PRÉSIDENT. — Vers 1870.

Qu'est-il arrivé ? — Quelques années après, les chemins de fer vicinaux sont venus demander les accotements et les bicyclistes ont réclamé des pistes, sans parler des motocyclistes, des automobilistes, etc. A l'heure qu'il est, dans d'autres pays, on crée à frais énormes des routes spéciales pour les automobiles, en Italie, par exemple. Dans un pays aussi aggloméré que le nôtre, on devrait plutôt travailler à élargir les routes, les grandes aussi bien que les petites.

Vous avez dit tout à l'heure que la zone de recul ne coûtait rien au trésor ?

M. SCHOBSENS. — Non, puisqu'elle constitue une servitude d'utilité publique, en cas d'élargissement, il n'y a pas lieu à expropriation d'un bâtiment, mais seulement d'un terrain.

M. BRUNFAUT. — On empêche le propriétaire de jouir d'une partie de son terrain.

M. DUCHAINE. — Il peut en jouir, sauf à ne pas construire dessus. Il peut y faire des plantations.

M. le baron HOLVOET. — Il y a une décision de la Cour de cassation, datant de 1846, je crois, disant que le droit de propriété, si exclusif qu'il soit, peut-être soumis à certaines restrictions dans son exercice.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que la proposition de M. Schobbens sera admise unanimement ? (*Oui, oui !*)

M. DUMERCY. — Quelle est la proposition ?

M. LE PRÉSIDENT. — D'écrire immédiatement au Département intéressé pour réclamer l'application de la loi de 1914.

M. SCHOBSENS. — Imposant une zone de recul de 8 mètres partout.

M. DUCHAINE. — La question est d'autant plus importante qu'au Département des Travaux publics il y a en ce moment un interim, M. Gevaert ayant cessé d'occuper ses fonctions depuis le 12 novembre dernier, et il est possible que quelqu'un en profite pour introduire de nouvelles mesures. Nous devons donc, par une protestation prompte, empêcher ce quelqu'un de nuire.

M. le baron HOLVOET. — Est-ce que la zone de 8 mètres est fixe ?

M. MAERTENS. — Non, c'est un maximum. L'insuccès est précisément dû au fait qu'on a voulu appliquer les dispositions législatives d'une manière trop absolue. Si les arrêtés royaux avaient dit, par exemple, qu'entre telle et telle cumulée d'une route, la zone de recul de 8 mètres sera imposée et que dans la traversée des agglomérations, la zone sera de largeur réduite ou nulle, on ne se heurterait pas aux difficultés présentes.

En demandant que le maximum de recul soit imposé d'une façon absolue, nous dépasserions le but.

M. SCHOBSENS. — En rase campagne.

M. MAERTENS. — En rase campagne, on peut imposer les huit mètres.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous pouvons demander l'application rationnelle de la loi. (*Marques d'approbation.*)

M. SCHOBSENS. — La loi permet au Ministre d'accorder des exceptions. C'est du moins ce que dit l'arrêté royal.

M. MAERTENS. — Les dispositions d'un règlement de police doivent être d'application générale.

Je pense que les arrêtés royaux contiennent des dispositions qui ne sont pas prévues dans la loi. Ces dispositions doivent en disparaître. Il faut que tout le monde sache que la règle est générale et dans quelle mesure elle sera appliquée. C'est ainsi qu'on arrivera à un résultat.

M. le baron HOLVOET. — Il faudrait proposer de destituer le fonctionnaire qui a proposé cela au baron Ruzette.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le Président honoraire de la Cour de cassation est féroce !

En tout cas, je pense que nous serons d'accord pour adopter la proposition de MM. Schobbens et Duchaine. (*Oui, oui ! de toutes parts.*)

M. JULES CARLIER. — Me permettez-vous de faire une motion ?

M. LE PRÉSIDENT. — Parfaitement.

M. JULES CARLIER. — Nous avons voté à l'unanimité les protestations proposées par M. Schobbens. Quant à celle proposée par M. Duchaine, du moins dans le passage où il est dit que l'Etat doit donner l'exemple, il a bien voulu dire que j'y étais pour quelque chose. Je suppose que nous allons donner une certaine publicité à ces ordres du jour, et je vous demande donc si vous ne trouvez pas qu'il serait bon de joindre cet alinéa à la protestation de M. Schobbens, afin que nous ayons un seul contexte que nous trouverions dans tous les journaux ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont deux questions différentes.

M. JULES CARLIER. — Mais puisque la Commission, en adoptant la motion, proteste contre l'interprétation abusive de la loi ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne le crois pas.

*
* *

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé.

Il me reste à remercier, en votre nom à tous, l'Académie Royale de Belgique, en la personne de M. Brunfaut, de l'hospitalité qu'elle nous donne toujours. Puisqu'il a parlé tantôt d'offrir un thé — je ne sais jusqu'où va la richesse de l'Académie — je déclare que si elle veut nous inviter, l'an prochain, nous ne refuserons pas. (*Rires.*)

M. BRUNFAUT. — Je crois que c'est le Président du Comité Industriel qui a fait la proposition.

M. JULES CARLIER. — Il n'y a pas ici de président du Comité Industriel. Je suis Président de la Société sans but lucratif des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Si vous m'amenez à faire une proposition semblable, c'est-à-dire si la situation financière de l'Association sans but lucratif des Amis de la Commission royale est brillante au point de pouvoir vous la faire, son Président prend l'engagement de prélever sur ces finances de quoi vous offrir le thé,..... mais à la condition que vous soyez tous membres de la Société (*Hilarité générale.*)

M. BRUNFAUT. — M. Horta, M. Lenain et moi vous remercions, Monsieur le Président, de vos compliments à l'adresse de l'Académie royale de Belgique. Nous sommes toujours très heureux de voir siéger ici la Commission royale des Monuments et des Sites, car on y entend dire d'excellentes choses et on y voit prendre d'heureuses résolutions. C'est pourquoi il nous sera toujours agréable de lui accorder l'hospitalité.

M. LE PRÉSIDENT. — Encore une fois merci à l'Académie Royale, en la personne des trois membres présents. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 5 1/2 heures.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 28 décembre 1925.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Hoogstraeten** (Anvers), église, placement d'un monument commémoratif de la guerre contre la tour ; sculpteur : M. Josué Dupont.

L'emplacement du monument a donné lieu à un vote :

Ont voté pour : M.M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président, Maertens, Horta, Fierens-Gevaert, Berckmans, Saintenoy, Van Averbeké, membres.

Ont voté contre : M.M. Mortier, Rooms, Vice-présidents, Baron Kervyn de Lettenhove, Baron Holvoet, Brunfaut, Chanoine Maere, membres.

2° **Heppenbach** (Liège), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les phylactères et mettre les inscriptions horizontalement, directement en dessous des scènes représentées ;

b) laisser dépasser, dans la partie supérieure, le montant de la croix.

3° **Julémont** (Liège), église, vitraux ; peintre-verrier : M. M. Ganton.

En ce qui concerne la lumière centrale, l'artiste devra adopter ou « l'Assomption » ou la « Transfiguration » et remanier, suivant son choix, la partie supérieure ou la partie inférieure du projet.

4° **Dinant** (Namur), église Saint Nicolas, ameublement ; arch. : M. Frankinet ;

5° **Dinant** (Namur), église Saint Pierre, ameublement ; arch. : M. Goffart.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : Prolonger les marches jusqu'au fond de l'abside ; alléger et améliorer le dessin de la croix qui surmonte l'expositorium ;

Chemin de la croix : Supprimer les fenestrages de la partie inférieure du cadre ;

Balustrade du jubé : Adopter des lettres onciales romanes ;

On soumettra les autels latéraux, les confessionnaux et le banc de communion à une nouvelle étude en tenant compte des observations suivantes :

Autels latéraux : Les statues sont trop grandes : elles devront être placées sur une console et sous un dais contre le mur au dessus des autels.

En outre, en ce qui concerne l'autel de Saint Joseph, la niche inutile et lourde, devra être supprimée.

Confessionnaux : Remplacer les cloisons en pierre par des cloisons en bois.

Diminuer l'importance de ces cloisons conformément aux indications au crayon sur le plan.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

6° **Anvers**, église anglicane, rue Grétry, vitrail ; peintres-verriers : M.M. Burlison et Grylls de Londres ;

7° **Florenville** (Luxembourg), église, vitrail ; peintres-verriers : M.M. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs du projet remplaceront les rinceaux du fond par une mise en plomb en verre cathédrale d'un ton soutenu.

8° **Beyghem** (Brabant), église, maître-autel, autels latéraux, banc de communion, chaire de vérité, fonts baptismaux, chemin de la croix ; sculpteur : M. De Roeck.

Le projet relatif au placement des confessionnaux a été revêtu du visa.

9° **Bruxelles** (Brabant), église de la Cambre, maître-autel ; sculpteur : M. R. Rooms.

* * *

Suerbempde s/Glabbeek (Brabant). Eglise.

Il a été procédé, le 29 novembre 1925, à l'examen du tabernacle de l'église de Suerbempde s/Glabbeek.

Madame la Comtesse de t'Serclaes de Wommerson a raison de signaler l'état domageable dans lequel se trouve cette œuvre d'art bien connue, dont M. Van Even a donné une description dans un rapport d'inspection du 10 octobre 1882 et en faveur de laquelle le Comité des correspondants du Brabant réclamait déjà des mesures de préservation le 30 juillet 1912.

Une inscription, gravée sur le socle, atteste que la tourelle-tabernacle fut commandée en 1555 par les marguilliers Heynderick van Halle et Steven Jordens. On a essayé de mettre ces noms en rapport avec les images des donateurs : un seigneur et une noble dame, agenouillés de part et d'autre du tabernacle.

Celui-ci fut achevé en 1557, comme l'indique la date, gravée sur un cartouche, que l'on peut voir sur les parois intérieures, élégamment décorées, de l'armoire du tabernacle.

Le charmant groupe de la charité qui occupe une niche dans le bas, semble être d'une autre facture que les priants, et ceux-ci sont traités autrement que les cariatides.

S'il s'agit, comme on le suppose avec raison, d'une œuvre de Corneille Floris, se sera une œuvre d'atelier, à laquelle plusieurs mains ont travaillé, mais qui demeure malgré cela un précieux témoin de l'évolution du style du maître, auteur, cinq ans auparavant (1550-1552), du célèbre tabernacle de Léau, décoré avec plus d'exhubérance et d'une Renaissance moins avancée.

Le tabernacle de Suerbempde est bien conservé. On y remarque seulement une fissure sans gravité et quelques légères écornures. Un minuscule muffle de lion, fixé sur le socle s'est détaché, mais il est en mastic et sera, comme celui qui fait pendant, une ajoute du restaurateur.

Un fait plus grave est celui qui a été signalé à diverses reprises : le mur dans lequel le tabernacle est encastré, est rongé par l'humidité et la partie inférieure de l'œuvre d'art est couverte d'une mousse verdâtre à tel point que la pierre pourrait s'effriter à l'attouchement.

L'humidité à pour cause un remblai fait dans le cimetière lors de l'aménagement du caveau funéraire, construit en 1846, pour la famille De Corte. Le dernier représentant de celle-ci M. Edmond Ysebrandt de Difque, habite rue de la Loi, à Bruxelles.

Il importe que la Fabrique d'église intervienne auprès du propriétaire, pour que le caveau, d'ailleurs abandonné, soit ou nivelé, ou aménagé de manière à ne plus pénétrer d'humidité le mur du chœur. Une fois dégagé, ce mur séchera rapidement et le tabernacle de Suerbempde sera sauvé.

Dès que celui-ci sera remis en bonne situation normale, il faudra enlever la couche de badigeon que l'on a substituée à la teinte naturelle de la pierre d'Avennes.

Il existe dans l'église de Suerbempde un confessionnal de 1651, qui mériterait d'être déroché et ciré.

Un tableau, d'ailleurs moins remarquable, daté de 1792, gagnerait à être lavé avec soin.

*
* *

Dadizeele (Flandre Occidentale). Eglise.

Il a été procédé, le 20 octobre dernier, à l'examen des travaux de peinture en cours d'exécution, à l'église de Dadizeele.

M. De Pauw, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Commission royale est péniblement impressionnée par le fait que la polychromie, notamment la partie couronnant les surfaces historiées, n'a pas été respectée comme il faudrait.

En outre, au pourtour du chœur, on a supprimé la décoration au-dessus des niches abritant les apôtres. On a ainsi porté de graves atteintes à l'œuvre historique du célèbre architecte anglais Pugin et du maître renommé Baron Jean de Béthune.

La Commission royale regrette de devoir émettre un avis défavorable au sujet de la décoration qui a remplacé l'ancienne. Le peintre a non seulement manqué de sentiment, de doigté, mais son œuvre témoigne d'une inexpérience technique, d'un dessin défectueux, d'absence d'harmonie dans le coloris.

On peut attendre du temps l'atténuation de l'éclat de l'or utilisé à profusion, peu judicieusement.

Par respect pour ce beau monument, le Collège croit devoir faire quelques suggestions.

Il conviendrait : a) de recouvrir, d'un ton de pierre, toutes les surfaces actuellement peintes en bleu pâle ; éventuellement d'y indiquer, discrètement des joints ;

b) d'étudier, à titre d'essai, la possibilité de relier, par une trame ou un dispositif de liaisons géométriques, le semis de lys et de couronnes formant la décoration inférieure de l'avant chœur ;

c) de remplacer par des tons unis, les tentures damassées, sans caractère de dessin ou de couleur, des chapelles latérales et des bas côtés.

Des modifications de détails s'imposeront, dans la suite, à différentes parties, après harmonisation des grands ensembles.

La Commission royale ne se dissimule pas ce qu'il y a de délicat à faire ces corrections ; il importe qu'avant tout, un artiste compétent, en étudie le programme et le soumette à son avis.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise de la Chapelle.

Il a été procédé, les 24 octobre et 7 novembre 1925, en l'église de la Chapelle, à Bruxelles, à l'examen des débris de la statue de Saint-Philippe qui ornait une des colonnes de la nef principale.

Il résulte de cet examen que la statue dont il s'agit est tombée de son socle, dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier. C'est une œuvre d'art de valeur ; elle a été exécutée en pierre blanche, vers le milieu du 18^e siècle.

Dans sa chute cette statue s'est brisée en de nombreux morceaux. La tête cependant est peu endommagée.

La cause probable qui a déterminé cette chute, paraît être la fixation insuffisante et défectueuse à la colonne.

Afin d'éviter de nouveaux désastres, il importe que la Fabrique d'église fasse vérifier de suite la solidité des attaches des autres statues de la nef.

La Délégation estime que les crampons en fer ne donnent pas les garanties de sécurité voulues et qu'il conviendrait de les remplacer par des attaches en bronze.

En ce qui concerne le remplacement de la statue détruite, la Délégation est d'avis qu'il y a lieu de confier à un artiste capable, le soin de reconstituer cette statue, en juxtaposant les morceaux et en complétant les vides par de la terre glaise.

La statue ainsi reconstituée serait moulée et reproduite provisoirement en staff ou exécutée directement en pierre suivant les disponibilités budgétaires de la Fabrique.

La Délégation a remarqué, dans les dépendances de l'église, destinées à la démolition, de beaux fonts baptismaux qu'il conviendrait de placer au bas de la nef Nord.

Elle a constaté aussi l'état délabré et dangereux dans lequel se trouvent les meneaux et les fenestrages de l'édifice. Des accidents graves sont à craindre, si l'on n'y remédie sans délai.

Le vitrail du croisillon Nord du transept qui n'est protégé par aucun treillis, porte les traces de dégradations produites par des projectiles lancés de la rue. Là aussi des mesures de préservation s'imposent.

La Commission royale s'est ralliée aux avis et propositions de sa Délégation.

*
* *

Bruges (Flandre Occidentale). Cathédrale Saint Sauveur.

Il a été procédé, le 9 juin 1925, à l'examen des œuvres d'art conservées dans l'église et les dépendances de la Cathédrale Saint Sauveur, à Bruges.

Cet examen a suscité les remarques suivantes :

Salle I dite du Musée : Les objets s'y trouvent trop serrés. Le beau tableau de J. van Eeckele (*Mater Dolorosa*) et le tableau remarquable de Lancelot Blondeel (*La Vierge et Saint Luc*), relégués dans un coin, méritent une meilleure place.

La Délégation a constaté que les volets des deux triptyques juxtaposés, l'Adoration des bergers par P. Aertsen et le triptyque de Rodoan par A. Claeissens, se superposent. Il résulte de cette situation un certain danger. On pourrait y remédier en plaçant le triptyque de P. Aertsen à l'autel de la petite chapelle de Sainte Cathérine sur lequel il ferait un excellent retable.

Les volets de triptyque qui ornent le manteau de cheminée sont placés trop haut ; la position de ces deux volets a été intervertie ; il conviendrait de les rétablir à leur place respective.

Salle II, dite du chapitre : Les tableaux se trouvent aussi trop serrés et la superposition des volets du triptyque de la Cène par Pourbus et des volets du triptyque de Saint Hippolyte par Bouts et vander Goes offre de réels dangers.

Il conviendrait de placer ces tableaux précieux sur des cloisons à côté des fenêtres.

Le mur du fond serait ainsi dégagé.

Le petit crucifix, sans caractère, qui orne le manteau de cheminée devrait être remplacé par un tableau ancien du Calvaire.

La magnifique statue de Sainte, reléguée dans un coin, mérite une meilleure place. C'est un morceau capital de sculpture brugeoise du XV^e siècle.

Eglise.

Transept Sud : Les deux grands tableaux de Van Orley sur le mur occidental demandent une restauration, surtout le tableau supérieur. Quand ces tableaux seront dépendus pour la restauration de la fenêtre, ils devront faire l'objet d'un examen spécial.

La suspension de ces deux grandes toiles l'une au-dessus de l'autre n'est pas heureuse.

Les tableaux de Van Oost et Laval, représentant les œuvres de miséricorde, doivent être nettoyés.

Chapelle Sainte-Barbe : Le mur au-dessus de l'autel, pourrait servir à l'exposition d'une grande toile, par exemple, l'Assomption de Van Baelen, qui se trouve actuellement dans la pénombre, au-dessus de la porte de la sacristie. Ce tableau demande une restauration sérieuse ; il accuse des soufflettes et des éclats.

Déambulatoire : Le tableau de Quellin, représentant Notre-Dame du scapulaire, devra être lavé et fixé.

Ce tableau est mal exposé.

Le triptyque par Stradanus, actuellement placé trop haut, gagnerait à être transféré dans la chapelle du Bienheureux Charles le Bon, où une place est libre à gauche de l'autel.

Chapelle de Notre-Dame de Lorette : Retable. (Généalogie de Sainte-Anne) ; les volets sont mal attachés à la partie centrale et empêchent la fermeture du retable dont le revers des volets, est fort beau. Il conviendrait de remédier à cette situation.

Les trois tableaux représentant la « Translation de la Maison Sainte », demandent une restauration sérieuse.

Chapelle de Notre-Dame des Douleurs : La Délégation a constaté que l'on s'est servi des beaux lustres Jupiter pour l'éclairage électrique, les lampes actuellement suspendues nuisent à l'aspect de ces anciens luminaires.

Chapelle de la Sainte Croix : L'admirable petite chapelle du Saint Sépulcre, située derrière l'autel, sert actuellement de magasin. Il est souhaitable qu'on lui rende sa destination primitive.

Chapelle du Bienheureux Charles le Bon : Le tableau de Van Minderhout, représentant la bataille de Lépante, doit être restauré.

Les deux tableaux de Van Oost, représentant « La fuite en Egypte », et « L'atelier de Saint Joseph », devront faire l'objet d'un examen spécial, quand ils auront été dépendus.

Chœur : Maître-autel : Les tableaux placés derrière les chandeliers sont peu visibles et exposés à être détériorés par les cierges.

Deux de ces tableaux, chefs-d'œuvre de Van Oost, représentant « Saint Pierre » et « Saint Jean » se trouvent irrationnellement placés sous les colonnes du retable. Ils devraient être exposés ailleurs, par exemple, dans la chapelle de Sainte Cathérine contre le mur occidental.

Le maître-autel gagnerait à n'être point surchargé d'ornements inutiles.

Les crédences existantes de part et d'autre de l'autel devraient être nettoyées.

L'espace libre derrière le maître-autel est converti en débarras où s'entassent, les uns sur les autres, de beaux antependiums dont un surtout est magnifique et date du XVIII^e siècle. Ces objets d'art devraient être rangés soigneusement dans un endroit mieux approprié.

La peinture qui décore la porte de la petite armoire eucharistique, derrière le maître-autel, devra être restaurée.

Chapelle Saint Liévin : Le confessionnal, trop volumineux, encombre la chapelle et cache le décor architectural sous la fenêtre. Ce meuble devrait être placé ailleurs.

Le retable moderne, sans valeur artistique, qui surmonte l'autel, serait avantageusement remplacé par un tableau ancien ou un triptyque.

Les tableaux de Van Oost, représentant « les adieux du Christ à sa Mère avant la Passion » et « le Christ prédisant sa Passion », devront être examinés en vue d'une remise en état.

Chapelle de la Mater Dolorosa : Le beau Christ sculpté du XIV^e siècle, qui surmonte l'autel, devrait être mis en meilleure place. Il pourrait être remplacé par une toile de grandes dimensions dont il existe tant d'exemplaires dans l'église.

Croisillon Nord du transept : Les tableaux de De Deyster, présentent des soufflettes et devront être restaurés.

Bas-côté Nord : Le tableau représentant « la Vierge et les donateurs », d'un auteur inconnu, doit être lavé.

Mur occidental : Le tableau de Van den Hoecke, représentant « le Christ en croix », devra être déplacé afin d'occuper le milieu du trumeau.

Sous la tour : Deux tableaux de Van Orley, cartons pour les tapisseries du chœur, doivent être restaurés. Un tableau de Van Oost Junior, représentant « Saint Hubert », devra être nettoyé, restauré et vernis.

Bas-côté méridional : Un tableau représentant « la Vierge et Saint Dominique », doit être nettoyé, restauré et vernis.

La Cathédrale de Saint Sauveur, à Bruges, possède une collection importante de tableaux de grande valeur. Ces œuvres ne sont pas, malheureusement, exposées de façon convenable, alors qu'il existe dans les chapelles absidales des emplacements nombreux, qui se prêteraient parfaitement à l'exposition de tableaux.

D'autre part, la Délégation a constaté avec regret la présence de

piédestaux modernes polychromés de mauvais goût qui nuisent à l'aspect éminemment artistique de l'intérieur de l'édifice.

Elle déplore également la présence, sur certains autels, de bouquets de fleurs artificielles, d'ex-voto sans valeur.

En se ralliant à toutes les observations présentées par sa Délégation, la Commission royale a estimé que, s'il est désirable que les tableaux et objets d'art, accumulés par les siècles dans certaines églises, y restent à la place qu'ont désignées les donateurs, il importe de considérer, cependant, que, dans nombre de pays, même chez nous, les administrateurs des édifices religieux, se trouvent obligés de rassembler, dans des annexes, sortes de musées, voire même dans de véritables musées, les œuvres d'art dont le caractère réclame un traitement spécial.

Le Conseil de Fabrique de la Cathédrale Saint Sauveur voudra bien examiner d'une part, si, parmi les tableaux retirés de l'église, il n'en est pas qui devraient y être replacés ; d'autre part, si les locaux réservés aux autres, ne pourraient pas être améliorés de telle sorte que les œuvres d'art y soient disposées avec précision, habileté, harmonie.

*
* *

Woluwe Saint Lambert (Brabant). Eglise St-Henri.

Il a été procédé, le 14 novembre 1925, en l'église Saint Henri, à Woluwe Saint Lambert, à l'examen d'une station du chemin de la croix dont la Fabrique d'église projette l'acquisition.

Il résulte de cet examen que la station dont il s'agit, œuvre de l'artiste peintre M. Collon, est décorative.

L'ensemble du travail permet d'augurer un sérieux embellissement pour l'édifice.

La Délégation a demandé à l'artiste de descendre quelque peu les stations.

Elle lui a recommandé de tenir compte, au cours de l'exécution, des observations suivantes :

- 1° diminuer l'intensité de la couleur bleue du fond ;
- 2° adopter, pour les vêtements des personnages, un ton de grisaille ;
- 3° vermiculer les fonds d'or ;
- 4° donner au Christ seul, un nimbe crucifère ;
- 5° atténuer le ton vert de la bordure.

La Délégation a constaté que les eaux provenant des fenêtres ruissellent, à l'intérieur, le long des murs et y forment de longues trainées

noires. Il importera de remédier à cette situation avant de placer le chemin de la croix.

La Commission royale s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

Elle espère que toutes les stations seront aussi soignées que la première. Au surplus, la Commission royale demande à être prévenue chaque fois qu'il s'agira de placer une nouvelle station.

Il est bien entendu que l'avis qui précède est donné uniquement en vue de faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

Il ne pourra être invoqué auprès des autorités compétentes sous aucun prétexte ni moins encore être considéré comme permettant quelque commencement d'exécution que se soit, avant d'avoir obtenu l'autorisation officielle prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* *

Saint Trond (Limbourg). Eglise Saint Martin.

Il a été procédé, le 1^{er} décembre 1925, dans l'église de Saint Martin, à Saint Trond, à l'examen de deux autels latéraux que l'on désire aliéner.

M. Govaerts, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les autels dont il s'agit comprennent :

1° un autel corinthien, mutilé, sans tombe et qui porte les traces de nombreuses transformations.

2° un autel de l'époque rubénienne, en bon état, mais qui doit être complété par l'ajoute d'un supédanium et de marches.

La Commission royale est d'avis que rien ne s'oppose à l'aliénation de l'autel corinthien, mais que le second autel doit être maintenu dans l'église.

Un emplacement est tout désigné au fond de la nef latérale Nord dans une arcade contiguë au baptistère.

*
* *

Stuyvenberg (Anvers). Eglise Saint Amand.

M. le Ministre de la Justice a communiqué à la Commission royale, une dépêche en date du 7 novembre 1925, 1^{re} direction générale, 3^e Section, n° 20.213 B, la demande introduite par la Fabrique d'église de Saint Amand, à Stuyvenberg (Anvers), en vue d'être autorisée à enlever et à vendre les stalles qui ornent actuellement le chœur de cet édifice.

En consultant le dossier, le Collège a constaté que l'Administration communale d'Anvers a donné un avis favorable à cet enlèvement et à cette aliénation en se basant sur un avis du Comité provincial de ses correspondants.

Il y a là une nouvelle erreur de procédure. Les membres correspondants n'ont pas qualité pour donner un avis définitif au nom de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Avant de se prononcer au sujet de cette affaire, le Collège voudrait savoir si la Fabrique d'église n'a pas d'autres motifs à invoquer en dehors de ceux consignés dans la lettre qu'elle a adressée à M. le Gouverneur de la Province sous la date du 5 juillet 1925, savoir :

- 1° ces stalles détruisent les belles proportions d'une partie de l'église;
- 2° leurs grandes dimensions mettent une partie des fidèles dans l'impossibilité de suivre les services religieux qui se font dans le chœur principal ;
- 3° les paroissiens en demandent l'enlèvement ;
- 4° ces stalles ne sont pas nécessaires pour l'exercice du culte.

La Commission royale a signalé à M. le Gouverneur que les plans de l'église Saint Amand à Stuyvenberg (Anvers), publiés dans la revue d'architecture l'Emulation, 9^e année, 1884, témoignent que les stalles ont été faites d'après les dessins de l'architecte Louis Baeckelmans, maître de l'œuvre ou, tout-au-moins, qu'elles occupent l'emplacement désigné par cet artiste distingué et anversois.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bullange** (Liège), église, aménagement de la sacristie et placement du chauffage central ; arch. : M. Cunibert ;

2° **Turnhout** (Anvers), église Saint Pierre, éclairage électrique ; auteur : M. Stevens.

Les lustres du chœur ne devraient pas être électrifiés, l'éclairage provenant de ces appareils nuirait à l'aspect de cette partie de l'édifice.

3° **Henri Chapelle** (Liège), église, toitures ; auteur : M. Philippart ;

4° **Thommen** (Liège), chapelle d'Espeler, toitures ;

5° **Zwijndrecht** (Anvers), église Sainte Croix, agrandissement ; arch. : M. Sel, fils ;

6° **Oultre** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : M. Milo ;

7° **Malines** (Anvers), église Sainte Cathérine, électrification des cloches ; auteur : M. Lemmens ;

8° **Annevoie** (Namur), chapelle annexe au hameau de Hun, construction ;

9° **Petigny** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal ;

10° **Herquegnies** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Hautthem ;

11° **Erpent** (Namur), église, éclairage électrique ;

12° **Merbes le Château** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Griffet.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les ardoises exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger.

13° **Thieusies** (Hainaut), église, remplacement d'une cloche ;

14° **Ath** (Hainaut), église Saint Martin, réparation des toitures ; arch. : M. Fourdin.

15° **Verrebroeck** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : M. Dhaine.

Au cours du placement, la lampe placée devant le maître-autel devra être supprimée et s'il s'agit de la lampe du sanctuaire elle ne pourra être électrifiée.

16° **Audenhove** (Fl. Orientale), église de Sainte Marie, électrification des orgues et des cloches ;

En ce qui concerne la sonnerie des cloches, le système à adopter devra mettre la cloche elle-même en branle.

17° **Bourseigne-Vieille** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Frankinet ;

Au cours de l'exécution des travaux l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) supprimer les pignons de la flèche de l'église, cause d'humidité et d'un coûteux entretien ;

b) remplacer, pour les mêmes motifs, les pignons du transept par des toitures en croupes ;

c) réduire et alléger la terminaison de la flèche ;

18° **Mortroux** (Liège), église, placement de nouvelles cloches avec beffroi ; auteur : M. Sergeys.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra soigner les assemblages du beffroi, et au besoin, les affermir à l'aide d'étriers en fer.

*
* *

Ben-Ahin (Liège). Chapelle Saint Roch.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège en ce qui concerne les travaux d'entretien et de réfection à exécuter à la chapelle Saint Roch, à Ben-Ahin et les soins à donner au tilleul deux fois séculaire qui croît en cet endroit.

Le transfert des statues et statuettes dans l'église paroissiale ne sera envisagé, que s'il est bien nécessaire.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise des Riches-Clares.

L'examen des parties des façades du transept de l'église des Riches-Clares, à Bruxelles, mises à nu, montre le parement en briques rongées par les intempéries et les pilastres en pierre de Gobertange dont les arêtes sont brisées ou désagrégées.

Le remplacement de ces éléments constructifs s'impose, et la Commission royale émet le vœu de voir la ville de Bruxelles, qui s'est imposée de lourds sacrifices pour restaurer l'église de Bon Secours, s'attacher aussi à remettre en état, en matériaux apparents, la belle œuvre de Luc Faid'herbes.

En attendant, le Collège s'est résigné à voir réparer l'enduit en ciment dont l'aspect est peu agréable.

*
* *

Merxem (Anvers). Eglise de Saint Barthélémy.

La Commission royale a accusé à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, réception de sa lettre du 5 décembre 1925, Comité provincial des Monuments et des Sites, n° 2284, relative au projet d'agrandissement de l'église de Saint Barthélémy, à Merxem-Anvers.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien faire remarquer au Comité provincial des correspondants que le projet, dressé par M.M. Huyghe et Dieltjens, a été soumis à son avis comme de droit.

Il n'y a aucune raison pour que la Commission royale soumette les

modifications, arrêtées par elle, légitimement, à l'avis de ses distingués et savants membres correspondants. Une institution ne fonctionne bien que si chacun y travaille à sa place.

*
* *

Wanze (Liège). Chapelle de l'ancien prieuré.

Le Collège s'est rallié à la délibération du Conseil communal de Wanze (Liège) en ce qui concerne la démolition de la chapelle romane de l'ancien prieuré sise dans cette localité.

Il a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien charger M. l'architecte Schoenmaeckers, membre correspondant, de surveiller cette démolition et du choix des documents à classer et à conserver dans le musée communal de Huy.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Petigny** (Namur), éclairage électrique ; auteur : M. Godechal ;

2° **Etterbeek** (Brabant), construction ; arch. : M. Stillemans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) simplifier le dessin des lucarnes ;

b) donner au versant, postérieur de la toiture, la même pente que celle du toit de la maison contiguë ;

c) augmenter la largeur des corbeaux extrêmes sous la corniche ;

d) terminer la partie inférieure du versant postérieur du toit par une plateforme afin de permettre l'accès du grenier.

3° **Bourseigne-Vieille** (Namur), restauration ; arch. : M. Frankinet ;

4° **Honsfeld** (Liège), construction ; arch. : M. Cunibert ;

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Louvain** (Brabant), restauration de l'immeuble classé, sis au coin des rues de Malines et du Poirier ;

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra supprimer l'imposte tracée en rouge sur le plan.

2° **Berneau** (Liège), ancien château des Comtes de Borchgrave, restauration ; arch. : M. Thibeau.

Il est sans doute regrettable que l'état des finances communales oblige à ne pas réaliser la terrasse projetée et l'escalier en pierre aboutissant à l'ancienne entrée principale.

Lorsque la situation du trésor communal se sera améliorée, il sera toujours possible d'établir l'escalier monumental auquel suppléera, en attendant, l'escalier latéral que l'on se propose de construire.

La Commission royale fait des vœux pour que cet avenir soit le plus proche possible.

L'un des plans porte la mention que les cheminées à hottes prévues seront remplacées par des cheminées en petit granit poli. Le Collège émet le vœu qu'il n'en soit pas ainsi.

TRACES DE QUARTIERS.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Eeckeren** (Anvers), Grand'place, le nouvel alignement A, B, C, D, E, tracé en rouge sur le plan.

2° **Thieu** (Hainaut), désaffectation du cimetière.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège a estimé qu'il conviendra, au cours de l'exécution, de donner plus de largeur aux deux talus de façon à conserver au moins une largeur de neuf mètres entre le nouveau mur de soutènement et l'église.

L'auteur du projet devra procéder à des sondages afin de déterminer l'état des fondations de l'église et vérifier si le nouveau mur de soutènement sera suffisamment épais pour le contrebutage des terres à maintenir.

Au surplus, l'attention de la Fabrique d'église devra être appelée sur l'urgente nécessité de rétablir les gouttières et d'assurer l'écoulement des eaux pluviales, afin d'éloigner l'humidité des murs de l'édifice.

*
* *

Mignault (Hainaut). **Abords de l'église.**

Il a été procédé, le 10 novembre 1925, à l'examen des travaux projetés aux abords de l'église de Mignault.

Monsieur le Chanoine Puissant, membre correspondant du Hainaut prenait part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit et l'ancien cimetière

qui l'entoure occupent un petit tertre clôturé par un vieux mur un moëllons, au cœur même du village. Cet ensemble est très pittoresque.

Voulant agrandir la place Saint Martin et élargir la rue Louis Fereau qui conduit vers la gare de Mignault et la grande route de Braine-le-Comte à Binche qui bordent le cimetière, l'Administration communale projette la suppression de l'ancien cimetière en réservant sur le pourtour de l'église un tour d'échelle de 3 mètres 50 de largeur.

Sans doute, l'amélioration de la voirie s'impose, mais le projet tel qu'il est présenté, ne paraît pas acceptable.

L'Administration communale devrait charger un architecte d'élaborer une nouvelle étude en réservant sur le pourtour de l'église, un espace d'une largeur de 6 mètres au moins. Le mur serait reconstruit par assises horizontales et en utilisant le plus possible les vieilles pierres provenant de l'ancien mur démoli.

L'écoulement des eaux devra être étudié d'une façon toute spéciale.

Mais avant de faire élaborer ces plans, l'Administration communale ferait chose sage en demandant l'autorisation de désaffecter l'ancien cimetière conformément à l'arrêté royal du 30 juillet 1880.

SITES.

Fexhe-Slins (Liège). Marronniers.

La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis du Comité provincial de ses correspondants dans la province de Liège, en ce qui concerne la protection de deux marronniers croissant dans le jardin de M. Mélard, situé près de la route provinciale, à Fexhe-Slins (Liège).

D'accord avec ses distingués correspondants le Collège est d'avis qu'il ne peut être question de tailler ces beaux arbres.

La ligne de transport d'énergie électrique devrait être reportée en face de la propriété en question, sur l'autre accotement de la route là où se trouve déjà la ligne téléphonique.

Au surplus, s'il était vraiment nécessaire que la ligne des cables de Seraing-Extensions s'étendît le long de la propriété Mélard, il serait inutile de retailler entièrement la tête des arbres, les branches à niveau ou à hauteur des cables, seules, pourraient être sacrifiées.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir dans ce sens, auprès des administrations intéressées.

*
* *

Talus des chemins de fer. Plantations.

La Commission royale s'est ralliée au vœu émis par le Comité provincial des correspondants dans la province de Liège, en faveur de la transformation des talus de chemin de fer, par des semis et plantations des essences les plus mellifères.

Le Collège s'est déjà occupé de cette question, au cours de l'année 1922.

Plusieurs rapports ont été envoyés alors à M. le Ministre des Sciences et des Arts, notamment au sujet des plantations sur les accotements des routes, sur les terrils des charbonnages et des usines, sur les talus des chemins de fer et des canaux, sur les berges des rivières et cours d'eau.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien encore rappeler cette affaire à la bienveillante attention de ses honorables collègues.

* * *

Ledeberg-sous-Pamel (Brabant).

En ce qui concerne les arbres formant le site classé de Ledeborg-sous-Pamel, la Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'il résulte d'un rapport de l'Administration des Eaux et Forêts qu'il n'y a aucun péril actuellement.

Un nouvel examen des arbres se fera au cours de l'été 1926.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Zwyndrecht** (Anvers), église Sainte Croix, la tour, le chœur, la nef et le bas côté Sud ; 3° classe ;

2° **Bottelaere** (Fl. Orientale), église, sauf l'étage supérieur de la tour ajouté en 1873, 3° classe ;

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Haccourt** (Liège), les restes d'architecture militaire qui consti-

tuent une arcade publique donnant accès à l'église et à l'ancien cimetière, 3^e classe ;

2° **Sougné-Remouchamps** et **La Reid** (Liège), quatre bornes, en pierre calcaire, marquant les limites des communes.

La première se trouve au sommet d'un repli de terrain, entre le Ru des Minières et le fond de Gervova, au centre du plateau, à 7 mètres à gauche d'un chemin, dans les taillis (altitude 305 m.).

La deuxième se voit au bord du plateau opposé, (altitude 360 m.) Elle est placée de façon à être vue de la borne n° I et réciproquement.

La borne III, visible de la borne II, se trouve au centre de ce dernier plateau, à un point (altitude 365 m.) qui permet de l'apercevoir de la borne IV, placée celle-ci au point culminant de la frontière (altitude 395 m.), auprès d'un vieux chemin de Sedoz au Vert-Buisson.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Malines** (Anvers), maison sise rue du Bruul, n° 38, 3^e classe.

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Sougné-Remouchamps** (Liège), l'ensemble de l'église et du cimetière ;

2° **Zoersel** (Anvers), les six arbres du cimetière, le mur de celui-ci et les maisons qui cloturent ce coin rural ;

3° **Clavier** (Liège), la place qui s'étend au centre du hameau de Pair, y compris les deux tilleuls croissant sur cette place ;

4° **Huy** (Liège), le site urbain de *Mounie*, le site est délimité comme suit :

Entre le « Pont des veaux » et les maisons de commerce élevées le long du « Pont des chaînes. »

5° **Bruges** (Fl. Occidentale), la place des Tanneurs.

ARBRES.

1° **Fexhe-Slins** (Liège), le tilleul séculaire se trouvant à l'entrée du village ;

2° **Zoersel** (Anvers), le beau tilleul situé près de l'église.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
1. — Liste des Membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 31 décembre 1925	5
2. — Actes officiels	23
3. — Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1925)	25
4. — Nécrologie. M. Helleputte, Ministre d'Etat, 1 ^{er} Vice-président	100
5. — Histoire de la Prévôté de Hertsberghe, par M.M. Jos. Viérin et le Baron van Zuylen van Nyevelt, membres correspondants de la Flandre Occidentale	104
6. — De romaansche doopvont van Zedelghem bij Brugge door M. Fr. Ronse, Pastoor van Zedelghem	109
7. — Erratum	146
8. — Résumé des procès verbaux des séances (juillet, août, octobre, 7 et 14 novembre 1925)	155
9. — Nécrologie. M. J. Massart, membre effectif	220
10. — A propos de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des Monuments et des Sites. — Communication faite dans la séance des sections réunies de la Fédération archéologique et historique de Belgique au Congrès jubilaire de Bruges, le mercredi 5 août 1925 par M. le Chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites	223
11. — Assemblée générale préparatoire du 14 novembre 1925 à 2 heures	229
12. — Assemblée générale et règlementaire du 16 novembre 1925 à 2 heures, tenue en la salle de marbre du Palais des Académies à Bruxelles, Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht	232
13. — Résumé des procès verbaux des séances (21, 28 novembre et décembre 1925)	380

PLANCHES.

		Hors texte
Fig. I.	Domaine de Marche-les-Dames	»
Fig. II.	Portrait de M. Helleputte	»
Fig. III.	Chapelle de Hertsberghe (Etat actuel)	»
Fig. IV.	Chapelle de Hertsberghe (Etat actuel)	»
Fig. V.	Armoiries de la Prévôté de Hertsberghe	»
Fig. VI.	Armoiries de l'abbaye de Cysoing	»
Fig. VII.	Blasons de Jean Salembien et de Mathieu de Barda, abbés de Cysoing	»
Fig. VIII.	Blason de Claude Doublet, prévôt de Hertsberghe	
Fig. IX.	Cartouche aux armoiries de l'abbaye de Cysoing (Clef de l'arc de la porte d'entrée de la chapelle)	»
Fig. X.	Blason de Mathieu de Barda susdit. (Clef de l'arc de la porte de communication de la chapelle avec le château)	»
Fig. XI.	Blasons et figures ornant les consoles de la voûte de la chapelle	»
Fig. XII.	Zicht der vont met de fries der « kelklegende » .	
Fig. XIII.	Voet der vont van Stalhille	»
Fig. XIV.	Bovenvlak der vont	»
Fig. XV.	De christene strijders	»
Fig. XVI.	De kelklegende	»
Fig. XVII.	De verarmde meisjes. — De berouwhebbende slachter en zijn vrouw	»
Fig. XVIII.	De drie scholieren	»
Fig. XIX.	De vont van Winchester	»
Fig. XX.	De voet der vont	»
Fig. XXI.	Portrait de M. J. Massart	»

